

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022
PROCÈS VERBAL

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur Olivier DOSNE, Maire, qui procède à l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

Mesdames et Messieurs, il est 20 heures. Avant de débiter ce conseil municipal, je souhaitais que nous respections une minute de silence pour rendre hommage à Mme Hélène DANESI, conseillère municipale, qui nous a quittés le 6 août dernier. Je vous remercie.

Une minute de silence est observée.

Je vous remercie. Je voulais préciser qu'un dernier hommage sera rendu à Mme DANESI le 22 octobre prochain à 10 heures, au sein du parc du Parangon. Vous y êtes bien évidemment conviés. Il y aura une plantation d'un arbre *quercus*, je crois.

Je profite également de ce moment un peu difficile de début de conseil pour saluer la mémoire de M. D. T., qui a été candidat sur d'autres listes à notre époque, et de M. R.C., deux Joinvillais qui ont été aussi très très impliqués dans la vie communale et qui nous ont quittés également.

Nous arrivons dans les bonnes nouvelles : je tiens enfin à saluer l'arrivée de deux nouvelles élues au sein du conseil municipal : Mme Luisa DOLOGUELE, en remplacement de Mme Hélène DANESI, bienvenue Mme DOLOGUELE ; et Mme Anne MAROLLEAU, bienvenue Mme MAROLLEAU, Anne, bienvenue parmi nous, en remplacement de M. Jean-Pierre AYOUB, qui pour des raisons professionnelles était dans l'obligation de quitter notre ville.

Je tenais à remercier aussi publiquement Jean-Pierre pour son implication et son sérieux, et à souhaiter à nouveau la bienvenue aux nouvelles élues.

Enfin, je terminerai par là, M. Guillaume LEVANNIER, qui jusqu'à présent était conseiller municipal délégué au développement durable, doit s'éloigner quelque temps de Joinville pour des raisons professionnelles. Il continuera donc de siéger parmi nous mais a souhaité rendre sa délégation – nous en parlerons un petit peu plus tard. J'ai donc, par la même décision de Guillaume, souhaité confier à un binôme composé de M. Brahim BAHMAD et Mme Laura MANACH qui, j'en suis persuadé, porteront cette délégation du développement durable ô combien importante, et ce d'autant plus dans la période que nous connaissons. M. Olivier LAVIGNE aussi prendra une délégation en charge des entreprises. Merci Olivier.

L'appel est effectué.

1 . Désignation du secrétaire de séance

Je vous propose de désigner Monsieur Maxime OUANOUNOU comme secrétaire de séance.

Principaux textes réglementaires	- article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :

Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. le Maire : Je propose, comme d'habitude, M. Maxime OUANOUNOU. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A la majorité, M. Maxime OUANOUNOU, vous êtes secrétaire de cette séance. Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique: Désigne Monsieur Maxime OUANOUNOU comme secrétaire de séance.

2 . Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022

Je vous propose de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022.

En application des nouvelles exigences de l'article L.2121-15 du CGCT suite à l'entrée en vigueur de la réforme sur la publicité des actes, les rapports de chacune des délibérations ont été ajoutés dans le contenu du procès-verbal annexé à la présente délibération.

Principaux textes réglementaires	- article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :

Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. le Maire : Avez-vous des questions sur des points qui auraient été soumis à discussion ? Aucune ? Qui est pour, qui l'approuve ? A la majorité, je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique: Approuve le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2022
PROCÈS VERBAL

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur Olivier DOSNE, Maire, qui procède à l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

1 . Désignation du secrétaire de séance

Je vous propose de désigner Monsieur Maxime OUANOUNOU comme secrétaire de séance.

Principaux textes réglementaires	- article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. le Maire : Je vous propose M. Maxime OUANOUNOU. Qui est pour ? A l'unanimité.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique: Désigne Monsieur Maxime OUANOUNOU comme secrétaire de séance.

2 . Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022

Je vous propose de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022.

Principaux textes réglementaires	- article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. le Maire : Avez-vous des remarques ? Non ? Qui prend acte ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique: Approuve le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022.

3 . Compte-rendu de la délégation au Maire au titre du L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Depuis la dernière réunion du Conseil municipal j'ai été amené à :

- conclure plusieurs marchés et avenants ;
- désigner des membre d'un jury de concours et fixer leur rémunération ;
- accepter des indemnisations de la part de nos assurances ;
- engager des frais juridiques ;
- engager des actions en justice et en défense ;
- décidé de l'aliénation des biens immobiliers jusqu'à 4600€ ;
- demander des subventions ;
- décider de la suppression de régies comptables ;
- décider des modifications de régies comptables ;
- autoriser des louages de choses ;
- procéder à la délivrance et à la reprise de concessions de cimetièrè.

Ces décisions sont détaillées dans les tableaux ci-joint.

Principaux textes réglementaires	- article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibérations n°6 du 4 juillet 2020 et n°18 du 12 avril 2022
----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. le Maire : Il n'y a rien de particulier, sauf vos questions à signaler, sauf les frais qui peuvent être liés à des projets importants, notamment la mission d'étude pour l'élaboration du schéma directeur du plan vélo, le marché de démolition pour l'extension de l'école élémentaire Jean-Jacques Gressier, ainsi que le concours pour la maîtrise d'œuvre, l'aménagement d'un parcours canin et l'appel à projets pour le fonctionnement de la ludothèque.

Avez-vous des questions ? Non ? Qui prend acte ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article Unique : Prend acte des décisions prises par le Maire ou le cas échéant par l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou par l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du code précité, dans le cadre de l'article L.2122-

Conseil Municipal séance du 12 octobre 2022

22 du même code et en vertu de la délégation d'attribution accordée par les délibérations n°6 du 4 juillet 2020 et n°18 du 12 avril 2022.

Annexe tableau des décisions L.2122-22 du CGCT :

Liste des marchés conclus						
Type de marché	Objet du marché	Attributaire	Code postal	Montant € HT	Durée	Date de signature
Travaux	Accord-cadre relatif aux travaux neufs, d'entretien de la voirie et de signalisation horizontale - Lot 2: Signalisation horizontale	SIGNATURE	92500	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 200 000 € HT par an (lot 2)	1 an reconductible 3 fois un an	05/04/2022
Services	Mission d'étude pour l'élaboration d'un schéma directeur vélo communal	BL Evolution	38320	Prix forfaitaire de 31 215 € HT	Maximum 6 mois à compter de la réunion de cadrage	07/04/2022
Fournitures	Accord-cadre relatif à la fourniture de mobilier urbain et de signalisation - Lot 1: Fourniture de petit mobilier urbain neuf	INGENIA	93100	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 60 000€ HT par an	1 an reconductible 3 fois un an	12/04/2022
Fournitures	Accord-cadre relatif à la fourniture de mobilier urbain et de signalisation - Lot 2: Fourniture de petit mobilier urbain réemployé	INGENIA	93100	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 12 000€ HT par an	1 an reconductible 3 fois un an	12/04/2022
Fournitures	Accord-cadre relatif à la fourniture de mobilier urbain et de signalisation - Lot 3: Matériel de signalisation	INGENIA	93100	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 40 000€ HT par an	1 an reconductible 3 fois un an	12/04/2022
Services	Entretien des espaces verts de la commune	VERT LIMOUSIN	95250	Accord-cadre à bons de commande avec un minimum de 85 000€ HT et avec un maximum de 420 000€ HT sur la durée totale du marché	1 an reconductible 3 fois un an	13/04/2022
Services	Assistance pour l'audit du stationnement et le renouvellement de son contrat d'exploitation	TECURBIS	75009	Tranche ferme de 46 775€ HT Tranche optionnelle n°1 de 15 462,50€ HT Tranche optionnelle n°2 de 25 250€ HT	Renouvellement du contrat avant son échéance prévue le 13/02/2023	15/04/2022
Services	Assistance pour le renouvellement des marchés d'assurance de la ville et du CCAS	ABECASSIS	92290	Prix global et forfaitaire des prestations est de 1 930,50€ TTC	Renouvellement du contrat avant son échéance prévue le 31/12/2022	15/04/2022
Travaux	Accord-cadre relatif aux travaux neufs, d'entretien de la voirie et de signalisation horizontale - Lot 1: Travaux de voirie	LCTP	94400	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 3 800 000€ HT par an (lot 1)	1 an reconductible 3 fois un an	25/04/2022
Fournitures	Fourniture de matériel électoral	BERGER LEVRAULT	92100	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 30 000€ HT sur la durée du marché	1 an reconductible 3 fois un an	05/05/2022
Fournitures	Accord-cadre relatif à la fourniture de produits et de petits équipements d'entretien - Lot 1: produits d'entretien ménagers et petits équipements	HERSAND	95200	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 30 000 € HT par an	1 an reconductible 3 fois un an	09/05/2022
Fournitures	Accord-cadre relatif à la fourniture de produits et de petits équipements d'entretien - Lot 2: produits d'entretien spécifiques aux créches	HERSAND	95200	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 10 000 € HT par an	1 an reconductible 3 fois un an	09/05/2022
Travaux	Marché de démolition pour l'extension de l'école élémentaire Jean Jacques Gressier	BOUVELOT	93320	Tranche ferme de 77 400€ HT Tranche optionnelle n°1 de 500€ HT Tranche optionnelle n°2 de 1 800€ HT	Selon le planning prévisionnel du titulaire le délai prend fin le 15/08/2022	01/06/2022

Liste des avenants									
Type de marché	Objet du marché	Avenant n°	Objet de l'avenant	Attributaire	Code postal	Montant € HT du marché initial	Montant € HT de l'avenant	Durée	Date de signature de l'avenant
Services	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une concession de Marchés Forains	1	Modification de la phase 2 du marché d'accompagnement afin de préférer la procédure d'appel d'offres ouvert à celle de la délégation de service publique	Collectivités Conseils	75014	13 600,00	Moins value de 4 452,50€	Sans incidence	15/03/2022
Fournitures	Fourniture de carburant avec cartes accordatives	2	Transfert du marché de WEX Fleet France à WEX Europe Services en raison d'une réorganisation de la société	Wex Europe Services	75001	Accord-cadre sans minimum ni maximum	Sans incidence	Sans incidence	01/04/2022
Travaux	Maintenance et travaux sur les réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore et prestations annexes	4	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Citeos	94600	Accord-cadre sans minimum ni maximum	Sans incidence	Sans incidence	03/05/2022
Travaux	Travaux de maçonnerie et gros œuvre dans les bâtiments	3	Ajout de nouveaux prix au BPU	Briand	94350	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000€ HT pour le CCAS et 650 000€ HT pour la ville.	Sans incidence	Sans incidence	25/05/2022

Désignation et rémunération des jurys de concours

Objet du concours	Membres du jury	Montant rémunération	Date de la décision
Maitrise d'œuvre pour l'extension de l'école Jean-Jacques GRESSIER	Madame G.M, architecte Madame S.K, architecte Madame G.F, architecte Monsieur P.P, architecte Madame N.B, Directrice de l'école Jean-Jacques GRESSIER	500€ TTC	09/06/2022

Indemnités de sinistre

Nature du sinistre	Préjudice indemnisé	Personne indemnisée	Nature de l'indemnisation	Montant de l'indemnisation acceptée	Date
Dompage aux biens	Bris de vitre	COMMUNE	virement bancaire	€22,05 €	15/03/2022
Responsabilité civile materielle	Bris de vitre	TIFRS	virement bancaire	149,74 €	03/06/2022
Dompage aux biens	Bris de vitre	COMMUNE	virement bancaire	€30,07 €	02/06/2022

Frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Type de frais (avocats, notaires...)	Prestataire	Objet	Montants TTC	Date de la décision
Avocat	SWAVOCATS	Consultation et représentation juridique - 23 rue de Paris	7920	04/04/2022
Avocat	SWAVOCATS	Consultation juridique - demande indemnitaire	5040	01/04/2022
Avocat	SWAVOCATS	Consultation juridique - création d'unc AH-UL	5760	24/05/2022
Avocat	SWAVOCATS	Protection fonctionnelle - audience de mise en état	1177,51	21/05/2022
Huissier	SCP FONFREDE G MARTINEZ	Notification courrier mise en demeure	219,66	22/05/2022

Actions en justice ou défense de la commune

Actions en justice

Type de recours	Objet du Recours	Date introduction	Tribunal concerné
Référé préventif	Sollicitation expertise 33 avenue des platanes	12/04/2022	TA Melun

Défense de la commune

Type de recours	Objet du Recours	Date introduction	Tribunal concerné
GPS	Contestation d'un titre exécutoire	31/05/2022	CCSP
Recours pour excès de pouvoir	Contestation permis de construire	01/06/2022	TA Melun

Aliénation de biens immobiliers < 4600 €

Bien concerné	Montant de la cession	Acquéreur	Date de la décision
Coffre-tort	310	service des domaines	17/05/2022
Coffre fort	310	service des domaines	17/05/2022
Projecteur	50	service des domaines	17/05/2022
Lot de vaisselle	510	service des domaines	17/05/2022

Demandes de subventions

Objet	Montant demandé	Organisme	date de la demande
Aménagement d'un parcours canin "Caniparc" avenue Pierre Mendès France à Joinville-le-Pont	10 000 € HT (soit 70% maximum de la dépense s'élevant à 15 791 € HT avec un plafond fixé à 10 000 € HT)	Région Ile-de-France (Budget participatif écologique)	14/04/2022
Ludothèque : Appel à projet fond public et territoire - aide au fonctionnement des ludothèques	20 000 €	CAF du Val de Mame	29/04/2022

Décisions relatives à la création et suppression de régies comptables

Nom de la régie	Type de régie (avances/recettes)	Produits/dépenses concernés	Montant encaisse/avance maximum	Date de la décision
Suppressions de régies				
Régie d'avances pour le paiement au comptant des menues dépenses des mini crèches des Canadiens et des Studios, de la crèche familiale et des multi-accueils Estienne d'Orves et Trampoline	Avances	Paiement au comptant des menues dépenses des mini crèches des Canadiens et des Studios, de la crèche familiale et des multi-accueils Estienne d'Orves et Trampoline	1000	03/06/2022

Décisions relatives aux modifications de régies comptables

Nom de la régie	Type de régie (avances/recettes)	Modifications apportées	Date de la décision
Régie de dépenses relatives aux règlements des dépenses résultant des animations et des actions organisées dans le cadre des structures d'accueil et des séjours déplacés - Avenant n°5	Avances	Changement de nom : régie de dépenses relatives aux règlements des dépenses résultant des animations et des actions organisées par le service jeunesse Changement du montant maximum de l'avance fixé à 500€	01/06/2022
Régie de dépenses relatives aux règlements des dépenses résultant des animations et des actions organisées dans le cadre des structures d'accueil et des séjours déplacés - Avenant n°6	Avances	Ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor	07/06/2022

Louage de choses

Objet de la convention	Adresse	Titulaire	Montant (€)	Date d'effet	Durée	Date de signature
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	LANGLAIS	300 €	04/04/2022	1 semaine	04/04/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	MILIPERLIE	150 €	11/04/2022	1 semaine	11/04/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	ORIGINES EL HIXIR	150 €	11/04/2022	1 semaine	11/04/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	BEAU BRAY	300 €	18/04/2022	1 semaine	18/04/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	CREATION VITRAIL	100 €	09/05/2022	1 semaine	21/04/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	LES CREATIONS DELCIANE	100 €	09/05/2022	1 semaine	21/04/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	C'EST MA FIBULE	100 €	09/05/2022	1 semaine	21/04/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	LES COULEURS DE CECILE	280 €	25/04/2022	1 semaine	22/04/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	ADY GARDNER	200 €	02/05/2022	1 semaine	02/05/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	ORIMONO CREATIONS	300 €	16/05/2022	1 semaine	04/05/2022
Convention d'occupation précaire et révocable des parcelles L n°93, 94, 95 et 97	3 à 5 rue du 42ème de ligne	Mairie de Joinville-le-Port	12 120,67 €	15/07/2021	3 ans	28/01/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	ACTU SHOP	300 €	23/05/2022	1 semaine	20/05/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	JAHRAI	300 €	30/05/2022	1 semaine	20/05/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	ELH AND COMPANY	300 €	06/06/2022	1 semaine	31/05/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	DU FIL AU TRESOR	150 €	13/06/2022	1 semaine	31/05/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	LES PERLES DE MELINA	150 €	13/06/2022	1 semaine	31/05/2022

Délivrance et reprises de concessions de cimetière

Emplacement	Type : délivrance/reprise	Date	Titulaire	Durée
21 DIV N°4	ACHAT	29/03/2022	P	30 ANS
31 DIV N°28	ACHAT	01/04/2022	F	30 ANS
31 DIV N°97	ACHAT	10/04/2022	S	30 ANS
8bis DIV N°96bis	RENOUVELLEMENT	27/04/2022	P	15 ANS
21 DIV N°21	RENOUVELLEMENT	10/05/2022	V	30 ANS
35 CARRE DE L'EST	RENOUVELLEMENT	24/04/2022	M	15 ANS
6 DIV N°71	RENOUVELLEMENT	03/05/2022	B	15 ANS
22 DIV N°32	RENOUVELLEMENT	11/05/2022	M	15 ANS

4 . Budget principal de la commune - Approbation du compte de gestion 2021

Comme tous les ans, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du compte de gestion, document financier dressé par le comptable public.

Pour une partie, le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Cependant, le compte de gestion fait également apparaître les comptes directement tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion n'appelle ni réserve ni remarque et est strictement conforme aux résultats qui vous seront présentés lors de l'adoption du compte administratif.

Je vous invite donc à approuver le compte de gestion 2021 au budget principal.

Principaux textes réglementaires	- article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales - nomenclature comptable M57
Principaux documents de référence	- projet de compte de gestion 2021 – budget principal

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. Francis SELLAM : Bonjour à tous. C'est le Trésor public qui présente ses comptes qui sont concordants avec le compte administratif que je vous présenterai tout à l'heure. C'est ce que l'on appelle un acte de concordance de chiffres.

La seule question est : êtes-vous d'accord avec la comptable publique ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Je vous rappelle que vous ne donnez pas un avis favorable pour les comptes de la trésorière publique, qui a fait son travail. Merci à vous.

M. Tony RENUCCI : J'ai juste une remarque. Je voudrais expliquer pourquoi nous votons contre ce budget et les deux qui suivent : nous sommes contre cette politique. Ce n'est pas par rapport à l'effort fait par la trésorière publique.

M. Francis SELLAM : Là, c'est uniquement l'approbation du compte de gestion fait par le Trésor public. Cela n'a rien à voir avec le compte administratif que je vais vous présenter tout à l'heure. C'était juste un point.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1er : Approuve le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2021 dressé par le comptable public, lequel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part de ce dernier et dont les résultats de clôture sont arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	2 892 767,65 €
Résultat antérieur reporté en section de fonctionnement	2 263 462,73 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	5 156 230,38 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	1 240 211,70 €
Résultat antérieur reporté en section d'investissement	- 480 366,62 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	759 845,08 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (22)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Pierre AYOUB (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (4)

Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

5 . Budget annexe du Port de plaisance - Approbation du compte de gestion 2021

Comme tous les ans, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du compte de gestion, document financier dressé par le comptable public.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Pour autant, il se distingue de celui-ci en faisant apparaître les comptes directement tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après vérification, celui-ci n'appelle ni réserve ni remarque et est strictement conforme aux résultats qui vous seront présentés lors de l'adoption du compte administratif.

Je vous invite donc à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe du port de plaisance.

Principaux textes réglementaires	- article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales - nomenclature comptable M57
Principaux documents de référence	- projet de compte de gestion 2021 – budget annexe du port de plaisance

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. Maxime OUANOUNOU : Mes chers collègues, comme tous les ans le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du compte de gestion, document financier dressé par le comptable public. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Après vérification, celui-ci n'appelle ni réserve ni remarque. Il est strictement conforme aux résultats qui vous seront présentés lors de l'adoption du compte administratif. Je vous invite donc à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe du port de plaisance, dont les résultats de clôture sont arrêtés comme suit.

En section de fonctionnement nous avons le résultat de l'exercice : - 40 000 euros ; résultat antérieurement reporté en section de fonctionnement : 74 000 euros ; résultat de clôture de l'exercice 2021 : 33 000 euros. Section d'investissement, résultat de l'exercice : 10 000 euros ; résultat antérieurement reporté en section d'investissement : 41 000 euros ; résultat de l'exercice 2021 : 51 000 euros.

Je vous propose d'adopter cette délibération. Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1^{er} : Approuve le compte de gestion du budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2021 dressé par le comptable public, lequel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part de ce dernier et dont les résultats de clôture sont arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 40 736,33 €
Résultat antérieurement reporté en section de fonctionnement	74 333,62 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	33 597,29 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	10 302,72 €
Résultat antérieurement reporté en section d'investissement	41 333,71 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	51 636,43 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (26)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame

Murielle VILLETTELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Pierre AYOUB (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Contre : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

6 . Budget annexe du Cinéma - Approbation du compte de gestion 2021

Comme tous les ans, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du compte de gestion, document financier dressé par le comptable public.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Pour autant, il se distingue de celui-ci en faisant apparaître les comptes directement tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après vérification, celui-ci n'appelle ni réserve ni remarque et est strictement conforme aux résultats qui vous seront présentés lors de l'adoption du compte administratif.

Je vous invite donc à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe du cinéma.

Principaux textes réglementaires	- article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales - nomenclature comptable M57
Principaux documents de référence	- projet de compte de gestion 2021 – budget annexe du cinéma

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

Mme Chantal ALLAIN : Mes chers collègues, comme tous les ans le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du compte de gestion, document financier préparé par le comptable public. Celui-ci n'appelle ni réserve ni remarque.

Je vous invite donc à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe du cinéma. Avez-vous des questions ? Qui est pour ? Contre ? Abstentions ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1^{er} : Approuve le compte de gestion du budget annexe du cinéma pour l'exercice 2021 dressé par le comptable public, lequel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni

réserve de la part de ce dernier et dont les résultats de clôture sont arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieurement reporté en section de fonctionnement	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	0,00 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	1 417,00 €
Résultat antérieurement reporté en section d'investissement	68 188,87 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	69 605,87 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (26)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Pierre AYOUB (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Contre : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

7. Election d'un président de séance pour les délibérations relatives à l'adoption des comptes administratifs

L'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.* »

Il convient donc à la lecture de cet article d'élire un nouveau président de séance le temps d'adopter les comptes administratifs 2021 du budget principal de la commune, des budgets annexes du Port de plaisance et du Cinéma.

Je vous propose de désigner, Francis SELLAM, 1^{er} Adjoint au Maire et de procéder par un vote à main levée.

Principaux textes réglementaires	- article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales
----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Héléne DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Laura MANACH, Madame Héléne DANESI

M. le Maire : Vous savez qu'en vertu de l'article 2121 du CGCT, je ne peux être ce président de séance. Il convient donc d'élire un président pour la présentation de ces comptes. Je propose M. Francis SELLAM, mon premier adjoint. Qui est pour ? Voilà. Pas d'abstention, pas de contre ? Francis, je te cède la présidence et je reviendrai au point numéro 12.

Madame Séverine DOS SANTOS arrive.

Monsieur Francis SELLAM prend la présidence de la séance. Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Désigne Monsieur Francis SELLAM pour présider la séance concernant l'adoption des comptes administratifs 2021 du budget principal de la commune, des budgets annexes du Port de plaisance et du Cinéma.

8 . Budget principal de la Commune - Adoption du compte administratif 2021

Après avoir approuvé le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2021 établi par le comptable public, nous examinons maintenant le projet de compte administratif. Ce document comptable, établi par l'ordonnateur, constate les résultats de l'exercice budgétaire 2021 par rapport au budget primitif complété par la décision modificative votée le 14 décembre 2021.

Après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public, le compte administratif 2021 du budget principal de la commune présente les résultats suivants :

Réalisations 2021	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	37 908 489,28	43 064 719,66	5 156 230,38
Section d'investissement	13 305 550,47	14 065 395,55	759 845,08
Total	51 214 039,75	57 130 115,21	5 916 075,46

Il convient d'ajouter les restes à réaliser :

Restes à réaliser 2021	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	3 064 733,90	741 354,06	- 2 323 379,84
Total	3 064 733,90	741 354,06	- 2 323 379,84

Résultat global de clôture (réalisations + restes à réaliser)	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	37 908 489,28	43 064 719,66	5 156 230,38
Section d'investissement	16 370 284,37	14 806 749,61	- 1 563 534,76
Total	54 278 773,65	57 871 469,27	3 592 695,62

Au total, la Ville dégage un excédent global de clôture de 3 592 695,62 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2021, les dépenses de la section de fonctionnement se sont établies à 37 908 489,28 €, soit 99,12 % des crédits ouverts au cours de l'année.

Concernant les dépenses réelles de la section de fonctionnement, un total de 30 911 466,72 € a été dépensé en 2021, soit un taux de réalisation de 97,40 % des crédits budgétaires.

Au total, les dépenses réelles ont baissé de 709 669,45 € par rapport à l'an dernier, mais cette baisse est en réalité l'addition de fortes hausses et de fortes baisses, dont les éléments sont détaillés ci-après.

Les dépenses de cette section sont constituées par :

Chapitre	BUDGET 2019	REALISE 2019	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET 2021	REALISE 2021	% de réalisation	variation CA/CA montants	%ge
011 CHARGES A CARACTERE GENRAL	8 403 595,58	7 595 339,41	8 419 543,28	7 217 637,67	8 267 639,41	7 536 271,65	90,82%	318 583,98	4,41%
012 CHARGES DE PERSONNEL	16 572 386,85	16 500 370,54	17 371 325,68	17 040 429,02	17 204 051,74	17 285 545,09	99,96%	246 117,07	1,44%
011 ATENUATIONS DE PRODUITS	3 962 391,00	3 957 571,00	4 232 222,00	4 031 630,41	1 886 738,00	1 991 805,36	99,95%	-2 036 889,06	-50,52%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 796 216,45	2 862 576,57	3 094 649,27	2 952 000,98	3 869 562,69	3 813 489,32	98,68%	666 488,34	29,35%
66 CHARGES FINANCIERES	215 021,62	214 321,30	201 315,23	231 079,59	206 170,00	235 711,25	99,61%	-46 160,34	-16,30%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	57 372,00	56 583,75	143 492,00	97 448,50	10 000,00	4 643,06	46,43%	92 605,44	95,24%
68 PROVISION					35 000,00	35 000,00	100,00%	35 000,00	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	31 706 986,50	30 987 971,67	33 562 347,46	31 621 136,17	31 738 155,68	30 911 466,72	97,40%	-709 669,45	-2,24%
042 OPERATIONS D'ORDRE	1 877 184,04	1 305 317,20	2 595 703,54	2 505 703,54	2 704 043,00	5 997 022,56	260,43%	4 401 319,02	169,55%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 369 168,69	0,00	1 666 663,67	0,00	3 711 132,96	0,00	0,00%	0,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	35 943 639,23	32 793 888,87	37 713 614,54	34 216 839,71	38 243 331,65	37 908 489,28	99,12%	3 691 649,57	9,65%

Les charges à caractère général (Chapitre 011)

7 536 271,65 €

Les charges à caractère général représentent le deuxième poste budgétaire des dépenses de fonctionnement. Elles sont en hausse de 4,41 % (+ 318 584 €) par rapport au CA 2020.

Cette hausse est due notamment aux hausses suivantes :

Compte Municipal résumé du 12 octobre 2022

Nature	Budgété	Réalisé	Budget primitif	Virements et DM	Total Budgété	Réalisé	variation // budget primitif		commentaires
	2020	2020	2021	2021	2021	2021	en montant	en %	
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 588 445,23	1 463 236,93	1 954 148,74	-166 310,23	1 628 136,51	1 788 642,30	333 353,07	20,75%	Retour en quasi année pleine de la restauration scolaire (sauf confinement) avril + fermetures classe). 1 444 409 € en 2019 -> 1 043 088 € en 2020 -> 1 325 049 € en 2021
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCALS	559 260,00	516 110,30	608 850,00	310,00	609 190,00	684 511,77	138 371,47	25,34%	Renforcement du nettoyage en raison du COVID
60030 MAINTIEN ET VÊTEMENTS DE TRAVAIL	02 508,59	00 304,70	01 700,00	-10 915,09	04 704,11	55 426,39	33 150,09	40,50%	Achat des masques et gels pour les agents
60888 PRODUITS PHARMACEUTIQUES	0,00	0,00	17 948,00	41 240,86	59 188,86	58 624,48			
60812 ENERGIE - ELECTRICITE	593 323,20	598 771,14	832 500,00	94 308,53	727 308,53	707 830,32	30 563,51	3,89%	Suite à une modification de fournisseur, le chauffage est intégré aux coûts d'électricité.
60871 COMMUNICATIENS	214 645,00	189 147,80	211 600,00	-105 724,24	111 875,71	108 851,33			
61358 LOCATIONS MOBILIERES	137 851,22	75 938,52	133 383,00	23 306,00	156 390,30	107 466,35	31 857,85	42,14%	Locations liées à l'organisation de manifestations n'ayant pas eu lieu en 2020
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	33 866,27	32 479,20	33 250,00	0,00	33 250,00	58 197,35	23 718,65	73,03%	paiement des charges de copropriété du gymnase Ratalin = 43 825 € en 2021 (contre 18 748 € en 2020)
Augmentations supérieures à 20 000 €							551 022,62		

Elle est compensée, pour partie, par les baisses suivantes :

Nature	Budgété	Réalisé	Budget primitif	Virements et DM	Total Budgété	Réalisé	variation // budget primitif		commentaires
	2020	2020	2021	2021	2021	2021	en montant	en %	
6042 PRESTATIONS DE SERVICES REFACTURABLES	242 972,47	177 343,56	245 800,00	-47 560,00	198 220,00	148 930,80	-28 412,06	-16,02%	Moins de sorties compte tenu des restrictions sanitaires encore en vigueur en 2021
60601 FOURNITURES D'ENTRETIEN	60 209,59	79 371,46	99 000,00	-25 146,10	74 227,32	44 154,00	-35 217,33	-44,37%	Année 2020 exceptionnelle. Pour mémoire 14 259 € en 2019. Les commandes restent très importantes pour assurer le nettoyage des locaux.
6251 VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	13 966,20	87 628,34	15 000,00	3 027,20	11 942,30	7 176,89	60 751,45	89,43%	Année 2020 exceptionnelle : remboursement des repas pendant les confinements
615221 ENTRETIEN DES BATIMENTS PUBLICS	637 17,80	554 462,92	555 385,00	-23 690,46	561 494,54	490 869,00	-63 593,32	-11,47%	Baisse liée au changement de fournisseur d'électricité (P3) : 333 473 € en 2020 -> 136 831 € en 2021. L'enveloppe consacrée aux petits travaux est constante
60628 FOURNITURES JETABLES/CONSOMMABLES	602 121,40	464 480,57	332 462,00	-28 003,52	304 368,48	254 879,83	-223 152,54	-35,20%	Année exceptionnelle : pour rappel achat de masques pour les juivilleis (235 743 €)
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	193 816,32	189 392,03	142 478,00	41 665,81	184 175,81	155 849,18			
Baisses supérieures à 20 000 €							-411 126,25		

Les charges de personnel (Chapitre 012)

17 286 546,09 €

Les dépenses sur ce chapitre sont en progression de 1,44 % par rapport au CA 2020 (+ 246 117,07 €).

Premier poste de dépense, les charges de personnel représentent 55,92 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les évolutions des dépenses de personnel s'expliquent principalement par la mise en œuvre des actions suivantes :

- Créations de postes en vue d'améliorer et d'adapter le service rendu au public :
 - o Direction de la communication : 1 poste d'assistante administrative au service Relations publiques ;
 - o Direction des services à la population : 1 poste à temps non complet d'ouvreuse pour la salle et le cinéma Prévert, 1 poste à temps non complet d'ATSEM suite à l'ouverture d'une classe à l'école S Veil ;
 - o Direction Ressources : 1 poste pour réintégrer un agent de l'ex-ophlm dans le cadre d'une reconstitution de carrière pour raison de santé, 1 poste pour reclasser une auxiliaire de puériculture devenue inapte définitivement à ses anciennes fonctions et qui assure à ce jour des fonctions administratives au sein de la Petite enfance ;
 - o Direction de services techniques : 1 poste de dessinateur/projeteur au service Superstructures ;
 - o Direction du Lien social et de la petite enfance : 1 poste de chargé d'animation et d'accueil aux RPA, 1 poste d'agent auprès d'enfants volant, 1 poste d'apprenti auxiliaire de puériculture (avec prise en charge partielle des frais pédagogique), 1 poste temporaire de concepteur de la page facebook des commerçants joinvillais.
- Remplacements d'agents momentanément absents (congés maternité, congés maladie, etc...) en vue d'assurer la continuité du service public, principalement dans les structures accueillant du public : périscolaire, CCAS, RPA, petite enfance, enseignement ;
- Evolutions de carrière (avancements d'échelon, avancements de grade, nominations suite à réussite à concours ou examens et promotions internes) dont ont bénéficié 187 agents en 2021 ;
- Mesures réglementaires : mise en place de la prime de précarité, dernière phase du PPCR (plan de revalorisation « Parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui a concerné 400 agents en 2021.

Le budget Formation (011 et 012) : 150 513 € (+ 31 %)

Les dépenses de formation, qui incluent les formations dispensées par le CNFPT et d'autres organismes, sont en très forte augmentation par rapport à 2020, du fait de la reprise de l'activité qui avait très fortement diminué en 2020 (-27%).

A noter : Les prestations délivrées par le CNFPT, bien qu'ayant repris, ne sont pas à la hauteur des attentes de la collectivité et de la cotisation obligatoire versée. Ainsi, beaucoup de formations sont encore annulées, voire déprogrammées ou dispensées trop loin pour que les agents municipaux puissent s'y rendre. Le recours à d'autres prestataires payants s'est intensifié ces derniers mois, y compris sur des formations classiquement délivrées par le CNFPT (HACCP, SST, PSC1, etc...). La tendance devrait se poursuivre en 2022.

Le budget Santé et prévention (011 et 012) : 108 953 € (+ 11 %)

Ce budget a augmenté de 11 % en 2021, principalement à cause de l'augmentation des dépenses liées aux visites médicales.

Les dépenses liées à la Santé et à la prévention regroupent :

- L'assurance statutaire Accident de travail ;
- Le financement des contrats de mutuelle Santé et de Prévoyance ;
- Le coût de la psychologue du travail ;
- Le coût de la convention Dispositifs psychosociaux qui nous permet, en l'absence de psychologue, d'avoir recours à des prestations du CIG dans la gestion des situations sensibles ;
- Les dépenses liées aux visites médicales d'embauche, d'expertise ou d'aptitude ;
- Les achats de matériels ergonomiques ;
- L'action de prévention menée en expérimentation avec la régie des espaces verts et les 2 professeurs de danse qui a permis à ces agents de bénéficier de consultations auprès d'ostéopathes joinvillais à moindre coût ;
- La contribution au FIPHP suite au non-respect des 6% de l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap
- Les Equipements de protection individuelle (EPI) : 55 000 euros.

Le budget Action sociale (011 et 012) : 121 035 € (+2 %)

Les dépenses en matière d'action sociale comprennent les bons vêtements, les chèques cadeaux pour le Noël des enfants d'agents et l'adhésion au CNAS pour l'ensemble des personnels municipaux.

Ce budget est en légère augmentation par rapport à 2020, l'augmentation des effectifs de 2019 suite au plan de déprécarisation de l'emploi, et donc des agents potentiellement bénéficiaires, étant stabilisée.

A noter : on constate, suite à une communication interne plus importante sur le sujet, que l'utilisation des prestations du CNAS a augmenté de 15% entre 2020 et 2021, pour atteindre 72 103 euros, soit 81% de la cotisation versée.

Atténuation de produits (Chapitre 014)

1 994 805,35 €

Ce chapitre regroupe les deux principaux prélèvements que la Ville subit sur ses recettes :

- le reversement du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) mis en place par la Loi de Finances 2012, constant depuis 2014, soit 1 436 394 €.

- Le Fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) : 503 604 €, en hausse de 31 760 € par rapport à l'an dernier.

En 2021, ont également été prélevés :

- au titre du prélèvement SRU : 5 822 €
- et au titre du reversement des amendes de police : 48 985 €

Pour mémoire, jusqu'en 2020 inclus, la Ville reversait à l'Établissement Public Territorial « Paris Est Marne et Bois » le produit de la taxe sur les ordures ménagères (2 115 269 €). Depuis 2021, cette taxe est perçue directement par l'EPT et n'apparaît plus dans le budget communal.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) 3 818 489,32 €

En 2021, les autres charges de gestion courante progressent de 29 % (+ 866 488 €).

La principale hausse est liée à l'admission en non valeur de la dette due par l'atelier Seraji dans le cadre du contentieux initié en 2011. Cette dépense de 345 613 € a été financée par la reprise de provision constituée en 2012, qui apparaît au chapitre 78.

Sur ce chapitre, sont également inscrites :

- la subvention d'équilibre versée au CCAS, pour un montant de 802 882 € (+ 116 695 € par rapport à 2020)
- la subvention d'équilibre versée au budget annexe du cinéma pour un montant de 77 872 € (- 7 636 €)
- les subventions versées aux associations locales pour un montant de 896 233 € (constant)
- la participation pour contrainte de service public versée à la Crèche des Petits Chéris pour un montant de 96 106 €
- le Fonds de compensation des charges territoriales en faveur de l'EPT pour un montant de 679 633 € (+ 230 059 € par rapport à 2020), conformément à la décision modificative votée en décembre 2021.
- la participation au financement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) pour 350 808 € (+ 17 773 €)
- la participation au syndicat INFOCOM (protocole de sortie) : 49 082 €
- les contributions Vélib/autolib : 35 690 €

Enfin, d'autres dépenses de gestion courante ont été mandatées :

- les indemnités, cotisations et frais des élus : 241 632 €
- les redevances informatiques et renouvellements de logiciels : 107 299 €
- les frais de scolarité des enfants joinvillais scolarisés hors commune : 15 012 €
- la participation aux tarifs payés par les joinvillais à la piscine de Nogent : 4 466 €
- les remises gracieuses liées au covid : 38 192 €
- les admissions en non valeur et créances éteintes (autres que celle déjà mentionnée) : 62 495 €

Les charges financières (chapitre 66) 235 711,25 €

Les frais financiers sont en baisse de 46 168,34 €, compte tenu de la baisse de l'encours de dette.

Au 31 décembre 2021, le taux moyen de l'encours de dette communal ressort à 1,15 %, en baisse par rapport à 2020 (1,17%). Selon les études indépendantes réalisées par la fintech Finance Active, le taux moyen de l'encours de dette en 2021 des villes et EPCI de 10 000 à 20 000 habitants est de 2,16 alors qu'il s'élève à 1,72 pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) 4 643,06 €

Suite à l'adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2021, ce chapitre ne comptabilise plus que les annulations de titres des années antérieures

Les provisions (chapitre 68) 35 000,00 €

Conformément à la délibération du 12 avril 2021, la Ville a constitué une provision pour créances douteuses pour un montant de 35 000 €.

Les dépenses d'ordre (chapitre 042) 6 997 022,56 €

Les dépenses d'ordre sont des écritures comptables sans décaissements ni encaissements.

Il s'agit, d'une part, des amortissements des dépenses d'équipements des années précédentes, pour un montant de 2 794 031,28 € (en hausse de 198 328 €).

D'autre part, ce chapitre comptabilise les écritures liées aux cessions inscrites au budget primitif au chapitre 024 (qui ne donne jamais lieu à des écritures) :

- les locaux de la rue Egalite : 1 730 000 €
- le pavillon 7 rue du 42ème de ligne : 432 000 €
- la parcelle Rocher fleuri et boxes : 2 040 991 €

Les mêmes montants apparaissent au chapitre 77 (recettes de fonctionnement) et au chapitre 040 (recette d'investissement), selon le schéma suivant :

en fonctionnement			
	dépenses		recettes
chapitre 042 (dépenses d'ordre)	4 202 991 €	chapitre 77 (recettes réelles)	4 112 000 €
		chapitre 042 (recette d'ordre)	90 991 €
		total =	4 202 991 €
en investissement			
	dépenses		recettes
chapitre 040 (dépenses d'ordre)	90 991 €	chapitre 042 (recette d'ordre)	4 202 991 €
		<i>pour mémoire chapitre 024 (budget primitif)</i>	4 062 000 €

A noter que l'acquisition des locaux rue Egalité est neutre budgétairement, car les terrains ont été achetés, puis vendus à l'EPFIF, conformément à la délibération du 9 février 2021 (dépense inscrite au chapitre 21).

Le chapitre 023 – Virement à la section d'investissement ne donne jamais lieu à des écritures au compte administratif.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En 2021, la Ville a perçu 43 064 719,66 € de recettes de fonctionnement, soit un taux de réalisation de 112,61 %. Ce montant est en hausse (+ 12,77 %) par rapport au réalisé 2020.

Cependant ce taux de réalisation et cette hausse doivent être expliqués par deux points relatifs aux recettes dites « financières ».

D'une part, conformément à ce qui était indiqué au chapitre 042 (dépenses d'ordre), les recettes liées aux cessions sont inscrites budgétairement au chapitre 024 (recettes d'investissement), mais sont

Comptes Municipaux résumés du 12 octobre 2022

exécutées au chapitre 77 en recettes réelles de fonctionnement. Ainsi en raison des règles comptables applicables aux cessions, apparaît en réalisé 2021 un montant de 4 112 000 € qui ne pouvait pas être inscrit sur ce chapitre.

D'autre part, une partie de la hausse est liée à la reprise de provision, constituée en 2012, pour un montant de 438 356 €. Cette reprise est considérée comptablement comme une recette réelle, alors qu'elle ne donne pas lieu à encaissement.

Chapitre	BUDGET 2019	REALISE 2019	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET 2021	REALISE 2021	% de réalisation	variation montants	CA/CA %
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	200 000,00	445 735,47	360 000,00	196 444,69	160 000,00	155 825,14	97,39%	-40 619,55	-20,68%
70 PRODUITS DES SCELS, DU DOVAINE ET VENIE	3 659 062,00	3 685 993,63	3 553 791,00	3 392 302,42	3 814 653,00	4 042 135,17	105,96%	649 832,15	19,16%
73 IMPÔTS ET TAXES	26 368 964,00	27 051 897,20	27 101 580,00	27 890 352,44	25 533 538,00	26 787 175,84	104,91%	-1 103 175,60	-3,96%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 242 298,83	5 515 830,87	5 476 545,78	5 522 209,30	5 520 231,92	4 603 678,63	83,40%	-919 530,77	-16,63%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	260 998,00	317 109,37	342 165,00	312 455,55	348 535,00	402 550,60	115,48%	90 095,05	28,83%
Total des recettes de gestion des services	35 731 322,83	37 015 563,54	36 834 085,78	37 313 764,40	35 377 157,32	35 991 365,28	101,74%	-1 322 399,12	-3,54%
76 PRODUITS FINANCIERS					0,24				
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	206 934,00	201 831,09	87 090,83	73 368,21	0,00	4 116 494,52		4 043 126,31	5510,73%
78 REPRISSE DE PROVISION					438 356,00	438 051,10	99,93%		
Total des recettes financières	206 934,00	201 831,09	87 090,83	73 368,21	438 356,00	4 554 545,62	1039,01%	4 461 177,41	5107,79%
Total des recettes réelles de fonctionnement	35 938 256,83	37 218 395,43	36 921 176,61	37 387 132,61	35 815 513,92	40 545 910,90	113,21%	3 158 778,29	8,45%
042 OPERATIONS D'ORDRE	5 382,40	5 382,40	792 437,93	792 437,93	164 355,00	255 345,79	155,36%	-537 092,14	-67,76%
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR					2 263 462,73	2 263 462,73	100,00%		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	35 943 639,23	37 223 777,83	37 713 614,54	38 179 570,54	38 243 331,65	43 064 719,42	112,61%	4 885 148,88	12,77%

En 2021, les recettes de gestion ont été encaissées pour 35 991 365,28 €, avec un taux de réalisation de 101,74 %, soit une baisse de 3,54 % par rapport à 2020.

Dans le détail, les recettes de gestion se décomposent de la façon suivante :

Les atténuations de charges (chapitre 013) 155 825,14 €

Il s'agit :

- des produits liés au rabais prévu dans le marché public relatif aux travaux neufs et d'entretien de la voirie pour un montant de 54 506,05 € ;
- les remboursements sur rémunération du personnel par la sécurité sociale et notre assureur : 101 268 €

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) 4 042 135,17 €

Sur ce chapitre, les recettes sont en hausse de 19 % par rapport à l'année 2020 qui avait marquée par la crise sanitaire.

	montants estimatifs au BP 2021	réalisé 2021
Recettes scolaires (cantine, études, classes)	1 107 000 €	1 088 370 €
Recettes des accueils de loisir	400 000 €	422 883 €
Recettes des crèches	284 400 €	309 689 €
Recettes de l'école municipale des arts	214 590 €	240 544 €
Remboursement des frais de personnel par les budgets annexes et par le CCAS	898 840 €	862 845 €
Remboursement des autres frais par les budgets annexes et par le CCAS	22 060 €	29 376 €
Remboursements des frais de scolarité par les autres villes	64 000 €	66 795 €
Droits de stationnement payant	200 000 €	422 624 €
Droits de voirie	183 350 €	181 010 €
Redevance versée par le délégataire du marché forain	180 559 €	180 559 €
Recettes publicitaires du journal	41 000 €	46 378 €
Concessions du cimetière	30 000 €	49 998 €
Autres	188 854 €	141 064 €
TOTAL	3 814 653 €	4 042 135,17 €

Les recettes fiscales (chapitre 73)

26 787 175,84 €

En 2021, les produits fiscaux sont en hausse par rapport au budget prévisionnel (104,91%) et en baisse par rapport au montant perçu en 2020 (- 1 103 177 €), en raison de la disparition du budget communal de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (2 128 160 € en 2020).

	montants estimatifs au BP 2021	réalisé 2021
Impôts locaux	19 822 372	20 952 357
Droits de mutation	1 540 000	1 639 175
Taxe sur l'électricité	280 000	304 378
Attribution de compensation (Métropole)	3 891 266 €	3 891 266 €
TOTAL	25 533 638 €	26 787 176 €

Au titre des taxes locales, la Ville a perçu 20 952 357 € (+ 1 028 523 €), soit une hausse de 5,16 % par rapport à 2020, qui est due :

- l'augmentation des bases physiques (livraisons de nouveaux logements, agrandissements, réévaluation réglementaire des bases ...).
- à la réforme de la taxe foncière, car l'État a intégré dans les recettes fiscales (chapitre 73) une dotation versée en compensation des exonérations de taxe d'habitation (au chapitre 74) d'un montant de 657 008 €.

Au total, c'est donc plutôt une hausse de 371 515 €, soit 1,86 % par rapport à 2020.

Avec l'intégration de la ville dans la Métropole du Grand Paris, les impôts économiques ainsi que l'ancienne composante taxe professionnelle incluse dans la Dotation Forfaitaire (ex-DCTP) ont été transférés automatiquement à cette structure intercommunale et à l'EPT10. En contrepartie, ces impôts économiques et dotation sont reversés par le biais d'une attribution de compensation pour un montant de 3 891 266 € (montant constant).

Les droits de mutation se sont élevés à 1 639 175,20 € (+ 97 222,26 €). Pour rappel, ils sont perçus par les communes, les départements et l'Etat dans des proportions différentes et sont exigibles à chaque changement de propriétaire d'un bien immobilier considéré comme ancien. Ils sont un indicateur fort de l'attractivité forte de la commune.

Les dotations et participations (chapitre 74)

4 603 678,53 €

En 2021, les dotations et compensations fiscales que l'État reverse aux collectivités ainsi que les subventions de fonctionnement attribuées par nos partenaires sont en forte baisse (- 918 531 €, soit -16,63 % par rapport à 2020).

	Réalisé 2020	montants estimatifs au BP 2021	Réalisé 2021
Dotation globale de fonctionnement	2 684 099 €	2 684 099 €	2 681 912 €
Dotation de solidarité urbaine	109 607 €	101 561 €	91 339 €
Dotation nationale de péréquation	128 368 €	128 368 €	113 532 €
Compensations des dégrèvements fiscaux accordés par l'État à certains contribuables	663 689 €	663 689 €	79 786 €
Fonds de Compensation pour la TVA	100 270 €	100 000 €	41 359 €
Subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales	1 751 761 €	1 799 214 €	1 483 336 €
Autres subventions et participations	84 415 €	39 636 €	110 415 €
TOTAL	5 522 209 €	5 516 567 €	4 603 679 €

La forte baisse des dotations s'explique :

- par la baisse des compensations fiscales déjà mentionnée,
- par la baisse des subventions versés par la CAF qui sont notamment calculées au regard des accueils proposés l'année précédente (impact des confinements de 2020).

Autres produits de gestion courante (chapitre 75) 402 550,60 €

Sur ce chapitre, les recettes sont en augmentation (+ 28,83 %). Il s'agit notamment :

- des loyers et remboursements de charges, notamment le loyer versé par la résidence autonomie Jaurès (131 511 €), les loyers du « Rocher fleuri » et boxes attenants (44 916 €), les loyers de la boutique éphémère (13 345 €).
- du reversement pour berceaux d'entreprise prévu dans le contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de la crèche Les Petits Chéris (64 000 €)

Pour rappel, suite à l'adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2021, ce chapitre intègre dorénavant des recettes qui étaient considérées comme exceptionnelles (chapitre 77) :

- des remboursements d'assurances suite à des sinistres : 38 459 €
- des avoirs sur des commandes ou factures erronées : 46 752 €
- les pénalités appliquées aux usagers de la Bibli qui ne rendent pas les livres empruntés : 1 446 €

Les recettes exceptionnelles (chapitres 77) 4 116 494,52 €

Au titre des recettes exceptionnelles, il s'agit :

- d'annulations de mandats suite à des erreurs matérielles : 4 494,52 €
- des recettes des cessions déjà mentionnées : 4 112 000 €

Reprise de provisions (78) : 438 051,10 €

Par décision modificative du 14 décembre 2021, le budget avait intégré la reprise de provision constituée en 2012 pour risque contentieux liée à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre de la construction d'un centre sportif et culturel.

Les recettes d'ordre (chapitre 042) 255 345,79 €

Comme pour les dépenses d'ordre, il s'agit

- d'une part, de l'amortissement des subventions d'investissement (164 354,51 €), inscrit également en recettes de fonctionnement. Pour rappel, par décision modificative, le conseil municipal avait ajouté 139 324 € pour ajuster le montant au prorata temporis et régulariser d'anciennes écritures d'amortissement.

- d'autre part, des écritures liées à la cession du Rocher fleuri (90 991,28 €).

Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) 2 263 462,73 €

Conformément à la délibération présentée en avril 2021, la Ville n'a affecté qu'une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement. Le solde est resté sur la section de fonctionnement comme une recette.

En conclusion, à l'issue de l'exécution comptable au 31 décembre 2021, la section de fonctionnement présente :

- des recettes pour 43 064 719,42 €
- des dépenses pour 37 908 489,28 €

soit un résultat excédentaire de 5 156 230,14 €.

Cet autofinancement est en hausse par rapport à 2020, car, pour rappel, seule une partie de l'excédent de fonctionnement de 2020 avait été affectée à la section d'investissement.

	Réalisé 2020	Réalisé 2021
Dépenses de fonctionnement de l'année	34 216 839,71	37 908 489,28
Recettes de fonctionnement de l'année	38 179 570,54	40 801 256,69
Solde	3 962 730,83	2 892 767,41
Excédent repris de l'année précédente		2 263 462,73
Solde		5 156 230,14

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2021, la commune a réalisé 13 305 550,47 € de dépenses d'investissement, dont 70 % sont des dépenses d'équipement.

Chapitre	BUDGET 2019	REALISE 2019	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET 2021	REALISE 2021	% de réalisation	variation CA/CA montants	%ca
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 276 352,00	1 241 401,44	0,00	0,00	1 295,00	1 264,00	99,99%	1 264,00	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 339 197,42	1 334 219,74	2 474 823,98	1 812 361,24	2 608 896,69	1 769 491,66	67,83%	-42 869,58	-2,37%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 149 631,55	305 289,36	592 564,47	366 145,81	816 630,03	249 429,70	30,64%	-116 120,11	-31,88%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VRSMTS	1 624 772,40	1 301 526,90	494 763,50	131 407,45	766 172,50	569 772,07	73,05%	426 254,60	319,24%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 219 146,72	9 721 133,85	5 043 131,02	2 472 630,97	8 126 830,35	6 574 345,04	80,90%	4 104 714,07	165,88%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	8 907 826,63	5 329 525,44	4 185 345,10	1 460 732,40	3 563 039,73	1 593 911,25	41,64%	224 244,89	15,26%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	9 836,00	7 878,34	10 050,00	0,00	10 050,00	356,02	3,34%	356,02	
160026 GUICHET UNIQUE	3 285 229,81	2 976 576,46	308 663,38	207 026,16	101 626,23	67 537,74	66,16%	-139 190,41	-67,38%
160026 ACCESSIBILITE	115 019,00	61 341,46	163 574,59	45 532,42	417 037,24	169 328,56	40,60%	123 856,14	
160027 STADE GARCHERY	104 157,82	102 705,82							
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	4 140,85	4 140,85	4 000,00	0,00	0,00%	4 140,85	100,00%
Total des dépenses réelles d'investissement	30 031 140,45	22 382 328,83	13 675 455,09	6 511 063,29	16 415 736,78	11 085 452,94	67,53%	4 574 429,65	70,26%
040 OPERATIONS D'ORDRE	5 382,40	5 382,40	792 437,93	792 437,93	162 356,00	255 346,79	155,30%	-337 092,14	-67,78%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 241 859,02	1 234 804,36	1 560 962,08	1 654 064,59	1 690 329,75	1 484 346,12	87,81%	169 719,47	10,26%
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	1 129 951,77	1 129 951,77	400 336,62	400 336,62	100,00%	-649 565,15	-57,49%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	31 278 400,87	23 622 515,61	17 558 807,77	10 087 517,58	18 750 788,15	13 305 550,47	70,96%	3 218 032,89	17,18%

Les dépenses d'équipement (chapters 20, 204, 21, 23, 45 et opérations) 9 314 400,38 €

Comme cela était prévu lors du vote du budget 2021, les dépenses d'équipement ont doublé par rapport à 2020 (+ 70%).

Plus précisément, la Ville a dépensé :

- pour les immobilisations incorporelles (chapitre 20):

	reports de 2020	propositions 2021	total budget 2021	Réalisé 2021
Etudes pour des travaux dans les écoles, notamment l'école Palissy		450 000	450 000	17 100
Frais d'études et de maîtrise d'œuvre pour le nouveau Centre technique municipal		100 000	100 000	-
Frais d'études et de maîtrise d'œuvre pour le stade Garchery		100 000	100 000	-
Frais d'études et de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie	66 096	88 000	154 096	27 190
Logiciels	13 185	142 000	155 185	63 910
Frais de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réseaux de l'impasse Brétigny	104 855		104 855	40 411
Frais de maîtrise d'œuvre du Jardin Jacques Chirac	34 265		34 265	31 233
Etudes avant travaux de l'école Fontaine	29 795		29 795	31 324
Autres	103 154	133 120	236 274	38 261
Total initial	351 350	1 013 120	1 364 470	
Décision modificative (décembre 2021)			- 481 694	
Total budgété			882 776	249 429

- pour les subventions d'équipement (chapitre 204) :

	reports de 2020	propositions 2021	total budget 2021	Réalisé 2021
Subvention pour l'association Aviron Marne Joinville		250 000	250 000	250 000
Equipements publics de la ZAC des Hauts de Joinville	137 708	215 163	352 871	137 334
Subvention à la Brigade des sapeurs-pompiers pour l'achat de mobilier et la construction de casernes	24 301	58 000	82 301	107 497
Subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électriques par les particuliers Joinvillais		50 000	50 000	33 941
Poursuite du programme de subventionnement des lits en EHPAD de la Résidence Abbaye des Bords de Marne		31 000	31 000	31 000
Total	162 009	604 163	766 172	559 772

- pour les immobilisations corporelles (chapitre 21) :

	reports de 2020	propositions 2021	total budget 2021	Réalisé 2021
Batiments publics	319 552	2 033 968	2 353 520	1 901 998
Travaux Hôtel de Ville (parking, électricité, locaux)	143 373	266 000	409 373	172 215
Travaux ascenseur Fanac	24 980	70 000	94 980	100 278
Travaux école maternelle Fontaine (et cour)		570 000	570 000	366 050
Travaux école S. Veil (végétalisation cour et toiles)		95 000	95 000	11 826
Travaux école E. Voisin (escalier et portes ext, SSI)		81 000	81 000	86 752
Equipements cantines scolaires	83 140	97 000	180 140	130 107
Travaux anti-intrusion dans les écoles		149 000	149 000	125 123
Autres travaux et mobilier dans les écoles	20 594	192 000	212 594	192 434
Purificateurs d'air et capteurs écoles et				136 138
Travaux et mobilier dans les crèches	9 096	118 968	128 064	117 279
Travaux et équipements Scene	1 800	69 000	70 800	18 865
Travaux et matériel Gymnase Lecuirot		89 500	89 500	8 262
Autres travaux	36 569	80 500	117 069	297 950
Equipements	521 863	973 512	1 495 375	1 166 493
Matériel informatique	17 308	468 000	485 308	413 950
Matériel roulant (voitures, utilitaires,	474 479	301 000	775 479	576 952
Équipement et mobilier des services municipaux	30 076	204 512	234 588	175 592
Voiries et espaces publics	370 203	1 737 782	2 107 985	1 334 327
Extension vidéoprotection + CSU	112 333	385 355	497 688	198 282
Travaux de voirie et réseaux	142 967	850 314	993 281	673 442
Travaux d'espaces verts et jeux	4 387	96 000	100 387	29 665
Travaux pour éclairage public	60 289	390 613	450 902	382 711
Travaux au stade	50 227	15 500	65 727	50 227
Acquisitions foncières	-	1 700 000	1 700 000	1 700 000
Acquisition Terrain Egalité	-	1 700 000	1 700 000	1 700 000
TOTAL INITIAL	1 211 618	6 445 262	7 656 880	
Terrain place Mozart (décision modificative de décembre 2021)			470 000	471 527
TOTAL BUDGETE			8 126 880	6 574 345

- pour les travaux en cours (chapitre 23) :

	reports de 2020	propositions 2021	total budget 2021	Réalisé 2021
Travaux du jardin du centre ville Jacques Chirac	2 021 698	162 000	2 183 698	1 276 503
Cimetière paysager		75 000	75 000	41 054
Travaux de voirie impasse Brétigny		385 000	385 000	
Travaux de la passerelle La belle équipe		300 000	300 000	
Fin des travaux villa de l'Étoile	246 535		246 535	175 001
Fin des travaux quai de la marne	214 118		214 118	163 273
Autres	158 739		158 739	38 148
Total	2 641 090	922 000	3 563 090	1 693 980

- pour les opérations :

	reports de 2020	propositions 2021	total budget 2021	Réalisé 2021
Opération « Guichet unique de l'Hôtel de Ville » (n°160025)		101 625	101 625	67 538
Opération « Travaux Agenda Accessibilité Programmée » (n°160026)		417 087	417 087	169 339

Pour rappel, ces deux opérations sont également des autorisations de programme.

AUTORISATION DE PROGRAMME N°8 : GUICHET UNIQUE								
CREDIT DE PAIEMENTS							TOTAL	
2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 prévisionnel		
23 388	109 057	732 325	2 976 576	207 028	67 538	34 088	4 150 000	
AUTORISATION DE PROGRAMME N°9 : ACCESSIBILITE								
CREDIT DE PAIEMENTS							TOTAL INITIAL en 2016	TOTAL révisé en 2021
2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 prévisionnel		
66 256	232 977	201 728	61 941	45 532	169 339	247 749	1 061 719	1 025 522

Les remboursements d'emprunt (chapitre 16)

1 769 491,66 €

En 2021, le montant consacré au remboursement des emprunts diminue compte tenu de la baisse de l'encours de dette. La Ville a dépensé les montants suivants :

- les remboursements d'emprunts pour un montant de 1 532 252,48 €, prévus dans le cadre des contrats d'emprunts conclus depuis plusieurs années,
- le remboursement du plafond de l'emprunt revolving (= assorti d'une ligne de trésorerie) contracté auprès de la Société Générale pour un montant de 209 583,18 €.

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette de la Ville s'élève à 19 634 480 € (y compris le crédit-revolving).

Il reste 13 emprunts, répartis auprès de 7 établissements prêteurs

Par conséquent, la capacité de désendettement ¹ de la Ville s'affiche à 3,4 ans. Pour rappel, il ne doit pas dépasser 11 ans, selon la norme fixée par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Rapporté à la population, le ratio d'endettement de la commune est de 990,89 € par habitant (1 102 € en 2020) .

Les dépenses d'ordre (chapitres 040 et 041)

1 739 690,91 €

Il s'agit, d'une part, de l'amortissement des subventions d'investissement et des écritures liées aux cessions, déjà mentionnés en recettes de fonctionnement

D'autre part, il s'agit d'écritures patrimoniales pour 1 484 345,12€, inscrites également en recettes d'investissement : ce sont les opérations comptables transférant les écritures du chapitre 20 (études)

¹ La capacité de désendettement = encours de dette / épargne brute
L'épargne brute = recettes réelles de fonctionnement (hors exceptionnelles) - dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts financiers et dépenses exceptionnelles)

au chapitre 23 (travaux en cours) ou 21 (immobilisations).

Ces dépenses d'ordre sont sans impact sur l'équilibre du budget, car les mêmes montants sont inscrits en recettes d'ordre.

Le résultat d'investissement reporté (001)

480 366,62 €

Il s'agit du déficit d'investissement cumulé des années antérieures, repris comme une dépense d'investissement.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

En 2021, la Ville a perçu 14 065 395,55 € de recettes d'investissement.

Chapitre	BUDGET 2019	REALISE 2019	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET 2021	REALISE 2021	% de réalisation	variation CA/CA montants	%ge
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 745 798,40	6 658 216,71	6 869 898,95	4 532 299,28	4 749 418,10	4 968 025,58	104,60%	435 726,30	9,61%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 624 904,42	700 963,66	1 374 574,41	714 468,63	1 060 396,59	566 102,35	52,40%	-146 356,28	-20,77%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 644 059,50	11 728 965,09	3 399 303,29	838,77	657 467,75	885,44	0,13%	47,67	5,68%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	1 370,02	109 776,15	0,00	49 013,50		60 762,65	55,35%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000,00	0,00	2 030,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00%	0,00	
45 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS					4 000,00	0,00	0,00%		
Total des recettes réelles d'investissement	22 016 762,32	19 088 185,46	11 647 136,68	5 357 382,83	6 493 282,44	5 584 027,87	86,00%	226 646,04	4,23%
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	3 420 000,00	0,00	0,00	0,00	4 062 000,00				
040 OPERATIONS D'ORDRE	1 877 184,04	1 805 917,20	2 595 733,54	2 595 703,54	2 754 043,00	6 997 022,56	250,43%	4 401 319,02	169,56%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 049 947,72	1 043 422,78	1 760 424,01	1 654 064,59	1 650 329,75	1 181 345,12	87,81%	-169 719,47	-10,26%
Total des recettes patrimoniales	6 347 131,46	2 849 339,98	4 356 107,55	4 249 768,13	8 546 372,75	8 481 367,68	99,24%	4 231 599,55	99,57%
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	555 038,40	555 038,40	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 359 468,69	0,00	1 555 553,54	0,00	3 711 132,96				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	31 278 400,87	22 492 563,84	17 558 807,77	9 607 150,96	18 750 788,15	14 065 395,55	75,01%	4 458 244,59	23,78%

Les dotations et fonds (chapitre 10)

4 968 025,58 €

Ce chapitre regroupe :

- la reprise d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 pour un montant de 1 699 268,10 €
- les taxes d'aménagement pour 279 860,48 €
- le Fonds de Compensation de la TVA perçu au titre des dépenses d'investissement 2019 : 2 161 405 € (versé en retard)
- le Fonds de Compensation de la TVA perçu au titre des dépenses d'investissement 2020 : 827 492 €

Les subventions d'investissement (chapitre 13)

566 102,35 €

La Ville a perçu des subventions liées à des travaux. Comme l'année dernière, ces recettes ne sont réalisées qu'à 52 % des prévisions budgétaires, en raison du décalage entre la fin des travaux et la perception des subventions.

Il s'agit de :

- les subventions versées par la Région Ile-de-France pour la piste cyclable rue de Paris : 59 372 € et pour le jardin Jacques Chirac : 132 576 €
- les subventions versées par le SIPPAREC pour l'éclairage public : 50 017 €
- les subventions versées par la CAF pour le centre de loisirs de Simone Veil et les rénovations dans les crèches : 148 538 €
- les subventions versées par l'État
 - pour les travaux d'accessibilité (DETR) : 48 070 €
 - pour de nouvelles urnes : 2 280 €
 - pour les travaux Quai de la Mame : 9 789 €
 - pour les travaux au Stade : 60 000 €
- les bonus écologiques pour l'achat de véhicules électriques : 26 500 €
- la subvention versée par l'Agence de l'eau pour des travaux de l'Île Fanac : 28 960 €

Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

886,44 €

La Ville n'a pas mobilisé les emprunts inscrits au budget primitif, en raison du décalage dans le lancement des travaux.

Ce montant correspond aux dépôts de garantie versés pour les jardins familiaux et à la réévaluation du dépôt de garantie versé par les locataires du Rocher fleuri et des boxes attenants.

Les immobilisations en cours (chapitre 23) 49 013,50 €

Il s'agit du remboursement de l'avance forfaitaire versée au début du marché pour les travaux du Parc Jacques Chirac à l'entreprise Terrideal.

Le chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations ne donne jamais lieu à des écritures au compte administratif.

Les recettes d'ordre (chapitres 040 et 041) 8 481 367,68 €

Il s'agit, d'une part, du pendant des dépenses d'ordre de fonctionnement déjà détaillées (6 997 022,56 €).

D'autre part, il s'agit des écritures patrimoniales, déjà mentionnées en dépenses d'investissement pour un montant de 1 484 345,12 €.

Comme le **chapitre 023 – Virement à la section d'investissement**, le **chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement** ne donne jamais lieu à des écritures au compte administratif.

En conclusion, à l'issue de l'exécution comptable au 31 décembre 2021, la section d'investissement présente :

- des recettes pour 14 065 395,55 €
- des dépenses pour 13 305 550,47 €

soit un résultat excédentaire de 759 845,08 €.

Il convient d'y ajouter les restes à réaliser :

- en recettes : 741 354,06 € pour des subventions restant à percevoir
- en dépenses : 3 064 733,90 € pour des travaux engagés en cours d'année 2021 et non achevés au 31 décembre 2021.

Au total, la section d'investissement présente un déficit de 1 563 534,76 € qui sera couvert en 2022 par l'affectation d'une partie de l'excédent constaté en fonctionnement.

Je vous propose donc d'approuver les résultats constatés au compte administratif 2021 du budget principal et de confirmer l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Principaux textes réglementaires	- articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31, L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales - nomenclature comptable M57
Principaux documents de référence	- projet de compte administratif 2021 – budget principal de la commune

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. Francis SELLAM : Bonjour à tous. Avant de commencer cette présentation, je vous rappelle que vous avez le PowerPoint de présentation sur i-delibre, dans les annexes vous pouvez évidemment y avoir accès, et bien sûr pour le public, le PowerPoint est sur Facebook. Je vous laisse une minute, le temps de récupérer le dossier.

C'est la fin de l'année scolaire, bientôt les vacances. Il est l'heure aussi pour nous de rendre notre copie. Traditionnellement, au mois de juin nous vous présentons le bilan d'exécution comptable et financier de l'année précédente. Comme son nom l'indique, c'est le bilan de toutes les transactions financières effectuées pendant l'année 2021, jusqu'au 31 décembre 2021. Ce bilan est la fin d'un cycle qui a commencé en mars 2021 avec le rapport d'orientations budgétaires, puis le vote du budget primitif, puis celui de la décision modificative, et pour terminer le compte administratif.

Le compte administratif est concordant avec le compte de la trésorière publique, qui a été élaboré. C'est ce que l'on appelle son compte de gestion, qui doit avoir le même résultat que nous. Nous l'avons voté précédemment en début de ce conseil.

Avant de commencer ce conseil, je tenais aussi à remercier Mme E.B. et toute son équipe qui ont travaillé tout au long de l'année pour effectuer ce compte administratif d'un point de vue comptable et financier. Je tenais aussi sincèrement à remercier M. J.G. qui est directeur général adjoint des services, pour ses conseils et son accompagnement tout au long de l'année.

Comme d'habitude, pour essayer d'être le plus clair possible, je vais arrondir les chiffres, mais dans la délibération les chiffres sont à la virgule et au centime près. Et puis comme d'habitude, la présentation des comptes d'un budget public se divise en deux parties : le fonctionnement, ce que l'on pourrait résumer par le quotidien, ce qui se passe tous les jours, les entrées et les sorties financières ; et la partie investissement qui comme son nom l'indique concerne les travaux, mais aussi les équipements et les logiciels par exemple, généralement tout ce qui est lié à de l'amortissement.

En page 2 du diaporama, les chiffres clés. D'abord les chiffres de fonctionnement de 37 900 000 euros en dépenses pour 43 000 000 d'euros de recettes, avec un solde positif de 5 100 000 euros. Concernant l'investissement, nous avons dépensé 13 300 000 euros pour 14 millions de recettes, avec un solde de 800 000 euros. Mais attention : maintenant, nous devons aussi intégrer ce que l'on appelle les restes à réaliser, c'est-à-dire les travaux que nous avons commencés en 2021 mais que nous n'avons pas terminés. Nous avons donc un report de 3 millions d'euros et d'environ 740 000 euros en recettes, qui vont être intégrés au budget 2022, ce qui nous apporte maintenant un résultat total de 3 600 000 euros. Nous allons passer maintenant en détail le budget de fonctionnement ; mais avant de vous faire la présentation par chapitre qui est la présentation dite « comptable », je me permets de vous présenter les dépenses de fonctionnement par fonction.

En page 5, vous pouvez découvrir comment nous dépensons l'argent au sein de la collectivité. 24 % des dépenses de fonctionnement sont liées à l'enfance. Je vous laisse découvrir les autres chiffres rapidement pour passer maintenant à la diapositive suivante qui est la présentation des dépenses de fonctionnement par chapitre, pour avoir une lecture dite « comptable ».

Sans surprise, ce sont bien sûr les charges de personnel qui sont les plus fortes, avec 46 % de

dépenses, et après les charges à caractère général qui sont par exemple les fluides, puis les autres charges courantes telles que les provisionnements tel que pour l'affaire SERAJI, mais aussi la subvention versée au CCAS pour un montant de 800 000 euros avec, je le précise, une augmentation de 116 000 euros pour l'année 2021.

Les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 99,12 %. Nous avons présenté une dépense globale de 38 200 000 euros et nous avons réalisé 37 900 000 euros, ce qui correspond à 99 %. Faut-il se satisfaire de ce chiffre ? A la grande différence avec un bilan financier du privé : l'objectif n'est pas d'arriver à abaisser le taux de réalisation, mais d'être au plus juste entre l'argent que nous demandons aux usagers et à l'Etat par différentes subventions, afin d'être le plus équitables possible dans cette redistribution.

Entrons dans le détail des charges à caractère général : 7 500 000 euros. Nous avons comme exemple la cantine scolaire pour 1 300 000 euro, le nettoyage des bâtiments publics qui est aussi en augmentation. Un point important par rapport à l'année 2020, si nous devons faire un comparatif de compte administratif à compte administratif : nous sommes dans ce que l'on appelle aujourd'hui dans une « année pleine ». Nous avons eu beaucoup moins de restrictions liées à la crise de COVID. Cela a un impact aussi sur les écarts que vous pouvez retrouver dans les différentes pages de la délibération.

Les charges de personnel : 17 200 000 euros, on peut être surpris par ce montant si on a une lecture assez brute. En fait, ce chiffre représente environ 500 employés de la mairie, qu'ils soient fonctionnaires, contractuels ou de droit privé. Au-delà des agents permanents, ce sont aussi des remplacements d'agents qui sont absents pour congé maternité, maladie, etc., mais aussi des créations de postes, pour continuer à améliorer le service public, des évolutions de carrière, des mesures réglementaires, que nous sommes obligés de mettre en place. Surtout – je tiens à le souligner –, cette année nous avons eu une forte augmentation des dépenses de formation puisque le CNFPT qui est l'organisme du CIG pour la formation n'est pas en capacité de répondre à nos besoins. Dernier point aussi important : nous avons augmenté le budget santé et prévention.

Je continuerai sur les atténuations de produits pour environ 2 millions d'euros. Les atténuations de produits sont une forme de reversement des produits fiscaux. Je sais que cela fâche un peu mais je tiens à rappeler comme chaque fois : le fonds de péréquation 500 000 euros, puis le fonds national des garanties individuelles des ressources 1 400 000 euro, fonds que nous distribuons à des communes qui pour certaines sont en précarité, souvent rurales, mais aussi hélas pour les communes qui sont mal gérées, pour lesquelles nous devons intervenir.

Les autres charges à caractère courant : comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il y a les subventions qui sont versées au CCAS, mais aussi aux associations locales, pour un montant pratiquement de 900 000 euros, les pompiers, les crèches, les indemnités des élus, et aussi les admissions en non-valeur liées à la reprise de la provision que nous avons constituée, car nous savions que l'affaire dite « SERAJI » serait en difficulté.

Dans les autres charges de gestion courante, nous avons aussi le fonds de compensation des charges territoriales. C'est ce que nous versons directement à l'EPT Paris Est Marne & Bois pour un montant de 680 000 euros. Les charges financières sont les frais financiers qui baissent puisque notre encours de dette baisse, et le taux moyen de l'encours de la dette communale est de 1,15 %, ce qui est un excellent taux d'intérêt à ce jour.

Je terminerai sur les dépenses de fonctionnement, sur les opérations d'ordre, qui sont comme je vous le rappelle les opérations dites « comptables », transparentes, qui n'ont pas d'impact financier sur les encaissements. Ces opérations sont d'abord liées généralement à de l'amortissement de nos équipements. Si nous avons l'impression que cela augmente, c'est que le service financier – que je remercie une fois de plus – met à jour l'inventaire afin de coller aux exigences de la M57. Le reste, ce sont les cessions faites sur la parcelle du Rocher-Fleuri, le pavillon du 7 rue du 42e-de-Ligne et les ateliers de la rue Egalité.

Je vous propose de passer aux recettes de fonctionnement. C'est la diapositive numéro 15, pour ceux qui suivent sur Facebook. Nous nous apercevons que les recettes de fonctionnement réalisées sont à 112 %. C'est-à-dire que nous avons fait 12 % de plus que ce que nous avons prévu. Cela peut interroger.

La diapositive suivante est faite pour vous expliquer cette logique. Restons concentrés. Quand nous

cédonsons un terrain, la recette passe dans le budget prévisionnel en recette d'investissement dans le chapitre 024. Mais ce chapitre ne peut pas être réalisé. Il n'amène pas à une action monétaire. C'est juste une ligne comptable. Il n'y a pas de mouvement bancaire sur ce chapitre. C'est un chapitre comptable. De ce fait, dans le budget prévisionnel, cette cession était donc sur la recette d'investissement. Mais la réglementation qui parfois est extrêmement technique, pour ne pas dire obscure, fait qu'au compte administratif, pour pouvoir réaliser cette opération il faut basculer sur les recettes de fonctionnement. De fait, elle redescend en investissement sur des produits d'ordre qui sont plus que des lignes budgétaires que vous allez retrouver plus tard dans les dépenses et recettes d'investissement du compte administratif 2021. Si avec cela je ne vous ai pas perdus !

Nous allons retrouver cette opération tout au long de la présentation, mais il était important aussi de vous présenter que les comptes administratifs et la gestion financière territoriale peuvent être parfois très complexes et amènent à cogiter sur la bonne organisation. Je vous rappelle que notre trésorière publique a validé nos comptes. Cela a été une belle opération.

Les recettes de fonctionnement sont présentées maintenant par chapitre. Les produits et les services, les dotations bien sûr sur les produits exceptionnels, et les impôts et taxes, je vous le rappelle, que nous n'avons pas augmentés et que nous n'augmenterons pas. Il faut le préciser : par un effet mécanique lié au développement de la Ville donc du nombre de propriétaires, mais aussi par une évolution des bases fiscales, les impôts augmentent malgré le fait que nos taux à nous n'ont pas bougé depuis 2015.

Sur les atténuations de charges, par exemple 54 000 euros de reversement par l'entreprise qui est chargée des travaux de voirie. Cela veut dire que plus on fait de travaux, plus on a droit à un rabais. Donc comme nous faisons beaucoup de rénovation de voirie dans la Ville de Joinville-le-Pont, plus notre facture augmente, plus nous avons droit à un rabais important. Il s'est monté à 54 000 euros pour l'année 2021. Nous avons aussi des remboursements de frais de personnel par les assurances, par exemple.

Le produit des services qui est la page 19, ce sont les usagers qui payent pour ces prestations de services que nous leur offrons, mais aussi les redevances du marché forain, puis les remboursements de frais par le budget annexe et par le CCAS.

Concernant les recettes fiscales pour un montant de 26 700 000 euros, je tenais à vous rappeler que les droits de mutation qui comme chaque année continuent à évoluer, sont un marqueur extrêmement important. Cela permet de déterminer la dynamique de la Ville. Cela fait une dizaine d'années que les droits de mutation sont en évolution constante, que nous sommes toujours sur une prévision un peu plus basse que réalisée, pourquoi ? Parce que chaque année, de nouveaux Joinvillais s'installent, bien plus que nous l'estimons et que nous le pensons. La Ville est attractive et nous avons une forte demande pour s'installer.

Vous pouvez apercevoir dans les recettes fiscales l'attribution de compensation de la métropole pour un montant de 3 800 000 euros. On dit que la pédagogie est aussi l'art de se répéter : cette attribution de compensation est gelée en valeur, elle n'augmentera pas malgré le fait que des entreprises s'installent de plus en plus dans la Ville de Joinville-le-Pont, et qu'elles participent au travers de leur cotisation foncière de l'entreprise (CFE) et autres taxes à notre dynamique fiscale, mais cela profite à la métropole du Grand Paris et non à nous.

Chaque année, nous touchons 3 800 000 euros et si je me rappelle, nous avons une perte par rapport aux évolutions de 700 000 euros depuis la mise en gelée en valeur. Je tenais d'ailleurs à remercier M. Olivier LAVIGNE qui est conseiller municipal et délégué aux entreprises, qui a réussi à créer une véritable dynamique en créant le Club des entrepreneurs et en invitant d'ailleurs toutes les entreprises de Joinville à une réunion jeudi dernier à l'espace Co'loc, que je vous invite aussi à visiter.

Les dotations et subventions, pour 4 600 000 euros, sont en forte baisse, -16 % par rapport à 2020. Je vous alerte tout de suite sur les futures baisses qui nous sont promises par le Gouvernement en place. Effectivement M. Bruno LE MAIRE, dans un article du Monde d'hier, tire le signal d'alarme. C'est le titre de l'article, de l'entretien qu'il a eu. Il était temps, concernant les dépenses de l'Etat.

Concernant les autres produits de gestion courante, c'est notamment le loyer versé par la résidence autonomie Jean-Jaurès gérée par le CCAS, et le reversement des berceaux, dans le cadre de la délégation d'exploitation de la crèche Les Petits Chéris.

Quelques informations concernant les recettes exceptionnelles : ce sont souvent des écritures liées aux cessions déjà mentionnées tout à l'heure, dont la fameuse reprise de provision liée au contentieux de l'affaire SERAJI. L'affaire SERAJI – je ne l'ai pas détaillée – est l'ancien projet de gymnase à la place du Bataillon de Joinville, qui s'est arrêté. Nous étions en affaires et au contentieux avec cet architecte.

L'excédent de fonctionnement : report de 3,9 millions en 2020, mais nous n'affectons pas l'intégralité de cette somme en investissement, une partie restera en recettes de fonctionnement. En conclusion, des recettes pour un montant de 43 millions, des dépenses pour un montant de 37 900 000 euros, soit un résultat excédentaire global de 5 millions d'euros.

Nous passons maintenant au budget d'investissement. Nous commençons par les dépenses d'investissement réalisées à 71 %. Pourquoi ? Comme chaque année, nous avons pris du retard lié toujours à l'impact de cette fameuse année 2020, mais aussi à des entreprises qui n'arrivent pas à répondre aux appels d'offres, qui n'arrivent pas à répondre à la baisse de production des matériaux bruts, mais aussi des problématiques liées à l'embauche dans tous les types d'entreprises, qui font qu'aujourd'hui nous prenons du retard sur certaines opérations. Vous êtes tous dans des activités soit territoriales, d'Etat ou d'entreprises privées, et vous connaissez tous cette problématique que je viens d'énoncer.

Après, comme tous ceux qui ont dû faire aussi des travaux chez eux, pour donner un exemple plus local, plus macro, vous savez ce que c'est aussi de travailler avec différentes entreprises. Arrive la date fatidique de la fin des travaux qui généralement recule avec le temps : annoncée pour telle date, on recule d'une semaine, etc. Cela non plus n'est pas une surprise. C'est le même principe dans la gestion au niveau des investissements : nous avons du retard et donc un taux de réalisation de 71 %.

Des dépenses réalisées pour un montant de 13 300 000 euros, et des dépenses engagées pour un montant de 3 millions, qui seront donc normalement dépensés sur l'année 2022 puisque nous n'aurons pas pu les dépenser en 2021.

Comme chaque fois, je vous présente les dépenses d'investissement aussi par chapitre. Nous avons les opérations d'ordre patrimonial, le déficit d'investissement de l'année 2020 et le remboursement d'emprunts, ainsi que des dépenses d'équipement pour un montant de 9 300 000 euros.

Je fais une petite précision : comme nous l'avions voté pour le budget prévisionnel 2021, les dépenses d'équipement ont plus que doublé puisque nous avons une augmentation de plus de 70 % par rapport à 2020. C'est un chiffre important.

Pourquoi avons-nous cette augmentation de plus de 70 % ? Tout simplement parce que nous avons lancé toutes les études telles que sur l'extension de l'école Palissy, sur le nouveau centre technique municipal, sur le stade Garchery, et puis pour tous les travaux de voirie aussi sur l'école Parangon.

Nous passons aux dépenses d'équipement. Je vous rappelle un petit point mais qui me semblait important : il y a le jardin Jacques-Chirac pour 1 200 000 euro, qui est une véritable réussite, plébiscité par toutes les familles, les parents et les enfants.

Nous continuons maintenant sur le remboursement du capital. Nous avons remboursé 1 800 000 euros l'année 2021 et nous n'avons pas contracté de nouveaux emprunts. Aujourd'hui nous sommes toujours sur l'expectative d'une augmentation des taux d'intérêt pour les prochains emprunts. C'est pour cela que nous gardons le cap avec une capacité d'autofinancement forte afin de pouvoir négocier au mieux avec les banques, dans les années futures.

Les amortissements et bien sûr les écritures patrimoniales, dont ces fameuses opérations que je vous expliquais tout à l'heure. Le résultat d'investissement reporté en 2020 était de l'ordre de 480 000 euros, que nous avons intégrés aux dépenses d'investissement 2021.

Passons maintenant aux recettes d'investissement réalisées, donc, à 75 %. Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, pour les dépenses c'est la même mécanique, mais il faut ajouter le montant des cessions que nous avons réalisées en recettes de fonctionnement, les fameuses cessions dont je vous ai parlé, qui étaient sur le budget prévisionnel et qui sont repassées au compte administratif en recettes de fonctionnement, déduites en ligne d'ordre dans les recettes d'investissement, ce qui fait

que nous baissons notre taux de réalisation.

Les recettes totales d'investissement se montent à 14 millions d'euros. Les recettes d'investissement par chapitre, dont les fameuses cessions que vous voyez en haut pour un montant de 4,2 millions, c'est une recette d'ordre. Je ne dirais pas qu'elle est fictive car ce n'est pas le bon terme. Elles sont juste là pour représenter une ligne comptable, mais pas une ligne financière. Ce n'est pas ici que l'argent circule.

Les recettes, je viens de vous le dire. Vous retrouvez aussi les opérations de patrimoine. La FCTVA, je vous rappelle que c'est le fonds de compensation de la TVA qui nous permet de récupérer sur la partie investissement de la TVA.

Nous continuons sur les subventions d'investissement pour un montant de 566 000 euros. Ils viennent de la CAF pour financer les investissements de la petite enfance, de l'Etat, de la région Ile-de-France et du SIPPAREC, qui est le syndicat de l'électricité.

D'un point de vue comptable, nous avons l'amortissement avec un montant de 7 millions d'euros (page 40) et des écritures patrimoniales pour un montant de 1,4 million qui permet de donner un chiffre le plus exact du patrimoine global de la Ville de Joinville-le-Pont.

En conclusion de cette présentation : la partie investissement, nous avons des recettes pour 14 millions, des dépenses pour 13 300 000 euros, et un solde positif de 760 000 euros. Mais à cela, on doit ajouter des recettes reportées à 2022 pour 740 000 et des dépenses reportées à 2022 pour 3 millions d'euros, ce qui nous fait un résultat négatif de -1 500 000 euro qui sera compensé par le transfert du montant des 5 millions que nous avons tout à l'heure en fonctionnement, qui va descendre en partie sur l'investissement pour rééquilibrer les comptes.

Je tenais à vous remercier et je me tiens à votre disposition pour les questions.

M. Tony RENUCCI : Merci pour cette présentation. Nous allons voter contre le budget du compte administratif, mais quelques remarques pour expliquer et justifier notre vote.

Un premier point que nous avons abordé l'année dernière, lors du précédent débat d'orientation budgétaire pour le budget 2021, en disant que nous sommes une Ville riche, hyperriche. Je remarque aussi en lisant cette délibération que nous sommes aussi une Ville qui budgète de nombreuses choses sans forcément les réaliser ensuite. Je vais expliquer.

Ville hyperriche, car nous dégageons un autofinancement important en 2021 de 5 millions d'euros, c'est-à-dire un excédent puisque la collectivité dégage plus de recettes et de charges. Cela signifie qu'elle a aussi des marges de manœuvre pour mener des projets, en plus en hausse par rapport à 2020 comme cela est indiqué page 9 de la délibération.

Pourtant, parallèlement, je remarque qu'au niveau des investissements certains éléments font penser plutôt à de la mauvaise gestion en 2021. C'est assez frappant sur deux points. Déjà, les études liées aux travaux. C'est page 10 de votre délibération, immobilisations incorporelles. Nous voyons « frais d'étude stade Garchery » budgétés à 100 000 euros en 2021 et finalement rien n'a été fait en 2021. Nous voyons « étude pour l'agrandissement de l'école Palissy » budgétée à 450 000 euros en 2021, et le résultat ce sont 17 100 euros dépensés seulement. Nous voyons également des frais d'étude et de maîtrise d'œuvre pour les travaux voirie, budgétés à 154 000 euros en 2021 pour un résultat de 27 000 euros dépensés seulement.

Au total, vous avez budgété 880 000 euros d'études et de frais de maîtrise d'œuvre pour des investissements 2021, et vous n'avez réalisé que 252 000 euros, ce qui est un taux d'exécution largement inférieur à ce que vous aviez prévu. Est-ce que vous pourriez nous l'expliquer ?

Egalement sur la réalisation des travaux en cours, le chapitre 23 (page 12 de votre délibération), on retrouve le même déséquilibre. Vous avez budgété 3,5 millions d'euros de travaux en 2021, nous notons notamment l'impasse Brétigny, la passerelle Belle-Equipe, et vous n'avez réalisé que 1,6 million d'euro. Comment expliquer ces retards, et surtout pourquoi demander un budget élevé si vous ne le dépensez pas derrière ? Cela questionne, je trouve, sur ces retards notamment d'exécution.

J'ai essayé de trouver une explication par moi-même. J'ai fouillé dans le budget détaillé, notamment

dans la filière technique page 147 du budget détaillé. J'ai été un peu surpris car je vois qu'il y a écrit qu'il n'y a pas de DG des services techniques. J'ai l'impression qu'il est en face de moi : je ne sais pas si c'est normal, il y a écrit zéro. J'ai vraiment eu un doute.

Je vois que vous aviez budgété 151 postes à temps complet dans les services techniques en 2021 et seulement 118 ont été pourvus. Peut-être que cette carence pourrait expliquer ces retards au niveau des investissements. Est-ce également une difficulté à recruter dans cette filière-là ? Voire à être attractifs ? Ce qui pourrait surprendre, j'aurais du mal à imaginer que l'on n'ait pas envie de venir travailler à Joinville-le-Pont, surtout quand on sait le programme de construction et de destruction du patrimoine que vous préparez. Ma question est : comment comptez-vous faire pour attirer ces profils ? Cela passe-t-il éventuellement par une politique salariale plus attractive ?

Par ailleurs, je me permets d'attirer aussi votre attention sur les filières animation. Je vois qu'en 2021 il manquait 14 postes, et je pense que cela nécessite aussi une réflexion en termes de ressources humaines pour améliorer la situation – mais je me suis déjà largement exprimé là-dessus.

Pour terminer sur cette sous-partie, pardon, sur ce que j'estime être plutôt de la mauvaise gestion au niveau des investissements... Je le redis à chaque conseil, j'estime que la Ville sous-investit. Notre Ville sous-investit parce qu'elle a une capacité de désendettement qui est certes, très faible (3/4 ans, c'est ce que vous dites bien en page 13 de la délibération), mais en même temps on constate que la Ville ne réalise pas tout ce qu'elle budgète en termes de travaux. Cela gonfle artificiellement les excédents. C'est un peu la double sanction. On ne dépense pas suffisamment pour les projets en fonctionnement et en même temps vous sous-investissez en créant des économies ou des marges de manœuvre artificielles.

D'ailleurs, la page 14 de la délibération illustre très bien ce propos. Vous dites que la Ville n'emprunte pas ; pour moi, une ville qui n'emprunte pas est une ville qui sous-investit, d'autant plus que la Ville peut emprunter sans mettre en danger son équilibre financier.

Et enfin sur cette partie, je me permets une petite remarque d'autosatisfecit. Je remarque que le compte 6536 (frais de représentation du maire) a été supprimé par une délibération que vous aviez fait voter, je pense largement dû à notre intervention. Nous ne vous avons pas lâchés sur ce sujet par ailleurs très choquant où, je le rappelle, 6 900 euros avaient été dépensés en 2020 pour des bouffes entre élus de la majorité.

La deuxième partie : cet argent qui était dégagé aurait pu être utilisé pour mener plus de politiques sociales au service des Joinvillaises et des Joinvillais en 2021. A l'époque, lors du débat d'orientation budgétaire, nous avons appelé à un budget d'action. Nous avons d'ailleurs cité trois mesures : le budget participatif (nous avons d'ailleurs proposé qu'il soit abondé à hauteur de 300 000 euros et visiblement il y avait les moyens de le faire), le budget pour les associations (il aurait pu être d'autant plus valorisé), et les mesures sociales (qui auraient pu être faites dès 2021, une année au sortir de la crise du COVID : rappelez-vous, nous avons proposé les chèques Coup de pouce chez les commerçants joinvillais que nous estimons entre 100 000 et 200 000 euros).

Une dernière remarque au vu de cette situation financière et surtout de l'argent qui n'est pas suffisamment mobilisé selon nous. Posons-nous la question, dans le futur (c'est ouvert au débat), de baisser les impôts. Vous l'avez remarqué : nous avons une charge fiscale assez élevée à Joinville-le-Pont. Quand on voit la situation financière de la Ville, on peut tout à fait l'envisager dans le futur.

M. Francis SELLAM : M. RENUCCI, je vous remercie pour ces remarques qui sont bien sûr tout à fait erronées, qui permettent de voir que vous avez mal lu et mal interprété ce que je vous ai présenté, et aussi la M57. D'abord, une « Ville de riches », je trouve cela extrêmement choquant. Je trouve ça extrêmement choquant, parce que c'est pas parce que l'on épargne et que l'on a une gestion honnête, responsable, que l'on est riche. Cela me choque énormément. Cela voudrait dire que les gens qui sont pauvres, c'est parce qu'ils gèrent mal. Je pense que vous faites un amalgame entre les choses.

Effectivement, la politique que M. le Maire nous a demandée est un budget responsable, équilibré, avec un excédent, parce que l'objectif n'est pas aujourd'hui mais demain. Et effectivement gérer, c'est prévoir.

Je vous rappelle aussi une obligation du compte territorial : l'obligation d'avoir un excédent sur le fonctionnement. Une ville qui a un résultat négatif en fonctionnement est saisie par la préfecture pour

mauvaise gestion. Donc effectivement nous avons un excédent et c'est une obligation territoriale des comptes publics.

Des projets : je ne vais pas vous ressortir la liste de tous les projets aujourd'hui. Nous avons un plan pluriannuel : rapidement, le stade Garchery, le centre technique municipal, l'école Palissy, Parangon, la voirie, l'impasse Brétigny qui vient d'être refaite, le projet sur l'avenue Foch, la vidéosurveillance, la police municipale, les investissements aussi au quotidien qui font que nous avons de vrais projets. Ils sont présentés, officiels, présentés dans le budget primitif. Vous les avez, il y a toute une liste pléthore de projets.

Vous avez fouillé, oui, mais quand on ne sait pas lire les interprétations des postes, c'est sûr que l'on peut faire de mauvaises interprétations. Notre responsable que vous avez présenté, je ne veux pas le nommer ici, est un directeur des services techniques et non un directeur général des services techniques. Il est normal qu'il ne soit pas sur la même ligne. Faut-il savoir lire et comprendre les acronymes.

Service technique, cinq embauches entre l'année dernière et cette année. Ce que j'appelle le « service technique », pour résumer, c'est l'intégralité du service technique. Nous avons répondu à toutes les demandes des chefs de service du service technique pour les embauches qui étaient demandées, et aujourd'hui nous sommes en pleine progression des projets.

Des « manœuvres artificielles » pour faire croire que nous cachons de l'argent, cela me choque à deux points. D'abord, vous mettez en doute les élus de la majorité qui travaillent en coordination sur ce budget. Vous sous-entendez que nous serions malhonnêtes, ce qui n'est pas acceptable.

Deuxièmement, vous mettez en doute ma propre responsabilité en tant qu'adjoint aux finances. Et surtout, ce qui me gêne encore plus : vous jetez l'opprobre sur les services financiers de la Ville de Joinville-le-Pont en faisant croire que nous faisons du financement et des manœuvres artificielles.

Pour terminer, ce que vous dites se reflète et impacte aussi le compte de gestion de la trésorerie publique comme quoi elle n'aurait pas vu que nous faisons des manœuvres artificielles. Je ne vous demanderai pas de vous excuser mais sachez je suis profondément choqué par ce genre de réponse et d'intervention qui ne reflète pas, je pensais en tout cas, votre personnalité.

J'ai un peu de mal à continuer ma présentation parce que vous nous blessez tous et vous me blessez personnellement. Je vais devoir présenter mes excuses auprès des services financiers et à M. J.G. qui les représente ici, parce qu'en aucun cas – ils ont tout mon soutien – il n'y a de manœuvre artificielle dans le budget et dans les comptes administratifs. Je réfute totalement ce que vous venez de dire.

Maintenant, pour revenir à des choses plus factuelles : « Nous n'avons pas de projet. » Il faut savoir que nous avons un ratio de cinq sur les projets par rapport à ce qui peut se faire sur les strates des villes de même type, de capacité de 20 000 personnes. Effectivement, nous sommes bien au-dessus des autres villes de la même strate, au niveau des projets que nous lançons. Oui, le marché du travail nous le connaissons tous, en tout cas tous ceux qui travaillent aussi bien dans la fonction d'Etat que dans le privé : embaucher aujourd'hui est difficile et pour tous les corps de métier. Nous sommes tous touchés. Ce matin, il y avait encore un article dans Le Monde sur les animateurs, sur les inquiétudes des colonies pour trouver des animateurs pour cet été.

Vous dites que nous gérons mal. Comment dire que l'on peut gérer mal d'un côté et que l'on a un excédent de l'autre ? Sachant que l'excédent, c'est la demande de l'Etat, de la territoriale et du comptable public d'avoir un excédent de fonctionnement. Nous avons un excédent de fonctionnement : cela veut dire que nous gérons comme il faut notre budget, donc nous présentons un compte administratif positif.

Vous parlez du fonctionnement et de pouvoir... Je suis désolé, je suis encore un peu sous le choc de ce que vous avez dit tout à l'heure. Vous dites qu'il faudrait donner plus aux associations, etc. D'abord, pour cela faudrait-il encore que les associations aient de véritables projets à nous proposer, qu'elles soient en capacité aussi de les réaliser, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui. C'est le premier point.

Donner du fonctionnement : il y a une redondance puisque chaque année il faut le faire et je ne suis

pas sûr qu'aujourd'hui, les associations soient en demande de plus d'argent par rapport aux projets qu'elles mènent.

Les grosses associations, je ne vais pas les citer, sont écoutées. Nous avons donné les subventions qu'elles ont demandées. Nous continuons à les accompagner, mais maintenant je me retourne vers Mme Chantal DURAND avec le CCAS : s'il y avait le moindre besoin, nous serions aussi présents pour continuer. Nous avons d'ailleurs augmenté de 116 000 euros le budget du CCAS pour l'année 2021. Je ne vois pas en quoi on nous reproche de ne pas le faire.

Je sais que vais me répéter, j'en suis sincèrement désolé et je sais que cela nous épuise, à chaque fois : budget prévisionnel, compte administratif, modification du budget, nous n'avons pas comme objectif de distribuer des mannes d'argent parce que c'est une irresponsabilité. Nous sommes dans la responsabilité et à l'écoute de l'ensemble des Joinvillais. Personne n'est laissé de côté. L'objectif aussi est de prévoir demain et après-demain.

Pour cela, nous avons besoin d'investissements structurels, cela veut dire que nous avons besoin de développer le stade Garchery qui a besoin de nouveaux vestiaires. Nous avons besoin d'un centre technique municipal pour que nos agents puissent travailler en meilleure cohérence, dans de meilleures conditions de travail. Nous avons besoin – je regarde Mme Virginie TOLLARD – de faire l'extension pour l'école Palissy ou l'école Parangon pour que nos enfants, nos élèves puissent être accueillis dans les meilleures conditions ainsi que les enseignants et toutes les équipes qui sont autour.

Nous avons aussi des projets qui peuvent paraître moins clinquants : le projet de l'avenue Foch qui est extrêmement délabrée, qui va être refaite, et nous avons des listes de rues que je vous ai déjà citées pendant le budget prévisionnel.

En aucun cas, je le répète une dernière fois et je vais essayer de dépasser ce moment difficile, nous n'avons fait de manœuvres... comment dites-vous déjà ? « Artificielles ». Effectivement, aujourd'hui si les investissements que nous avons prévus en 2021 ne sont pas faits sur les études, c'est parce que nous avons pris, et quand je dis « nous », j'englobe aussi les entreprises d'études que nous avons embauchées souvent suite à appel à projets, qui ne sont pas en capacité de répondre immédiatement.

Ce qui n'a pas été dépensé en 2021 sera dépensé en 2022 et je vous invite à regarder en juin 2023 le compte administratif 2022. Vous verrez bien que ces investissements qui ont été décalés seront consommés non pas pour être consommés bien sûr, mais parce qu'effectivement nous allons arriver au terme des projets d'études. Nous allons lancer la deuxième phase, la phase des travaux avec de l'emprunt.

Je me répète, je le sais, j'en suis extrêmement désolé pour tous ceux qui ont déjà compris depuis longtemps la mécanique : nous avons besoin d'avoir des comptes avec un excédent pour pouvoir présenter aux banques des comptes positifs qui permettent de pouvoir négocier des millions d'euros avec des taux d'intérêt les plus bas possible, sachant aujourd'hui que nous n'avons pas une vision claire de l'augmentation des taux d'intérêt sur les prochaines années.

D'autres questions ?

M. Philippe PLATON : Bonjour messieurs, chers collègues et mesdames. Pas de remarque particulière complémentaire si ce n'est pour, encore une fois, remercier les services qui ont travaillé sur ces documents, mais aussi toute l'année sur toutes les actions qui ont été entreprises. Merci à vous M. le Maire adjoint pour la présentation.

Sur le reste, je vais respecter votre émotion et ne pas me lancer dans un développement trop compliqué. Nous avons voté contre le budget pour des raisons qui ont déjà été exprimées. Nous pensons que la Ville a des marges de manœuvre pour faire plus, pour innover plus, pour proposer de nouvelles infrastructures et des nouveaux services à ses habitants. Je l'ai déjà exprimé, je ne vais pas aller plus loin. Je voulais juste vous dire que de ce fait, nous nous abstiendrons sur ce vote.

M. Francis SELLAM : Merci M. PLATON, merci pour les remerciements au service. Quels sont les projets que vous avez vus, que nous n'aurions pas vus, sur une ville de 20 000 habitants ? Je me pose la question.

M. Philippe PLATON : Nous avons déjà exprimé le souhait de voir probablement plus de choses sur la revitalisation des bords de Marne, des investissements et une action plus résolue sur également les plantations d'arbres que vous promettiez dans votre projet et dont pour l'instant nous ne voyons pas vraiment le déploiement, des équipements culturels, vous allez remplacer l'école de musique par une nouvelle école de musique dans un site qui nous paraît moyennement adapté à cet usage. Maintenant, qu'allons-nous avoir d'autre ? On peut peut-être réfléchir à des choses sur ce plan-là.

Nous avons beaucoup de nouveaux habitants. Vous allez agrandir l'école Jean-Jacques-Gressier, certes, mais nous ne voyons pas beaucoup de nouveaux équipements arriver pour ces nouveaux habitants. Le but ici n'est pas de refaire un programme, nous en reparlerons lors du prochain débat d'orientation budgétaire, mais nous allons nous abstenir car nous sommes sur un exercice exécuté. Nous n'avons pas grand-chose d'autre à ajouter et cela n'aurait pas de sens pour nous de voter contre.

M. Francis SELLAM : Avant de passer la parole à M. SILVESTRE et Mme TOLLARD, trois points. Nous avons déjà planté 136 arbres, Damien, c'est bien cela ? 136 arbres depuis le début de ce nouveau mandat. Je vous rappelle aussi qu'il y a une augmentation de la population. J'ai oublié de le préciser, M. Michel DESTOUCHES, nous avons aussi un nouveau gymnase en cours de projet, qui sera sur le bout du quartier Polangis, pas très loin de Chez Gégène. Les agrandissements, Virginie va vous en parler.

J'avais aussi un dernier mot à dire. Culturel, que nous soyons bien clairs : l'école de musique et d'art reste sur l'île Fanac. Nous ne déménageons pas l'école. L'école reste sur place pour le moment et nous agrandissons en augmentant de 500 mètres carrés, si je me rappelle bien, ce projet culturel. Nous avons une augmentation des espaces culturels en plus de l'école de musique et non pas à la place de, je précise. Je passe la parole à Madame TOLLARD pour les écoles.

Mme Virginie TOLLARD : Je voulais préciser d'une part, que le gymnase – vous l'avez ajouté – est une structure supplémentaire. Il y a une certaine cohérence dans tout ce qui a été proposé dans toute la Ville et aussi le retour à la rivière. Cet aménagement sera pensé aussi, M. PLATON. Quant aux écoles, nous avons prévu en général entre trois et cinq classes dans les agrandissements de Parangon ou de l'école Jean-Jacques-Gressier. Cela va être des projets bien intégrés dans le paysage local pour accueillir tous ces Joinvillais élémentaires. Merci.

M. Stephan SILVESTRE : M. le premier adjoint, je voulais reprendre beaucoup de choses qui ont déjà été dites par Mme TOLLARD et vous-même : sur l'école de musique ce n'était pas un transfert mais une extension. Beaucoup d'autres projets, le gymnase aussi, tout ce qui est extension des équipements publics sont liés à l'augmentation de la population, parfaitement pris en compte et planifiée dans le futur.

Je profite d'avoir la parole pour manifester ma solidarité et mon plein soutien à l'adjoint aux finances car je vois qu'il a été mis en cause complètement à tort. Je tiens à manifester sa parfaite intégrité, la sincérité des comptes, comme il l'a dit, validée par la trésorière publique, la qualité de l'administration aussi. M. PLATON, c'est bien de remercier l'administration et la présentation de M. SELLAM, mais M. SELLAM pilote le budget et s'implique énormément dans la gestion financière de la Ville. Cela a été présenté en détail à la commission des finances. Je note que M. RENUCCI n'était pas présent comme personne de l'opposition à la commission des finances. Il faut peut-être commencer par venir poser vos questions avant de vous lancer dans des allégations douteuses en plein conseil.

M. Tony RENUCCI : M. SILVESTRE, j'étais excusé. Vous ne pouvez pas parler ainsi d'une cause privée.

Intervention hors micro

M. Francis SELLAM : S'il vous plait, j'ai coupé le micro. Je demanderai d'abord à M. SILVESTRE de finir son intervention. M. RENUCCI, si vous voulez répondre, vous répondrez après.

M. Stephan SILVESTRE : Merci, j'en ai fini.

M. Tony RENUCCI : Je vais répondre d'abord à M. SILVESTRE. M. SILVESTRE, j'étais excusé pour cette commission parce que j'étais en assemblée générale de copropriété, cela arrive souvent au mois

de juin. Les services ont été informés. Ils ne vous ont peut-être pas donné l'information mais vous ne pouvez pas dire que je ne suis pas venu en commission, parce que c'est faux. Vous ne pouvez pas dire sans donner « sans donner de justification ». C'est tout. Vous le dites comme si je faisais exprès de ne pas venir. Je n'étais pas disponible. C'est exactement ce qu'il a essayé de sous-entendre.

Intervention hors micro

Je me permets juste de répondre car je n'ai pas pu finir mon intervention tout à l'heure. M. SELLAM, je ne sais pas pourquoi vous le prenez avec autant d'émotion mais le but n'était absolument pas de vous vexer. En revanche, vous dites des choses que je n'ai pas dites. Je n'ai pas dit que Joinville était une Ville de riches, j'ai dit que Joinville était une Ville riche. Vous me faites dire des choses que je n'ai pas dites. Je n'ai pas parlé de déficit, j'ai dit que la capacité d'autofinancement était très importante pour la Commune et qu'une partie aurait pu être dépensée dans des projets. Je n'appelle pas à avoir un déficit : je dis juste que l'excédent est très important.

Après, je n'ai qualifié personne de malhonnête. Je n'ai pas parlé de malversation, c'est votre interprétation. Je ne fais que réutiliser les chiffres qui sont donnés. J'ai donné tous les exemples. Je donne une analyse de ce budget, j'explique pourquoi on aurait pu l'utiliser différemment. Ne me faites pas dire des choses que je n'ai pas dites : pour le coup, c'est malhonnête de votre part.

M. Francis SELLAM : Pour finir et pour clôturer, vous avez bien dit « des manœuvres artificielles », nous sommes tous assez conscients et avec une capacité à comprendre ce que vous avez sous-entendu. Vous l'avez dit, c'est noté dans le compte rendu. Nous prenons acte de ce que vous avez dit. M. PLATON, je vous remercie pour votre intervention et pour les remerciements pour l'ensemble. M. GEORGEAUD à vous.

M. Maxence GEORGEAUD : Mes chers collègues, sans vouloir blesser personne, j'ai simplement quelques petites questions, que je me suis posées à la lecture du document préparatoire sur le budget 2022.

Je m'aperçois dans les atténuations de produits qu'un prélèvement SRU de 50 000 euros est budgété. Est-ce que cela signifie que la Commune n'est pas en règle avec l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain ? C'est ma première question.

Ensuite, je sais que vous avez abordé M. SELLAM plusieurs fois le FPIC et le FNGIR en les présentant dans leur destination. J'aimerais que vous développiez davantage sur quelles sont les communes soumises à ces dispositifs, et pourquoi sont-elles soumises à ces dispositifs. L'interprétation que j'en fais, personnelle, est que finalement la gestion actuelle de la Commune a pour nous un coût fiscal de 2 millions d'euros.

Ensuite, j'ai observé que vous budgétiez des charges exceptionnelles. Est-ce que ce sont des bonnes pratiques ? Est-il est normal de budgéter des charges exceptionnelles puisque par définition elles sont exceptionnelles et non prévisibles ? Dans le cadre des charges à caractère général, qui font au budget 3 865 000 euros, on ne distingue pas bien ce qu'il y a dedans. Je voudrais savoir s'il n'y a pas dans ce type de dépenses des sources d'écologie et d'économie pour la Commune. J'ai oui dire que des contrats notamment de copieurs avaient été passés, et que l'on dépensait encore aujourd'hui beaucoup de papier à Joinville par exemple.

Dans les autres charges de gestion courante, j'aimerais que vous nous précisiez le mode de calcul et de vote du FCCT. Est-il conforme au 12 de l'article L. 5219-5 du Code des collectivités territoriales ? Ensuite, vous parlez des emprunts. J'aimerais que vous précisiez ce que financent les prêts à taux fixe, et quel en est le volume, la part, le mix. Que financent les prêts à taux variables et quel en est le volume ? Aussi, quels sont les prêteurs structurels de la Commune et quelles sont vos options pour le futur ?

Pour ce qui est des opérations d'ordre, j'ai observé que l'excédent que vous anticipez représente à peu près 10 % des dépenses de fonctionnement. Est-ce un chiffre que vous avez arrêté, ce qui signifierait que d'année en année vous reconduisez un excédent de l'ordre de 10 %, ou reconduiriez-vous ce type de prélèvement ? Cela signifierait qu'au regard des recettes de fonctionnement, qui sont pourvues en très grande majorité par les impôts et taxes (notamment le foncier), le citoyen ne perçoit dans le service de la Commune que 90 % de la somme qu'il a payée dès lors qu'il se libère de l'impôt.

J'ai observé également que vous parliez des droits de mutation comme un critère de dynamisme. Pour moi, il contribue assez faiblement à l'ensemble. Je trouve cet argument assez surprenant.

Enfin, j'aimerais que vous nous expliquiez si la Commune a prévu de décrocher plus de subventions dans le cadre des Jeux olympiques pour ce qui est de Joinville Terre de jeux, ou de subventions à caractère écologique ou durable. Est-il prévu d'aller décrocher des subventions pour parfaire nos recettes dans le cadre de Joinville Terre de jeux, ou des subventions à caractère écologique et/ou durable en fonction des projets qui seront menés ?

M. Francis SELLAM : M. GEORGEAUD, d'abord je vous remercie pour toutes ces questions – qui pour certaines sont un peu confuses. Je vais essayer de répondre au mieux.

M. Maxence GEORGEAUD : C'est tout l'objet de mes questions : que vous y répondiez et que vous les éclairciez.

M. Francis SELLAM : Certaines ne sont pas très claires non plus. Je vous invite à faire une formation spécifique budget pour avoir des questions...

Je vais essayer de répondre. La première est une histoire d'amende. Nous avons payé 4 000 euros d'amende puisque nous sommes à 24,5 % de logements sociaux et non pas à 25 %. Nous sommes une des rares villes autour à avoir ce taux. Sachant qu'une fois que tous les projets immobiliers seront sortis, nous serons à 25 %. Je rappelle que nous avons un gros projet sur l'ex-OPH où nous avons une résidence sociale pour les étudiants de Berthelot, de l'INSEP aussi pour l'accueil de sportifs, mais aussi pour l'accueil de mamans sortant de maternité, aussi le projet Artemisia qui va avoir une partie de résidence sociale, et une crèche accueillant des enfants autistiques. Nous sommes de bons élèves sur le plan du logement social. Nous sommes à 24,5 %. De fait, nous devons payer une amende. Je trouve cela un peu limite pour 0,5 %, alors que certaines villes sont bien loin de faire même 10 % – mais nous respectons la loi et nous le faisons.

Après, nous avons parlé du FPIC, 2 millions d'euros. Oui, en fait c'est calculé sur le potentiel fiscal donc il n'y a pas de souci par rapport à cette question.

Je n'ai pas suivi l'histoire des photocopieurs, c'est bien cela ?

M. Maxence GEORGEAUD : La plupart des entités publiques/privées, associatives et autres, font des recherches d'économies dans les charges à caractère général pour voir si l'on ne peut pas dégager des fonctionnements plus pertinents.

M. Francis SELLAM : Effectivement, nous louons des photocopieurs, de plus en plus nous suivons les directives.

Concernant les subventions, bien sûr que nous cherchons des subventions. Tous les services ont pour obligation de trouver des nouvelles subventions pour toutes les actions que nous menons. Je passe la parole à M. Frédéric GOMES sur Terre de jeux 2024, en même temps il va faire un peu de promotion sur ce que nous allons faire. Merci à M. GEORGEAUD de nous donner l'opportunité de parler de Terre de jeux 2024.

M. Frédéric GOMES : Je suis responsable projet Terre de jeux 2024. L'objectif est d'emmener la Ville vers les JO de Paris dans deux ans. Un plan d'action est prévu, nous sommes en train de le valider. En termes de subventions, bien sûr que l'objectif est de voir si nous pouvons récupérer différentes subventions autour de cet engouement des JO. Pour l'instant rien n'est acté, nous n'avons fait aucune demande, mais je travaille avec les services dans ce sens-là.

M. Francis SELLAM : Merci Frédéric. Parmi les actions que nous menons aussi pour Terre de jeux, dont le fameux arrêté baskets, les interdits, qui a été une réussite.

Je reviens aux emprunts et taux. D'abord, il faut savoir que dans le budget, tout l'argent qui tombe dans les recettes est un pot commun. Il n'y a pas de fléchage d'arrivée d'argent et de sortie d'argent. On ne peut pas dire tel subvention va.. S'il y a une subvention pour Terre de jeux 2024, cela ne va pas aller directement à des actions de Terre de jeux 2024 puisque nous faisons un financement global qui

fait qu'il n'y a pas de fléchage.

Si vous voulez savoir exactement tout ce que nous investissons, je vous rappelle que dans le ROB vous avez la liste d'abord de tous les emprunts que nous avons faits, et de tous les projets.

L'excédent, 10 %, oui, c'est le signe qualitatif de la bonne gestion de la mairie. C'est pour cela que l'objectif n'est pas 10 % mais l'objectif est d'avoir une capacité d'autofinancement, cet excédent positif pour à moyen terme, renégocier avec les futures banques. Je l'ai dit aussi tout à l'heure : nous avons dit que nous avons des taux d'intérêt de 1,15 % dans sa globalité, et nous avons 80 % je crois, Julien, de taux fixes au niveau des emprunts. Le taux variable, c'est vraiment à la marge.

Je reviens aux photocopieurs. Le dernier marché qui a été fait, je crois, que nous avons une baisse des coûts. Julien, tu confirmes ? Nous avons bien une baisse des coûts. Nous sommes dans une gestion au quotidien.

Ce n'est pas financièrement que je cite les droits de mutation. Bien sûr c'est une manne financière, nous n'allons pas nous le cacher, mais quand je dis que c'est une dynamique, plus il y a de gens qui demandent à venir à Joinville, c'est un signe distinctif pour dire : la Ville est dynamique, les gens demandent à venir. Comme toute personne qui demande à venir à Joinville-le-Pont, d'abord ils font le tour de la Ville. Je ne sais pas si vous avez visité les villes qui sont autour de nous, nous avons quand même une Ville propre, une Ville bien entretenue avec des voiries de qualité pour la plupart. Tout n'est pas fait, mais depuis 2008 nous avons fait pas mal de kilomètres de voirie.

Et après, que font ces gens qui veulent s'installer à Joinville ? Ils passent à la mairie voir les services offerts aux usagers et ils visitent les écoles, ils regardent un peu même les écoles et leurs lieux, les gymnases, les stades, ils vont voir l'école de musique, l'école de danse, ils regardent les tarifs proposés aux usagers. Nous bénéficions aussi d'une situation géographique par rapport à Paris qui est attractive. Effectivement pour moi, le droit de mutation est un signe de dynamisme de la Ville. Les gens ne viennent pas par dépit à Joinville-le-Pont. Ils viennent parce que nous offrons une qualité de vie que toutes les villes de la petite et grande couronne n'offrent pas.

Concernant les subventions, je confirme ce que j'ai dit. Je regarde M. Julien KARAM qui est notre expert et notre élu chargé des subventions et qui accompagne le service financier, et M. J.G. sur les subventions, qui, à chaque fois qu'ils détectent une subvention dont parfois nous ne pourrions même pas avoir idée, ils nous les proposent. J.G. rediffuse aux services qui sont en responsabilité pour actionner cette demande de subvention. D'ailleurs je l'ai précisé dans la présentation, dans les recettes : l'Etat nous subventionne, ainsi que les différents services, les différents prestataires tels que la Région et autres.

M. Philippe PLATON : Je veux juste apporter une petite précision pour compléter ce que vous disiez sur la loi SRU. Vous savez certainement qu'entre 65 et 70 % de la population française est éligible à un logement social. Nous sommes d'accord, tous n'en demandent pas, mais quand vous dites que la Ville est un bon élève en matière de logement social, je pense que c'est une petite exagération. La Ville fait le strict minimum pour ne pas être prise en défaut sur la loi SRU et ne pas payer d'amende. Les projets qui sont en cours font le strict minimum pour repasser au-dessus de 25 %, mais ne dites pas que nous sommes un bon élève en matière de logement social par rapport aux besoins de logement social du pays et de la région.

M. Francis SELLAM : C'est un double discours que vous tenez. Vous dites qu'il ne faut pas construire car il faut garder du végétal, mais qu'il faut faire du logement social. Je pense qu'il y a une première incohérence.

Deuxièmement, faites le tour des villes qui sont aux alentours de chez nous. 25 % c'est ce que l'Etat nous demande, mais il y a une cohérence à demander 25 % et ne pas demander 70 % parce que, nous le voyons au travers des villes qui sont à plus de 50 % de logement social : il n'y a plus de mixité.

La mixité à Joinville-le-Pont existe. Si elle existe, c'est parce que nous gardons un équilibre entre ce qui est nécessaire pour le bien-être et le bien-vivre ensemble, pour tout le monde. Aussi bien pour ceux qui sont dans des logements sociaux que pour ceux qui sont dans du collectif ou du pavillonnaire.

Je fais une digression : je suis étonné de votre discours. Je vous rappelle que la candidate que vous souteniez à Saint-Mandé est à 9 % de logements sociaux.

M. Philippe PLATON : Jusqu'à preuve du contraire, elle n'est pas maire de Saint-Mandé, et nous n'allons pas parler des législatives au conseil municipal. Ne me faites pas dire que j'ai suggéré que Joinville soit à 60 % de logement social. Je vous rappelle que le logement social, ce n'est pas seulement les gens dont on ne veut pas en termes de mixité sociale ou ethnique. Ce sont surtout les gens qui ont besoin de se loger pour pouvoir travailler chez nous, élever nos enfants, nous soigner, nettoyer nos rues comme vous le faites si bien à Joinville. Malheureusement, la plupart des gens qui nettoient nos rues ou vident nos poubelles n'ont pas les moyens d'habiter à Joinville. Je ne dis pas qu'il faut qu'il y ait 60 % de logement social, mais nous ne prétendons pas être de bons élèves car il y a une marge de manœuvre.

Par ailleurs, pour la construction il y a des moyens. Nous pouvons avoir des programmes immobiliers dans lesquels il y a une part de logement social. Vous en faites, je ne dis pas que vous n'en faites pas, mais admettons que c'est à minima.

M. Francis SELLAM : Je prends note que vous demandez une augmentation pour pouvoir accueillir l'intégralité des gens qui n'ont pas les moyens de vivre à Joinville. Je suis étonné de ce que vous dites parce que nous accueillons tous les jours des gens qui viennent en logement social, par rapport au parc qui existe. J'entends bien que vous êtes prêts à bétonner pour faire du logement social, même si vous ne le dites pas.

M. Philippe PLATON : Si je ne l'ai pas dit, vous ne pouvez pas l'entendre.

M. Francis SELLAM : C'est un peu sous-entendu, comme d'autres sous-entendus que nous avons eus ce soir. Je vous rappelle aussi que nous avons 20 logements au 8 rue de Paris, qui vont être construits et seront dédiés aux aides-soignants. C'est encore une aide. Je reste persuadé que la mixité et l'équilibre des populations sont extrêmement importants pour le bien-vivre ensemble.

M. Philippe PLATON : Nous sommes d'accord.

M. Francis SELLAM : Si nous sommes d'accord pour le bien vivre ensemble, nous en resterons là pour ce soir. Y a-t-il d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article 1 : Approuve le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2021 lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	2 892 767,65 €
Résultat antérieur reporté en section de fonctionnement	2 263 462,73 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	5 156 230,38 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	1 240 211,70 €
Résultat antérieur reporté en section d'investissement	- 480 366,62 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	759 845,08 €

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, lesquels peuvent se résumer de la manière

suivante :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
3 064 733,90 €	741 354,06 €

Article 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : Confirme l'affectation de résultat constaté à la section de fonctionnement du budget principal en 2020 sur le budget principal pour l'exercice 2021 de la manière suivante :

- Recette d'investissement (compte 1068) :	1 563 534,76 €
- Recette de fonctionnement (compte 002) :	3 592 695,62 €

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (22)

Monsieur Francis SELAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Pierre AYOUB (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (4)

Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Pas de participation : (1)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous")

9 . Budget annexe du Port de plaisance - Adoption du compte administratif 2021

Vous venez d'approuver le compte de gestion du budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2021 établi par le comptable public. Je vous propose maintenant d'adopter le projet de compte administratif du même exercice. Ce document comptable établi par l'ordonnateur constate les résultats de l'exercice budgétaire 2021 par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

Après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public, le compte administratif 2021 du budget annexe du port de plaisance présente les résultats suivants :

Réalisations 2021	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	292 166,70	325 763,99	33 597,29
Section d'investissement	92 909,59	144 546,02	51 636,43
Total	385 076,29	470 310,01	85 233,72

Il convient d'y ajouter les restes à réaliser en investissement :

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	24 570,87	0,00	-24 570,87
Total	24 570,87	0,00	-24 570,87

Résultat global de clôture (réalisations + restes à réaliser)	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	292 166,70	325 763,99	33 597,29
Section d'investissement	117 480,46	144 546,02	27 065,56
Total	409 647,16	470 310,01	60 662,85

L'excédent global de clôture est de 60 662,85 €.

Les réalisations 2021 du budget annexe du Port de plaisance se décomposent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2021, les dépenses de fonctionnement se sont établies à 292 166,70 €, soit une augmentation de 10 % (+ 26 483 €) par rapport à l'exercice 2020. Elles sont constituées de la manière suivante :

Chapitre	BUDGET	REALISE	BUDGET	REALISE	% de	BUDGET	REALISE	% de	variation CA/CA	
	2019	2019	2020	2020	réalisation	2021	2021	réalisation	montants	%ge
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	191 051,51	92 195,07	148 041,36	81 120,73	54,80	96 205,64	71 100,21	73,90%	-10 020,52	-12,35%
012 CHARGES DE PERSONNEL	91 500,00	91 266,94	107 000,00	105 501,02	98,60	110 000,00	103 822,19	94,38%	-1 678,83	-1,59%
65 AUTRES CHARGES COURANTES						14 159,98	13 159,98	92,94%	13 159,98	-
66 CHARGES FINANCIERES	1 888,00	1 599,33	1 312,00	1 033,76	78,79	873,00	872,01	99,89%	-161,75	-15,65%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	0,00	4 450,00	3 450,00	0,00	1 000,00		0,00%	-3 450,00	-100,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	285 439,51	185 061,34	260 803,36	191 105,51	73,28%	222 238,62	188 954,39	85,02%	-2 151,12	-1,13%
042 OPERATIONS D'ORDRE	73 988,86	73 988,86	74 578,06	74 578,06	100,00	103 215,00	103 212,31	100,00	28 634,25	38,40%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	359 428,37	259 050,20	335 381,42	265 683,57	79,22	325 453,62	292 166,70	89,77%	26 483,13	9,97%

1. Les charges à caractère général (chapitre 011) ont été réalisées à hauteur de 71 100,21 €, en baisse de 10 020,52 € par rapport à 2020 (- 12 %).

Ce chapitre comprend les dépenses nécessaires au fonctionnement courant du service qui sont relativement constantes : électricité (33 567 €), entretien de la capitainerie et des espaces publics (12 038 €), formation (9 888 €), réparation et maintenance des biens (6 740 €), eau (5 744 €), frais de communication, taxes, frais bancaires etc.

La baisse sur ce chapitre est liée au décalage dans le paiement de la redevance due à VNF qui n'a pas été appelée pour l'année 2021 (elle sera payée sur le budget 2022).

2. Les charges de personnel (chapitre 012) ont coûté 103 822,19 €, conformément aux prévisions budgétaires.

L'évolution des charges du personnel du port entre 2019 et 2020 s'explique par l'effet en année pleine, d'une part de l'indemnisation chômage de l'agent technique du port qui a quitté la collectivité en juillet 2019, et d'autre part des recrutements du nouveau capitaine et du nouvel agent technique dont les rémunérations sont plus élevées que celles de leurs prédécesseurs.

3. Les charges financières (chapitre 66) diminuent, puisque le budget du Port de plaisance continue à se désendetter et qu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté. Les dépenses de remboursement des intérêts de la dette s'établissent à 872,01 €, en baisse de 15 %.

4. Les autres charges de gestion courante ont concerné des admissions en non valeur pour 13 159,98 €, conformément aux délibérations des 12 avril et 14 décembre 2021.

5. Les amortissements (chapitre d'ordre 042) ont coûté 103 212,31 €, en forte hausse (38%) en raison des écritures d'ordre patrimoniales réalisées en 2020, qui ont eu pour effet d'intégrer d'anciennes dépenses sur des comptes soumis à amortissement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sur l'exercice 2021, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 325 763,99 € en baisse de 4,2 % par rapport à l'an dernier. Elles sont constituées de la manière suivante :

Chapitre	BUDGET 2019	REALISE 2019	BUDGET 2020	REALISE 2020	% de réalisation	BUDGET 2021	REALISE 2021	% de réalisation	variation CA/CA montants	%ge
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	197 000,00	192 098,07	197 350,00	205 290,08	104,02	203 350,00	202 865,79	99,76%	-2 424,29	-1,18%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	38 500,00	32 244,71	35 150,00	31 845,69	90,60	34 500,00	35 296,11	102,31%	3 450,42	10,83%
Total des recettes réelles de fonctionnement	235 500,00	224 342,78	232 500,00	237 135,77	101,99%	237 850,00	238 161,90	100,13%	1 026,13	0,43%
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORT	112 086,85	112 086,85	89 220,95	89 220,95	100,00	74 333,62	74 333,62	100,00	-14 887,33	-16,69%
042 OPERATIONS D'ORDRE	11 841,52	11 841,52	13 660,47	13 660,47	100,00	13 270,00	13 268,47	99,99%	-392,00	-2,87%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	359 428,37	348 271,15	335 381,42	340 017,19	101,38	325 453,62	325 763,99	100,10%	-14 253,20	-4,19%

Les recettes réelles de fonctionnement sont stables. Il s'agit des recettes suivantes :

1. Les droits de stationnement et de location de bateaux électriques (chapitre 70) : 202 865,79 €

2. Les produits perçus sur la location de la capitainerie et la vente de jetons (machines à laver, sèche-linge, fluides...) (chapitre 75) : 21 064 €.

La société AR-MEN, spécialiste du permis bateau, continue de louer des locaux dans la capitainerie pour un loyer annuel de 14 232 €.

3. Les amortissements des subventions d'investissement donnent lieu à une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement (chapitre 042 et chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections) pour un montant de 13 268,47 €.

4. Enfin, le budget annexe du port de plaisance dégage annuellement un excédent de fonctionnement qui n'a pas été transféré en section d'investissement (74 333,62 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2021, le Port a réalisé 92 909,59 € au titre des dépenses d'investissement. Elles sont constituées et ont évolué de la manière suivante :

Conseil Municipal séance du 12 octobre 2022

Chapitre	BUDGET	REALISE	BUDGET	REALISE	% de	BUDGET	REALISE	% de	variation CA/CA	
	2019	2019	2020	2020	réalisation	2021	2021	réalisation	montants	%ge
15 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	38 500,00	37 638,81	39 300,00	39 233,50	99,83	23 662,00	23 561,35	100,00%	-15 572,15	-39,69%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						25 000,00	0,00	0,00%		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 344,37	9 854,47	62 968,68	21 701,47	34,46	82 616,71	55 979,77	67,75%	34 278,30	157,95%
Total des dépenses réelles d'investissement	88 844,37	47 493,28	102 268,68	60 934,97	59,58%	131 278,71	79 541,12	60,67%	18 706,15	30,70%
040 OPERATIONS D'ORDRE	11 841,52	11 841,52	13 660,47	13 560,47	100,00	13 270,00	13 268,47	99,99%	-392,00	-2,87%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	404 995,83	404 995,83	100,00	-	-	-	-404 995,83	-100,00%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	100 685,89	59 334,80	520 924,98	479 591,27	92,07	144 548,71	92 909,59	64,28%	-386 681,68	-80,63%

1. En 2021, les dépenses de remboursement d'emprunt diminuent de 40 % (- 15 572,15 €), compte tenu de l'extinction total d'un emprunt SFIL datant de 2000.

L'encours de dette au 31 décembre 2021 est de 104 368 €, en baisse constante depuis 2011, date du dernier emprunt contracté.

2. Il y a eu des dépenses d'équipement pour un montant total de 55 979,77 €, principalement liées à la sécurisation des amarrages du Port (51 317 €).

3. Les dépenses d'ordre (chapitre 040) correspondent à l'amortissement des subventions perçues déjà évoquées (13 268,47 €).

Pour mémoire, en 2020, au chapitre 041, suite au travail mené avec la Trésorerie municipale sur l'actif du Port, des écritures de régularisation avaient été réalisées pour un montant de 404 995,83 €. Le même montant était inscrit en recette d'investissement.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'établissent au titre de l'exercice 2021 à 144 546,02 €. Elles sont constituées et ont évolué de la manière suivante :

Chapitre	BUDGET	REALISE	BUDGET	REALISE	% de	BUDGET	REALISE	% de	variation CA/CA	
	2019	2019	2020	2020	réalisation	2021	2021	réalisation	montants	%ge
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	26 697,03	26 697,03	41 351,09	41 351,09	100,00	41 333,71	41 333,71	100,00%	-17,38	-0,04%
040 OPERATIONS D'ORDRE	73 988,86	73 988,86	74 578,06	74 578,06	100,00	103 215,00	103 212,31	100,00%	28 634,25	38,40%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	404 995,83	404 995,83	100,00	-	-	-	-404 995,83	-100,00%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	100 685,89	100 685,89	520 924,98	520 924,98	100,00	144 548,71	144 546,02	100%	-376 378,96	-72,25%

Les recettes d'investissement ne sont que des recettes d'ordre :

1. L'excédent d'investissement de 2021 a été reporté pour un montant de 41 333,71 €.
2. Les opérations d'amortissement (chapters d'ordre 040) déjà mentionnées : 103 212,31 €.

Suite à cette restitution détaillée de la réalisation comptable sur l'exercice 2021, je vous propose d'approuver les résultats constatés au compte administratif 2020 du budget annexe du Port de plaisance et de confirmer l'affectation du résultat arrêté provisoirement.

Principaux textes réglementaires	- articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales - articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales - nomenclature comptable M57
Principaux documents de référence	- projet de compte administratif 2021 – budget annexe du Port de plaisance

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. Maxime OUANOUNOU : Mes chers collègues, vous venez d'approuver le compte de gestion du budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2021 établi par le comptable public. Je vous propose maintenant d'adopter le projet de compte administratif du même exercice.

Après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public, le compte administratif de 2021 du budget annexe du port de plaisance présente les résultats suivants.

Réalisation en 2021 en section de fonctionnement, nous avons dépenses : 292 000 euros, recettes : 325 000 euros, et un solde de 33 000 euros. En section d'investissement, dépenses : 92 000 euros, recettes : 144 000 euros, solde : 51 000 euros. Nous avons un total de dépenses : 385 000 euros, recettes : 470 000 euros et un solde de 85 000 euros.

Il convient d'y ajouter les restes à réaliser en investissement. Reste à réaliser section de fonctionnement : dépenses 0 euro, recettes 0 euro, solde 0 euros, en section d'investissement 24 000 euros en dépenses, nous avons un solde de -24 000 euros. Ces 24 000 euros sont des bons de commande de 2021 réalisés en 2022. C'est la sécurisation des amarrages qui ont coûté 19 000 euros payés en février 2022, ainsi que les études des eaux usées, 5 000 euros faits en mars 2022.

Résultat global de clôture, reste à réaliser, section de fonctionnement dépenses : 292 000 euros, recettes : 325 000 euros, un solde de 33 000 euros. En section d'investissement, 117 000 euros en dépenses, en recette 144 000 euros et un solde de 27 000 euros. Le total, dépenses : 409 000 euros, recettes : 470 000 euros et un solde de 60 000 euros.

L'excédent global de clôture est de 60 000 euros.

Maintenant, entrons dans le détail de ce compte administratif 2021. Nous commencerons avec des dépenses de fonctionnement. En 2021, les dépenses de fonctionnement se sont établies à 292 000 euros, soit une augmentation de 10 % par rapport à l'exercice 2020. Ces dépenses de fonctionnement comprennent ce que l'on appelle des dépenses réelles et des dépenses d'ordre, les dépenses d'ordre étant des écritures comptables sans décaissement. Ce sont principalement les amortissements comptables.

Les dépenses réelles de fonctionnement du port de plaisance sont composées de cinq chapitres : les charges à caractère général qui correspondent aux dépenses courantes du port (fluides, maintenance, etc.), les dépenses de personnel, les autres charges de gestion courante qui sont les admissions en non-valeur de créances adoptées par le conseil municipal en 2021 lors des séances du 12 avril et du 14 décembre, les charges financières et les dépenses exceptionnelles.

Comme annoncé lors du vote du budget primitif de 2021, vous constatez à la lecture détaillée du compte administratif que le total de ces dépenses réelles est stable par rapport à l'exercice 2020. Elles diminuent ainsi très légèrement de 1,13 %. Il faut d'ailleurs souligner la baisse des intérêts de la dette de 15 % entre 2020 et 2021.

Si les dépenses de fonctionnement augmentent, c'est donc principalement en raison d'écritures comptables, de régularisations faites par la Ville pour améliorer la lecture comptable du bilan. En effet, la Ville a entrepris une mise à jour de ses inventaires comptables qui ont abouti à une augmentation des dépenses d'amortissement. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 325 000 euros. Elles sont

en baisse de 4,2 % par rapport à l'an dernier.

Pour rappel, le budget du port de plaisance est autonome financièrement, il ne peut bénéficier du soutien de la Ville. Ainsi, les recettes sont principalement issues de son exploitation et correspondent aux redevances versées par les plaisanciers et les usagers de bateaux électriques, ainsi que le loyer versé par la société de permis bateau AR-men. Ces recettes d'exploitation sont stables. La Ville n'a ainsi pas augmenté ses tarifs en 2021. Ce sont les recettes d'ordre comptable qui ont baissé globalement le total des recettes de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 92 000 euros. Ces dépenses d'investissement correspondent principalement à du remboursement d'emprunt pour 15 000 euros et à des dépenses d'équipement comme la sécurisation des amarrages pour un total de 55 000 euros.

Les recettes d'investissement s'établissent au titre de l'exercice 2021 à 144 000 euros. Les recettes d'investissement ne sont plus des recettes d'ordre. L'excédent d'investissement de 2021 a été reporté pour un montant de 41 000 euros et les opérations d'amortissement chapitre 040 déjà mentionnées, 103 000 euros.

Suite à cette restitution détaillée de la réalisation comptable sur l'exercice 2021, je vous propose d'approuver les résultats constatés au compte administratif 2020 du budget annexe du port de plaisance et de confirmer l'affectation du résultat arrêté provisoirement.

Je vous propose, mes chers collègues, d'adopter cette délibération. Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article 1^{er} : Approuve le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe du Port de plaisance, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 40 736,33 €
Résultat antérieurement reporté en section de fonctionnement	74 333,62 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	33 597,29 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	10 302,72 €
Résultat antérieurement reporté en section d'investissement	41 333,71 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	51 636,43 €

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, lesquels peuvent se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
24 570,87 €	0,00 €

Article 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : Conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, et compte tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement (réalisations majorées du solde des restes à réaliser), confirme l'affectation suivante en section de fonctionnement :

- Résultat de fonctionnement (compte 002) 33 597,29 €

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (26)

Monsieur Francis SELAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Pierre AYOUB (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOU-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Contre : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Pas de participation : (1)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous")

10 . Budget annexe du Cinéma - Adoption du compte administratif 2021

Vous venez d'approuver le compte de gestion du budget annexe du cinéma pour l'exercice 2021 établi par le comptable public. Je vous propose maintenant d'adopter le projet de compte administratif du même exercice. Ce document comptable établi par l'ordonnateur constate les résultats de l'exercice budgétaire 2021 par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

Après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public, le compte administratif 2021 du budget annexe du cinéma présente les résultats suivants :

Réalisations 2021	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	104 211,79	104 211,79	0,00

Section d'investissement	2 528,00	72 133,87	69 605,87
Total	106 739,79	176 345,66	69 605,87

Il n'y a pas de restes à réaliser ni en dépenses, ni en recettes.

L'excédent global de clôture est de 69 605,87 €.

Les réalisations 2021 du budget annexe du cinéma se décomposent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées et ont évolué de cette manière :

Chapitre	BUDGET	REALISE	BUDGET	REALISE	BUDGET	REALISE	% de réalisation	variation CA/CA	
	2019	2019	2020	2020	2021	2021		montants	%ge
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	42 360,00	41 269,98	42 520,00	25 972,07	38 190,00	18 050,27	47,26%	-7 921,80	-30,50%
012 CHARGES DE PERSONNEL	48 000,00	47 628,41	77 000,00	77 000,00	94 000,00	82 192,52	87,44%	5 192,52	6,74%
65 AUTRES CHARGES COURANTES					100,00	24,00	24,00%	24,00	-
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	60,00	60,00	200,00	30,00	100,00	0,00	0,00%	-30,00	-100,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	90 420,00	88 958,39	119 720,00	103 002,07	132 390,00	100 266,79	75,74%	- 2 735,28	-2,66%
042 OPERATIONS D'ORDRE	6 400,90	6 400,90	3 873,89	3 873,35	3 945,00	3 945,00	100,00%	71,65	1,85%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	96 820,90	95 359,29	123 593,89	106 875,42	136 335,00	104 211,79	76,44%	-2 663,63	-2,49%

En 2021, les dépenses de fonctionnement se sont établies à 104 211,79 € en baisse de 2,49 % par rapport à l'an dernier, soit une baisse de 2 663,23 €.

Malgré la fermeture du cinéma, les charges de personnel ont augmenté (+ 5 192,52 €) et représentent le principal poste de dépense budgétaire.

La crise sanitaire a par ailleurs entraîné une baisse des charges courantes (- 7921,80€), compte tenu de la fermeture du cinéma pendant une partie importante de l'année 2021 et la reprise difficile de la fréquentation.

Parmi ces dépenses on retrouve principalement les postes budgétaires suivants :

- locations mobilières (61358) : 6 213,05 € pour la location des films et la location du terminal bancaire
- maintenance (6156) : 4 200,35 € pour l'abonnement de ligne ADSL (permettant de recevoir les films dématérialisés) et la maintenance du logiciel de billetterie et du vidéo-projecteur
- impôts et taxes (637) : 2 020,09 € pour les redevances et taxes sur les entrées en salle, telles que SACEM, CNC...
- affiches et flyers (6236) : 1 579 € pour les supports de promotion de la programmation

Enfin, les opérations d'ordre concernent les amortissements des dépenses d'équipement pour un montant de 3 945 €. Ce montant est neutre budgétairement, car la même somme est inscrite en recette d'investissement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Conseil Municipal séance du 12 octobre 2022

Chapitre	BUDGET	REALISE	BUDGET	REALISE	BUDGET	REALISE	% de réalisation	variation CA/CA	
	2019	2019	2020	2020	2021	2021		montants	%ge
70 PRODUITS DES SERVICES	41 820,00	51 344,04	35 000,00	19 220,84	27 000,00	17 709,73	65,59%	-1 511,11	-7,86%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	53 545,34	42 559,69	86 515,95	85 576,64	108 348,00	85 451,48	78,87%	-125,16	-0,15%
75 PRODUITS DES DOMAINES						63,58		63,58	
Total des recettes réelles de fonctionnement	95 365,34	93 903,73	121 515,95	104 797,48	135 348,00	103 224,79	76,27%	-1 572,69	-1,50%
042 OPERATIONS D'ORDRE	1 455,56	1 455,56	2 077,94	2 077,94	987,00	987,00	100%	-1 090,94	-52,50%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	96 820,90	95 359,29	123 593,89	106 875,42	136 335,00	104 211,79	76,44%	-2 663,63	-2,49%

En 2021, les recettes liées aux entrées sont arrêtés à 17 709,73 € et sont en baisse de 8 % par rapport à 2020 compte tenu des périodes de fermeture.

Le cinéma a également perçu deux subventions (7 523 €) : l'une du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), l'autre de la Région Ile-de-France.

En conséquence de la baisse des dépenses et des recettes précitées, la subvention d'équilibre baisse et elle s'élève à 77 872,22 € (85 507,81 € en 2020).

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	BUDGET	REALISE	BUDGET	REALISE	BUDGET	REALISE	% de réalisation	variation CA/CA	
	2019	2019	2020	2020	2021	2021		montants	%ge
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	17 685,00	0,00	17 685,00	0,00	17 685,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48 708,46	0,00	50 504,41	0,00	53 461,87	1 541,00	2,88%	1 541,00	
040 OPERATIONS D'ORDRE	1 455,56	1 455,56	2 077,94	2 077,94	987,00	987,00	100,00%	-1 090,94	-52,50%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	720,00	720,00	-	-		-720,00	-100,00%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	67 849,02	1 455,56	70 987,35	2 797,94	72 133,87	2 528,00	3,50%	-269,94	-9,65%

En 2021, le cinéma a eu peu de dépenses d'investissement (panneaux d'affichage pour 1 541 €).

Par ailleurs, le CNC nous a informé en fin d'année 2021 que le remboursement de l'avance pour travaux budgété chaque année pour un montant de 17 685,00 € est définitivement annulé. En effet, l'avance doit désormais être considérée comme une subvention.

Enfin, les opérations d'ordre concernent l'amortissement des subventions pour un montant de 987 €. Ce montant est neutre budgétairement, car la même somme est inscrite en recette de fonctionnement.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	BUDGET	REALISE	BUDGET	REALISE	BUDGET	REALISE	% de réalisation	variation CA/CA	
	2019	2019	2020	2020	2021	2021		montants	%ge
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	61 448,12	61 448,12	66 393,46	66 393,46	68 188,87	68 188,87	100%	1 795,41	0,00%
040 OPERATIONS D'ORDRE	6 400,90	6 400,90	3 873,89	3 873,35	3 945,00	3 945,00	100%	71,65	0,00%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	720,00	720,00	-	-		-720,00	0,00%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	67 849,02	67 849,02	70 987,35	70 986,81	72 133,87	72 133,87	100%	1 147,06	1,62%

Les recettes d'investissement proviennent uniquement du solde d'exécution d'investissement reporté d'année en année (68 188,87 €) et de la dotation aux amortissements pour un montant de 3 945 €.

Suite à cette restitution détaillée de la réalisation comptable durant l'année, je vous propose donc d'approuver les résultats constatés au compte administratif 2021 du budget annexe du cinéma et de

confirmer l'affectation du résultat arrêté provisoirement.

Principaux textes réglementaires	- articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales - nomenclature comptable M57
Principaux documents de référence	- projet de compte administratif 2021 – budget annexe du cinéma

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

Mme Chantal ALLAIN : Adoption du compte administratif 2021 du cinéma. Vous venez d'approuver le compte de gestion du budget annexe du cinéma pour l'exercice 2021. Je vous propose maintenant d'adopter le projet de compte administratif du cinéma.

Il présente les résultats suivants : section de fonctionnement, dépenses 104 211 euros, recettes 104 211 euros.

Section d'investissement : dépenses 2 528 euros, recettes 72 133 euros. L'excédent global de clôture est de 69 605 euros, les dépenses de fonctionnement de 104 212 euros. Malgré la fermeture du cinéma, les charges de personnel ont augmenté : 82 192 euros. Les charges courantes : 18 050 euros. Les recettes de fonctionnement : 204 212 euros. Il y a eu 17 510 euros de recettes.

Le cinéma a également perçu deux subventions : une de 7 523 euros, du Centre national du cinéma et de l'image animée, l'autre de la région d'Ile-de-France. En conséquence de la baisse des dépenses et des recettes, la subvention d'équilibre baisse et elle s'élève à 77 872 euros.

En 2021, le cinéma a eu peu de dépenses d'investissement. Les recettes d'investissement proviennent uniquement du solde d'exécution d'investissement reporté d'année en année et de la dotation aux amortissements.

Je vous propose donc d'approuver le résultat constaté au compte administratif 2021, et de confirmer l'affectation du résultat arrêté provisoirement en avril dernier.

Avez-vous des questions ? Etes-vous pour ? Contre ? Abstentions ? Merci.

Madame Sandrine PARIS-PESCAROU quitte la séance.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article 1^{er} : Approuve le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe du cinéma, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieurement reporté en section de fonctionnement	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	0,00 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	1 417,00€
Résultat antérieurement reporté en section d'investissement	68 188,87 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	69 605,87 €

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît l'absence de restes à réaliser.

Article 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : Conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, et compte tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement (réalisations majorées du solde des restes à réaliser), confirme l'affectation suivante :

- Résultat de fonctionnement (compte 002) 0,00 €

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (26)

Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Pierre AYOUB (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Contre : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Pas de participation : (1)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous")

11 . Bilan des acquisitions et des cessions foncières de l'exercice 2021

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, je vous présente le bilan pour l'année 2021 des acquisitions et cessions foncières opérées par la Ville.

Ce bilan est annexé au compte administratif 2021 du budget principal de la commune.

Bilan des acquisitions

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition
Acquisitions à titre onéreux		
10/02/2021	Ateliers/Bureaux rue de l'Égalité	1 718 764,78 €

Les prix des acquisitions sont conformes aux évaluations de France Domaine.

Bilan des cessions

Modalités et date de cession	Désignation du bien	Valeur de cession
Cessions à titre onéreux		
10/02/2021	Ateliers/Bureaux rue de l'Égalité	1 730 000 €
16/06/2021	Pavillon 7 rue du 42ème de ligne	432 000 €
01/07/2021	Ensemble 5 avenue des familles	1 950 000 €

Les prix des cessions sont conformes aux évaluations de France Domaine.

Principaux textes réglementaires	- article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales
----------------------------------	--

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. Francis SELLAM : Nous passons à la délibération numéro 11. C'est le tableau récapitulatif des acquisitions et des cessions foncières de l'exercice 2021. Pas de surprise, c'est ce que j'ai présenté dans le compte administratif. C'est pour cela que M. le Maire n'est pas présent encore pour ce vote lié au compte administratif. Cette délibération est bien sûr réglementaire.

Avez-vous des questions ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

Nous attendons M. le Maire pour la délibération numéro 12.

Madame Sandrine PARIS-PESCAROU regagne la séance.

Monsieur le Maire regagne sa place et reprend la présidence de la séance

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article unique : Approuve le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2021.

Pour : (22)

Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Pierre AYOUB (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (7)

Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Pas de participation : (2)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

12 . Convention de groupement de commandes baux bâtiments

Les marchés de travaux dans les bâtiments doivent être renouvelés à la fin de l'année 2022.

Les besoins en matière d'entretien, de réparation et de petits travaux neufs dans les bâtiments concernent à la fois les bâtiments appartenant à la Commune et ceux du CCAS. Il est donc envisager de constituer un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS afin de mutualiser la procédure de passation des marchés, de bénéficier d'économies d'échelles et d'avoir un prestataire unique pour chaque marché.

Les marchés seront à bons de commande et conclus pour une durée de 4 ans. Il seront passés selon une procédure adaptée.

La convention que je vous propose d'approuver organise les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Elle prévoit que la Commune sera le coordonnateur du groupement. A ce titre, la Commune mettra en œuvre la procédure de mise en concurrence et de choix des entreprises. Le suivi de l'exécution des marchés et le paiement des factures seront réalisés par chaque entité.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- Approuver la constitution d'un groupement de commande entre la Commune et le Centre communal d'action sociale pour la passation des marchés de travaux dans les bâtiments de la Commune et du CCAS ;
- Préciser que la Commune sera le coordonnateur du groupement de commandes ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes au nom de la Commune.

Principaux textes réglementaires

- articles L.2113-6 à 8, L.2124-1 à 2, et R.2161-1 à 5 du code de la commande publique

Principaux documents de référence	- projet de convention constitutive du groupement de commande entre la Commune et le CCAS pour la passation des marchés de travaux dans les bâtiments
-----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. le Maire : Les marchés de travaux qui concernent les bâtiments doivent être renouvelés à la fin de l'année 2022. Ce sont des besoins en entretien, réparations et travaux qui concernent les bâtiments communaux, aussi le CCAS. Je vous propose de constituer, ce que l'on fait souvent, un groupement de commandes pour une passation de marchés de travaux, et d'autoriser à ce que la Commune soit le coordinateur. Cela permettra de mutualiser les procédures et surtout de faire des économies d'échelle.

Avez-vous des questions ? C'est classique, comme procédure. Non ? Je passe au vote. Qui est pour ? Je vous remercie. A l'unanimité.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la constitution d'un groupement de commandes relative à la passation des marchés de travaux dans les bâtiments à conclure entre la Commune et le CCAS de Joinville-le-Pont ainsi que le projet de convention de constitution de ce groupement.

Article 2 : Précise que la Commune sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

13 . Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Joinville-le-Pont et le Défenseur des droits

Le Défenseur des Droits est une autorité indépendante chargée de veiller au respect des libertés et des droits des citoyens par les administrations et organismes publics.

Le Défenseur des droits, institué par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 et par la loi organique du 29 mars 2011, est chargé de 5 missions :

- défendre les droits et libertés dans le cadre des relations avec les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics et les organismes investis d'une mission de service public ;
- défendre et promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant consacrés par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;

- lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ainsi que promouvoir l'égalité ;
- veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République ;
- orienter vers les autorités compétentes tout lanceur d'alerte, au sens de la loi (n° 2016-1691) du 9 décembre 2016, et veiller aux droits et libertés de cette personne.

La Ville souhaite mettre à disposition du délégué du Défenseur des droits, un espace au sein du Guichet Unique, afin qu'il y tienne une permanence hebdomadaire.

Le délégué, nommé et installé par le Défenseur des droits, sera chargé d'assurer, bénévolement, l'accueil des personnes, dans le but, notamment :

- De les informer des compétences du Défenseur des droits et, le cas échéant, de réorienter les réclamations qui ne relèvent pas de sa compétence.
- D'analyser la recevabilité des demandes qui lui sont transmises puis de procéder à un règlement amiable (à l'exclusion des réclamations en matière de déontologie de la sécurité) ou, le cas échéant, de les transmettre au siège du Défenseur des droits.

Je vous propose d'approuver le projet de convention de partenariat entre la commune Joinville-le-Pont et le Défenseur des droits pour la mise en place de permanences hebdomadaires et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	- article 71-1 de la Constitution du 4 octobre 1958
Principaux documents de référence	- projet de convention de partenariat entre la commune de Joinville-le-Pont et le Défenseur des droits pour la mise en place de permanences hebdomadaires

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. Francis SELLAM : Nous présentons cette délibération pour acter une convention qui permettra une permanence hebdomadaire au guichet unique et donc de rencontrer les usagers sur l'exercice de leurs droits, souvent face aux administrations. C'est une autorité administrative indépendante telle que la CNIL ou la CADA. L'objectif est de fluidifier des relations avec entre autre les services publics.

Avez-vous des questions ? Qui est pour ? Unanimité ?

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le projet de convention de partenariat entre la commune de Joinville-le-Pont et le Défenseur des droits pour la mise en place de permanences hebdomadaires.

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

14 . Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Joinville-le-Pont et le Département du Val-de-Marne pour l'organisation de permanences

Le Conseil Départemental du Val-de-Mame poursuit sa volonté de renforcer son implantation territoriale. Cette ambition est réaffirmée dans le contexte actuel de crise sanitaire, économique et sociale et la nécessité de réduire les déplacements et leur impact écologique. Le projet d'accueil départemental s'inscrit dans ce cadre, et en particulier l'extension des permanences dans les villes.

Ce service de proximité est très apprécié des usagers qui le fréquentent car il facilite l'accès de tous aux prestations départementales et contribue efficacement à lutter contre la fracture numérique quels que soient l'âge et la situation de l'utilisateur.

Dans ce cadre, la Ville souhaite mettre en œuvre un partenariat avec le Département, et s'engage notamment à mettre à disposition de celui-ci un espace au sein du Guichet Unique, afin qu'il y tienne une permanence hebdomadaire visant à faciliter l'accès aux citoyens aux différentes démarches proposées par celui-ci.

Les démarches pour lesquelles les agents du Conseil Départemental accueillent et assistent les usagers, avant leur transmission aux services instructeurs, sont les suivantes : forfait Imagine'R , demande de place en crèche, aide de 60 € Passe Navigo seniors, APA Améthyste, MDPH, Village vacances

Les usagers doivent prendre rendez-vous eux-mêmes en appelant le numéro de téléphone dédié ou en se connectant sur le site internet du Conseil Départemental.

Je vous propose d'approuver le projet de convention de partenariat pour l'organisation de permanences du Département dans la commune de Joinville-le-Pont et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux documents de référence	- projet de convention de partenariat avec le Département pour l'organisation de permanences dans la commune de Joinville-le-Pont
-----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. Francis SELLAM : C'est une convention faite entre la Commune de Joinville-le-Pont et le département afin qu'il puisse venir au guichet unique présenter ses services et aider les Joinvillais dans leurs demandes au département, telles que la crèche par exemple. Chantal, peut-être un mot complémentaire ?

Mme Chantal DURAND : Le département, qui est un organe de proximité, cherche vraiment à se rapprocher des habitants et à faire connaître tous les services qui peuvent être rendus à la population. C'est une démarche qui doit être couronnée de succès, qui le sera je pense, parce que beaucoup d'habitants ne savent pas quels sont les services que le département peut leur apporter. Je souligne cette initiative du département, avec quelque chose de très bien.

M. Francis SELLAM : Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Unanimité, merci à vous.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le projet de convention de partenariat pour l'organisation de permanences du Département dans la commune de Joinville-le-Pont.

Article 2 : Autorise le maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de la présente délibération.

15 . Convention de mise à disposition d'un logement sur l'Ile Fanac

La commune met à disposition de l'Établissement Public Territorial un logement au premier étage de l'Ecole Municipale des Arts (« EMA ») sur l'Ile Fanac à destination exclusive d'une habitation pour un logement de fonction au titre du gardiennage par nécessité absolue de service de l'Ile Fanac, voirie déclarée d'intérêt territorial.

Le logement est un T3 d'environ 50 m².

Cette convention est conclue pour une période de 6 ans à compter de sa date de signature par les deux parties, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions fixées par la loi et par l'article 9 du projet de convention qui vous est soumis.

Elle est conclue à titre gratuit hors charges, payables par trimestre.

Le Territoire prendra à sa charge, la réalisation des diagnostics immobiliers, les travaux de remise en état et de réhabilitation du bien ainsi que l'aménagement du bien. Il fera son affaire également de la pose de sous-compteurs de fluides (eau, gaz, électricité) avant l'occupation du bien, sous réserve de faisabilité technique.

Je vous propose d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un logement sur l'Ile Fanac, annexé à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux documents de référence	- projet de convention de mise à disposition d'un logement
-----------------------------------	--

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. Francis SELLAM : C'est la mise à disposition d'un logement dans l'école de musique pour un gardien qui sera payé par l'EPT, le territoire. C'est un T3 de 50 mètres carrés qui sera gratuit et mis à disposition comme je l'ai dit. Cet accord a été fait du fait que nous avons transféré la gestion de l'île Fanac au territoire.

Avez-vous des questions ? Oui ?

M. Tony RENUCCI : J'avais juste une question : c'est la petite maison où il y a des cours de poterie ?

Mme Chantal ALLAIN : Il est à l'intérieur de l'école de musique, là où il y a des escaliers, quand vous arrivez. Il était juste là au-dessus.

M. Tony RENUCCI : C'était déjà là avant ?

Mme Chantal ALLAIN : Oui.

M. le Maire : C'était l'appartement du gardien de l'île Fanac.

M. Maxence GEORGEAUD : J'ai également observé qu'il y avait des fuites dans la toiture de l'école de musique. Est-ce que cela va être refait, réparé ?

M. le Maire : C'est prévu. Merci pour votre observation, M. GEORGEAUD.

M. Francis SELLAM : Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Unanimité.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le projet de convention de mise à disposition d'un logement.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention de mise à disposition d'un logement et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération

16 . Nouvelle désignation du Délégué à la Protection des Données (DPO)

Depuis plus de 3 ans, la commune s'investit dans la mise en conformité de l'ensemble de ses services à la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles, composée du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en conséquence.

La désignation d'un délégué à la protection des données est la première obligation dont la commune devait répondre. Par une délibération passée au conseil municipal du 16 octobre 2018, vous aviez approuvé la désignation de Maître Yaël COHEN-HADRIA, avocat associé au Département IP/IT/Data au sein du cabinet *Marvell avocats* comme délégué à la protection des données de la commune.

De notre collaboration sont nées de grandes politiques à destination des agents et des usagers de la commune exigées par la réglementation en la matière à savoir :

- une politique de gestion des données des usagers,
- une politique de gestion des droits des usagers,
- une politique d'information des agents,
- une politique de gestion des données collectées par les sous-traitants,
- une politique du consentement sur le droit à l'image à l'occasion d'événements publics.

Cette mise en conformité se traduit concrètement par une information générale à destination des usagers grâce à des notes d'information spécifiques à l'usage des services en réception public, à l'ajout d'une mention spécifique en bas de chaque support d'échanges avec les usagers (support papier ou électronique), à la mise en ligne de la politique de protection des données sur le site internet de la ville, à la mise en place d'un processus de réponses aux demandes des usagers sur leurs données personnelles ou encore à la mise à jour des autres sites utilisés par la ville (site de la ludothèque, le compte citoyen, la billetterie en ligne, le blog ALSH).

Cela concerne également les agents dont une politique d'information, explicitant les traitements, les destinataires, la conservation ainsi que le stockage de leurs données, leur a été transmise. Enfin, les prestataires, qui traitent des données pour le compte de la commune, bénéficient également d'une attention particulière formalisée par une annexe intégrée aux pièces des marchés et exclusivement réservée à la protection des données personnelles. Le recueil du droit à l'image a également été retravaillé.

Enfin, les service bénéficient d'un soutien dans la mise en œuvre de cette réglementation au sein de la collectivité, Madame Candice BATAILLARD, responsable des affaires juridiques et des assemblées, servant de relais et d'appui au délégué à la protection des données actuel, qui est extérieur à la commune.

Dans l'attente de la passation d'un marché conduisant à l'externalisation de la fonction de délégué à la protection des données, il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Candice BATAILLARD en qualité de délégué à la protection des données afin de poursuivre, maintenir et vérifier la mise en conformité de la commune. Le choix se porte sur Madame Candice BATAILLARD qui dispose d'une expertise juridique et des compétences nécessaires pour assurer cette fonction.

Pour rappel, ce délégué a pour mission principale :

- de conseiller et d'informer le responsable de traitement représenté par Monsieur le Maire sur les nouvelles obligations ainsi que l'ensemble des services de la Mairie à l'aide de recommandations générales devant être appliquées par tous,
- de conseiller et d'informer les usagers des droits dont ils disposent sur leurs données personnelles,
- de contrôler le respect des dispositions du RGPD,
- d'évaluer les risques des traitements,
- de coopérer avec la CNIL en tant qu'intermédiaire entre celle-ci et la commune.

A cet égard, je vous propose d'approuver la désignation de Madame Candice BATAILLARD, responsable des affaires juridiques et des assemblées, en qualité de délégué à la protection des données.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales - règlement général sur la protection des données UE 2016/679 - loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés - loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles - décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés - délibération n°6 du conseil municipal du 16 octobre 2018 relative à la désignation du délégué à la protection des données
----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. Stephan SILVESTRE : Dans le cadre de la réglementation RGPD en octobre 2018, le conseil avait désigné Maître Y. C.-H., du cabinet MARVELL avocats, comme DPO. Cela a permis de développer dans le cadre de l'action municipale un certain nombre de politiques de protection des données sur différents registres, gestion des données des usagers, gestion des droits des usagers, information des agents, gestion des données collectées par les sous-traitants, une politique de consentement du droit à l'image à l'occasion des événements. Tout ceci a été fait de façon plus systématique et rigoureuse.

L'ensemble de ces mesures a été suivi de près par notre responsable juridique de la Ville, Mme C.B., en charge des affaires juridiques, qui a eu l'occasion de contrôler et de collaborer avec le cabinet pour mettre en place toutes ces politiques. En attendant de remettre en place un nouveau marché – la mission sera encore un peu plus extensive que la version qui sort actuellement –, nous allons charger Mme C.B. de reprendre la mission de DPO. Elle sera en charge notamment de conseiller le Maire ainsi que les usagers sur les droits dont ils disposent, de contrôler la bonne application de la réglementation RGPD et de coopérer avec la CNIL.

Je vous propose d'approuver la nomination de Mme C.B., responsable des affaires juridiques, en qualité de DPO. Avez-vous des questions ?

M. Tony RENUCCI : J'avais juste une question. En lisant la délibération, j'avais l'impression que c'était un remplacement et là, quand je vous écoute, j'ai l'impression que c'est plutôt un intérim. Je n'avais pas forcément compris. Je ne sais pas si c'est une raison de marché.

M. Stephan SILVESTRE : Comme je l'ai souligné, le nouveau marché va être un peu plus large pour intégrer un certain nombre de fonctions nouvelles, notamment sur la gestion des données sur les réseaux sociaux et d'autres dimensions relatives à cela. C'est pour cela que le temps de mettre en place ce marché, c'est elle qui va assurer la transition. Qui approuve la délibération ? Abstentions ? Oppositions ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la désignation de Madame Candice BATAILLARD, responsable des affaires juridiques et des assemblées, en qualité de délégué à la protection des données.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

17 . Approbation du projet urbain partenarial (PUP) avec la Société SCCV JOINVILLE PARIS BROSSOLETTE et l'EPT Paris Est Marne et Bois

Lors de nos dernières séances du Conseil municipal vous avez approuvé la cession du foncier

appartenant à la Ville au promoteur Cogedim Paris Métropole pour la réalisation d'une opération immobilière comprenant pour la première tranche :

- La réalisation d'un bâtiment d'environ 5 682 m² de surface de plancher soit 72 logements en accession libre,
- La création d'une nouvelle crèche départementale en rez-de-chaussé pour environ 1 050 m² de surface,
- Un parking de 110 places sur trois niveaux de sous-sol.

Cette première tranche sera accompagnée de travaux de la Ville sur la parcelle S137 que nous avons récemment acquis auprès de Voies Navigables de France. Nous y réaliserons un espace vert dont la définition n'est pas encore arrêtée.

Le promoteur s'est engagé à financer une partie du coût de cet aménagement dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP). Le PUP n'est pas une taxe d'urbanisme mais une participation. Il s'agit d'une méthode de financement contractualisé, permettant le financement en tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations de travaux ou d'aménagements.

Le projet de PUP qui est joint à la présente délibération fixe le montant de la participation à 520 000 euros soit 50,8 % du coût estimé du projet (coût estimé par ratio). Un calendrier de versement est par ailleurs prévu.

L'Établissement Public Territorial est co-signataire de cette convention puisqu'il est compétent en matière de Plan Local d'urbanisme.

Je vous propose d'approuver le projet de convention de Projet Urbain Partenarial et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	- articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme
Principaux documents de référence	- projet de convention de PUP - annexes du PUP

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. Francis SELLAM : Je vais vous faire un résumé. Sur le projet qui vous a été présenté par M. le Maire il y a quelque temps, dit « ex-école maternelle du Centre », et toute sa continuité, nous allons créer un jardin de 1 050 mètres carrés pour un montant à peu près d'1 million d'euro pour ce projet-là. La loi nous propose soit une taxe sur l'aménagement du projet, qui est généralement moindre que la deuxième proposition : une participation aux équipements par le promoteur. De ce fait, le promoteur va payer à peu près 510 000 euros si je ne me trompe pas, sur le million que va coûter le jardin. L'objectif est de profiter de cette aubaine pour faire ce jardin à moindre coût. Pourquoi l'EPT est-il signataire aussi de ce projet ? Car il est compétent pour le PLU. De ce fait, il doit être là aussi pour la convention.

Y a-t-il des questions ?

M. Tony RENUCCI : Juste une remarque. Nous allons voter contre car nous sommes contre le projet global qui se fait, mais nous saluons le fait de passer par un projet urbain partenarial pour faire participer le constructeur financièrement. C'était une proposition que nous avons faite au débat d'orientation budgétaire 2021, je me souviens, qui à l'époque avait suscité des réactions plutôt moqueuses mais on est content de voir que cela se met en place.

M. le Maire : Ce n'est pas grâce à vous, je me permets de vous le dire. Je connais la rhétorique. Je crois que le PUP se fait dans beaucoup de villes et quelque part il est logique de le faire. Il y a eu une ZAC, c'était n'est pas moi qui l'ai gérée, c'était mon maire-adjoint précédent. Là, nous sommes sur une opération particulièrement importante et il était tout à fait logique, au-delà du prix, de demander un PUP. C'est tout. Il n'y a rien de plus ni de moins.

Je me félicite de la transformation du parking en espace vert, c'est ce qui va être concerné entre autres, et du démarrage du projet prochain, sachant que le squat a été reconnu squat, et que la procédure de départ de nos squatteurs avec qui nous avons de bonnes relations par ailleurs est engagée. Il est dommage que nous ayons perdu un peu de temps à cause de cela.

Avez-vous d'autres questions ? Non ? Merci.

M. Francis SELLAM : Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1^{er} : Approuve le projet de convention de Projet Urbain Partenarial avec la Société SCCV JOINVILLE PARIS BROSOLETTTE et l'EPT PEMB, annexé à la présente délibération

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention de projet urbain partenarial et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Pour : (23)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Pierre AYOUB (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (8)

Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

18 . Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPPEREC pour l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité et convention financière pour l'enfouissement des réseaux électroniques d'orange

A l'occasion des travaux de requalification de voirie rue Moret et avenue Ratel, la ville va procéder à l'effacement des réseaux aériens par leur enfouissement afin d'améliorer le cadre de vie des riverains.

En parallèle de ces travaux, les réseaux aériens de l'avenue Joseph Jouglu jouxtant l'avenue Ratel

qui présente un reste de linéaire peu élevé, feront également l'objet d'un enfouissement.

C'est pourquoi, l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux propres de la collectivité nécessite un conventionnement avec le syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication SIPPEREC.

Les études et les travaux s'élèvent à la somme totale de 188 287,85 euros TTC.

Je vous propose d'approuver le projet de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité ainsi que celui de la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange et d'autoriser le Maire à signer ces conventions.

Principaux textes réglementaires	- article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales - articles L.2411-1 et L.2422-12 du Code de la commande publique
Principaux documents de référence	- projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage enfouissement des réseaux propres à la collectivité - projet de convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. le Maire : Nous parlons de la rue Moret et de l'avenue Ratel, mais également de l'avenue Joseph-Jougla, des travaux qui ont été évalués à 188 000 euros. Nous avons lancé à Polangis ces travaux de voirie. Nous allons parler peut-être de Pégon tout à l'heure mais il y aura beaucoup de travaux de voirie et nous profitons de ces travaux de voirie pour enfouir nos réseaux au passage pour les caméras, les écoles, les établissements.

Avez-vous des questions ? Non. Qui est pour ? Merci, à l'unanimité.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le projet de la convention de co-maitrise d'ouvrage pour l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité ainsi que le projet de la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer ces conventions et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

19 . Conventions-cadres pour la mutualisation de travaux visant à la pose d'ouvrage de communications électroniques conjointement à des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité - renouvellement et extension réseau HTA

Lorsque des travaux de génie civil ont lieu pour la pose de réseaux, la ville essaye de faire en sorte de mutualiser au maximum les besoins afin de réduire les coûts d'infrastructure, de réduire les nuisances pour les riverains et d'éviter l'altération du patrimoine viaire.

Nous profitons ainsi de l'intervention de concessionnaires pour effectuer la pose d'ouvrages de communications électroniques de type fourreaux PVC de diamètre 45 mm et de chambres de type L1T verrouillables conjointement aux travaux réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité afin d'utiliser lesdits fourreaux pour partie pour le réseau de vidéo protection de la ville.

La société ENEDIS nous a informé intervenir sur la Ville :

- Dans le cadre du Grand Paris Express pour une extension du réseau HTA (Haute Tension A) pour la ligne 15 sud, en souterrain sur 680 mètres de tranchées sur les voies communales suivantes : rue du 42ème de Ligne, avenue Wilson et avenue des Peupliers.
- Travaux de renouvellement du réseau HTA (Haute Tension A) souterrain sur la ville, notamment sur les voies suivantes : boulevard de Polangis, traversée D4 avenue du Général Galliéni, rue de l'Egalité, Contre allée Galliéni et avenue des Platanes.

Pour ce faire ville doit conventionner avec la société ENEDIS. La participation de la ville s'élève à la somme de 58 999,20 euros TTC pour la première opération, 91 544,51 euros TTC pour la deuxième.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver les projets des deux conventions-cadres entre ENEDIS et la Ville de Joinville-le-Pont pour la mutualisation de travaux visant à la pose d'ouvrages de communication électroniques conjointement à des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité.

Principaux textes réglementaires	- article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales
Principaux documents de référence	- projets des deux conventions-cadres pour la mutualisation de travaux visant à la pose d'ouvrages de communication électroniques conjointement à des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. le Maire : Là ce sont les travaux les plus importants, de haute tension. Nous allons profiter de l'intervention d'Enedis sur le réseau d'électricité pour conventionner avec eux afin de réaliser les travaux de mise en conformité pour le déploiement de la vidéoprotection. Enedis ayant deux chantiers, il convient de se positionner sur les deux conventions et les chantiers se situent dans le quartier Wilson, avenue des Peupliers, 42e-de-Ligne, et l'autre c'est contre-allée Gallieni, avenue des Platanes, rue de l'Egalité. La participation de la Ville s'élèverait à 58 000 et 91 000 euros.

Des questions ? Je me réjouis aussi par rapport à mon adjoint M. Stephan SILVESTRE de cette avancée pour le déploiement très qualitatif puisque je crois que nous venons de déployer neuf caméras sur Polangis.

M. Stephan SILVESTRE : A Polangis, et aussi neuf sur le haut de Joinville, secteur Chapsal/Jean-Jaurès.

M. le Maire : Très très bien. Des questions, non ? Nous votons. Qui est pour ? Unanimité, je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve les projets des deux conventions-cadres entre ENEDIS et la Ville de Joinville-le-Pont pour la mutualisation de travaux visant à la pose d'ouvrages de communications électroniques conjointement à des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité d'ENEDIS.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer les conventions-cadres pour la mutualisation de travaux visant à la pose d'ouvrages de communications électroniques conjointement à des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité avec la société ENEDIS et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

20 . Convention de partenariat avec le CAUE du Val-de-Marne dans le cadre de la mise en place d'un dispositif pédagogique et participatif de co-conception pour la transformation de cinq cours d'écoles de Joinville-le-Pont

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Départemental en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement.

La ville fait appel régulièrement au CAUE qui effectue par exemple des permanences de conseil auprès des Joinvillais dans le cadre de leur projet architectural. C'est aussi le CAUE que nous avons missionné pour rédiger la charte architecturale qui accompagne le Plan Local d'Urbanisme et ce sont les architectes du CAUE participeront aussi au jury de concours de l'extension de l'école Jean-Jacques Gressier.

Lorsque nous avons souhaité repenser la cour de l'école maternelle Jougla en nous inspirant des démarches dites de « cour oasis », c'est vers le CAUE que nous nous sommes tournés. Nous avons donc conclu une première convention de partenariat. L'accompagnement du CAUE dans la réalisation de ce projet a suscité un enthousiasme important chez les enfants comme au sein de l'équipe éducative. Les travaux démarreront cet été. Pour rappel, les objectifs d'une cour oasis sont :

- Remettre, au cœur de l'aménagement et des usages de la cour, le bien-être des enfants. Il s'agit de concevoir des espaces qui permettent l'épanouissement personnel et le développement moteur, psychologique et social de chacun, dans les meilleures conditions.
- Lutter contre, et s'adapter au changement climatique, dans une logique de sobriété, de préservation de la santé de tous et pour une qualité de vie urbaine soutenable.
- Sensibiliser adultes et enfants au respect de l'environnement et des autres, par une relation quotidienne et durable avec des espaces naturels dans un cadre partagé.

Face à cet engouement et dans la droite ligne de notre engagement en matière de transition

écologique, nous souhaitons étendre cette démarche à d'autres écoles joinvillaises.

C'est pourquoi, il est proposé de formaliser un partenariat par une convention entre la Ville de Joinville-le-Pont et le CAUE du Val-de-Marne pour la transformation de cinq cours d'écoles : les écoles élémentaires Polangis, Eugène Voisin, Jean-Jacques Gressier, Parangon et l'école maternelle Jean de La Fontaine.

Le dispositif pédagogique et participatif de co-conception mis en place avec le CAUE se réalisera de manière échelonnée sur un calendrier pluriannuel allant de 2022 et 2025.

En conséquence, je vous propose d'approuver cette convention de partenariat ainsi que d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux documents de référence	- convention de partenariat entre la Ville de Joinville-le-Pont et le CAUE du Val-de-Marne relative à la mise en œuvre d'un dispositif pédagogique et participatif de co-conception pour la transformation de cinq cours d'écoles (2022-2025)
-----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Héléne DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Héléne DANESI

Mme Virginie TOLLARD : Le Conseil d'architecture et d'urbanisme, appelé CAUE, est une association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977. C'est un organisme de mission de service public à disposition des collectivités territoriales et de l'administration publique. La Ville fait appel régulièrement au CAUE pour effectuer par exemple des permanences dans le cadre des projets architecturaux des Joinvillais.

Aussi, lorsque nous avons souhaité ensemble repenser la cour de l'école maternelle Jougla, nous nous sommes tournés vers le CAUE. Un accompagnement par le CAUE a été mis en place dans cette école, avec des ateliers auprès des élèves, a enthousiasmé l'ensemble des partenaires avec des objectifs qui sont le bien-être des enfants, le développement moteur, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique, la préservation de la santé. Ces cours oasis ont ces multiples objectifs et la sensibilisation à l'environnement.

Face à cet engouement et dans la droite ligne de notre engagement en matière de transition écologique, nous souhaitons étendre cette démarche, au-delà de l'école maternelle Jougla, à d'autres écoles joinvillaises. C'est pourquoi il est proposé ce soir de formaliser un partenariat entre la Ville de Joinville-le-Pont et le CAUE pour la transformation de cinq autres cours d'école : les élémentaires Polangis, Eugène-Voisin, Jean-Jacques-Gressier, Parangon, et l'école maternelle Jean de La Fontaine.

Cette co-conception se réalisera de manière échelonnée entre 2022 et 2025. Je vous propose ce soir d'approuver cette convention de partenariat entre la Ville et le CAUE, et d'autoriser M. le Maire de la signer.

Avez-vous des questions ?

M. Tony RENUCCI : C'est une très bonne chose. J'avais une question. Est-ce, à terme, prévu et est-ce faisable pour la cour de l'école Simone-Veil qui est très minérale ?

Ma deuxième question : pourrions-nous éventuellement aller voir de visu ce que cela donne ? J'avoue que je n'ai jamais vu de près une cour oasis et je trouve que cela pourrait être pas mal que nous puissions voir sur le terrain et être conviés à de futures inaugurations.

Mme Virginie TOLLARD : Les élèves ont participé à la co-conception de cette cour. Nous élus, personnel ATSEM, enseignants, nous sommes déplacés dans Paris XVe pour visiter une cour de ce genre et avoir aussi un aperçu. Bien sûr que des travaux seront faits cet été, notamment les travaux d'abord de terrassement et plantation des arbres au moment qui sera propice en septembre-octobre, à la Toussaint. Bien sûr que vous pourrez voir ce projet final puisque nous allons nous en inspirer pour concevoir les autres cours.

Je rappelle que ce sont les enfants qui par leurs choix et comment ils vivent cette cour la co-construisent avec leurs enseignants et avec les architectes. Nous aurons évidemment envie de vous inviter à venir voir cette cour. C'est la première question.

Par rapport à l'école Simone-Veil, vous savez tous qu'elle est un peu minérale. Pour autant, nous avons déjà végétalisé les murs de la cour basse et nous comptons porter des corolles végétales qui permettront une ombre permanente sur la cour du haut et du bas. Avec le parking souterrain ce sera évidemment moins facile, mais au moins le projet de cours oasis est déjà engagé dans les autres cours.

M. le Maire : Tu as oublié d'annoncer les brumisateurs aussi.

Mme Virginie TOLLARD : Il est vrai que cet été nous installerons des brumisateurs dans les huit écoles de la Ville.

M. le Maire : En ce qui concerne les corolles végétales, nous sommes en train d'étudier les portances par rapport au sous-sol. Nous sommes dans la même problématique avec le parvis de la mairie avec sous-sol, avec une galette faible et qui ne permet absolument pas de plantations. C'est pour cela qu'il a été aussi prévu de planter, du moins de faire grimper sur les murs. Nous allons ressortir des dossiers de voiles et de toiles et réétudier ces budgets aussi.

Je rappelle que cette école a été construite en accord avec les enseignants. Autant, je rends grâce à tous les enseignants de France, mais publiquement, ce soir je vais dire que je n'ai pas de satisfaction quant à ce qui s'est passé sur la cour puisque nous avons donné carte blanche aux enseignants et qu'ils ont refusé les arbres. Il faut savoir cette histoire-là. M. Jean-Jacques GRESSIER l'a portée et nous prenons des coups depuis longtemps parce que je conçois complètement que cette cour n'est pas satisfaisante.

Aujourd'hui, je crois que nous sommes tous sur le même chemin, nous allons essayer de rattraper cela au mieux, nous avons le problème d'épaisseur de la galette, mais en ce qui concerne les extensions des autres écoles je serai plus attentif aux demandes des enseignants. A un moment, s'il faut mettre un veto je mettrai le veto.

Mme Virginie TOLLARD : Nous aurons des cours d'école végétalisées à Jean-Jacques-Gressier et à Parangon, des cours oasis.

M. le Maire : Nous allons vraiment travailler la désimpermeabilisation. M. Jean-Jacques GRESSIER a fait un travail extraordinaire – je lui rends à nouveau hommage –, COGEDIM aussi, dans la construction. C'est une très très belle école. La directrice est fantastique, je n'ai rien à dire sur elle, mais nous l'avons écoutée, et au final, nous n'avons pas d'arbres. Nous allons essayer de trouver des solutions avec elle aussi pour rattraper cela. Nous avons eu des pics de chaleur dernièrement et des remontées de plein de parents qui sont tout à fait légitimes, et des enseignants.

Mme Virginie TOLLARD : Merci M. le Maire. Avez-vous d'autres questions s'il vous plaît ? Êtes-vous pour cette délibération/convention ? Abstentions ? Contre ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet de convention de partenariat entre la Ville de Joinville-le-Pont et le

CAUE du Val-de-Marne pour la transformation de cinq cours d'écoles (2022-2025).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention de partenariat et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

21 . Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec le CAUE du Val de Marne - Transformation de la cour de l'école maternelle Polangis

Nous venons de vous présenter une convention d'accompagnement avec le CAUE du Val-de-Marne visant un accompagnement pour la transformation de 5 cours d'écoles en « cour oasis ».

Vous le savez nous avons, le 14 décembre 2021, déjà approuvé une convention de partenariat avec le CAUE du Val-de-Marne pour la transformation de la cour de l'école maternelle Jougla.

Le CAUE du Val-de-Marne nous a accompagné jusqu'à la fin des ateliers pédagogiques sans que la mission ne se prolonge pour la phase chantier.

L'objet de cet avenant est donc d'intégrer à la convention une mission complémentaire afin que la Ville puisse continuer à bénéficier de l'accompagnement du CAUE durant la phase de travaux assurée par le maître d'oeuvre. Cette mission a également vocation à permettre aux enfants de s'approprier davantage la cour durant sa transformation.

La durée initiale de la convention s'en trouve également modifiée afin de pouvoir assurer la totalité de la nouvelle mission, l'étendue des prestations est donc prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

Principaux textes réglementaires	- délibération n° 28 du 14 décembre 2021
Principaux documents de référence	- convention de partenariat entre la Ville de Joinville-le-Pont et le CAUE du Val de Marne relative à la mise en œuvre d'un dispositif pédagogique et participatif de co-conception pour la transformation de la cour de l'école maternelle Polangis - avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Ville de Joinville-le-Pont et le CAUE du Val de Marne relative à la mise en œuvre d'un dispositif pédagogique et participatif de co-conception pour la transformation de la cour de l'école maternelle Polangis

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

Mme Virginie TOLLARD : Nous venons de vous présenter une convention d'accompagnement pour la transformation des cinq cours d'école. Il se trouve que nous devons prolonger celle que nous avons mise en place en décembre 2021, celle de l'école maternelle Polangis, pour que les enfants de cette école et les enseignants puissent participer à la co-création jusqu'au bout, notamment à la plantation des arbres et les travaux auront eu lieu au-delà de cet été 2022. Voilà pourquoi nous souhaitons que

cette convention s'étende au-delà, jusqu'au 31 décembre 2022. Etes-vous pour le prolongement de cet avenant ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Ville de Joinville-le-Pont et le CAUE du Val-de-Marne relative à la mise en œuvre d'un dispositif pédagogique et participatif de co-conception pour la transformation de la cour de l'école maternelle Polangis.

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cet avenant et à prendre toute mesure en application de la présente délibération.

22 . Convention avec le SIAAP relative à la sensibilisation des plaisanciers du port

Les intérêts du SIAAP et de la ville de Joinville-le-Pont convergent vers un objectif commun de sensibilisation du grand public et de publics plus ciblés, comme les plaisanciers, pour préserver la qualité de la Mame et sa biodiversité aquatique.

Il est notamment important pour le SIAAP de sensibiliser les plaisanciers au bon traitement de leurs effluents et également de s'assurer auprès de tous d'une limitation des déversements de déchets en Marne avec une sensibilisation en amont.

Une première campagne expérimentale d'information a eu lieu au port de l'Arsenal en 2017. Les actions se poursuivent au port de l'Arsenal, à la halte de la Villette et avec la ville de Nogent-sur-Marne. Ces actions sont soutenues par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

A Joinville-le-Pont, deux campagnes ont été menées :

- Des panneaux de sensibilisation, à destination du grand public, ont été élaborés sur la Marne, sa faune et sa flore aquatique, et les actions du SIAAP. Ces panneaux présentent également les actions de préservation et les bons gestes pour protéger la faune et la flore. Ces panneaux sont installés au port de Joinville-le-Pont afin d'être vus du plus grand nombre. Des dépliants synthétisant les panneaux sont distribués aux plaisanciers.
- Une sensibilisation grand public sur la faune piscicole a été mise en place par le biais d'une balade le long des bords de Marne en apposant trente-quatre macarons au sol, un macaron par espèce de poisson présente en Mame, assorti de panneaux explicatifs présentant le cheminement et la biodiversité aquatique.

La présente convention est donc avant tout un cadre de coopération tendant à la sensibilisation des plaisanciers et du grand public par des moyens pédagogiques de communication institutionnelle.

Je vous propose d'approuver le projet de convention de coopération entre la commune de Joinville-le-Pont et le SIAAP et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux documents de référence	- projet de convention avec le SIAAP
-----------------------------------	--------------------------------------

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à

Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. Maxime OUANOUNOU : Mes chers collègues, les intérêts du SIAAP et de la Ville de Joinville-le-Pont convergent vers un objectif commun de sensibilisation du grand public et des publics plus ciblés comme les plaisanciers pour préserver la qualité de la Marne et sa biodiversité aquatique. Il est notamment important pour le SIAAP de sensibiliser les plaisanciers au bon traitement de leur effluve et également de s'assurer auprès de tous d'une limitation des déversements des déchets en Marne avec une sensibilisation en amont.

Une première campagne expérimentale d'information a eu lieu au port de l'Arsenal en 2017 ainsi qu'à La Villette et à Nogent-sur-Marne. Ces actions sont soutenues par l'agence de l'eau Seine Normandie. A Joinville-le-Pont, deux campagnes ont été menées. Des panneaux de sensibilisation à destination du grand public ont été élaborés sur la Marne, sa faune et sa flore aquatique et les actions du SIAAP. Ces panneaux présentent également les actions de préservation et le bon geste pour protéger la faune et la flore. Ces panneaux sont installés au port de Joinville-le-Pont afin d'être vus du plus grand nombre. Des dépliants synthétisant les panneaux sont distribués aux plaisanciers.

Une sensibilisation grand public sur la flore piscicole a été mise en place par le biais d'une balade le long des bords Marne en posant 34 macarons au sol, un macaron par espèce de poisson présente en Marne, assortis de panneaux explicatifs présentant le cheminement de la biodiversité aquatique.

La présente convention est donc avant tout un cadre de coopération tendant à la sensibilisation des plaisanciers et du grand public par des moyens pédagogiques de communication institutionnelle. Je vous propose d'approuver le projet de convention de coopération entre la Commune de Joinville-le-Pont et le SIAAP et d'autoriser le Maire à la signer.

Pour vous présenter un peu le macaron, il est comme ceci, pour ceux qui ne l'ont pas vu. Pour tout ce qui est rivières, Marne, etc., nous n'avons que 14 sortes de poissons à Joinville au lieu de 34 au total en France, mais pas chez nous. De toute façon, c'est indiqué sur les panneaux. Nous passons au vote. Question ?

M. Tony RENUCCI : Je me fais le porte-voix de M. Jean-François CLAIR, qui malheureusement n'est pas présent ce soir. Nous allons nous abstenir. Sa remarque : faire une sensibilisation sans avoir les moyens ne sert pas à grand-chose, captation des eaux noires et grises. Il n'y a pas que les plaisanciers, il y a aussi le club de paddle et les utilisateurs des espaces verts, qui laissent de nombreux déchets sur le sol, et certains sont jetés dans la Marne. C'est pour justifier notre abstention.

M. le Maire : Ma réponse à M. Jean-François CLAIR qui est absent, et qui est pour vous aussi : c'est assez bas, ce qui vient de sortir. Franchement, avec le travail fait sur l'assainissement depuis de nombreuses années, c'est vraiment dommage d'être dans une opposition sur quelques petits sujets locaux qui sont encore à améliorer. Il sait très bien qu'au niveau du port les eaux grises vont être traitées. Montrer du doigt les espaces verts sur une chose ou l'autre, merci, mais il suffisait qu'il écrive au service plutôt que de mettre cela en conseil municipal.

Je rappelle que nous avons inauguré 34 macarons. Il y a 50 ans, il y avait trois sortes de poissons dans la Marne, aujourd'hui il y a 34 sortes dont apparemment 14 à Joinville.

Par rapport à d'autres sujets que je n'évoquerai pas ce soir, sur les réflexions de pollution / dépollution, un vrai chemin a été fait. Vous avez peut-être regardé la presse ce matin : le Big Jump, le maire de Saint-Maur à qui j'apporte tout mon soutien ce soir. Ils ont tous sauté dans la Marne, en réalité tout le monde se baigne dans la Marne aujourd'hui et les gens ne sont pas malades. La question est la sécurité. Les eaux deviennent de plus en plus acceptables surtout hors période de pluie et franchement, montrer du doigt deux ou trois trucs juste pour faire la polémique c'est très bas de la part de M. Jean-François CLAIR. Voilà ma réponse, et je le lui dirai en face. De toute façon, il est dans la polémique depuis plusieurs semaines et il n'est absolument pas dans la construction, c'est très dommage.

Mme Virginie TOLLARD : Je suis d'accord, M. le Maire : il y a eu une énorme politique volontariste de Paris-Est Marne & Bois pour mettre en conformité tous les réseaux, construire des réseaux neufs, que ce soit à Joinville bien sûr mais aussi dans son bassin versant, Champigny, dans beaucoup de villes autour de la Marne. Nous y arrivons. Vous le constatez tous les jours : l'eau est de plus en plus claire.

Oui, nous allons aller voir le club de paddle, nous allons lui dire qu'évidemment il faut qu'il ramasse ses déchets. Mais dans l'ensemble, avec les filets de récupération des macrodéchets, avec les plaques « Ici commence la Marne, merci de ne rien jeter. », il y a une vraie politique, énorme. Le SIAAP s'y met aussi pour nous sensibiliser. Nous avons aussi les défis dans les écoles autour de l'eau, des classes d'eau. Voilà, nous dirons effectivement à M. CLAIR de venir nous voir et nous allons aller voir le club de paddle ensemble.

M. le Maire : Je rappelle que le club de paddle est parisien, il s'est attribué un bord de Marne qui n'est pas vraiment le sien, il fait venir des centaines de paddles sur la Marne. Ce sont des gens que nous avons acceptés. Le remplacement aujourd'hui n'est pas très qualitatif par rapport à ce que nous cherchons à Joinville-le-Pont. En plus, si nous les montrons du doigt cela m'arrange, nous allons leur demander de signer une convention avec la Ville, mais plus sévère et avec VNF, et des honoraires qui nous reviendront pour traiter leurs déchets, vous voyez ce que je veux dire ?

Mais franchement Jean-François, je pense que là il a un souci sur la vision de la Ville, surtout pour un ancien opposant. Il est toujours opposant mais il est surtout joinvillais. Il passe à côté des sujets. Ce n'est plus à la hauteur de la politique d'assainissement de la Marne. Quand on regarde le petit bout du nombril de trois choses à Joinville c'est pathétique, vraiment c'est pathétique.

Mme Chantal DURAND : Merci M. le Maire. Effectivement, M. Jean-François CLAIR a raison de dire que ce n'est pas bien de jeter des canettes, ce que les utilisateurs de ce club font. Il faut leur dire, je suis complètement d'accord avec vous. Simplement je vais me faire l'écho de M. le Maire et de Virginie pour dire qu'il y a énormément de travail qui est fait là. Je parle du SIAAP car je suis représentante au SIAAP : cette action de communication est importante. Même si elle n'est pas de très grande échelle, elle est tout de même importante et il faut faire venir les enfants, voir ces macarons. Il y a des digicodes qui donnent la nature des poissons. C'est intéressant de savoir cela.

Je voudrais aussi souligner tout le travail fait par le SIAAP et par le département au niveau de l'assainissement et des raccordements. C'est un vrai travail de titan. Cela veut dire aussi qu'il y a des hommes et des femmes qui sont sur le métier et qui y travaillent beaucoup. Sincèrement, pour Jean-François, que j'estime être une personne intéressante, c'est très dommage qu'il tienne des discours de ce genre-là. Je le lui dirai aussi.

M. le Maire : Je voulais quand même rappeler la dernière victoire obtenue politiquement sur la Mame. C'est la visite du préfet de région qui a conventionné avec l'EPT : enfin, l'étude et le traitement des eaux qui se déversent de l'autoroute, après de nombreuses demandes de mon prédécesseur, de moi-même. Mes dernières demandes à Mme WARGON n'ont même pas fait l'objet d'une réponse ; en revanche, elle était là pour faire la démonstration que la puissance publique, au moment des élections, peut être là. Et franchement c'était très dérangeant, sa présence. Elle n'a rien fait.

Aujourd'hui, en politique les eaux de ruissellement de l'autoroute me paraissent plus important que les trois canettes du club de paddle. C'est pour cela qu'il va falloir qu'il aille voir un peu plus son opticien, son ophtalmo, pour élargir son champ de vision. Franchement, s'il n'a que son immeuble à regarder, son paddle et les eaux grises, je comprends, mais à un moment dans votre équipe vous avez un sujet.

Mme Virginie TOLLARD : M. le Maire a raison : Paris Est Marne & Bois a conventionné avec l'Etat pour monter des études et des maîtrises d'ouvrage, pour que les eaux de l'autoroute A4 et A86 puissent être traitées, et savoir comment nous pouvons le faire. L'Etat paie, et nous Paris Est nous réalisons. J'étais très volontaire sur ce sujet, sur le bras de Gravelle et le bras de Polangis qui a été le départ de cette opération pour conventionner avec l'Etat. Aujourd'hui, nous l'avons fait.

M. Tony RENUCCI : Vu l'émotion que suscite sa réaction, c'est qu'il a peut-être visé juste, mais franchement, ne me dites pas « faites un selfie avec le macaron ».

M. le Maire : Vous êtes chef de groupe. D'abord nous on se parle avant. Quand on a une question

comme cela à poser, on ne la pose pas. Cela veut dire que vous ne connaissez pas les sujets.

M. Tony RENUCCI : Oui c'est toujours la critique. Je remarque depuis plusieurs interventions que vous réagissez tous avec beaucoup d'émotion.

M. le Maire : Moi je n'ai aucune émotion, je suis très tranquille.

Intervention hors micro

M. Tony RENUCCI : La moindre chose que nous pouvons dire, sur laquelle nous n'avons pas de réponse sur le fond, d'ailleurs c'était le cas sur le compte administratif, c'est juste une remarque qui je trouve peut s'entendre : il ne dit pas qu'il est contre la sensibilisation, il dit que ce n'est pas suffisant. Et là, c'est le défilé d'adjoints pour répondre sur un truc qui ne mérite peut-être pas autant de polémique. Si vous êtes trop sensibles à la critique, il ne faut pas faire de la politique.

M. le Maire : Vous avez la Vice-Présidente du Département en charge de l'assainissement qui est là.

M. Tony RENUCCI : Si vous êtes trop sensibles à la critique, il ne faut pas faire de la politique.

M. le Maire : Nous ne sommes pas sensibles, nous travaillons, M. RENUCCI. C'est cela, la différence. A Joinville nous n'avons jamais eu ce niveau de compétence sur le traitement des eaux et de l'assainissement. D'ailleurs nous allons nous attaquer au port prochainement avec l'EPT sur ce sujet-là. Virginie fait un travail remarquable au niveau de la continuité de ce qu'avait engagé M. Jean-Jacques GRESSIER avec l'EPT, et Chantal gère le plus gros budget je crois du département qui est celui de l'assainissement. Ces gens compétents savent faire de la politique et pas des remarques de café. C'est tout.

M. Tony RENUCCI : M. le Maire, quand vous nous dites : « Faites un selfie avec le macaron. », c'est une remarque de café.

M. le Maire : Non, pendant que j'étais sorti, j'ai regardé un truc, et j'ai vu que vous étiez déjà en photo dans le conseil municipal. Profitez-en. J'ai vu cela, cela m'a amusé.

M. Tony RENUCCI : Vous avez vu une photo de moi ? Elle ne vient pas de moi. Je suis content de savoir que vous perdez votre temps à aller voir sur instagram pendant le conseil municipal...

Intervention hors micro

M. le Maire : Vous êtes un rigolo.

Mme Chantal DURAND : Je vais juste vous donner une information quand même pour l'ensemble des collègues. C'est une petite opération de communication, je suis d'accord avec vous. Simplement le SIAAP, si M. Jean-François CLAIR ou vous-même voulez bien aller regarder, à Champigny vient de déboursier 20 millions d'euros pour la station de dépollution des eaux pluviales. C'est quelque chose d'extraordinaire. C'est un chantier qui va coûter 42 millions et le SIAAP là, vient de dépenser 20 millions. Je trouve que ce n'est pas non plus très digne de la part de Jean-François, et je le redis.

Mme Virginie TOLLARD : M. RENUCCI, c'est l'occasion justement de reparler des sujets qui vous intéressent. Nous ne sommes absolument pas émus, nous sommes contents de partager, notamment avec ceux qui sont sur les réseaux, qu'à Joinville on s'occupe des eaux de la Marne.

M. Maxime OUANOUNOU : Merci mes chers collègues pour toutes ces informations. Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1^{er} : Approuve le projet de convention avec le SIAAP jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention et à prendre toutes les mesures en

application de cette délibération.

Pour : (27)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Pierre AYOUB (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Abstention : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

23 . Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant

Conformément au Code de la santé publique, nos Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) disposent d'un règlement de fonctionnement unique, qui précise les modalités de leur fonctionnement.

Afin d'améliorer ce fonctionnement ou d'adapter nos structures aux récentes évolutions réglementaires ainsi qu'aux demandes de la Caisse d'Allocations Familiales, ce règlement est régulièrement modifié.

Outre des modifications de forme, il est aujourd'hui proposé de lui apporter des changements relatifs à l'évolution du fonctionnement des crèches :

- précision des modalités d'accueil en surnombre (article 1) ;
- obligation de fournir un document attestant du respect des obligations vaccinales lors de l'admission de l'enfant et un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité daté de moins de 2 mois dans les 15 jours de cette admission. Ce certificat sera établi par le médecin des crèches ou le médecin traitant. (article 6) ;
- reformulation des durées d'accueil en crèche familiale (5 jours) et à Trampoline (accueil à temps partiel, en journée complète et sur des journées consécutives pour les bébés) (article 7) ;
- possibilité offerte aux parents d'apporter le lait et les couches de leur choix mais sans réduction tarifaire (article 9) ;
- déduction du prix de journée au 1er jour pour toutes les maladies qui nécessitent une éviction obligatoire (cas Covid + notamment, et liste affichée dans les crèches) ou une hospitalisation et après un délai de carence de 3 jours calendaires en cas de maladie justifiée par un certificat médical (article 12) ;
- introduction de la fonction du référent santé et accueil inclusif (articles 17 et 23) ;
- précision des taux d'encadrement (5 enfants qui ne marchent pas et 8 enfants qui marchent par professionnelle) et affirmation de l'autorité administrative de la directrice de la crèche familiale sur les « jardins d'éveil » (article 21) ;
- précision sur les continuités de direction (article 22) ;
- interdiction aux parents de prendre des photos et des enregistrements audio et vidéo des enfants et du personnel des crèches dans les structures, (article 27) ;
- dans le cadre d'heures consommées hors contrat, toute demi-heure commencée sera due, tant en ce qui concerne les heures réalisées que les heures facturées (article 29) ;

Je vous propose d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement unique des Etablissements

d'Accueil du Jeune Enfant de la commune de Joinville-le-Pont, qui tient compte des modifications exposées ci-dessus.

Principaux textes réglementaires	- articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique - circulaire n°2014-009 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 26 mars 2014 - circulaire n°2019-005 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 5 juin 2019 - décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants - délibération n°27 du Conseil municipal du 28 juin 2021
Principaux documents de référence	- règlement de fonctionnement unique des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Joinville-le-Pont

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

Mme Liliane REUSCHLEIN : Le Code de la santé publique prévoit que nos crèches disposent d'un règlement qui précise les modalités de leur fonctionnement. Il convient donc de modifier et/ou de compléter ce règlement pour adapter nos structures aux évolutions réglementaires ainsi qu'aux demandes de la CAF, qui est quand même un peu notre financeur.

Vous avez lu dans cette délibération bien sûr tous les changements qui vous sont proposés, ainsi que leur insertion et leur modification dans les articles du règlement qui vous est proposé en annexe. Ils ont été bien commentés en commission, bien commenté en commission, et le contenu de cette délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents. Si vous n'avez pas d'autre question, je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Unanimité, merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le nouveau règlement de fonctionnement unique des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Joinville-le-Pont, qui comprend les modifications suivantes :

- **Article 1^{er}** :

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de l'article :

« L'article R.2324-27 du Code de la santé publique fixe les modalités d'accueil des enfants en surnombre, sous réserve du respect de certaines obligations (non dépassement de différents seuils, respect à tout instant des règles d'encadrement, transmission d'informations relatives au surnombre aux services de PMI qui le demandent). »

- **Article 6** :

Le titre de l'article est supprimé et remplacé par : *Dossier médical*

Le paragraphe suivant est inséré au début de l'article :

« L'article R.2324-39-1 du Code de la santé publique prévoit la remise de 2 documents lors de l'admission de l'enfant :

- un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité daté de moins de 2 mois, attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil de l'enfant. Ce certificat est remis au plus tard 15 jours après son

admission. Il est établi par le médecin des crèches s'il a pu recevoir la famille ou par le médecin traitant si cette rencontre n'a pu avoir lieu.

- une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales, conformément aux dispositions de l'article R.3111-8 du Code de la santé publique »

• **Article 7 :**

Le dernier paragraphe, intitulé « Spécificités » est supprimé et remplacé par :

« - Crèche familiale :

L'accueil des enfants n'est possible que 5 jours par semaine.

- Multi-accueil Trampoline :

Les enfants sont accueillis à temps partiel, en journée complète. Les bébés sont accueillis uniquement sur des journées consécutives. »

• **Article 9 :**

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de l'article :

« Les parents peuvent apporter le lait et les couches de leur choix, sans que cela puisse donner lieu à une réduction tarifaire ».

• **Article 10 :**

Le dernier paragraphe est supprimé.

« Avant l'entrée de l'enfant en crèche et au plus tard pendant la période d'adaptation, la famille est reçue par le médecin de la crèche. Si cette rencontre ne peut avoir lieu, un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité, délivré par le médecin traitant, sera exigé. ».

• **Article 12 :**

Le premier paragraphe est supprimé.

Le 4ème paragraphe est supprimé et remplacé par :

« Si une absence doit intervenir pour des raisons de santé, il est nécessaire de fournir un certificat médical ou d'hospitalisation avant le dernier jour du mois en cours. Si ces conditions ne sont pas respectées, les réservations seront facturées. La déduction est effective au 1^{er} jour pour les maladies qui nécessitent une éviction obligatoire (voir affichage dans les structures) et pour les hospitalisations et après un délai de carence de 3 jours calendaires en cas de maladie justifiée par un certificat médical ».

• **Article 15 :**

Le titre de l'article est supprimé et remplacé par : *Départ définitif de l'enfant*

• **Article 17 :**

Dans le premier paragraphe il est inséré « du référent santé et accueil inclusif » après « la participation du médecin traitant et du médecin des crèches ».

• **Article 20 :**

Le dernier paragraphe est supprimé.

« Spécificités :

Pour la crèche familiale, les assistantes maternelles souscrivent obligatoirement elles-mêmes une assurance responsabilité civile professionnelle. »

• **Article 21 :**

Un troisième paragraphe ainsi rédigé est inséré :

« Dans toutes les crèches, en application de l'article R.2324-24 du Code de la santé publique, l'accueil des enfants est assuré par des professionnelles selon les taux d'encadrement suivants : 1 professionnelle pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnelle pour 8 enfants qui marchent ».

La première phrase du 5ème paragraphe est supprimée et remplacée par :

« Les jardins d'éveil, qui accueillent lors de temps collectifs les enfants de la crèche familiale accompagnés de leur assistante maternelle, afin de favoriser leur éveil et les échanges avec d'autres enfants, sont placés sous l'autorité conjointe de la directrice de la crèche familiale et des directrices des mini-crèches des des Canadiens ou des Studios, qui animent ces temps d'accueil ludiques. »

- **Article 22 :**

Le dernier paragraphe, intitulé « Spécificités » est supprimé et remplacé par :

« *Multi-accueil Estienne d'Orves : en cas d'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par la directrice du multi-accueil Trampoline ou exceptionnellement par la directrice d'une autre crèche communale.*

Multi-accueil Trampoline : en cas d'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par la directrice du multi-accueil Estienne d'Orves ou exceptionnellement par la directrice d'une autre crèche communale.

Multi-accueil familial : en cas d'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par la directrice de la mini-crèche des Studios ou des Canadiens ou la coordinatrice Petite Enfance ».

- **Article 23 :**

Le titre de l'article est supprimé et remplacé par : *Les professionnels de santé et assimilés*

Le paragraphe suivant est inséré au début de l'article :

« *Le référent santé et accueil inclusif, en collaboration avec le médecin des crèches, informe, sensibilise et conseille les équipes des crèches en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants de handicap ou atteints de maladies chroniques. Il apporte son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins. Il assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des parents et du personnel des structures. Cette fonction sera assurée par les puéricultrices du service Petite enfance. »*

- **Article 27 :**

Le paragraphe suivant est rajouté à la fin de l'article :

« *Il est strictement interdit aux parents de prendre des photos et des enregistrements audio ou vidéo des enfants et du personnel au sein des crèches. »*

- **Article 29 :**

La phrase suivante est rajoutée à la fin du 2ème paragraphe :

« *En cas de dépassement des horaires prévus par le contrat, toute demi-heure commencée est comptabilisée tant en ce qui concerne les heures réalisées que les heures facturées ».*

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tout document en exécution de la présente délibération.

24 . Création d'une aide à la pratique sportive et culturelle

Alors que la situation économique de notre pays est difficile, notamment la flambée inflationniste, nombre de joinvillais parmi les plus précaires ont parfois du mal à boucler leurs fins de mois. La Ville au travers de sa Maison des Solidarités et de l'Emploi les aide au quotidien.

Lorsqu'il s'agit de supprimer les dépenses les moins contraintes d'un budget familial, les adhésions aux clubs sportifs ou les activités culturelles sont souvent les premières à être supprimées. Or nous considérons que la pratique sportive et culturelle est essentielle pour les enfants et adolescents.

Il existe actuellement trois dispositifs pour aider les familles :

- le dispositif « Tous en club » mis en place par le Département du Val-de-Mame. C'est une aide de 20 euros spécifiquement tournée vers les jeunes adultes. L'aide est réservée : aux bénéficiaires du RSA, aux étudiants de BAC+1 à BAC+5 inclus, aux adultes prenant une licence à la FF Handisport ou FF Sport Adapté, aux adultes prenant une licence dans une autre fédération mais bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH). Peu de clubs joinvillais adhèrent au dispositif. Nous allons les encourager à le faire.
- le dispositif « Pass'sport » mis en place par l'État : une aide forfaitaire (allocation sportive) de 50 euros pour la prise d'une licence auprès d'un club sportif par un pratiquant de 6 à 30 ans révolus, au 30 juin de l'année, qui bénéficie de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation

d'éducation de l'enfant handicapé ou de l'allocation aux adultes handicapés. L'État adresse un courrier aux familles éligibles, le club, adhérent au dispositif se fait alors directement versé l'aide par l'État.

- le Forfait « loisirs jeunes » est une aide financière destinée à prendre en charge une partie des frais liés à la pratique d'une activité annuelle de loisirs pour les enfants de 3 à 17 ans. Il peut s'agir d'une inscription à une activité sportive, culturelle, artistique, scientifique et multimédia, ou encore au centre de loisirs. C'est la CAF qui la verse sous conditions de ressources. L'aide est de 50, 60 à 70 euros en fonction du quotient familial.

Ce dernier dispositif est particulièrement intéressant parce qu'il couvre une grande diversité d'activités et que les associations n'ont pas besoin d'adhérer au dispositif.

Nous proposons donc de doubler le Forfait loisir jeunes. La CAF du Val-de-Marne versera directement l'aide municipale à ses bénéficiaires.

Principaux documents de référence	- forfait « loisirs jeunes »
-----------------------------------	------------------------------

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. Michel DESTOUCHES : Mes chers collègues, alors que la situation économique du pays est difficile, notamment en raison de la flambée inflationniste, nombre de Joinvillais parmi les plus précaires ont parfois du mal à boucler leurs fins de mois.

La Ville, au travers de sa Maison des solidarités et de l'emploi, les aide au quotidien. Lorsqu'il s'agit de supprimer les dépenses les moins contraintes d'un budget familial, les adhésions aux clubs sportifs ou activités culturelles sont souvent les premières à être supprimées. Or, nous considérons que la pratique sportive et culturelle est essentielle pour les enfants et adolescents.

Nous avons actuellement trois dispositifs pour aider les familles. Le premier est « Tous en club » qui est mis en place par le département du Val-de-Marne, une aide de 20 euros tournée spécifiquement vers les jeunes adultes. Il a été réservé aux bénéficiaires du RSA, aux étudiants du bac + 1 à bac + 5 inclus, aux adultes produisant une licence à la Fédération handisports ou à la Fédération de sport adapté, aux adultes enfin produisant une licence d'une haute fédération et bénéficiaires d'une allocation adulte handicapé. Peu de clubs joinvillais adhèrent au dispositif. Nous allons donc les encourager à le faire expressément.

Deuxième dispositif pour aider les familles : le dispositif « Pass'sport » mis en place par l'Etat. Une aide forfaitaire pour l'action sportive de 50 euros, pour la prise d'une licence auprès d'un club sportif par un pratiquant de 6 à 30 ans révolus au 30 juin de l'année, qui bénéficie de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé ou de l'allocation adulte handicapé. L'Etat adresse un courrier aux familles éligibles, le club adhérent au dispositif se fait alors directement verser l'aide par l'Etat.

Le troisième dispositif qui existe est le forfait « Loisirs jeunes ». C'est une aide financière destinée à prendre en charge une partie des frais liés à la pratique d'activités annuelles de loisirs pour les enfants

de 3 à 17 ans. Il peut s'agir d'une inscription à une activité sportive, culturelle, artistique, scientifique et multimédia, ou encore même au centre de loisirs. C'est la CAF qui la verse, sous condition de ressources. L'aide est de 50 à 70 euros en fonction du quotient familial.

Ce dernier dispositif est particulièrement intéressant car il couvre une grande diversité d'activités et les associations n'ont pas besoin d'adhérer au dispositif.

Nous proposons de doubler le Forfait loisirs jeunes. La CAF du Val-de-Marne versera donc directement l'aide municipale à ses bénéficiaires. Avez-vous des questions ?

M. Tony RENUCCI : Nous nous félicitons bien sûr de cette mesure et nous sommes aussi contents d'y trouver d'une certaine façon notre patte, suite à l'amendement que nous avons proposé la dernière fois et qui, je sais, avait été vu en commission. Je me réjouis de ce travail de co-construction, même si peut-être que cela va encore susciter peut-être trois ou quatre réactions d'adjoints émus, face au fait que nous revendiquons une part de paternité de cette mesure.

Ma question plus précisément sur cette délibération, je ne sais pas s'il est possible de le savoir d'ailleurs : on parle de 50 à 70 euros en fonction du quotient familial. Sait-on à peu près quel seuil de revenu cela peut représenter ? Non, il n'y a aucun moyen de savoir ? Où pourrions-nous avoir l'info ultérieurement ?

M. Michel DESTOUCHES : C'est la CAF qui va nous fournir tous ces éléments versés chaque fois. Nous saurons à ce moment-là quelles familles sont intéressées par ce dispositif. Nous le saurons a posteriori : une fois que la CAF aura distribué, nous aurons le retour de la CAF sur l'ensemble des versements qui auront été faits, en termes de statistiques.

D'autres questions ? Nous passons vote. Qui est pour ? Unanimité, merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide que la Ville versera à chaque famille éligible au dispositif « forfait loisirs jeunes » de la Caisse d'Allocation Familiale du Val-de-Marne (CAF) une aide égale au montant versée par la CAF ce qui revient à doubler le montant de l'aide. Cette aide sera directement versée par la CAF du Val-de-Marne.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

25 . Modification du règlement intérieur de la Ludothèque municipale

La Ludothèque municipale est un espace dédié aux jeux et aux jouets.

Elle propose du jeu sur place, du prêt de jeux, des animations ludiques ponctuelles comme des soirées jeux spéciales public adulte, des ludomobiles hors les murs et organise des événements, tels que le 27 août prochain l'événement « Jouons le jeu ! » à l'occasion de la fête du jeu.

La philosophie de la Ludothèque est centrée sur la liberté de choix, le partage, l'échange et la découverte.. en jouant avant tout pour le plaisir !

La Ludothèque compte actuellement environ 170 familles adhérentes, soit plus de 700 personnes. Elle accueille régulièrement des groupes périscolaires, des classes et intervient chaque semaine pendant la pause méridienne au collège Jean Charcot.

Créée en 2017 au sein du service jeunesse, la Ludothèque est aujourd'hui un service culturel à part entière rattaché à la Direction des Affaires Culturelles et de la Jeunesse.

A cette occasion et forte de ces 5 années d'expérience, la Ludothèque souhaite faire évoluer son projet et élargir son public.

Elle travaille notamment à ouvrir des créneaux dédiés à la petite enfance, à mener des actions pour toucher davantage les habitants du haut de Joinville, à accueillir des associations, à diffuser la culture ludique sur le territoire, à organiser des actions pour sensibiliser à la posture de l'adulte, etc.

Afin de prendre en considération les évolutions du projet de la Ludothèque, il est nécessaire de réactualiser son règlement intérieur.

En synthèse, le nouveau règlement intérieur proposé, modifie et précise essentiellement les items suivants :

- Le rattachement administratif et les missions de la Ludothèque, précisés plus haut,
- L'adhésion et les tarifs : l'adhésion sera désormais annuelle. De plus, nous proposons l'instauration de la gratuité pour les joinvillais, sur laquelle vous serez amenés à vous prononcer dans la délibération suivante,
- Les délais de prêt passent de 15 jours à 3 semaines.
- Les modalités en cas de retard, perte ou détérioration sont détaillées : en cas de retard, un courriel de relance est envoyé, puis une seconde relance postale sous 10 jours. Sans nouvelles de l'emprunteur, le jeu est facturé à l'emprunteur. Aucun nouveau prêt ne sera autorisé avant présentation du quitus de règlement auprès du Trésor Public,
- Les pénalités forfaitaires sont supprimées au profit d'une facturation au prix du jeu à l'état neuf,
- Les accueils des structures adhérentes se font uniquement sur réservation,
- Les animations ludiques ponctuelles sont désormais ouvertes uniquement aux adhérents, exception faite des ludomobiles et grands événements hors les murs,
- L'adhérent n'a plus à signer le règlement, mais sera uniquement réputé en avoir pris connaissance. Celui-ci sera accessible sur le site de la ville et de la Ludothèque,
- Toute infraction aux dispositions du règlement peut entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit d'accès et de prêt sur décision de Monsieur le Maire,
- L'article concernant la modification du règlement intérieur a été ajouté : la ville se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire. Ce nouveau règlement est directement applicable à l'ensemble des usagers de la Ludothèque.

Je vous propose donc d'approuver le règlement intérieur dans son ensemble, annexé à la présente délibération.

Principaux documents de référence	- règlement intérieur de la Ludothèque
-----------------------------------	--

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Héléne DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Héléne DANESI

Mme Chantal ALLAIN : Je vais vous parler du règlement intérieur de la ludothèque. La ludothèque municipale est un espace dédié aux jeux et aux jouets. Elle propose du jeu sur place, du prêt de jeux, des animations ludiques ponctuelles comme des soirées jeux spécial public adulte, des ludomobiles hors les murs, et notamment elle prépare pour le 27 août prochain la Fête du jeu. Elle compte 170

familles, ce qui représente 700 personnes. Elle accueille régulièrement des groupes périscolaires, des classes, et intervient chaque semaine pendant la pause méridienne au collège Jean-Charcot.

La ludothèque est un service culturel à part entière rattaché à la direction des affaires culturelles et de la jeunesse. La ludothèque souhaite faire évoluer son projet et élargir son public, notamment ouvrir des créneaux dédiés à la petite enfance et mener des actions pour toucher davantage les habitants du haut de Joinville. Il est nécessaire de réactualiser son règlement intérieur. Je pense que vous en avez pris connaissance, notamment l'instauration de la gratuité pour les Joinvillais.

Avez-vous des questions ? Etes-vous pour ? Abstentions ? Contre ? Non. Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le nouveau règlement intérieur de la Ludothèque, comprenant les modifications suivantes :

- Le rattachement administratif et les missions de la Ludothèque, précisés plus haut,
- L'adhésion et les tarifs : l'adhésion sera désormais annuelle. De plus, nous proposons l'instauration de la gratuité pour les joinvillais, sur laquelle vous serez amenés à vous prononcer dans la délibération suivante,
- Les délais de prêt passent de 15 jours à 3 semaines.
- Les modalités en cas de retard, perte ou détérioration sont détaillées : en cas de retard, un courriel de relance est envoyé, puis une seconde relance postale sous 10 jours. Sans nouvelles de l'emprunteur, le jeu est facturé à l'emprunteur. Aucun nouveau prêt ne sera autorisé avant présentation du quitus de règlement auprès du Trésor Public,
- Les pénalités forfaitaires sont supprimées au profit d'une facturation au prix du jeu à l'état neuf,
- Les accueils des structures adhérentes se font uniquement sur réservation,
- Les animations ludiques ponctuelles sont désormais ouvertes uniquement aux adhérents, exception faite des ludomobiles et grands événements hors les murs,
- L'adhérent n'a plus à signer le règlement, mais sera uniquement réputé en avoir pris connaissance. Celui-ci sera accessible sur le site de la ville et de la Ludothèque,
- Toute infraction aux dispositions du règlement peut entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit d'accès et de prêt sur décision de Monsieur le Maire,
- L'article concernant la modification du règlement intérieur a été ajouté : la ville se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire. Ce nouveau règlement est directement applicable à l'ensemble des usagers de la Ludothèque.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tout document en exécution de la présentation délibération.

26 . Instauration de la gratuité de l'adhésion à la Ludothèque municipale pour les Joinvillais

Comme nous l'avons abordé précédemment dans le cadre de la délibération portant sur le nouveau règlement intérieur de la Ludothèque, celle-ci développe un nouveau projet et souhaite élargir son public.

Le jeu est une composante essentielle du développement de l'enfant. C'est aussi un formidable outil d'épanouissement, de découverte, d'ouverture et de création de lien, tant pour les plus jeunes que pour les adolescents ou les adultes.

Il paraît donc nécessaire de faciliter au maximum l'accès des joinvillais à la Ludothèque et à ses ressources.

Aujourd'hui, l'accès à la Ludothèque pour les particuliers, y compris pour le jeu sur place est soumis à une adhésion payante. Ces adhésions induisent des recettes peu importantes et beaucoup de travail administratif.

Ainsi, si l'accès à la Ludothèque restera soumis à adhésion, et ce, pour privilégier les usagers joinvillais, l'adhésion sera gratuite pour les joinvillais*. Comme cela est précisé dans le règlement intérieur sur lequel nous venez de vous prononcer, l'adhésion porte sur le jeu libre, le prêt de jeux ainsi que sur les animations ludiques ponctuelles. Les Ludomobiles (ludothèque hors les murs), ainsi que les grands événements hors les murs restent gratuits et non soumis à adhésion pour tous.

Les structures adhérentes (établissements scolaires de la ville, les services de la ville, comme le périscolaire, et les associations joinvillaises) pourront bénéficier des ressources de la Ludothèque gratuitement, aux conditions précisées dans le règlement intérieur.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un tarif afin d'instaurer la gratuité pour l'adhésion à la Ludothèque pour les Joinvillais à compter du 1er septembre 2022 :

Types d'adhérent	Nouveaux tarifs adhésion annuelle	Anciens tarifs adhésion annuelle
Joinvillais *	Gratuit	Quotient A : 20,97 €
		Quotient B : 17,73 €
		Quotient C : 14,52 €
		Quotient D : 11,28 €
		Quotient E : 8,07 €
Non joinvillais	60 €	60 €
Établissements scolaires joinvillais, services de la ville, associations joinvillaises	Gratuit	Gratuit

*Joinvillais : habitants de Joinville-le-pont et famille dont un enfant est scolarisé à Joinville-le-pont

Principaux documents de référence	- règlement intérieur de la Ludothèque
-----------------------------------	--

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Héléne DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Héléne DANESI

Mme Chantal ALLAIN : La délibération porte sur le nouveau règlement intérieur de la ludothèque. Aujourd'hui, l'accès à la ludothèque pour les particuliers, y compris pour le jeu sur place, est soumis à une adhésion payante. Ces adhésions induisent des recettes peu importantes et beaucoup de travail administratif, cela représente un peu moins de 2 000 euros par an.

L'adhésion sera gratuite pour les Joinvillais comme cela est précisé dans le règlement intérieur sur

lequel vous venez de vous prononcer. Il est donc proposé au conseil municipal de créer un tarif afin d'instaurer la gratuité pour l'adhésion à la ludothèque pour les Joinvillais à compter du 1er septembre 2022.

Avez-vous des questions ? Êtes-vous pour ? Unanimité, merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Instaure la gratuité pour l'adhésion à la Ludothèque pour les Joinvillais. Les tarifs suivants seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Types d'adhérent	Adhésion annuelle
Joinvillais *	Gratuit
Non Joinvillais	60 €
Établissements scolaires Joinvillais, services de la ville, associations Joinvillaises	Gratuit

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

27 . Aide à l'acquisition d'une alarme ou d'un système de télévidéosurveillance anti-intrusion par les particuliers Joinvillais

La sécurité est un des piliers essentiels de notre politique communale. Lors du dernier conseil municipal, nous avons ainsi proposé et adopté un plan de déploiement de la vidéoprotection très ambitieux. Plus de 78 nouvelles caméras seront déployées entre 2022 et 2024 sur l'ensemble du territoire de la commune pour un montant de 1 757 385 €.

En plus de la vidéoprotection la commune dispose d'un effectif de 22 policiers municipaux et ASVP, formés aux dernières techniques et méthodes de la sécurité. Ces agents sont dotés d'équipements toujours plus performants et adaptés à leur palette d'interventions.

La lutte contre la délinquance se fait aussi par une étroite coordination entre les services municipaux et les services de l'Etat. A l'approche de l'été, l'opération « Tranquillité vacances » menée conjointement par la Police municipale et la Police nationale en est la parfaite illustration.

Malgré les efforts conjugués de la Police municipale et de la Police nationale, trop de Joinvillais sont encore victimes de cambriolage. L'intrusion dans le domicile ainsi que le vol et la dégradation des biens constituent un réel et un profond traumatisme subi par les victimes C'est la raison pour laquelle, la Municipalité propose d'aider les Joinvillais à acheter une alarme afin de protéger leur résidence principale, en mettant en place une aide financière qui correspondra à 50 % du coût TTC du dispositif anti-intrusion dans la limite de 500 €. Si une alarme ne constitue malheureusement pas une « assurance tout risque » contre les cambriolages, les statistiques montrent qu'elle dissuade de 33% le risque d'intrusion d'un cambrioleur.

Ce dispositif pourra être cumulé avec celui proposé par la Région Ile-de-France ("Aide à l'achat d'une alarme") ou de tout autre organisme public.

Les conditions pour bénéficier de cette aide seront les suivantes :

- Être une personne physique, propriétaire occupant ou locataire d'un bien immobilier à Joinville-le-Pont ;
- Une seule demande pourrait être effectuée par bien immobilier et par personne physique

joinvillaise;

- L'aide serait octroyée uniquement pour une première installation d'un dispositif d'alarme anti-intrusion et non pour un renouvellement

Les justificatifs à fournir par les personnes sollicitant l'attribution de cette aide seraient :

- Une copie de la facture acquittée pour l'acquisition du dispositif et datant de moins de 6 mois;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois;
- Un relevé d'identité bancaire ou postale.

Le dispositif sera ouvert pour l'année 2022 dès que cette délibération sera exécutoire. Les Joinvillais pourront trouver le dossier de demande de subvention sur le site internet de la commune ou en contactant le service de la Police municipale.

Une enveloppe budgétaire maximale de 20 000 € sera prévue au budget pour cette aide. Elle sera ajustée en fonction des besoins de la population par décision modificative.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'une aide à l'acquisition d'un dispositif d'alarme anti-intrusion ou d'un système de télévidéosurveillance et de valider les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Principaux textes réglementaires

- code général des collectivités territoriales

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. Stephan SILVESTRE : Mes chers collègues, vous savez que la sécurité reste un des piliers fondamentaux de notre politique municipale. Lors du dernier conseil par exemple, nous avons adopté un plan de déploiement de vidéoprotection qui porte sur plus de 78 nouvelles caméras entre 2022 et 2024. Comme le Maire l'a rappelé il y a quelques instants, 18 d'entre elles ont d'ores et déjà été déployées et d'autres sont à venir au cours des prochaines semaines, qui seront les bienvenues notamment avant les congés d'été.

Dans le cadre de cette politique, il y a aussi la lutte contre les cambriolages, renforcée par les opérations Tranquillité vacances menées conjointement entre la police municipale et la police nationale, mais aussi nous cherchons à renforcer les équipements des particuliers, inciter les particuliers à s'équiper en équipements de protection puisque l'on constate que sur les vols par effraction déplorés sur le territoire, souvent ce sont des négligences ou des défauts d'ouverture, de fermeture des issues.

Pour ce faire, nous proposons une aide financière qui correspondra à 50 % du coût du dispositif anti-intrusion dans la limite de 500 euros. Ce dispositif pourra être cumulé avec celui qui nous est proposé par la Région Ile-de-France, qui s'appelle « aide à l'achat d'une alarme » ou de tout autre organisme qui proposerait des services, des aides complémentaires.

Pour être éligible, il suffit d'être une personne physique propriétaire occupant ou locataire d'un bien immobilier à Joinville-le-Pont. Une seule demande pourra être effectuée par bien immobilier et par personne physique joinvillaise. Enfin, l'aide sera octroyée uniquement pour une première installation d'un dispositif d'alarme anti-intrusion et non un renouvellement. Quelques justificatifs seront

demandés. Nous dégageons une enveloppe budgétaire de 20 000 euros pour ce budget pour démarrer, et nous aviserons en fonction du nombre de demandes qui pourront intervenir au cours de l'été.

Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstentions ? Une abstention, deux abstentions ? Contre ? Merci.

M. le Maire : Je voudrais juste ajouter un petit mot malheureusement sur le fait que c'est une très bonne mesure, que les caméras sont une très bonne mesure, que notre police municipale fait un très gros travail et qu'en ce moment elle est nombreuse et sur le terrain, mais cela signifie une fois de plus que le désengagement de l'Etat est là et que ce sont les communes qui prennent le relais.

Pas plus tard que ce matin, au niveau de l'EPT, nous débattions sur la création d'un poste qui serait dédié aux agressions et au suivi social dans les commissariats. Je m'opposerai à la création de ce poste aussi parce qu'une fois de plus ce sont les communes qui financent, et il est hors de question que nous financions ce qui est du rôle de l'Etat.

C'est extrêmement important que vous en soyez conscients, et je souligne le fantastique travail de notre police municipale et nationale au passage. Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1^{er} : Approuve l'attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'une alarme anti-intrusion ou d'un système de télévidéosurveillance pour les particuliers Joinvillais, propriétaire ou locataire en faisant la demande.

Article 2 : Fixe le montant de l'aide financière à 50 % du prix d'achat TTC du dispositif dans la limite de 500 €.

Article 3 : Précise que la dite subvention ne pourra être versée que sur présentation d'une facture de moins de 6 mois d'un vendeur ou d'un installateur agréé, acquittée et postérieure à la date à laquelle la présente délibération est devenue exécutoire.

Article 4 : Précise qu'une seule demande pourra être effectuée par bien immobilier et par personne physique joinvillaise, pour une première acquisition de dispositif et non pour un renouvellement d'un dispositif existant.

Article 5 : Fixe l'enveloppe budgétaire prévisionnelle à 20 000 € par an pour le financement de ce dispositif sur le budget principal de la commune.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à procéder au paiement de cette subvention à chaque personne physique joinvillaise à partir de la ligne budgétaire qui sera prévue à cet effet.

Pour : (27)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-Pierre AYOUB (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (4)

Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Areski OUDJEBOUR (Liste "Un

nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

28 . Mise en oeuvre du télétravail à Joinville-le-Pont - règlement intérieur

Le télétravail existe dans le fonction publique depuis 2016.

Ses modalités de mise en œuvre ont ensuite été élargies par la loi de la Transformation de la fonction publique de 2019, tandis que la période de crise sanitaire est venue considérablement accélérer le déploiement du télétravail au sein de la fonction publique.

A tel point qu'aujourd'hui, il fait partie des modes d'organisation du travail ancrées dans notre société, obligeant les employeurs à définir un cadre réglementairement conforme et compatible avec les activités exercées.

A la Mairie de Joinville-le-Pont, une très grande majorité des fonctions exercées ne sont pas télétravaillables.

Ainsi, la recherche de la plus grande équité possible entre les agents pouvant télétravailler et les agents ne le pouvant pas a été un marqueur important dans la construction du dispositif qui vous est aujourd'hui proposé. Ce dispositif a fait l'objet de deux réunions de travail avec les organisations syndicales en avril, puis en mai 2022 et d'une présentation au Comité technique du 23 juin dernier.

L'objectif est que dès la rentrée prochaine, une première phase d'expérimentation en conditions réelles soit lancée, pour un déploiement à toute la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le règlement intérieur du télétravail à Joinville-le-Pont annexé à la présente délibération précise l'ensemble des modalités de mise en œuvre concrètes du télétravail qui seront applicables aux agents municipaux (agents bénéficiaires, nombre de jours, procédure, mise en place du forfait télétravail, etc.).

Ce règlement intérieur que je vous propose d'adopter pourra faire l'objet d'évolutions ultérieures, y compris à l'issue de la phase d'expérimentation, puisqu'il a vocation à faire vivre le dispositif et à l'adapter au mieux aux besoins de la collectivité et de ses agents.

Une campagne de recensement des souhaits de télétravail a d'ores et déjà été lancée, en accord avec les organisations syndicales, campagne qui prendra fin le 5 août 2022. Les modalités de sélection des expérimentateurs seront définies en comité restreint courant du mois d'août, en fonction des souhaits exprimés dans cette campagne.

Je vous propose donc de décider de la mise en œuvre du télétravail dans les conditions énoncées ci-dessus et d'approuver le règlement intérieur du télétravail, annexé à la présente délibération.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - code général de la fonction publique - loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique - décret n°2006-151 du 11 février 2006 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 - décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire du télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats et arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret - accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique
Principaux documents de référence	- règlement intérieur du télétravail

A reçu un avis favorable du Comité technique du 23/06/2022.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. Francis SELLAM : Vous avez le règlement intérieur sur table puisque nous l'avons modifié suite au CT. Avant de vous présenter cette délibération, je tiens à remercier les représentants du personnel et les représentants de la collectivité pour ce travail que nous avons effectué ensemble, qui a été très fructueux et constructif.

Suite au comité technique qui a voté à l'unanimité pour, Il y a une modification du règlement sur les points suivants, d'abord nous rappelons dans le préambule du règlement intérieur qu'il a été établi dans le respect de l'égalité hommes-femmes. Deuxième point : nous prévoyons un jour fixé par le chef de service en concertation avec les agents, c'est l'article 4. Et l'article 8 : nous ouvrons le télétravail aux tiers lieux, sans la participation de la mairie. Avez-vous des questions ?

M. Tony RENUCCI : Juste quelques questions. Comme je vois que la version n'est pas la même, peut-être y a-t-il eu les réponses entre-temps, mais sur l'article 11, sur la remise du matériel pour le télétravail, je me demandais s'il ne fallait pas préciser l'intervalle de temps. Il me semble que c'est ce qui se met généralement dans les contrats tels que je les ai vus : l'intervalle de temps de remise du matériel pour le télétravail.

M. Francis SELLAM : La question avait été posée par les représentants du personnel. Il a été notifié que le tout matériel est déjà prêt.

M. Tony RENUCCI : Sur l'article 25, sur le comité de pilotage, déjà j'ai été surpris de ne pas voir de représentant syndical dedans. Ma deuxième question : pourrions-nous avoir la présentation au conseil municipal de l'expérimentation sur le télétravail ?

M. Francis SELLAM : Concernant le comité de pilotage, j'ai été très clair en comité technique et cela a été voté à l'unanimité. Il n'y a pas de représentant et cela a bien été noté et voté par l'ensemble des représentants de la collectivité et du personnel. Concernant le bilan, bien sûr, un bilan sera fait au comité technique. Nous pourrions le diffuser.

M. Tony RENUCCI : Deux autres questions. Je vois que le montant journalier est de 2,50 euros, je crois que c'est le montant légal. Il sera voté par délibération. J'imagine que ce montant sera conservé.

M. Francis SELLAM : Il n'y a pas de raison que nous changions le montant aujourd'hui.

M. Tony RENUCCI : Dernière question : il me semblait que c'était un maximum de trois jours de télétravail dans l'accord national qui avait été signé.

M. Francis SELLAM : Vous avez été mal renseigné. C'est entre un et trois jours. Nous avons décidé de deux jours, et le troisième jour est en attente d'observation et du bilan que nous allons faire sur les quatre premiers mois de l'expérimentation.

D'autres questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Unanimité ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide de mettre en œuvre le télétravail à Joinville-le-Pont à compter du 1^{er} janvier 2023 avec une phase d'expérimentation à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 : Approuve le règlement intérieur du télétravail, tel qu'annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur dès l'exécution de la délibération.

Article 3 : Décide de mettre en place le forfait Télétravail, fixe le forfait au montant journalier (2,50 euros) et au plafond annuel (220 euros) maximaux définis réglementairement et ajoute que ces montants seront indexés à toute évolution des montants maximaux définis par arrêté ministériel.

Article 4 : Précise que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du télétravail sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

29 . Tableau des effectifs et création d'emplois temporaires et saisonniers

Les modifications du tableau des effectifs présentées aujourd'hui correspondent :

- à la création des postes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
- et aux divers ajustements liés aux évolutions de carrière des agents et aux mouvements du personnel.

Tous les postes permanents créés sont susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, si la procédure ne permet pas d'aboutir au recrutement d'agents fonctionnaires.

Le détail par filière et cadre d'emplois se trouve dans les tableaux qui suivent.

A noter :

- Les emplois non permanents suivants sont créés :
 - 1 poste d'attaché territorial à temps complet, pour le recrutement d'un gestionnaire de marchés senior en renfort temporaire au service de la Commande publique (article L 332-23-1^o du Code général de la fonction publique) ;
 - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet, pour le remplacement temporaire d'un agent de service à la Logistique (article L 332-13 du Code général de la fonction publique) ;
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (18 heures / semaine), pour le remplacement temporaire de l'assistante administrative du service Culture (article L 332-13 du Code général de la fonction publique) ;
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, pour le remplacement temporaire d'une auxiliaire de puériculture aux Canadiens (article L 332-13 du Code général de la fonction publique) ;
 - 8 postes saisonniers d'adjoint technique territorial pour l'équivalent de 9 mois à temps plein qui seront répartis au sein des services suivants : Cimetière, logistique, régie espaces verts, régie bâtiments et port de plaisance (article L 332-23-2^o du Code général de la fonction publique) ;
 - 2 postes saisonniers d'adjoint administratif territorial pour l'équivalent de 4 mois à temps plein au Guichet unique (article L 332-23-2^o du Code général de la fonction publique) ;
 - 2 postes saisonniers d'adjoint d'animation territorial pour l'équivalent de 3 mois à temps plein aux services Jeunesse et Ludothèque (article L 332-23-2^o du Code général de la fonction publique) ;
 - 1 poste saisonnier d'adjoint du patrimoine territorial pour l'équivalent de 2 mois à temps

plein à la Bibliothèque (article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique).

- La collectivité a réintégré le 4 mai 2022 une infirmière en soins généraux qui était en détachement de longue durée depuis le 4 mai 2009. Etant donné que la collectivité n'a aucun emploi correspondant à ce grade, cet agent a été placé en surnombre. Des possibilités de reclassement sont étudiées, y compris avec le CIG de la Petite couronne, informée de la situation. Cet agent est par ailleurs en recherche active d'un emploi.

Principaux textes réglementaires	- le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-23-2 et L.332-13 - les statuts particuliers - la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi
Principaux documents de référence	- tableau des effectifs

A reçu un avis favorable du Comité technique du 23/06/2022.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Monsieur Jérôme TAGNON donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Jean-Pierre AYOUB donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

Absents(s) non représenté(s) :

Madame Laura MANACH, Madame Hélène DANESI

M. Francis SELLAM : Il y a une erreur d'écriture, ce que l'on appelle une erreur de plume. C'est pour cela que vous avez un document sur votre table. Ce n'est pas « assistant d'enseignement artistique de première classe », mais « deuxième classe ». C'est pour cela qu'il y a une modification, sans cela c'est comme d'habitude. Il a été souligné lors du comité technique le travail de qualité des ressources humaines de Mme Q.D.P., qui d'ailleurs s'en va bientôt et que je remercie officiellement pour son travail au long de ces trois années.

Des questions ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci à vous.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide de valider l'ensemble des créations et suppressions de postes proposées dans le tableau des effectifs en annexe 1 à la présente délibération, d'adopter ce tableau et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 2 : Décide de créer les emplois temporaires évoqués suivants : 1 poste d'attaché territorial temporaire à temps complet, 1 poste d'adjoint technique territorial remplaçant à temps complet, 1 poste d'adjoint administratif territorial remplaçant à temps non complet (18 heures / semaine), 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale remplaçant à temps complet, 8 postes d'adjoint technique territorial saisonnier pour l'équivalent de 9 mois à temps plein, 2 postes d'adjoint administratif territorial saisonnier pour l'équivalent de 4 mois à temps plein, 2 postes d'adjoint d'animation territorial saisonnier pour l'équivalent de 3 mois à temps plein et 1 poste d'adjoint du patrimoine territorial saisonnier pour l'équivalent de 2 mois à temps plein.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de

Conseil Municipal séance du 12 octobre 2022

l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Annexe tableau des effectifs :

CONSEIL MUNICIPAL - 20/06/2022

EMPLOIS FONCTIONNELS	POSTES POURVUS AU 30/06/2022	POSTES BUDGETES AVANT	ETP BUDGETES AVANT	EVOLUTIONS PROPOSEES	OBJETS DES EVOLUTIONS PROPOSEES	POSTES BUDGETES APRES	ETP BUDGETES APRES	REPARTITION TC / TNC
Directeur général des services	1	1	1	-	-	1	1	1 TC
Directeur général adjoint des services	2	2	2	-	-	2	2	2 TC
TOTAL	3	3	3	-	-	3	3	3 TC

CONSEIL MUNICIPAL - 28/06/2022

FILIERE TECHNIQUE	POSTES POURVUS AU 30/06/2022	POSTES BUDGETES AVANT	ETP BUDGETES AVANT	EVOLUTIONS PROPOSEES	OBJETS DES EVOLUTIONS PROPOSEES	POSTES BUDGETES APRES	ETP BUDGETES APRES	REPARTITION TC / TNC
Ingénieur principal	2	3	3	-	-	3	3	3 TC
Ingénieur	5	5	5	-	-	5	5	5 TC
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	-	-	1	1	1 TC
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	2	2	+1	• 1 création pour le recrutement d'un capitaine de port	3	3	3 TC
Technicien	10	12	11,6	1 / +4	• 1 suppression suite au départ d'un administrateur réseaux et systèmes • 1 création pour le recrutement d'un responsable de la régie Espaces verts • 3 créations pour les 3 agents proposés à la promotion interne (session 06/2022)	15	11,60	13 TC + 2 TNC
Agent de maîtrise principal	12	12	12	-	-	12	12	12 TC
Agent de maîtrise	6	6	6	-	-	6	6	6 TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	10	11	11	-	-	11	11	11 TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	37	39	38,48	-2 / +4	• 2 suppressions suite au décès d'un agent à la régie Propriété et à la titularisation dans son nouveau grade d'un autre agent au Garage • 3 créations pour 3 évolutions de contrats à l'Enseignement, à la régie Protocé et aux RPA • 1 création de poste à TNC pour 0.51 LIP, pour l'évolution de l'ouvreuse contractuelle à la Culture	41	39,990	38 TC + 3 TNC
Adjoint technique	52	63	60,08	-2 / +2	• 1 suppression suite au changement de filière d'un agent dans le cadre d'une mobilité interne au poste d'AVS • 2 créations pour les recrutements d'une cuisinière lingère et d'un assistant reprographie • 1 suppression d'un poste à TNC pour 0.54 ETP suite à l'évolution de l'ouvreuse contractuelle à la culture	63	60,540	50 TC + 7 TNC
TOTAL	138	164	160,16	-5 / +11	-	160	166,1300	148 TC + 12 TNC

Conseil Municipal séance du 12 octobre 2022

CONSEIL MUNICIPAL - 28/06/2022

FILIERE ADMINISTRATIVE	POSTES POURVUS AU 30/05/2022	POSTES BUDGETES AVANT	ETP BUDGETES AVANT	EVOLUTIONS PROPOSEES	OBJETS DES EVOLUTIONS PROPOSEES	POSTES BUDGETES APRES	ETP BUDGETES APRES	REPARTITION TC / TNC
Attaché principal	3	4	4	-	-			4 TC
Attaché	11	14	14	1 / +2	<ul style="list-style-type: none"> 1 suppression suite au recrutement de l'instructeur du droit des sols sur un autre grade 2 créations pour le recrutement des fulurs responsable du Guichet unique et DRI 	15	15	15 TC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	3	3	-	-	3	3	3 TC
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	3	3	-	-	3	3	3 TC
Rédacteur	8	8	8	+3	<ul style="list-style-type: none"> 2 créations pour le recrutement de 2 instructeurs du droit des sols à l'urbanisme 1 création pour nommer la responsable adjointe du Guichet unique suite à sa réussite au concours 	11	11	11 TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	24	25	25	-1	<ul style="list-style-type: none"> 1 suppression suite à la titularisation dans son nouveau grade d'un agent à la Petite enfance qui a changé de filière 	24	24	24 TC
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	25	26	25.4817	+1	<ul style="list-style-type: none"> 1 création pour le recrutement d'un CRC 	27	26.4817	26 TC + 1 TNC
Adjoint administratif	11	14	13,4817	3	<ul style="list-style-type: none"> 1 suppression suite au départ d'une AVS remplacée en interne par un agent titulaire d'un autre grade 1 suppression du poste qui avait été créé pour le recrutement d'un CRC (cf plus haut) 1 suppression de poste à TNC (0.4817 ETP) suite à l'évolution de l'hotesse de billetterie de la Scène Prévert contractuelle 	11	11	11 TC
TOTAL	88	97	95,9634	-5 / +6	-	98	97,4817	97 TC + 1 TNC

CONSEIL MUNICIPAL - 28/06/2022

FILIERE SOCIALE	POSTES POURVUS AU 30/05/2022	POSTES BUDGETES AVANT	ETP BUDGETES AVANT	EVOLUTIONS PROPOSEES	OBJETS DES EVOLUTIONS PROPOSEES	POSTES BUDGETES APRES	ETP BUDGETES APRES	REPARTITION TC / TNC
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2	2	2	-	-			2 TC
Assistant socio-éducatif	2	2	2	-	-			2 TC
E.J.F de classe exceptionnelle	4	4	4	-	-			4 TC
EJE	1	1	1	+1	<ul style="list-style-type: none"> 1 création pour le recrutement d'une directrice de crèches aux Studios 	2	2	2 TC
ASEM principal de 1 ^{ère} classe	3	3	3	-	-			3 TC
ASLM principal de 2 ^{ème} classe	7	7	7	-	-			7 TC
TOTAL	19	19	19	+1	-	20	20	20 TC

FILIERE MEDICO-SOCIALE	POSTES POURVUS AU 30/05/2022	POSTES BUDGETES AVANT	ETP BUDGETES AVANT	EVOLUTIONS PROPOSEES	OBJETS DES EVOLUTIONS PROPOSEES	POSTES BUDGETES APRES	ETP BUDGETES APRES	REPARTITION TC / TNC
Médecin de 1 ^{ère} classe	1	1	0,2	-	-	1	0,2	1 TNC
Cadre de santé	2	2	2	-	-	2	2	2 TC
Psychologue de classe normale	1	1	0,914	-	-	1	0,914	1 TNC
Infirmière hors classe	0	1	1	-	-	1	1	1 TC
Puéricultrice	1	1	1	-	-	1	1	1 TC
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	6	6	6	-1	<ul style="list-style-type: none"> 1 suppression suite au reclassement sur un poste administratif d'un agent pour raison de santé à la Petite enfance 	5	5	5 TC
Auxiliaire de puériculture de classe normale	11	12	12	-1	<ul style="list-style-type: none"> 1 suppression suite au départ d'un agent remplacé sur un autre grade à la Petite enfance 	11	11	11 TC
TOTAL	22	24	23,114	-2	-	22	21,1140	20 TC + 2 TNC

Conseil Municipal séance du 12 octobre 2022

CONSEIL MUNICIPAL - 28/06/2022

FILIERE CULTURELLE	POSTES POURVUS AU 30/05/2022	POSTES BUDGETES AVANT	ETP BUDGETES AVANT	EVOLUTIONS PROPOSEES	OBJETS DES EVOLUTIONS PROPOSEES	POSTES BUDGETES APRES	ETP BUDGETES APRES	REPARTITION TC / TNC
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	1	1	-	-	1	1	1 IC
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	2	2	1,19	-	-	2	1,19	2 TNC
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	10	10	5,75	+1	• 1 création de poste à 1 NC, pour 0,50 ETP suite à la réussite à l'examen professionnel d'un professeur de chant lyrique	11	6,3500	1 TC + 10 TNC
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	13	14	8,6975	+1	• 1 création de poste à 1 NC, l'un pour 0,50 ETP suite à la réussite à un concours d'un professeur de trombone	15	9,1975	4 TC + 11 TNC
Assistant d'enseignement artistique	7	7	3,0300	-1	• 1 suppression de poste à TNC pour 0,33 ETP suite à l'évolution d'un professeur de formation musicale contractuel à TEMA	6	2,700	1 IC + 5 INC
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	2	2	-	-	2	2	2 IC
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2	-	-	2	2	2 TC
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2	4	4	-2	• 2 postes à supprimer suite aux départs de 2 agents de bibliothèque	2	2	2 TC
Adjoint du patrimoine	0	0	0	+1	• 1 création pour le recrutement d'un agent de bibliothèque pôle Adulte	1	1	1 TC
TOTAL	38	42	27,6675	-3 / +3	-	42	27,4375	14 TC + 28 TNC

CONSEIL MUNICIPAL - 28/06/2022

FILIERE SPORTIVE	POSTES POURVUS AU 30/05/2022	POSTES BUDGETES AVANT	ETP BUDGETES AVANT	EVOLUTIONS PROPOSEES	OBJETS DES EVOLUTIONS PROPOSEES	POSTES BUDGETES APRES	ETP BUDGETES APRES	REPARTITION TC / TNC
Educateur des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe	4	4	2,35	+1	• 1 création de poste à TNC pour 0,41 ETP pour l'augmentation du temps de travail d'une éducatrice des APS déjà employée au service des Sports (+ 4h / semaine hors vacances scolaires)	5	2,79	2 IC + 3 INC
TOTAL	4	4	2,35	+1	-	5	2,79	2 TC + 3 TNC

FILIERE ANIMATION	POSTES POURVUS AU 30/05/2022	POSTES BUDGETES AVANT	ETP BUDGETES AVANT	EVOLUTIONS PROPOSEES	OBJETS DES EVOLUTIONS PROPOSEES	POSTES BUDGETES APRES	ETP BUDGETES APRES	REPARTITION TC / TNC
Animateur	3	3	3	-	-	3	3	3 IC
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	3	3	3	-	-	3	3	3 TC
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	32	37	31,935	-3 / +1	• 1 suppression de poste suite au départ d'une animatrice en mutation • 1 création de poste à TNC pour 0,90 ETP pour l'évolution d'une animatrice contractuelle	35	31,085	19 TC + 16 TNC
Adjoint d'animation	46	48	43,77	-1 / +1	• 1 suppression de poste à TNC pour 0,50 ETP suite à l'augmentation du temps de travail d'un animateur contractuel • 1 suppression de poste à TNC pour 0,25 ETP suite au départ en retraite d'une animatrice contractuelle	48	43,38	34 TC + 14 TNC
TOTAL	84	91	81,7050	-4 / +2	-	89	80,4750	59 TC + 30 TNC

CONSEIL MUNICIPAL - 20/06/2022

FILIERE POLICE MUNICIPALE	POSTES POURVUS AU 30/05/2022	POSTES BUDGETES AVANT	ETP BUDGETES AVANT	EVOLUTIONS PROPOSEES	OBJETS DES EVOLUTIONS PROPOSEES	POSTES BUDGETES APRES	ETP BUDGETES APRES	REPARTITION TC / TNC
Directeur principal de police municipale	1	1	1	-	-	1	1	1 TC
Directeur de police municipale	1	1	1			1	1	1 TC
Chef de service de police municipale	1	2	2			2	2	2 TC
Brigadier-chef principal	0	0	0	+3	• 3 créations pour le recrutement de 3 agents de police municipale	12	12	12 TC
Gardien brigadier	5	9	9	-3	• 3 suppressions suite aux recrutements de 3 agents de PM titulaires d'autre grade	6	6	6 TC
TOTAL	17	22	22	-3 / +3	-	22	22	22 TC

AUTRES EMPLOIS	POSTES POURVUS AU 30/05/2022	POSTES BUDGETES AVANT	ETP BUDGETES AVANT	EVOLUTIONS PROPOSEES	OBJETS DES EVOLUTIONS PROPOSEES	POSTES BUDGETES APRES	ETP BUDGETES APRES	REPARTITION TC / TNC
Collaborateur de cabinet	1	1	1			1	1	1 TC
Assistante maternelle	7	8	8	-	-	8	8	8 TC
Contrats PFC	2	5	4.48	-	-	5	5	3 TC / 2 TNC
Apprentis	3	5	5	+5	• 5 créations de poste en vue de la rentrée à venir et des besoins des services Petite enfance, Enseignement, Périscolaire, principalement	10	10	10 TC
TOTAL	13	9	9	-		24	23.4800	22 TC + 2 TNC

QUESTIONS ORALES

Question n°1 de M. Tony RENUCCI – Groupe JAJI

Les habitants de la rue Etienne Pégon ont été informés lors de la fête des voisins du prochain réaménagement de leur rue, qui serait financé sur le budget 2022 et qui ferait l'objet d'une concertation.

En effet, lors d'un précédent conseil municipal, nous avons voté une autorisation de programme sur la rénovation de voirie (enfouissement et éclairage public compris) de plusieurs rues, dont la rue Pégon.

Les riverains souhaitent toutefois être associés à ce projet et à la phase de concertation avant de lancer les travaux.

Notre question est donc la suivante : Monsieur le conseiller municipal, pouvez-vous nous éclairer sur ce projet et son calendrier d'application ?

Réponse de Monsieur Olivier DOSNE

Monsieur Renucci, Monsieur le conseiller municipal,

Le projet de réhabilitation de la rue Étienne Pegon est un engagement que j'avais pris déjà dès 2018, à l'occasion d'une réunion publique assez particulière en Mairie. Je tiens donc ma promesse.

L'EPT accuse un petit retard dans les travaux d'assainissement de la rue qui ne démarreront qu'à l'automne pour se finir en décembre. Il y a eu une visite qui a été effectuée avec les services au mois d'avril pour mieux appréhender les enjeux de cette rue et les travaux de voirie se réaliseront certainement début 2023. Et à chaque fois que nous réhabilitons une rue nous le présenterons, avant le démarrage, aux riverains afin de tout caler et que cela se passe au mieux.

Question n°2 de M. Jean-François CLAIR posée par M. Tony RENUCCI – Groupe JAJI

Lors du conseil municipal du 16 février 2022, votre majorité nous avait informés de la construction d'une nouvelle école de musique sur l'espace actuel de la crèche départementale. Il était alors question de déplacer une partie des activités de l'île Fanac sur ce nouvel aménagement.

Pourtant, dans une publication du journal municipal d'avril 2022, il est mentionné que "l'école municipale des arts quittera l'île Fanac pour intégrer le nouveau site", ce qui laisse sous-entendre un déménagement total et définitif.

Cette décision pose aussi la question du devenir des locaux actuels de l'école municipale des arts sur l'île Fanac.

Notre question est donc la suivante : Madame la Maire adjointe, pouvez-vous nous éclairer sur le déménagement de l'école de musique de l'île Fanac ?

Réponse de Madame Chantal ALLAIN

Monsieur le conseiller municipal,

Il y a eu une petite erreur de retranscription dans le journal municipal.

C'est une opportunité historique que nous avons de pouvoir acquérir 500 m² d'espaces dans le projet qui se construira en contre bas de la Mairie pour permettre à l'EMA de compléter ses activités dans des locaux neufs.

Vous le savez les locaux actuels posent des difficultés de part leur caractère inondable, leur accessibilité et leur exigüité.

Une partie des activités de l'EMA s'installera donc dans ces nouveaux locaux mais une partie

demeurera dans les bâtiments actuels, la répartition devant être réfléchiée en fonction des contraintes propres aux locaux et aux activités.

Nous travaillons actuellement avec les services sur la programmation de l'équipement. Les élèves ainsi que les agents seront d'ailleurs associés très prochainement et un courrier leur est parvenu en ce sens.

Quoi qu'il en soit, le bâtiment historique de l'école de musique ainsi que Portofino seront conservés dans le patrimoine communal et seront dédiés à une partie des cours de l'EMA et à d'autres actions culturelles et artistiques.

Question n°3 de M. Maxence GEORGEAUD – Groupe JAJI

Une pétition a été lancée le 11 juin 2022 par des riverains de la rue de la Liberté "contre le projet de démolition des 8 maisons pour construire des immeubles d'habitation à Joinville".

Ces maisons, actuellement localisées sur la rue de la Liberté et l'impasse Rousseau, seraient détruites afin d'y construire un immeuble de 4 étages et de 71 appartements.

Cette pétition a recueilli 126 signatures en 10 jours, témoignant de l'émoi suscité par ce futur projet.

Notre question est la suivante : Monsieur le conseiller municipal, pouvez-vous éclairer sur ce projet et son calendrier d'application ?

Réponse de Monsieur Olivier DOSNE

Monsieur le conseiller municipal, Monsieur Georgeaud,

Le projet immobilier de la rue Rousseau s'est construit en deux temps.

Le premier projet de 40 logements a vu le jour avec une maison de santé, pour rappel co-financée par la Région.

Rapidement ensuite les propriétaires des maisons voisines, que je connaissais bien il y a quelques années et qui étaient opposés à partir de Joinville ont cédé à la pression et ont cédé simplement aux offres des promoteurs. Nous étions sur une opération non protégée, hors ZAC. Et jusqu'à preuve du contraire les propriétaires sont quand même libres de faire ce qu'ils veulent. C'est un droit incontournable pour moi dans notre pays.

Le deuxième projet qui se lance aujourd'hui, tourne autour de 80 logements, projette d'agrandir les locaux médicaux. Il y a des tractations aussi pour y installer un IRM et un scanner à Joinville, ce qui serait sur le plan santé, quand même extraordinaire

Ce projet est conforme au Plan local d'urbanisme. La première phase du projet est en cours de réalisation. Le permis de construire pour la deuxième phase a été délivré. Les Joinvillais sont bien évidemment libres, ainsi que les riverains de s'exprimer ou de le contester.

Question n°4 de Mme Sylvie MERCIER posée par M. Maxence GEORGEAUD – Groupe JAJI

Votre majorité a annoncé précédemment son souhait de détruire la résidence autonomie Jaurès actuelle, afin de la remplacer par une nouvelle résidence plus moderne à proximité.

Cette nouvelle construction serait située sur le terrain occupé actuellement par le pôle BTS de l'ensemble Sainte-Marie.

Nous craignons pour l'avenir et la pérennité de ce bâtiment et de ses enseignements.

Notre question est la suivante : Monsieur le conseiller municipal, pouvez-vous éclairer sur ce projet et son calendrier d'application ?

Réponse de Monsieur Olivier DOSNE

Monsieur le conseiller municipal, Monsieur Georgeaud,

En réalité c'est tout le contraire, et je vais vous l'expliquer. Le pôle d'enseignement Sainte-Marie est venu à notre rencontre pour constater que pour eux il s'agissait d'une opportunité. Ils veulent conforter leur installation dans notre commune et même l'étendre.

C'est un projet d'intérêt général à la fois pour offrir à nos personnes âgées une résidence autonomie digne de l'attention dont ils doivent faire l'objet avec le confort moderne et une attention particulière toujours en lien avec le CCAS et un bailleur social éventuel.

C'est un projet qui permettra aussi de rassurer toutes les personnes qui sont sur la rue de Paris, notamment à la hauteur du 8 rue de Paris où je pense on a dû vous informer de l'arrivée de 18 logements dédiés à des personnes du milieu médical (infirmières, auxiliaires). Le cœur de cet îlot est une priorité pour nous et nous refusons toute construction à l'intérieur de ce cœur d'îlot comme nous l'avons fait sur la rue de l'église. Nous avons empêché la pression des promoteurs et la construction de bâtiments.

Ce projet nécessite encore de nombreux échanges, Monsieur le conseiller municipal, pour nous permettre d'annoncer un calendrier. Mais il avance et j'ai bon espoir de pouvoir informer, et nos seniors et le conseil municipal en fin d'année de l'avancée de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h27.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Monsieur Maxime QUANOUNOU

Monsieur Olivier DOSNE

3 . Compte-rendu de la délégation au Maire au titre du L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Depuis la dernière réunion du Conseil municipal j'ai été amené à :

- conclure plusieurs marchés et avenants ;
- désigner des membre d'un jury de concours et fixer leur rémunération ;
- accepter des indemnisations de la part de nos assurances ;
- engager des frais juridiques ;
- engager des actions en justice et en défense ;
- demander des subventions ;
- décider de la création de régies comptables ;
- autoriser des louages de choses ;
- procéder à la délivrance et à la reprise de concessions de cimetière.

Ces décisions sont détaillées dans les tableaux ci-joint.

Principaux textes réglementaires	- article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibérations n°6 du 4 juillet 2020 et n°18 du 12 avril 2022
----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :

Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. le Maire : Avez-vous des questions ?

M. Jean-François CLAIR : M. le Maire, chers collègues, une question qui est une demande de complément d'information. Première page, 11e et 12e lignes, nous voyons apparaître une société qui s'appelle ERYMA, lot numéro 2 sûreté sécurité espace public, SIPPAREC. Au niveau des montants hors taxes, nous voyons une somme de 400 000 euros et une somme de 8 millions d'euros. Cela m'a un peu interpellé de voir 8 millions d'euros. Pour que vous imaginiez cela, c'est le montant qu'a dépensé la Ville, à quelque chose près, pour l'école Simone-Veil. Que fait-on pour 8 millions d'euros avec le SIPPAREC ?

M. le Maire : Je peux vous répondre. D'abord c'est une enveloppe, un plafond qui est fixé au cas où nous irions vers 8 millions d'euros – mais nous ne sommes pas du tout allés vers 8 millions d'euros. Je crois que nous sommes (nous en parlerons un peu plus tard) à 2,7 ou 2,1 millions d'euros.

Je pense que Stephan est capable de répondre à la deuxième question, qui était une question concernant une entreprise.

M. Stephan SILVESTRE : Quelle question ?

M. le Maire : Il y avait le plafond de 8 millions...

M. Jean-François CLAIR : C'était surtout le plafond. J'ai cité l'entreprise parce qu'elle est marquée sur

le document. La vraie question est le plafond de 8 millions d'euros.

M. le Maire : Nous ne dépensons jamais ces 8 millions.

M. Jean-François CLAIR : Pourquoi mettre un plafond de si important ?

M. le Maire : Cela a été fait ainsi à l'époque.

M. Stephan SILVESTRE : Nous allons voter un peu plus tard la décision modificative sur l'autorisation de programme pluriannuelle de vidéoprotection. Nous vous donnerons les chiffres détaillés sur ce qui est engagé pour cette année 2022 et les années 2023 et 2024, qui ne sont pas modifiés sur l'ensemble des trois ans. Mais nous sommes très loin des 8 millions d'euros.

M. le Maire : Rassurez-vous, j'ai été aussi étonné que vous. Vous pouvez rappeler tout ce qui coûte 8 millions mais là cela n'a rien à voir, cela ne coûtera jamais 8 millions.

M. Tony RENUCCI : Merci. Quelques questions sur la page 7. « Suspicion de péril imminent », quel bâtiment est-ce ? Et il y a deux recours en annulation pour des permis de construire : c'est pour savoir quels permis cela concerne. Une dernière question : « subrogation dans le droit d'assurer », j'ai essayé de chercher ce que cela voulait dire mais j'avoue que je n'ai pas compris. C'est sur la même page.

M. le Maire : Je pense que nous sommes sur des questions juridiques. Les services pourront vous répondre.

Le péril imminent 25 juillet, soit c'était le Rocher Fleury mais je ne pense pas. Soit c'était un bâtiment au bout de l'avenue Gilles, qui tourne sur la rue Lefèvre. Il est planté de tous petits arbres, il va vers la Marne. Le bâtiment a commencé à avoir ce péril d'effondrement.

Contestations de permis de construire, nous vous enverrons les contestations. Je ne les ai pas en tête. Nous vous fournirons les documents ainsi qu'à l'ensemble du conseil, il n'y a aucun sujet. D'autres questions ? Je vous demande de prendre acte. Qui prend acte ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article Unique : Prend acte des décisions prises par le Maire ou le cas échéant par l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou par l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du code précité, dans le cadre de l'article L.2122-22 du même code et en vertu de la délégation d'attribution accordée par les délibérations n°6 du 4 juillet 2020 et n°18 du 12 avril 2022.

Liste des marchés conclus

Type de marché	Objet du marché	Attributaire	Code postal	Montant € HT	Durée	Date de signature
Service	Accès à internet à niveau de service garanti - Lot 3 Sipperec	SFR Business Team	75015	300 000,00 €	44 mois à compter du 15/06/2022	05/08/2021
Service	Service acces internet à niveau non garanti Lot 4	Orange France	92130	100 000,00 €	48 mois à compter du 01/01/2022	16/09/2021
Service	Téléphonie spécifique communications	Orange France	92130	100 000,00 €	48 mois à compter du 01/01/2022	23/09/2021
Service	Maintenance massicot	Plessis media's	95220	920,00 €	12 mois à compter du 01/01/2022	12/10/2021
Fournitures	Classes sans cartable ce2/cm 1	Côte decouverte	74450	2 580,00 €	Du 04/04/2022 au 07/04/2022	28/10/2021
Service	Hébergement et maintenance logiciel de gestion du chômage	Cegape	92300	4 910,00 €	12 mois à compter du 01/01/2022	03/11/2021
Service	Spectacle Les vilaines	El Production	94500	7 000,00 €	Le 22 janvier 2022	05/11/2021
Service	Spectacle Amis pour la vie	Compagnie la voyageuse immobile	59200	800,00 €	Le 9 février 2022	01/12/2021
Service	Formation professionnelle DEJEPS ASECC	Infa	94130	8 266,00 €	17 mois à compter du 10/01/2022	21/12/2021
Service	Hébergement progiciel millesime maille CCAS	Arche MC2	13090	3 168,00 €	12 mois à compter du 01/04/2022	01/01/2022
Service	Abonnement 3 lignes ADSL	Globecast France	92130	6 912,00 €	12 mois à compter du 01/01/2022	01/01/2022
Service	Solutions intel sûreté- sécurité espaces publics lot 2 Sipperec	Eryma	92130	400 000,00 €	48 mois à compter du 12/01/2022	12/01/2022
Service	Solutions intel sûreté- sécurité espaces publics lot 2 Sipperec	Eryma	92130	8 000 000,00 €	48 mois à compter du 12/01/2022	12/01/2022
Service	Visite au chateau d'Ambois Polangis	Fondation Saint Louis	37400	1 067,33 €	Le 24 juin 2022	19/01/2022
Service	Contrat de dératisation ZAC des canadiens	Ecolab Pest France SAS	94110	6 700,00 €	24 mois à compter du 20/01/2022	20/01/2022
Service	Convention partenariat dispositif cours oasis ecole maternelle polangis	Conseil Architec Urbanisme	94700	8 300,00 €	7 mois à compter du 21/01/2022	21/01/2022
Service	Diagnosics avant travaux réhabilitation église	Manex	78140	9 150,00 €	1 mois à compter du 10/03/2022	14/02/2022
Service	Visite chateau Clos Luce	Château du Clos Luce	37400	1 036,25 €	Le 24 juin 2022	23/02/2022
Service	Contrat d'entretien dimatiseurs résidence Jaures	Climatisation de France	95190	410,00 €	12 mois à compter du 27/02/2022	27/02/2022
Service	Missions accompagnement et MCE pour le projet d'aménagement paysager de la cour de l'école maternelle Polangis	Atelier de fours	75020	19 800,00 €	3 mois à compter du 14/03/2022	01/03/2022
Service	Maintenance progiciel millesime maille CCAS	Cityzen Group Up	51000	1 800,00 €	12 mois à compter du 01/03/2022	01/03/2022
Travaux	Entretien des espaces verts réservés aux ESAT	Esat Ateliers de Polangis	94340	17 436,77 €	12 mois à compter du 07/03/2022	07/03/2022
Fournitures	Séjour colonie Rivesaltes	Anas Colonies Rivesaltes	66600	8 650,00 €	Du 25/07/22 au 08/08/22	10/03/2022
Fournitures	Séjour colonie Treveneuc	Anas Colonies Treveneuc	22410	12 975,00 €	Du 20/07/22 au 03/08/22	10/03/2022
Service	Spectacle Fabien Olicard	Ma prod	75008	7 000,00 €	Le 8 avril 2022	14/03/2022
Fournitures	Séjour au Hameau du Nay	Hameau du Nay	79140	3 801,12 €	Du 11 au 15 juillet 2022	21/03/2022
Fournitures	Séjour auberge de jeunesse Cherbourg-Octeville	Fédération unie auberges de jeunesse	75018	3 279,27 €	Du 22 au 26 août 2022	07/04/2022
Service	OFEA - prestations - maintenance - hébergement	Inetum software France	93400	5 090,00 €	9 mois à compter du 14/04/2022	11/04/2022
Service	OFEA - licence - prestations - hébergement	Inetum software France	93400	5 090,00 €	9 mois à compter du 11/04/2022	11/04/2022
Fournitures	Séjour auberge de jeunesse La Rochelle	Auberges de jeunesse	17000	1 593,04 €	Du 27 juin au 1er juillet 2022	27/04/2022
Service	Mission d'accompagnement pour la construction du CTM	Syneor Consulting	69300	9 650,00 €	3 mois à compter du 17/05/2022	09/05/2022
Service	Reconnaisances geotechniques dans la cour de l'école maternelle de Polangis	Semofi	94290	6 555,00 €	23 jours à compter du 16/05/2022	12/05/2022
Service	Spectacle de Electric rescue DJ Set	Sonic Floor	29200	1 725,00 €	Le 25 mai 2022	20/05/2022
Service	Convention territoriale globale	KPMG	92066	22 325,00 €	4 mois à compter du 24/05/2022	24/05/2022
Travaux	Fourniture et pose de 4 bornes fontaines en bords de marne	SADE	75014	20 800,00 €	3 mois à compter du 21/06/2022	24/05/2022
Travaux	Fourniture et installation d'aires de brumisation dans les écoles	Terideal Segex Energies	91320	49 992,60 €	1 mois à compter du 14/06/2022	01/06/2022
Travaux	Fourniture et installation d'aires de brumisation dans les parcs	Terideal Segex Energies	91320	86 481,20 €	1 mois à compter du 14/06/2022	08/06/2022
Service	Location et gestion pigeonnier contraceptif avec fourniture et pose	Sogepi Servibois	72610	24 118,06 €	48 mois à compter du 22/07/2022	13/06/2022
Service	Prestation musique électronique DJ Kristofo	M Joseph Alossi Joseph	75018	300,00 €	Le 25 juin 2022	13/06/2022
Service	Scène électro	Usine à lumière manufacturing	78500	11 247,58 €	Le 25 juin 2022	13/06/2022

Service	Mission d'étude géotechniques et de diagnostic pollution de sol pour l'extension des écoles élémentaires Gressier et Parangon - Lot2 école Parangon	Antea	45166	Tranche ferme de 32 930€ HT Tranche optionnelle n°1 de 5 500€ HT Tranche optionnelle n°2 de 5 500€ HT Tranche optionnelle n°3 de 950€ HT Tranche optionnelle n°4 de 2 620€ HT Tranche optionnelle n°5 de 500€ HT Tranche optionnelle n°6 de 1 860€ HT Tranche optionnelle n°7 de 400€ HT Tranche optionnelle n°8 de 3 200€ HT Tranche optionnelle n°9 de 4 750€ HT	Le marché est réparti en différentes phases d'exécution successives pouvant aller jusqu'aux opérations de travaux de fondation	14/06/2022
Fournitures	Fourniture de mobilier de bureau - Lot 1 mobilier de bureau neuf	Burokey	94340	Maximum de 150 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre	1 an reconductible 3 fois à compter de la notification	17/06/2022
Fournitures	Fourniture de mobilier de bureau - Lot 2 mobilier de bureau réemployé	Burokey	94340	Maximum de 30 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre	1 an reconductible 3 fois à compter de la notification	17/06/2022
Service	Extension vidéoprotection services d'interconnexion	Sogetrel	92130	1 000 000,00 €	43 mois à compter du 29/06/2022	23/06/2022
Service	Scène électro	Oddity Factory	33130	350,00 €	Le 25 juin 2022	25/06/2022
Service	Marché de prestation de services pour l'exploitation des marchés forains de Joinville le Pont	Mandon	75116	Prix global et forfaitaire mensuel de 18 815 € HT	1 mois reconductible 2 fois un mois à compter du 01/07/2022	27/06/2022
Fournitures	Fournitures d'arbres et arbustes	Pépinières du Val d'yerres	77173	Maximum de 210 000 € HT pour toute la durée de vie du marché	1 an reconductible 3 fois à compter de la notification	04/07/2022
Service	Contrat de maintenance Logitud police municipale	Logitud	68200	746,19 €	12 mois à compter du 01/01/2022	07/07/2022
Travaux	Travaux de rénovation toiture de l'école de musique	Etablissements Lecuyer	77164	15 612,00 €	3 mois à compter du 19/01/2022	12/07/2022
Service	Diagnostocs réglementaires avant travaux et démolition des bâtiments du stade Jean-Pierre Gardery	Manexi	92430	5 160 €	6 semaines à compter de la notification	02/08/2022
Travaux	Travaux rafraichissement toiture de l'école maternelle Polangs	SAS CR-France	29000	39 999,00 €	3 mois à compter du 16/08/2022	16/08/2022
Service	Mission d'études géotechniques et de diagnostic pollution de sol pour la construction et la réhabilitation de bâtiments - Lot 1 CTM	Geotechnique appliquée Ile de France	78370	Tranche ferme de 15 705€ HT Tranche optionnelle n°1 de 4 750€ HT Tranche optionnelle n°2 de 135€ HT Tranche optionnelle n°3 de 1 100€ HT Tranche optionnelle n°4 de 4 370€ HT Tranche optionnelle n°5 de 1 100€ HT Tranche optionnelle n°6 de 2 840€ HT Tranche optionnelle n°7 de 1 100€ HT Tranche optionnelle n°8 de 6 500€ HT Tranche optionnelle n°9 de 3 600€ HT	Les différentes phases et tranches du marché seront exécutées dans les délais proposés par le titulaire dans son offre	16/08/2022
Service	Réalisation graphique du magazine municipal	Annabelle BRIETZKE	93100	Prix unitaire par page de magazine: 86 € HT	1 an reconductible 3 fois à compter de la notification	18/08/2022
Service	Externalisation des autorisation droit des sols	SGS France	94110	20 000,00 €	3 mois à compter du 08/09/2022	23/08/2022
Fournitures	Achat d'un véhicule léger	PSA Retail France	94340	29 583,33 €	1 mois à compter de la notification	29/08/2022

Liste des avenants

Type de marché	Objet du marché	Avenant n°	Objet de l'avenant	Attributaire	Code postal	Montant € HT du marché initial	Montant € HT de l'avenant	Durée	Date de signature de l'avenant
Travaux	Travaux de peinture et de revêtement de sols dans les bâtiments	2	Ajout de ligne au BPU	Maisonneuve	94350	Accord cadre mono attributaire sans minimum et avec un maximum annuel de 100 000 €HT pour le CCAS et 650 000 €HT pour la ville.	Sans incidence	Sans incidence	02/06/2022
Fournitures	Achat de mobilier scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires du premier degré	1	Ajout de ligne au BPU	Saônoise de mobilier	70300	Accord cadre mono attributaire sans minimum et avec un maximum de 40 000 €HT par an	Sans incidence	Sans incidence	03/06/2022
Travaux	Maintenance et travaux sur les réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore et prestations annexes	5	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Citéos	94600	Accord-cadre sans minimum ni maximum	Sans incidence	Sans incidence	15/06/2022
Fournitures	Fourniture de petit matériel électrique pour les services techniques municipaux	1	Transfert du marché de SONEPAR ILE DE France à SONEPAR France DISTRIBUTION en raison d'une réorganisation de la société	Sonepar	92200	Marché subséquents Sur catalogue /65% un minimum de 15 000 € HT/an et avec un maximum de 50 000 € HT/an.	Sans incidence	Sans incidence	28/06/2022
Fournitures	Fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail - Lot 1	1	Ajout de ligne au BPU	Creatop	95240	Accord-cadre mono-attributaire avec un minimum de 27 000 € HT et un maximum de 92 000 € HT sur toute la durée du marché	Sans incidence	Sans incidence	04/07/2022
Fournitures	Fourniture de petit mobilier urbain neuf et de matériel de signalisation Lot 1	1	Ajout de ligne au BPU	Ingénia	93100	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 60 000€ HT	Sans incidence	Sans incidence	27/07/2022
Fournitures	Fourniture de petit mobilier urbain neuf et de matériel de signalisation Lot 3	1	Ajout de ligne au BPU	Ingénia	93100	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 60 000€ HT	Sans incidence	Sans incidence	27/07/2022
Travaux	Travaux divers sur les espaces verts de la commune élagage, abattage, essouchage et plantations d'arbres et arbustes	2	Ajout de nouveaux prix au BPU	SPE (Société Parisienne d'Élagage)	94500	Accord-cadre à bons de commande avec un minimum de 70 000€ HT et sans maximum	Sans incidence	Sans incidence	28/07/2022
Travaux	Marché de travaux de démolition pour l'extension de l'école élémentaire Jean Jacques Gressier	1	Retrait et ajout de prestations	Bouvelot TP	93320	Tranche ferme de 77 400€ HT Tranche optionnelle n°1 de 500€ HT Tranche optionnelle n°2 de 1 800€ HT	Plus value de 1 850€ HT et Moins value de 1 850€ HT	Sans incidence	29/08/2022
Fournitures	Fourniture de produits et de petits équipements d'entretien Lot 1	1	Ajout de ligne au BPU	Hersand	95200	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 30 000 € HT par an	Sans incidence	Sans incidence	02/09/2022

Désignation et rémunération des jurys de concours

Objet du concours	Membres du jury	Montant rémunération	Date de la décision
Maitrise d'œuvre pour l'extension de l'école du Parangon	Monsieur P.D, architecte Monsieur P.R, architecte Madame S.K, architecte Monsieur J-F.P, architecte Madame H.L-A, directrice de l'école du Parangon	300€ TTC	05/09/2022

Indemnités de sinistre

Nature du sinistre	Préjudice indemnisé	Personne indemnisée	Nature de l'indemnisation	Montant de l'indemnisation acceptée	Date
Domage aux biens	bris de vitre	COMMUNE	virement bancaire	2 942, 80€	27/06/2022
Domage aux biens	Candélabre endommagé	COMMUNE	virement bancaire	1 517,57 €	11/07/2022
Domage aux biens	Bateau électrique endommagé	COMMUNE	chèque	3 107,30 €	17/09/2022
Domage aux biens	Dégât des eaux	COMMUNE	virement bancaire	28 126,40 €	21/09/2022

Frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Type de frais (avocats, notaires...)	Prestataire	Objet	Montants TTC	Date de la décision
Avocat	SWAVOCATS	Consultation juridique - 23 rue de Paris	2880	18/07/2022
Avocat	SWAVOCATS	Consultation juridique - référé préventif 33 avenue des Platanes	2160	25/08/2022
Avocat	SWAVOCATS	Consultation juridique - VEFA	5040	25/08/2022
Huissier	SCP FONFREDE G MARTINEZ	Constat - 23 rue de Paris/Quai Pierre Brossolette	360	26/07/2022
Huissier	SCP FONFREDE G MARTINEZ	Gestion du dossier (signification ordonnance, commandement de quitter les lieux, dénonciation, signification du procès, courriers divers)- 23 rue de Paris/Quai Pierre Brossolette	1988,21	28/07/2022
Avocat	SWAVOCATS	Consultation juridique - AFUL 1 rue des réservoirs	2340	19/09/2022

Actions en justice ou défense de la commune**Actions en justice**

Type de recours	Objet du Recours	Date introduction	Tribunal concerné
Référé	Suspicion de péril imminent	25/07/2022	TA Melun

Défense de la commune

Type de recours	Objet du Recours	Date introduction	Tribunal concerné
Recours en annulation	Contestation d'un permis de construire	04/08/2022	TA Melun
Recours indemnitaire	Subrogation dans le droit de l'assuré	02/09/2022	TA Melun
Recours en annulation	Contestation d'un permis de construire	26/09/2022	TA Melun

Demandes de subventions

Objet	Montant demandé	Organisme	date de la demande
Opération d'aménagement paysager de la cour de l'école maternelle Poalangs	112 001,64 € HT (soit 45% maximum de la dépenses s'élevant à 247 835,28 € HT - les études et travaux étant éligibles à hauteur de 50% et le mobilier urbain durable à hauteur de 20%)	Région Ile-de-France <i>Soutien aux îlots de fraîcheur des territoires franciliens</i>	07/07/2022

Décisions relatives à la création et suppression de régies comptables

Nom de la régie	Type de régie (avances/recettes)	Produits/dépenses concernés	Montant encaisse/avance maximum	Date de la décision
Création de régies				
Régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux droits et tarifs liés aux marchés forains	recettes	droits de place des commerçants sur les marchés forains/ gardiennage des véhicules/ droits d'animation	10 000 €	29/06/2022

Louage de choses

Objet de la convention	Adresse	Titulaire	Montant (€)	Date d'effet	Durée	Date de signature
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	SORELLE	300 €	20/06/2022	1 semaine	31/05/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	LANGLAIS	300 €	27/06/2022	1 semaine	27/06/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	DK CREATION	280 €	04/07/2022	1 semaine	04/07/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	BEAUTY 4D	280 €	11/07/2022	1 semaine	11/07/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	AU COMPTOIR DE REGINE	280 €	18/07/2022	2 semaine	18/07/2022
Convention d'occupation précaire	23 rue de Paris/Quai Pierre Brossolette	SCCV JOINVILLE PARIS BROSSOLETTE	100 €/mois	07/07/2022	1 an et demi	07/07/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	ORIMONO CREATIONS	300 €	05/09/2022	1 semaine	05/09/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	CANDELNIA	150 €	12/09/2022	1 semaine	12/09/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	CRYSTAL BIJOUX	150 €	12/09/2022	1 semaine	12/09/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	1,2,3 SOLEIL	150 €	19/09/2022	1 semaine	20/09/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	CREA9	150 €	19/09/2022	1 semaine	20/09/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	RUE DESIRE	100 €	26/09/2022	1 semaine	26/09/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	LORTEAU SEVERINE	100 €	26/09/2022	1 semaine	26/09/2022
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	ASTORG AUDREY	100 €	26/09/2022	1 semaine	26/09/2022

Délivrance et reprises de concessions de cimetière

Emplacement	Type : délivrance/reprise	Date	Titulaire	Durée
12 DIV N°26	RENOUVELLEMENT	16/05/2022	B	30 ANS
20 DIV N°74	ACHAT	25/05/2022	D	30 ANS
11 DIV N°79	RENOUVELLEMENT	08/06/2022	G	15 ANS
34 DIV COL E N°2	ACHAT	09/06/2022	T	10 ANS
18 DIV N°45	RENOUVELLEMENT	10/06/2022	M	30 ANS
19 DIV N°53	ACHAT	13/06/2022	D	15 ANS
11 DIV N°44	RENOUVELLEMENT	29/06/2022	L	50 ANS
29 DIV N°41	RENOUVELLEMENT	27/06/2022	C	30 ANS
11 DIV N°15	ACHAT	15/07/2022	L	30 ANS
19 DIV N°58	RENOUVELLEMENT	09/06/2022	N	15 ANS
33 DIV COL N N°1	ACHAT	18/07/2022	A	10 ANS
31 DIV COL A N°2	ACHAT	25/07/2022	P	30 ANS
8 DIV N°104	ACHAT	27/07/2022	R	30 ANS
34 DIV COL D N°2	ACHAT	19/08/2022	M	30 ANS
10 DIV N°18	RENOUVELLEMENT	23/08/2022	L	15 ANS
20 DIV N°56	ACHAT	02/09/2022	A	15 ANS
11 DIV N°13	ACHAT	07/09/2022	L	15 ANS
CARRE EST N°25	RENOUVELLEMENT	06/09/2022	F	15 ANS

4 . Actualisation du règlement intérieur du conseil municipal

Lors du conseil municipal du 15 décembre 2020, nous avons adopté le règlement intérieur du conseil municipal, tel que rédigé par la commission communale créée exclusivement à cet effet.

Suite à l'entrée en vigueur de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, il est nécessaire de modifier le règlement précédemment adopté et notamment ses articles 23, 24 et 25.

L'article 23 relatif à la signature des délibérations a été actualisé au regard de la nouvelle lettre de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Dorénavant, les délibérations seront uniquement signées par le Maire et le ou les secrétaires de séance.

L'article 24 relatif aux procès-verbaux a été actualisé au regard de la nouvelle lettre de l'article L.2121-15 du CGCT qui vient notamment préciser le contenu des procès-verbaux. Cet article précise également que les procès-verbaux sont signés par le Maire et le ou les secrétaires de séance. Ils sont arrêtés à la séance du conseil municipal suivant et sont publiés sous format électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public dans le délai d'une semaine suivant la séance au cours de laquelle ils ont été arrêtés. L'actualisation de cet article entraîne une modification de l'article 15 pour se conformer aux règles de publicité de la réforme.

Enfin l'article 25 faisait référence au compte-rendu du conseil municipal qui disparaît avec la réforme et qui est remplacé par une liste des délibérations qui doit comporter la date de la séance, le numéro et l'intitulé des délibérations ainsi que la nature du vote sans le détail. Cette liste sera affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la Commune dans un délai d'une semaine à compter de la date du conseil municipal, comme cela était précédemment le cas pour le compte-rendu.

L'article 4 a été légèrement amendé pour actualiser l'article L.2121-26 du CGCT modifié par la réforme.

Par ailleurs, suite au décès de Madame DANESI et puisque les commissions municipales doivent représenter toutes les tendances politiques, il est proposé de fixer le nombre de membres à 10 au lieu de 11 actuellement (article 6).

Les modifications apportées sont mises en évidence en couleur.

Je vous propose d'approuver la version actualisée du règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération.

Principaux textes réglementaires	- article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements - délibération n°3 du conseil municipal du 15 décembre 2020
Principaux documents de référence	- règlement intérieur du conseil municipal

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. Stephan SILVESTRE : Bonsoir M. le Maire, mes chers collègues. Il s'agit d'une actualisation du règlement intérieur du conseil municipal qui avait été établi au 15 décembre 2020. Nous avons à ce moment-là voté l'ensemble du règlement avec les modifications sur différentes procédures de fonctionnement du conseil et des commissions.

Nous sommes amenés à faire une modification très très cosmétique, qui concerne l'application de modifications dans le CGCT, sur la disposition pour la publicité faite autour du conseil. Ce sont quelques articles qui sont concernés. Je les avais notés : de mémoire les articles 4, 15, 16, quelques articles qui sont modifiés. Il s'agit avant tout de réglementer et d'appliquer la réglementation sur les diffusions des procès-verbaux et des délibérations présentées à l'issue du conseil.

Je profite de l'occasion pour rappeler que les délibérations ainsi que les contenus du conseil ne sont publiés qu'à l'issue du conseil, et non l'après-midi, comme j'ai pu le voir sur les réseaux sociaux aujourd'hui.

Un autre point modifié concerne le nombre de membres des commissions. Suite à la réorganisation du conseil présenté par le maire tout à l'heure, nous repassons les commissions de 11 à 10 membres, nous serons amenés à voter les membres. C'est une petite modification faite dans le règlement pour le mettre à jour.

Avez-vous des questions ? Non ? Je le mets aux voix. Qui est pour ? Abstentions ? Oppositions ? Non ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : A prouve le règlement intérieur du conseil municipal actualisé, tel qu'annexé à la dléibération.

Article 2 : Autorise Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.



Joinville-le-Pont

Règlement intérieur du conseil municipal

Règlement adopté par délibération n°
du conseil municipal du 11 octobre 2022

SOMMAIRE

Chapitre I ^{er} - Réunions du conseil municipal	3
Article 1 ^{er} – Périodicité des séances	3
Article 2 – Convocations	3
Article 3 – Ordre du jour	4
Article 3.1 – Fixation de l'ordre du jour	4
Article 3.2 Droit de proposition	4
Article 4 – Accès aux dossiers	4
Article 5 – Questions orales	5
Chapitre II - Commissions et comités consultatifs	5
Article 6 – Commissions permanentes	5
Article 7 – Fonctionnement des commissions permanentes	6
Article 8 – Comités consultatifs	7
Article 9 – Autres commissions (CAO, CDSP, jury de concours, CCSPL)	7
Chapitre III - Tenue des séances	7
Article 10 – Présidence	7
Article 11 – Quorum	7
Article 12 – Mandats	8
Article 13 – Secrétariat de séance	8
Article 14 – Accès du public et retransmission des séances	8
Chapitre IV - Débats et votes des délibérations	9
Article 17 – Compétences du conseil municipal	9
Article 18 – Déroulement de la séance et débats ordinaires	9
Article 19 – Débat d'orientation budgétaire (DOB)	10
Article 20 – Suspension de séance	10
Article 21 – Amendements	10
Article 22 – Votes	11
Article 23 – Signature des délibérations	11
Chapitre V - Procès-verbaux et comptes rendus des séances	11
Article 24 – Procès-verbaux	11
Article 25 – Comptes rendus	12
Chapitre VI - Dispositions diverses	12
Article 26 – Fonctionnement des groupes	12
Article 27 – Questions écrites	12
Article 28 – Locaux mis à disposition	13
Article 29 – Bulletin d'information générale	13
Article 30 – Application du règlement	14

Chapitre I^{er} - Réunions du conseil municipal

Article 1^{er} – Périodicité des séances

Article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales – CGCT : *Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.*

Article L. 2121-9 du CGCT : *Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 1000 habitants et plus et par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 1000 habitants. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.*

Un calendrier prévisionnel annuel des conseils municipaux et des commissions municipales permanentes est envoyé, par mail, aux conseillers municipaux, au plus tard le 15 septembre de l'année en cours.

Article 2 – Convocations

Article L. 2121-10 du CGCT : *Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.*

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

L'envoi des convocations aux membres du conseil municipal est effectué de manière dématérialisée à l'aide de l'application i-delibre sur laquelle chacun des élus possède un compte individuel sécurisé. La transmission de cette convocation et des dossiers du conseil municipal se fait automatiquement du logiciel webdelib vers l'application i-delibre. Chaque élu est averti de la réception de cette convocation par mail sur son adresse de messagerie électronique personnelle créée par la commune.

Le conseiller municipal qui souhaite conserver une convocation transmise par envoi postal ou qui renonce à recevoir cette convocation par envoi dématérialisé, doit effectuer une demande par écrit. Le cas échéant, il doit préciser l'adresse de réception :

- soit par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception au domicile de l'élu ou à une adresse de son choix ;
- soit, à la demande de l'élu adressé par écrit au maire, par pli déposé dans la boîte aux lettres dont il dispose en Mairie. L'élu ayant choisi ce mode de convocation est informé le jour même par courriel du dépôt du pli.

En cas d'incident technique, la transmission des convocations et des dossiers relatifs au conseil municipal se fera par voie postale au nom du droit à l'information des élus.

Article L. 2121-12 du CGCT : *Dans les communes de 3 500 habitants et plus une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*

Lorsque le maire a joint à la convocation un projet de délibération accompagné d'un exposé de motifs, ce document vaut note explicative de synthèse.

Conseil Municipal – séance du 11 octobre 2022

[Pour que le délai de convocation soit franc, celui-ci ne commence à courir que le lendemain du jour où la convocation est adressée aux membres du conseil municipal et il expire le lendemain de l'échéance des cinq jours. Une période de cinq jours pleins doit donc s'intercaler entre le jour de l'envoi de la convocation et le jour de la séance du conseil municipal. Ainsi que l'a précisé le Conseil d'État (13 octobre 1993, *D'André*, B, n° 141677), cette période de cinq jours peut comprendre un samedi, un dimanche ainsi qu'un jour férié.]

Article 3 – Ordre du jour**Article 3.1 – Fixation de l'ordre du jour**

En application de l'article L. 2121-10 du CGCT précité, le maire fixe l'ordre du jour du conseil municipal. Celui-ci est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par voie d'affichage 5 jours francs avant la tenue du conseil municipal.

Le maire peut retirer en séance un point inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal ou décider qu'il sera examiné à une séance ultérieure. Cette décision relève de la seule prérogative du maire sans que l'accord du conseil municipal ne soit préalablement requis.

Article 3.2 Droit de proposition

Sous réserve de l'article 3.1., un conseiller municipal peut soumettre une proposition selon les modalités suivantes :

- si la proposition est une délibération, puisqu'elle doit être présentée devant au moins une commission municipale, en vertu de l'article 7 du présent règlement, elle doit être transmise dans un délai de sept jours francs précédant la tenue de la première commission municipale,
- si la proposition est un vœu, elle doit être transmise au plus tard cinq jours francs avant la tenue du conseil municipal.

Les conseillers municipaux qui souhaitent soumettre des propositions au conseil municipal doivent envoyer le titre de leur proposition et l'accompagner d'un exposé des motifs et des articles qui en découlent par mail au format Word à l'adresse suivante « daj@joinvillelepont.fr ». Cette proposition sera mise en forme et intégrée dans le logiciel de rédaction par le service chargé du conseil municipal.

L'éventuel refus motivé du Maire d'inscrire la proposition à l'ordre du jour du conseil municipal sera notifié par courriel au conseiller municipal.

Article 4 – Accès aux dossiers

Article L. 2121-13 du CGCT : *Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.*

Article L. 2121-13-1 du CGCT : *La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.*

Article L. 2121-12 (alinéa 2) du CGCT : *Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.*

Article L. 2121-26 du CGCT : *Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication **des délibérations et des procès-verbaux** du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.*

La publication des actes obtenus en application du droit de communication relève de la responsabilité de l'auteur de la publication.

La commune, dans la cadre de la dématérialisation de la convocation et des dossiers du conseil municipal et des commissions municipales, met à disposition de chacun des conseillers municipaux, un ordinateur portable qui leur permet, grâce à l'application i-delibre, de réceptionner la convocation et les dossiers relatifs au conseil municipal et aux commissions municipales et de consulter les projets de délibérations, précédemment annotés, pendant les séances. Le recours à cette application permet aux élus d'accéder aux dossiers en tout lieu, la connexion internet n'étant pas indispensable s'ils ont procédé, préalablement, au téléchargement de ces documents.

Les conseillers municipaux concernés doivent remplir et signer une attestation d'utilisation et de mise à disposition d'un ordinateur portable, au moment de la remise du matériel.

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers, projets de contrats ou de marchés faisant l'objet d'une délibération, en mairie, auprès de la direction des affaires juridiques, aux heures ouvrables. Ils devront au préalable formaliser leur demande de documents à consulter par courrier ou courriel auprès du maire (secretariat.maire@joinvillelepont.fr et daj@joinvillelepont.fr).

Article 5 – Questions orales

Article L. 2121-19 du CGCT : *Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. À défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.*

Les questions orales portent sur des sujets ayant trait aux affaires communales. Elles sont traitées en fin de séance et ne donnent pas lieu à des débats.

Le nombre de questions orales est limité à une question par conseiller municipal et par séance. Les questions orales sont examinées en séance alternativement par groupe ou par conseiller municipal n'appartenant à aucun groupe. La question d'un conseiller municipal absent mais représenté peut être posée par le titulaire du pouvoir. La question doit être lue telle qu'elle a été écrite par le conseiller municipal.

L'examen d'une question ne pourra excéder 5 minutes, sauf dérogation autorisée par le maire.

Le texte des questions est réceptionné au plus tard la veille du conseil municipal avant 9h (pour un conseil se tenant le mardi soir à 20h, les questions doivent être réceptionnées le lundi matin avant 9h). Elles peuvent être adressées par courriel aux adresses suivantes secretariat.maire@joinvillelepont.fr et daj@joinvillelepont.fr.

Le maire ou le conseiller municipal qu'il aura désigné répond oralement aux questions posées par les conseillers municipaux.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions municipales concernées. Il peut aussi décider de reporter cette réponse à la séance suivante du conseil municipal, s'il n'est pas en mesure d'y répondre immédiatement.

Chapitre II - Commissions et comités consultatifs

Article 6 – Commissions permanentes

Article L. 2121-22 du CGCT : *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit,*

Conseil Municipal – séance du 11 octobre 2022

dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

4 commissions permanentes, comprenant chacune 4-10 membres, ont été créées par délibération du conseil municipal :

- Commission finances, solidarités et sécurité
- Commission transition écologique, urbanisme et mobilité
- Commission enfance et jeunesse
- Commission culture, sports et animation de la ville

Article 7 – Fonctionnement des commissions permanentes

Les commissions, à l'initiative de leur président ou de leur vice-président, peuvent entendre des conseillers municipaux qui ne seraient pas membres de la commission ou des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président si le maire est absent ou empêché. Le maire ou le vice-président de la commission est tenu de la réunir à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque membre de la commission, dans les formes prévues à l'article 2 du présent règlement, 3 jours francs avant la tenue de la réunion. Ce délai pourra être réduit en cas d'urgence.

Le président ou le vice-président de la commission peut ajouter en séance un point à l'ordre du jour.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission sauf le débat d'orientation budgétaire dont l'examen fait l'objet d'une procédure particulière.

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis simples ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents et se réunissent sans condition de quorum. Il n'y a pas de pouvoirs ni de suppléance des membres absents. Cependant lorsqu'un conseiller municipal est absent il peut demander à un conseiller municipal du même groupe de venir assister à la commission sans voix délibérative et sans prendre part aux débats.

L'avis rendu en commission est reporté sur les délibérations du conseil municipal qui ont été étudiées. L'avis nominatif de chaque membre n'est pas mentionné.

Une feuille de présence est signée en début de séance. Un compte-rendu de la commission est rédigé autant que de besoin et sur décision de la majorité des membres de la commission en début de séance. Il est alors diffusé à l'ensemble des membres de la commission.

Article 8 – Comités consultatifs

Article L. 2143-2 du CGCT : *Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.*

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres par le maire, est composé d'élus et éventuellement de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne lient pas le conseil municipal.

Article 9 – Autres commissions (CAO, CDSP, jury de concours, CCSPL)

Les conditions d'intervention de la commission d'appel d'offres (CAO), de la commission de service public, du jury de concours et de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) sont régies par :

- les dispositions correspondantes du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique ;
- le règlement de la CAO et de la CDSP approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2020 ;
- le règlement de la CCSPL approuvé par celle-ci lors de sa réunion du 26 novembre 2015.

Chapitre III - Tenue des séances

Article 10 – Présidence

Article L. 2121-14 du CGCT : *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote.*

Lorsque le maire est absent ou empêché de présider la séance du conseil municipal, il est remplacé comme président de séance par un adjoint, dans l'ordre des nominations, selon les dispositions prévues à l'article L. 2122-17 du CGCT.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Cette élection fait l'objet d'une délibération à part entière.

Article 11 – Quorum

Article L. 2121-17 du CGCT : *Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.*

Conseil Municipal – séance du 11 octobre 2022

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 12 – Mandats

Article L. 2121-20 du CGCT : *Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.*

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance à l'ouverture de la séance. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 13 – Secrétariat de séance

Article L. 2121-15 du CGCT : *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Le secrétaire de séance contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 14 – Accès du public et retransmission des séances

Article L. 2121-18 (alinéa 1^{er}) du CGCT : *Les séances des conseils municipaux sont publiques.*

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article L. 2121-18 (alinéa 3) du CGCT : *Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.*

Les séances du conseil municipal sont enregistrées de manière audio phonique par la ville qui diffuse ensuite l'enregistrement téléchargeable sur son site Internet pendant la durée de sa mise en ligne, seul l'enregistrement de la dernière séance du conseil municipal est disponible jusqu'à la séance suivante.

Article 15 – Séance à huis clos

Article L. 2121-18 (alinéa 2) CGCT : *Sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.*

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants

Conseil Municipal – séance du 11 octobre 2022

de la presse doivent se retirer. En revanche, le personnel administratif n'est pas tenu de quitter la séance du conseil municipal.

Le procès-verbal des délibérations prises à huis clos, doit, comme les procès-verbaux de séances publiques, être transcrit sur le registre des délibérations et **affiché publié sous forme électronique sur le site internet de la commune**, ~~par extrait~~, dans les mêmes conditions qu'en cas de séance publique. Cependant, les débats ne sont pas retranscrits seulement la décision. En effet, la transcription des opinions émises en séance à huis clos serait contraire à cette notion, toute personne pouvant demander communication du registre.

La présence du personnel administratif est admise dans les séances tenues à huis clos. Le Conseil d'Etat a pu juger que la présence du secrétaire de Mairie dans la salle du conseil municipal siégeant à huis clos, n'est pas de nature à entacher la légalité des délibérations dans la mesure où cette présence n'influence pas le vote de l'assemblée délibérante (CE, 28 janvier 1972, n°83128).

Article 16 – Police de l'assemblée

Article L. 2121-16 du CGCT : *Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.*

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Chapitre IV - Débats et votes des délibérations**Article 17 – Compétences du conseil municipal**

Article L. 2121-29 du CGCT : *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département. Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre. Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.*

Article 18 – Déroulement de la séance et débats ordinaires

Le maire procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Le maire peut soumettre au conseil municipal des « questions diverses » qui traitent d'un sujet de la vie communale dont l'importance est mineure. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications formelles éventuelles. Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint délégué compétent.

Conseil Municipal – séance du 11 octobre 2022

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Tout membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre. Il appartient au maire seul de mettre fin aux débats.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. La première limite à la durée des interventions réside dans la sagesse de chacun. Il est cependant établi que le temps de parole est limité à 10 minutes par conseiller dans la limite de 30 minutes par délibération. Ces limitations ne s'appliquent ni au maire ni au rapporteur de la délibération.

Lorsqu'un membre du conseil municipal trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 16.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 19 – Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Article L. 2312-1 CGCT : Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI dont la commune est membre, et fait l'objet d'une publication.

Le débat d'orientation budgétaire a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour, ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance. Le débat d'orientation budgétaire ne fait pas l'objet d'un examen préalable en commission.

Lors du débat d'orientation budgétaire, du débat général sur le budget primitif et du débat général sur le compte administratif, le temps de parole imparti est de 10 minutes par conseiller dans la limite de 30 minutes par groupe.

Article 20 – Suspension de séance

Le président de séance peut décider de la suspension de la séance, sur proposition d'un groupe ou d'un conseiller municipal appartenant à aucun groupe ou à sa propre initiative. Il fixe la durée de la suspension.

Article 21 – Amendements

Des amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal auprès du maire à l'adresse suivante secretariat.maire@joinvillelepont.fr 72 heures avant la séance du conseil municipal. Les amendements peuvent être présentés en séance et sont mis en discussion avant le vote de l'ensemble de la délibération. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 22 – Votes

Article L2121-20 du CGCT : *Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.*

Article L2121-21 du CGCT : *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. ~~Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.~~*

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée, sauf dans les cas prévus par l'article L. 2121-21 du CGCT. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour, le nombre de votants contre et le nombre d'abstentions.

Article 23 – Signature des délibérations

Article L. 2121-23 du CGCT : *Les délibérations sont inscrites par ordre de date **sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.** Elles sont signées **par le maire et le ou les secrétaires de séance.** ~~par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.~~*

~~La signature de chacun des conseillers municipaux est déposée sur une page de signature ad hoc valant signature de l'ensemble des délibérations. Ce document est mis à la signature des conseillers municipaux lors de la séance suivante du conseil municipal.~~

La signature du Maire et du ou des secrétaires de séance est déposée sur chaque délibération.

Chapitre V - Procès-verbaux et comptes rendus des séances**Article 24 – Procès-verbaux**

*Article L. 2121-15 du CGCT : **Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.***

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Conseil Municipal – séance du 11 octobre 2022

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats. Il doit contenir la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. Il retranscrit également les questions orales ainsi que les réponses apportées.

Au titre de la protection des données personnelles, les informations se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable sont masquées ou anonymisées c'est notamment le cas des nom et prénom des personnes citées pendant les débats sauf s'ils donnent leur consentement.

Le procès-verbal est établi après chaque séance par le ou les secrétaires de séance qui en est le seul signataire. Il est arrêté au commencement de la séance du conseil suivant et est signé par le ou les secrétaires de séance et le Maire. Il est transmis aux membres du conseil municipal dans le cadre de la convocation de la séance suivante. A cette occasion, les conseillers municipaux peuvent présenter un amendement pour proposer des modifications formelles dans la limite de l'enregistrement audio dont le procès-verbal est la retranscription.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Le procès-verbal approuvé est diffusé à la connaissance du public par publication sous format électronique sur le site internet de la ville dans un délai d'une semaine suite la séance au cours de laquelle il a été arrêté. après son approbation.

Le procès-verbal approuvé est diffusé à la connaissance du public sur le site internet de la ville après son approbation.

Article 25 – Comptes rendus-Liste des délibérations

Article L. 2121-25 du CGCT : *Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe. le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.*

Article R. 2121-11 du CGCT : *Le compte rendu de la séance est affiché, par extraits, à la porte de la mairie et est mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.*

Le compte rendu, signé par le Maire, est affiché sur un panneau administratif à proximité immédiate de l'Hôtel de ville et mis en ligne sur le site internet de la commune. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

La liste des délibérations, comportant la date de la séance, le numéro et l'intitulé des délibérations ainsi que la nature du vote sans le détail, est affichée sur un panneau administratif à proximité immédiate de l'Hôtel de ville et mise en ligne sur le site internet de la commune dans un délai d'une semaine à compter de la séance du conseil municipal.

Chapitre VI - Dispositions diverses**Article 26 – Fonctionnement des groupes**

Les membres du conseil municipal peuvent se constituer en groupes d'élus. Ces groupes, composés d'au moins trois élus, se constituent par la remise au maire d'une déclaration signée de chacun de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur président.

Article 27 – Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou

Conseil Municipal – séance du 11 octobre 2022

tout problème concernant la commune ou l'action municipale, à tout moment, par courrier ou par mail à l'adresse suivante « secretariat.maire@joinvillelepont.fr ». Le maire ou l'adjoint délégué compétent y répond par écrit dans un délai maximum d'un mois. Ces questions ne font pas l'objet d'une lecture au conseil municipal.

Article 28 – Locaux mis à disposition

Article L. 2121-27 du CGCT : *Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun.*

Un local commun situé au premier étage de l'Hôtel de ville est mis à la disposition des groupes de l'opposition et des conseillers municipaux n'appartenant à aucun groupe. Ce local n'est pas destiné à recevoir du public mais destiné à l'usage de ces élus.

A cet égard, cette disposition est destinée à permettre aux élus minoritaires de remplir dans de bonnes conditions leurs fonctions délibératives et n'a donc pas pour objet de leur attribuer une permanence politique/électorale ni une salle adaptée à la tenue de réunions publiques. Son usage est réservé à la tenue de réunions par les conseillers minoritaires, afin d'y discuter des affaires de la commune et, notamment, de préparer les séances du conseil municipal.

Ce local est une salle de réunion équipée de chaises, tables et de rangements. Les groupes de l'opposition et les conseillers municipaux n'appartenant à aucun groupe disposent d'une clé. La salle est disponible aux horaires d'ouverture de la Mairie et exceptionnellement en soirée sous condition d'en informer au préalable le Maire pour prendre des mesures de sécurité particulière.

La répartition du temps d'occupation de ce local commun est fixée d'un commun accord entre les groupes de l'opposition et les conseillers municipaux n'appartenant à aucun groupe. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition à due proportion de l'importance numérique de chacun en application de l'article D. 2121-12 du CGCT.

Article 29 – Bulletin d'information générale

Article L. 2121-27-1 CGCT : *Dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.*

Deux pages sont réservées à l'expression des groupes et des conseillers municipaux n'appartenant à aucun groupe dans le bulletin d'information générale diffusé par la ville, sous la forme d'une tribune libre dans chaque numéro du « Mag'Zine », selon la répartition suivante :

- 833 caractères par conseillers d'opposition. Les groupes politiques (majorité comme opposition) peuvent cumuler les caractères affectés à chacun de leurs membres dans la limite de 3 332 caractères.

Le texte adressé par chaque groupe ou conseiller municipal n'appartenant à aucun groupe comprend un titre ainsi que le nom du groupe ou du conseiller.

Le délai de réception des textes est fixé au 15 du mois précédent le mois de parution. La remise s'effectue par courriel à l'adresse suivante : secretariat.maire@joinvillelepont.fr

En cas de retard de la mise à disposition des textes, l'espace affecté au groupe ou au conseiller retardataire portera la mention « texte non communiqué dans les délais ».

La diffusion sur le site internet de la ville de ces tribunes se fera par la mise en ligne du journal municipal.

Il revient à chacun de faire preuve de modération dans les propos tenus dans ces tribunes qui engagent

Conseil Municipal – séance du 11 octobre 2022

leurs auteurs.

Article 30 – Application du règlement

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande du maire ou d'un tiers des membres du conseil municipal.

Ce règlement intérieur est applicable au conseil municipal de Joinville-le-Pont pour la mandature 2020-2026.

—— Fin du document ——

5 . Composition des commissions municipales permanentes

Lors du conseil municipal du 15 décembre 2020, nous nous étions prononcés sur la composition des commissions municipales permanentes.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit ou par un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Chaque vice-président a déjà été désigné lors de la première réunion de sa commission.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Toutes les tendances politiques doivent être représentées au sein des commissions communales. A cet égard, le nombre de membres dans chaque commission est fixé à 10 au lieu de 11 comme le prévoit le nouveau règlement intérieur du conseil municipal soumis précédemment à votre vote.

Suite à la démission de Monsieur AYOUB et au décès de Madame DANESI ainsi qu'à l'installation de deux nouvelles conseillères municipales Mme. MAROLLEAU et Mme. DOLOGUELE, il convient de désigner de nouveau les membres de chacune des commissions au scrutin secret, à moins qu'il ne soit décidé à l'unanimité d'y déroger et de voter à main levée.

Dans le cas où une seule liste se présente après appel de candidatures en séance, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

- Quelqu'un souhaite t-il présenter une liste pour la Commission « Finances, solidarités et sécurité » ?
- Quelqu'un souhaite t-il présenter une liste pour la Commission « Transition écologique, urbanisme et mobilité »?
- Quelqu'un souhaite t-il présenter une liste pour la Commission « Enfance et jeunesse » ?
- Quelqu'un souhaite t-il présenter une liste pour la Commission « Culture, sports et animation de la ville »?

Principaux textes réglementaires	- articles L.2121-8, L.2121-21, L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération du 15 décembre 2020
Principaux documents de référence	- règlement intérieur du conseil municipal adopté le 11 octobre 2022

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :

Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. le Maire : Il s'agit, comme j'ai pu l'évoquer en début de conseil, de vous présenter et surtout de délibérer sur la composition des commissions municipales qui sont au nombre de quatre puisque notre conseil municipal a évolué. Si tout le monde est d'accord, je propose un vote à main levée. Etes-

vous pour un vote à main levée ? Oui ? A la majorité, cela nous arrange.

Si tout le monde est d'accord, je vais lire les compositions des commissions telles qu'elles ont été réalisées au travers de listes réalisées par chaque groupe. J'espère que vous avez bien remonté vos souhaits au cabinet.

La commission finance solidarité et sécurité : M. Francis SELLAM, Mme Chantal DURAND, M. Stephan SILVESTRE, Mme Béatrice NICOLAS-DARROU, M. Laurent OTTAVI, M. Olivier LAVIGNE, Mme Stéphanie BRANCO, Mme Séverine DOS SANTOS, Mme Luisa DOLOGUELE et M. Tony RENUCCI. Je les passe au vote une par une ? Qui est pour cette commission ? Vous voulez que je vous la relise ? Non c'est bon ? Qui est pour ? C'est bon.

La commission transition écologique, urbanisme et mobilité : M. Francis SELLAM, M. Michel DESTOUCHES, Mme Virginie TOLLARD, M. Brahim BAHMAD, M. Jérôme TAGNON, Mme Hélène DECOTIGNIE, M. Laurent OTTAVI, Mme Laura MANACH, M. Philippe PLATON et M. Jean-François CLAIR. Qui est pour ? C'est bon.

Commission culture, sport et animation de la ville : M. Michel DESTOUCHES, M. Maxime OUANOUNOU, M. Frédéric GOMES, Mme Séverine DOS SANTOS, M. Olivier LAVIGNE, Mme Stéphanie BRANCO, Mme Murielle VILLETTELLE, Mme Anne MAROLLEAU, Mme Sandrine PARIS-PESCAROU et enfin Mme Sylvie MERCIER. Pas d'opposition ? Qui est pour ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Enfin la dernière commission, enfance et jeunesse : Mme Virginie TOLLARD, Mme Murielle VILLETTELLE, Mme Chantal ALLAIN, Mme Liliane REUSCHLEIN, Mme Corinne FIORANTINO, M. Brahim BAHMAD, M. Julien KARAM, Mme Anne MAROLLEAU, Mme Sandrine PARIS-PESCAROU et enfin M. Maxence GEORGEAUD. Pas de question ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Vote à main levée, décidé à l'unanimité pour la désignation des membres de chacune des commissions suivantes :

Commission « Finances, solidarités et sécurité »

Nom et prénom
M. Francis SELLAM
Mme Chantal DURAND
M. Stephan SILVESTRE
Mme Béatrice NICOLAS-DARROU
M. Laurent OTTAVI
M. Olivier LAVIGNE
Mme Stéphanie BRANCO
Mme Séverine DOS SANTOS
Mme Luisa DOLOGUELE
M. Tony RENUCCI

Commission « Transition écologique, urbanisme et mobilité »

Nom et prénom
Francis SELLAM
M. Michel DESTOUCHES
Mme Virginie TOLLARD

Conseil Municipal – séance du 11 octobre 2022

M. Brahim BAHMAD
M. Jérôme TAGNON
Mme Hélène DECOTIGNIE
M. Laurent OTTAVI
Mme Laura MANACH
M. Philippe PLATON
M. Jean-François CLAIR

Commission « Enfance et jeunesse »

Nom et prénom
Mme Virginie TOLLARD
Mme MurielleVILLETELLE
Mme Chantal ALLAIN
Mme Liliane REUSCHLEIN
Mme Corinne FIORENTINO
M. Brahim BAHMAD
M. Julien KARAM
Mme Anne MAROLLEAU
Mme Sandrine PARIS-PESCAROU
M. Maxence GEORGEAUD

Commission « Culture, sports et animation de la ville »

Nom et prénom
M. Michel DESTOUCHES
M. Maxime OUANOUNOU
M. Frédéric GOMES
Mme Séverine DOS SANTOS
M. Olivier LAVIGNE
Mme Stéphanie BRANCO
Mme Murielle VILLETELE
Mme Anne MAROLLEAU
Mme Sandrine PARIS-PESCAROU
Mme Sylvie MERCIER

6 . Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Joinville-le-Pont concernant les exercices de 2014 à 2020

La chambre régionale des comptes (CRC) d'Ile-de-France a contrôlé les comptes et la gestion de la commune de Joinville-le-Pont sur la période 2014 à 2020. Ses diligences ont porté sur la qualité de l'information budgétaire et comptable, la situation financière de la commune, la gestion des ressources humaines et la commande publique.

L'instruction a été réalisée de novembre 2020 à avril 2022. A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la commune le 26 avril 2022.

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Maire, a été communiqué à la commune le 18 juillet 2022.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, et donner lieu à un débat. Ce n'est qu'à l'issue de cette présentation que le rapport sera communicable.

Ce rapport souligne que « *la situation financière de la commune est saine* » malgré :

- les baisses des dotations et la perte fiscale liée à la création de la Métropole du Grand Paris (près de 24 millions euros perdus cumulés sur la période),
- l'augmentation de sa population (8,4%),
- l'ouverture de nombreux nouveaux équipements publics (gymnase, école de danse, maison des solidarités, maison des associations, crèche, rénovation du stade, etc.) et la qualité des services rendus (alimentation bio dans les cantines, augmentation des heures d'accueil du péri scolaire par exemple).

Cela révèle que la maîtrise des dépenses de fonctionnement par la commune est le fruit d'une volonté politique forte et une réalité observée et vérifiée au travers des différents indicateurs de gestion financière.

La cour relève par ailleurs que la Ville a fourni « *un effort d'investissement soutenu, malgré une perte de recettes* ». Elle souligne que la stratégie de financement des investissements par la Ville est efficace :

- un niveau d'autofinancement (épargne) élevé garanti par une bonne gestion de ses dépenses courantes,
- une politique de gestion active de son patrimoine avec la cession de biens devenus inadaptés au service public,
- la recherche de subventions et un endettement peu important.

Par ailleurs la cour pointe :

- Une information budgétaire et comptable transparente et sincère.
- Un bon taux de réalisation des dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Cela signifie que la Ville prévoit bien ses dépenses et ses recettes et ne sur-mobilise pas inutilement des ressources, notamment fiscales.
- Une gestion des ressources humaines qui n'appelle aucune irrégularité majeure, mais quelques anomalies individuelles qui sont déjà régularisées. Au contraire le rapport se satisfait de la bonne gestion des carrières des agents de la Ville, l'adaptabilité de l'organigramme, le respect des procédures de recrutement.
- L'organisation politique et administrative de la gestion des marchés publics et des achats qui n'appelle aucune observation. Après avoir épluché et étudié les gestions des marchés publics de la Ville, la chambre relève aucune irrégularité démontrant ainsi le parfait respect des procédures légales dans le choix des prestataires.

Bien entendu, les magistrats donnent à la Ville des conseils et des recommandations pour améliorer encore certaines de nos pratiques comptables, de suivi de nos achats, pour éviter des situations irrégulières. Nous nous attachons déjà à les suivre scrupuleusement.

Après la présentation de ce rapport et du débat qui s'en suivra, j'ai l'honneur de vous demander de

bien vouloir prendre acte de la communication des observations définitives formulées par M. le Président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, transmises à la commune de Joinville-le-Pont le 18 juillet 2022.

Je vous rappelle que ce rapport est confidentiel, de ce fait il ne peut être ni communiqué ni diffusé, jusqu'à sa présentation en conseil municipal. Il est également interdit de communiquer sur ce rapport.

Principaux textes réglementaires	- Code Général des Collectivités Territoriales - Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-3, L.211-4 et L.243-6
Principaux documents de référence	- rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Joinville-le-Pont sur la période 2014-2020

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :

Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. Francis SELLAM : La chambre régionale des comptes, d'abord, est un organisme chargé de vérifier le bon usage de l'argent public et d'en informer celui-ci. Il vérifie le respect de la loi et de la réglementation, la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion, et peut préconiser des orientations et des solutions. L'ensemble des rapports sont accessibles sur le site du Gouvernement.

La chambre régionale des comptes a donc contrôlé les comptes et la gestion de la Commune de Joinville-le-Pont sur la période 2014 à 2020. Pour information, le précédent contrôle a eu lieu en 2005. Il était donc logique que la Cour des comptes revienne vers nous pour un nouveau contrôle.

Avant de commencer en détail la lecture de ce rapport, je tiens à remercier, au nom de M. le Maire mais aussi de toute sa majorité, M. C. L. DGS, M. J. G. DGA, Mme Q. D. P., directrice des ressources humaines pendant la période du contrôle, et aussi Mme L. R., DGA pendant la période du contrôle. Je tiens aussi à souligner et à remercier le travail de Mme E. B. et de Mme S. E., qui ont fait un gros travail de recherche pour pouvoir satisfaire toutes les demandes des magistrats.

Ce fut un long travail, qui a duré plus de deux ans et qui a dû mobiliser une partie des équipes, des agents, afin d'apporter des réponses pour chaque détail. Je vous donne juste une anecdote. Nous avons souvent, et je le dis avec sincérité, c'est une anecdote réelle, retrouvé M. C. L. au troisième sous-sol, dans les archives, cherchant une délibération des années 70 par exemple. Et je note le travail effectué en bonne intelligence entre le magistrat M. R. DESBORDES, Mme DOTTE, vérificatrice, et bien sûr la mairie.

Maintenant que dit ce rapport ? Je cite, « La situation financière de la commune est saine. », fin de la citation. Ce que je viens de dire est écrit dans le rapport et je tiens réellement à vous le préciser. Malgré les baisses de la dotation, la perte fiscale liée à la création de la métropole du Grand Paris, qui je le rappelle nous avons perdu près de 24 millions d'euros en cumulé sur cette période, notre population a aussi augmenté. Nous avons ouvert de nombreux équipements publics tels qu'un gymnase, école de danse, maison des solidarités, maison des associations, crèche, rénovation du stade, etc. Mais nous avons aussi augmenté la qualité des services rendus tels que l'alimentation bio dans les cantines, augmentation des heures d'accueil du périscolaire.

La Cour des comptes note « un effort d'investissement soutenu malgré une perte de recettes ». Je répète « un effort d'investissement soutenu malgré une perte de recettes ». Cela souligne que notre stratégie de financement des investissements est efficace. Ceci est en cohérence avec notre niveau d'autofinancement que j'appelle aussi « l'épargne » et qui reste élevé, parce que nous avons une bonne gestion de nos dépenses courantes.

Nous avons une politique de gestion de notre patrimoine active, avec une cession de biens adaptée à nos besoins et bien sûr, la recherche de subventions et un endettement peu important.

Pour résumer, la Cour des comptes cite plusieurs points. Je cite ce qui est écrit dans le rapport : « une information budgétaire et comptable transparente et sincère ; un taux de réalisation des dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, de qualité ; une gestion des ressources humaines qui n'appelle aucune irrégularité majeure ». Et le rapport souligne une bonne gestion des carrières des agents de la Ville, l'adaptabilité de l'organigramme et un respect des procédures de recrutement.

L'organisation politique et administrative de la gestion des marchés publics et des achats n'appelle aucune observation. Aucune irrégularité n'a été trouvée, qui démontre le parfait respect des procédures légales dans le choix des prestataires. Je remercie une fois de plus le service des marchés pour l'excellence du travail, accompagné du service juridique.

Sans polémiquer, quand j'entends que l'on surmobilise de l'impôt et que l'on ferait mieux de baisser quitte à plus emprunter, eh bien le rapport dit tout le contraire. Je vous rappelle ce qui est noté : on réalise bien nos dépenses, donc on ne surmobilise pas d'impôt et surtout, la Cour des comptes s'inquiète, mais à mon sens à tort, de notre capacité à financer notre plan pluriannuel d'investissement avec de l'emprunt.

Maintenant, passons aux recommandations faites par la chambre. Je vous cite la première recommandation : « Recommandation de régularité numéro 1 : apurer l'intégralité du compte d'immobilisations en cours lorsque les opérations sont terminées, en commençant par les montants les plus significatifs, et établir un inventaire exhaustif dans les meilleurs délais. »

Réponse que l'on a faite : concernant ce premier point, d'abord je tiens à remercier Mme E. B. et son équipe qui a fait un gros travail sur les immobilisations en cours. D'ailleurs, nous en avons déjà parlé plusieurs fois dans les différents conseils municipaux. La Cour des comptes relève d'ailleurs la difficulté qui tient particulièrement aux mandats antérieurs à 2001. L'objectif aujourd'hui est d'être en capacité d'estimer le coût historique des bâtiments, majoré des travaux réalisés. Un travail de fourmi.

« Recommandation de régularité numéro 2 : conclure des conventions de mise à disposition des agents travaillant au CCAS. » Si je me rappelle bien, nous avons déjà réglé ce point puisque nous avons déjà passé une délibération en ce sens. Effectivement, l'ensemble du personnel est mis à disposition du CCAS, provient bien de la mairie, et une convention a été signée.

« Recommandation de régularité numéro 3 : respecter les seuils relatifs aux heures supplémentaires, conformément au décret 2002 alinéa 60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. » Concernant les heures supplémentaires, la problématique relevée concerne uniquement 4 % des agents. Effectivement, nous avons un volume d'heures supplémentaires élevé sur la filière animation et à l'époque sur la police municipale. Aujourd'hui, toutes les collectivités ont du mal à recruter dans ces deux secteurs.

En conséquence, pour ne pas dégrader le service rendu à la population, nous avons recours aux heures supplémentaires qui restent pratiquement une des solutions uniques. Aujourd'hui, la police municipale est au complet mais pas le service d'animation. Concernant les autres heures supplémentaires, elles sont liées à des agents du service technique, par des contraintes d'événements climatiques. Effectivement, nous avons eu recours aux heures supplémentaires pour 20 agents qui constituaient un complément de rémunération. Cette pratique permet à la collectivité d'augmenter la rémunération d'agents titulaires qui sont, en grande majorité, en catégorie C, mais des agents méritants. Le régime indemnitaire est déjà plafonné, donc nous avons biaisé par ce système. Aujourd'hui, la mise en place du RIFSEEP nous permet une plus grande manœuvrabilité afin de cesser cette pratique.

« Recommandation de régularité numéro 4 : régulariser les conditions de recrutement et de

rémunération des agents contractuels en application de la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale. » Nous avons pris note. Je rappelle que la chambre n'a étudié que 10 dossiers et a révélé des anomalies de pure forme. Exemples : problèmes de visa, de référence au bon fondement juridique, etc. Nous nous sommes bien sûr engagés à rectifier.

Maintenant, la chambre s'attarde sur trois cas. Le premier cas est un agent qui a fait plusieurs CDD et ne pouvait être titularisé du fait de sa nationalité. Il lui a été proposé aujourd'hui un CDI. La problématique que nous avons rencontrée est le fait qu'il n'y a aucune obligation réglementaire de faire évoluer la rémunération d'un agent contractuel et qu'il n'y a aucune grille de rémunération contraignante de ce fait. Alors, les augmentations accordées sont venues valoriser l'expérience d'agents acquise au sein de notre collectivité.

Concernant l'autre agent, nous attendions le mois d'août 2022 afin qu'elle puisse remplir les six ans d'ancienneté, condition sine qua non pour obtenir un CDI, ce qui est fait ou en cours d'être finalisé.

« Recommandation de régularité numéro 5, concernant le directeur de la police municipale : régulariser par une délibération le versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctionnement et respecter le régime indemnitaire et le plafond de la NBI. » La chambre relève des anomalies pour lesquelles nous avons une réponse. Lorsque nous avons affecté la nouvelle bonification indiciaire, c'est-à-dire le NBI, il encadrait plus de 25 agents et de ce fait, son indice était bon. Le magistrat souligne une erreur dans le calcul de l'indemnité spéciale de fonction. Nous précisons que cette erreur n'a jamais été relevée par le contrôle de légalité (donc de la préfecture) ni par le comptable public, mais nous entendons la remarque et nous cherchons une solution pour régulariser bien sûr sans baisser la rémunération du directeur de la police municipale, qui donne par ailleurs entière satisfaction.

« Recommandation de régularité numéro 6 : autoriser le suivi des achats afin de garantir le respect des seuils de marchés et effectuer un suivi rigoureux de la consommation au regard de la nomenclature des achats ». Nous avons mis en place en 2010 une nomenclature des achats. C'est un système un peu complexe, avec 320 codes différents à renseigner selon le type de bon de commande que les agents vont passer. Effectivement, nous avons laissé un peu faire cette pratique sans vraiment la contrôler. Nous allons remettre un contrôle plus strict de la mise en place de cette nomenclature, mais surtout une formation pour que les agents puissent bien se réapproprier ce principe.

« Recommandation de performance numéro 1 : mettre en place une procédure d'évaluation des risques annuels en matière de provisionnement ». Jusqu'aujourd'hui, nous avons peu pratiqué les provisions budgétaires, à part pour des problématiques connues et identifiées d'un point de vue budgétaire. Mais nous nous sommes bien sûr engagés à mettre en place une évaluation annuelle des risques que nous avons votée au conseil municipal d'avril 2022, pour rappel.

Une deuxième partie des recommandations et des questions de la chambre des comptes qui ne donne pas lieu à des recommandations. D'abord, la capacité de la Ville à investir. Concernant la capacité à investir, nous ne pouvons que nous satisfaire de la remarque de la Cour des comptes qui précise que la Commune dispose plus de marges de manœuvre fiscales en raison de taux de taxe locale déjà élevés. Je tiens à faire remarquer que cette affirmation va à rebours de certaines affirmations ou pseudo-analyses qui laisseraient penser que la Ville sous-investirait et aurait d'importantes marges de manœuvre inexploitées. La Cour des comptes confirme le contraire.

Lors du ROB 2022, nous avons établi une prospective financière qui prouve encore que l'on peut s'endetter sans augmenter la fiscalité ni entamer d'ailleurs la qualité de nos ratios financiers. Une gestion raisonnable depuis 2008 avait comme colonne vertébrale une bonne gestion financière. C'est écrit dans le rapport de la Cour des comptes. Cela relève que la maîtrise des dépenses de fonctionnement par la Commune est le fruit d'une volonté politique forte et une réalité observée et vérifiée depuis 2008 au travers des différents indicateurs de gestion financière. Je sais, à chaque fois je vous les représente. C'est confirmé par la Cour des comptes.

Nous sommes dans la capacité, nous l'avons affiché clairement dans notre programme électoral, cette volonté de maintenir une situation financière saine avec un PPI, un plan pluriannuel d'investissement, conséquent. Aujourd'hui, encore plus qu'hier, nous avons des services support et des ressources

humaines expertes dédiés aux missions de pilotage et de contrôle, et une fois de plus, M. le Maire, moi-même et tout le conseil municipal, j'en suis sûr, les remercient.

Il est noté un potentiel fiscal moyen en dessous de la strate, et des bases historiquement faibles. La Cour des comptes admet un niveau de service élevé. C'est pourquoi il nous semble impossible de baisser la pression fiscale sans diminuer le niveau des services rendus à la population. De plus, alors que la Commune perd des ressources, elle voit sa population augmenter et doit faire face à une pression sociale de plus en plus forte et des besoins à satisfaire. Le rapport indique que la Commune dispose d'un niveau d'endettement par habitant inférieur à celui de la strate, et qu'elle affiche une capacité de désendettement très forte en raison de son niveau de CAF, capacité d'autofinancement, très élevé qu'elle a su préserver depuis 2014. Ce que je viens de vous citer, c'est dans le rapport de la Cour des comptes.

Concernant l'organigramme de la Ville, la chambre souligne la précision de l'organigramme des services et notre capacité d'adapter régulièrement celui-ci, ce qui démontre une capacité des services – dont bien sûr les ressources humaines – à s'adapter aux évolutions des différents services.

Concernant le transfert de l'OPH et l'usage du boni de liquidation, je vous rappelle que ce que je vous dis actuellement est ce qui est écrit dans le rapport. Ce sont les différentes réponses que M. le Maire a faites lors des différents échanges avec le magistrat, et qui est acté. J'espère qu'une fois pour toutes, la thématique du transfert de l'OPH et de l'usage du boni de liquidation permettra de dissiper toutes les accusations des fois bien farfelues, et des fois diffamatoires. Car je peux vous confirmer écrit noir sur blanc qu'il n'y a aucune irrégularité relevée par la chambre. Le magistrat cite « un effort d'investissement soutenu ».

Dans ce paragraphe, la Cour des comptes salue l'effort d'investissement de la Ville qui, je le rappelle, est bien au-dessus de la moyenne de la strate. Elle pointe la baisse de la CAF, qui a effectivement baissé entre 2017 et 2020. Bien sûr, cela s'explique par l'augmentation du recours à la dette pour financer le cycle d'investissement. Mais il faut toutefois rappeler que le niveau de cette CAF nette reste très élevé par rapport aux communes de la strate, et qu'elle satisfait pleinement aux critères de bonne gestion financière puisqu'elle couvre largement les charges de la dette et que le ratio de désendettement est largement en dessous de la règle d'or fixée par le Gouvernement. Nous sommes à peu près à 4,5 ans en capacité de remboursement de la dette – le maximum étant, je vous le rappelle, 11 ans.

Les autorisations spéciales d'absence que l'on appelle les ASA : la Ville note que son régime ASA ne revêt à ce jour aucune irrégularité.

La fameuse prime informatique qui sera tout à l'heure détaillée par Stephan, nous allons voter d'ailleurs une délibération pour stopper cette prime informatique qui n'a plus lieu d'être.

Concernant les logements attribués par la Commune, nous nous engageons à comptabiliser comme avantages en nature dans les fiches de paye des agents concernés les logements de fonction attribués sous le régime de convention d'occupation précaire. Cela ne nous pose bien sûr aucun problème.

Concernant la dotation vestimentaire, c'est un sujet historique puisque nous avons retrouvé, et je remercie une fois de plus C.L. qui nous a fait pratiquement de la spéléologie : nous avons retrouvé une délibération datant de 2007 qui faisait référence à une délibération de 1951. La chambre pointe l'illégalité de cette dotation et nous prenons acte bien sûr, et nous avons déjà pris attache ou nous allons prendre attache avec les représentants du personnel pour réfléchir à la meilleure manière de la supprimer, sans léser les agents concernés.

Pour conclure, nous pouvons dire que nous sommes fiers de ce qui a été accompli : des réussites pour les services offerts à la population, des infrastructures construites pour la population, présenter des bilans de ressources humaines, financières de qualité où nous avons su préserver des finances saines tout en contribuant à améliorer les conditions globales des agents aussi de la mairie. Aujourd'hui, notre bonne gestion nous permet de faire face à la crise qui s'annonce et aux difficultés que vont rencontrer des Joinvillais, mais aussi la mairie. Merci.

M. le Maire : Je voudrais remercier Francis pour la qualité de son travail. Le rapport est à votre

disposition, sur lequel à partir des débats nous avons le droit de communiquer. Je voulais remercier aussi les services parce qu'au-delà des remerciements que Francis a attribués sur les deux années de travail qui ont été – j'en suis témoin – extrêmement chronophages pour J.G. ainsi que pour notre DGS, nous avons en même temps subi un contrôle URSSAF, je voulais le rappeler, qui a anéanti littéralement les services ; donc merci à l'ensemble des services financiers qui ont permis d'établir les réponses et un dialogue constructif et apaisé avec le juge, que j'ai moi-même rencontré plusieurs fois.

Avez-vous des questions ?

M. Tony RENUCCI : Merci M. le Maire. Vous vous doutez bien que je n'ai pas du tout la même lecture du rapport. Face à votre exercice d'autosatisfaction concernant ce rapport, je vous propose de vous en amener une autre analyse.

Tout d'abord, ce rapport porte sur la période 2014 à 2020, or nos critiques sur le récent budget que vous mentionnez dans votre intervention ne concernent que les exercices allant de 2020 jusqu'à 2022 – pour ma part je n'étais pas élu avant –, donc une période qui n'a pas été observée dans ce rapport.

Enfin, je voudrais rappeler que la chambre régionale des comptes fait une analyse purement financière qui ne prend pas en compte le bien-être et les besoins des habitants, la qualité des ouvrages, et encore moins les défis écologiques sur lesquels vous n'avez pas beaucoup répondu présent jusqu'à maintenant.

En premier lieu, je vais aborder le sujet des finances. Ce rapport confirme que Joinville-le-Pont est une Ville riche qui peut faire plus pour investir en fonctionnement et en investissement, plutôt que de garder son argent. Vous parlez dans votre délibération de « gestion saine des finances ». C'est justement ce que nous vous disons chaque fois, et ce rapport dit la même chose. Vous avez raison de le citer, je vais le citer aussi en page 7 de votre document PDF : « une situation financière saine qui permet un effort d'investissement soutenu ».

Qu'est-ce que cela veut dire ? Nous avons les marges de manœuvre pour financer l'effort d'investissement, notamment par le recours à l'endettement et non par les impôts à un niveau « déjà historiquement élevé », comme ils disent dans le rapport.

Page 28, le rapport précise : « si elle, la commune, devait poursuivre ses efforts d'investissement au niveau actuel, la Commune n'aurait d'autre choix que de recourir encore à l'emprunt car elle ne dispose pratiquement plus de marge de manœuvre fiscale. » Donc la situation est saine comme vous l'avez dit, avec une capacité d'autofinancement très élevée. D'ailleurs c'est rappelé dans le rapport page 26 où il est mentionné une capacité d'autofinancement brute importante et un niveau de CAF sensiblement supérieur à la moyenne des communes de la Petite Couronne de la même strate démographique qui vous permettraient d'investir et de dépenser plus en fonctionnement, par exemple pour le social, pour l'écologie et pour le cadre de vie.

Vous parlez d'un effort d'assainissement. Rappelons aussi comment vous avez assaini, on l'a dit, on l'a critiqué à maintes reprises, en bradant notre patrimoine continuellement et non pas en le cédant, comme vous le dites, dans une stratégie court-termiste sans penser aux gains d'actifs que nous aurions pu réaliser sur le long terme, comme l'école du Centre.

Concernant les investissements, vous parlez de nombreux nouveaux équipements comme le gymnase, l'école de danse, le stade aussi mentionné, etc. Laissez-moi vous rappeler une réalité que vous omettez volontairement : le gymnase que vous avez recité à nouveau, n'est pas à la hauteur de l'ambition de nos clubs joinvillais, au point que vous envisagez d'ailleurs d'en construire un troisième pour augmenter la capacité de créneaux. Il est bourré de malfaçons, en témoignent les nombreuses fuites d'eau hebdomadaires qui gênent la pratique sportive de nos clubs.

M. le Maire : Vous n'êtes plus dans le rapport.

M. Tony RENUCCI : Je suis dans le rapport.

M. le Maire : Vous n'êtes plus dans le rapport. Vous rappelez votre programme municipal.

M. Tony RENUCCI : Je suis dans le rapport. Je ne vous ai pas interrompu, je suis dans le rapport.

M. le Maire : Non vous n'êtes pas dans le rapport.

M. Tony RENUCCI : Parlons aussi de l'école Simone-Veil, l'exemple même de ce qu'il ne faut plus faire aujourd'hui, avec une cour d'école minérale. Vous avez accusé la directrice de l'école et le corps enseignant d'avoir sciemment demandé à ne pas faire d'espaces verts, alors que vous aviez le dernier mot.

Quant au stade Garchery où, c'est vrai, il y a un effort d'investissement...

M. le Maire : Je vous demande d'arrêter, ce n'est pas dans le rapport.

M. Tony RENUCCI : Je continue sur le rapport Monsieur le Maire.

M. le Maire : Vous parlez d'une directrice d'école, par rapport à un rapport. Attendez...

M. Tony RENUCCI : Je connais cette technique...

M. le Maire : Je suis le Maire, s'il vous plaît. Sinon, je suspends la séance.

M. Tony RENUCCI : Allez-y si vous voulez suspendre la séance mais j'irai au bout. J'irai au bout de mon discours.

M. le Maire : Je vous écoute, mais je ne suis pas là pour écouter la litanie de votre programme municipal et des citations...

M. Tony RENUCCI : C'est la litanie du rapport. Je n'ai pas terminé.

M. le Maire : Vous êtes profondément malhonnête.

M. Tony RENUCCI : Je suis là pour dire mon interprétation. Je continue. Ne vous inquiétez pas, nous allons venir au rapport, il y a beaucoup de choses à en dire.

M. le Maire : Je vous écoute, mais vous sortez du rapport.

M. Tony RENUCCI : Le stade Garchery : c'est vrai qu'il y a eu un effort d'investissement considérable, c'est dit dans le rapport, mais ...

Intervention hors micro

M. Tony RENUCCI : Est-ce que je peux terminer ? Merci. Je répète mon point : Le stade Garchery : c'est vrai qu'il y a eu un effort d'investissement considérable mais après des années de disette et de sous-investissement, qui je vous le conçois remontaient aussi à avant les dernières élections.

M. le Maire : Je vous le conçois, merci.

M. Tony RENUCCI : Vous en êtes aussi responsable.

Ensuite, la chambre mentionne des irrégularités que je découvre dans ce rapport public, notamment sur les immobilisations en cours, vous l'avez dit d'ailleurs, à virer au compte des immobilisations corporelles, qui est d'ailleurs une grosse irrégularité. Quand les opérations sont terminées, il faut les changer de compte. Il reste 44,3 millions d'euros d'immobilisations en cours à traiter, c'est dit dans le rapport page 21.

Par ailleurs, la chambre régionale des comptes mentionne qu'il n'y a pas d'inventaire physique et qu'il faut le réaliser. Cela signifie que la Commune doit se mettre en règle à ce niveau et la chambre régionale des comptes vous fait la recommandation que vous avez lue tout à l'heure d'apurer le compte d'immobilisations en cours lorsque les opérations sont terminées, en commençant par les montants les plus significatifs, et d'établir un inventaire physique et exhaustif dans les meilleurs délais.

A ce niveau, nous avons une question concernant cet inventaire : nous serions intéressés pour l'avoir

à notre disposition et qu'il nous soit transmis dans les six mois à un an, avec en parallèle l'inventaire comptable. Merci de nous faire d'ailleurs un retour sur cette demande après.

Au passage, je me permets de dire que c'est dommage d'avoir été dans l'expérimentation du M57 sans être en règle à ce niveau. Vous auriez dû être beaucoup plus carrés sur ce point-là. Par ailleurs, le rapport mentionne des provisions qui ne sont pas effectuées par la Commune pour le risque contentieux ou la dépréciation de créances, c'est dit dans le rapport page 21.

Je me permets d'ailleurs de rappeler l'article de loi du CGCT 4321-1, 11e alinéa, qui dit qu'on doit faire une provision chaque fois qu'il y a un recours ou une action en justice. Je suis d'ailleurs assez surpris que la chambre ne l'ait pas remarqué, ne le mentionne pas dans son rapport. J'en profite pour en faire la demande. Vous dites que nous l'avons déjà voté, peut-être que je me trompe, je vous laisserai me répondre. Pouvons-nous avoir la liste des provisions et des contentieux en cours ? Cette liste vous permettrait de vous mettre en conformité avec la recommandation de la CRC de « mettre en place une procédure d'évaluation des risques annuels en matière de provisionnement ».

En second lieu, je voudrais vous parler de votre gestion RH catastrophique qui vous met personnellement en cause, M. DOSNE, en tant que maire et chef du personnel, et M. SELLAM en tant qu'adjoint aux ressources humaines, avec six rappels au droit des ressources humaines, ce qui est rare. Là, nous allons parler du rapport.

Vous parlez dans votre délibération d'une « gestion des ressources humaines qui n'appelle aucune irrégularité majeure ». Or, le rapport mentionne « une gestion des ressources humaines comportant des marges d'amélioration et empreintes d'irrégularités », page 7. Laissez-moi vous les détailler. Le rapport mentionne que vous avez établi « deux organigrammes en six ans », page 15, et parle même d'une « évolution erratique entre le choix de direction séparée entre la direction du cabinet et la direction de la communication ou d'une direction unique, qui s'explique en raison du fait qu'il est arrivé que la même personne exerce les deux fonctions », page 15. Ce qui signifie qu'il y a eu plusieurs allers-retours entre les postes notamment de direction du cabinet et direction de la communication, qui ont été visiblement parfois assurés par la même personne. Permettez-moi de vous dire que c'est très curieux car ce sont deux postes différents qui nécessitent à mon sens des compétences différentes. De même.

M. le Maire : Est-ce illégal ?

M. Tony RENUCCI : C'est irrégulier, comme le dit la CRC.

M. le Maire : Ce n'est pas illégal.

M. Tony RENUCCI : Je continue, je ne vous ai pas interrompu. Ne m'interrompez pas, je ne vous ai pas interrompu. Je comprends que la vérité dérange. Je vais continuer sur mon point, j'ai encore quelques pages, ensuite je vous laisserai la parole.

M. le Maire : Je n'ai pas parlé, c'est M. Francis SELLAM qui a parlé.

M. Tony RENUCCI : Merci beaucoup, M. le Maire.

De même, le rapport mentionne « une situation variable entre une double tutelle du Maire et du DGS et une tutelle unique du Maire sur la police municipale », page 15. Dans les faits, le directeur de la police rend directement compte au Maire et au DGS de la mise en œuvre des missions de la police municipale. Or, la police n'a pas à rendre compte au DGS légalement.

De nombreuses autres irrégularités sont citées. Je vais les détailler. Irrégularité sur la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences : « la Commune n'a pas mis en œuvre une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences », page 7 et page 33. C'est vrai que beaucoup de collectivités ne le font pas, la région ne le fait pas non plus d'ailleurs. Ce n'est pas sûr que ce soit une bonne chose. C'est pourtant une démarche qui permet de planifier les embauches en fonction des besoins, d'éviter les dépenses inutiles et de combler les manques dans certaines filières.

Vous dites que vous avez démarré en 2020 « un système de comptes rendus d'entretiens

professionnels dématérialisés permettant d'effectuer des requêtes, qui n'a pas pu être mis en œuvre finalement ». Elu depuis 2008, vous aviez 12 ans pour le faire avant.

Le rapport mentionne également que « la gestion administrative des agents est irrégulière », page 7. Irrégularité sur l'usage des heures supplémentaires insuffisamment contrôlée – il faut contrôler qu'elles sont faites ou que ceux qui les réalisent obtiennent la rémunération liée. Le rapport mentionne que « les données des fiches de paie indiquent que des agents dépassent parfois le seuil de 50 heures » page 38, alors que la limite est de 25 heures mensuelles selon la loi.

De plus, certains agents ont bénéficié du paiement d'heures supplémentaires alors qu'ils avaient changé de service ou qu'ils appartenaient à une catégorie A qui ne l'autorisait pas, comme le directeur de la police municipale, ce qui constitue « un complément de rémunération irrégulier », page 39. C'est pourquoi la chambre régionale des comptes vous recommande, page 40, de « respecter les seuils relatifs aux heures supplémentaires conformément à la loi ».

La Commune indique qu'elle a engagé une réflexion sur la possibilité de mettre en place davantage d'instruments automatisés de décompte des heures supplémentaires. Nos questions sont donc les suivantes : quand cette réflexion a-t-elle lieu ? Quels sont les délais ? C'est quand même une irrégularité forte qu'il est urgent de changer.

Irrégularité sur le régime indemnitaire et prime annuelle obsolète. La chambre régionale des comptes vous reproche que la réforme du régime indemnitaire des agents, le RIFSEEP, a été adoptée tard. Nous vous l'avions dit d'ailleurs en débat d'orientation budgétaire, et qu'il comporte des irrégularités : « régime indemnitaire comportant des irrégularités », page 41, notamment pour les contractuels, et encore une fois le directeur de la police municipale qui bénéficie de primes trop importantes pour leur grade. Le rapport évoque également que le prime annuelle est obsolète.

Anomalies dans les recours aux contractuels : sur 10 dossiers observés, la chambre régionale des comptes relève deux anomalies par dossier, avec des irrégularités fortes. Un « chiffre élevé », comme le dit le rapport, qui selon la chambre régionale des comptes démontre « une application du droit des agents contractuels manquant de rigueur », page 43. Les postes de contractuels sont créés sans vote de délibération, ce qui est illégal. Plusieurs agents ont été recrutés par une succession de contrats d'un an, alors que la loi n'autorise de faire le renouvellement qu'une seule fois. La chambre régionale des comptes, et vous aussi, cite même le cas d'un agent qui cumule 16 CDD depuis 2007, sans être transformé en CDI – sauf pendant le contrôle de la chambre régionale des comptes. C'est dit page 43.

La chambre régionale des comptes constate également que « certains dossiers comportent un calibrage de rémunération défaillant, des sauts d'échelons et des primes supérieures au grade auquel le contrat fait référence », c'est dit page 43.

Par ailleurs, le rapport mentionne que la majorité des dossiers ne compte aucun compte rendu d'entretien et pour illustrer ces graves irrégularités, le rapport mentionne des situations individuelles que je choisis de ne pas nommer ici pour ne pas les mettre en difficulté. Toutefois, il est bien précisé que ces irrégularités sont votre responsabilité, M. le Maire, comme (exemple) un avancement de grade dont « le changement a été demandé par le Maire », page 44.

La recommandation de la chambre régionale des comptes est implacable puisqu'elle dit de « régulariser les conditions de recrutement et de rémunération des agents contractuels conformément à la loi ».

Irrégularité sur la situation salariale du directeur de la police municipale et de certains contractuels. Là encore, une mise en cause de votre gestion RH, M. SELLAM, en tant qu'adjoint aux RH, et M. DOSNE en tant que chef de la police municipale. La chambre régionale des comptes dénonce le fait que la Ville a « surpayé le directeur de la police municipale depuis 2014 en lui accordant une prime mensuelle sans en avoir délibéré au conseil municipal, avec en plus un trop-perçu par rapport au montant maximum autorisé par la loi, soit une somme annuelle de 3 269,28 euros versés depuis juillet 2014. » C'est dans le rapport page 45.

La chambre régionale des comptes vous appelle d'ailleurs à « régulariser par une délibération le versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et respecter le régime indemnitaire et le plafond réglementaire autorisé par la loi ».

Irrégularités nombreuses sur la situation du DGS. Je ne vais pas faire une fixette sur le directeur de la police municipale : vous noterez aussi les irrégularités concernant le poste du directeur général des services, poste créé sans déclaration de vacance de poste et sans délibération au conseil municipal. Excusez-moi, mais c'est gênant. C'est gênant quand on sait à quel point il y a de l'influence entre organisations. J'irai même plus loin : tout le monde sait ici que M. C. L., c'est le grand manitou qui contrôle tout par-derrière. Lors d'un précédent conseil municipal...

M. le Maire : Attendez, attendez ! Stop, stop. M. RENUCCI, suspension de séance. Je suspends la séance. Vous allez présenter vos excuses au DGS.

M. Tony RENUCCI : Je ne présenterai pas d'excuses.

M. le Maire : Je suspends la séance et ça sera enregistré. C'est inadmissible.

M. Tony RENUCCI : C'est mis en cause dans le rapport.

M. le Maire : Attendez, vous changez de ton s'il vous plait. C'est inadmissible.

M. Tony RENUCCI : C'est mis en cause dans le rapport et c'est mon analyse.

M. le Maire : Non attendez, vous n'avez pas à citer les gens comme ça.

M. Tony RENUCCI : Ce n'est pas une insulte, c'est une analyse.

Mme Virginie TOLLARD : Votre analyse elle n'est pas critiquée de notre DGS.

Intervention hors micro

M. Stephan SILVESTRE : Ça fait trois personnes que vous accusez, déjà.

M. le Maire : C'est une honte et vous faites pareils. Comment voulez-vous, un jour, que les agents travaillent pour vous quand vous les abîmez comme vous faites ce soir. Mais c'est honteux.

M. Tony RENUCCI : C'est malvenu de votre part avec toutes les irrégularités que je suis en train de citer.

M. le Maire : Non, non, non...

M. Tony RENUCCI : Lors d'un précédent conseil municipal...

M. Stephan SILVESTRE : Ce n'est pas vous, c'est le magistrat, vous avez juste lu.

M. le Maire : J'ai suspendu la séance. On prend 5 minutes et on revient. D'accord ?

M. Tony RENUCCI : Très bien.

M. le Maire : Voilà, vous vous levez, vous sortez vous prenez l'ai un petit peu.

M. Stephan SILVESTRE : Vous avez utilisé votre temps de parole.

M. le Maire : Vous changez un peu de ton et vous vous excusez.

M. Tony RENUCCI : Sûrement pas.

M. le Maire : Sûrement pas. D'accord, je note. La séance est suspendue. On attend un petit peu, nous on va aller se voir entre nous. C'est inadmissible ! Voilà vous êtes content, vous allez appeler votre Parisien pour faire votre numéro. C'est nul.

M. Stephan SILVESTRE : Content et il rigole en plus.

M. le Maire : Oui, au passage, le règlement c'est 10 minutes de prise de parole. Donc là vous l'avez dépassé, votre temps de parole est donc terminé. Vous êtes à 18 minutes.

M. Tony RENUCCI : Vous avez mesuré le temps de parole de M. Sellam ?

M. le Maire : 18 minutes.

M. Tony RENUCCI : Vous l'avez mesuré ?

M. le Maire : Il présente la délibération.

M. Tony RENUCCI : Vous l'avez mesuré ?

M. le Maire : Mais vous êtes odieux ! Mais c'est inadmissible.

M. Tony RENUCCI : Est-ce que vous l'avez mesuré ? Si je n'ai pas de preuve que cela a été mesuré je continuerais ma remarque.

M. Stephan SILVESTRE : Moi je l'ai mesuré. 10 minutes.

M. Tony RENUCCI : C'est écrit où ?

M. Stephan SILVESTRE : C'est écrit dans le règlement intérieur.

M. Tony RENUCCI : Vous me menacez ? Ça veut dire quoi « ne jouez pas au plus malin » ? Je comprends que ma liberté de parole vous dérange, alors suspendez la séance. Mon propos, y a des collègues qui continueront à dire ... ce n'est pas grave.

La séance est suspendue à 20h51.

La séance reprend à 21h.

M. le Maire : Nous ne sommes pas dans un avion, pardon pour le bruit. Je vais vous demander de couper les micros si certains micros sont ouverts. La séance est rouverte et je donne la parole à M. Stephan SILVESTRE pour un rappel au règlement.

M. Stephan SILVESTRE : Nous vous rappelons que dans le règlement intérieur, que vous avez approuvé il y a encore quelques minutes – vous avez dû le relire j'espère –, l'article 18, il est indiqué que le temps de parole est limité à 10 minutes par conseiller dans la limite de 30 minutes par délibération, que vous avez donc dépassé. Par ailleurs, au vu des troubles qui peuvent être provoqués pendant la séance, y compris les attaques personnelles, vous devez être conscient que l'on ne fait pas d'attaques personnelles en conseil municipal. Elles sont sanctionnées par une suppression de parole à la discrétion du Maire, au titre de l'article 16. Vous avez approuvé cet article.

Intervention hors micro

M. le Maire : Oui Francis, prends la parole.

M. Francis SELLAM : Pour répondre aux premières remarques de M. RENUCCI. Tout d'abord avant de répondre, je tenais à dire de la part de M. le Maire et de nous tous ici, élus de la majorité, que nous soutenons bien sûr M. C. L., mais aussi toutes les équipes du service public de la mairie qui font un travail exceptionnel tous les jours. Je tenais à présenter mes excuses pour toutes les attaques infondées qui ont été faites, même si elles n'ont pas été faites directement, mais qui sont bien souvent insidieuses. Je réitère ce que je viens de dire. Nous soutenons bien sûr M. C. L. dans ses fonctions, dans son travail, dans son intégrité, et bien sûr tous les agents de la mairie qui travaillent tous les jours à nos côtés. Merci à vous tous.

M. le Maire : J'ai le regret de faire appliquer pour la première fois un règlement intérieur après une suspension.

Concrètement, le groupe de M. RENUCCI, il vous reste 12 minutes de parole dont 2 minutes et 10

minutes, ou 6 et 6, vous faites ce que vous voulez, mais si vous voulez continuer même à lire le rapport de M. RENUCCI, bien sûr vous avez la parole. Voulez-vous la parole ? Vous avez 12 minutes. Nous n'avons jamais fait cela.

Au passage, je rappelle que le Maire ou ceux qui présentent les délibérations ne sont pas limités à 10 minutes, contrairement à ce qui a été dit par M. RENUCCI. M. CLAIR, souhaitez-vous prendre la parole ?

M. Jean-François CLAIR : Je vais continuer à lire le texte si vous permettez M. le Maire.

M. le Maire : Mais bien sur M. CLAIR.

M. Jean-François CLAIR : Et donc j'ai combien de temps ?

M. le Maire : 12 minutes. Enfin, 10 minutes vous, si vous voulez et bref.. Je n'ai pas envie de vous faire 10 minutes et 2 minutes, si vous voulez faire les 12 minutes, vous les faites. Mais reprenons un peu de sérieux.

M. Jean-François CLAIR : Irrégularités des logements de fonction. La CRC mentionne également des irrégularités sur les logements de fonction, notamment les conventions d'occupation précaire qui ne sont pas mentionnées dans les fiches de paie, vous l'avez cité d'ailleurs, les loyers sensiblement inférieurs au niveau du marché, globalement des erreurs administratives dans la procédure et les délibérations à adopter.

Irrégularités sur l'utilisation des cartes de carburant. La CRC mentionne cinq cartes de carburant hors parc qui ne sont associées à aucun véhicule ou équipement précis, qui permettent d'utiliser tout type de carburant sans possibilité de contrôle et de suivi, donc avec le risque d'être utilisées par un usager privé et qui ont été utilisées pour le carburant du Maire, page 48.

Le rapport mentionne d'ailleurs « ce dernier », ce qui semble vous désigner, vous M. le Maire, Olivier DOSNE, disposez d'une carte et d'un seul véhicule et remettez ses factures au garage. Il existait en revanche deux cartes de son ancien véhicule dont l'une était utilisée par une personne inconnue ne renvoyant aucune facture malgré le financement communal.

Ma question est la suivante. M. le Maire, comment est-il possible qu'une personne inconnue ne renvoie aucune facture ? S'agit-il de vous ou d'une personne de votre cabinet ? Et comment avez-vous pu laisser perdurer cette situation ?

Cette pratique a visiblement cessé depuis le contrôle de la CRC. Toutefois, la CRC vous appelle, M. le Maire, à un « devoir de transparence » et à présenter « annuellement au conseil municipal un bilan de l'utilisation des cartes de carburant ».

Vous noterez qu'ils ne sont pas les premiers à vous demander de faire plus de transparence sur l'usage de l'argent public. Nous avons déjà beaucoup mis la pression sur vos anciens frais de représentation. C'est vrai, cela avait été dit plusieurs fois, plus ou moins explicité en séance. Notre question est donc la suivante, M. le Maire, cette présentation de l'utilisation de la carte de carburant sera-t-elle bien faite au conseil municipal ?

Ensuite, autre remarque sur la fonction achat qui comporte des lacunes. Là aussi cela a été signalé par M. SELLAM. Vous dites dans cette délibération, je cite : « l'organisation politique et administrative de la gestion des marchés publics et des achats n'appelle aucune observation ». Là encore, la réalité décrite dans le rapport est différente. Le rapport de la CRC précise que « la Commune rencontre des difficultés dans le suivi des achats, qui ne lui permettent pas de s'assurer avec certitude du respect des seuils des marchés, ni d'effectuer des analyses fiables sur l'évolution des consommations en lien avec la nomenclature des achats. La chambre l'invite à remédier à cette situation porteuse de risques. » page 8. Notre question est la suivante : qu'est-il prévu ?

Ensuite, je me permets de mentionner la réponse de M. le Maire. Votre réponse sous-entend que les recommandations de la CRC ne seraient pas des irrégularités de forme. Je vous donne un exemple de votre indigence à ce sujet. Vous citez le chiffre « pratiques problématiques pour moins de 4 % des agents » : ce n'est pas exact puisqu'ils n'ont contrôlé que 10 dossiers et constaté deux anomalies

avec des irrégularités fortes par dossier, donc vous manquerez à la réalité et vous ne voyez pas exactement ce qui se passe.

Sur l'agent qui a cumulé illégalement sept CDD, vous vous justifiez en disant : « La Ville ne s'explique pas cette situation. » Mais la Ville, M. le Maire, est quand même gérée par le conseil municipal. Le groupe qui a la tête dans le conseil municipal est la majorité : c'est la majorité qui devrait rendre des comptes de cette situation. Derrière la majorité, il y a effectivement M. le Maire et le premier adjoint.

En conclusion, heureusement que la CRC existe car elle met au grand jour des pratiques RH sur lesquelles nous n'avons pas d'élément en conseil municipal et qui nous permettent d'avoir enfin de la transparence. Sur l'aspect de la gestion financière effectivement, vos éléments de langage habituel, c'est ce que nous avons vu tout à l'heure, sur les finances saines, sans reprendre les préconisations de la CRC sur les investissements que nous répétons inlassablement à chaque ROB. Alors je vous laisserai continuer à dire : « la chambre valide notre gestion », mais selon moi c'est plutôt : « la chambre valide nos préconisations ». Merci, M. le Maire.

M. le Maire : Je vais répondre à l'ensemble du groupe. Les réponses ont été données par M. Francis SELLAM déjà dans sa présentation. Je pense que nous sommes sur six ou sept points de recommandation préconisés par la chambre. Je ne vais pas dire que nous ne plaidons pas coupables mais dans une ville, la gestion n'est pas un long fleuve tranquille. Entre les personnels difficiles à recruter, les contrats, etc., nous essayons de régulariser, de s'améliorer. Nous n'avons pas à rougir.

En ce qui concerne les cartes essence, je vous rassure, Messieurs dames : les cartes essence sont attribuées par le garage municipal. Tout est rentré dans l'ordre. En ce qui me concerne, j'avais une carte essence qui n'était pas attribuée à mon véhicule spécialement. C'est fait aujourd'hui et je demanderai d'ailleurs à l'administration de publier le listing qui sera envoyé par l'opérateur, c'est BP je crois, de la consommation du véhicule municipal. Vous verrez au passage que les pleins sont effectués en Île-de-France et pas ailleurs. Je souhaitais le préciser parce qu'on est tout de suite mis un peu au piquet.

Pour le reste vous savez, quand vous reprochez qu'un cabinet peut être aussi la com, il y a des moments dans l'histoire d'une ville où recruter un directeur de cabinet, c'est compliqué. Tout simplement. Une directrice ou un directeur de communication qui a été directeur de cabinet dans d'autres lieux peut faire fonction : c'est ce qui s'est passé. Je n'ai pas à citer les gens, mais c'est ce qui s'est passé et très bien passé, et je remercie pour l'intérim. D'ailleurs, vous avez dû constater que dans cette Ville, depuis plusieurs années, certains directeurs de cabinet sont devenus après directeurs de service dans d'autres services de la Ville.

Après je n'ai rien à dire, c'est à charge. Vous êtes complètement dans une exploitation de données de la chambre des comptes qui ne se termine pas par la recommandation de la chambre des comptes. C'est votre choix. Vous avez raison. Mais si j'étais, si nous étions fautifs et coupables, je pense que nous serions devant un juge, et nous n'y sommes pas. Comme vous ne rêvez que de cela, de nous mettre devant un juge, cherchez.

Je veux rapporter un autre fait : la gestion de l'OPH a été mise en évidence par la chambre, et je souhaitais le rappeler. Je souhaitais remercier Mme Chantal DURAND qui a présidé cet office, Francis qui a été vice-président, et moi-même – je ne vais pas me remercier. Nous avons subi un contrôle de la MILOS – c'est pire que la chambre régionale des comptes. Les efforts et la qualité de la gestion ont été loués.

Donc la MILOS, chambre régionale des comptes, nous n'avons pas la même vision des choses. C'est votre rôle, c'est l'opposition. Mais la véhémence dont vous avez fait preuve tout à l'heure est un petit peu exagérée.

M. Francis SELLAM : Pour répondre aux différents points présentés, d'abord tout ce que je vous ai dit est écrit. Nous n'avons pas joué sur des effets de loupe. Je rappelle aussi que le rapport de la Cour des comptes va de 2014 à 2020. Il s'arrête en 2020. Ce qui s'est passé après 2020 n'est pas pris en considération. Je rappelle que le rapport de la Cour des comptes s'occupe de la partie financière, mais aussi des ressources humaines.

Vous pointez la qualité des services. Je pense qu'il n'y a que les électeurs qui peuvent le dire, et

jusqu'à preuve du contraire, nous sommes la majorité. A un moment donné, vous avez précisé, M. RENUCCI, que vous découvrez. Cela m'inquiète un peu de voir que pendant le conseil municipal vous continuez à découvrir des choses, et que le dossier n'est pas complet. Mais pourquoi pas ?

Concernant les immobilisations, il faut comprendre qu'elles datent d'avant 2008. Je vous rappelle qu'avant 2008, plus vous descendez dans le temps, moins il y avait d'informatique, pas de bases de données. Il faut rechercher dans les archives chaque document qui permet de connaître le montant d'achat d'un bien public et puis les travaux qui ont été faits, etc., dessus pour savoir comment on le transfère – si je me rappelle bien sur le compte 23 au niveau des immobilisations.

C'est un travail de titan – qui ne concerne pas que la Ville de Joinville-le-Pont, pas du tout. C'est une problématique nationale. Toutes les communes de France, les départements et les régions sont concernés par cette grande difficulté qui est de pouvoir sortir des archives l'intégralité des actes qui permet de calculer ces immobilisations.

Il faut savoir que cela n'a pas d'impact financier. Cela a un impact comptable et permet de continuer à travailler sur un inventaire, ce que fait Mme E. B., et je la remercie encore avec son service, comme je l'ai dit tout à l'heure, sur le travail de fourni qui doit être fait pour essayer d'avoir une vision la plus claire possible.

Je suis sincèrement désolé de vous le dire, mais concernant les ressources humaines, nous n'avons pas de rappel. Nous avons uniquement des recommandations. Ce n'est pas la même notion. Vous parlez du cas de trois agents. Ils sont 500. Je ne ferai pas le ratio parce que nous serions à je ne sais plus combien de décimales derrière la virgule. Il faut raison garder. Quand on a une entreprise, une mairie avec 500 agents, et que l'on pointe trois recommandations, je dis bien recommandations...

M. le Maire : L'analyse présentée est 3 sur 10. Nous, c'est 3 sur 500 : c'est très différent, effectivement, dans la lecture.

M. Francis SELLAM : Vous avez été sur un grossissement à la loupe de chaque détail. C'est votre façon de voir les choses. Il faut savoir raison garder car nous gérons nous tous les jours une mairie, 500 agents, des budgets conséquents et une Ville de pratiquement 20 000 habitants.

Je rappelle les 50 heures : c'était la gestion de la crue. Voilà. Alors, qu'est-ce que je fais la prochaine fois ? Au milieu de la crue, je dis aux agents : « Vous rentrez car nous n'allons pas pouvoir vous payer, parce que M. RENUCCI va nous faire une remarque comme quoi nous avons dépassé le quota légal. » ? Je dis à tout le monde : « Nous arrêtons, vous rentrez chez vous, tant pis pour les Joinvillais. » ? Un peu de sérieux.

Si nous avons payé 50 heures supplémentaires, c'est parce qu'il y avait une nécessité. Je remercie une fois de plus des agents qui ce jour-là sont venus sans compter leurs heures.

M. le Maire : J'en suis témoin car j'ai passé des nuits avec eux dans Joinville à cette époque-là. La difficulté était de leur payer leurs heures. Avec les services, cela nous posait une problématique, M. C.L. s'en rappelle très bien. Il fallait les payer, nous avons réussi à lisser un peu les choses pour que ce soit légal et que le trésorier-payeur ne nous retoque pas sur la demande de paiement, mais ils ont été des nuits entières dans Joinville pendant la crue de 2018, et aussi en 2007 dans la crue montante. 50 heures, cela va très vite.

Aussi, des agents parfois pour des animations sur la place Mozart ou pour d'autres choses sont sollicités pour faire du plus. Ils le font volontairement, parce que pour eux c'est un vrai plus. Ce n'est pas une pratique courante dans la Commune.

M. Francis SELLAM : Je rappelle et j'invite tous les Joinvillais qui ont accès aux documents du rapport de la Cour des comptes. Je ne vous demanderai pas de lire les 70 pages parce qu'effectivement c'est un peu aride, mais dans la synthèse page 3 et page 4 de ce rapport, vous verrez, tout le monde est capable de lire et de comprendre que la CRC évoque effectivement des anomalies. Mais il n'y a pas d'irrégularité forte. Rien, rien de tout cela.

Soyez honnêtes intellectuellement pour dire que, il y a des anomalies mais comment peut-on gérer une Ville avec 500 agents sans qu'il y ait des anomalies ? Tous ceux qui sont en responsabilité, aussi

bien sur de la territoriale que sur de l'étatique mais aussi en entreprise privée, vous connaissez tous ce qu'est une irrégularité dans une entreprise.

Aujourd'hui, ici nous sommes en capacité de dire qu'il n'y a pas d'irrégularité forte. C'est un point important. Même quand on gère une association, on peut être contrôlé. Vous savez aussi que l'on contrôle une association avec du monde. Je ne parle pas quand on est deux, avec une stagiaire par exemple qui parfois pourrait se plaindre de harcèlement, cela peut arriver aussi. Ce n'est pas le cas ici. Cela arrive ailleurs, ici cela n'arrive pas.

Nous n'avons pas d'irrégularité. Nous avons des recommandations. Raison gardée, une honnêteté intellectuelle dans l'analyse des documents permet de dire qu'aujourd'hui le rapport des comptes est favorable.

M. le Maire : M. PLATON ou Mme DOLOGUELE, vous avez 10 minutes pas plus.

M. PLATON : Rassurez-vous je ne serai pas long. M. le Maire, mes chers collègues, sur ce rapport je vais prendre une position que vous allez j'espère trouver équilibrée, mais nous allons prendre acte de ce rapport évidemment puisque c'est ce qui nous est demandé.

Sur la partie financière, je constate, nous avons constaté l'absence d'irrégularité, l'absence de remarque majeure sur les comptes, et il faut à cet égard rendre hommage au travail des agents, qui est manifestement sérieux et solide.

Sur la partie financière, je dirais tout de même que – je partage sur ce point-là, et vous le savez, l'avis de nos collègues du groupe JAJI – sur le fait qu'il existe des marges de manœuvre, la chambre régionale des comptes, qui ne manifeste pas particulièrement d'inquiétude, souligne que la situation est saine, ce qui est vrai ; souligne que le niveau d'endettement est limité, ce qui est vrai également ; et pointe la contrainte que fait peser le manque de flexibilité fiscale sur la capacité à poursuivre un programme d'investissement soutenu sans endettement supplémentaire.

Nous pensons qu'il y a des capacités, qu'il y a des besoins, des besoins en matière d'équipements culturels, en matière d'équipements sportifs, en matière d'équipements pour l'enfance car de nouveaux Joinvillais sont des jeunes parents et vont avoir besoin d'équipements. Nous avons des besoins majeurs qui vont être de plus en plus sur la transition écologique. De ce point de vue là, vous allez dire qu'elle vous conforte, nous allons dire aussi que la chambre régionale des comptes apporte de l'eau aussi au moulin de ceux qui veulent inciter la Ville à investir.

Sur la partie RH, c'est quand même moins favorable. Vous dites qu'il n'y a pas d'irrégularité majeure mais le terme « irrégularités » est utilisé dans le rapport, donc il y a bien des irrégularités. Vous dites que ce sont trois cas sur 500 : quand on a fait l'audit ou que l'on a fait face à des auditeurs, ce n'est pas trois cas sur 500 mais trois cas sur 10. Si les 490 autres cas avaient été étudiés, nous aurions probablement plus de trois cas soulignés dans le rapport. Il y a des irrégularités, elles sont relativement nombreuses.

Je vous concède que beaucoup d'entre elles sont liées à l'inadéquation des règles. Bien souvent, elles correspondent à des contournements de règles pour régler des cas particuliers. C'est regrettable. Si l'on veut être très rigoureux, on ne le fait pas.

Nous noterons au passage que les récentes réformes de la fonction publique, la mise en place du RIFSEEP, permettent de résoudre une partie de ces problèmes. De ce point de vue, il faut aussi reconnaître le travail fait par l'Etat pour mettre au carré un certain nombre de choses, qui va faciliter la gestion des collectivités.

Nous prenons acte de votre engagement à apporter des solutions à ces situations et à éviter qu'elles se renouvellent. Sur les achats, il y a des remarques. Elles correspondent je pense à une incitation à faire preuve de plus de rigueur dans le contrôle de la régularité des achats, dans la meilleure utilisation de moyens informatiques qui existent et qui pourraient permettre de mieux s'assurer du respect des seuils, du respect et de la nomenclature des achats.

Je note que vous avez pris l'engagement de renforcer cette régularité et de former les agents. Dont acte également. Vous avez pris les engagements de corriger toutes ces insuffisances ou irrégularités.

Je constate aussi qu'un certain nombre de délibérations récentes votées par ce conseil municipal correspondent à la résolution d'un certain nombre de problèmes qui ont été suivis par la chambre régionale des comptes.

Mais nous vous demandons de continuer à rendre compte de l'avancement de ces corrections, face aux élus, face aux Joinvillais, que ce soit en commission ou lors des conseils municipaux, et en l'absence de compte rendu nous ne manquerons pas de vous le rappeler.

M. le Maire : Je voudrais remercier M. PLATON pour son analyse que nous entendons et qui va dans le sens de nos engagements de régularisation ou d'adaptation de certains modes de fonctionnement.

Je rappellerai quand même qu'en 2008, au service RH, les agents qui partaient en retraite passaient dans mon bureau et les carrières n'étaient pas établies. Nous avons eu affaire à des situations dantesques, catastrophiques, d'agents qui n'avaient pas leur dossier retraite prêt. Nous nous y sommes attachés, à l'époque, avec une agent qui est partie et que je ne citerai pas, une directrice remarquable, qui a été aussi encadrée. Il a fallu recruter pour améliorer aussi la gestion des RH.

La difficulté que nous rencontrons dans ces irrégularités souvent est le manque de moyens, de personnels, qui impacte directement finalement notre fonctionnement en fin d'année, cela va très vite. Vous n'êtes pas sans suivre aujourd'hui ce qui se passe avec le Gouvernement – là c'était jusqu'à 2020, nous sommes en 2022 – avec le contrat de Cahors puis le pacte de confiance, ou je ne sais plus ce qui est en train de sortir : on va nous demander d'encadrer encore plus et de diminuer notre fonctionnement chaque année. L'ambiguïté est de vouloir toujours plus de services avec moins de personnes, et c'est un vrai sujet pour nous. Je peux vous dire que les élus ici présents, qui fourmillent de projets, sont régulièrement rappelés à l'ordre en leur disant : « On va attendre car financièrement cela ne suit pas. »

Je resterai sur les rapports, chacun sa vision des choses. Je regrette les premières prises de parole qui ont été extrêmement véhémentes, qui ne sont pas au niveau de la qualité de cette intervention de deux ans de présence d'un juge dans nos bureaux. Voilà. Derrière, nous avons eu même un contrôle URSSAF – nous parlions du contrat – avec un très léger redressement, ce qui est normal pour une entreprise comme la Ville de Joinville-le-Pont. Il n'y a plus de question ?

M. Francis SELLAM : Merci M. PLATON pour votre analyse et votre modération dans vos propos. Effectivement, il y a des besoins en équipements. Nous travaillons actuellement sur un gymnase, il y a l'extension de deux écoles. Juste un rappel par rapport au levier fiscal : nous n'avons que le levier fiscal de la taxe foncière qui ne sera pas utilisé. Il est vrai que cela limite aussi notre possibilité. En revanche, nous avons aussi beaucoup investi, et vous le savez puisque nous avons déjà présenté le PPI, nous n'avons pas fini.

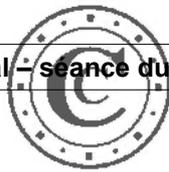
Concernant le terme d'« irrégularités » sur la RH, je tiens à rassurer les Joinvillais : nous sommes sur des irrégularités de pure forme. Il n'y a pas de point grave concernant la ressource humaine. Ce sont des détails de forme.

Depuis le 1er janvier 2022, nous faisons des contrôles des seuils et bien sûr nous ferons un bilan comme cela a été annoncé par la CRC. En tout cas M. PLATON, je vous remercie pour votre analyse. Je vous propose de prendre acte de la délibération. Merci à vous.

Je passe la parole à Monsieur Stephan SIVESTRE pour la délibération suivante puisqu'elle le concerne directement.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur le contrôle des comptes et la gestion de la commune de Joinville-le-Pont sur les exercices 2014 à 2020, et des débats qui se sont tenus.



Le 18 JUIL. 2022

Le président

N°G/2022-0486C

Dossier suivi par : Louis LÉ, greffier
T 01 64 80 88 70
Mèl. : louis.le@crtc.ccomptes.fr

Réf. : 2020-0108
P.J. : 1 rapport

Objet : notification du rapport d'observations définitives et de sa réponse

à

Monsieur Olivier Dosnes
Maire de Joinville-le-Pont

Hôtel de Ville
23 rue de Paris-BP 83
94344 Joinville-le-Pont Cedex

Envoi dématérialisé avec accusé de réception (Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Joinville-le-Pont concernant les exercices 2014 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

Conseil Municipal – séance du 11 octobre 2022

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Il retient ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.



Christian Martin

Chambre régionale
des comptes
Île-de-France



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
ET SA RÉPONSE

COMMUNE
DE JOINVILLE-LE-PONT
(94)

Exercices 2014 et suivants

Observations
délibérées le 26 avril 2022

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHESE.....	3
RECOMMANDATIONS DE REGULARITE ET DE PERFORMANCE.....	5
PROCÉDURE.....	6
OBSERVATIONS	7
1 PRÉSENTATION GENERALE DE JOINVILLE-LE-PONT	7
1.1 Caractéristiques géographiques, économiques et sociales de la commune.....	7
1.2 Contexte politique et institutionnel.....	9
1.3 Organisation administrative générale de la commune	11
1.3.1 Un organigramme précis qui s’est adapté à la mobilité des agents et aux restructurations stratégiques.....	11
1.3.2 Internalisation et externalisation de services.....	12
1.3.3 Le transfert de l’OPH et l’usage du boni de liquidation.....	12
2 LA FIABILITE DES COMPTES	13
2.1 Organisation des fonctions budgétaire et comptable.....	13
2.2 La qualité de l’information budgétaire.....	14
2.2.1 La tenue des débats d’orientation budgétaire est conforme.....	14
2.2.2 L’analyse des restes à réaliser	15
2.2.3 La fiabilité des prévisions budgétaires	15
2.3 L’inventaire du patrimoine communal est insuffisamment mis à jour, malgré des progrès récents	16
2.3.1 L’inventaire communal et l’état de l’actif.....	16
2.3.2 Les immobilisations en cours	16
2.4 Les provisions	17
2.5 Le délai global de paiement	17
2.6 L’application du principe d’indépendance des exercices.....	18
2.7 Appréciation générale	18
3 LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE	18
3.1 Évolution du périmètre et retraitement comptable.....	18
3.2 Une situation financière saine en section de fonctionnement	20
3.2.1 Une intégration dans la MGP financièrement quasi neutre.....	20
3.2.2 Des produits de gestion relativement stables.....	21
3.2.3 Une légère hausse des charges de gestion s’expliquant par le dynamisme des dépenses de personnel.....	22
3.2.4 Une capacité d’autofinancement brute importante, mais en diminution depuis 2017	22
3.3 Un effort d’investissement soutenu, malgré une perte de recettes.....	22
3.4 Un niveau d’endettement faible	24
3.5 Appréciation générale	25

4	LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	25
4.1	L'évolution des effectifs permanents en hausse.....	25
4.2	La hausse des charges de personnel	27
4.2.1	La gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.....	29
4.2.2	La gestion des carrières : avancement de grade et d'échelon.....	30
4.2.3	L'évaluation des agents	31
4.3	Le temps de travail	31
4.3.1	La durée annuelle du travail est inférieure à la durée légale	31
4.3.2	Des autorisations spéciales d'absence généreuses.....	33
4.3.3	Un nombre croissant d'heures supplémentaires dont le contrôle est à améliorer.....	34
4.3.4	L'absentéisme.....	36
4.4	Le régime indemnitaire	37
4.4.1	Un régime complexe, simplifié récemment par l'adoption du Rifseep	37
4.4.2	Un régime comportant des irrégularités	37
4.4.3	Une prime annuelle régulière	37
4.5	La gestion des agents contractuels doit être renforcée	38
4.5.1	Dispositions en vigueur	38
4.5.2	Les pratiques de la commune	39
4.6	La situation du directeur de la police municipale	41
4.7	Les emplois fonctionnels.....	42
4.8	Les avantages en nature	42
4.8.1	Les logements attribués par la commune.....	42
4.8.2	Les véhicules	43
4.8.3	La dotation vestimentaire	44
4.9	Appréciation générale	44
5	LA COMMANDE PUBLIQUE	45
5.1	Organisation et volume de la commande publique	45
5.1.1	Délégation du conseil municipal au maire en matière de commande publique.....	45
5.1.2	Organisation administrative de la commande publique.....	45
5.1.3	Une baisse du montant des achats jusqu'en 2018, suivie d'une légère reprise.....	46
5.2	Efficacité et efficience de la commande publique	47
5.2.1	La mutualisation de la fonction achats	47
5.2.2	Des procédures internes modernisées et formalisées, mais comportant des zones de risques .	47
5.2.3	Un suivi de l'exécution financière à renforcer	50
5.3	Appréciation générale	51
	ANNEXES.....	52

SYNTHESE

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France a contrôlé les comptes et la gestion de la commune de Joinville-le-Pont sur la période 2014 à 2020. Ses diligences ont porté sur la qualité de l'information budgétaire et comptable, la situation financière, la gestion des ressources humaines et la commande publique.

Une fiabilité des comptes satisfaisante, malgré des faiblesses concernant l'inventaire

L'information budgétaire et comptable de la commune est globalement satisfaisante. Toutefois, un inventaire physique complet devra être constitué et la commune doit poursuivre la fiabilisation de l'état de l'actif actuellement en cours.

Une situation financière saine qui permet un effort d'investissement soutenu

La relative maîtrise des charges de gestion et la stabilité des produits de gestion permettent à la commune de dégager les marges de manœuvre nécessaires pour financer en partie son effort d'investissement.

Bien que la situation financière soit solide, la pérennité d'une stratégie d'investissement très volontariste n'est pas assurée à long terme, car la commune ne dispose plus de marge de manœuvre fiscale en raison de taux des taxes locales déjà élevés.

Le recours récent à l'endettement n'a toutefois pas obéré la capacité de désendettement de la commune, qui est satisfaisante. Le recours à l'endettement reste néanmoins aujourd'hui le seul levier dont dispose la commune à long terme pour financer ses investissements. La commune gère par ailleurs activement son patrimoine dont elle utilise le produit de la vente pour compléter le plan de financement de ses investissements récents.

L'intégration de la commune dans l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, en 2016, s'est accompagnée de transferts obligatoires de compétences, mais ceux-ci n'ont pas permis d'engendrer d'économies de fonctionnement notables.

Une gestion des ressources humaines comportant des marges d'amélioration et empreinte d'irrégularités

De 2014 à 2020, la commune a disposé d'un système d'information permettant d'effectuer un suivi du personnel. En revanche, elle n'a pas mis en œuvre une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, bien qu'elle s'oriente en ce sens.

La gestion administrative des agents est irrégulière sur certains aspects : certaines autorisations spéciales d'absence sont irrégulières et les heures supplémentaires sont insuffisamment contrôlées ; le recours aux contractuels comporte des anomalies ; le régime indemnitaire et la prime annuelle sont obsolètes ; des avantages en nature comportent des irrégularités.

La commune a régularisé, à compter de 2022, l'irrégularité consistant à faire bénéficier les agents municipaux d'un temps de travail inférieur à la durée légale.

Une fonction achat qui a progressé, mais qui pourrait se renforcer davantage en matière de suivi et de sécurité juridique

L'organisation administrative n'appelle pas d'observation. Les agents affectés à la fonction achat disposent de formations et d'expériences professionnelles adaptées. Le guide des achats, qui devra être mis à jour, et le recours à une nomenclature d'achat sont des pratiques de bonne gestion.

En revanche, la commune rencontre des difficultés dans le suivi des achats, qui ne lui permettent pas de s'assurer avec certitude du respect des seuils des marchés ni d'effectuer des analyses fiables sur l'évolution des consommations en lien avec la nomenclature des achats. La chambre l'invite à remédier à cette situation porteuse de risques.

À l'issue de son contrôle des comptes et de la gestion, la chambre formule sept recommandations dont six sont des recommandations concernant la régularité et une recommandation visant à améliorer la performance de la gestion.

RECOMMANDATIONS DE REGULARITE ET DE PERFORMANCE

La chambre adresse les recommandations reprises dans la présente section.

Les recommandations de régularité :

-
- Recommandation régularité 1 : Apurer l'intégralité du compte d'immobilisations en cours, lorsque les opérations sont terminées, en commençant par les montants les plus significatifs, et établir un inventaire physique exhaustif dans les meilleurs délais. 17
- Recommandation régularité 2 : Conclure des conventions de mise à disposition des agents travaillant au CCAS. 27
- Recommandation régularité 3 : Respecter les seuils relatifs aux heures supplémentaires, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. 36
- Recommandation régularité 4 : Régulariser les conditions de recrutement et de rémunération des agents contractuels, en application de la loi 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. 41
- Recommandation régularité 5 : Concernant le directeur de la police municipale, régulariser, par une délibération, le versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, et respecter le régime indemnitaire et le plafond réglementaires de NBI. 41
- Recommandation régularité 6 : Automatiser le suivi des achats afin de garantir le respect des seuils de marchés et effectuer un suivi rigoureux de la consommation au regard de la nomenclature des achats. 50

Les recommandations de performance :

-
- Recommandation performance 1 : Mettre en place une procédure d'évaluation des risques annuels en matière de provisionnement. 17

PROCÉDURE

La chambre régionale des comptes Île-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Joinville-le-Pont, pour les exercices 2014 et suivants.

Les étapes de la procédure, notamment au titre de la contradiction avec l'ordonnateur, telles qu'elles ont été définies par le code des juridictions financières et précisées par le recueil des normes professionnelles des chambres régionales et territoriales des comptes, sont présentées en annexe n° 1.

Ont participé au délibéré sur le rapport d'observations définitives, qui s'est tenu le 26 avril 2022 sous la présidence de M. Luprich, président de section, MM. Ly Van Luong et Calviac, premiers conseillers, M. Desbordes et Mme Vadon, conseiller(e)s.

Ont été entendus :

- en leur rapport, M. Desbordes, conseiller, assisté de Mme Dotté, vérificatrice des juridictions financières ;
- en ses conclusions, sans avoir pris part au délibéré, la procureure financière.

M. Husson, auxiliaire de greffe, assurait la préparation de la séance de délibéré et tenait les registres et dossiers.

La réponse de la commune au rapport d'observations définitives, qui lui a été adressé le 09/06/2022, a été reçue par la chambre le 8/07/2022. Cette réponse est jointe en annexe au présent rapport

« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

OBSERVATIONS

1 PRÉSENTATION GENERALE DE JOINVILLE-LE-PONT

1.1 Caractéristiques géographiques, économiques et sociales de la commune

Située au sud-est de la petite couronne parisienne et à 3,5 km du boulevard périphérique de Paris, la collectivité de Joinville-le-Pont est limitrophe de la commune de Saint-Maurice et du bois de Vincennes à l'ouest, des communes de Nogent-sur-Marne au nord, de Champigny-sur-Marne à l'est et au sud de Saint-Maur-des-Fossés et Maisons-Alfort.

Carte n° 1 : Localisation de Joinville-le-Pont



Source : Google map

La commune est particulièrement bien desservie par les réseaux de transport. Cela présente l'avantage de dynamiser l'économie, mais entraîne des coupures urbaines.

Le réseau viarie est important. Les autoroutes A4 (autoroute de l'est) et A86 (périphérique) fusionnées traversent la commune sans que celle-ci ne dispose d'échangeur. Les Joinvillais ne peuvent y accéder que par Saint-Maurice et Champigny-sur-Marne.

La commune de Joinville est desservie par la RD 4 qui la traverse horizontalement par le pont de Joinville (ancienne voie principale de Paris vers l'est avant la mise en place de l'autoroute) et la RD 86 traversant la commune verticalement (en direction de Nogent-sur-Marne au nord et Créteil au sud).

La commune développe l'auto-partage avec trois stations Autolib et dispose également de deux stations Vélib (la première date de 2017).

S'agissant des transports en commun, la commune est desservie par le RER A, ainsi que par un réseau de neuf lignes de bus (RATP).

Joinville-le-Pont est traversée par la Marne. Son territoire se scinde en deux pôles, Joinville-le-Bas, à l'est (aussi appelé rive gauche), et Joinville-le-Haut, à l'ouest (également appelé rive droite). Cette coupure entraîne un développement autonome de chacun des pôles.

Carte n° 2 : Les quartiers de Joinville-le-Pont



Joinville-le-Bas : Polangis, Palissy, Ile Fanac,
Joinville-le-Haut : Quai de la Marne, Paris/Canadiens, Vautier/Leclerc, Europe

Source : site de la commune

Selon les données Insee de 2017, la commune s'étend sur 2,31 km² et compte 19 133 habitants, avec une densité moyenne de 8 318,7 hab./km² (contre 5 664,3 dans le Val-de-Marne, 1 013,5 en Île-de-France, et 20 754,5 à Paris). Cette densité est très variable selon les quartiers. Sa population est en augmentation depuis les années 1990, et surtout sur la période récente (+ 10,5 % depuis 2007). Près de 47 % des résidents sont présents depuis plus de 10 ans, 58 % ont moins de 45 ans, et la part des retraités avoisine 22 %.

Les cadres et professions intellectuelles représentent 21,8 % (contre 17,3 % en 2007), et les ouvriers, 5,6 % (contre 7 % en 2007). Plus de 86 % de la population de travaille en dehors de la commune. Le taux de chômage est de 11,1 % (contre 9,6 % en 2007).

La structure du parc de logement est marquée par une hausse de la production de logement et une répartition égale entre propriétaires et locataires. En 2022, le taux de logement social est de 24,8 %, soit juste en dessous des obligations de la loi SRU¹ (25 %). Ce taux devrait néanmoins prochainement augmenter. En effet, le conseil municipal a voté une délibération, le 16 février 2022, visant notamment à accorder, avant le 1^{er} septembre 2022, des autorisations d'urbanisme pour 179 logements sociaux.

Sur le plan économique, les emplois sont concentrés sur deux pôles : les Hauts-de-Joinville et l'avenue Gallieni. Les principales emprises de bureaux sont situées sur le site des anciennes usines Pathé et près de la station du RER A. Selon le rapport de présentation du plan local d'urbanisme (PLU), l'implantation du siège social de la BRED près du RER, depuis 2013, a permis la création de 1 100 emplois (soit une hausse de 20 % du nombre d'emplois localisés dans la commune). Le tissu artisanal est également très dynamique et situé dans les mêmes zones (+ 34 % d'établissements artisanaux selon le PLU entre 2006 et 2016).

Sur le plan commercial, le pôle des Hauts-de-Joinville bénéficie du RER, et par ailleurs, de l'implantation de Monoprix depuis 2017. Si le pôle de l'avenue Gallieni a gagné dix locaux supplémentaires entre 2013 et 2017, le PLU précise que l'avenue souffre d'« un manque de rayonnement », en raison de l'absence de grands magasins et de l'éloignement du RER. Il est en concurrence direct avec ceux de Champigny-sur-Marne. La commune dispose également de deux marchés forains.

¹ Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Plusieurs zones d'aménagement concerté (Zac) se sont succédé : la Zac des Canadiens (1987 et 1990), près de l'hippodrome de Paris Vincennes, la Zac des Studios (1998-2005), sur le site des anciennes entreprises cinématographiques, et plus récemment, la Zac des Hauts-de-Joinville (2011 - en cours), près de la gare RER et de la rue de Paris. Enfin, l'ancien site de l'entreprise Essilor a fait l'objet d'une opération d'aménagement (2015-2019).

En termes d'équipements publics, la commune dispose de quatre écoles élémentaires (Jean-Jacques Gressier, Polangis, Eugène Voisin, Paragon) et trois écoles maternelles publiques (Jean de Lafontaine, P'tit Gibus, Polangis), ainsi qu'un groupe scolaire privé (Simone Veil). Ce dernier a été construit dans le Haut-de-Joinville (dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'ancien site d'Essilor). La commune comprend également deux collèges (Jean-Charcot, Jules Ferry) et un lycée technique privé (Sainte-Marie). Un lycée général est présent à proximité de la commune, à Saint-Maur-des-Fossés. Les effectifs scolaires sont en hausse, surtout dans le quartier des Hauts-de-Joinville.

En matière de petite enfance, la commune a une capacité de 314 berceaux répartis en dix établissements. Elle dispose de cinq crèches communales, finance deux crèches associatives, et achète des places dans une crèche privée. Selon le PLU, l'offre actuelle d'équipement pour la petite enfance est de 32 places pour 100 enfants, ce qui est au-dessus de la moyenne départementale (29,8) et régionale (25,2). La commune comprend cinq établissements d'accueil des personnes âgées.

Les principaux équipements culturels sont la bibliothèque municipale, l'école de musique, d'art dramatique, et la salle de spectacle-cinéma situés à la mairie, ainsi que l'école de danse. Les équipements sportifs comprennent deux gymnases, dont un a été récemment construit (gymnase du Bataillon de Joinville pour remplacer le gymnase Pierre François) dans le cadre de la Zac des Hauts-de-Joinville. La commune a noué un partenariat avec la Ville de Paris pour utiliser le stade municipal Jean-Pierre Garchery appartenant à cette dernière (une piste d'athlétisme, trois terrains de football synthétiques, une aire de lancer, un tennis club).

La commune dispose d'une maison des associations, d'une maison des solidarités et de trois structures jeunesse.

Elle est dotée d'une ludothèque, d'un « skatepark » (transféré à l'établissement public territorial-EPT), d'un parc public (bientôt un second) et de nombreux squares.

En matière d'équipement, une stratégie de « rééquilibrage » du bas de Joinville est en cours, selon le PLU.

S'agissant des équipements liés à la Marne, le territoire comprend un port de plaisance, un site des Voies Navigables de France, et une usine de production d'eau potable « Eaux de Paris » qui alimente le tiers de Paris².

1.2 Contexte politique et institutionnel

M. Olivier Dosne, pharmacien, dirige la commune de Joinville-le-Pont depuis le 20 mars 2008. Il a été conseiller municipal de 1995 à 2001, et est actuellement conseiller régional d'Île-de-France.

² Joinville étant alimenté par deux usines du syndicat des eaux d'Île-de-France.

Commune isolée, Joinville-le-Pont a rejoint l'EPT « Paris Est Marne & Bois³ », le 1^{er} janvier 2016.

L'EPT exerce sept compétences de plein droit au 1^{er} janvier 2016 (même si, en pratique, des conventions ont été signées pour gérer la période transitoire de transfert des compétences) :

- politique de la ville ;
- construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;
- assainissement et eau ;
- gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- action sociale d'intérêt territorial, à l'exception de celle mise en œuvre dans le cadre de la politique du logement et de l'habitat ;
- élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et gestion des procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme communaux ;
- élaboration d'un plan climat air énergie intercommunal.

L'EPT exerce trois compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris (MGP) : l'aménagement, le développement économique et l'habitat.

Par ailleurs, la MGP dispose de compétences en matière de politique sociale et culturelle, de protection de l'environnement et de politique du cadre de vie.

La commune disposait, sur la période contrôlée, d'un office public de l'habitat (OPH). Celui-ci a été rattaché, le 31 décembre 2017, à l'EPT.

Joinville est représentée au conseil territorial par trois conseillers territoriaux : M. Dosne, maire, et deux adjoints, Mme Tollard et M. Destouches.

M. Dosne est également conseiller métropolitain.

Si le siège administratif de l'EPT est à Champigny-sur-Marne, ses bureaux sont installés à Joinville-le-Pont depuis début 2017, faisant de la commune le centre de l'intercommunalité.

³ L'EPT regroupe 13 communes :

- neufs communes isolées (Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Villiers-sur-Marne, et Vincennes) ;
- une communauté de communes (Charenton-le-Pont et Saint-Maurice) ;
- une communauté d'agglomération (Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne regroupant le Perreux-sur-Marne et Nogent-sur-Marne).

L'EPT s'étend des portes de Paris vers le confluent de la Seine et de la Marne, contourne le Bois de Vincennes, intègre les premières boucles de la Marne jusqu'au bois de Saint-Martin à l'Est.

1.3 Organisation administrative générale de la commune

1.3.1 Un organigramme précis qui s'est adapté à la mobilité des agents et aux restructurations stratégiques

L'organisation de la commune évolue régulièrement. La commune a transmis douze organigrammes sur la période 2014-2020. Les évolutions les plus importantes ont été marquées par :

- le passage de cinq à quatre directions (hors police municipale) sous l'égide du directeur général des services (DGS), avec le rattachement de la direction des ressources humaines à la direction des finances et de l'administration générale ;
- une évolution erratique entre le choix de directions séparées entre la direction du cabinet et la direction de la communication ou d'une direction unique, qui s'explique en raison du fait qu'il est arrivé que la même personne exerce les deux fonctions ;
- une situation variable dans le temps entre le choix d'une double tutelle du maire et du DGS, et une tutelle unique du maire sur la police municipale. Dans les faits, le directeur de la police rend directement compte au maire de la mise en œuvre des missions de la police municipale⁴ ;
- sur la période 2014-2020, la commune précise qu'elle a eu recours à trois collaborateurs de cabinet comportant un arrêté. Toutefois, elle précise qu'elle était également dotée de deux collaborateurs de cabinet de juillet 2015 à début 2019 nommés sans arrêté. Sur cette période, les organigrammes indiquent qu'une distinction était faite entre un chef de cabinet et une direction du cabinet et de la communication. La commune explique cette situation par le fait que certains agents ont eu des fonctions proches de celles de collaborateur de cabinet, mais sans en avoir le statut. La chambre rappelle que le cumul de fonctions administratives et de collaborateur est irrégulier (cf. article 2 du décret n° 87-1004 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales).

En tout état de cause la commune ne dispose plus, depuis 2019, que d'un seul collaborateur de cabinet.

En matière de rémunération, la délibération du 27 mars 2008 fixe un plafond de rémunération indiciaire qui correspond à « 90 % de la rémunération de l'indice terminal du grade le plus élevé occupé dans la collectivité ». Au 31 décembre 2019, le grade le plus élevé étant l'emploi de DGS des communes de 10 000 à 20 000 habitants. La délibération du 9 décembre 2008 fixe le régime indemnitaire du collaborateur de cabinet « à 90 % du régime indemnitaire des attachés principaux ». Ces plafonds sont conformes à l'article 7 du décret précité. Toutefois, la rémunération en matière indemnitaire n'était pas conforme à la délibération de la commune, puisqu'elle accordait des indemnités relevant du cadre d'emploi des ingénieurs au collaborateur de cabinet. La commune a mis à jour la délibération lors du contrôle de la chambre.

- la création d'un poste de chargé de mission « développement durable » afin, d'une part, de prendre en compte de manière transversale les enjeux des différents services en matière de transition écologique, et d'autre part, de développer un réseau départemental et francilien sur ce thème.

⁴ Conformément aux articles L. 511-1 et R. 515-5 du code de la sécurité intérieure, et L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La commune n'est pas encore dotée d'un intranet, mais dispose d'un serveur partagé ouvert aux agents en fonction de leur service. Cet espace met en accès libre les procédures, formulaires et notes de service diffusées préalablement par courriel. Il existe également un journal interne.

1.3.2 Internalisation et externalisation de services

Le mode de gestion des services est resté relativement stable au cours de la période de 2014 à 2020.

Deux délégations de service public (DSP) étaient en cours d'exécution pendant la période contrôlée :

- une DSP pour l'exploitation des marchés forains de la commune ;
- une DSP pour l'exploitation de la crèche des Hauts-de-Joinville.

Par ailleurs, en 2019, la commune a mis en place et externalisé l'exploitation du stationnement payant par un marché. Elle a également passé un marché avec une crèche privée en 2014, renouvelé en 2018, en réservant des places.

1.3.3 Le transfert de l'OPH et l'usage du boni de liquidation

La commune disposait durant le contrôle temporairement d'une compétence partagée avec la MGP en matière de logement social. À terme, il s'agira d'une compétence exclusivement métropolitaine⁵. En effet, à partir de l'entrée en vigueur du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH), la MGP sera compétente pour les opérations de logement social⁶. L'EPT l'est déjà pour exercer la tutelle sur les offices publics de l'habitat de son territoire et est représenté au sein des commissions d'attribution des logements⁷.

Initialement attendue fin 2018, l'adoption du PMHH a été reportée par l'article 51 de la loi n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 (loi ELAN). La politique du logement social reste majoritairement communale en attendant l'entrée en vigueur du PMHH.

La loi NOTRÉ prévoit le rattachement des OPH communaux aux EPT au plus tard le 31 décembre 2017. Dès 2015, le maire de Joinville a voulu éviter un tel transfert en opérant un partenariat avec une entreprise sociale de l'habitat (ESH). Il a effectué une communication sur ce sujet. L'OPH a vendu la totalité de son patrimoine à l'ESH Logirep en 2017. Le conseil municipal a délibéré, le 27 juin 2017, pour transférer les garanties d'emprunt et demander la dissolution de l'OPH, rendue effective par décret du 20 décembre 2017.

Au terme de cette opération, la commune est restée partie prenante du processus d'attribution des logements sociaux, par l'intermédiaire de deux représentants au sein de la commission.

La commune a signé avec le préfet du Val-de-Marne une convention d'utilisation du boni de liquidation de l'OPH Joinville Habitat, en décembre 2020. Cette convention flèche les financements vers des projets de réhabilitation et de création de logements sociaux. Le montant du boni est estimé à 29,5 M€. La construction d'une résidence universitaire et d'un centre d'hébergement d'urgence est notamment prévue.

⁵ En application du 2° du II de l'article L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Voir également le VIII de l'article L. 5219-5, introduit par l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le I bis du même article, codifié par l'art. 115 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017.

⁶ Cf. article 59 de la loi NOTRÉ, XII. Selon le b du 2° du II de l'article L. 5219-1 du CGCT : « *Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées* ».

⁷ Le I bis de l'article L. 5219-5 précité, codifié par l'art. 115 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, a complété ces dispositions à compter du 29 janvier 2017 concernant la politique d'attribution des logements sociaux.

L'article 6 de la convention d'utilisation du boni de liquidation précise que la commune doit établir un bilan et un programme des opérations avant le 30 avril de chaque année, et transmettre ces pièces à la préfecture. Néanmoins, la commune n'a pas été en mesure de fournir ces éléments, bien qu'elle précise que certaines opérations ont évolué (abandon de projets). La crise sanitaire explique ces retards. La chambre rappelle à la commune son obligation d'établir un rapport en 2022 pour suivre l'emploi du boni de liquidation de l'OPH.

La chambre observe qu'à compter de l'entrée en vigueur du PMHH, la compétence en matière de logement social sera exercée par la MGP ou ses établissements. Le paragraphe *l bis* de l'article L. 5219-5 du CGCT dispose que « les établissements publics territoriaux et la commune de Paris mettent en œuvre la politique d'attribution des logements sociaux, de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ». Dans cette perspective, il convient, dès-à-présent, d'associer l'EPT à l'exercice de cette compétence.

2 LA FIABILITE DES COMPTES

En 2014, la commune disposait d'un budget principal et de quatre budgets annexes. Le budget annexe assainissement a été clôturé en 2016, lors du transfert de la compétence assainissement à l'EPT. Le budget annexe de l'office du tourisme a été clôturé au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2020, la commune ne dispose plus que de deux budgets annexes : Port de Plaisance et Cinéma. Compte tenu de leur faible masse financière les développements qui suivent ne portent que sur le budget principal et concernent les exercices 2014 à 2020.

Tableau n° 1 : Poids des budgets annexes dans le total des budgets
(en %)

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
5,04	6,74	1,22	1,00	0,91	0,92	1,87

Source : calculs chambre régionale des comptes (CRC) à partir des annexes IV des comptes administratifs (C3.5)

2.1 Organisation des fonctions budgétaire et comptable

Aucune convention de services ou de partenariat ne lie la commune à la direction départementale des finances publiques.

La commune a adopté la nomenclature de l'instruction budgétaire et comptable M57 par une délibération du 15 décembre 2020. Cette instruction est appliquée depuis le budget de 2021. Par ailleurs, un règlement budgétaire et financier a été adopté lors de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2021.

Il n'existe pas de cartographie de risques ni de guide des procédures pour les risques identifiés. La commune indique que ses services disposent toutefois de plusieurs fiches de procédures sur le serveur commun.

L'organisation des fonctions budgétaire et comptable a connu des évolutions importantes antérieures à la période de contrôle :

- la direction des finances et de l'administration générale, placée sous la responsabilité d'un directeur général adjoint (DGA), a été mise en place en 2008. Elle regroupe le service des finances, le service de la commande publique, le service des affaires juridiques et des assemblées, le service des ressources humaines, le service technologies de l'information et de la communication. Un agent chargé de la gestion des fournitures, équipement de protection individuelle et mobilier de bureau est également rattaché à cette direction ;

- le poste de directeur des finances a été créé en 2011, avec le recrutement d'un attaché territorial, à l'occasion du départ à la retraite de la responsable de service (rédacteur territorial) ;
- la modernisation du système d'information financier a été engagée en 2009 avec l'acquisition d'un nouveau progiciel de gestion financière et comptable remplaçant le précédent dont les fonctionnalités étaient basiques. La mise en place du logiciel a permis de dématérialiser les procédures (bons de commande), de décentraliser des fonctions financières et comptables et d'effectuer des extractions et des requêtes. Les services peuvent ainsi consulter et saisir leurs budgets, faire des virements de crédits ou saisir leurs bons de commande et leurs engagements comptables. Les services peuvent également viser et valider les factures ;
- la commune a ré-internalisé la gestion de la dette en 2011. Le service des finances produit ainsi depuis les analyses financières accompagnées d'une programmation pluriannuelle des investissements.

Plus récemment, une nouvelle répartition des missions a été mise en place afin d'améliorer le fonctionnement du service. Auparavant, il était composé d'un gestionnaire chargé de l'ensemble des recettes et de trois gestionnaires chargés des dépenses. Depuis novembre 2018, les gestionnaires sont chargés d'un portefeuille de services pour lesquels ils doivent gérer l'ensemble des dépenses et des recettes, afin de faciliter la continuité du service en développant la polyvalence.

Au sein des services opérationnels, les services les plus importants disposent d'un assistant de gestion administrative et financière, voire d'un responsable administratif et financier. En novembre 2020, la commune a ainsi créé le poste de responsable ressources et de coordination au sein de la direction des services techniques. Cet agent est notamment chargé du suivi financier et des marchés publics. Il est rattaché directement au directeur des services techniques.

La directrice des finances organise des sessions de formation interne sur le fonctionnement budgétaire et comptable de la commune.

Afin de permettre une dématérialisation complète des flux avec la trésorerie municipale, le parapheur et la signature électroniques ont été adoptés. Le service des finances a également activement participé à la mise en place de Chorus⁸ auprès des fournisseurs. La commune précise qu'en 2020, 80 % des factures sont arrivées par Chorus.

2.2 La qualité de l'information budgétaire

2.2.1 La tenue des débats d'orientation budgétaire est conforme

L'article L. 2312-1 du CGCT, impose aux communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l'examen du budget. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire.

⁸ Plateforme logicielle.

Entre 2015 et 2019, les DOB sont intervenus dans le délai légal et ont fait l'objet d'une délibération distincte⁹, sauf en 2014, faute de règlement intérieur du conseil municipal¹⁰, et 2020, en raison de la crise sanitaire.

2.2.2 L'analyse des restes à réaliser

Les restes à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes sont pris en compte pour le calcul du solde du résultat au compte administratif. Selon l'instruction comptable M14, reprenant l'article R. 2311-11 du CGCT, « les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements »¹¹.

Tableau n° 2 : Les restes à réaliser en section d'investissement

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
RAR dépenses	1 896 080,68	2 363 819,45	3 687 786,77	5 149 644,56	6 839 697,78	2 566 067,59	4 299 971,07
RAR recettes	1 940 480,22	2 096 274,83	1 838 894,59	5 470 079,54	5 204 609,42	1 115 680,41	3 081 069,59
Solde des RAR	44 399,54	- 267 544,62	- 1 848 892,18	320 434,98	- 1 635 088,36	- 1 450 387,18	- 1 218 901,48

Source : comptes administratifs

Le solde des RAR en investissement est négatif sur la période, sauf en 2014 et 2017. Si leur montant est important, la commune indique, dans un souci de meilleure lisibilité et de gestion sincère pluriannuelle, avoir fait le choix de limiter la gestion en autorisations de programme et crédits de paiements à ses opérations d'investissement les plus importantes (guichet unique...).

La chambre a contrôlé un échantillon de 16 RAR concernant les exercices 2019 et 2020, uniquement en recettes, dont le montant est supérieur à 60 000 €. Ils n'appellent aucune observation.

2.2.3 La fiabilité des prévisions budgétaires

L'objectif est de déterminer si les dépenses et recettes ont été évaluées de façon fiable lors de l'établissement du budget primitif, c'est-à-dire si elles n'ont pas été surévaluées ou sous-évaluées.

Les tableaux en annexe n° 2 présentent les taux de réalisation calculés par la chambre, prenant en compte les décisions modificatives (DM), les RAR et les charges rattachées, ainsi que les reports de l'exercice précédent.

L'exécution des inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement est satisfaisante, avec des taux supérieurs à 100 % en recettes et de plus de 94 % en dépenses.

Les taux d'exécution en section d'investissement sont également satisfaisants, tant en dépenses qu'en recettes, sauf pour les dépenses réalisées, hors restes à réaliser, des exercices 2018 et 2020 (dernière année atypique en raison de la crise sanitaire), où ils sont inférieurs à 50 %.

⁹ Circulaire n° NOR/INT/93/00052/C du 24 février 1993 et Tribunal Administratif de Montpellier, 11 octobre 1995, René Bard c/commune de Bédarieu).

¹⁰ <https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000007858687/>

¹¹ Instruction M14, tome 2, titre 3, chap. 5.2.

2.3 L'inventaire du patrimoine communal est insuffisamment mis à jour, malgré des progrès récents

2.3.1 L'inventaire communal et l'état de l'actif

La fiabilisation du processus de suivi de l'inventaire incombe de manière conjointe à l'ordonnateur et au comptable, chacun ayant un rôle à jouer dans le processus et ne pouvant s'exonérer de ses obligations. La bonne tenue de la comptabilité patrimoniale nécessite un partenariat étroit entre l'ordonnateur et le comptable.

L'ordonnateur est chargé du recensement des biens et de leur identification par la tenue de l'inventaire. Il a l'obligation d'exercer un suivi exhaustif de la réalité et la présence des immobilisations (inventaire physique) et de connaître le patrimoine immobilisé sur le volet financier (inventaire comptable)¹².

Le comptable est responsable de l'enregistrement des biens et de leur suivi à l'actif du bilan. Il tient l'état de l'actif, ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.

L'inventaire physique, l'inventaire comptable, l'actif immobilisé et la comptabilité générale doivent concorder.

Selon l'état d'inventaire transmis par la commune, les travaux menés sur l'état de l'actif en 2020 ont été poursuivis afin de disposer rapidement d'un inventaire physique exhaustif.

2.3.2 Les immobilisations en cours

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, lorsqu'une immobilisation est achevée, les dépenses portées au compte 23 « Immobilisations corporelles en cours » sont virées au compte 21 « Immobilisations corporelles » par opération d'ordre non budgétaire. Le crédit du compte 231 traduit chaque année le montant des immobilisations en cours transférées vers le compte 21 par une opération d'ordre non budgétaire.

Le contrôle effectué consiste à rapporter le solde du compte 23 « immobilisations corporelles en cours » au solde du compte 21 « Immobilisations corporelles ». Le pourcentage obtenu par cette opération doit être « faible ».

Tableau n° 3 : Évolution des immobilisations en cours

Immobilisations en cours (en €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2014 (en %)
Immobilisations corporelles en cours - Solde c/231	62 380 242,23	67 375 915,19	72 670 140,03	78 499 142,84	82 123 001,52	84 274 255,57	44 312 912,04	- 29
Immobilisations corporelles - Solde c/21	55 463 890,05	54 987 123,17	66 225 225,29	69 988 220,60	66 688 940,73	83 546 784,75	128 808 045,24	132
Ratio immo. en cours/immo. corporelles (en %)	112	123	110	112	123	101	34	

Source : comptes de gestion

Sur la période examinée le pourcentage est excessif. Cependant, le point d'inflexion qui passe de plus de 100 % les années antérieures à 34 % lors du contrôle de la chambre fin 2020 montre qu'un travail important de régularisation a été engagé (cf. tableau ci-après). Le ratio étant encore élevé, la démarche de la commune doit être poursuivie.

Tableau n° 4 : L'intégration des immobilisations en cours

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Intégration des immobilisations en cours (c/231)	966 610,52	259 013,23			1 594 735,62	6 826 641,06	41 527 960,09

Source : comptes de gestion

¹² Instruction M14, tome 2, titre 4, chap. 3.

En 2020, environ 41,5 M€ ont été transférés des comptes 23 vers les comptes 21, car les travaux étaient achevés. Il s'agit de mandats de 2002 à 2018.

Les certificats transmis à l'appui des écritures n'étaient pas en concordance car certaines fiches avaient déjà été intégrées. Les services du comptable public et ceux de la commune ont effectué des régularisations et affirment que leurs comptes sont désormais concordants au 26 août 2021.

Il reste environ 44,3 M€ à traiter, correspondant :

- à des mandats de 2019 à 2021 liés à des travaux non terminés ;
- aux études et annonces transférées en 2019-2020 sur des comptes 23 parce que liées à des travaux commencés non terminés ;
- à des mandats antérieurs à 2001, d'un montant total de 32,7 M€ à répartir entre les différents biens immobiliers (dont 29,3 M€ pour les seuls bâtiments).

D'après les services municipaux, ce travail de valorisation comptable des bâtiments devait reprendre en septembre 2021. Des recherches ont déjà été effectuées pour retrouver le coût historique, majoré des travaux réalisés.

À défaut, il faudra reconstituer une valeur vraisemblable, en partenariat avec le comptable public.

Recommandation régularité 1 : Apurer l'intégralité du compte d'immobilisations en cours, lorsque les opérations sont terminées, en commençant par les montants les plus significatifs, et établir un inventaire physique exhaustif dans les meilleurs délais.

2.4 Les provisions

La commune n'effectue aucune provision, ni pour risque contentieux, ni pour dépréciation de créances.

Tableau n° 5 : Restes à recouvrer

Évolution des créances à recouvrer	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Redevables amiables c/4111	384 234	530 128	533 129	555 321	843 379	430 751	1 364 969
Redevables contentieux c/4116	87 496	111 926	166 506	124 753	226 061	540 808	375 262
Locataires amiables c/4141	74 754	3 758	72 208	4 858	16 668	93 682	50 238
Locataires contentieux c/4146	4 119	4 111	4 111	4 111	4 792	5 247	4 992
Débiteurs amiables c/46721	483 394	39 761	47 287	28 587	31 749	25 430	365 026
Débiteurs contentieux c/46726	10 037	440 585	452 355	371 285	363 544	365 655	367 693
Total	1 044 034	1 130 268	1 275 596	1 088 916	1 486 193	1 461 572	2 528 181

Source : comptes de gestion

Elle estime que le montant des créances n'est pas très élevé et qu'il apparaît plus simple d'inscrire chaque année au budget une enveloppe suffisante d'admissions en non-valeur, selon les états transmis par la trésorerie. En revanche, en 2021, une provision de 35 000 € a été effectuée en raison du passage à l'instruction M57.

Recommandation performance 1 : Mettre en place une procédure d'évaluation des risques annuels en matière de provisionnement.

2.5 Le délai global de paiement

Le délai global de paiement est le délai imparti à la personne publique pour payer les fournisseurs. Ce délai ne peut excéder 30 jours depuis le 1^{er} juillet 2010. Il se décompose en deux parties : le délai de mandatement (20 jours pour les collectivités locales) et le délai de paiement accordé au comptable public (10 jours).

Le défaut de mandatement dans les délais fait courir de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant, des intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration de ce délai.

Tableau n° 6 : Délai global de paiement Hélios

Données Hélios	2017	2018	2019	2020
Délai global de paiement ordonnateur	21,37	22,12	21,93	13,16
Délai global de paiement comptable	6,63	4,36	3,41	4,2
Délai global de paiement	28	26,48	25,34	17,36

Source : données de la direction générale des finances publiques (DGFIP)

Selon les données transmises par la commune, ses délais de paiement sont inférieurs à 30 jours, mais il s'agit de délais moyens.

2.6 L'application du principe d'indépendance des exercices

Le contrôle des rattachements et des comptes d'attente n'appelle aucune observation.

2.7 Appréciation générale

L'information budgétaire et comptable de la commune est globalement satisfaisante. Les contrôles relatifs à la qualité de l'information financière et comptable, n'appelant pas d'observations majeures, sont présentés en annexe n° 3.

Toutefois, afin de fiabiliser l'inventaire comptable, un inventaire physique exhaustif devra être constitué. La commune doit poursuivre l'apurement des immobilisations en cours. Elle doit en outre mettre en place une procédure d'évaluation annuelle des risques en matière de provisionnement.

3 LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

3.1 Évolution du périmètre et retraitement comptable

Sur la période 2014 à 2020, les modes de gestion des services publics municipaux n'ont pas connu de changement, hormis les conséquences résultant des transferts de compétences à l'EPT Paris Est Marne & Bois. Celui-ci est notamment compétent en matière de collecte des déchets ménagers et d'assainissement, depuis le 1^{er} janvier 2016. La commune a toutefois exercé la compétence en 2016, sur le fondement d'une convention de gestion transitoire.

S'agissant des ordures ménagères, l'EPT a changé de mode de gestion de ce service sur le territoire communal. Ayant auparavant fait l'objet d'un marché public, le service est géré en régie directe depuis le 1^{er} juillet 2019.

La commune n'a aucune participation dans des entreprises publiques locales (société d'économie mixte, société publique locale) au cours de la période contrôlée.

Le budget de la commune comporte, outre son budget principal, quatre budgets annexes (BA) sur la période 2015-2019 : cinéma, port de plaisance, assainissement et office du tourisme. Le transfert de la compétence assainissement à l'EPT a engendré la clôture du budget annexe correspondant en 2016. Le budget annexe office du tourisme a également été clôturé en 2016.

Conseil Municipal – séance du 11 octobre 2022

En 2020, les charges de gestion du budget principal représentent 27 M€ (non retraitées), alors qu'elles ne représentent que 187 000 € pour le port de plaisance (pour des recettes de 237 000 €) et 103 000 € pour le cinéma. Ce dernier se caractérise par une baisse de ses recettes de gestion (de 128 000 € en 2015 à 105 000 € en 2020) et de ses charges de gestion (de 125 000 € à 102 000 €) sur la période.

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette du budget principal est de 21,4 M€. En revanche, l'endettement du BA du port de plaisance est limité (171 000 €) et en réduction constante sur la période. Aucun emprunt nouveau n'a été contracté sur ce BA. De même, l'endettement du BA cinéma est très faible (18 000 € résultant d'un emprunt contracté en 2015 sans remboursement depuis).

L'analyse financière se concentrera sur le budget principal, et portera essentiellement sur la période débutant en 2017, pour que l'étude porte sur un périmètre constant.

Afin de permettre toutefois une comparaison des exercices 2014 à 2020, un retraitement tenant compte des nouveaux flux financiers induits par l'adhésion de la commune à la MGP et à l'EPT a été effectué.

L'évolution des produits et charges de gestion et de la capacité d'autofinancement (CAF) brute a suivi le cours suivant :

Tableau n° 7 : Évolution des produits de gestion, des charges de gestion et de la CAF brute retraités

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne (en %)
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	21 725 847	23 226 541	20 069 114	20 609 865	20 792 848	21 096 290	21 792 589	0,1
+ Fiscalité reversée retraitée de l'AC ¹³ reçue et de la fiscalité économique et la DCPS ¹⁴ versée.	- 2 070 720	- 2 310 132	2 020 929	1 957 348	1 962 326	1 997 936	2 066 073	
= Fiscalité totale (nette)	19 655 127	20 916 409	22 090 043	22 567 213	22 755 174	23 094 226	23 858 662	3,3
+ Ressources d'exploitation	3 877 540	3 868 806	4 984 646	4 043 374	3 945 506	4 003 100	3 704 758	- 0,8
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	9 040 184	8 598 451	5 598 910	5 923 059	5 489 408	5 515 831	5 522 209	- 7,9
= Produits de gestion (A)	32 572 850	33 383 666	32 673 598	32 533 646	32 190 088	32 613 157	33 085 629	0,3
Charges à caractère général	8 805 559	8 624 987	7 787 984	7 099 462	6 653 443	7 223 995	7 146 540	- 3,4
+ Charges de personnel	15 267 788	15 400 766	15 635 917	15 779 583	16 023 019	16 426 489	16 915 132	1,7
+ Subventions de fonctionnement	1 389 150	1 709 458	1 549 759	1 668 952	1 600 532	1 595 251	1 737 258	3,8
+ Autres charges de gestion retraitées du FCCT	1 301 684	1 385 165	574 941	596 535	642 405	790 068	765 169	- 8,5
= Charges de gestion (B)	26 764 181	27 120 375	25 548 601	25 144 532	24 919 398	26 035 803	26 564 099	- 0,1
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	5 808 669	6 263 291	7 124 997	7 389 114	7 270 689	6 577 354	6 521 530	1,9
<i>en % des produits de gestion</i>	17,8	18,8	21,8	22,7	22,6	20,2	19,7	
+/- Résultat financier	- 267 365	- 229 744	- 190 571	- 158 135	- 173 339	- 214 921	- 281 880	0,9
+/- Autres produits et charges excep. réels	73 549	58 215	- 459 976	12 324	18 135	145 248	- 24 080	
= CAF brute	5 614 854	6 091 762	6 474 450	7 243 303	7 115 486	6 507 681	6 215 570	1,7
<i>en % des produits de gestion</i>	17,2	18,2	19,8	22,3	22,1	20,0	18,8	

Source : d'après les comptes de gestion après retraitement

¹³ AC : Attribution de compensation.

¹⁴ DCPS : Dotation de compensation de la part salaire.

3.2 Une situation financière saine en section de fonctionnement

3.2.1 Une intégration dans la MGP financièrement quasi neutre

À compter de 2016, la MGP verse une attribution de compensation qui correspond pour les communes non membres d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique en 2015 à la différence entre les ressources transférées à la MGP (cotisation foncière des entreprises (CFE) ou contribution foncière économique, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, taxe additionnelle sur les surfaces commerciales (Tascom), taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la DCPS) et les charges transférées à la MGP.

À noter néanmoins que la commune a porté un projet sur plusieurs années de construction de 20 000 m² de bureaux à l'arrière de la gare RER dans l'objectif de créer de l'emploi, de dynamiser le tissu commercial, mais aussi de générer des ressources fiscales économiques. Or ces ressources nouvelles ont été perçues, dès la fin du projet, en 2016, par la MGP (CVAE) et l'EPT (CFE), au titre du dynamisme des bases, sans que la commune ne puisse y prétendre. Ce sont près de 750 000 € de recettes fiscales annuelles que la commune a transféré aux nouveaux échelons territoriaux.

La commune reverse le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) à l'EPT (annexe n° 4). Dans une commune isolée, le FCCT doit couvrir le besoin de financement de l'EPT à hauteur des charges transférées. L'évaluation du montant du FCCT est évalué par la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT). La commune de Joinville-le-Pont n'étant pas membre d'un EPCI à fiscalité propre avant 2016, elle ne verse pas de « FCCT socle »¹⁵. Elle verse uniquement du « FCCT transfert » concernant les transferts de compétence et du « FCCT pacte financier » visant à corriger certaines conséquences financières afférent à la création de l'EPT, notamment en matière de contribution au fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC).

Tableau n° 8 : Incidence de la nouvelle architecture métropolitaine sur les produits et charges de gestion

En €	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul
Attribution de compensation lors de la création de la MGP (C/7321 en 2016 et C/73211 après)	3 890 833	3 893 516	3 893 516	3 891 266	3 891 266	19 460 397
Les impôts transférés à la MGP et EPT	3 890 833	3 893 516	3 893 516	3 891 266	3 891 266	19 460 397
FCCT (C/65541)	50 856	34 709	205 033	277 257	449 574	1 017 429
Transfert de charges à l'EPT (source : CLECT)	- 50 856	- 34 709	- 205 033	- 277 257	- 449 574	- 1 017 429

Source : chambre régionale des comptes (CRC)

De 2016 à 2020, les charges transférées par la commune à l'EPT s'établissent à plus de 1 M€. La forte différence des montants respectifs de l'attribution de compensation et du FCCT traduit le fait que la commune a transféré relativement peu de compétences à la MGP et à l'EPT.

La commune reverse également une partie de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (hors du FCCT) pour financer la collecte et le traitement des déchets jusqu'en 2020 compris. Le reste de la TEOM était reversée au budget général, qu'elle n'a pourtant pas vocation à financer.

¹⁵ Le « FCCT socle » est la part de FCCT correspondant aux anciens transferts de compétences dans la situation où la commune était intégrée antérieurement à un EPCI.

3.2.2 Des produits de gestion relativement stables

Les produits de gestion augmentent de 0,5 M€ entre 2017 et 2020.

Les ressources fiscales propres (nettes des restitutions) se sont accrues d'1 M€ sur la période 2017 à 2020, sous l'effet d'une augmentation des bases d'imposition. Les taux sont restés stables sur la période. Les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont à un niveau élevé comparé aux taux d'Île-de-France pour les communes de la même strate¹⁶, ainsi qu'en comparaison de la moyenne d'un échantillon de six communes de la petite couronne parisienne de la même strate démographique¹⁷.

Tableau n° 9 : **Produit de la fiscalité directe**

Produit (en €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation (TH)	9 210 000	9 533 000	9 472 000	9 878 000	10 010 000	10 410 000
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	7 244 000	7 828 000	8 042 000	8 225 000	8 345 000	8 613 000
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) (hors taxe additionnelle)	5 000	5 000	6 000	7 000	9 000	6 000

Source : DGFIP

La commune a fait le choix, malgré des taux de taxe foncière historiquement élevés, d'augmenter ses taux d'impôts de 7 % en 2014, afin de maintenir un niveau de service de qualité, et de construire des équipements publics, alors qu'elle a subi des pertes de recettes multiples avec la baisse des dotations, la montée en puissance de la péréquation et la mise en place de la MGP.

La commune déclare disposer d'un haut niveau d'équipement et de service par rapport au nombre d'habitants. En effet, les dépenses d'équipement s'élèvent en 2019 à 1 038 €/hab., contre une moyenne de la strate de 247 €/habitants.

Sur la période 2014-2020, la baisse des ressources institutionnelles de 9 M€ à 5,5 M€ s'explique essentiellement par la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui baisse de près de 13 %.

Tableau n° 10 : **Évolution des ressources institutionnelles**

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne (en %)
Dotation globale de fonctionnement	6 680 276	6 080 008	3 459 656	3 081 499	3 046 276	2 961 116	2 922 074	- 12,9
Autres dotations	2 826	2 826	2 826	2 826	2 826	18	2 826	0,0
FCTVA ¹⁸	0	0	0	24 916	47 904	31 744	100 270	
Participations	1 708 756	1 859 339	1 633 035	2 205 392	1 773 733	1 880 579	1 808 053	0,9
Autres attributions et participations	648 326	656 278	503 393	608 426	618 669	642 374	688 986	1,0
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	9 040 184	8 598 451	5 598 910	5 923 059	5 489 408	5 515 831	5 522 209	- 7,9

Source : d'après les comptes de gestion

Les ressources d'exploitation sont stables sur la période 2017 à 2020, même si une très légère baisse est constatée en 2020 en raison de la crise sanitaire.

¹⁶ Strate de 10 000 à 19 999 habitants.

¹⁷ Chennevières-sur-Mame, Garches, Gentilly, Joinville-le-Pont, Neuilly-Plaisance, Sceaux.

¹⁸ Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

3.2.3 Une légère hausse des charges de gestion s'expliquant par le dynamisme des dépenses de personnel

Entre 2017 et 2020, les charges de gestion augmentent de 1,4 M€ pour atteindre 26,5 M€.

Sur la même période, les charges de personnel augmentent de 1,1 M€ pour atteindre près de 17 M€. Cette augmentation reste néanmoins limitée avec une progression de 1,2 % en moyenne annuelle depuis 2017. La commune ne dispose pas d'indicateur relatif au glissement vieillesse technicité.

Les charges à caractère général sont quasi stables sur la période.

3.2.4 Une capacité d'autofinancement brute importante, mais en diminution depuis 2017

Sur la période 2017-2020, la CAF baisse de 1 M€ pour atteindre 6,2 M€ en 2020. Cette baisse repose sur une progression des charges de gestion et une stabilité des produits de gestion.

Le niveau de la CAF est sensiblement supérieur à celle de la moyenne de l'échantillon de communes de la petite couronne parisienne cité plus haut.

Tableau n° 11 : Comparaison CAF brute (non retraité des flux de l'EPT)

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CAF brute Joinville-le-Pont (non retraité des flux de l'EPT)	5 614 854	6 091 762	6 423 594	7 208 594	6 910 453	6 230 424	5 765 996
Moyenne CAF brute échantillon	1 904 000	2 380 000	2 796 400	2 796 200	2 989 400	3 774 000	2 647 200
Écart	3 710 854	3 711 762	3 627 194	4 412 394	3 921 053	2 456 424	3 118 796

Source : comptes de gestion

3.3 Un effort d'investissement soutenu, malgré une perte de recettes

La CAF nette de la charge de la dette baisse de 44 % entre 2017 et 2020 pour atteindre 4,4 M€.

Le financement propre disponible a baissé entre 2017 et 2020. L'année 2019 a été marquée par une forte baisse (atteignant un niveau de 0,9 M€ contre 2 M€ en 2018), en raison du remboursement par la commune d'un trop-perçu de taxe d'urbanisme à la suite du retrait d'un permis de construire (- 1,2 M€). L'année 2020 est au même niveau qu'en 2019 du fait de l'absence de perception de FCTVA.

Pour autant, la commune a maintenu ses efforts d'investissement jusqu'en 2019, ce qui explique l'augmentation en tendance depuis 2017 des besoins de financement et la baisse sensible du fonds de roulement en 2019. L'année 2020, année d'élections municipales, se caractérise classiquement par un fort ralentissement des dépenses d'investissement et la reconstitution du fonds de roulement. En 2019, les dépenses d'équipement s'élèvent à 1 038 €/hab., contre une moyenne de la strate de 247 €.

La commune s'est dotée d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur la période 2014-2020. Selon elle, ce document est mis à jour régulièrement. Toutefois, la chambre observe que les chiffres inscrits au PPI divergent fortement des inscriptions figurant aux rapports d'orientation budgétaire (ROB). En outre, la programmation des investissements ne précise pas les modalités de financement et ne fixe pas d'ordre de priorité entre les projets.

Le PPI 2021-2026, pour sa part, comprend une projection pluriannuelle des dépenses de fonctionnement induites par les projets d'investissement.

Tableau n° 12 : Besoin ou capacité de financement

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul sur les années
CAF brute	5 614 854	6 091 762	6 474 450	7 243 303	7 115 486	6 507 681	6 215 570	45 263 105
- Annuité en capital de la dette	2 319 476	1 847 097	1 230 241	910 404	1 139 610	1 526 171	1 812 361	10 785 361
= CAF nette ou disponible (C)	3 295 378	4 244 665	5 244 209	6 332 899	5 975 876	4 981 509	4 403 209	34 477 745
TLE ¹⁹ et taxe d'aménagement	50 732	103 763	121 322	491 300	107 049	137 747	102 410	1 114 324
+ FCTVA	945 881	1 586 616	545 593	611 226	1 182 074	1 275 230	0	6 146 619
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	367 503	678 593	462 386	595 503	581 370	104 403	300 572	3 090 330
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	68 731	49 408	160 251	125 661	197 861	596 581	413 896	1 612 389
+ Produits de cession	261 650	3 897 014	255	100	1 100	0	0	4 160 119
+ Autres recettes	46 704	46 328	0	0	0	- 1 241 401	0	- 1 148 369
= Recettes d'invest. hors emprunt (D)	1 741 201	6 361 722	1 289 806	1 823 789	2 069 454	872 560	816 879	14 975 411
= Financement propre disponible (C + D)	5 036 578	10 606 387	6 534 015	8 156 688	8 045 330	5 854 069	5 220 088	49 453 155
<i>Financement propre dispo/Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie) (en %)</i>	<i>106,8</i>	<i>163,6</i>	<i>86,4</i>	<i>79,7</i>	<i>82,7</i>	<i>31,6</i>	<i>117,3</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	4 716 055	6 483 930	7 560 365	10 238 519	9 731 601	18 496 632	4 451 298	61 678 400
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	6 585 758	126 500	635 241	317 663	3 804 465	1 301 627	133 487	12 904 741
- Participations et inv. financiers nets	3 236	0	0	0	71	7 878	0	11 186
+/- Variation autres dettes et cautionnements	- 213 946	- 33	850 050	- 186	273	- 25 985	- 839	609 335
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 6 054 524	3 995 990	- 2 511 641	- 2 399 308	- 5 491 081	- 13 926 084	636 142	- 25 750 505
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	- 4 141	- 4 141
- Reprise sur excédents capitalisés	441 702	0	0	0	0	0	0	441 702
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 6 496 226	3 995 990	- 2 511 641	- 2 399 308	- 5 491 081	- 13 926 084	640 283	- 26 188 067
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	1 738 471	0	3 670 882	5 813 814	11 703 000	0	22 926 166
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 6 496 226	5 734 461	- 2 511 641	1 271 574	322 732	- 2 223 084	640 283	- 3 261 900

Source : d'après les comptes de gestion retraités

La commune a mené une gestion active de son patrimoine, qui lui permet de dégager, sur la période contrôlée, près de 4,16 M€ de recettes, essentiellement en 2014 et 2015.

Les dépenses d'équipement de l'année 2016 concernent notamment :

- des opérations d'investissement sur le stade Garchéry, des travaux d'accessibilité et le guichet unique, la construction de la salle de danse (1,3 M€) ;
- des projets visant à améliorer le service rendu aux citoyens et le cadre de vie : construction de bâtiments scolaires, rénovation de voirie, construction et participation à la Zac des Hauts-de-Joinville (5,4 M€) ;
- des dépenses d'entretien du patrimoine immobilier et mobilier (0,7 M€).

¹⁹ TLE : Taxe locale d'équipement.

Les dépenses d'équipement de l'année 2017 concernent notamment :

- des opérations d'investissement sur le stade Garchéry, des travaux d'accessibilité et le guichet unique (2,8 M€) ;
- des projets visant à améliorer le service rendu aux citoyens et le cadre de vie : construction de bâtiments scolaires et d'un réfectoire, rénovation de voirie, participation à la Zac des Hauts-de-Joinville (5,7 M€) ;
- des dépenses d'entretien du patrimoine immobilier et mobilier : renouvellement de matériel informatique, rénovation de l'éclairage public, acquisition de véhicules électriques (1,2 M€).

Les dépenses d'équipement de l'année 2018, d'un montant stable par rapport à l'année précédente, constituent leur prolongement.

En 2019, le montant des dépenses d'équipement a doublé par rapport à 2018. Cet effort particulier concerne notamment :

- l'acquisition de terrains : terrain de « l'horloge », du « Rocher fleuri », d'un terrain avenue des platanes, visant à mettre en place des projets à long terme (5,5 M€) ;
- des travaux de voirie, dont quai de la Marne (6,4 M€) ;
- des travaux de construction, de rénovation et d'équipement de bâtiments communaux, dont l'école Simone Veil (3,6 M€) ;
- l'équipement et la modernisation des services municipaux (0,6 M€) ;
- les opérations de réaménagement de l'espace consacré au guichet unique (3 M€) ;
- l'achèvement de la rénovation du stade Garchéry.

L'année 2020 est marquée par des dépenses d'équipement en forte baisse (4,5 M€), car la crise sanitaire a retardé la réalisation de travaux. Seulement 42 % des dépenses prévues ont été effectuées.

3.4 Un niveau d'endettement faible

La commune recourt à l'emprunt de façon croissante sur la période pour soutenir son effort d'investissement. Cette évolution s'explique notamment par la baisse du financement propre disponible et l'augmentation corrélative des dépenses d'investissement en 2019. Elle conserve néanmoins une capacité de désendettement satisfaisante de 3,7 années, alors que le niveau estimé à risque est de 12 années. Pour autant, si elle devait poursuivre ses efforts d'investissement au niveau actuel, la commune n'aurait d'autre choix que de recourir encore à l'emprunt, car elle ne dispose pratiquement plus de marge de manœuvre fiscale.

Tableau n° 13 : Situation de la dette

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne (en %)
Encours de dettes du budget primitif (BP) au 1 ^{er} janvier	9 879 295	7 773 766	7 665 173	5 768 114	8 528 778	13 019 476	23 222 289	15,3
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	2 319 476	1 847 097	1 230 241	910 404	1 139 610	1 526 171	1 812 361	- 4,0
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	- 213 946	- 33	850 050	- 186	273	- 25 985	- 839	-60,3
+ Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité...)	0	0	183 232	0	-183 232	0	0	
+ Nouveaux emprunts	0	1 738 471	0	3 670 882	5 813 814	11 703 000	0	
= Encours de dette du BP au 31 décembre	7 773 766	7 665 173	5 768 114	8 528 778	13 019 476	23 222 289	21 410 767	18,4
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	1,4	1,3	0,9	1,2	1,9	3,7	3,7	

Source : d'après les comptes de gestion

L'endettement par habitant en 2019 est de 1 224 €, c'est-à-dire inférieur à celui de l'échantillon des communes détaillé plus haut (1 371 €).

3.5 Appréciation générale

La situation financière de la commune est saine. La relative maîtrise des charges de gestion et la stabilité des produits de gestion lui permettent de dégager des marges de manœuvre pour financer des investissements.

La période récente est marquée par le recours croissant à l'endettement. Bien que la situation financière soit solide, la pérennité de cette stratégie à long terme interroge cependant compte tenu du niveau déjà élevé de la fiscalité communale, qui prive la commune d'un levier de financement important.

L'adhésion de la commune à l'EPT Paris Est Marne & Bois, en 2016, s'est accompagnée de transferts obligatoires de compétences, mais ceux-ci n'ont pas permis d'engendrer d'économies de fonctionnement notables. Toutefois, la commune précise que le transfert de la compétence de ramassage des ordures ménagères a donné lieu à une amélioration du service rendu à l'usager, par la mise en place nouvelle d'une collecte de nuit, d'un ramassage des encombrants tous les dimanches, et de l'extension toute l'année de la collecte de déchets verts.

4 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

4.1 L'évolution des effectifs permanents en hausse

Le suivi des effectifs effectué par la chambre se base sur les données fournies par la commune. Elles comprennent les agents du centre communal d'action sociale (CCAS), recrutés et rémunérés par la commune²⁰. Il n'existe pas de convention entre les deux organismes. En 2019, le CCAS compte 15 agents.

²⁰ En fin d'exercice, le CCAS rembourse à la commune les frais de personnel qui ont été affectés à son fonctionnement.

Les relations avec l'EPT sont marquées par le transfert de seulement quatre agents au titre du transfert de compétence en « matière d'eau et assainissement » et de « gestion des déchets et assimilés », ayant fait l'objet de trois délibérations. La commune n'a mis aucun agent à la disposition de l'EPT. Néanmoins, l'ingénieur contractuel employé par la commune chargé de la révision du PLU communal faisait l'objet d'un remboursement.

Tableau n° 14 : Évolution des effectifs physiques moyens annuels

Effectifs rémunérés	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2014/2019 (en %)
Titulaires ou stagiaires	311,33	306,5	303,92	299,83	298,58	300,75	- 3
Contractuels	65,33	72,75	83,42	85,83	99,42	106,5	63
Assistants Maternelles	9,83	9	9	8,5	8	8	- 19
Collaborateur de cabinet	1	0,5	0	0	0	0,75	- 25
Total emplois permanents et collaborateur de cabinet	387,5	388,75	396,33	394,17	406	416	7

Source : commune

Le total des emplois permanents a augmenté de près de 7 % sur la période. Le recours aux contractuels affectés sur des emplois permanents s'est fortement accru de 63 %, alors que le nombre de titulaires s'est légèrement infléchi (- 3 %).

Selon la commune, l'augmentation des contractuels sur emplois permanents s'explique, d'une part, par la volonté municipale de rendre permanent l'emploi des vacataires en les recrutant en tant que contractuels, et d'autre part, par des difficultés à recruter des fonctionnaires titulaires, notamment dans les métiers de l'animation, de la petite enfance et de la filière technique.

La commune précise que, s'agissant des grades accessibles sans concours, les agents vacataires devenus contractuels sont mis en stage au bout d'un an de contrat, puis titularisés.

Elle indique que, s'agissant de la baisse du nombre d'agents titulaires, plusieurs dynamiques sont à prendre en considération :

- une tendance baissière reposant sur le transfert de personnels titulaires à l'EPT (peu nombreux) et la volonté de favoriser les réorganisations et les mobilités internes, plutôt que le remplacement systématique des agents quittant la commune ;
- une tendance haussière reposant sur la mise en stage des contractuels employés sur un grade accessible sans concours.

Tableau n° 15 : Évolution des effectifs moyens annuels en équivalent temps plein (ETP)

ETP effectués	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2014/2019 (en %)
Titulaires ou stagiaires	299,16	294,83	292,41	287,28	287,31	289,18	- 3
Contractuels	52,58	59,90	71,73	74,09	86,32	89,22	70
Assistants Maternelles	9,83	9	9	8,5	8	8	- 19
Collaborateurs de cabinet	1	0,5	0	0	0	0,75	- 25
Total emplois permanents et collaborateur de cabinet	362,57	364,23	373,13	369,86	381,63	387,15	7

Source : commune, calculs CRC

L'évolution en termes d'EPT montre des tendances similaires à celles des effectifs physiques.

Tableau n° 16 : Évolution de la répartition des effectifs physiques moyens annuels sur les emplois permanents (hors emplois aidés) par catégorie

Effectifs rémunérés / catégorie	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2014/2019 (en %)
A	28,42	30,25	31,75	32,92	34,5	43,33	52
B	67,17	65,75	67,42	66,08	64,75	59,50	- 11
C	291,92	292,75	297,17	295,17	306,75	313,17	7
Total emplois permanents et collaborateur de cabinet	387,5	388,75	396,33	394,17	406	416,00	7

Source : commune, calculs CRC

L'évolution de la répartition des effectifs physiques moyens annuels sur les emplois permanents (hors emplois aidés) se traduit par un accroissement important d'agents de catégorie A sur la période 2014-2019. Sur la même période, le nombre d'agents de catégorie B a baissé, et de catégorie C a légèrement augmenté.

En 2020, le taux d'administration est de 20,4 ETP pour 1 000 habitants, contre une moyenne de 16,9 dans les communes de la même strate. La commune est bien dotée en nombre d'agents, mais il faut noter qu'elle se situe en haut de la strate et gère beaucoup de services en régie directe.

Elle explique ainsi l'augmentation des effectifs de catégorie A par :

- la nécessité de monter en compétences et la recherche de profils d'encadrants, d'experts ou d'agents expérimentés pour remplacer les agents partis, dans les filières administrative, culturelle, police et médico-sociale ;
- la réforme statutaire ayant eu lieu le 1^{er} février 2019, a fait basculer les cadres d'emplois d'éducateurs de jeunes enfants et d'assistants socio-éducatifs de la catégorie B vers la catégorie A (filiale sociale) ; neuf agents municipaux ont été concernés.

Recommandation régularité 2 : Conclure des conventions de mise à disposition des agents travaillant au CCAS.

La commune s'est engagée à mettre en œuvre cette recommandation avant la fin de l'année 2022.

4.2 La hausse des charges de personnel

Les charges de personnel représentent classiquement le principal poste de dépenses de fonctionnement de la commune. La part de ces dépenses, nettes des remboursements pour mises à disposition, dans les charges de gestion est passée de 53,9 % en 2014 à 60,5 % en 2020.

Tableau n° 17 : Évolution des charges de personnel

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne (en %)
Rémunérations du personnel	10 618 782	10 692 625	10 863 142	10 982 259	11 325 456	11 573 608	11 884 685	1,9
+ Charges sociales	4 222 689	4 296 124	4 365 425	4 366 585	4 250 390	4 355 077	4 544 270	1,2
+ Impôts et taxes sur rémunérations	336 650	347 720	350 153	368 206	387 785	430 992	431 082	4,2
+ Autres charges de personnel	1 329	0	87	528	0	0	0	- 100,0
= Charges de personnel interne	15 179 449	15 336 469	15 578 807	15 717 578	15 963 630	16 359 677	16 860 037	1,8
<i>Charges sociales en % des crédits de paiement interne</i>	27,8	28,0	28,0	27,8	26,6	26,6	27,0	
+ Charges de personnel externe	88 339	64 296	57 109	62 005	59 389	66 812	55 096	- 7,6
= Charges totales de personnel	15 267 788	15 400 766	15 635 917	15 779 583	16 023 019	16 426 489	16 915 132	1,7
- Remboursement de personnel mis à disposition	841 508	869 096	873 281	789 795	734 483	680 199	834 827	- 0,1
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour mises à disposition	14 426 281	14 531 670	14 762 636	14 989 788	15 288 536	15 746 290	16 080 306	1,8
<i>en % des produits de gestion</i>	44,3	43,5	45,2	46,1	47,5	48,3	48,6	
<i>en % des charges de gestion</i>	53,9	53,6	57,8	56,5	61,3	60,5	60,5	

Source : d'après les comptes de gestion

Les charges de personnel nettes des remboursements pour mises à disposition connaissent une variation annuelle moyenne de 1,8 % entre 2014 et 2020. Si l'évolution annuelle a été inférieure à 1,6 % jusqu'en 2017, cela s'explique principalement, selon la commune, par la limitation du recours aux vacataires, qui a entraîné une baisse des effectifs totaux. Elle précise que les effets négatifs d'une telle politique se font toutefois ressentir au niveau des équipes et de la qualité du service rendu. Le rythme de l'augmentation a été plus fort entre 2017 et 2018 (+ 2 %), et surtout entre 2018 et 2019 (+ 3 %), en raison de l'accroissement de l'effectif total en 2019.

Tableau n° 18 : Évolution de la rémunération du personnel

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne (en %)
Rémunération principale	6 048 718	6 071 101	6 066 862	6 135 034	6 219 950	6 310 552	6 811 480	2,0
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	1 804 980	1 732 975	1 735 545	1 804 937	1 987 132	2 013 075	2 192 631	3,3
+ Autres indemnités	362 881	354 949	355 860	351 010	349 891	357 728	374 506	0,5
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	8 216 579	8 159 025	8 158 268	8 290 981	8 556 974	8 681 355	9 378 617	2,2
<i>en % des rémunérations du personnel (hors atténuation de charges)</i>	77,0	75,9	74,7	74,7	74,9	74,5	78,1%	
Rémunération principale	1 877 637	1 962 417	2 102 814	2 099 496	2 247 288	2 353 961	2 068 958	1,6
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	419 285	415 371	452 721	518 431	593 472	592 830	558 085	4,9
+ Autres indemnités	0	0	0	0	0	0	0	
= Rémunérations du personnel non titulaire (b)	2 296 923	2 377 788	2 555 535	2 617 927	2 840 760	2 946 791	2 627 042	2,3
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	21,5	22,1	23,4	23,6	24,9	25,3	21,9%	
Autres rémunérations (c)	161 093	213 366	212 740	192 000	22 966	19 852	4 323	- 45,3
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a + b + c)	10 674 594	10 750 179	10 926 543	11 100 908	11 420 701	11 647 998	12 009 982	2,0
- Atténuations de charges	55 812	57 554	63 401	118 649	95 245	74 391	125 297	14,4
= Rémunérations du personnel	10 618 782	10 692 625	10 863 142	10 982 259	11 325 456	11 573 608	11 884 685	1,9

Source : d'après les comptes de gestion

L'augmentation des dépenses de rémunération du personnel entre 2014 et 2020 est de + 11,9 % (passant de 10,6 à 11,9 M€).

La rémunération du personnel représente en moyenne sur la période 70 % des charges totales de personnel nettes des remboursements pour mise à disposition.

4.2.1 La gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences

La commune n'a, à ce jour, pas encore mis en œuvre de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC).

Elle favorise le recours aux ressources internes au moyen d'une transmission des vacances de postes par courriel et sur l'intranet.

Elle dispose de plans de formation présentés au comité technique. Les besoins de formation sont recensés lors des entretiens professionnels.

Sa politique de formation suit les priorités suivantes :

- formations liées à l'hygiène et à la sécurité ;
- formations d'accompagnement au changement (par exemple, pour la mise en place du guichet unique) ;
- formations au management (encadrement de proximité, écrits professionnels, etc.) ;
- préparation aux concours et aux examens ou utilisation du compte personnel de formation pour lequel la commune a établi des critères ;
- actions de lutte contre l'illettrisme et liées à l'apprentissage de la langue française, en étroite collaboration avec le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Le service formation traite également les besoins spécifiques exprimés par les agents et les services.

La commune favorise le recours aux formations proposées par le CNFPT, afin de faciliter l'accès à la formation à un maximum d'agents municipaux.

Elle a instauré un règlement de formation qui a été validé en comité technique le 9 octobre 2018.

Dans une optique de GPEEC, elle a engagé un travail sur le développement des rubriques des fiches de poste. Elle souhaiterait intégrer, d'une part, les questions de pénibilité au travail, et d'autre part, les compétences transférables pour faciliter la mobilité et le maintien en emploi.

En outre, la commune dispose, depuis 2020, d'un système de comptes rendu d'entretien professionnel dématérialisé permettant d'effectuer des requêtes. Elle a pour projet d'utiliser ces dernières pour établir une cartographie des compétences et un schéma directeur visant à piloter plus efficacement les ressources en interne (par exemple, les souhaits de mobilité et d'évolution de carrière, la détection des situations de reclassement pour raison de santé, les remplacements anticipés des agents partant à la retraite), et de les ajuster au mieux à ses besoins (émergence de nouveaux services au public, nécessité de recruter de nouvelles compétences ou de former à de nouveaux métiers). Cette stratégie n'a pas pu être mise en œuvre, en raison de la crise sanitaire.

4.2.2 La gestion des carrières : avancement de grade et d'échelon

Les agents titulaires de la fonction publique territoriale peuvent prétendre à trois types d'avancement : l'avancement d'échelon, l'avancement de grade et la promotion interne²¹.

La liste des avancements de la commune est soumise à la commission administrative paritaire du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, dont la commune est membre sur la période contrôlée.

Les modalités d'avancement et de promotion interne sont présentées succinctement dans le guide de l'agent.

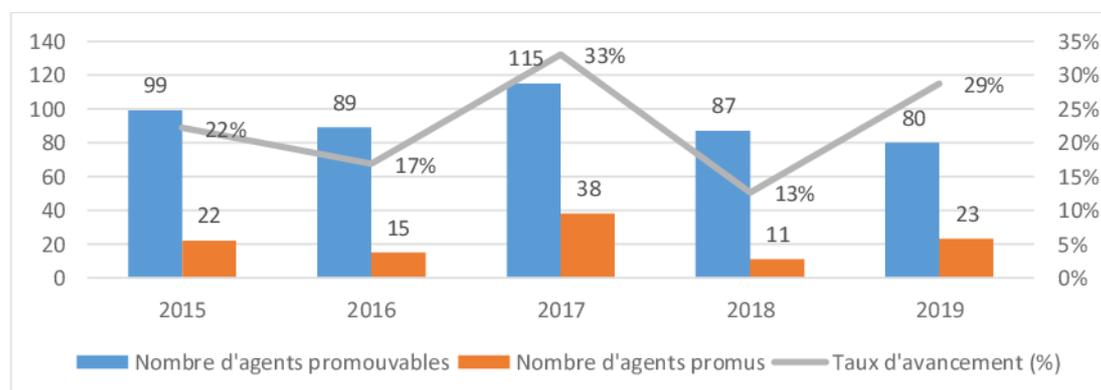
Concernant les avancements d'échelon, la loi de finances pour 2016 a supprimé les avancements à durée minimale²². Ce nouveau cadre juridique est un changement important pour la commune, puisque jusqu'en 2016, elle appliquait majoritairement l'avancement d'échelon à durée minimale²³.

Le rapport sur l'état de la commune indique qu'en 2019 (p. 57), sur les 114 avancements d'échelon, les femmes en représentent 74, et les hommes 40.

S'agissant des avancements de grade, la commune précise, qu'en 2019, sur les 23 avancements de grade, 18 concernent des femmes, et 5 des hommes.

La variation du taux d'avancement²⁴ s'explique par les évolutions statutaires ayant assoupli les conditions d'avancement de grade pour la majeure partie des agents de catégorie C²⁵.

Graphique n° 1 : Avancements de grade entre 2015 et 2019



Source : commune

S'agissant de la promotion interne, qui permet l'accès au cadre d'emploi supérieur, aucune délibération n'en fixe les critères. La commune relève du centre de gestion interdépartemental de la petite couronne, qui mutualise les propositions des organismes adhérents. Elle dispose, depuis le 1^{er} janvier 2020, de lignes directrices de gestion des avancements.

²¹ La promotion interne concerne les changements de cadre d'emploi, les avancements d'échelon et de grade portant sur une progression à l'intérieur d'un même cadre d'emploi.

²² Article 148 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, qui modifie l'article 78 de la loi du 26 janvier 1984. Des dispositions transitoires prévoient le maintien de la règle antérieure jusqu'au 1^{er} juillet 2016 ou jusqu'au 1^{er} janvier 2017 au plus tard, selon les cadres d'emplois concernés.

²³ Les taux d'avancement à durée minimale sont nettement majoritaires (84 % en 2014, 95 % en 2015 et 87 % en 2016).

²⁴ Agents promus par rapport aux agents promouvables.

²⁵ Le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 modifie le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et supprime la proportion des avancements du grade C1 au grade C2 entre la réussite à un examen professionnel et l'avancement au choix.

4.2.3 L'évaluation des agents

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a permis à l'autorité territoriale de remplacer la notation par un entretien professionnel. La commune a mis en place un entretien d'évaluation dès 2008²⁶. Le compte rendu d'entretien professionnel a été dématérialisé en 2019.

Les entretiens sont réalisés pour les agents titulaires et contractuels. La commune ne dispose pas de données sur le nombre d'entretiens réalisés en 2016 et 2017.

L'entretien fait l'objet d'un compte rendu comprenant notamment une comparaison entre les objectifs et les résultats sur l'année évaluée, et une partie prospective sur les objectifs concernant l'exercice suivant. Le compte rendu comprend une appréciation globale.

Le contrôle des dossiers d'agent contractuels montre une présence de compte rendu d'entretien d'évaluation²⁷. La chambre encourage cette démarche d'évaluation systématique.

4.3 Le temps de travail

4.3.1 La durée annuelle du travail est inférieure à la durée légale

Le temps de travail dans la fonction publique est fixé à 1 607 heures²⁸ par an, auxquelles peuvent s'ajouter des heures supplémentaires. Il s'agit à la fois d'un plancher et d'un plafond²⁹. Par exception³⁰, les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 peuvent être maintenus par décision expresse de l'organe délibérant. Si les collectivités territoriales peuvent conserver leur régime antérieur ou appliquer les 35 heures, elles ne peuvent cumuler le bénéfice des deux dispositifs.

En l'espèce, la commune applique un temps de travail hebdomadaire de 37 heures, conformément à la délibération du 30 janvier 2002 et au projet d'accord-cadre organisant les modalités de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (RTT). L'accord-cadre organisant les modalités de la RTT précise que deux jours de fractionnement demeurent en vigueur et ne sont pas comptabilisés.

Le nombre de jours total de congés est de 41 jours. La note de service du 8 février 2010 relative à l'organisation du temps de travail précise que le régime de congés comprend 38 jours (hormis deux jours conditionnels de fractionnement) : 25 jours de congés annuels, 11 jours de RTT, étant comprise la déduction d'un jour au titre de la journée de solidarité, et deux jours accordés par le maire. Par ailleurs, le maire octroie aux agents trois jours annuellement : les après-midis du 24 et du 31 décembre, ainsi que deux ponts.

²⁶ En application de l'article 75 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

²⁷ Obligation depuis le 1^{er} janvier 2016 conformément à l'article 1-3 du décret n 88-145 du 15 février 1988.

²⁸ Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la RTT dans la fonction publique de l'État, rendu applicable aux agents territoriaux par le décret du 12 juillet 2001.

²⁹ CE, 9 octobre 2002, *Fédération nationale interco de la CFDT*, n° 238461 ; CE, 9 octobre 2002, *Fédération des personnels des départements et des régions CGT-FO*, n° 238070.

³⁰ Article 21 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Tableau n° 19 : Congés et durée hebdomadaire du travail

	Calcul CRC en fonction des données transmises par la commune pour 2019
Nombre d'agents en ETP moyen sur l'année 2019 (titulaires, contractuels, assistantes maternelles et emplois aidés)	387,5 EPT
Durée hebdomadaire de travail de la collectivité (en heures)	37 h
Jours ouvrés annuels 2019 = 365 (les jours calendaires) - 104 (les samedis et dimanches) - 10 (jours fériés)	251 j
Nombre de jours de congés annuels accordés par la collectivité (nombre légal : 25 jours = 5 semaines fois 5 jours + 11 RTT + 2 jours du maire au choix + 0,5 journée accordée le 24/12 + 0,5 journée accordée le 31/12 + 2 journées de pont accordés par la commune)	41 j
Décompte annuel (Nombre de jours travaillés dans la collectivité)	210 j
Temps de travail annuel effectif en heures (210*7,4 sachants que 7,4 correspond à 7 h 24)	1 554 h
Durée légale du travail annuel en heures	1 607 h
Différence entre temps de travail légal et temps de travail effectif	53 h
Volume d'heures perdues (heures non travaillées par rapport au temps de travail légal par année pour l'ensemble des agents) = 387,5*53	20 538 h
Sureffectif théorique (ETP nécessaires pour combler les heures non travaillées par rapport au temps de travail légal par année pour l'ensemble des agents) = 387,5*53/1 607	12,8 ETP
Charges de personnels en 2019 (nettes des remboursements pour mise à disposition)	15 746 290 €
Coût moyen d'un ETP	40 636 €
Surcoût budgétaire	520 140 €

Source : CRC à partir des données transmises par la commune pour 2019

En tenant compte de ces 41 jours de congés, le temps de travail annualisé de la commune représentait 1 554 heures en 2019, soit 53 heures de moins que la durée légale. Compte tenu des effectifs de la commune, cet écart représentait un déficit de 20 538 heures en 2019 (12,8 ETP), soit un surcoût estimé de l'ordre de 520 000 €³¹.

Le temps de travail s'avère inférieur aux moyennes observées, qu'il soit fait référence au rapport de M. Philippe Laurent³² (1 578 heures), ou au rapport 2016 de la Cour des comptes sur les finances publiques locales³³ (1 562 heures).

La commune dispose d'un système de contrôle automatisé (Horoquartz : *e-tempora*) depuis la mise en place du protocole RTT, et sous sa forme actuelle, depuis 2010. Les agents peuvent badger, soit sur une pointeuse physique soit sur une pointeuse dématérialisée accessible depuis n'importe quel poste informatique relié au réseau communal. Néanmoins, l'ensemble des agents n'est pas soumis à l'obligation de système de contrôle automatisé.

Un courriel du maire du 6 avril 2021 précise que les jours du maire seront appliqués pour la dernière fois en 2021. Ces jours seront ensuite travaillés, conformément à la loi relative à la transformation de la fonction publique d'août 2019.

Une délibération du 28 juin 2021 met en place un nouveau temps de travail et met fin à certaines irrégularités à compter du 1^{er} janvier 2022 : les deux jours du maire, les après-midis du 24 et du 31 décembre, ainsi que les deux ponts sont supprimés. La durée hebdomadaire de travail passe de 37 à 38 heures.

³¹ Une estimation du coût par ETP est obtenue en divisant les charges de personnel (15,75 M€) par le nombre d'ETP en 2019 (387,5 ETP), soit 40 630 €/ETP.

³² Philippe Laurent, *Rapport sur le temps de travail dans la fonction publique*, 26 mai 2016.

³³ Cour des comptes, *Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics*, 11 octobre 2016. La moyenne repose sur un échantillon de 103 collectivités territoriales.

4.3.2 Des autorisations spéciales d'absence généreuses

Indépendamment des congés annuels, la loi du 26 janvier 1984³⁴ prévoit l'octroi d'autorisations spéciales d'absence (ASA), sans en fixer la durée. Le décret d'application n'ayant jamais été pris, celles-ci doivent par conséquent être déterminées localement. Elles ne peuvent pas être décomptées sur les congés annuels ni sur aucun autre congé prévu par la loi. En pratique, ces autorisations participent aussi à l'abaissement de la durée annuelle effective du travail.

À Joinville-le-Pont, le dernier régime des ASA issu d'une délibération du conseil municipal de 2019 apparaît favorable aux agents au regard du régime appliqué dans la fonction publique de l'État. Or, conformément au principe de parité de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à la fixation des règles du temps de travail, les collectivités territoriales peuvent se référer aux ASA susceptibles d'être accordées aux agents de l'État. Quelques divergences apparaissent par rapport à celles-ci. La commune précise qu'elle ne dispose pas de congés de pré-retraite.

Les médailles d'honneur donnent lieu à six jours d'absence.

Tableau n° 20 : Nombre de jours d'autorisation spéciale d'absence comptabilisés par la commune par type d'autorisation

<i>En nombre de jours</i>	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation sur la période (en %)
Absence pour garde d'enfant*	229,5	203,5	215,5	239	208,5	228	- 1
Absence pour évènement familial**	84	64,5	94	58,5	122	96	14
Absence liée au droit syndical	103	175	163	88	104	80	- 22
TOTAL	416,5	443	472,5	385,5	434,5	404	- 3

* Autorisation pour soigner un ou des enfants ou en assurer momentanément la garde : 6 jours (12 jours si l'agent assume la charge du ou des enfants).

** Autorisation d'absence pour mariage / pacs / décès / déménagement

Source : commune

L'évolution du nombre d'absences entre 2014 et 2019 suit une tendance relativement stable, malgré de légères variations.

En 2019, ces absences représentaient 404 jours non travaillés soit en moyenne près d'un jour par agent. Ce chiffre partiel³⁵ représente l'équivalent de 1,6 ETP, correspondant à un coût moyen de 65 000 €.

Il convient tout d'abord de mettre en conformité l'arrêté municipal de 2019 avec le régime des autorisations d'absence des fonctionnaires, et ensuite d'harmoniser le contenu du livret d'accueil du personnel communal avec le nouvel arrêté. L'article 45 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit à l'article 21 de la loi de 1983 un principe général selon lequel les fonctionnaires en activité bénéficient d'ASA liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Précisée par un décret en cours de rédaction, cette disposition vise à harmoniser le régime des ASA entre les trois fonctions publiques.

La chambre invite la commune à mettre à jour l'arrêté municipal relatif aux ASA dès la publication du décret précité.

³⁴ Article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

³⁵ La comptabilisation des ASA par la commune n'est pas exhaustive.

4.3.3 Un nombre croissant d'heures supplémentaires dont le contrôle est à améliorer

Les dispositions relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont énoncées dans le décret du 14 janvier 2002³⁶.

Le conseil municipal a voté la délibération relative au régime des IHTS le 19 décembre 2002.

L'accord-cadre organisant les modalités de l'aménagement et de la RTT fixe pour objectif de limiter l'usage des heures supplémentaires. Le principe est le recours au repos compensateur, le paiement des heures supplémentaires étant « l'exception ».

Ainsi que le précise la note de service du 8 février 2010 relative à l'organisation du temps de travail, les heures supplémentaires accomplies peuvent faire l'objet d'un repos compensateur dans la limite d'une journée par mois et de 11 journées dans l'année. Au-delà, les heures supplémentaires travaillées sont indemnisées.

La délibération du 19 décembre 2002 réservait le bénéfice de l'IHTS aux agents titulaires et non titulaires, sauf ceux de la police municipale, de catégorie C et B, dont la rémunération ne dépassait pas l'indice brut 380 et dont les missions impliquaient la réalisation d'heures supplémentaires. La délibération 3 février 2009 la complétait en indiquant que les IHTS pouvaient être versées aux fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération était supérieure à l'indice brut 380. Ces délibérations ne définissaient toutefois pas les missions impliquant la réalisation d'heures supplémentaires et ne fixaient pas la liste des emplois ouvrant droit à IHTS. Or, selon l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, « l'organe délibérant fixe ainsi notamment la liste des emplois ouvrant droit aux IHTS, qui sont versées dans les conditions prévues pour leur corps de référence ».

Une délibération prise lors de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2021, au cours du contrôle de la chambre, a finalement précisé la liste des emplois ouvrant droit à IHTS.

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 mentionne une limite de 25 heures supplémentaires mensuelles³⁷. La commune a établi des dérogations au contingent mensuel des 25 heures.

Néanmoins, les données des fiches de paye indiquent que des agents dépassent parfois le seuil de 50 heures.

Le décret précité précise que « le versement des IHTS à ces fonctionnaires est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies », à l'exception des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement ou pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des IHTS est inférieur à 10³⁸. Ainsi, les heures supplémentaires des agents travaillant hors de leurs locaux ou sur ce type de sites (régies techniques, crèches, centres de loisirs, installations sportives) sont contrôlées par leur supérieur hiérarchique direct, qui les déclare en fin de mois en justifiant les motifs du dépassement.

³⁶ Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Ce décret a depuis été modifié par les décrets n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 et n° 2008-199 du 27 février 2008.

³⁷ Le contingent mensuel par agent est fixé à 25 heures, à l'exception des cas suivants : lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée ; à titre permanent, pour certaines fonctions après avis du comité technique paritaire.

³⁸ Le décret prévoit des exceptions pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, pour lesquels un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est inférieur à 10.

Conseil Municipal – séance du 11 octobre 2022

Par ailleurs, la commune précise que pour les agents soumis à contrôle automatisé, le suivi porte sur les heures supplémentaires payées et les heures réalisées. En revanche, pour les agents qui ne sont pas soumis au contrôle automatisé, seules les heures rémunérées font l'objet d'un suivi (et non les heures supplémentaires réalisées).

Elle indique en outre que les heures supplémentaires ne sont pas stockées en vue d'une récupération ou indemnisation ultérieure. Les heures effectuées au-delà des 37 heures hebdomadaires sont automatiquement écartées en fin de mois, sauf lorsqu'elles ont été réalisées à la demande du supérieur hiérarchique direct. Elles ouvrent droit à versement d'IHTS ou à récupération dans le mois qui suit.

Tableau n° 21 : Heures supplémentaires payées

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2014-2019 (en %)
Nombre d'heures	16 863,00	14 839,83	13 685,82	15 190,30	17 807,84	21 167,36	26
Montants (en €)	285 513,84	256 114,87	244 235,67	261 175,73	322 664,63	363 419,72	27
Nombres d'agents	234	217	240	236	247	275	18

Source : bulletins de paie

Le nombre d'heures supplémentaires et leur montant indemnisé ont augmenté de plus de 25 % entre 2014 et 2019. Après une baisse enregistrée entre 2014 et 2016, une remontée est constatée depuis 2016.

En 2019, le montant des IHTS représente 2,3 % des charges totales de personnel nettes des remboursements pour mise à disposition, à comparer à une moyenne de 0,7 % pour l'ensemble des collectivités territoriales, selon le rapport de la Cour des comptes d'octobre 2020 sur les heures supplémentaires dans la fonction publique.

Selon les données issues des fiches de paie, les heures supplémentaires sont concentrées dans la police municipale, l'animation (périscolaire, en particulier), le garage, la régie cadre de vie, la logistique événementielle, et dans une moindre mesure, la crèche familiale, les services des régies bâtiments et propreté, et le secrétariat du cabinet.

Tableau n° 22 : Services concentrant les heures supplémentaires

En heures	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total/service
Police municipale	2 906,74	2 887,88	2 719,44	2 492,87	3 177,50	3 259,50	17 443,93
Animation	1 624,93	1 560,22	1 304,59	2 205,53	2 747,98	4 640,92	14 084,17
Le garage	1 117,50	974,17	973,50	975,16	988,76	1 009,21	6 038,30
La régie cadre de vie	0,00	653,50	1 026,00	1 466,00	1 992,66	1 079,57	6 217,73
La logistique événementielle	1 008,09	946,75	852,40	1 038,76	1 103,17	1 295,13	6 244,30
La régie bâtiments	568,00	409,00	507,50	668,00	925,50	698,00	3 776,00
La régie propreté	1 812,08	609,25	0,00	0,00	0,00	742,00	3 163,33
Le secrétariat du cabinet	596,66	798,06	924,38	843,31	759,91	364,93	4 287,25
Les crèches familiales	915,68	706,94	483,13	735,48	552,42	650,19	4 043,84
Total/exercice	10 549,68	9 545,77	8 790,94	10 425,11	12 247,90	13 739,45	65 298,85

Source : DGFIP – fiches de paie

Des versements d'IHTS tous les mois bénéficient à 20 agents. Quatre d'entre eux ont changé de service, tout en bénéficiant encore d'IHTS. Ce phénomène constitue un complément de rémunération irrégulier. Les IHTS doivent être suspendues pendant les périodes de congés, sauf si les droits ont été acquis antérieurement³⁹.

³⁹ Décret n° 2010-997 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (article 1^{er} II) et la circulaire n° BCRF 1031314C d'application du 22 mars 2011.

La chambre a observé le paiement d'IHTS à des agents de catégorie A. Il s'agit essentiellement de cadres de santé et du directeur de la police municipale. L'article 2 II du décret n° 2002-598 du 25 avril 2002⁴⁰ et l'arrêté du 25 avril 2002⁴¹ permettent le versement d'IHTS à certains fonctionnaires de catégorie A, notamment aux cadres de santé.

L'irrégularité concernant le directeur de la police municipale, représentant 35 heures sur la période 2015 et 2016, est relativement limitée.

La commune indique qu'elle a engagé une réflexion sur la possibilité de mettre en place davantage d'instruments automatisés de décompte des heures supplémentaires.

Recommandation régularité 3 : Respecter les seuils relatifs aux heures supplémentaires, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

4.3.4 L'absentéisme

Selon l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail, l'absentéisme caractérise toute absence qui aurait pu être évitée par une prévention suffisamment précoce des facteurs de dégradation des conditions de travail entendues au sens large (organisation du travail, qualité de relation d'emploi, etc.).

Les congés maladie constituent la part de l'absentéisme dont l'évolution peut être contenue. Ces congés regroupent les motifs d'absence pour raisons médicales qui se répartissent en six catégories d'absences : la maladie ordinaire, la longue maladie, le congé longue durée, la maladie grave⁴², l'accident du travail et la maladie professionnelle.

Tableau n° 23 : Nombre de jours d'absence par motif (hors vacataires)

En jours	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2014-2019 (en %)
Maladie, dont :	5 836	5 924	6 722	6 626	6 466	7 107	22
<i>maladie ordinaire - en jours ouvrés</i>	3 887	4 014	5 328	4 585	3 700	3 896	0
<i>maladie professionnelle - en jours ouvrés</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Longue maladie, maladie longue durée et grave maladie - en jours ouvrés</i>	1 545	1 119	966	1 324	1 996	2 050	33
<i>Maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel - en jours ouvrés</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>accidents du travail imputables au service- en jours ouvrés</i>	296	464	388	539	484	957	223
<i>accidents du travail imputables au trajet- en jours ouvrés</i>	108	327	41	178	286	204	89
Maternité, paternité, adoption - en jours ouvrés	1 431	416	1 072	1 160	1 129	779	- 46
Exercice du droit syndical – conflits sociaux - en jours ouvrés				0	73	232	
Formation- en jours ouvrés				0	1 277	1 660	
Total jours d'absence en jours ouvrés	4 291	4 805	5 757	5 302	4 542	5 289	23
Total effectif équivalents temps plein	372,27	376,49	385,47	380,74	382,88	388,18	4
Nombre de jours ouvrés	251	252	253	251	252	251	
Taux global d'absentéisme (jours ouvrés) (en %)	4,6	5,1	5,9	5,5	4,7	5,4	

Note : le taux d'absentéisme n'inclut que les absences pour maladie hors longue maladie, maladie longue durée et grave maladie et les jours relatifs à l'exercice du droit syndical et les conflits sociaux.

Source : commune, calculs CRC

⁴⁰ Décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

⁴¹ Arrêté du 25 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

⁴² Semblable au congé longue durée dans ses conditions d'attribution mais ne concerne que les agents non titulaires.

Les jours d'absence au motif d'accidents du travail imputable au service ont triplé, au cours de la période étudiée, sans que la commune n'ait identifié une causalité précise. Pour elle, la hausse s'explique principalement par la survenue d'accidents sur lesquels elle n'a pas de prise⁴³ et sur la gravité des accidents engendrant des arrêts de plus longue durée. L'absence de conseiller de prévention en 2018, a eu un impact sur les mesures mises en œuvre.

Avec 5 289 journées d'absence en 2019 pour 388 ETP (hors vacataires), le taux d'absentéisme s'établit à 13,6 jours par ETP. Le coût pour la commune en résultant en 2019 s'élève à près de 850 000 €.

En 2019, ce montant représente 5,4 % des dépenses de personnel nettes des remboursements pour mises à disposition, soit l'équivalent de 20 ETP. À ce montant, il convient d'ajouter les coûts indirects plus larges liés à la désorganisation en matière de management, aux conséquences sur la qualité du service, aux surcharges de travail, etc.

4.4 Le régime indemnitaire

4.4.1 Un régime complexe, simplifié récemment par l'adoption du Rifseep

L'application du régime indemnitaire à Joinville-le-Pont sur la période 2014 à 2019 est complexe et peu lisible. Il résulte de 27 délibérations votées entre 1992 et 2016. Il ressort de leur analyse que :

- les modalités de calcul des indemnités y sont peu développées ;
- plusieurs délibérations modifient des régimes antérieurs, ce qui rend complexe le suivi de l'évolution des différentes primes. Les régimes indemnitaires appliqués dans la commune ont fait l'objet de réévaluations successives.

Aussi, même si la commune n'était pas tenue d'établir un texte consolidé, il est regrettable qu'elle n'ait pas pris une délibération-cadre refondant et consolidant les précédentes.

Toutefois, au cours du contrôle par la chambre, le conseil municipal a voté, 14 décembre 2021, une délibération mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise (Rifseep). Celle-ci abroge toutes les dispositions antérieures portant sur les primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, hormis les cas des agents relevant de cadres d'emplois non éligibles au Rifseep.

4.4.2 Un régime comportant des irrégularités

L'examen des dossiers individuels permet à la chambre de relever que certains agents - les agents contractuels et le directeur de la police municipale - disposent de primes à un niveau supérieur à leur grade.

En outre, le conseil municipal a voté, en 2016, l'instauration d'une prime informatique irrégulière⁴⁴. La chambre invite la commune à la supprimer sans délai.

4.4.3 Une prime annuelle régulière

L'ensemble des agents municipaux bénéficient d'une prime annuelle.

Selon les fiches de paye, elle a été versée, en 2019, à 456 agents, pour un montant moyen de 989 €. Au total, son coût, hors charges, est de 450 000 €, soit 3,9 % des rémunérations totales versées.

⁴³ Accidents de trajet, accidents ayant lieu au cours de formations ou de séance d'entraînement de tirs pour nos agents de police municipale.

⁴⁴ CE, 1996, arrêt n° 157282.

Cette prime relève des dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 concernant l'attribution et la conservation des avantages collectivement acquis par les agents.

Pour pouvoir être légalement maintenus, ces avantages doivent avoir été institués avant le 27 janvier 1984, date d'entrée en vigueur de la loi précitée, et être inscrits au budget de la collectivité. La jurisprudence estime que cette dernière doit prouver l'existence d'une délibération antérieure à 1984 instituant expressément un tel avantage⁴⁵. En outre, si les avantages peuvent être revalorisés (par exemple, pour tenir compte de l'inflation), la revalorisation doit avoir été prévue *ab initio* dans la délibération ayant conservé l'avantage.

La commune a voté une délibération, le 5 novembre 1985, officialisant une prime annuelle qui était préalablement versée par l'amicale du personnel communal. La prime repose sur un pourcentage de l'indice brut de début de carrière. Elle est versée semestriellement, par le paiement d'un acompte en mai et le solde en novembre. La délibération n'évoque pas de revalorisation. La prime est versée aux agents titulaires ou non titulaires exerçant à temps complet comme à temps partiel, au prorata du temps travaillé.

La délibération du 26 mai 2003 modifie les critères d'attribution en supprimant la condition d'assiduité pour le versement du premier acompte (critère maintenu pour le solde) et en ajoutant un critère relatif à la manière de servir.

Les conditions d'octroi de cette prime ayant été rendues plus restrictives, la délibération n'apparaît pas irrégulière, mais elle est aujourd'hui obsolète, car elle évoque un critère de notation « a 12 » qui n'existe plus. À la place, la commune se fonde sur l'évaluation de l'agent.

4.5 La gestion des agents contractuels doit être renforcée

4.5.1 Dispositions en vigueur

En vertu des dispositions de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les emplois permanents des collectivités territoriales ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents est possible, mais strictement encadré par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et, en particulier, depuis la loi *Sauvadet* du 12 mars 2012⁴⁶.

Les recrutements d'agents non titulaires sur emploi permanent sont restreints aux cas énumérés aux articles 3-1 à 3-3, soit : dans le cas d'un remplacement temporaire (article 3-1) ; dans le cas de la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2) ; de manière permanente (article 3-3), lorsque le recrutement est justifié par le fait qu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes et pour les emplois du niveau de la catégorie A⁴⁷ lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. Sur ce dernier point, la jurisprudence a confirmé l'interprétation stricte des critères dérogatoires⁴⁸.

⁴⁵ « à supposer que s'applique l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 (...), il demeure que la décision décidant l'octroi de la prime par référence à l'article 111 de la loi précitée doit se présenter sous la forme d'une délibération du conseil municipal. » (Jugement de la chambre régionale des comptes (CRC) de Haute-Normandie du 2 septembre 1999). Saisie de la même affaire, la Cour des comptes dans son arrêt du 28 septembre 2000 a rappelé que « pour rentrer dans le champ d'application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, les primes devaient avoir fait l'objet d'une délibération antérieure à la loi. »

⁴⁶ Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

⁴⁷ Cette possibilité est ouverte à toutes les catégories d'emploi depuis le 22 décembre 2019 conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

⁴⁸ Cour administrative d'appel (CAA) Nancy, 16 novembre 2006, CAA Marseille, 15 juin 2010.

S'agissant du traitement, pour les recrutements sur un emploi permanent, l'organe délibérant qui crée l'emploi fixe le niveau de rémunération correspondant, qui sera ensuite précisé par l'acte de recrutement pris par l'autorité territoriale. Cet acte doit fixer la rémunération sur la base d'un indice de référence. Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience⁴⁹. Il ressort de la jurisprudence⁵⁰ que la rémunération doit être fixée par référence à celle que percevrait un fonctionnaire qui assurerait les mêmes fonctions, à niveaux de qualification et d'expérience professionnelle équivalents.

Les agents non titulaires bénéficient de l'augmentation de la valeur du point lorsque leur rémunération est assise sur le point d'indice. Ils ne peuvent en revanche bénéficier du système de la carrière, réservé aux seuls fonctionnaires.

La rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen, au minimum tous les trois ans, notamment au vu des résultats de leur évaluation. Il en est de même s'agissant de la rémunération des agents employés à durée déterminée auprès du même employeur, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, sous réserve que le service ait été accomplies de manière continue⁵¹.

4.5.2 Les pratiques de la commune

La chambre a analysé un échantillon de 10 dossiers individuels sur l'année 2019, sélectionnés en fonction du niveau de rémunération parmi les agents contractuels. Les agents retenus représentent 60 % des agents disposant d'une rémunération annuelle nette supérieure à 21 500 €. La chambre formule les observations suivantes.

En moyenne, deux anomalies sont relevées par dossier. Ce chiffre élevé indique une application du droit des agents contractuels manquant de rigueur. Le degré de gravité des manquements est variable. Les dossiers comportant les anomalies les plus significatives font l'objet de développements ci-dessous consacrés aux agents concernés.

En premier lieu, dans la presque totalité des dossiers, la délibération (lorsqu'elle existe) ne précise pas l'ouverture du poste aux contractuels. Une des délibérations ouvre un poste au grade d'ingénieur, mais le poste a été pourvu par un attaché. De manière générale, la commune montre des difficultés à relier les postes et les délibérations créant les postes, comme le montrent quelques exemples non exhaustifs. Ces difficultés dépassent l'examen des dossiers de contractuels. En revanche, l'établissement et le délai raisonnable des déclarations de vacance d'emploi sont très majoritairement respectés.

En second lieu, plusieurs agents ont été recrutés par une succession de contrats d'un an, sur le fondement de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984⁵² (vacance temporaire d'emploi en attente d'un fonctionnaire). Or, le renouvellement de contrat d'un an sur ce fondement ne peut être réalisé qu'une fois. En outre, un agent éligible aux dispositions de la loi *Sauvadet*⁵³ pour obtenir un contrat à durée indéterminée (CDI) en lieu et place d'une succession de contrat à durée déterminée (CDD) continue d'être embauché sous la forme d'un CDD. Au total, l'agent cumule 16 CDD depuis 2007 au sein de la commune. En plus d'être irrégulière, la succession de contrats d'un an a pour double conséquence de rendre l'intégration sociale de l'agent plus difficile (emprunt, accès au logement) et contribue à réduire l'attractivité de l'administration communale. Toutefois, lors du contrôle, la commune a régularisé la situation de cet agent en signant un CDI avec lui.

⁴⁹ Article 1-2 du décret du 15 février 1988.

⁵⁰ CAA Douai, 14 mars 2006, n° 04DA00951.

⁵¹ Article 1-2 du décret du 15 février 1988.

⁵² Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

⁵³ L'article 21 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 instaure la transformation obligatoire en CDI des agents contractuels sous certaines conditions notamment un nombre d'années en fonction en tant que contractuel dans la commune.

En troisième lieu, certains dossiers comportent un calibrage de rémunération défaillant, des sauts d'échelon et des primes supérieures au grade auquel le contrat fait référence.

L'examen des dossiers n'a pas montré de cas d'absence de contrat. En revanche, certains contrats comportent des erreurs formelles de visa ou de référence au fondement juridique. Les dossiers ne comportent, en grande majorité, aucun compte-rendu d'entretien permettant notamment d'établir le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire.

4.5.2.1 La situation d'une assistante de direction

Une assistante de direction était antérieurement rédactrice au 5^{ème} échelon dans la commune de Puteaux, en CDI depuis 2012.

La commune de Joinville-le-Pont la recrute par CDI, le 14 mai 2018, sur le poste d'assistante de direction. La délibération créant le poste ne précise pas qu'il est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel. La rémunération se réfère au 6^{ème} échelon.

Le 13 juin 2019, un avenant au contrat fait passer la rémunération au 12^{ème} échelon, rétroactivement à compter du 1^{er} juin 2019. Un courriel précise que le changement a été demandé par le maire. Si le montant que représente cet avancement ne constitue pas un enjeu financier majeur, l'agent a bénéficié, après un an seulement d'ancienneté, d'un avancement nécessitant de patienter 14 ans pour un rédacteur titulaire.

Cet avancement s'est accompagné d'un changement de dénomination du poste sur la fiche de paie, passant d'assistante de direction à chef de cabinet, mais cette nouvelle fonction n'est pas mentionnée dans le contrat.

4.5.2.2 La situation de la responsable des affaires culturelles

La responsable des affaires culturelles a d'abord été engagée comme rédactrice contractuelle sur l'emploi d'assistante culturelle, entre le 5 août 2016 et le 8 janvier 2017, afin de remplacer un agent indisponible. La délibération du 13 octobre 2015 créant le poste ne précise pas que le poste est ouvert aux agents contractuels, malgré le visa du contrat indiquant le contraire.

L'agent a de nouveau été recrutée en qualité de rédactrice contractuelle chargée de production culturelle, afin d'effectuer un remplacement, du 18 décembre 2017 au 31 mai 2018.

Elle a ensuite été engagée pour occuper le poste de responsable des affaires culturelles, en remplacement d'un agent indisponible, du 1^{er} juin 2018 au 25 décembre 2018. Ce contrat a été reconduit une fois, sur le même fondement, du 26 décembre 2018 au 25 juin 2019.

L'agent a ensuite été employée en CDD d'une année, du 26 juin 2019 au 25 juin 2020, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. La déclaration de vacance de poste indique un délai raisonnable trop court, puisqu'inférieur à un mois. Elle est en effet datée du 14 mai 2019, et le CDD a été signé le 5 juin 2019. Le contrat est reconduit une fois, du 26 juin 2020 au 25 juin 2021, toujours dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le dossier de l'agent comprend une lettre du 23 mars 2021 de proposition de reconduction du contrat, du 26 juin 2021 au 25 juin 2022, sur le même fondement. Le recours à ce fondement étant limité à deux fois, le motif du recrutement est irrégulier.

Sur l'ensemble de la période, malgré l'évolution croissante du niveau de responsabilité des postes occupés, la rémunération, notamment le traitement indiciaire, a peu évolué.

Une revalorisation de la rémunération est proposée par un avenant, le 23 mars 2021, consistant en un saut de grade et un saut de trois échelons, soit un avancement de six années. Cette évolution apparaît tardive en rapport à l'évolution du poste. Ce dossier traduit la difficulté pour la commune à calibrer la rémunération du poste. Elle a modifié le tableau des effectifs par une délibération du 16 mars 2021 ne précisant pas l'ouverture du poste à un contractuel.

Le recours à de multiples CDD rend l'intégration sociale de l'agent plus difficile (emprunt, accès au logement) et contribue à réduire l'attractivité de l'administration de la commune. À la suite du contrôle de la chambre, la commune s'est engagée à proposer à l'agent un CDI en août 2022.

Recommandation régularité 4 : Régulariser les conditions de recrutement et de rémunération des agents contractuels, en application de la loi 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

4.6 La situation du directeur de la police municipale

La réglementation nationale permet la mise en place d'une indemnité spéciale de fonction de directeur de police municipale. Le décret du 17 novembre 2006⁵⁴ précise que « L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale qui les emploie peut décider que les fonctionnaires du cadre d'emplois des directeurs de police municipale perçoivent une indemnité spéciale de fonction des directeurs de police municipale. Cette indemnité est constituée de deux parts : une part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500 €, une part variable déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux individuel fixé dans la limite de 25 % ».

Les deux directeurs de la police municipale perçoivent l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des directeurs de police municipale, malgré l'absence de délibération de la commune.

Concernant le directeur de la police, l'arrêté du 19 juin 2014 accorde l'octroi d'une prime mensuelle de 1 223,47 €, à compter du 1^{er} juillet 2014. L'arrêté ne distingue pas la part fixe de la part variable. Or, la fiche de paie du 1^{er} juillet 2014 indique une part fixe de 897,44 €, alors que le montant maximum mensuel autorisé par le décret précité est de 625 €. Le trop-perçu annuel est de 3 269,28 € depuis juillet 2014.

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est versée au titre de fonctions d'encadrement d'un service administratif, en fonction du nombre d'agents, comme le décret du 3 juillet 2006⁵⁵ le permet. Toutefois, les effectifs de la filière police mentionnés à l'annexe du compte administratif sont de moins de 25 agents sur l'intégralité de la période. La NBI octroyée n'est pas conforme au nombre d'agents, ce qui a une incidence sur le traitement de base indiciaire et augmente la base servant au calcul de la part variable de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des directeurs de police municipale.

Sur la fiche de paie de novembre 2019, la NBI est toujours à 18 pts, et la part fixe toujours à 897,44 €. La part variable est à 688,84 € en raison de l'augmentation de la base.

Recommandation régularité 5 : Concernant le directeur de la police municipale, régulariser, par une délibération, le versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, et respecter le régime indemnitaire et le plafond réglementaires de NBI.

⁵⁴ Art. 3 du décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

⁵⁵ Décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale.

4.7 Les emplois fonctionnels

En septembre 2020 (annexe n° 5), l'organigramme de la commune indique la présence d'un DGS, ayant sous sa responsabilité une mission développement durable et quatre directions, dont deux dirigées par des DGA⁵⁶.

Entre 2014 et 2020, si deux directeurs des services techniques ont été présents, ils ne disposaient pas du statut d'emploi fonctionnel (car ces agents étaient contractuels). Le conseil municipal n'avait pas délibéré pour créer le poste de DGS avant la délibération du 12 avril 2022, votée à la suite du contrôle de la chambre.

Le contenu des dossiers montre certaines irrégularités. Pour le poste de DGA des services à la population, la déclaration de vacance d'emploi date du 28 mai 2019, alors que l'arrêté de nomination date du 3 juin 2019. Ce délai trop court ne peut être qualifié de raisonnable.

Pour le poste de DGS, aucune déclaration de vacance de poste n'a été émise.

Les rémunérations des emplois fonctionnels sont régulières. Néanmoins, avant d'être promue attachée principale, en novembre 2017, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires versée mensuellement à la DGA des services à la population était de 980,78 €, alors que la limite maximale était de 727,80 €.

Sur le plan formel, les arrêtés concernant les nominations omettent de viser la délibération créant le poste.

4.8 Les avantages en nature

4.8.1 Les logements attribués par la commune

La commune a transmis à la chambre trois délibérations fixant la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction : une du 30 novembre 2010, antérieure à la réforme de 2012 ; une du 29 juin 2015 visant à appliquer les dispositions du décret précité du 9 mai 2012, mais cette délibération établit par erreur une correspondance entre un poste et un logement précis, car cette correspondance a vocation à être réalisée par voie d'arrêté afin d'adapter les caractéristiques du logement à la situation de l'agent ; et enfin, une du 1^{er} février 2018, qui supprime cette correspondance, mais n'abroge pas l'ancienne délibération, et ajoute des logements de fonction, notamment celui du DGS. Ce dernier a disposé d'un logement pour nécessité absolue de service (NAS) entre mars et juillet 2018, le temps de réaliser des travaux dans son propre logement.

La liste comprend 11 emplois pouvant bénéficier de logement pour NAS, sans fixer clairement le nombre d'emplois (par exemple de policiers municipaux) pouvant ouvrir droit à des conventions d'occupation précaire. La liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'un logement pour NAS comprend notamment des gardiens d'école, de gymnase, de stade, de foyer logement, le capitaine du port et le DGS. La commune indique qu'hormis le DGS, aucune autre personne sur emploi fonctionnel ou poste de collaborateur de cabinet n'a disposé de logement de fonction de 2014 à 2019.

La commune a transmis 11 arrêtés des personnes bénéficiant d'une concession de logement de fonction : neuf arrêtés concernent des logements pour NAS, et deux, des conventions d'occupation précaire (COP). La majorité de ces arrêtés visent la délibération de 2015.

⁵⁶ Deux DGA finance et administration générale successifs sur la période 2014 à 2020, dont un depuis le 1^{er} janvier 2015 et, une DGA services à la population depuis le 1^{er} juin 2019.

Les logements pour NAS attribués sont bien comptabilisés comme avantage en nature dans les fiches de paie des agents concernés. En revanche, ce n'est pas le cas des COP. La commune s'est engagée à corriger ce point.

Les deux COP font mention d'un loyer d'un montant manifestement inférieur à 50 % de la valeur locative réelle des locaux⁵⁷. Toutefois, il s'agit de logements au sein des écoles, dont l'évaluation locative n'est pas celle du marché.

Les irrégularités relatives aux logements attribués doivent être corrigées.

4.8.2 Les véhicules

4.8.2.1 L'utilisation des véhicules par les agents de la commune

Au 31 décembre 2019, le parc automobile de la commune est constitué de 69 véhicules (hors véhicules sans moteur), répartis comme suit : un véhicule de fonction attribué au DGS et 68 véhicules de service, certains étant attribués à un service.

La commune dispose de deux cars, dont un est en location. Hormis le bus et un poids lourd (du service propreté), la commune est propriétaire de l'ensemble du parc.

Conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 modifiée, seul le DGS bénéficie d'un véhicule de fonction, attribué par délibération du 7 avril 2009. Toutefois, cette délibération n'est pas votée chaque année. Le conseil municipal a délibéré à nouveau sur cette question au cours du contrôle de la chambre, et la commune s'engage à renouveler cette délibération annuellement. La fiche de paie du DGS mentionne l'avantage en nature depuis juillet 2018.

La commune dispose d'un règlement intérieur, datant de 2008, concernant l'utilisation des véhicules administratifs. Les règles applicables y sont rappelées, notamment l'interdiction des déplacements d'ordre privé. Le prêt aux agents pour convenance personnelle, y compris pour les déménagements, est strictement interdit.

4.8.2.2 La gestion des cartes de carburant doit être renforcée

La commune dispose de 78 cartes de carburant, chacune associée en principe à un véhicule. Aucune carte nominative n'a été attribuée. Les cartes sont configurées pour ne permettre l'achat que du seul type de carburant consommé par le véhicule auquel elles se rattachent.

Elle dispose de cartes pour des équipements (Kärcher) ou des groupes d'équipements (tronçonneuses), ce qui permet un suivi plus précis des consommations.

Elle utilise un logiciel de suivi qui permet de déterminer, par carte, le type de carburant acheté, la quantité, la date d'achat, le montant et la date d'achat. L'agent ou l'élu effectuant l'achat doit remettre au garage la facture et un formulaire indiquant notamment son identité et son service. Le garage compare ensuite ces factures avec la facture globale mensuelle (quantités, dates, type de carburant). En revanche, le rapprochement entre consommation, carnet de bord et kilométrage n'est pas systématique, mais effectué seulement en cas de doute ou de contrôle.

Le contrôle par la chambre des cartes carburant a soulevé les irrégularités suivantes.

⁵⁷Le loyer moyen en petite couronne est de 16,9 €/m². Des offres de location sur la commune ayant une surface similaire ont un prix proche du triple du loyer de la COP.

La commune disposait de cartes « hors parc », associées à aucun véhicule ou équipement précis. Certaines de ces cartes permettaient d'utiliser tout type de carburant. Le recouplement entre le carburant acheté avec une carte et le carnet de bord d'un véhicule n'était alors pas possible, et ces cartes pouvaient donc être utilisées pour approvisionner des véhicules privés.

Les cartes « hors parc » concernaient trois services : les espaces verts, la voirie et le cabinet du maire.

Cinq cartes, dont deux « hors parc », étaient utilisées pour les véhicules du cabinet du maire. Ce dernier disposait d'une carte et d'un seul véhicule, et remettait ses factures au garage. Il existait en revanche deux cartes pour son ancien véhicule, dont l'une était utilisée par une personne inconnue ne renvoyant aucune facture, malgré le financement communal.

Lors du contrôle de la chambre, la commune indique avoir supprimé les cartes « hors parc », à l'exception d'une carte nécessaire au fonctionnement du garage municipal. Elle indique également avoir supprimé les deux cartes affectées à l'ancien véhicule du maire.

Pour répondre à un besoin de transparence, le maire gagnerait à présenter annuellement au conseil municipal un bilan de l'utilisation des cartes de carburant.

4.8.3 La dotation vestimentaire

La dotation vestimentaire consiste en l'octroi d'une somme de 55 € aux agents ne bénéficiant pas de la mise à disposition par la commune d'une tenue de travail. Cet avantage en nature concerne, selon la commune, 225 agents, pour un montant total de près de 12 000 €.

Or, cette dotation est prohibée par les textes en vigueur. L'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose en effet que « Les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire... ». Pour sa part, l'article 88 de la loi n° 84-53 précitée du 26 janvier 1984 précise que les régimes indemnitaires sont fixés « dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État ».

En outre, le suivi de cette dotation est chronophage pour les services.

La chambre invite donc la commune à supprimer sans délai cet avantage en nature, ou *a minima* à l'intégrer dans le Rifseep.

4.9 Appréciation générale

La commune dispose, au cours de la période contrôlée, d'un outil informatique permettant d'effectuer un suivi du personnel. En revanche, elle n'a pas mis en place de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, bien qu'elle s'oriente en ce sens.

La gestion administrative des agents comporte des marges d'amélioration : recours quelquefois irrégulier aux agents contractuels ; autorisations spéciales d'absence quelquefois irrégulières ; heures supplémentaires insuffisamment contrôlées ; régime indemnitaire et prime annuelle obsolètes ; avantages en nature irréguliers.

La chambre invite la commune à mettre fin à ces anomalies.

5 LA COMMANDE PUBLIQUE

5.1 Organisation et volume de la commande publique

5.1.1 Délégation du conseil municipal au maire en matière de commande publique

Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, le maire est chargé, par délégation du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, si les crédits sont inscrits au budget.

5.1.2 Organisation administrative de la commande publique

De 2014 à 2020, la responsable des affaires juridiques de la DGA des finances et de l'administration générale avait une adjointe chargée des marchés publics. Après la mutation, en 2020, de la responsable des affaires juridiques, l'adjointe est devenue responsable du service achats et commande publique. L'ancienne acheteuse/gestionnaire de marché a été nommée sur un poste nouvellement créé de responsable ressources et coordination à la direction des services techniques, afin notamment d'exercer un suivi plus rigoureux des marchés de travaux.

Le service achats et commande publique, composé de trois agents, est doté d'une véritable expertise en matière de commande publique. La responsable, attachée territoriale, a été formée à la gestion des collectivités territoriales et a une expérience professionnelle dans le domaine de la commande publique. L'acheteur/gestionnaire marchés publics, rédacteur principal, de 2012 à novembre 2020, a été remplacé pour une période courte par un agent, lui-même remplacé en 2021. L'agent en poste a reçu une formation sur les contrats publics et a exercé dans ce domaine. Enfin, l'assistante gestionnaire marchés publics, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, exerce des fonctions administratives.

Ce service est chargé des achats de certaines prestations transversales : fournitures, parc de photocopieurs, etc. Il veille à la sécurisation juridique des achats, à travers quatre types de missions concernant la passation des marchés publics :

- gestion de toutes les étapes de la procédure de passation des marchés dépassant le seuil des marchés conclus sans publicité ni mise en concurrence préalable, jusqu'à 25 000 € HT (seuil en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2019). La commune a prévu d'élever ce seuil à 40 000 € HT en 2021, conformément au décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuls et aux avances ;
- accompagnement des services prescripteurs dans la définition de leurs besoins et le choix des procédures en dessous du seuil de 25 000 € HT, notamment à travers des modèles. En dessous de ce seuil, les services prescripteurs sont responsables de la procédure de passation des marchés ;
- contrôle des marchés compris entre 5 000 € et 25 000 € HT (procédure contrôlée). En dessous, aucun contrôle n'est opéré (procédure simplifiée) ;
- veille juridique en matière de commande publique et renouvellement des marchés dépassant le seuil de 25 000 € HT.

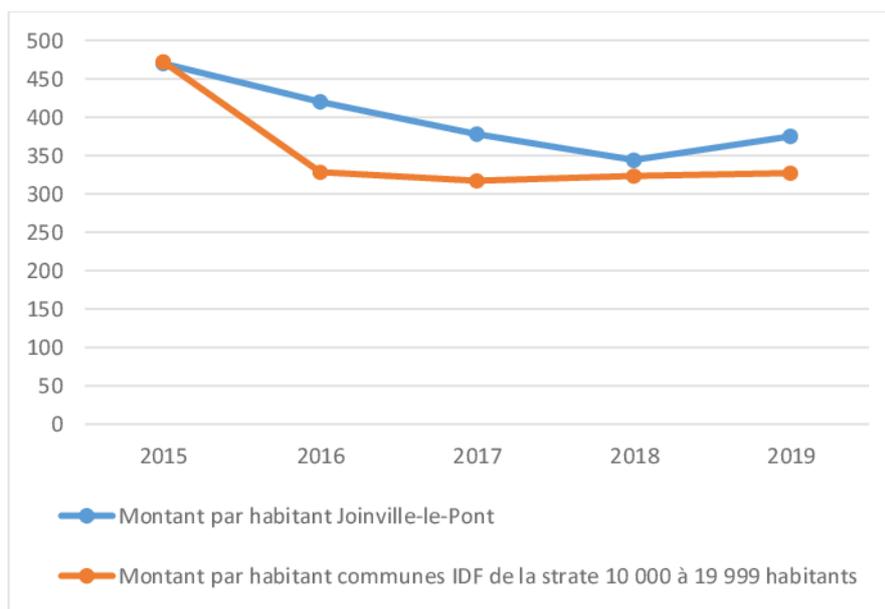
Les services prescripteurs ont recours à des modèles de documents réalisés par le service des marchés, afin de sécuriser la procédure de passation.

L'exécution des marchés publics relève de la responsabilité des services prescripteurs, comme c'est par exemple le cas pour l'application d'éventuelles pénalités. Le service achats et commande publique réalise le suivi des marchés supérieurs à 25 000 € HT, notamment la rédaction des avenants et le suivi de la sous-traitance.

5.1.3 Une baisse du montant des achats jusqu'en 2018, suivie d'une légère reprise

Entre 2015 et 2019, les achats et charges externes⁵⁸ ont baissé à un rythme moyen de 4,5 % par an, passant de 8,5 M€ à 7,1 M€. Leur montant par habitant, qui s'élevait à 470 € en 2015, a baissé de 20 % pour atteindre 375 € en 2019. Cet indicateur est supérieur à la moyenne de l'échantillon des communes de la petite couronne parisienne évoqué plus haut.

Graphique n° 2 : Achats et charges externes par habitant entre 2015 et 2019 (en € par habitant)



Source : CRC d'après fiches Analyse des équilibres financiers fondamentaux (AEFF)

Cette baisse s'opère, alors même que la population a augmenté de 4 % entre 2015 et 2019.

La commune évoque des facteurs d'explication ayant influé à la hausse et, avec une plus grande ampleur, à la baisse, les achats et charges externes. Ainsi, la construction de nouveaux équipements, tels que le nouveau gymnase du bataillon de Joinville-le-Pont, la nouvelle école du centre, et l'école de danse, ont contribué à augmenter les achats et charges externes. En sens inverse, le transfert à l'EPT de la collecte des déchets a engendré des économies.

En moyenne, de 2014 à 2019, la commune a lancé près de 20 marchés par an, pour un montant moyen de 10 M€, non compris les marchés sans montant maximum.

Tableau n° 24 : Nombre de marchés publiés par année selon le type de procédure

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne
Appels d'offres	5	3	3	4	2	4	4
Marché à procédure adaptée (Mapa)	24	18	9	12	18	16	16
Procédure concurrentielle avec négociation	0	0	1	0	0	0	0
Total marché	29	21	13	16	20	20	20

Source : commune

⁵⁸ Charges à caractère général hors impôts et taxes.

Tableau n° 25 : Montant des marchés publiés par année selon le type de procédure

En M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne	Commentaires
Appels d'offres	1 447 841		1 542 332	16 275 590	400 000	1 099 955	4 153 143,71	Marchés sans maximums en : 2014 = 2, 2015 = 3, 2016 = 2, 2017 = 2, 2018 = 1, 2019 = 2
Marché à procédure adaptée (Mapa)	11 100 839	1 602 394	1 959 109	3 499 604	15 224 472	3 867 251	6 208 944,91	Marchés sans maximums en : 2016 = 1, 2017 = 1
Procédure concurrentielle avec négociation	0	0	24 500	0	0	0	4 083,33	
Total marché	12 548 680	1 602 394	3 525 941	19 775 194	15 624 472	4 967 207	10 366 171,95	

Source : commune

5.2 Efficacité et efficacité de la commande publique

5.2.1 La mutualisation de la fonction achats

La commune est membre d'un groupement de commandes avec le CCAS, afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation. Elle est coordonnatrice, c'est-à-dire, elle conduit la procédure de passation. Le suivi et l'exécution relèvent respectivement de la commune et du CCAS. Pour la période 2014-2019, ils se sont groupés pour 19 marchés portant principalement sur les fluides (électricité, chauffage), la restauration, le nettoyage, les assurances, la réalisation de travaux (maçonnerie et gros œuvre, serrurerie, menuiseries extérieures, peinture et revêtements de sol).

5.2.2 Des procédures internes modernisées et formalisées, mais comportant des zones de risques

5.2.2.1 Une modernisation de la fonction achat visant à prendre davantage en compte le volet économique

Le service de la commande publique s'est engagé, depuis 2018, dans une démarche de développement de la fonction achat visant à développer la performance économique de l'achat, tout en respectant les exigences procédurales. Pour ce faire, la commune a adopté un projet de service en 2019, reposant sur des questionnaires de satisfaction des services prescripteurs. Le projet de service comporte des mesures, comme le développement du « *sourcing* » dans la définition des besoins (c'est à dire la recherche du produit/service le plus adapté au besoin). Cela implique une connaissance économique du marché concurrentiel et le dialogue avec les fournisseurs en amont des procédures d'achat.

Concrètement, cette connaissance revêt plusieurs formes : l'organisation de réunions d'information sur les futurs marchés à lancer avec les fournisseurs éventuels, des études de marchés et la sollicitation des réseaux professionnels. La commune cherche également à davantage tirer profit des retours des services prescripteurs portant sur l'exécution des marchés. La commune indique réaliser un parangonnage auprès d'autres collectivités. Les questions posées par les acheteurs sont conservées pour nourrir les expressions de besoin des prochains marchés.

La commune indique recourir davantage à la négociation lors de la passation des marchés à procédure adaptée. Elle précise ne pas recourir à la négociation lorsque le prix proposé est bas. Le recours à la négociation est de bon aloi, bien qu'en pratique, les candidats ne font pas toujours la même offre lorsqu'ils sont informés du recours à la négociation.

S'agissant de la rédaction des documents, la commune rédige les marchés sans utiliser de logiciel particulier. Elle indique que cela lui permet d'affiner la rédaction au plus près du besoin, et notamment de rédiger un cahier des clauses techniques particulières faisant référence à des objectifs fonctionnels, au lieu de normes. Cette modalité lui permet, selon elle, d'élargir la concurrence. Elle estime en outre que le recours à un logiciel de rédaction n'est pas intéressant au regard du nombre de marchés passés. Le service a élaboré des modèles pour les clauses récurrentes des marchés de fournitures, de services simples et de travaux, ainsi qu'un clausier pour les marchés de prestations intellectuelles, afin de sécuriser la procédure.

5.2.2.2 Des procédures internes formalisées

La commune s'est dotée, en 2011, d'un guide des marchés publics visant à homogénéiser les pratiques et à sécuriser juridiquement les procédures. Il constitue un outil opérationnel et complet à destination des services acheteurs. Outre la description des procédures d'attribution par seuils et des circuits de signature par les différents acteurs internes, ce document comprend un rappel des principes généraux de la commande publique, ainsi que des rubriques expliquant des aspects particuliers (analyse des offres, négociation, prix). Le guide a été mis à jour en 2016, afin de tenir compte de la réforme de 2015⁵⁹. En revanche, le guide n'a pas encore évolué depuis l'entrée en vigueur du code de la commande publique, le 1^{er} avril 2019. Ce guide n'a pas fait l'objet d'une présentation en conseil municipal.

La commune a élaboré une nomenclature achat mise en place en 2010, qu'elle fait évoluer en fonction des besoins ou lorsqu'il est nécessaire de réorganiser une famille homogène en fonction des demandes du service prescripteur ou à l'initiative du service achats et commande publique. La dernière version date de 2020.

Le service achat planifie, avec les services prescripteurs, les marchés dont il doit effectuer la passation et le suivi (marchés supérieurs au seuil de 25 000 € HT). La première réunion permet de définir l'expression des besoins à l'aide des fiches de recueil des besoins renseignées par les services prescripteurs. Un rétroplanning prévisionnel est établi conjointement avec le service prescripteur pour préciser les acteurs intervenant à chacune des étapes du marché. Malgré la planification annuelle et la rédaction de rétroplanning propre à chaque marché, le service renouvelle chaque année quelques marchés avec retard.

5.2.2.3 L'usage perfectible du système d'information

La commune ne dispose pas d'un système d'information spécialisé pour les achats publics. Elle effectue les différentes phases essentiellement par tableur et avec le logiciel financier.

Le recensement des marchés à passer dans l'année s'opère lors de préparation budgétaire. Il comprend le renouvellement des marchés récurrents et les nouveaux marchés. Un tableau permet le suivi des marchés à renouveler.

La commune indique que les services prescripteurs complètent, pour chaque imputation comptable, les codes de la nomenclature des marchés, lors de l'inscription de leur budget. Cela permet de computer, par code nomenclature, les lignes budgétaires de tous les services, afin de recourir à la procédure de passation appropriée, en fonction des montants en jeu. Le service achats et commande publique opère un contrôle pour éviter les erreurs et oublis dans le renseignement des codes de la nomenclature.

⁵⁹ Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le logiciel financier dispose d'une fonction bloquante lorsque l'engagement prévu dépasse les crédits alloués au marché. Par ailleurs, une alerte automatique est envoyée au service achats et commande publique lors de l'émission de bons de commande ou bons d'engagement, sous réserve que ces derniers soient complétés sans erreur.

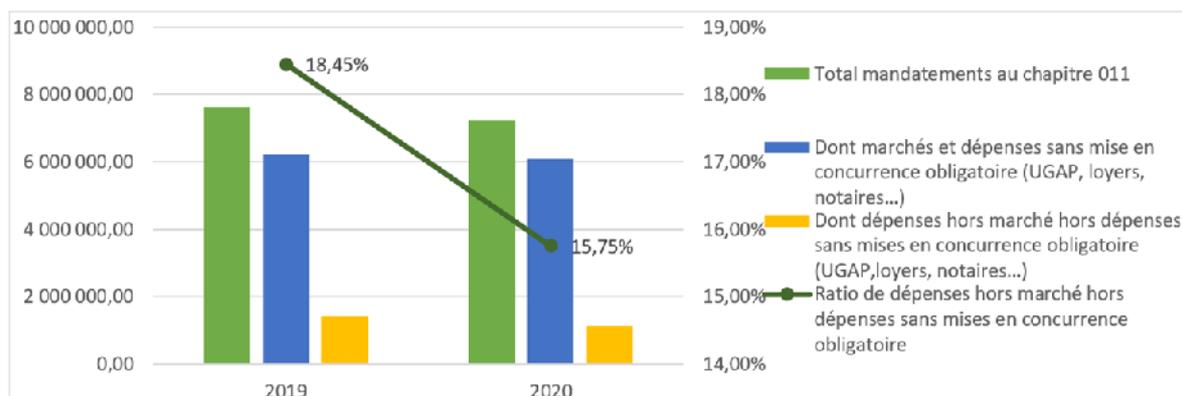
Le service des finances transmet par ailleurs au service achats et commande publique les bons de commandes et d'engagement supérieurs à 5 000 € émis en dehors d'un marché.

Tous les bons de commande ou d'engagement hors marché ou comportant une omission ou une erreur d'inscription du numéro de marché sont donc transmis au service achats et commande publique. Ce dernier peut ainsi vérifier si les procédures ont été respectées, et le cas échéant, interroger le service prescripteur sur les modalités de la mise en concurrence. Un montant inférieur à 5 000 € dans ce schéma peut ainsi ne pas faire l'objet de contrôle.

Malgré ces procédures, la commune n'est pas en mesure d'effectuer un suivi précis des crédits par nomenclature. Elle est dans l'incapacité d'effectuer une analyse des consommations par nomenclature, ni de s'assurer que les crédits pour une nomenclature donnée sont inférieurs à un seuil impliquant de recourir à une procédure de marché.

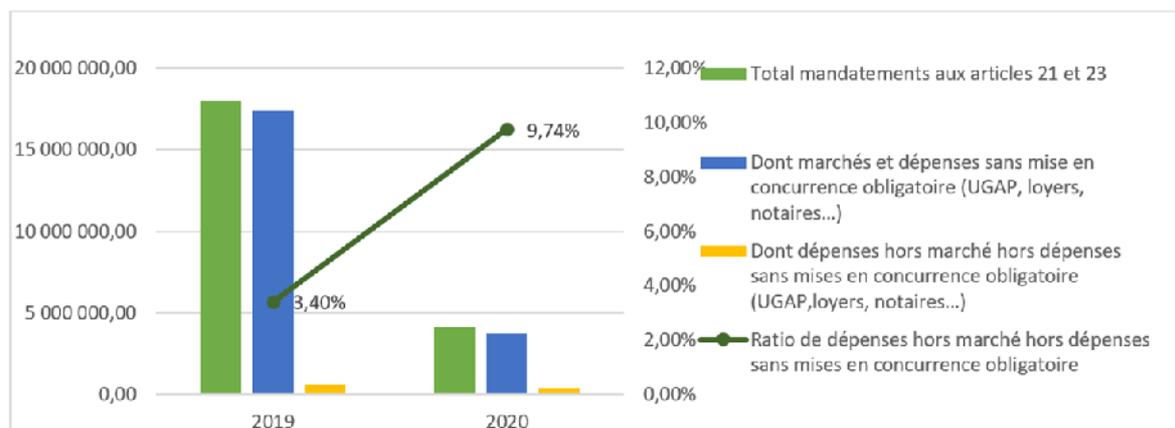
Ce constat apparaît lors de l'étude des dépenses hors marchés. La commune a pu retracer partiellement, et avec difficulté, la consommation par code nomenclature des achats hors marché⁶⁰, sur deux années seulement, 2019 et 2020.

Graphique n° 3 : Dépenses de fonctionnement hors marché en 2019 et 2020 (chapitre 011)



Source : CRC, d'après le tableau des mandats et le logiciel financier de la commune

Graphique n° 4 : Dépenses d'investissement hors marché en 2019 et 2020 (chapitres 21 et 23)



Source : CRC, d'après le tableau des mandats et le logiciel financier de la commune

⁶⁰ Union des groupements d'achats publics (Ugap), loyers, notaires, etc.

La chambre n'a pas pu contrôler avec précision la computation des seuils par catégorie homogène de fournitures ou de services à partir des mandats, ceux-ci ne précisant plus le code nomenclature depuis 2019. Lors de la période antérieure, si le code nomenclature était saisi, la fiabilité de l'information n'était pas assurée pour autant.

La chambre invite la commune à servir à l'avenir le système d'information de manière fiable en inscrivant le code nomenclature sur les engagements et les mandats.

L'examen des documents transmis par la commune montre que la computation des seuils par code nomenclature pour les achats hors marché⁶¹ n'est pas systématiquement respecté en 2019 et 2020.

Malgré l'incomplétude des informations⁶², le dépassement du seuil de 25 000 € concernait, en 2020, les achats suivants :

- appareils et équipements de réception et transmission audiovisuelle, enregistrement ou reproduction du son et/ou de l'image (48 000 € HT) ;
- autres travaux de photogravure et impression (46 000 € HT).

En 2019, les achats suivants dépassaient ce même seuil de 25 000 € :

- formation professionnelle et continue (52 000 € HT) ;
- plantes à massifs (32 000 €) ;
- matériel de sonorisation : achat, location, maintenance (32 000 € HT) ;
- services de traiteurs et restaurants (27 000 € HT) ;
- jeux et jouets pour les enfants et jeunes à partir de 3 ans (27 000 € HT) ;
- services de centres de vacances, classe de découverte, séjours jeunes et linguistiques (26 000 € HT).

Lors du contrôle de la chambre, la commune a élaboré un marché pour le matériel de sonorisation.

Cette incomplétude concernant tous les marchés, il n'est pas possible de s'assurer des seuils.

La commune indique que, depuis le contrôle de la chambre, elle a rendu systématique et obligatoire l'inscription des codes nomenclature lors de la préparation budgétaire de 2022, et pour l'exécution budgétaire, dès le 1^{er} janvier 2022. Chaque prévision budgétaire, engagement comptable et mandat de dépense comporte désormais, selon elle, un code nomenclature. Cela lui permettra de faire un suivi de la prévision à l'exécution budgétaires.

Recommandation régularité 6 : Automatiser le suivi des achats afin de garantir le respect des seuils de marchés et effectuer un suivi rigoureux de la consommation au regard de la nomenclature des achats.

5.2.3 Un suivi de l'exécution financière à renforcer

Le suivi de l'exécution des marchés fait l'objet d'une réflexion sur la création d'un tableau de bord sur tableur. L'objectif est de mettre en place des indicateurs quantitatifs (par exemple, le nombre d'avenants, de pénalités), et par la suite, des indicateurs qualitatifs sur certains marchés pré-identifiés. Actuellement, les fiches de recueil des besoins par les services prescripteurs comportent seulement une rubrique sur l'exécution passée des marchés récurrents. Les services prescripteurs peuvent remplir une fiche de retour d'expérience.

⁶¹ Non comprises les dépenses sans mise en concurrence obligatoire (Ugap, loyers, notaires, etc.).

⁶² Près de 20 % du montant correspondant aux codes n'est pas renseigné en 2019 et 10 % en 2020.

L'exécution administrative et financière des marchés de travaux comporte, selon la commune, des difficultés s'expliquant par un manque de rigueur dans la gestion des délais d'exécution, parfois un manque de connaissances sur les procédures de réception des travaux, et enfin, un manque de contrôle du marché de maîtrise d'œuvre. Pour y remédier, la première mesure a été de créer un nouveau poste à la direction des services techniques pour y installer la responsable ressources et coordination. Il s'agit de l'ancienne gestionnaire marchés publics, chargée notamment d'améliorer le suivi de l'exécution des marchés. Une seconde mesure en cours vise à dispenser une formation interne courte conjointe par le service achats et commande publique et le service finances sur l'exécution administrative et financière des marchés, notamment à destination des services techniques.

Des documents internes de suivi des services techniques montrent des divergences en matière de suivi financier, par rapport aux comptes administratifs.

Le service dispose également d'une solution informatique⁶³ pour la mise à jour des attestations fiscales, sociales et d'assurance des titulaires pendant la durée de leur marché.

5.3 Appréciation générale

L'organisation politique et administrative n'appelle aucune observation de la chambre. Les ressources humaines affectées à cette mission disposent de formations et d'expériences professionnelles adaptées. Le guide des achats, qui devra être mis à jour, et le recours à une nomenclature d'achat, sont des pratiques de bonne gestion.

En revanche, la commune rencontre des difficultés dans le suivi des achats, en raison de l'absence d'information ou d'informations non fiabilisées dans le système informatique. Ces lacunes ne permettent pas de s'assurer avec certitude du respect des seuils de marché ni d'effectuer des analyses fiables sur l'évolution des consommations en lien avec la nomenclature communale. La commune est donc invitée à revoir le lien entre la nomenclature et les achats.

⁶³ e-attestations.com

ANNEXES

Annexe n° 1. Déroulement de la procédure	53
Annexe n° 2. Éléments de fiabilité n'appelant pas de remarques majeures	54
Annexe n° 3. Taux de réalisation budgétaire.....	59
Annexe n° 4. Évolution du FCCT	60
Annexe n° 5. Organigramme des services municipaux (septembre 2020)	61
Annexe n° 6. Glossaire	62

Annexe n° 1. Déroulement de la procédure

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Joinville-le-Pont a porté sur les exercices 2014 et suivants.

- Durant cette période, l'ordonnateur était M. Olivier Dosne.

Le tableau ci-dessous retrace les différentes étapes de la procédure définie par le code des juridictions financières aux articles L. 243-1 à L. 243-6, R. 243-1 à R. 243-21 et par le recueil des normes professionnelles des chambres régionales et territoriales des comptes :

Instruction	Date	Destinataire/Interlocuteur
Envoi de la lettre d'ouverture de contrôle	26/11/2020	M. Dosne
Entretien de début de contrôle	11/12/2020	M. Dosne
Entretien de fin d'instruction	28/09/2021	M. Dosne

Délibéré concernant le :		Date	Participants
Rapport d'observations provisoires		15/10/2021	Président de séance : M. de Pontbriand, Magistrats : Mme Nguyen, MM. Marceau, Desbordes et Martin-Bouyer Vérificatrice : Mme Dotté Greffé : M. Husson
Document	Nombre	Date	Destinataire
Envoi du rapport d'observations provisoires	1	17/12/2021	Olivier Dosne
Envoi d'extraits du rapport d'observations provisoires	4	17/12/2021	
Réponses reçues au rapport d'observations provisoires		Nombre	Date
		1	24/03/2022

Délibéré concernant le :		Date	Participants
Rapport d'observations définitives		26/04/2022	Président de séance : M. Luprich, Magistrats : Mme Vadon, MM. Ly Van Luong, Desbordes et Calviac Vérificatrice : Mme Dotté Greffé : M. Husson
Document	Nombre	Date	Destinataire
Envoi du rapport d'observations définitives	1	09/06/2022	Olivier Dosne
Envoi d'extraits du rapport d'observations définitives			
Réponses reçues au rapport d'observations définitives		Nombre	Date
		1	08/07/2022

Annexe n° 2. Éléments de fiabilité n'appelant pas de remarques majeures

Le contenu du rapport d'orientation budgétaire

Dispositions légales et réglementaires

Dans sa dernière version après les modifications apportées respectivement par la loi n° 2014-58⁶⁴ dite loi Maptam et par la loi n° 2015-991⁶⁵ dite loi NOTRe, le DOB doit désormais faire l'objet d'un ROB et doit comporter conformément à l'article D. 2312 du CGCT :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme (AP).
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comprend également les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel (éléments notamment sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature) ;
- à la durée effective du travail.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Le rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

De plus, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022 impose aux collectivités, à l'occasion de la présentation du rapport, d'afficher leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de leur besoin de financement. La loi de programmation fixe un objectif national de limitation de la dépense publique à + 1,2 % par an, inflation comprise, afin d'économiser 13 Md€ à l'horizon 2022.

Bien que Joinville le Pont ne soit pas concernée par la signature d'un contrat avec le préfet⁶⁶, elle est tenue de présenter dans le rapport en intégrant les objectifs nationaux précités dans son budget.

⁶⁴ Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

⁶⁵ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 107 a modifié et complété les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

⁶⁶ Les communes retenues pour la contractualisation visant à limiter l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement sont à l'annexe n° 1 de la circulaire du 16 mars 2008. Pour mémoire, l'article 12 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a suspendu l'application des V et VI de l'article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Conseil Municipal – séance du 11 octobre 2022

L'information présentée lors des débats d'orientation budgétaire est conforme aux textes et à la jurisprudence

Les rapports de la commune sont rédigés selon une trame identique sur toute la période. À compter de l'exercice 2016 ces rapports sont enrichis d'une dizaine de pages et présentent d'abord le contexte économique national, puis le contexte territorial avant de poursuivre par une rétrospective budgétaire et une prospective ; la dernière thématique présentée se rapportent aux orientations budgétaires de l'exercice à venir.

Dans ces documents, la commune présente en détail les recettes et dépenses réalisées, retrace l'évolution des recettes (pas d'augmentation d'impôts, gel des tarifications à la population) et explique la composition des postes de dépenses notamment les éléments constitutifs des dépenses de personnel, la structure des effectifs, la durée du travail et les avantages en nature.

Les flux financiers avec l'EPT y sont également explicités.

La programmation pluriannuelle et les priorités en matière d'investissement sont développées et chiffrées. L'état d'avancement des opérations est également indiqué.

Les informations relatives à la gestion et structure de la dette sont produites et documentées.

La commune a chiffré, de manière détaillée, l'impact de la crise sanitaire⁶⁷ sur le budget 2020 qui s'élève à 1 254 894,09 €.

Tableau n° 1 : Tenue des DOB et contenu des ROB

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DOB	pas de DOB	10/02/2015	16/02/2016	01/03/2017	Cf ROB	Cf ROB	Cf ROB	Cf ROB
Examen du BUDGET	29/04/2014	31/03/2015	05/04/2016	28/03/2017	29/03/2018	26/03/2019	21/07/2020	12/04/2021
Délai entre DOB et vote BP		49	49	27	56	34	0	#VALEUR!
Délibération prenant acte du DOB		X	X	X	X	X	X	X
Transmission au préfet								
Rapport d'orientation budgétaire					01/02/2018	20/02/2019	21/07/2020	NC
Orientations budgétaires								
évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en Fct		X	X	X	X	X	X	X
évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en Invnt		X	X	X	X	X	X	X
hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget			X	X	X	X	X	
concours financiers				X	X	X	X	X
fiscalité				X	X	X	X	X
tarification				X	X	X	X	X
subventions				X	X	X	X	X
relations financières avec l'EPT			X	X	X	X	X	X
Présentation des engagements pluriannuels								
Prévisions des dépenses et des recettes en matière de programmation d'investissement		X	X	X	X	X	X	en cours d'élaboration
Orientations en matière d'autorisation de programme								
Informations relatives à la structure et gestion de la dette								X
Profil de l'encours à la fin de l'exercice		X	X	X	X	X	X	X
Structure des effectifs					X	X	X	X
Dépenses de personnel								
traitements indiciaires					X	X	X	X
régimes indemnitaires					X	X	X	X
bonifications indiciaires					X	X	X	X
Heures supplémentaires rémunérées					X	X	X	X
Avantages en nature					X	X		X
Durée effective du travail								en cours de réflexion
Mise en ligne des documents d'informations budgétaires et financières					X	X	X	X

Source : documents transmis par la commune

⁶⁷ Extrait ROB 2020.

Les documents budgétaires sont mis en ligne sur le site internet de la commune.

- Les avances sur commandes d'immobilisations (c/237 et 238)

Les comptes 237 et 238 (avances versées sur commandes) sont des comptes d'imputation provisoire qui enregistrent les paiements d'avances aux fournisseurs d'immobilisations (entreprises ou mandataires). Ils doivent être soldés par transfert de leur montant au chapitre d'immobilisation définitif de l'équipement lors de la justification de l'investissement. Les comptes 237 et 238 sont alors crédités par le débit des comptes 231 et 232 au vu des pièces justificatives de l'exécution des travaux (opération d'ordre budgétaire). Dans tous les cas, lorsque l'immobilisation est achevée, les dépenses portées aux comptes 231 et 232 sont virées au compte 21 par opération d'ordre non budgétaire.

Tableau n° 2 : Avances versées sur commandes d'immobilisations

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Avances versées c/237 (solde)	0,00	0,00	253 539,23	253 539,23	0,00	0,00	0,00
Avances versées c/238 (solde)	80 521,46	80 521,46	1 830 163,88	1 830 163,88	80 521,46	100 057,46	135 914,96

Source : comptes de gestion et données CRC pour 2020

Le détail du solde du compte 238 au 31 décembre 2020 correspond aux écritures suivantes ; le mandat de 2013 étant à régulariser.

Tableau n° 3 : Détail du compte 238 au 31 décembre 2020

Compte	n° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Valeur brute
238	90 004 466 263 111	Avance forfaitaire salle de danse	31/12/2013	67 365,46
238	90 006 612 985 111	FAC. 2019-49-189 du 18/04/2019 Acompte 1 participant collect 40 % MT TTC études Enfouissement réseaux	14/06/2019	19 536,00
238	238INFR202001	Avance forfaitaire - Caution N°140 Travaux Aménagement Jardin Public En Centre-Ville	18/08/2020	49 013,50
238	-	Avances versées sur commandes d'immobilisations		135 914,96

Source : réponse de la commune

Le montant de 1 830 163,88 € inscrits sur les exercices 2016 et 2017 correspond à l'intégration du budget annexe avant le transfert à l'EPT.

- Les amortissements comptables

Conformément aux dispositions de l'article R. 2321-1 du CGCT, les règles d'amortissement des immobilisations sont fixées par l'assemblée délibérante pour chaque bien ou catégorie de biens. D'un point de vue comptable, la constatation de l'amortissement se traduit par une dépense de fonctionnement (la dotation) imputée au compte 6811 et une recette d'investissement (l'amortissement) imputée au compte 28.

La commune a fixé par deux délibérations les modalités d'amortissement des immobilisations :

Délibération du 27 mars 2012 mettant à jour les règles d'amortissement afin de reprendre les données d'un précédent logiciel et homogénéiser la saisie des immobilisations.

Délibération du 8 juillet 2019 modifiant les durées d'amortissements.

Les durées d'amortissement sont en cohérence avec la M14 et la commune a choisi des durées inférieures pour les subventions versées comptes 204.

Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ; la délibération indique maximum 15 ans (la commune a choisi une durée inférieure).

Conseil Municipal – séance du 11 octobre 2022

40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit, etc.) la délibération indique maximum 30 ans : (la commune a choisi une durée inférieure).

Tableau n° 4 : Dotations aux amortissements

Amortissements	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotations aux amortissements des immobilisations (c/6811)	794 006,42	1 384 483,70	1 389 880,76	1 586 553,46	1 671 367,24	1 806 405,36	2 595 703,54
Amortissement des immobilisations (c/28)	794 006,42	1 737 233,70	1 389 880,76	1 586 553,46	1 671 367,24	1 806 405,36	2 595 703,54
Écart à expliquer	0,00	352 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Source : comptes de gestion

L'écart de 352 750 € correspond à une régularisation d'amortissements antérieurs, annulée à la demande du comptable.

- L'amortissement des subventions d'équipement versées (comptes 204) est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique. Le versement d'une subvention d'équipement est assimilé comptablement à une immobilisation, d'où son imputation au compte 204. S'agissant de l'enrichissement du patrimoine de tiers et non de la collectivité versante, les fonds propres de la section d'investissement de la collectivité qui verse doivent être reconstitués via l'amortissement.

Tableau n° 5 : Les subventions d'équipement versées (comptes 204)

Solde au 31/12/n	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
C/2041	2 140 150,71	2 265 150,71	2 265 150,71	2 336 150,71	2 336 150,71	2 403 150,71	2 298 435,29
C/2042	11 110 175,60	11 111 675,60	11 746 916,60	11 993 579,37	15 798 044,49	17 032 671,39	17 079 882,24
Total C/204	13 250 326,31	13 376 826,31	14 012 067,31	14 329 730,08	18 134 195,20	19 435 822,10	19 378 317,53

Source : comptes de gestion

Tableau n° 6 : Amortissement des subventions d'équipement versées

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
C/28041	121 610,19	398 963,19	129 943,19	129 943,19	134 675,19	143 008,19	140 842,20
C/28042	52 300,00	481 212,80	473 112,80	522 934,80	541 565,80	754 763,80	839 150,80
Total C/2804	173 910,19	880 175,99	603 055,99	652 877,99	676 240,99	897 771,99	979 993,00

Source : comptes de gestion

L'amortissement des subventions d'équipement versées est réalisé régulièrement.

- Les immobilisations financières

Tableau n° 7 : Les participations et créances rattachées à des participations (comptes 26)

(Soldes en €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Participations c/266	16,00	16,00	16,00	16,00	16,00	16,00	16,00
Total c/26	16,00	16,00	16,00	16,00	16,00	16,00	16,00

Source : comptes de gestion

Ce montant correspond à l'acquisition d'une part sociale à la Caisse d'épargne leur permettant d'en être sociétaire et donc de participer aux assemblées générales. La commune envisage de vendre cette part qui ne leur a apporté que 20 cts en 2020. Ce n'est pas (ou plus) une condition pour souscrire un emprunt.

Tableau n° 8 : Les autres immobilisations financières (comptes 27)

(Soldes en €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépôts c/275	13 315,00	13 315,00	13 315,00	13 315,00	13 386,40	21 264,74	21 264,74
Total c/27	13 315,00	13 315,00	13 315,00	13 315,00	13 386,40	21 264,74	21 264,74

Source : comptes de gestion

Conseil Municipal – séance du 11 octobre 2022

- Les opérations de cessions d'actifs :

La commune de Joinville-le-Pont réalise peu d'opérations de cessions. Les écritures sont correctement passées. Le contrôle n'appelle pas d'observation.

Tableau n° 9 :

Cessions d'immobilisations	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
C/675	97 021,37	1 676 208,32	223,20				
C/676	164 628,70	2 234 242,67	192,65	100,00	1 100,00		
Valeur comptable des immobilisations cédées + diff. Positive (675+676)	261 650,07	3 910 450,99	415,85	100,00	1 100,00	0,00	0,00
C/775	261 650,07	3 897 013,74	254,83	100,00	1 100,00		
C/776		13 437,25	161,02				
Produit des cessions d'immobilisations + diff. négative (775+776)	261 650,07	3 910 450,99	415,85	100,00	1 100,00	0,00	0,00
Anomalie en cas d'écart	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Différence sur réalisation positive (676)	164 628,70	2 234 242,67	192,65	100,00	1 100,00	0,00	0,00
Différence sur réalisation (192 crédits)	164 628,70	2 234 242,67	192,65	100,00	1 100,00		
Anomalie en cas d'écart	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Différence sur réalisation négative (776)	0,00	13 437,25	161,02	0,00	0,00	0,00	0,00
Différence sur réalisation (192 débits)		13 437,25	161,02				
Anomalie en cas d'écart	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Source : comptes de gestion

- Les subventions imputées au compte 131 (dites transférables)

Les subventions et fonds d'investissement reçus servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiées de fonds et subventions transférables et imputés en recettes au compte 131 (subventions d'équipement transférables). Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, *in fine*, de solder les comptes de subventions au bilan.

Cette reprise impérative consiste en un amortissement « à l'envers » par rapport à l'amortissement des biens réalisés ou acquis à l'aide des subventions et fonds transférables. Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette concomitante pour la section de fonctionnement.

Tableau n° 10 : Subventions transférables

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Solde au 31/12 (en €)							
Subventions d'équipement reçues transférables C-131	145 140,51	149 140,51	1 931 760,49	1 949 760,49	1 209 625,98	206 890,51	495 991,93
<i>dont transfert du budget annexe assainissement</i>			1 782 619,98	1 782 619,98	- 758 134,51	- 1 024 485,47	
Subventions d'équipement reçues transférables C-131 hors transfert assainissement	145 140,51	149 140,51	149 140,51	167 140,51	185 140,51	206 890,51	495 991,93
<i>dont 1311- Subv équipt transf – État et EPN</i>			0	18 000,00	36 000,00	57 750,00	62 750,00
<i>dont 1312-Subv équipt transf - Région</i>	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	227 956,50
<i>dont 13158 - Subv équipt transf autres groupements</i>							57 644,92
<i>dont 1318 - Subv équipt transf - autres subv</i>	143 640,51	147 640,51	147 640,51	147 640,51	147 640,51	147 640,51	147 640,51
<i>Subventions amorties</i>				8 824,00	26 824,00	66 574,00	66 574,00
<i>Solde</i>				158 316,51	158 316,51	140 316,51	429 417,93

Source : comptes de gestion – réponses de la commune et calculs CRC

Le solde à compter des exercices 2017 comprend un montant de 138 816,51 € non identifié qui sera régularisé (sorti) en décembre 2021.

Les écritures liées au transfert du budget annexe assainissement ont été passées d'abord au budget principal en 2016 pour 1 782 619,98 €, puis à l'EPT en deux fois.

Tableau n° 11 : Équilibre des écritures comptables

Écritures de l'exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
139				882,40	3 132,40	5 382,40	8 007,40
777				882,40	3 132,40	5 382,40	8 007,40

Annexe n° 3. Taux de réalisation budgétaire

• Taux de réalisation de la section de fonctionnement

en € ou %	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DÉPENSES réelles DE FONCTIONNEMENT							
Prévisions BP	30 239 389,89	30 863 180,43	29 480 442,42	29 883 591,05	30 279 922,63	31 377 729,50	33 402 347,46
Crédits ouverts BP+DM+RAR N-1	30 471 020,89	30 987 680,43	31 271 133,88	30 387 190,05	30 580 350,28	31 706 986,50	33 562 347,46
Mandats émis	28 109 895,36	29 022 603,30	29 570 177,76	29 014 195,65	28 982 714,74	30 539 380,50	31 235 952,23
Charges rattachées	1 548 715,58	757 850,46	625 615,28	692 642,06	914 688,30	448 591,17	385 183,94
Réalisation rattachements compris	29 658 610,94	29 780 453,76	30 195 793,04	29 706 837,71	29 897 403,04	30 987 971,67	31 621 136,17
% exécution BP	98,08	96,49	102,43	99,41	98,74	98,76	94,67
% exécution BP+DM	97,33	96,10	96,56	97,76	97,77	97,73	94,22
RECETTES réelles DE FONCTIONNEMENT							
Prévisions BP	34 761 217,56	34 954 992,21	35 391 818,18	35 815 168,50	35 824 199,23	35 608 999,83	36 758 405,78
Crédits ouverts BP+DM+RAR N-1	34 992 848,56	35 129 143,83	36 886 081,79	35 916 005,50	36 147 221,94	35 938 256,83	36 921 176,61
titres émis	34 324 064,43	39 228 830,76	36 033 308,34	35 728 821,98	36 245 830,92	35 806 261,87	36 856 623,25
produits rattachés	769 348,29	540 398,60	586 333,97	1 186 709,30	563 124,65	1 412 133,66	530 509,36
Réalisation rattachements compris	35 093 412,72	39 769 229,36	36 619 642,31	36 915 531,28	36 808 955,57	37 218 395,43	37 387 132,61
% exécution BP	100,96	113,77	103,47	103,07	102,75	104,52	101,71
% exécution BP+DM + RAR N-1 (CA)	100,29	113,21	99,28	102,78	101,83	103,56	101,26

Source : budgets primitifs et comptes administratifs

DÉPENSES réelles D'INVESTISSEMENT							
Prévisions BP	22 552 387,49	15 548 985,97	21 596 835,30	22 244 595,06	32 517 169,16	30 223 071,05	13 871 873,21
Crédits ouverts BP+DM+RAR N-1	22 557 387,49	15 059 110,59	20 393 684,56	23 427 868,72	29 732 200,33	30 223 071,05	13 876 014,06
Réalisation hors RAR (mandats émis)	14 260 659,73	8 457 648,39	12 259 983,50	12 575 830,00	14 676 021,04	22 573 710,43	6 511 063,29
% exécution BP	63,23	54,39	56,77	56,53	45,13	74,69	46,94
% exécution BP+DM+RAR N-1	63,22	56,16	60,12	53,68	49,36	74,69	46,92
Restes à réaliser	1 896 080,68	2 363 819,45	3 687 786,77	5 149 644,56	6 839 697,78	2 566 067,59	4 299 971,07
Réalisation avec RAR	16 156 740,41	10 821 467,84	15 947 770,27	17 725 474,56	21 515 718,82	25 139 778,02	10 811 034,36
% exécution BP	71,64	69,60	73,84	79,68	66,17	83,18	77,93
% d'exécution avec RAR BP+DM+RAR N-1	71,63	71,86	78,20	75,66	72,37	83,18	77,91
RECETTES réelles D'INVESTISSEMENT							
Prévisions BP	16 077 755,83	15 250 787,13	14 702 676,20	17 604 638,49	26 913 680,88	25 436 762,32	11 645 766,66
Prévisions BP+DM+RAR N-1 (crédits ouverts)	16 082 755,83	14 711 260,13	13 092 843,25	19 190 674,15	24 106 116,99	25 436 762,32	11 647 136,68
Réalisation hors RAR (titres émis)	7 364 471,37	8 488 364,18	8 592 488,73	12 337 869,79	13 505 090,45	19 088 185,46	5 357 382,83
% exécution BP	45,81	55,66	58,44	70,08	50,18	75,04	46,00
% d'exécution avec RAR BP+DM+RAR N-1	45,79	57,70	65,63	64,29	56,02	75,04	46,00
Restes à réaliser	1 940 480,22	2 096 274,83	1 838 894,59	5 470 079,54	5 204 609,42	1 115 680,41	3 081 069,59
Réalisation avec RAR	9 304 951,59	10 584 639,01	10 431 383,32	17 807 949,33	18 709 699,87	20 203 865,87	8 438 452,42
% exécution BP	57,87	69,40	70,95	101,15	69,52	79,43	72,46
% d'exécution avec RAR BP+DM+RAR N-1	57,86	71,95	79,67	92,79	77,61	79,43	72,45

Source : budgets primitifs, comptes administratifs

Annexe n° 4. Évolution du FCCT

Le montant du FCCT 2016 repose sur un FCCT « compétences » de 48 067 €⁶⁸ auquel un FCCT « révision » de 2 789 €⁶⁹.

Le montant du FCCT 2017 repose sur un FCCT « compétences » de 55 287 € comprenant les charges directes liées aux compétences de l'EPT⁷⁰ et des charges mutualisées⁷¹, un FCCT « révision » qui comprend la participation au FPIC de 19 526 € auxquels est retranché un FCCT « résultat »⁷² pour un montant de 40 103 €.

Le montant du FCCT en 2018 est composé du FCCT « compétences » de 264 192 €⁷³ et du FCCT « projet d'avenir » pour 28 712 €⁷⁴. Le montant obtenu 292 904 € est retranché de 30 % relevant d'un consensus des membres de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) selon la commune⁷⁵. Cela montre la volonté des communes de limiter les coûts et les transferts de compétences à l'EPT. L'augmentation du FCCT 2018 s'explique essentiellement par le transfert de la compétence du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et eaux pluviales.

Le montant du FCCT 2019 est composé uniquement du FCCT « compétences » pour 277 257€⁷⁶. En revanche, le FCCT ne comprend pas de part mutualisée. L'augmentation s'explique surtout par l'augmentation liée au développement économique et le plan climat-air énergie territorial (PCAET).

Le montant du FCCT 2020 est composé du FCCT « compétences » de 233 313 €⁷⁷, un FCCT « mesures spécifiques » qui est « constitué de dépenses et recettes exceptionnelles propres à chaque ville pour un exercice » pour 187 173 €⁷⁸ et un FCCT comprenant une part de charges mutualisée⁷⁹ pour 29 088 €. L'augmentation s'explique essentiellement par le paiement final en matière d'ordure ménagère de la commune à l'EPT (solde de tout compte) avant la mise en place de la perception de la TEOM par l'EPT. Elle s'explique également par l'augmentation en matière des compétences développement économique, politique de la ville et de l'aménagement de l'espace. Le PLUI en revanche a sensiblement baissé.

⁶⁸ PLUI pour 20 382 €, des charges de structure mutualisées au prorata de la population de 57 215 € auquel est retranché la croissance de la cotisation foncière des entreprises ou contribution foncière économique perçue par l'EPT répartie en fonction de la population de 29 530 €.

⁶⁹ Il s'agit de la participation au FPIC pour 8 489 € à laquelle est retranchée l'ajustement budgétaire 2016 pour 5 700 €.

⁷⁰ Politique de la ville pour 4 023 €, PLUI pour 19 681 € et PCAET pour 3 496 €.

⁷¹ Pour 28 086 € en comptant 1,5 € par habitant (population dotation globale de fonctionnement-DGF).

⁷² Le FCCT « résultat » comprenant le « résultat silo ville » qui est une dépense relative à une ville précise (qui doit par conséquent la financer puisqu'il s'agit d'une dépense non mutualisée) net des refacturations 2016 des dépenses supportées par les villes (hors assainissement).

⁷³ PLUI pour 193 096 €, politique de la ville pour 7 825 €, PCAET pour 3 607 €, eaux pluviales pour 23 163 €, développement économique pour 7 980 €, l'aménagement de l'espace pour 10 884 €, les équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial pour 14 786 €, l'action sociale d'intérêt territoriale avec le fonds de solidarité habitat (FSH) pour 2 850 €.

⁷⁴ 1,5 € par habitant (population DGF).

⁷⁵ Le XI de l'article L. 5219-5 du CGCT permet à la CLECT de limiter la participation de la commune au maximum de 30 %.

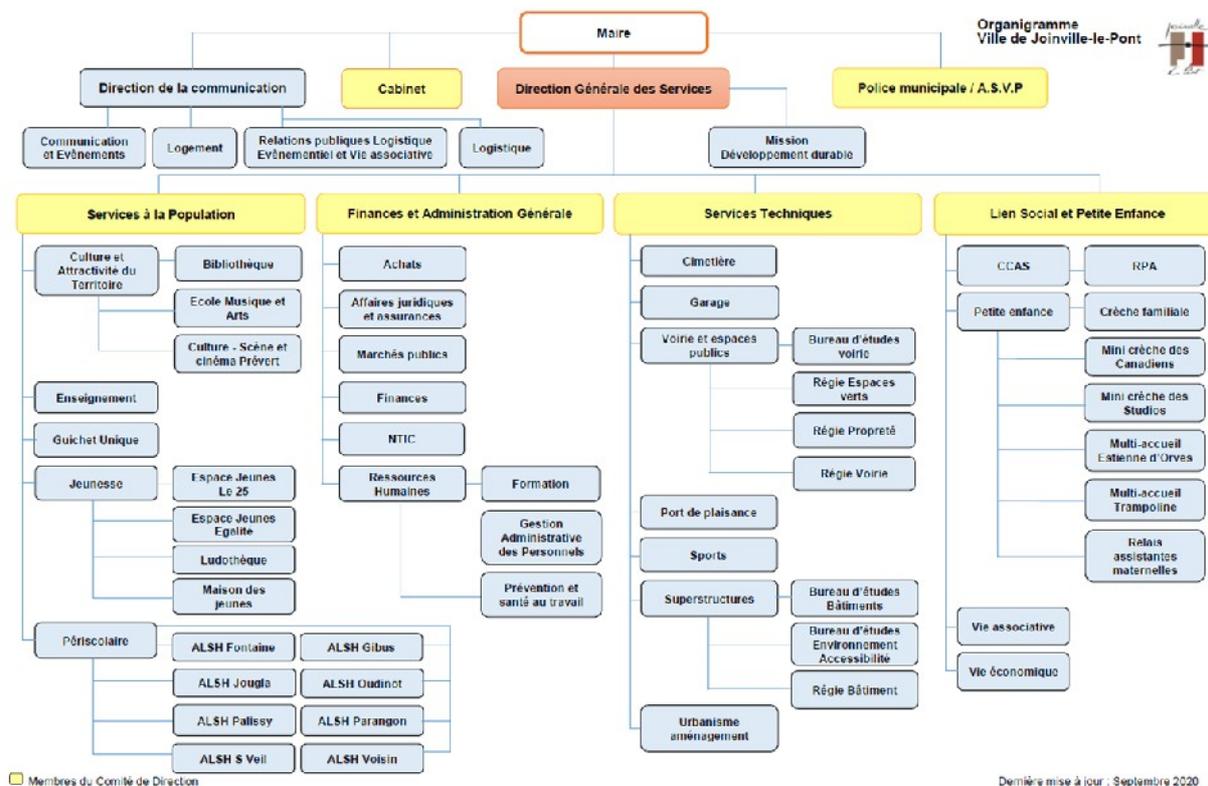
⁷⁶ PLUI pour 134 370€, politique de la ville pour 12 050 €, PCAET pour 15 095 €, eaux pluviales pour 23 673 €, développement économique pour 51 634 €, l'aménagement de l'espace pour 11 870 €, les équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial pour 17 009 €, l'action sociale d'intérêt territoriale avec le FSH pour 2 913 €, droit des femmes et des familles avec la subvention au centre d'information sur le droit des femmes et des familles du 94 pour 5 550 €, l'insertion pour 3 094 €.

⁷⁷ PLUI pour 28 057 €, politique de la ville pour 33 491 €, PCAET pour 19 802 €, eaux pluviales pour 23 886 €, développement économique pour 71 834 €, l'aménagement de l'espace pour 24 627 €, les équipements sportifs d'intérêt territorial pour 15 247 €, les équipements culturels d'intérêt territorial pour 2 782 €, l'action sociale d'intérêt territoriale avec le FSH pour 4 812 €, droit des femmes et des familles avec la subvention au centre d'information sur le droit des femmes et des familles du 94 pour 5 600 €, l'insertion avec l'école de la seconde chance 3 174 €.

⁷⁸ Achat de masques pour le 1^{er} confinement pour 9 750 €, la part ventilée à Joinville-le-Pont de la croissance 2019/2020 du prélèvement du FPIC de l'EPT pour 19 194 €, l'apurement du déficit relatif aux ordures ménagères pour 158 229 €.

⁷⁹ 1,5 € par habitant (population DGF).

Annexe n° 5. Organigramme des services municipaux (septembre 2020)



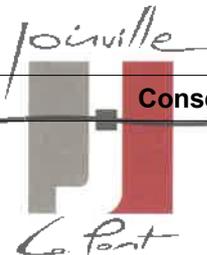
Annexe n° 6. Glossaire

ASA	Autorisations spéciales d'absence
BP	Budget primitif
CAA	Cour administrative d'appel
CAF	Capacité d'autofinancement
CCAS	Centre communal d'action sociale
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CLECT	Commission d'évaluation des charges transférées
COP	Conventions d'occupation précaire
CRC	Chambre régionale des comptes
DGA	Directeur général adjoint
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DGS	Directeur général des services
DM	Décisions modificatives
DOB	Débat d'orientation budgétaire
ELAN	Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPT	Établissement public territorial
FCCT	Compensation des charges territoriales
FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
FPIC	Fonds de péréquation intercommunale et communale
IHTS	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
Mapa	Marché à procédure adaptée
MGP	Métropole du Grand Paris
NAS	Nécessité absolue de service
NBI	Nouvelle bonification indiciaire
OPH	Office public de l'habitat
PLU	Plan local d'urbanisme
PMHH	Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement
PPI	Plan pluriannuel d'investissement
RAR	Restes à réaliser
Rifseep	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise
ROB	Rapport d'orientation budgétaire
RTT	Réduction du temps de travail
Tascom	Taxe additionnelle sur les surfaces commerciales
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TH	Taxe d'habitation
Zac	Zones d'aménagement concerté

REPONSE

**DE MONSIEUR OLIVIER DOSNES
MAIRE DE LA COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT (*)**

() Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.*



Monsieur Christian Martin

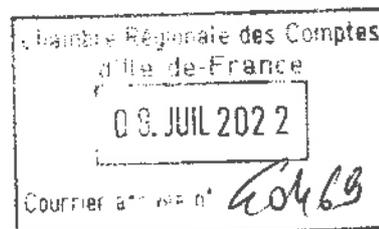
Président de la Cour Régionale des Comptes d'Île-de-France

6 cour des Roches, Noisiel BP 187

77315 Marne-la-Vallée Cedex 2

Rapport d'observations définitives n°2021-0094 R

Réponse de la commune de Joinville-le-Pont



Monsieur le Président,

J'ai reçu notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Joinville-le-Pont. C'est l'aboutissement d'une procédure qui aura duré deux années durant lesquels les services de la Ville ont travaillé en étroite collaboration avec Monsieur Roland Desbordes, Magistrat, et Madame Nathalie Dotté, vérificatrice.

Je tenais à les remercier pour la qualité et la courtoisie des échanges qui ont eu lieu durant cette période de contrôle. Je tenais aussi à remercier la Chambre pour la justesse et le détail de son analyse.

Elle souligne les engagements que j'ai pris devant les Joinvillais et qui guident l'action de ma majorité depuis 2008 :

- Une situation financière solide basée sur une maîtrise des charges de gestion et ce malgré la baisse des dotations et la perte de ressources liées à la création de la Métropole.
- Un niveau de service élevé rendu aux Joinvillais.
- Une politique d'investissement volontariste bien supérieure à la moyenne de la strate permise par une bonne capacité d'autofinancement, une gestion active du patrimoine, et un recours à l'emprunt maîtrisé.
- Une information budgétaire et comptable satisfaisante et sincère.
- Un bon taux de réalisation des dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement.
- Une gestion des ressources humaines qui n'appelle aucune irrégularité majeure, mais quelques ajustements de forme.
- L'organisation politique et administrative de la gestion des marchés publics et des achats qui n'appelle aucune observation.

Je note bien entendu les encouragements de la Chambre à continuer le travail déjà engagé pour améliorer encore certaines de nos pratiques (inventaire, nomenclature, etc.) et qui fait l'objet de seulement 6 recommandations de régularité.

Certaines remarques de la Chambre méritent des éclaircissements.

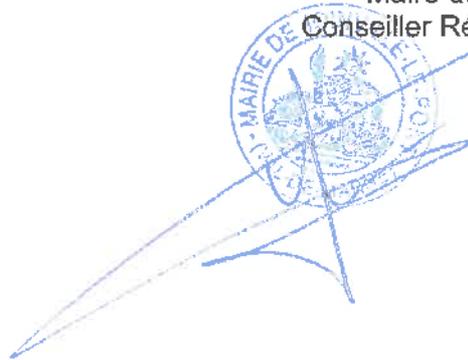
Conseil Municipal – séance du 11 octobre 2022

C'est donc dans cet état d'esprit et avec exigence, rigueur et transparence que je vous apporte des réponses précises aux observations définitives qui ont été formulées au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Joinville-le-Pont.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir agréer l'expression de ma parfaite considération.

Olivier DOSNE

Maire de Joinville-le-Pont
Conseiller Régional d'Île-de-France



1. Les recommandations de la Chambre

La Chambre ne formule que 6 recommandations de régularité et une recommandation de performance sur l'intégralité du contrôle qu'elle a effectué. Cela souligne la qualité de la gestion communale.

1.1. Recommandation de régularité n°1 : Apurer l'intégralité du compte d'immobilisation en cours, lorsque les opérations sont terminées, en commençant par les montants les plus significatifs, et établir un inventaire exhaustif dans les meilleurs délais

Cela fait plusieurs années que la Cour des comptes pointe le fait que les collectivités ne respectent pas scrupuleusement les règles comptables relatives au patrimoine ce qui nuit à la fiabilité des données patrimoniales figurant dans leurs comptes.

C'est donc une problématique comptable très courante, identifiée par les services de la Ville depuis 2008 et sur laquelle un travail important a été déjà engagé. La Chambre relève d'ailleurs que :

- Les travaux sur l'état de l'actif en 2020 ont été poursuivis afin de disposer d'un inventaire physique exhaustif.
- Sur les immobilisations en cours, « un travail important a été engagé ».

La cour relève que la difficulté tient particulièrement aux mandats antérieurs à 2001 essentiellement sur les biens immobiliers de la Ville. L'objectif est de retrouver le coût historique des bâtiments majoré des travaux réalisés.

Cela demande aux services de la Ville une action difficile de recherches des archives, car la grande majorité de ces éléments ne sont pas numérisés.

1.2. Recommandation de régularité n°2 : Conclure des conventions de mise à disposition des agents travaillant au CCAS

Le CCAS est un établissement public administratif autonome. Pour autant ses ressources financières proviennent quasiment intégralement d'une subvention du budget général de la Ville et son fonctionnement est intimement lié aux politiques menées par la Ville.

Dans les faits les agents employés par la Ville pour le compte du CCAS sont mis à disposition de ce dernier. Le CCAS rembourse d'ailleurs à la Ville les salaires versés pour ces agents. Le cadre financier et comptable est donc déjà en place depuis plusieurs années.

Il convient pour autant de formaliser cette situation par une convention de mise à disposition que nous nous engageons à présenter avant la fin de l'année au Conseil municipal.

1.3. Recommandation de régularité n°3 : Respecter les seuils relatifs aux heures supplémentaires, conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il convient ici de rentrer dans le détail de cette recommandation, car si elle apparaît comme générale en réalité la Chambre n'a relevé qu'une pratique problématique pour moins de 4% des agents.

La Chambre relève en réalité deux éléments :

- Un volume d'heures supplémentaires (IHTS) élevé sur la filière animation et police municipale : il n'y a rien de surprenant. Ce sont les deux filières sur lesquelles la Ville, et plus largement les collectivités ont le plus de mal à recruter malgré des postes vacants et les efforts réalisés par la Ville pour être attractive. En conséquence, afin de ne pas dégrader le service rendu à la population, le recours aux heures supplémentaires est l'unique solution. Les autres services concernés dans une moindre mesure sont ensuite les régies techniques qui se mobilisent sur toutes les manifestations de la ville, les déplacements en astreinte et les événements climatiques.
- Le versement d'heures supplémentaires à 20 agents qui constituaient un complément de rémunération. Cette pratique permet à la collectivité d'augmenter la rémunération d'agents titulaires, en grande majorité de catégorie C, méritants, dont le régime indemnitaire est déjà plafonné. Elle n'en reste pas moins irrégulière et, dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP qui permet une plus grande marge de manœuvre financière, la Ville a cessé cette pratique.

1.4. Recommandation de régularité n°4 : Régulariser les conditions de recrutement et de rémunération des agents contractuels, en application de la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le recours aux contractuels dans la fonction publique augmente. Le législateur l'encourage d'ailleurs comme par exemple avec le projet de loi de transformation de la fonction publique a été déposé le 27 mars 2019.

Ainsi, en 2017, 26% des effectifs de la Fonction publique territoriale sont des contractuels et en 2019, le nombre de fonctionnaires recule de 11 600 (-0,3% par rapport à 2018) tandis que le nombre de contractuels augmente de 5,2% (+55 600 salariés) pour les trois versants de la fonction publique (source Insee). Il faut relier ce phénomène au nombre d'admissions externes qui a baissé en 2019 de 17,1 % par rapport à l'année précédente¹.

Par ailleurs le contrat demeure également un sas d'entrée dans la FPT : 66,1% des arrivées sur des emplois permanents concernent des contractuels².

Le recours aux contractuels, bien que de plus en plus développé, est d'une grande complexité sur le plan du formalisme administratif parce que le principe de base reste qu'un emploi permanent doit avant tout être occupé par un fonctionnaire titulaire.

La Chambre n'a étudié que 10 dossiers et a relevé des anomalies de pure forme (visa, référence au bon fondement juridique, etc.) que la Ville s'engage à rectifier dans le cadre de ses procédures. Ceci étant dit, cet échantillon ne peut être représentatif de l'intégralité des dossiers de recrutement d'agents contractuels.

La Chambre s'attarde cependant sur trois cas individuels :

- Un agent qui a cumulé un nombre important de CDD avant qu'on lui propose un CDI. Cet agent qui ne pouvait pas être titularisé de fait de sa nationalité s'est vu proposer un CDI depuis. La Ville ne s'explique pas pourquoi cette situation, heureusement complètement isolée, a pu durer d'autant qu'elle fait un travail important depuis plusieurs années de dé-précarisation de ses agents.

¹ Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2021

² Source : données sociales 2015 publiées par la FNCDG et l'ANDCDG

- La rémunération de deux agents contractuels (assistante de direction et responsable des affaires culturelles) qui a varié de manière significative en cours de contrat. Nous rappelons ici qu'il n'est prévu aucune obligation réglementaire de faire évoluer la rémunération d'un agent contractuel ni aucune grille de rémunération contraignante. Les augmentations accordées sont venues valoriser l'expérience des agents acquise au sein de la collectivité. La Ville n'a donc commis aucune irrégularité.
- La situation de la responsable des affaires culturelles : l'agent remplit les conditions pour un CDI en août 2022. Nous précisons que la commune a sollicité le concours de l'expertise statutaire du CIG qui lui a confirmé que les CDD ne peuvent pas être transformés en CDI avant que la condition des 6 ans d'ancienneté ne soit remplie. La Ville n'a donc commis aucune erreur dans ce dossier.

1.5. Recommandation de régularité n°5 : Concernant le directeur de la police municipale, régulariser, par une délibération, le versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, et respecter le régime indemnitaire et le plafond de la NBI

La Chambre relève deux anomalies dans le dossier individuel du directeur de la police municipale.

Elle considère dans un premier temps que la nouvelle bonification indiciaire (NBI) serait trop élevée eu égard au nombre d'agents encadrés. Nous contestons cette analyse. Lorsque la NBI a été affectée à cet agent, il encadrait plus de 25 agents (policiers municipaux, personnel administratif, ASVP).

Elle souligne ensuite une erreur dans le calcul, au demeurant très complexe, de l'indemnité spéciale de fonction comme prévu dans le décret du 17 novembre 2006. La Ville admet cette erreur qui n'a jamais été relevée par le contrôle de légalité ni la comptable publique. Ceci étant dit, il n'est pas question de baisser la rémunération du directeur de la police municipale qui donne par ailleurs entière satisfaction dans sa manière de servir. La Ville travaille donc à une solution de régularisation qu'elle s'engage à mettre en œuvre avant la fin de l'année.

1.6. Recommandation de régularité n°6 : Autoriser le suivi des achats afin de garantir le respect des seuils de marchés et effectuer un suivi rigoureux de la consommation au regard de la nomenclature des achats.

La Ville a mis en place une nomenclature des achats dès 2010. Cette nomenclature, détaillée, vise à computer les dépenses par famille d'achats homogènes et s'assurer ainsi que les seuils réglementaires des marchés publics sont bien respectés alors même que les acheteurs peuvent être dans des services différents.

Le respect de la nomenclature réside dans la capacité de chaque agent qui émet un bon de commande à se saisir de la nomenclature (il existe 320 codes différents), à la renseigner avec justesse sur son bon de commande (en même temps que l'inscription budgétaire sur laquelle il prend les crédits) pour que le lien puisse ensuite être réalisé avec l'engagement comptable. Cette pratique complexe qui demande une acculturation forte s'est étioyée depuis sa mise en place en 2010.

La Ville dans le cadre de l'exécution de son budget 2022 a réinstauré un contrôle plus strict de la mise en place de cette nomenclature.

1.7. *Recommandation de performance n°1 : mettre en place une procédure d'évaluation des risques annuels en matière de provisionnement*

Nous réaffirmons ici que si la Ville n'a que peu pratiqué les provisions budgétaires c'est justement parce que les montants évalués étaient peu importants.

Pour autant la Ville mettra en place une évaluation annuelle des risques comme elle s'y est engagée dans le cadre de l'article II-4 du Règlement budgétaire et financier voté en conseil municipal le 12 avril 2022.

2. Les autres points soulevés par la Chambre qui ne donne pas lieu à des recommandations

2.1. *La capacité de la Ville à investir*

« Bien que la situation financière soit solide, la pérennité de cette stratégie très volontariste n'est pas assurée à long terme, car la commune ne dispose plus de marges de manœuvre fiscales en raison de taux de taxes locales déjà élevés ».

Si la Chambre salue la solidité de la situation financière et le volontarisme de la Ville en matière d'investissements, elle laisse supposer que la Ville n'aurait que peu de marges de manœuvre sur le long terme en raison de taux élevés de taxes locales.

Nous soulignons ici que cette affirmation va à rebours de certaines analyses que nous entendons parfois qui viserait à laisser penser que la Ville sous-investirait et aurait d'importantes marges de manœuvre inexploitées.

Par ailleurs la Chambre ne définit pas la notion de « long terme » qui n'a en réalité que peu de sens eu égard aux changements erratiques de court terme de l'environnement juridique et fiscal des collectivités³ qui nécessite pour chacune d'entre elles de s'adapter en permanence.

Toutefois, nous considérons que cette appréciation de la Chambre n'est pas conforme à l'analyse qu'elle réalise elle-même dans le détail de son rapport.

La commune a d'ailleurs établi une prospective financière pour le ROB 2022. Il en ressort que la commune peut encore s'endetter sans augmenter la fiscalité ni entamer la qualité de ses ratios financiers :

- **Une gestion raisonnable depuis 2008 avec comme colonne vertébrale une bonne gestion financière** : la Chambre relève dans son rapport, au regard de l'analyse financière rétrospective 2014-2021, que la commune a montré sa capacité à maintenir une situation financière saine malgré les baisses des dotations⁴, la perte fiscale liée à la création de la Métropole du Grand Paris⁵, l'augmentation de sa population et l'ouverture de nouveaux équipements.

Cela révèle que la maîtrise des dépenses de fonctionnement par la commune est le fruit d'une volonté politique forte et une réalité observée et vérifiée depuis 2008 au travers des différents indicateurs de gestion financière.

³ Suppression de la TP, de la TH, changement des paniers fiscaux, création de la MGP et des EPT, mis en place du FPIC, de la baisse des dotations aux collectivités, le choc inflationniste, etc.

⁴ Entre 2014 et 2020 la Ville a perdu en moyenne 12,9%/an de sa DGF qui est passée de 6 680 276 euros en 2014 à 2 922 074 euros en 2020. Nous tenons ici à souligner le choc financier très important que cela été pour la commune avec une perte cumulée de 18 531 027 euros sur la période. C'est l'équivalent de quasiment 3 années de CAF brute.

⁵ 750 000 euros/an

Aussi dans la mesure où la majorité municipale reste la même et a affiché clairement dans son programme électoral cette volonté de maintenir une situation financière saine, il n'y a aucune raison que cela change au cours des prochaines années. Cela est d'autant plus vrai que la commune dispose de sérieux services supports et de ressources humaines expertes dédiées à ces missions de pilotage et de contrôle.

- **Un potentiel fiscal moyen en dessous de la strate et des bases historiquement faibles** : les taux des taxes locales restent un indicateur limité qui ne reflète pas la réalité fiscale de la commune. Si nous regardons par exemple la pression fiscale, nous constatons en 2021 que la pression fiscale moyenne des communes de la strate est supérieure à celui de la commune⁶. Il faut par ailleurs rappeler que les taux sont historiquement élevés en raison de la morphologie de ses bases fiscales. La commune dispose ainsi de faibles impôts économiques qu'elle a dû compenser par des produits fiscaux pesant sur les ménages⁷. Dans le même temps, et même si depuis elle a rattrapé son retard avec la construction de nombreux logements neufs, la commune disposait de bases locatives de taxes d'habitation et foncière sur le bâti avec de faibles valeurs locatives⁸.
- Les produits fiscaux constituent une ressource de fonctionnement importante qui est venue depuis de très nombreuses années financer **un certain niveau de service dont la chambre admet qu'il est élevé sur la commune**. C'est pourquoi il est impossible de baisser le niveau de la pression fiscale sans diminuer le niveau de service rendu et cela alors que la commune perd par ailleurs des ressources, voit sa population augmenter et doit faire face à une pression sociale de plus en plus forte en termes de besoins à satisfaire.
- Si la Chambre souligne que si entre 2017 et 2019, l'endettement de la commune de Joinville-le-Pont a augmenté, il reste à un niveau raisonnable lorsque nous le comparons à la moyenne de la strate. Il faut également rappeler qu'il diminue maintenant depuis 2 ans. La Chambre se félicite d'ailleurs que **le ratio de désendettement est de 3,7 ans** au 31 décembre 2020 alors que la règle d'or est de 11 ans.
- **Une capacité d'endettement réelle sans augmentation de la fiscalité** : depuis 2008, la commune a montré qu'elle menait une politique de gestion active de son patrimoine avec la cession de biens devenus inadaptés au service public. La Chambre souligne d'ailleurs que c'est une ressource importante pour la collectivité. La Ville compte poursuivre très largement cette politique lors de ce mandat 2020-2026. C'est ainsi qu'elle prévoit 20,5 millions d'euros de produits issus de cessions immobilières sur cette période.

Par ailleurs, comme il est indiqué dans le rapport, la commune dispose d'un niveau d'endettement par habitant inférieur à celui de la strate et elle affiche une capacité de désendettement très forte en raison de son niveau de CAF très élevé qu'elle a su préserver depuis 2014.

2.2. L'organigramme de la Ville

⁶ Le potentiel fiscal moyen de la strate est ainsi de 1,207113 alors que celui de la commune est de 1,196447.

⁷ Le potentiel fiscal post-Taxe professionnelle de la commune s'élève en 2021 à 83,59 € par habitant contre 197,72 € pour les produits post-Taxe professionnelle moyens de la strate.

⁸ En 2014 la commune affichait ainsi un potentiel fiscal de 942,43 € (fiche individuelle de DGF 2014) contre un potentiel fiscal moyen de la strate de 1 036,21 €.

La Chambre souligne la précision de l'organigramme des services et son adaptation régulière, ce qui démontre une grande agilité de l'administration communale.

La Chambre relève une confusion sur le nombre de collaborateurs de cabinet. La Ville souhaite souligner ici, ce que la Chambre confirme, qu'il n'y a jamais eu qu'un agent ayant le statut de collaborateur de cabinet. Pour autant, sur une période restreinte qui a pris fin en 2019, certains agents se sont prévalus d'un emploi de cabinet sans en avoir le statut, car leur mission était proche d'un tel statut (rédaction de courriers des élus, lien entre les élus et l'administration, etc.). Ainsi, si la Ville n'a commis aucune faute sur le plan juridique ou financier, elle a entretenu une confusion malheureuse.

2.3. Le transfert de l'OPH et l'usage du boni de liquidation

Nous soulignons ici que l'étude de cette thématique par la Chambre permet de dissiper toutes les accusations, parfois farfelues et diffamatoires, dont la majorité municipale a pu faire l'objet. Il n'y a aucune irrégularité relevée par la Chambre.

En ce qui concerne le bilan et le programme des opérations, la Ville est en relation continue avec les services de la DRIHL, la dernière réunion de travail ayant eu lieu il y a quelques semaines. C'est d'un commun accord avec les services de l'État que ces éléments n'ont pas été actualisés. En effet l'annexe à la convention d'utilisation du boni de liquidation n'ayant pas évolué depuis son approbation, la Ville et la DRIHL n'ont pas éprouvé le souhait de la modifier. Compte tenu de nouveaux projets à venir et l'abandon du projet sur la résidence Viaduc, elle le sera au prochain conseil municipal.

2.4. Un effort d'investissement soutenu

Dans ce paragraphe la Chambre salue l'effort d'investissement de la Ville bien au-dessus de la moyenne de la strate⁹.

Elle pointe la baisse de la CAF nette de la charge de la dette qui a effectivement baissé entre 2017 et 2020. Cela s'explique mécaniquement par l'augmentation du recours à la dette pour financer le cycle d'investissement. Il faut toutefois rappeler que le niveau de cette CAF nette reste très élevée par rapport aux communes de la strate et qu'elle satisfait pleinement aux critères de bonne gestion financière puisqu'elle couvre largement les charges de la dette et que le ratio de désendettement est largement en dessous de la règle d'or fixé par le gouvernement lors des accords de Cahors (11ans).

Enfin la Chambre évoque la variation des chiffres du «PPI» (Plan pluri annuel d'investissement) entre les différents supports. En fonction de l'état d'avancement des différentes opérations de travaux, les services municipaux ajustent leurs prévisions. Cela permet ainsi un pilotage plus fin de l'analyse financière. Au sujet de la priorisation, la commune rappelle que seuls les projets prioritaires figurent au PPI. Ensuite il n'y a pas de classement de priorité de ses programmes dans la mesure où ils doivent tous être réalisés dans les délais indiqués et impartis. Aucun projet non finançable ou irréalisable ne figure au PPI. Enfin les modalités de financement ne figurent pas dans le PPI, mais dans le tableau d'analyse financière prospective.

2.5. Les autorisations spéciales d'absence (ASA)

La chambre signale qu'un décret visant à harmoniser les ASA dans les trois versants de la fonction publique est en cours de rédaction et qu'il conviendra de s'y conformer.

⁹ En 2019 : 1038 euros/hab contre 247 euros/hab pour la moyenne de la strate.

Nous tenons à rappeler que dès 2011 la Ville s'était inquiétée de la conformité de ses ASA et que le Maire, alors Député, avait interrogé le gouvernement dans une question écrite qui avait répondu « *Les autorisations d'absence pour évènements familiaux sont accordées à la discrétion de l'autorité territoriale, sous réserve des nécessités de service et il n'est ainsi pas envisagé d'élaborer un décret qui viendrait les encadrer* ».

La Ville note donc que son régime d'ASA ne revêt à ce jour aucune irrégularité et se réjouit donc qu'un cadre réglementaire vienne enfin répondre à sa demande.

2.6. La prime informatique

La prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information, dite prime « informatique », est une application directe du régime attribuée aux agents de l'État. Elle s'adresse spécifiquement aux agents des directions des services informatiques. Les décrets 71-342 et 71-343 du 29 avril 1971 qui fondent la réglementation de cette indemnité doivent faire l'objet d'une adaptation jurisprudentielle au regard des critères qui déterminent un centre de traitement de l'information dans une collectivité territoriale.

Nous l'avons voté le 16 février 2016.

Il s'avère que la jurisprudence a posé des conditions restrictives à son application dans la fonction publique territoriale. Cette prime n'est plus applicable aux agents de notre collectivité. Nous avons cessé de la verser dès que la Chambre, lors du contrôle, nous l'a signalé.

Nous rapportons la délibération l'abrogeant lors d'un prochain conseil municipal.

2.7. Les logements attribués par la commune

La commune s'engage à comptabiliser comme avantage en nature dans les fiches de paie des agents concernés les deux logements de fonction attribués sous le régime des conventions d'occupation précaire (COP).

2.8. Actualisation du guide des marchés publics

La Ville s'engage à mettre à jour son guide des marchés publics d'ici la fin d'année. Ceci étant dit, la Chambre souligne que cela n'empêche pas les services de la Ville de respecter toutes les procédures en vigueur.

2.9. La dotation vestimentaire

La Ville verse depuis des dizaines d'années une dotation vestimentaire sous forme d'un bon d'achats à dépenser dans des commerces Joinvillais aux agents qui ne bénéficient pas d'Équipement de protection individuelle. Si la Ville n'a pas pu remonter aux origines de cette pratique, appelée « bons de blouse » (faisant ainsi référence à l'époque où une grande partie du personnel portait une blouse), une délibération de 2007 qui y était consacrée citait une délibération datant de 1951.

La Chambre pointe l'illégalité de cette dotation. La Ville en prend acte et prendra attache dans les prochains mois avec les représentants du personnel pour réfléchir à la meilleure manière de la supprimer sans léser les agents concernés.



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France
6, Cours des Roches
BP 187 NOISIEL
77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
Tél. : 01 64 80 88 88
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

7 . Budget principal de la commune - Autorisation de programme n°11

Conformément à la M57, la Ville doit engager comptablement la totalité des dépenses à laquelle elle est engagée juridiquement par la passation d'un marché public, et ce dès sa notification, même si cette dépense va en réalité être étalée sur plusieurs années. Cela conduit à un gonflement des dépenses restant à réaliser en fin d'exercice qui doivent le plus souvent être couvertes par la conclusion d'un emprunt.

Par conséquent, la réglementation nous encourage à prévoir des programmes pluriannuels, dont les seuls crédits annuels sont inscrits chaque année au budget. Ainsi, la Ville évite une mobilisation excessive des emprunts. Cette présentation permet également une anticipation et une meilleure lisibilité de ces opérations.

A l'occasion du vote de la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2022, je vous propose d'actualiser l'autorisation de programme n°11.

* *
*

**Autorisation de programme n°11 – Extension du réseau de vidéoprotection
Révision des crédits de paiement**

Par délibération du 12 avril 2022, le conseil municipal a créé une nouvelle autorisation de programme relative à l'extension du réseau de vidéoprotection.

Les crédits de paiement avaient été ainsi répartis :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°11 : EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION			
CREDIT DE PAIEMENTS			TOTAL
2022	2023	2024	
prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel	
902 985	326 400	528 000	1 757 385

Les travaux ont été en partie réalisés ; il est aujourd'hui possible de commander les travaux de génie civil et de fibre prévus initialement en 2023. Le montant total de l'enveloppe reste inchangé.

AUTORISATION DE PROGRAMME N°11 : EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION			
CREDIT DE PAIEMENTS			TOTAL INITIAL en 2022
2022	2023	2024	
prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel	
1 130 000	326 400	300 985	1 757 385

Ces hypothèses de crédits de paiement ont été reprises dans la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022.

Principaux textes réglementaires	- nomenclature comptable M57 - article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération n°7 du 12 avril 2022
----------------------------------	---

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame

Conseil Municipal – séance du 11 octobre 2022

Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :

Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. Stephan SILVESTRE : Merci, M. le premier adjoint. Vous avez déjà beaucoup travaillé sur la précédente délibération. Celle-ci concerne essentiellement la vidéoprotection dont il était question déjà en préambule, au moment des marchés passés par M. le Maire, notamment le marché du SIPPAREC. Nous avons rappelé que cela donnait un plafond.

Ici, dans la décision modificative qui vous est proposée, il s'agit de reventiler les trois années de l'autorisation de programme sur le programme de vidéoprotection qui avait été voté dans le budget principal à hauteur de 902 985 euros en 2022 puis 923 400 euros en 2023 et 528 000 euros en 2024, pour un total triennal de 1 757 385 euros. Vous voyez ici, M. CLAIR, que nous sommes très loin des 8 millions sur une année, et qu'en plus de cela, la société que vous avez citée tout à l'heure ne plaçait que le matériel actif, c'est-à-dire les caméras elles-mêmes, alors qu'en fait l'essentiel du budget est pour le génie civil. La partie matériel actif, les caméras elles-mêmes sont très loin de ce niveau de montant.

Il vous est proposé de reventiler légèrement puisque nous avons plutôt de l'avance sur le déploiement, avec l'installation de nouvelles caméras cette année qui ont été assez vite grâce à la mobilisation des prestataires SOGETREL et ERYMA. Nous voudrions passer en 2022 à un montant de 1 130 000 euros prélevé sur 2024, qui descendrait à 300 985 euros, pour un montant triennal inchangé de 1 757 385 euros.

Avez-vous des questions ? Non ? Je passe aux voix. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Contre ? Merci.

M. le Maire : Sur le prochain point, je vous propose de donner la présidence à M. Francis SELLAM puisqu'il y a un point sur lequel je ne peux pas participer au titre de la ZAC de Joinville-le-Pont. Qui est pour que M. Francis SELLAM prenne la présidence ? Je vous laisse.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1^{er} : Décide d'actualiser l'autorisation de programme n°11 en révisant les crédits de paiement de la manière suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°11 : EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION			
CREDIT DE PAIEMENTS			TOTAL
2022	2023	2024	INITIAL
prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel	en 2022
1 130 000	326 400	300 985	1 757 385

Article 2 : Dit que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription aux budgets des années concernées et que les reports d'engagements se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année suivante.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (24)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Abstention : (8)

Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOU-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Monsieur Francis SELLAM prend la présidence de la séance. Monsieur le Maire quitte la salle.

8 . Budget principal de la Commune - Exercice 2022 - Vote de la décision modificative n°1

Le 12 avril dernier, nous avons voté le budget principal de la commune en équilibre avec des dépenses et des recettes de 57 082 698,69 €. Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter quelques modifications.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

équilibré en dépenses et en recettes à 162 000,00 €

En dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général (chapitre 011) : + 143 940,00 €

Au chapitre des charges à caractère général, il est proposé d'abonder deux enveloppes.

D'une part, comme cela avait été approuvé par délibération du 14 décembre 2021, la délégation de service public confiée depuis 2016 à la société MANDON s'est achevée le 30 juin 2022.

Dans l'attente de la conclusion d'une nouvelle délégation de service public, la gestion des marchés forains a été attribuée à la société MANDON dans le cadre d'un marché public de services, pour lequel la Ville la rémunère directement.

Parallèlement, le représentant de la société MANDON a été nommé régisseur de recettes et il encaisse pour le compte de la Ville les droits de place versés par les commerçants.

Il s'agit donc de modifier le budget pour y intégrer :

- en dépense (au chapitre 011) = 134 540 €
- en recette (au chapitre 70) = 240 000 €

D'autre part, pour faire face à la demande croissante de places en crèche, il est proposé d'augmenter le nombre de berceaux réservés dans la crèche des petites canailles. Pour 4 places supplémentaires à partir de septembre, il s'agit d'un surcoût de 9 400 €.

Au total, il est proposé d'ajouter 143 940 € sur le chapitre des charges courantes (011).

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) + 18 060,00 €

Au chapitre des autres charges courantes, nous avons également trois enveloppes qui nécessitent des ajustements.

D'une part, le syndicat Autolib a voté l'augmentation de la provision pour risque dans le cadre du contentieux qui l'oppose à la société Bolloré. Pour l'année 2022, nous avons prévu, comme les années précédentes, un montant de 10 800 €. Il est nécessaire aujourd'hui d'y ajouter 17 000 €.

D'autre part, l'association Amicale de pétanque de Mozart a sollicité une subvention de 500 € pour l'année 2022.

Enfin, dans le cadre de l'édition 2022 de la Joinville Cup organisée au stade Jean Pierre Garchery, l'association Racing Club de Joinville a sollicité une subvention complémentaire pour l'achat des trophées remportés par les équipes. Il s'agit d'un montant de 560 €, soit le montant de la facture payée par l'association.

Au total, il est proposé d'ajouter 18 060 € sur ce chapitre.

En recettes de fonctionnement :

Produits des services et du domaine (chapitre 70) : + 240 000,00 €

Comme évoqué plus haut, les droits de place versés par les commerçants des marchés sont désormais encaissés directement par la Ville. C'est une recette estimée à 240 000 € en 2022.

Dotations, subventions et participations (chapitre 74) : - 78 000,00 €

Depuis le vote du budget primitif en avril dernier, nous avons reçu la notification de plusieurs dotations. Leurs montants ont été baissés :

- la dotation forfaitaire (dotation globale de fonctionnement) : pour 2 680 000 € inscrits au budget (correspondant au montant de 2021), c'est un montant de 2 650 000 € qui a été notifié, soit une baisse de 30 000 €
- le fonds de compensation de la TVA : pour un montant de 100 000 € inscrits au budget (correspondant au montant de 2021), c'est finalement 52 000 € qui ont été notifiés, soit une baisse de 48 000 €.

Au total, il est nécessaire de baisser les prévisions de dotations de l'État de 78 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

équilibré en dépenses et en recettes à 13 309 763,00 €

En dépenses d'investissement :

Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) - 364 084,00 €

Lors de la préparation du budget 2022, il avait été envisagé de faire des remboursements anticipés à hauteur de 600 000 €. Or, après analyse des emprunts en cours, aucun remboursement ne s'est avéré pertinent, notamment en raison des frais appliqués en cas de remboursement anticipé.

Il est donc possible de réduire cette enveloppe pour faire face à de nouvelles dépenses d'investissement (- 364 084 €).

Subventions d'investissement (chapitre 204) + 13 446 832,00 €

Au chapitre des subventions d'investissement, il est proposé d'inscrire quatre subventions.

1. Conformément à la délibération présentée à ce même conseil municipal, suite à la dissolution de

l'OPHLM de Joinville-le-Pont, une partie du boni de liquidation doit être reversée aux sociétés LOGIREP et SEQENS pour la réalisation d'importants travaux de réhabilitation.

Or, il ne peut pas être versé directement à ces sociétés : il doit être encaissé par la Ville de Joinville-le-Pont (chapitre 13) et reversé le même jour, pour le même montant (13 156 567 €).

2. Conformément à la délibération présentée à ce même conseil municipal relative à la clôture de la ZAC des Hauts de Joinville, la Ville doit payer à l'aménageur des prestations complémentaires pour un montant de 104 365 € (bornes du parvis, revêtements allée Henri Dunant, signalétique du gymnase).

3. L'association AVIRON MARNE ET JOINVILLE nous a fait part d'un sinistre important survenu le 5 juin dernier, lorsqu'un orage de grêle a détruit la quasi-totalité de ses bateaux de compétition. Le club sollicite donc une subvention exceptionnelle d'un montant de 165 900 €.

4. Conformément à la délibération du 28 juin dernier, les joinvillais peuvent désormais solliciter une subvention pour l'acquisition d'un système de télévidéosurveillance anti-intrusion. C'est un montant de 20 000 € qui a été prévu.

Au total, il est proposé d'ajouter 13 446 832 € sur le chapitre des subventions d'équipement (204).

Les opérations spécifiques

*** l'opération Extension du réseau de vidéoprotection (opération 220011) + 227 015,00 €**

Par délibération du 12 avril 2022, le conseil municipal a créé une nouvelle opération relative à l'extension du réseau de vidéoprotection.

Les travaux ont été déjà en partie réalisés ; il est aujourd'hui possible de commander les travaux de génie civil et de fibre prévus initialement en 2023.

Cette opération est aussi une autorisation pluriannuelle de programme et fait, à ce titre, l'objet d'une délibération distincte au présent conseil.

En recettes d'investissement :

Dotations (13) + 13 309 763,00 €

Comme expliqué plus haut, le boni de liquidation de l'OPHLM est d'abord encaissé par la Ville avant d'être reversé le même jour aux sociétés LOGIREP et SEQENS (13 156 567 €).

Par ailleurs, dans le cadre de la clôture de la ZAC des Hauts de Joinville déjà mentionnée, il apparaît que l'aménageur doit encore verser à la Ville une participation de 153 196 €.

* *
*

En conclusion, la décision modificative est ainsi équilibrée :

En fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 011	143 940,00 €	Chapitre 70	240 000,00 €
Chapitre 65	+ 18 060,00 €	Chapitre 74	- 78 000,00 €

Conseil Municipal – séance du 11 octobre 2022

TOTAL	162 000,00 €
--------------	---------------------

TOTAL	162 000,00 €
--------------	---------------------

En investissement :

Dépenses	Montant
Chapitre 16	- 364 084,00 €
Chapitre 204	13 446 832,00 €
Opération 220011	+ 227 015,00 €
TOTAL	13 309 763,00 €

Recettes	Montant
Chapitre 13	13 309 763,00 €
TOTAL	13 309 763,00 €

Je vous propose donc d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal de la commune pour l'exercice 2022.

Principaux textes réglementaires	- nomenclature comptable M57 - articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération n°6 du conseil municipal du 12 avril 2022 - délibération n°27 du conseil municipal du 28 juin 2022
Principaux documents de référence	- projet de décision modificative n°1 au budget primitif pour l'exercice 2022

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :

Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. Francis SELLAM : Bonsoir à tous. Nous allons passer à la délibération numéro 8. C'est le budget principal de la Commune, exercice 2022. C'est le vote de la décision modificative numéro 1. Je vais essayer de faire assez rapide puisque nous avons encore deux ou trois grosses délibérations à faire après.

Dans la première partie, dans la section de fonctionnement, nous parlons de la société MANDON avec un montant de 143 000 euros et en recettes 240 000 euros, nous sommes obligés de passer en régie en attendant une nouvelle DSP qui aura lieu en juin 2024. Il faut à peu près 18 mois pour préparer un marché. Pendant ce temps-là, nous allons rebasculer en régie et nous allons encaisser les recettes. Et pourquoi avez-vous une différence entre les 134 540 euros de dépenses de MANDON et les 240 000 euros? Cette différence nous allons la retrouver, c'est pour l'EPT, pour le nettoyage, puisque c'est l'EPT qui nettoie le samedi et le dimanche le marché.

Dans les quelques détails, vous avez aussi du fonctionnement. Je vous rappelle que nous avons acheté quatre places de berceau – je regarde Mme Liliane REUSCHLEIN. Cinq, pardon. Tant mieux. Cela veut dire une augmentation des prestations de services offertes aux Joinvillais. Je suppose que Liliane, tu as dû faire cinq heureux pour cet achat.

Mme Liliane REUSCHLEIN : Si tu me permets de prendre la parole sur ce sujet, je dirais que nous avons augmenté – cela avait été voté il y a quelques conseils municipaux – parce que c'était organisé différemment. Les locaux de la crèche des Petits Chéris nous avaient permis de bénéficier de sept berceaux supplémentaires. Ensuite à la rentrée, au mois de septembre, M. le Maire a accepté que nous achetions cinq berceaux. Nous avons donc 12 berceaux, c'est l'équivalent d'une crèche. Pour le moment nous sommes tout à fait dans notre programme de campagne, et nous le serons d'autant plus qu'il y aura une crèche avec des places supplémentaires dans Artemisia. Là, nous sommes vraiment dans les clous pour ce que nous pouvons proposer, en termes de politique de la petite enfance au niveau des Joinvillais.

M. Francis SELLAM : Merci Liliane pour cette intervention positive. 12 berceaux en plus, c'est toujours bon à prendre. C'est une crèche.

Après, nous avons quelques autres charges de gestion courante pour un montant de 18 000 euros. Je ne vais pas détailler.

Concernant les recettes de fonctionnement, nous avons donc les 240 000 euros que je vous ai précisés tout à l'heure, liés aux recettes du marché, et nous avons une baisse de 78 000 euros de dotation. Il y a d'abord la première ligne, une baisse de la dotation globale de fonctionnement, il faut le noter même si ce n'est pas d'un gros montant, et le deuxième point est le fond de compensation de TVA puisque maintenant nous récupérons aussi la TVA sur les « petits travaux », les travaux d'entretien, par exemple les peintures dans les écoles, etc., qui ne sont pas considérés comme de l'investissement. L'Etat a modifié la réglementation pour que nous puissions bénéficier de ce fond de compensation.

Sauf que c'est un logiciel qui permet de pointer avec le Trésor public ce qu'il est possible (ou non) de se faire rembourser. Nous sommes en train d'estimer et nous avons inscrit 100 000 euros, en fait ce ne sont finalement que 52 000 euros que nous allons pouvoir récupérer. Il y a une baisse de 48 000 euros, c'est la première année, il faut que nous ayons le temps de nous cadrer pour être dans les clous.

Concernant la section d'investissement, assez rapidement, la dette du capital nous n'allons pas la rembourser, parce que les taux restent bas aujourd'hui. Il faut que nous continuions à en profiter. Je rappelle pour nos nouvelles élues qui siègent aujourd'hui que nous avons un taux d'endettement de 4,5 ans en capacité de remboursement, et tous nos crédits sont dits « de catégorie A », donc les plus sains, tous en taux fixe. Aujourd'hui, nous avons décidé de ne pas sortir car le deuxième point est que cela nous coûterait plus cher en taxe de sortie, en frais de dossier, que de garder le crédit. Nous gardons le crédit.

Il est sûr qu'un petit point peut surprendre : subventions d'investissement de 13 446 000 euros. Je précise : c'est lié au boni de liquidation. Je remercie Béatrice NICOLAS-DARROU qui a pris en charge, en qualité de déléguée, le travail avec la DRIHL, et qui accompagne aussi les demandeurs de logements – un gros travail fait au quotidien dans l'écoute aux Joinvillais.

13 millions d'euros, d'où cela vient-il ? Cela vient bien du boni de liquidation, sauf que la DRIHL, qui est le service en préfecture responsable de la gestion des bonis de liquidation, ne peut pas reverser au bailleur cet argent. Elle n'a pas le droit, pourquoi ? Parce qu'elle n'a pas de compte. Elle revient vers les mairies. Comme c'est nous qui sommes concernés, elle revient vers nous pour nous demander de prendre cette recette et de la redistribuer immédiatement aux différents bailleurs.

Vous avez SEQENS pour le 8 rue de Paris, avec un montant de je crois 1 800 000 euros qui va, lui être attribué aux futurs travaux, puisque nous avons un projet de logements sociaux ; bien sûr LOGIREP avec Barbusse, 1,1 million d'euros ; il y a aussi Espérance avec la résidence dite « universitaire » qui comprend aussi un hébergement – je regarde Mme Séverine DOS SANTOS – d'accompagnement des femmes en retour de couches si je me rappelle. Séverine fait un travail dessus exemplaire, pour un montant de 6 900 000 euros. Et aussi pour de l'hébergement, pour un

montant de 1 million d'euros. Nous avons Artemisia qui est un deuxième gros progrès social que nous menons sur l'avenue Nouvelle, et le quai de la Marne, qui permettra d'accueillir une crèche, des logements sociaux et des artistes.

Pour terminer, 2 millions seront versés pour Champigny, le projet ZAC des Simonettes, la résidence Langevin Wallon aujourd'hui qui est à la limite de Joinville-le-Pont, derrière le Speedy qui est un gros projet de reconstruction de cette résidence.

Ces 13 millions d'euros vont être basculés sur nos comptes. Immédiatement à la fin de ce conseil, une fois que le préfet validera les comptes, nous reversons cet argent par le Trésor public. Juste un point : je vous fais remarquer que M. le Maire nous avait demandé que le boni de liquidation – je regarde Béatrice – puisse être aussi octroyé aux communes alentour pour des projets, ce que nous sommes en train de faire.

Pour terminer – c'est pour cela que M. le Maire est sorti –, nous avons aussi pour un montant de 104 000 euros, qui va permettre de clôturer la ZAC. C'est une autre délibération dont je vous reparlerai tout à l'heure, délibération numéro 19 si je me rappelle bien. Nous avons voté, je vous rappelle, une aide exceptionnelle à l'Aviron puisque Virginie, l'ensemble des bateaux a été touché et que les assurances n'ont octroyé que 40 000 euros de remboursement à l'Aviron. Je passe la parole à Virginie pour qu'elle complète cette information.

Mme Virginie TOLLARD : Effectivement, à Vichy au mois de juin, tous les bateaux français, à peu près 700 bateaux, ont été anéantis par un effroyable orage. Cela a d'ailleurs été aussi une catastrophe écologique à Vichy puisque tous les oiseaux ont été balayés par cet effroyable orage en deux ou trois heures.

La flotte de l'Aviron Marne Joinville a été impactée – l'équipe élite senior avait sorti ses plus beaux bateaux. Il y avait sept bateaux à l'Aviron Marne Joinville, qui se sont retrouvés avec des impacts d'à peu près 50 trous par bateau, correspondant à des grêlons gros comme nos mains. Je remercie la municipalité de faire un effort exceptionnel pour une situation exceptionnelle, pour pouvoir racheter des bateaux, comme d'autres Villes l'ont fait en France et d'autres collectivités, comme des régions ou des départements, des intercommunalités. Voilà pourquoi ce soir il y a cet ajout d'une somme conséquente qui va permettre d'être à nouveau compétitifs.

M. Michel DESTOUCHES : Les Jeux olympiques 2024 sont dans la ligne de mire, et ces bateaux de compétition d'aviron pourront resservir à ces sportifs pour espérer monter en haut de l'échelle pour Joinville-le-Pont. C'est un élément supplémentaire de vouloir subventionner ces bateaux. Nous remercions toute la municipalité pour cet effort conséquent.

Mme Virginie TOLLARD : Il faut savoir que la structure de l'Aviron Marne Joinville sont des bâtiments soit privés à la charge complète du club, ou en bail emphytéotique. Toutes les charges des 4 500 mètres carrés de terrain que vous connaissez, avec les deux bases nautiques, sont complètement à la charge du club. C'est un club très bien géré, qui essaie de s'autofinancer. Il est vrai qu'ils n'ont pas les reins assez solides pour s'acheter des bateaux neufs. C'est pour cela que la municipalité est la bienvenue sur ce sujet.

Il est important que les Joinvillais comprennent la particularité de ce grand club historique, berceau de l'aviron français. Toute la France connaît Joinville par les guingettes, mais aussi par l'aviron. Nous ramons depuis 150 ans, nous faisons du canot. Les paddles d'aujourd'hui existent depuis 150 ans. Sur la reconnaissance de notre site historique, entre le bataillon de Joinville, le sport français et l'aviron, il y a de quoi faire à Joinville-le-Pont. Il est normal qu'une municipalité comme la nôtre s'investisse. Merci.

M. Francis SELLAM : Nous avons une dernière ligne. Je me permets de donner la parole pour que les Joinvillais qui nous écoutent ou qui liront le compte rendu puissent prendre conscience des efforts faits pour les uns et les autres. Nous avons une autre ligne de 20 000 euros. Je passe la parole à Stephan qui va vous expliquer cette subvention de 20 000 euros.

M. Stephan SILVESTRE : Le 28 juin dernier, au dernier conseil, nous avons eu l'occasion de voter la possibilité d'une aide aux équipements individuels de protection anti-intrusion, qui a eu d'ailleurs un beau succès pendant l'été auprès de pas mal de Joinvillais.

Pour cela, une enveloppe de 20 000 euros a été réservée pour pouvoir faire ces allocations. Pour l'instant, c'est un plafond que nous avons préféré prendre de façon assez large. Nous avons eu pas mal de demandes sur ces demandes d'aides, mais nous serons encore loin en dépenses, de ce plafond à la fin de l'année.

Sur le réseau d'extension de vidéoprotection, nous venons de voter la décision modificative. Toutefois, je précise que 30 nouvelles caméras ont déjà été déployées dans les rues au cours de cette année. Il en restera encore huit ou neuf, je pense, d'ici la fin de l'année.

M. Francis SELLAM : Pour terminer, les recettes : vous allez retrouver les fameux 13 millions d'euros qui seront bien sûr redistribués, et aussi les fameux 153 000 euros de recettes. Au travers de la ZAC nous devons 104 000 euros, mais Eiffage nous doit 153 000 euros, ce qui nous fera une différence de 40 000 euros et quelques.

Pour finir, en fonctionnement nous avons un total équilibré à 162 000 euros, et en investissement un total équilibré à 13 309 000 euros. J'ai arrondi les chiffres. Je vous propose de passer aux questions.

M. Tony RENUCCI : Nous voterons contre, comme toujours sur les budgets, parce que ce n'est pas notre politique. Je me permets une petite remarque, Mme TOLLARD : je trouve que c'est un peu gênant de vous entendre aussi longtemps sur l'aviron. C'est très intéressant, ce que vous avez dit, je n'ai pas de souci avec cela, et je n'ai pas de remarque sur le fond de la mesure. Mais nous savons, c'est de notoriété, que vous êtes membre de ce club. Je ne sais pas si vous êtes encore investie dans le bureau ou pas. Je ne vais pas me lancer là-dessus.

Mme Virginie TOLLARD : J'espère que c'est intéressant. Et, non, je ne suis pas membre du bureau ni du comité.

M. Tony RENUCCI : Je trouve que c'est un peu le mélange des genres, de prendre autant de temps pour en parler, sachant que vous êtes élue dans la majorité et que vous y êtes aussi sportive. Cela ne veut pas dire que vous n'avez pas le droit d'en parler, mais je trouve que c'est un peu long et que cela dénote un mélange des genres quand vous le faites de cette façon. Je tenais à le dire.

Mme Virginie TOLLARD : Merci M. RENUCCI, mais Joinville mérite que l'on en parle un peu plus, et un peu moins que 18 minutes.

M. Maxence GEORGEAUD : Merci M. SELLAM, merci Monsieur le premier adjoint. J'ai deux questions par rapport aux différents projets que vous avez exposés, notamment des projets d'urbanisme et celui du 8 rue de Paris. Vous évoquez un projet d'ordre et de nature sociale, mais il semblerait, vu sa nature, que le bâtiment soit mal préparé à accueillir des personnes qui nécessiteraient certains aménagements, tels des ascenseurs, des couloirs plus larges, des fenêtres adaptées, aussi une bonne isolation. Comment va s'articuler ce projet, selon vous – peut-être ne le savez-vous pas encore – à cette adresse ?

Une autre remarque au sujet du projet Champigny pour ce qui concernait les Compagnons. Il me semblait que ce projet avait été abandonné. Pourquoi continue-t-il à figurer ? Merci.

M. Francis SELLAM : Merci pour vos remarques. Le 8 rue de Paris, je laisserai M. le Maire revenir dessus avec plus d'explications. Je n'ai pas les explications techniques. En tout cas effectivement, ce bâtiment sera en adéquation avec les recommandations énergétiques et autres que nous avons aujourd'hui.

Concernant les Compagnons, je crois que nous n'avons pas eu le temps de l'enlever. C'est un dossier qui n'est pas annulé mais qui est en stand-by. Dessus s'intègre un projet d'ANRU par rapport à Champigny. Aujourd'hui le projet est annulé. Si demain il devait revenir, nous l'accompagnerions. Nous n'avons pas eu le temps de l'enlever avec la DRIHL car nous avons des réunions tous les deux mois à peu près ou un mois et demi, pour faire le point sur les projets. C'est un projet qui n'a pas eu le temps d'être annulé. Mais effectivement, je confirme qu'il a bien été annulé à ce jour.

Concernant l'aviron, cela a été un drame donc nous avons pris cette décision et nous avons voté, je vous le rappelle, une délibération sur ce fait. Nous accompagnerons toute association qui serait en

grande difficulté, sans regarder qui est dedans. Je sais que personne d'entre nous ici ne fait partie des bureaux. D'autres questions ?

M. Philippe PLATON : Une petite question simple, d'abord sur la subvention pour le club d'aviron, plutôt pour ma gouverne : y a-t-il un dossier, une couverture d'assurance envisageable, ou pas du tout ?

M. Francis SELLAM : Effectivement il y a une couverture d'assurance. Le problème : il y en a pour 200 000 euros de réparations ou de remplacement. Sauf que l'assurance ne rembourse qu'à hauteur maximum de 40 000 euros. En fait, l'assurance prend le taux d'usure de ces bateaux. C'est un crève-cœur. Nous n'allons pas faire le procès des assurances mais c'est vraiment lié à l'usure. Ils ont estimé que les bateaux aujourd'hui ont une valeur de 40 000 euros, ce qui bien sûr d'un point de vue sportif ne correspond pas à la réalité, mais c'est comme cela. C'est pour cela que nous avons compensé le manque.

M. Philippe PLATON : J'ai une deuxième question. Dans cette délibération, il ne figure rien sur l'augmentation des charges de fonctionnement liées à l'énergie. Je pense que l'on peut comprendre pourquoi : vous n'avez pas encore forcément l'estimation complète ou d'impact immédiat. Mais avez-vous une idée de ce que représentera pour la Ville l'impact des coûts de l'énergie ? A quelle échéance pouvons-nous nous attendre à voir arriver cet impact dans les comptes de la Ville ?

M. Francis SELLAM : Aujourd'hui la projection n'est pas claire. Nous attendons les chiffres de décembre pour vraiment voir où nous allons. Il y a l'énergie mais aussi la cantine par exemple qui peut avoir des impacts. Aujourd'hui, les projections les plus pessimistes sont sept fois sur le gaz et deux fois sur l'électricité. On estime à la grosse à peu près entre 1 million et 1,5 million d'euros en 2023. Mais aujourd'hui, nous ne sommes pas capables de certifier ces chiffres.

En revanche, la grande question sur laquelle les services travaillent – la lettre de service pour les lettres de cadrage est partie, et en réunion de majorité nous en avons déjà discuté : il faudra peut-être que nous réfléchissions car le budget n'est pas extensible – : bien sûr il n'est pas question de demander des impôts en plus aux Joinvillais. Nous sommes plutôt dans une observation et nous prendrons la décision. Je pense qu'il y aura une décision modificative peut-être en décembre pour essayer déjà de commencer à pallier et à compenser. D'autres questions ?

Mme Luisa DOLOGUELE : Y aura-t-il des mesures mises en place dès à présent par rapport à l'acquisition de ces nouveaux bateaux, vu que la grêle va continuer je pense à intervenir ?

Mme Virginie TOLLARD : Je peux répondre, je ne suis plus au comité du club depuis deux ans pour pouvoir répondre. Cela me fait plaisir de vous répondre. C'était vraiment une situation exceptionnelle, cela n'est jamais arrivé depuis 50 ans. Aujourd'hui on parlait du changement climatique, peut-être va-t-il falloir prendre des précautions. A Vichy, il y avait des endroits pour mettre les bateaux en sécurité, mais en espérant que cela n'arrive plus. La prévision météorologique était bonne, sauf que tout le monde s'est fait surprendre, y compris le maire de Vichy avec tous les bâtiments classés UNESCO.

Mme Luisa DOLOGUELE : C'est pour cela que collectivement nous devons essayer de ne pas nous faire surprendre pour les prochaines fois.

M. Francis SELLAM : De toute façon nous n'avons pas à rentrer dans la gestion du parc des bateaux, c'est l'AMJ qui le gère.

Mme Luisa DOLOGUELE : Si nous y mettons des fonds, peut-être nous y serons-nous obligés.

M. Francis SELLAM : Merci pour votre première intervention. Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci beaucoup.

Je demande à M. le Maire de revenir.

Monsieur le Maire regagne sa place et reprend la présidence de la séance

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article 1^{er} : Adopte par chapitre, la décision modificative n°1 au budget principal de la commune pour l'exercice 2022, ci-annexée, arrêté en mouvements budgétaires à la somme de :

- en dépenses : + 13 471 763,00 €
- en recettes : + 13 471 763,00 €

Dont :

- en section de fonctionnement : + 162 000,00 €
- en section d'investissement : + 13 309 763,00 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (23)

Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTELE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (4)

Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Pas de participation : (1)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous")

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : COMMUNE
DE JOINVILLE LE PONT (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21940042100018

POSTE COMPTABLE : VINCENNES

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Conseil Municipal	Sommaire	11 octobre 2022
--------------------------	-----------------	------------------------

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	6
B1 - Présentation des AP votées	7
B2 - Présentation des AE votées	8
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	9
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	12
D1 - Balance générale - Dépenses	14
D2 - Balance générale - Recettes	16

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	18
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	22
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	25
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	26
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	41

IV - Annexes**A - Présentation croisée**

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	44
A1.01 - Opérations non ventilables	46
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	47
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	50
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	51
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	52
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	55
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	58
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	61
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	62
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	65
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	67
A1.908 - Fonction 8 - Transports	70
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	74
A2.01 - Opérations non ventilables	76
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	77
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	83
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	84
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	85
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	88
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	93
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	96
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	97
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	98
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	101
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	103
A2.938 - Fonction 8 - Transports	106

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

Conseil Municipal – séance du 11 octobre 2022	
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B8.1 - Subventions versées	110
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	111
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	112
D - Autres éléments d'information	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D4 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	114

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	19815

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1074.12

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1676.63
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1853.38
3	Dépenses d'équipement brut / population	1379.71
4	Encours de dette / population (2) (3)	990.89
5	DGF / population	138.88
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	56.10
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	96.79
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	74.44
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	53.46
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	10.12

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) :

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	13 309 763,00	13 309 763,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	13 309 763,00	13 309 763,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	162 000,00	162 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	162 000,00	162 000,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	13 471 763,00	13 471 763,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
11	11-EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION	21	227 015,00
TOTAL			227 015,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	227 015,00
----------------------	-------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	-------------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 675 552,11	0,00	0,00	0,00	1 675 552,11
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	161 907,00	0,00	13 446 832,00	13 446 832,00	13 608 739,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	8 569 122,09	0,00	227 015,00	227 015,00	8 796 137,09
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	3 258 592,77	0,00	0,00	0,00	3 258 592,77
Total des dépenses d'équipement		13 665 173,97	0,00	13 673 847,00	13 673 847,00	27 339 020,97
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 736 619,97	0,00	-364 084,00	-364 084,00	2 372 535,97
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses financières		2 746 619,97	0,00	-364 084,00	-364 084,00	2 382 535,97
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		16 421 793,94	0,00	13 309 763,00	13 309 763,00	29 731 556,94

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	28 792,00		0,00	0,00	28 792,00
041	Opérations patrimoniales (8)	447 884,57		0,00	0,00	447 884,57
Total des dépenses d'ordre d'investissement		476 676,57		0,00	0,00	476 676,57

TOTAL	16 898 470,51	0,00	13 309 763,00	13 309 763,00	30 208 233,51
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	30 208 233,51
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 015 412,06	0,00	13 309 763,00	13 309 763,00	14 325 175,06
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	447 884,57	0,00	0,00	0,00	447 884,57
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 463 296,63	0,00	13 309 763,00	13 309 763,00	14 773 059,63
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 780 000,00	0,00	0,00	0,00	1 780 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 563 534,76	0,00	0,00	0,00	1 563 534,76
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	20,00	0,00	0,00	0,00	20,00
27	Autres immobilisations financières (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 740 000,00	0,00	0,00	0,00	3 740 000,00
Total des recettes financières		7 093 554,76	0,00	0,00	0,00	7 093 554,76
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		8 566 851,39	0,00	13 309 763,00	13 309 763,00	21 876 614,39

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	4 305 665,47		0,00	0,00	4 305 665,47
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	2 818 224,00		0,00	0,00	2 818 224,00
041	Opérations patrimoniales (10)	447 884,57		0,00	0,00	447 884,57
Total des recettes d'ordre d'investissement		7 571 774,04		0,00	0,00	7 571 774,04

TOTAL	16 138 625,43	0,00	13 309 763,00	13 309 763,00	29 448 388,43
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	759 845,08
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	30 208 233,51
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	7 095 097,47
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.
- 246 / 453 -

(13) Le chapitre 264 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 264 et 2324.

Conseil Municipal – séance du 11 octobre 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	8 763 112,06	0,00	143 940,00	143 940,00	8 907 052,06
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	18 637 362,55	0,00	0,00	0,00	18 637 362,55
014	Atténuations de produits	2 023 394,00	0,00	0,00	0,00	2 023 394,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 412 881,92	0,00	18 060,00	18 060,00	3 430 941,92
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		32 836 750,53	0,00	162 000,00	162 000,00	32 998 750,53
66	Charges financières	213 588,18	0,00	0,00	0,00	213 588,18
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		33 060 338,71	0,00	162 000,00	162 000,00	33 222 338,71

023	Virement à la section d'investissement (5)	4 305 665,47		0,00	0,00	4 305 665,47
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 818 224,00		0,00	0,00	2 818 224,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		7 123 889,47		0,00	0,00	7 123 889,47

TOTAL	40 184 228,18	0,00	162 000,00	162 000,00	40 346 228,18
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	40 346 228,18
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Conseil Municipal – séance du 11 octobre 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	147 300,00	0,00	0,00	0,00	147 300,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 079 069,38	0,00	240 000,00	240 000,00	4 319 069,38
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 891 266,00	0,00	0,00	0,00	3 891 266,00
731	Fiscalité locale	23 452 806,00	0,00	0,00	0,00	23 452 806,00
74	Dotations et participations (4)	4 702 161,18	0,00	-78 000,00	-78 000,00	4 624 161,18
75	Autres produits de gestion courante (4)	290 138,00	0,00	0,00	0,00	290 138,00
Total des recettes de gestion courante		36 562 740,56	0,00	162 000,00	162 000,00	36 724 740,56
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		36 562 740,56	0,00	162 000,00	162 000,00	36 724 740,56

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	28 792,00		0,00	0,00	28 792,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		28 792,00		0,00	0,00	28 792,00

TOTAL	36 591 532,56	0,00	162 000,00	162 000,00	36 753 532,56
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	3 592 695,62
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	40 346 228,18
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	7 095 097,47	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET 2022	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-364 084,00	0,00	-364 084,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	227 015,00		227 015,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	13 446 832,00	0,00	13 446 832,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		13 309 763,00	0,00	13 309 763,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 309 763,00
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	143 940,00		143 940,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	18 060,00	0,00	18 060,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		162 000,00	0,00	162 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	162 000,00
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser ~~uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.~~

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectue des dépenses de fonctionnement.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Conseil Municipal - séance du 11 octobre 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
BALANCE GENERALE – RECETTES		D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	13 309 763,00	0,00	13 309 763,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		13 309 763,00	0,00	13 309 763,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 309 763,00
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	240 000,00		240 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	-78 000,00		-78 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		162 000,00	0,00	162 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	162 000,00
--	-------------------

Conseil Municipal - séance du 11 octobre 2022

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des opérations budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		16 898 470,51	0,00	227 015,00	13 309 763,00	13 309 763,00	227 015,00	13 082 748,00	13 309 763,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 522 877,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	161 907,00	0,00	0,00	13 446 832,00	13 446 832,00	0,00	13 446 832,00	13 446 832,00
21	Immobilisations corporelles	7 818 326,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 631 117,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	1 530 945,96	0,00	227 015,00	227 015,00	227 015,00	227 015,00	0,00	227 015,00
Total des dépenses d'équipement		13 665 173,97	0,00	227 015,00	13 673 847,00	13 673 847,00	227 015,00	13 446 832,00	13 673 847,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 736 619,97	0,00		-364 084,00	-364 084,00		-364 084,00	-364 084,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		2 746 619,97	0,00	0,00	-364 084,00	-364 084,00	0,00	-364 084,00	-364 084,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		16 421 793,94	0,00	227 015,00	13 309 763,00	13 309 763,00	227 015,00	13 082 748,00	13 309 763,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	28 792,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	447 884,57			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		476 676,57			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	13 309 763,00
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		14 575 090,67	0,00	13 309 763,00	13 309 763,00	13 309 763,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 015 412,06	0,00	13 309 763,00	13 309 763,00	13 309 763,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	447 884,57	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 463 296,63	0,00	13 309 763,00	13 309 763,00	13 309 763,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 780 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 740 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		5 530 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		7 003 316,63	0,00	13 309 763,00	13 309 763,00	13 309 763,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 305 665,47		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	2 818 224,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	447 884,57		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		7 571 774,04		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	13 309 763,00
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1	
Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL		16 898 470,51	0,00	227 015,00	13 309 763,00	13 309 763,00	227 015,00	13 082 748,00	13 309 763,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 522 877,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 309 574,13	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	7 560,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	205 743,66	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	161 907,00	0,00	0,00	13 446 832,00	13 446 832,00	0,00	13 446 832,00	13 446 832,00
2041482	Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations	10 725,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	101 182,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	50 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00		13 426 832,00	13 426 832,00	0,00	13 426 832,00	13 426 832,00
21	Immobilisations corporelles	7 818 326,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	52 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	124 100,53	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	22 084,39	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	506 092,22	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	1 355 942,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	231 713,44	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	66 945,84	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	371 094,01	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	6 054,24	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	10 685,22	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	94 930,13	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2148	Construct° sol autrui - Autres construct	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	3 376 579,70	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	6 771,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	44 405,30	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
215731	Matériel roulant	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	12 596,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	67 434,65	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	19 894,14	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21611	Biens sous-jacents	1 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	323 856,58	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	187 319,72	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	80 399,04	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	87 830,24	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	17 092,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	600 003,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 631 117,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 217 932,86	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	467 539,86	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	945 644,41	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	1 530 945,96	0,00	227 015,00	227 015,00	227 015,00	227 015,00	0,00	227 015,00
Total des dépenses d'équipement		13 665 173,97	0,00	227 015,00	13 673 847,00	13 673 847,00	227 015,00	13 446 832,00	13 673 847,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	2 736 619,97	0,00		-364 084,00	-364 084,00		-364 084,00	-364 084,00
1641	Emprunts en euros	2 069 720,98	0,00		-364 084,00	-364 084,00		-364 084,00	-364 084,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	219 014,42	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	447 884,57	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		2 746 619,97	0,00	0,00	-364 084,00	-364 084,00	0,00	-364 084,00	-364 084,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454111	DEPENSES	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		16 421 793,94	0,00	227 015,00	13 309 763,00	13 309 763,00	227 015,00	13 082 748,00	13 309 763,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	28 792,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	28 792,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	11 513,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13912	Subv. transf. Régions	11 918,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139158	Subv. transf. Autres groupements	4 480,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	881,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	447 884,57			0,00	0,00		0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	447 884,57			0,00	0,00		0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		476 676,57			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = R1 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET		III
Conseil Municipal - Séance du 11 octobre 2022		
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
160025	GUICHET UNIQUE	8	4 115 912,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
160026	TRAVAUX AGENDA	9	777 773,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
220011	D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION	11	0,00	0,00	227 015,00	227 015,00	227 015,00	0,00
TOTAL			4 660 669,48	0,00	227 015,00	227 015,00	227 015,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Conseil Municipal - Séance du 11 octobre 2022		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 160025
LIBELLE : GUICHET UNIQUE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 8

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	3 882 896,04	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	440 587,35	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	436 327,35	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	4 260,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 867,19	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	0,00	2 867,19	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	3 439 441,50	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	3 439 441,50	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET	III
Conseil Municipal - séance du 11 octobre 2022	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 160026
LIBELLE : TRAVAUX AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 9

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	777 773,44	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	4 380,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	4 380,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	52 329,29	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	52 329,29	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	721 064,15	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	718 712,83	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	2 351,32	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET	III
Conseil Municipal - séance du 11 octobre 2022	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 220011
LIBELLE : EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 11

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		227 015,00	0,00	a	0,00	227 015,00
						b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	227 015,00	0,00	0,00	227 015,00	227 015,00
21533	Réseaux câblés	227 015,00	0,00	0,00	227 015,00	227 015,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
					0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	-227 015,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

	III - VOTE DU BUDGET	III
	Conseil Municipal - Séance du 11 octobre 2022	
	SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		14 575 090,67	0,00	13 309 763,00	13 309 763,00	13 309 763,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 015 412,06	0,00	13 309 763,00	13 309 763,00	13 309 763,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	31 864,38	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	238 873,44	0,00	0,00	0,00	0,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	259 058,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	78 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	82 527,24	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	7 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1338	Autres fonds équip. transférables	0,00	0,00	13 156 567,00	13 156 567,00	13 156 567,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	317 769,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	153 196,00	153 196,00	153 196,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	447 884,57	0,00	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	447 884,57	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 463 296,63	0,00	13 309 763,00	13 309 763,00	13 309 763,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 780 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
266	Autres formes de participation	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 740 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		5 530 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
Total des recettes réelles		7 003 316,63	0,00	13 309 763,00	13 309 763,00	13 309 763,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 305 665,47		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	2 818 224,00		0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	3 939,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	64 997,00		0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	558,00		0,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	19 592,00		0,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 699,00		0,00	0,00	0,00
280415331	ADM : Bien mobilier, matériel	3 371,00		0,00	0,00	0,00
280415332	ADM : Bâtiments, installations	15 962,00		0,00	0,00	0,00
280415341	IC : Bien mobilier, matériel	5 441,00		0,00	0,00	0,00
280415342	IC : Bâtiments, installations	13 150,00		0,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	29 334,00		0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	68 625,00		0,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	166,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	23 814,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	844 851,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	106 887,00		0,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	30 412,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	6 782,00		0,00	0,00	0,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	64 107,00		0,00	0,00	0,00
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	387 868,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	69 048,00		0,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	15 077,00		0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	1 628,00		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	4 058,00		0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	35 426,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	3 752,00		0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	12 255,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 494,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	216 951,00		0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	49 574,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	273 904,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	37 358,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	87 251,00		0,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	8 549,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	310 344,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	447 884,57		0,00	0,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	447 884,57		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'ordre	7 571 774,04		0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		40 184 228,18	0,00	0,00	162 000,00	162 000,00	0,00	162 000,00	162 000,00
011	Charges à caractère général (4)	8 763 112,06	0,00	0,00	143 940,00	143 940,00	0,00	143 940,00	143 940,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	18 637 362,55	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	2 023 394,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 412 881,92	0,00	0,00	18 060,00	18 060,00	0,00	18 060,00	18 060,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		32 836 750,53	0,00	0,00	162 000,00	162 000,00	0,00	162 000,00	162 000,00
66	Charges financières	213 588,18	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		223 588,18	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		33 060 338,71	0,00	0,00	162 000,00	162 000,00	0,00	162 000,00	162 000,00
023	Virement à la section d'investissement	4 305 665,47			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	2 818 224,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		7 123 889,47			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	162 000,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	36 591 532,56	0,00	162 000,00	162 000,00	162 000,00
013	Atténuations de charges (3)	147 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 079 069,38	0,00	240 000,00	240 000,00	240 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 891 266,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	23 452 806,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	4 702 161,18	0,00	-78 000,00	-78 000,00	-78 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	290 138,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		36 562 740,56	0,00	162 000,00	162 000,00	162 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		36 562 740,56	0,00	162 000,00	162 000,00	162 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	28 792,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		28 792,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	162 000,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		40 184 228,18	0,00	0,00	162 000,00	162 000,00	0,00	162 000,00	162 000,00
011	Charges à caractère général (5)	8 763 112,06	0,00	0,00	143 940,00	143 940,00	0,00	143 940,00	143 940,00
6042	Achats de prestations de services	209 105,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	129 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	863 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	99 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	91 901,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	300 623,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	76 964,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	181 864,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	5 186,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	77 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	21 092,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	40 885,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	28 138,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	106 606,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	6 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	2 105 407,00	0,00	0,00	143 940,00	143 940,00	0,00	143 940,00	143 940,00
6132	Locations immobilières	202 749,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	88 306,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	132 123,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	44 351,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	362 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	478 825,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	1 619,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	253 242,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	58 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	50 942,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	243 714,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	55 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	110 411,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	30 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6184	Versements à des organismes de formation	124 086,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	277 708,14	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	81 117,63	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	41 180,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	10 438,07	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	63 458,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	342 014,21	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	14 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	35 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	214 668,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	15 189,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	89 235,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	1 725,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	13 840,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	85 368,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	7 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	31 406,74	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	24 332,19	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	574 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	42 108,45	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	635,77	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	41 016,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	32 625,37	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	18 637 362,55	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	69 489,39	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	297 325,95	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	50 387,14	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	152 582,01	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	7 178 693,07	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	307 466,05	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64113	NBI	70 307,31	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	24 855,01	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	2 539 188,79	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64121	Rémunération principale	106 609,12	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64124	Assist. maternelles - Indemn. inflation	800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64128	Autres indemnités	58 284,84	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	1 783 875,35	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	75 320,91	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	9 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	577 574,57	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64141	Pers. rémunéré vacation - rémunérations	336 459,48	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64142	Pers. rém. vacation - indemn. inflation	2 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64164	Emplois aidés - indemnité inflation	200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	60 363,58	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	16 937,18	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 032 797,67	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 414 949,04	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	87 128,16	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	10 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	28 314,60	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	182 922,33	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	103 681,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	48 950,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	2 023 394,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	7 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739221	FNGIR	1 436 394,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	530 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	3 412 881,92	0,00	0,00	18 060,00	18 060,00	0,00	18 060,00	18 060,00
65131	Bourses	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65132	Prix	7 160,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65211	Frais de scolarité	13 824,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65212	Frais périscolaires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	23 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	21 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	25 441,97	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	364 891,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	580 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	38 650,00	0,00		17 000,00	17 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00
6568	Autres participations	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	889 913,29	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv. fonct. étab. à caract. adm.	105 652,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 000 471,26	0,00		1 060,00	1 060,00	0,00	1 060,00	1 060,00
65818	Autres	114 476,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	10 502,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		32 836 750,53	0,00	0,00	162 000,00	162 000,00	0,00	162 000,00	162 000,00
66	Charges financières	213 588,18	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	218 463,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-7 971,82	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	3 097,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		223 588,18	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles		33 060 338,71	0,00	0,00	162 000,00	162 000,00	0,00	162 000,00	162 000,00
023	Virement à la section d'investissement	4 305 665,47			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	2 818 224,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	2 818 224,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		7 123 889,47			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	48 132,07
Montant des ICNE de l'exercice N-1	56 103,89
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-7 971,82

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2
Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		36 591 532,56	0,00	162 000,00	162 000,00	162 000,00
013	Atténuations de charges (4)	147 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
619	RRR obtenus sur services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	37 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 079 069,38	0,00	240 000,00	240 000,00	240 000,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	260 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	0,00	0,00	240 000,00	240 000,00	240 000,00
70383	Redevance de stationnement	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	51,38	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	250 674,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	8 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	517 864,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 380 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	171 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie,CCAS,CDE	897 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	920,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	21 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	68 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 891 266,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	3 891 266,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	23 452 806,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	21 507 806,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	1 640 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	305 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	4 702 161,18	0,00	-78 000,00	-78 000,00	-78 000,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	2 680 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	-30 000,00
741123	DSU des communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)		Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II		
741127	DNP des communes	105 000,00		0,00	0,00		0,00	0,00
743	DSI	2 808,00		0,00	0,00		0,00	0,00
744	FCTVA	100 000,00		0,00	-48 000,00		-48 000,00	-48 000,00
74611	DGD des communes et EPCI	18,00		0,00	0,00		0,00	0,00
74712	Emplois d'avenir	10 000,00		0,00	0,00		0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	19 764,50		0,00	0,00		0,00	0,00
7473	Participation départements	3 600,00		0,00	0,00		0,00	0,00
74788	Autres	1 677 078,68		0,00	0,00		0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	83 182,00		0,00	0,00		0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	20 710,00		0,00	0,00		0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	290 138,00		0,00	0,00		0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	200 819,00		0,00	0,00		0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	2 600,00		0,00	0,00		0,00	0,00
75888	Autres	86 719,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		36 562 740,56		0,00	162 000,00		162 000,00	162 000,00
76	Produits financiers	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00		0,00	0,00
Total des recettes réelles		36 562 740,56		0,00	162 000,00		162 000,00	162 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	28 792,00			0,00		0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	28 792,00			0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00			0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		28 792,00			0,00		0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		2 163 285,55	2 176 939,77	0,00	1 667 409,43	2 143 935,10	1 318 107,36	349 323,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 153 521,55	219 014,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	450 449,84	0,00	170 140,70	246 613,76	262 840,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	100 182,00	0,00	165 900,00	31 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	952 666,91	0,00	1 387 086,73	1 472 027,98	784 190,21	318 237,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	554 808,60	0,00	0,00	425 293,36	105 177,15	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	9 764,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		3 801 439,33	302 668,00	0,00	38 045,38	367 026,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 343 534,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	292 668,00	0,00	28 045,38	367 026,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	447 884,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		15 566 057,55	15 850,00	184 689,60	4 145 959,58		29 731 556,94
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		2 372 535,97
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 166,52	0,00	35 000,00	460 341,29		1 675 552,11
204	Subventions d'équipement versées	13 156 567,00	0,00	40 000,00	115 090,00		13 608 739,00
21	Immobilisations corporelles	1 002 351,86	15 700,00	109 689,60	2 754 186,80		8 796 137,09
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 356 972,17	0,00	0,00	816 341,49		3 258 592,77
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	150,00	0,00	0,00		10 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
RECETTES		17 128 919,68	0,00	0,00	238 516,00		21 876 614,39
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 730 000,00	0,00	0,00	0,00		3 740 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		3 343 534,76
13	Subventions d'investissement	13 398 919,68	0,00	0,00	238 516,00		14 325 175,06
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		447 884,57
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		20,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		2 163 285,55
164	Emprunts auprès des états financiers	2 153 521,55
275	Dépôts et cautionnements versés	9 764,00
RECETTES		3 801 439,33
102	Dotations et fonds d'investissement	1 780 000,00
106	Réserves	1 563 534,76
164	Emprunts auprès des états financiers	447 884,57
266	Autres formes de participation	20,00
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		1 550 441,12	0,00	6 000,00	31 500,00	1 000,00	561 798,65	26 200,00	0,00
164	Emprunts auprès des éta financiers	219 014,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	241 546,18	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	194 903,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 002,82	0,00	0,00
213	Constructions	436 124,64	0,00	0,00	0,00	0,00	66 945,84	0,00	0,00
215	Installat ^e , matériel, outillage techniq.	33 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	1 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	284 393,61	0,00	6 000,00	29 950,00	1 000,00	0,00	26 200,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	140 958,61	0,00	0,00	0,00	0,00	413 849,99	0,00	0,00
RECETTES		43 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00	259 058,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	33 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	259 058,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.soc.environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des ét financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop. décent. act* interrég. eur. intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 176 939,77
164	Emprunts auprès des états financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 014,42
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	255 546,18
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	194 903,66
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 002,82
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	503 070,48
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 500,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 550,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	347 543,61
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	554 808,60
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	302 668,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 610,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	259 058,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	1 484 086,87	119 979,56	46 343,00	0,00	17 000,00	1 667 409,43
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	104 451,70	0,00	0,00	0,00	0,00	104 451,70
204	Subventions d'équipement versées	0,00	30 000,00	70 182,00	0,00	0,00	0,00	100 182,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	65 689,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 689,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	683 285,50	29 797,56	0,00	0,00	17 000,00	730 083,06
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	600 660,67	20 000,00	36 343,00	0,00	0,00	657 003,67
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
RECETTES		0,00	28 045,38	0,00	10 000,00	0,00	0,00	38 045,38
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	28 045,38	0,00	0,00	0,00	0,00	28 045,38
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		201 Services communs	202 Plan de relance (crise sanitaire)	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
DEPENSES		0,00	0,00	1 051 437,28	951 817,50	114 900,92	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	65 566,40	171 047,36	10 000,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	715,57	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	763 049,76	488 707,29	104 185,35	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	33 506,06	56 084,55	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	189 315,06	235 978,30	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	317 769,00	49 257,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	49 257,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	317 769,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		25 779,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 143 935,10
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	246 613,76
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	715,57
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 355 942,40
218	Autres immobilisations corporelles	25 779,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 370,01
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	425 293,36
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	367 026,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 257,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	317 769,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	180 984,84	73 295,14	29 517,96	0,00	0,00	0,00	179 939,95	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	540,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00	0,00
213	Constructions	0,00	125 441,72	3 295,14	0,00	0,00	0,00	0,00	130 710,28	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	29 593,12	0,00	28 977,96	0,00	0,00	0,00	30 706,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 223,67	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		298 225,20	231 392,64	0,00	0,00	175 900,00	4 400,00
203	Frais d'études, recherche, développement	70 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	165 900,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	106 271,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	129 092,64	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	63 000,00	2 300,00	0,00	0,00	0,00	4 400,00
231	Immobilisations corporelles en cours	58 953,48	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
DEPENSES		0,00	0,00	44 451,63	0,00	100 000,00	0,00	0,00	1 318 107,36
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	261 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 900,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 840,00
213	Constructions	0,00	0,00	1 236,25	0,00	0,00	0,00	0,00	366 955,11
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	139,75	0,00	0,00	0,00	0,00	129 232,39
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	38 075,63	0,00	0,00	0,00	0,00	197 052,71
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 177,15
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	266 323,00	0,00	12 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	206 118,43	0,00	12 000,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 697,74	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 420,83	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées			428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
DEPENSES		0,00	0,00	71 000,00	0,00	0,00	0,00	349 323,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	31 000,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00	
213	Constructions	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	258 118,43	
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 697,74	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 420,83	
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	51 800,00	1 597 085,29	597 035,16	0,00	0,00	0,00	107 035,30
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	13 000,00	36 536,52	0,00	0,00	0,00	0,00	630,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	78 466,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	97 234,67	588 524,36	0,00	0,00	0,00	44 405,30
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	33 800,00	36 386,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	1 348 461,37	8 510,80	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	159 825,44	82 527,24	0,00	0,00	0,00	3 730 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 730 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	159 825,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	82 527,24	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	56 534,80	0,00	0,00	0,00	13 156 567,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 156 567,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	5 685,22	0,00	0,00	0,00	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	849,58	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 156 567,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 156 567,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 566 057,55
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 166,52
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 156 567,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 466,53
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 685,22
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	730 164,33
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 035,78
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 356 972,17
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 128 919,68
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 730 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 825,44
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 527,24
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 156 567,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	15 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 850,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		0,00	35 000,00	47 689,60	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	47 689,60	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	79	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	Plan de relance (crise sanitaire)	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	184 689,60
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 689,60
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		7 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	7 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	3 851 322,56	0,00	294 637,02	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	451 341,29	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	115 090,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	93 755,73	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	2 310 811,38	0,00	294 637,02	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	54 982,67	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	816 341,49	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	231 276,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	78 080,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	153 196,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 145 959,58
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	451 341,29
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 090,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 755,73
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 605 448,40
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 982,67
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	816 341,49
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	238 516,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 320,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 196,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		2 852 976,15	8 629 997,39	0,00	1 724 142,55	3 976 398,67	7 616 230,92	4 529 983,77	0,00
011	Charges à caractère général	50,00	2 814 607,55	0,00	175 063,69	2 459 477,21	1 451 486,57	442 316,71	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	5 464 754,00	0,00	1 177 287,86	1 488 956,20	5 631 465,79	2 608 613,77	0,00
014	Atténuations de produits	2 023 394,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	605 943,97	350 635,84	0,00	371 791,00	27 965,26	533 278,56	1 479 053,29	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	213 588,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		30 237 083,00	561 160,88	0,00	0,00	1 246 820,00	1 338 558,00	2 213 468,68	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	147 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	164 051,38	0,00	0,00	1 242 220,00	792 958,00	1 007 790,00	0,00
73	Impôts et taxes	3 891 266,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	23 452 806,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 893 008,00	45 474,50	0,00	0,00	4 600,00	539 400,00	1 141 678,68	0,00
75	Autres produits de gestion courante	3,00	204 335,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00	64 000,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	2 012 785,73	347 890,32	740 820,76	791 112,45		33 222 338,71
011	Charges à caractère général	0,00	806 642,25	300 844,12	70 841,34	385 722,62		8 907 052,06
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 201 919,48	47 046,20	664 629,42	352 689,83		18 637 362,55
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 023 394,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	4 224,00	0,00	5 350,00	52 700,00		3 430 941,92
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		213 588,18
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	67 800,00	353 250,00	0,00	706 600,00		36 724 740,56
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		147 300,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	67 800,00	337 650,00	0,00	706 600,00		4 319 069,38
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 891 266,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		23 452 806,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 624 161,18
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	15 600,00	0,00	0,00		290 138,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		2 852 976,15
627	Services bancaires et assimilés	50,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	25 941,97
655	Contributions obligatoires	580 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	2,00
661	Charges d'intérêts	210 491,18
668	Autres charges financières	3 097,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	2 023 394,00
RECETTES		30 237 083,00
731	Fiscalité locale	23 452 806,00
732	Fiscalité reversée	3 891 266,00
741	D.G.F.	2 755 000,00
743	DSI	2 808,00
744	FCTVA	52 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	18,00
748	Autres attributions et participations	83 182,00
758	Produits divers de gestion courante	3,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		6 187 794,33	0,00	766 005,90	657 244,48	117 252,68	90 727,34	328 647,72	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	649 495,86	0,00	2 200,00	30 980,00	9 890,00	22 248,00	11 021,81	0,00
611	Contrats de prestations de services	113 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00
613	Locations	126 708,97	0,00	15 220,00	37 860,04	3 705,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	32 381,00	0,00	0,00	0,00	6 030,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	318 272,70	0,00	4 000,00	1 500,00	656,76	2 257,33	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	101 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	27 616,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	133 721,62	0,00	17 550,00	4 826,00	0,00	0,00	1 622,19	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	81 584,09	0,00	4 000,00	0,00	0,00	9 576,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	47 322,40	0,00	204 900,00	280 859,78	14 750,00	0,00	6 150,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	500,00	900,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	8 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	154 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	211 393,50	0,00	0,00	10 450,00	9 429,22	24,67	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	104 461,48	0,00	12 425,22	6 824,58	2 135,28	1 270,20	7 263,78	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	41 651,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	15 660,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	2 758 553,60	0,00	372 128,86	214 729,80	49 260,18	34 016,74	230 278,33	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 030 441,04	0,00	113 987,94	68 132,28	20 400,24	18 300,40	67 358,34	0,00
647	Autres charges sociales	138 754,46	0,00	9 593,88	432,00	96,00	84,00	3 753,27	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 950,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	86 285,84	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		444 186,38	0,00	46 000,00	0,00	1 500,00	38 064,50	31 410,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	37 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	51,38	0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	35 000,00	0,00	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64,50	10 700,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 710,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
752	Revenus des immeubles	186 319,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	16 516,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.soc.environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		482 324,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	121,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	7 749,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	8 392,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	13 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	6 415,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	145 442,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	48 213,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	251 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 629 997,39
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	725 956,88
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 600,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184 044,01
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 411,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	326 726,79
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 700,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 616,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 469,44
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 552,09
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	567 582,18
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 840,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 550,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 697,39
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 796,34
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 651,77
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 810,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 804 410,21
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 366 833,84
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 713,61
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	251 400,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 950,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 285,84
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	561 160,88
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 300,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 051,38
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 764,50
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 710,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 819,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 516,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	1 319 269,89	387 783,76	16 500,00	0,00	588,90	1 724 142,55
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	34 756,03	0,00	10 000,00	0,00	0,00	44 756,03
613	Locations	0,00	1 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 420,00
615	Entretien et réparations	0,00	43 400,00	22 892,76	6 500,00	0,00	0,00	72 792,76
618	Divers	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	306,00	0,00	0,00	0,00	0,00	306,00
628	Divers	0,00	20 200,00	0,00	0,00	0,00	588,90	20 788,90
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	20 951,36	0,00	0,00	0,00	0,00	20 951,36
641	Rémunérations du personnel	0,00	915 919,62	0,00	0,00	0,00	0,00	915 919,62
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	240 356,88	0,00	0,00	0,00	0,00	240 356,88
647	Autres charges sociales	0,00	60,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	364 891,00	0,00	0,00	0,00	364 891,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	6 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 900,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20		20	21			22		
		Services communs			Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré	
		201	202	211		212	213	221	222	223
		Services communs	Plan de relance (crise sanitaire)		Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés
DEPENSES		250 667,39	0,00	0,00	1 242 547,18	779 655,33	135 289,71	1 760,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 023,33	0,00	0,00	138 808,00	210 893,00	56 787,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	2 235,00	3 725,00	745,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	87 815,78	154 187,78	15 788,36	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	150,00	1 924,00	110,80	0,00	0,00	0,00
618	Divers	250,00	0,00	0,00	2 460,00	16 256,00	440,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	19 000,00	50 489,39	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	6 000,00	8 500,00	1 850,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	1 725,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	6 928,16	183 763,09	43 044,55	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	8 782,90	0,00	0,00	33 225,68	4 017,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	172 812,50	0,00	0,00	683 488,10	103 787,79	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	64 806,66	0,00	0,00	239 105,22	33 483,78	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	192,00	0,00	0,00	19 959,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	2 160,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 824,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	1 800,00	0,00	0,00	1 211,76	1 903,50	0,00	1 760,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	117 000,00	143 000,00	63 820,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	114 000,00	143 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 220,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		1 414 018,36	107 154,70	0,00	45 306,00	0,00	0,00	3 976 398,67
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	10 400,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	419 411,33
611	Contrats de prestations de services	1 367 040,00	25 817,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 392 857,00
613	Locations	0,00	25 032,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 737,00
615	Entretien et réparations	27 390,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	285 182,30
617	Etudes et recherches	6 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 424,80
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 406,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 489,39
623	Pub., publications, relations publiques	540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 890,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 425,00
628	Divers	2 407,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	236 143,78
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	1 909,56	0,00	0,00	0,00	0,00	47 935,14
641	Rémunérations du personnel	0,00	40 187,88	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 276,27
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	13 648,02	0,00	0,00	0,00	0,00	351 043,68
647	Autres charges sociales	0,00	60,24	0,00	0,00	0,00	0,00	20 211,72
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 160,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 824,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	306,00	0,00	0,00	6 981,26
RECETTES		905 000,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	1 246 820,00
706	Prestations de services	905 000,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	1 180 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 220,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 600,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		175,09	1 350 833,00	5 757,08	393 624,94	0,00	0,00	300,00	553 991,31	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 400,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	175,09	47 593,44	0,00	55 302,00	0,00	0,00	215,00	7 735,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	2 200,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	22 778,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	27 165,35	5 757,08	5 700,00	0,00	0,00	0,00	6 734,97	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	28 795,75	0,00	33 065,75	0,00	0,00	0,00	27 365,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	7 608,25	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	21 450,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	3 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00
628	Divers	0,00	40 719,73	0,00	1 700,00	0,00	0,00	85,00	3 000,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	35 129,48	0,00	7 835,04	0,00	0,00	0,00	7 078,38	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	245,37	0,00	1 100,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	794 985,81	0,00	194 953,05	0,00	0,00	0,00	172 159,66	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	293 065,60	0,00	72 932,40	0,00	0,00	0,00	57 988,98	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	1 112,40	0,00	6 381,96	0,00	0,00	0,00	9 949,32	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	57 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 652,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	6 261,82	0,00	9 804,74	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00
RECETTES		0,00	207 795,00	0,00	14 100,00	0,00	0,00	8 679,00	129 320,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	206 395,00	0,00	3 600,00	0,00	0,00	8 679,00	35 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 320,00	0,00
747	Participations	0,00	1 400,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32					
		Sports (autres que scolaires)					
		321	322	323	324	325	326
		Salles de sport, gymnases	Stades	Piscines	Centres de formation sportifs	Autres équipements sportifs ou loisirs	Manifestations sportives
DEPENSES		443 790,37	408 994,57	5 000,00	0,00	355 560,00	104 610,19
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	70 500,00	95 190,00	0,00	0,00	13 950,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	11 600,00	56 486,19	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	20 117,57	140 463,84	0,00	0,00	50,00	0,00
617	Etudes et recherches	1 824,00	265,20	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 927,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	41 369,84	709,16	0,00	0,00	0,00	1 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	8 707,92	3 272,04	0,00	0,00	0,00	2 076,66
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	216 688,00	80 819,90	0,00	0,00	0,00	60 505,63
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	72 803,04	31 692,24	0,00	0,00	0,00	20 100,90
647	Autres charges sociales	180,00	96,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	341 560,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		17 300,00	5 700,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	9 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	8 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	5 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
DEPENSES		0,00	55 658,00	3 937 936,37	0,00	0,00	0,00	0,00	7 616 230,92
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	36 925,00	30 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	164 105,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	2 400,00	76 748,41	0,00	0,00	0,00	0,00	369 808,94
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	198 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	198 200,00
613	Locations	0,00	0,00	1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 464,19
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	850,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	5 741,73	0,00	0,00	0,00	0,00	211 730,54
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 089,20
618	Divers	0,00	11 810,00	56 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 036,50
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	6 168,61	0,00	0,00	0,00	0,00	6 168,61
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	8 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 885,25
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	4 523,00	29 362,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 335,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
628	Divers	0,00	0,00	37 084,24	0,00	0,00	0,00	0,00	125 667,97
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	107 430,95	0,00	0,00	0,00	0,00	171 530,47
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 445,37
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	2 454 299,18	0,00	0,00	0,00	0,00	3 974 411,23
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	873 426,75	0,00	0,00	0,00	0,00	1 422 009,91
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	45 794,50	0,00	0,00	0,00	0,00	63 514,18
651	Aides à la personne	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	504 712,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 566,56
RECETTES		0,00	20 100,00	933 564,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 338 558,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 200,00
706	Prestations de services	0,00	12 100,00	415 564,00	0,00	0,00	0,00	0,00	689 438,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 320,00
747	Participations	0,00	8 000,00	518 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	539 400,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		1 415 746,04	0,00	0,00	0,00	0,00	2 736 918,87	0,00	10 330,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	429,97	0,00	0,00	0,00	0,00	125 705,02	0,00	900,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 216,00	0,00	0,00
613	Locations	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 762,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 188,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 599,70	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 890,00	0,00	0,00
618	Divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 120,00	0,00	2 050,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 499,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 027,02	0,00	7 380,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	16 064,32	0,00	0,00	0,00	0,00	49 064,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	370 268,82	0,00	0,00	0,00	0,00	1 323 150,05	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	136 213,38	0,00	0,00	0,00	0,00	446 584,94	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	806,26	0,00	0,00	0,00	0,00	19 663,14	0,00	0,00
657	Subventions	889 913,29	0,00	0,00	0,00	0,00	474 450,00	0,00	0,00
RECETTES		457 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 443 856,68	0,00	46 222,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	284 400,00	0,00	0,00
708	Autres produits	457 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 095 456,68	0,00	46 222,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées			428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
DEPENSES		0,00	0,00	307 798,86	0,00	2 500,00	56 690,00	0,00	4 529 983,77
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	3 000,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	131 834,99
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 216,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 512,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 188,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 899,70
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 890,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	13 870,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 499,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 407,02
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	5 932,40	0,00	0,00	0,00	0,00	71 060,72
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	157 718,04	0,00	0,00	0,00	0,00	1 851 136,91
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	54 169,62	0,00	0,00	0,00	0,00	636 967,94
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	28 978,80	0,00	0,00	0,00	0,00	49 448,20
657	Subventions	0,00	0,00	58 000,00	0,00	0,00	56 690,00	0,00	1 479 053,29
RECETTES		0,00	0,00	265 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 213 468,68
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	284 400,00
708	Autres produits	0,00	0,00	265 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	723 390,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 141 678,68
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	498 592,77	1 092 857,52	329 500,00	0,00	0,00	0,00	620,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	182,00	98 145,00	158 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	24 880,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	1 040,00	264 588,80	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	14 068,84	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	1 692,38	10 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	620,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	23 115,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	2 589,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	1 368,00	507,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	9 852,36	18 782,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	313 160,57	479 200,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	105 401,62	177 236,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	23 556,84	1 890,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	3 224,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	67 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	18 376,06	72 839,38	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	2 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	12 626,06	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 647,72	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	53 952,48	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	17 059,18	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	180,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 012 785,73
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	258 477,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 880,17
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	448 254,86
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 568,84
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 532,38
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 115,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 589,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 475,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 282,39
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	846 313,35
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	299 696,84
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 626,90
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 224,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 800,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
							0,00	0,00
DEPENSES		0,00	0,00	342 878,32	0,00	0,00	4 820,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	13 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	202 274,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	38 143,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	2 152,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	4 716,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	6 885,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	2 759,82	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	22 160,18	0,00	0,00	4 820,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	1 512,12	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	1 138,08	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	1 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	32 292,80	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	13 435,32	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	353 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	241 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		192,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	347 890,32
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 860,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202 274,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 143,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 152,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 716,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 885,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 759,82
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 980,18
628	Divers	192,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 704,12
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 138,08
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 370,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 292,80
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 435,32
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	353 250,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	241 650,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		6 350,00	62 637,50	664 629,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 000,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	3 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	22 937,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	23 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	18 219,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	476 180,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	169 617,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	612,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	5 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731	732	733	734	735	
		Politique de l'eau	Eau potable	Assainissement	Eaux pluviales	Lutte contre les inondations	
DEPENSES		7 203,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	7 203,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	79	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	Plan de relance (crise sanitaire)	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	740 820,76
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 203,84
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 937,50
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 219,50
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	476 180,86
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 617,06
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	612,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 350,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	47 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	47 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	492 959,97	0,00	153 620,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	67 276,89	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	17 979,12	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	89 337,41	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	1 134,00	0,00	1 620,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	512,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	4 663,20	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	5 458,98	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	178 748,37	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	52 847,28	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	18 102,72	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	52 700,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00	0,00	420 000,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00	0,00	420 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	97 532,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	791 112,45
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 276,89
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 979,12
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 337,41
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 754,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	512,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 663,20
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	2 922,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 381,10
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	68 645,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	247 394,01
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	20 880,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 728,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	5 084,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 186,72
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 700,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	101 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	706 600,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	605 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	101 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 600,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8.1

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					13 446 832,00
20421			BENEFICIAIRES INDETERMINEES - ACQUISITION SYSTEME ALARME	Personne physique	20 000,00
20422			AVIRON MARNE ET JOINVILLE	Association	165 900,00
20422			EIFFAGE AMENAGEMENT SAS	Entreprise	104 365,00
20422			LOGIREP	Entreprise	11 356 567,00
20422			SEQENS	Entreprise	1 800 000,00
FONCTIONNEMENT (total)					1 060,00
65748			RACING CLUB DE JOINVILLE	Association	560,00
65748			AMICALE ANCIENS DE MOZART PETANQUE	Association	500,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 2 317 527,40	-364 084,00	II -364 084,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 288 735,40	-364 084,00	-364 084,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 069 720,98	-364 084,00	-364 084,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	219 014,42	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		28 792,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>28 792,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 953 443,40	0,00	0,00	1 953 443,40

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 12 653 909,47	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 790 020,00	0,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 500 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	280 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
266	Autres formes de participation	20,00	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		10 863 889,47	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation de document	3 939,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	64 997,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	558,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	19 592,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 699,00	0,00	0,00
280415331	ADM : Bien mobilier, matériel	3 371,00	0,00	0,00
280415332	ADM : Bâtiments, installations	15 962,00	0,00	0,00
280415341	IC : Bien mobilier, matériel	5 441,00	0,00	0,00
280415342	IC : Bâtiments, installations	13 150,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	29 334,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	68 625,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	166,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	23 814,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	844 851,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	106 887,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	30 412,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	6 782,00	0,00	0,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	64 107,00	0,00	0,00
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	387 868,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	69 048,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	15 077,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	1 628,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	4 058,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	35 426,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	3 752,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	12 255,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 494,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	216 951,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	49 574,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	273 904,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	37 358,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	87 251,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	8 549,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28188	Autres immo. corporelles	310 344,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 740 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 305 665,47	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	12 653 909,47	0,00	759 845,08	1 563 534,76	14 977 289,31

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 1 953 443,40
Ressources propres disponibles	VIII 14 977 289,31
Solde	IX = VIII - IV (7) 13 023 845,91

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le signe algébrique.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

9 . Indemnités de fonctions attribuées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Comme dans la vie de toute organisation humaine, le conseil municipal est affecté tout au long de son mandat par des événements familiaux, personnels ou professionnels, - parfois heureux, parfois tragiques, - qui peuvent bouleverser la composition de ses membres. Aujourd'hui, outre les changements évoqués précédemment, notre conseiller municipal délégué au développement durable, même s'il restera un membre actif de notre majorité et de notre assemblée, a demandé à cesser l'exercice de ses fonctions. La défense de l'environnement étant un sujet de préoccupation majeure de notre action politique c'est désormais 2 élus, déjà délégués et donc expérimentés, qui seront chargés de cette mission. La délégation laissée vacante sera quant à elle consacrée au développement économique. Il convient dès lors de délibérer sur la liste des conseillers municipaux bénéficiant d'indemnités de fonction.

Pour commencer je vous rappelle que, bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint ou à un conseiller municipal est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire.

Aujourd'hui ce sont 20 élus qui ont reçu une délégation : 9 adjoints et 11 conseillers délégués.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers délégués, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire.

Cette enveloppe globale indemnitaire est composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice.

En l'occurrence, la commune ayant une population comprise entre 10 000 et 20 000 habitants, l'indemnité du Maire ne peut être supérieure à 65 % de l'indice brut maximal de la fonction publique.

Pour les adjoints, l'indemnité ne peut être supérieur à 27,5 % de l'indice brut maximal de la fonction publique.

Je vous propose aujourd'hui de fixer les indemnités de fonction comme suit :

Fonctions	Taux (en % de l'indice brut maximal de la fonction publique)
Maire	65 %
9 Adjoints	21,68 %
11 conseillers délégués	4,76 %

Il est par ailleurs possible de majorer ces indemnités de manière cumulative pour deux raisons fixées par le Code général des collectivités territoriales :

1/ Au titre des communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013. Cette majoration correspond à 15 % des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués fixées par le conseil municipal.

2/ Au titre des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine.

Cette majoration qui ne peut s'appliquer qu'aux seules indemnités de fonction du Maire et des adjoints, permet de percevoir le taux maximal de l'Indice Brut Maximal de la Fonction publique (IBM FP) des communes appartenant à la strate démographique supérieure.

Le Maire bénéficiant de droit d'une indemnité de fonction au taux maximal, la majoration lui permet de percevoir automatiquement le taux maximal prévu pour le maire appartenant à la strate démographique supérieure. Soit un taux de 90 %.

Pour les neufs adjoints, dans la mesure où une indemnité de fonction a été allouée aux conseillers municipaux délégués, ils ne peuvent bénéficier du taux maximal prévu pour les adjoints appartenant à la strate démographique supérieure. Un taux de 26,02 % pourra leur être accordé correspondant au calcul suivant :

[taux maximal de la strate supérieure x taux voté] / taux maximal de la strate de référence.

Ces majorations ne peuvent servir à augmenter l'enveloppe maximale indemnitaire.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint en annexe de la présente délibération.

Je vous propose donc de fixer les indemnités de fonction des élus exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, de décider d'une majoration de 15 % au titre des communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 ainsi qu'une majoration pour les communes qui au cours de l'un au moins des trois exercices précédents ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine.

Principaux textes réglementaires	- loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales - arrêtés de délégation du Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués
Principaux documents de référence	- tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées mensuellement aux membres du conseil municipal

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) non représenté(s) :

Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. le Maire : Comme je l'évoquais au début du conseil, notre collègue M. Guillaume LEVANNIER doit pour raisons professionnelles s'éloigner quelque temps de Joinville, donc j'ai décidé de redistribuer sa délégation à M. Brahim BAHMAD et Mme Laura MANACH, tous deux déjà élus et avec des délégations qui ont une expérience certaine. Ils auront la charge de mener les projets en lien avec la transition écologique et le développement durable. Guillaume n'étant plus délégué, je vous propose – conformément à ce qu'autorise le cadre légal – de porter la délégation vacante sur le développement économique, mais qui jusqu'à ce jour était déjà confiée à M. Olivier LAVIGNE.

J'en profite pour saluer à nouveau le travail que tu réalises Olivier, notamment à travers le Club des entrepreneurs qui s'est réuni pour la deuxième fois la semaine passée. Près de 40 chefs d'entreprise, commerçants et artisans joinvillais se sont réunis pour se rencontrer et échanger.

Pour revenir à la délibération, je vous propose de fixer les indemnités de fonction des élus,

conformément au tableau annexé. Il n'y a pas de changement par rapport à ce qu'il y avait avant. Qui est pour ?

M. Tony RENUCCI : Juste une rapide question, jusqu'à quand y aura-t-il une majoration de la DSU ?

M. le Maire : Cela s'arrête cette année normalement ? Cela fait plusieurs années que l'on nous dit que c'est la dernière année. Je crois que c'est terminé cette année, je crois.

Nous revenons à la délibération. Qui valide les indemnités qui n'ont pas changé en réalité mais qui sont redistribuées de M. Guillaume LEVANNIER à M. Brahim BAHMAD qui était déjà adjoint. Pour ? Abstentions ? Contre ?

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1^{er} : Fixe les indemnités de fonction des élus conformément au tableau ci-dessous. Ces indemnités sont exprimées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fonctions	Taux (en % de l'indice brut maximal de la fonction publique)
Maire	65 %
9 Adjointes	21,68 %
11 conseillers délégués	4,76 %

Article 2 : Décide une majoration de 15 % des indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués au titre des communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

Article 3 : Décide une majoration des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au titre des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine.

Fonctions	Majoration DSU exprimé en % de l'indice brut maximal de la fonction publique
Maire	25 %
9 Adjointes	4,34 %

Pour : (24)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (4)

Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées mensuellement aux membres du conseil municipal

Fonction	Nom	Prénom	Indemnité de fonction	Majoration chef lieu de canton	Majoration DSU	Total
Maire	DOSNE	Olivier	2 616,59	392,47	1 006,38	4 015,44
Premier Adjoint	SELLAM	Francis	872,83	130,92	174,61	1 178,36
Deuxième Adjointe	DURAND	Chantal	872,83	130,92	174,61	1 178,36
Troisième Adjoint	DESTOUCHES	Michel	872,83	130,92	174,61	1 178,36
Quatrième Adjointe	TOLLARD	Virginie	872,83	130,92	174,61	1 178,36
Cinquième Adjoint	SILVESTRE	Stephan	872,83	130,92	174,61	1 178,36
Sixième Adjointe	ALLAIN	Chantal	872,83	130,92	174,61	1 178,36
Septième Adjoint	OUANOUNOU	Maxime	872,83	130,92	174,61	1 178,36
Huitième adjointe	REUSCHLEIN	Liliane	872,83	130,92	174,61	1 178,36
Neuvième adjoint	BAHMAD	Brahim	872,83	130,92	174,61	1 178,36
Conseillère municipale déléguée	FIORANTINO	Corinne	191,61	28,74		220,35
Conseiller municipal délégué	TAGNON	Jérôme	191,61	28,74		220,35
Conseillère municipale déléguée	DECOTIGNIE	Hélène	191,61	28,74		220,35
Conseillère municipale déléguée	BRANCO	Stéphanie	191,61	28,74		220,35
Conseillère municipale déléguée	VILLETTE	Murielle	191,61	28,74		220,35
Conseillère municipale déléguée	DOS SANTOS	Séverine	191,61	28,74		220,35
Conseiller municipal délégué	KARAM	Julien	191,61	28,74		220,35
Conseiller municipal délégué	GOMEZ	Frédéric	191,61	28,74		220,35
Conseillère municipale déléguée	MANACH	Laura	191,61	28,74		220,35
Conseillère municipale déléguée	NICOLAS-DARROU	Béatrice	191,61	28,74		220,35
Conseiller municipal délégué	LAVIGNE	Olivier	191,61	28,74		220,35
TOTAUX			12 579,77	1 886,89	2 577,87	17 044,53

10 . Décharges de responsabilité et remises gracieuses dans le cadre de la régie de recettes unique

Le 8 novembre 2021, il a été constaté qu'un vol avait été commis au sein de l'Hôtel de Ville, au rez-de-chaussée, dans le coffre de la régie unique.

Cette régie unique encaisse toutes les recettes liées aux prestations familiales (crèches, cantine, accueils de loisirs, école municipale des arts, etc.).

Le montant du préjudice financier s'élève à 662,36 €, dont 120 € en chèques CESU et 542,36 € en espèces.

La Ville a déposé plainte auprès du commissariat de police de Nogent-sur-Marne.

Conformément au décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux, la Trésorerie a constaté le déficit et demandé le remboursement à la régisseuse titulaire au moment des faits.

Celle-ci n'est pas en cause dans les faits commis le 8 novembre 2021. Il est donc légitime de lui accorder la remise gracieuse pour la somme qui lui est aujourd'hui demandée.

Enfin, lors de son contrôle du 17 janvier 2022, la Trésorière a pu vérifier que les procédures sont sécurisées et que les outils de surveillance ont été renforcés. Elle confirme également que « *la régie unique est bien tenue, que le suivi comptable et bancaire est régulier et les actes sont à jour* ».

Par ailleurs, la société gestionnaire des chèques dits CESU nous a informés n'avoir pas reçu 2 chèques sur les 103 chèques qui ont été adressés le 27 juillet 2022.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur les demandes de décharges de responsabilité et les remises gracieuses de la régisseuse titulaire pour un montant de 662,36 € pour les faits survenus le 8 novembre 2022 et pour un montant de 20 € pour les faits survenus le 27 juillet 2022. Dorénavant les chèques CESU seront scannés et validés directement sur la plate-forme afin d'éviter les pertes.

Principaux textes réglementaires	- décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs - instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux
----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :

Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. Francis SELLAM : Suite à un vol qui s'est déroulé au guichet unique, il a été prouvé que la régisseuse n'était pas responsable de ce vol. Comme elle est exclue de ces faits, nous allons

rembourser le préjudice financier qui s'élève à 662 euros. Y a-t-il des questions ?

M. Tony RENUCCI : Ma question était sur la phrase : « La régisseuse n'est pas en cause dans les faits du 8 novembre » Je ne sais pas qui c'est, mais ce qui est juste un peu gênant dans la délibération est que j'imagine qu'il y a eu une enquête et nous ne savons pas ce que cela a donné. Il y a cette phrase-là, on conclut déjà sur une non-responsabilité ou une responsabilité, peu importe, est-ce que ce n'est pas un peu tôt si l'on ne sait pas les résultats de l'enquête ?

M. Francis SELLAM : Il est difficile de répondre. Il y a une enquête, mais effectivement ce qui est sûr c'est qu'elle n'est pas mise en cause dans cette affaire. Je ne peux pas aller au-delà de ce que je sais.

M. le Maire : Nous passons au vote, c'est une affaire de justice.

M. Francis SELLAM : Qui est pour la remise gracieuse ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1^{er} : Émet un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse formulée par la régisseuse titulaire de la régie unique pour le vol constaté le 8 novembre 2021 pour un montant de 662,36 €.

Article 2 : Émet un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse formulée par la régisseuse titulaire de la régie unique pour la perte de deux chèques CESU envoyés le 27 juillet 2022 pour un montant de 20 € .

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (28)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous"), Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Abstention : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

11 . Tarification des services périscolaires et des classes de découverte

Nous vous présentons ce soir l'aboutissement d'un long travail qui vise à réformer notre politique tarifaire sur les services périscolaires. Je vous rappelle en effet que la dernière délibération fixant la politique tarifaire de la ville date de 1991 et qu'elle n'a jamais été révisée.

Les objectifs de la réforme sont :

- La lisibilité : le fait pour chaque famille de pouvoir facilement comprendre la manière dont est calculé le tarif qui lui est appliqué

- L'équité : des tarifs plus progressifs qui tiennent mieux compte des revenus familiaux et de la composition des familles
- La neutralité: à qualité égale, maintenir un bon équilibre contribuables/usagers.

Il nous semble important de présenter en détail le contenu de cette réforme afin que vous puissiez comprendre le raisonnement qui y a présidé. Notez que nous avons présenté avant l'été ces éléments aux fédérations de parents d'élèves.

1. Les services rendus

Nous proposons aux enfants joinvillais un certain nombre de services :

- Pause méridienne avec repas
- Pause méridienne sans repas - Projet d'accueil individualisé (PAI)
- Accueil du soir (élémentaire ou maternel – atelier ou étude goûter compris)
- Journée Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) du mercredi/vacances journée entière avec repas
- Journée Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) du mercredi/vacances journée entière sans repas (PAI)
- Journée Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) du mercredi matinée avec repas
- Journée Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) du mercredi matinée sans repas (PAI)
- Les classes de découverte

Le nombre de prestations rendues est évidemment très différent d'un service à l'autre. De loin c'est la pause méridienne avec repas qui concentre le plus d'utilisateurs (près de 210 000 repas servis/an), viennent ensuite l'accueil du soir (près de 80 000 prestations/an), puis à égalité les ALSH du mercredi et des vacances (environ 15 000 prestations/an).

Les effectifs scolaires ont par ailleurs augmenté significativement avec +16 % en élémentaire et +9 % en maternelle entre 2009 et 2021. En 2022, nous accueillons 1 873 élèves.

Il faut souligner que le niveau de service rendu est élevé si on le compare aux communes voisines. Ainsi sur la restauration scolaire par exemple la Ville propose 68 % d'achat durable¹ et 55 % de produits issus de l'agriculture biologique. Sur le temps d'accueil du soir nous fournissons le goûter et proposons tous les soirs le choix entre des ateliers périscolaires ou de l'étude surveillée (pour les élémentaires).

	Achats durables	BIO
	<i>En % du volume d'achat total</i>	
Loi EGALIM	50%	20%
Moyenne nationale*	15%	10%
Joinville-le-Pont	68%	55%
Nogent-sur-Marne	63,6%	26%
Saint-Maurice	65%	40%
Maisons-Alfort	30,7%	18,3%
Charenton-le-Pont	50%	30%
Bry-sur-Marne	50%	25%
Siresco (Ivry, Choisy, Champigny, etc.)	40%	26,5%

2. La tarification actuelle et le coût du service

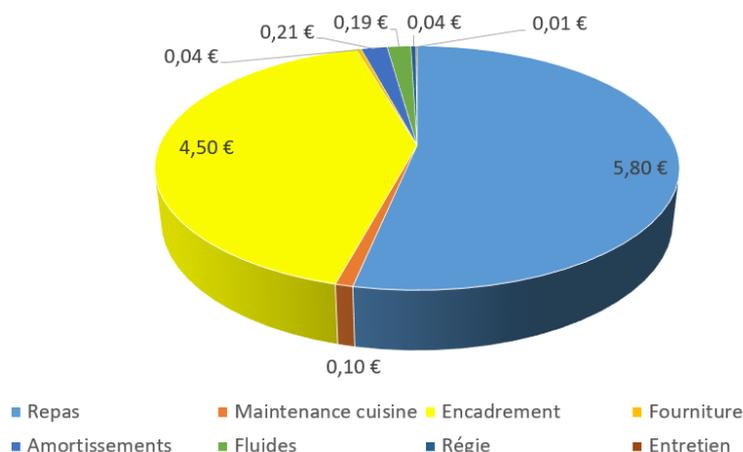
Le tableau ci-dessous met en rapport le coût réel du service pour la collectivité et le tarif payé par l'utilisateur pour le tarif plafond (quotient le plus élevé – A).

1 Les achats durables au sens de la loi Egalim sont les produits AB, les AOP, IGP, label rouge, écolabel pêche durable, etc.

Service	Cout réel à l'unité	Cout facturé (A)	Reste à charge à la ville	% Usager	% Contribuable
Accueil du matin	3,14 €	Gratuit			
Pause méridienne avec repas	10,88 €	4,73 €	6,27 €	43%	57%
Pause méridienne PAI	4,78 €	1,17 €	3,61 €	24,4%	75,5%
Accueil du soir	7,86 €	3,18 €	4,68 €	40,5%	59,5%
ALSH mercredi/vacances avec repas	59 €	13,21 €	46,36 €	22,2%	77,8%
ALSH mercredi/vacances PAI	53,47 €	10,07 €	43,40 €	18,83 %	81,16 %
ALSH mercredi 1/2j avec repas	31,08 €	8,77 €	22,31 €	28,21%	71,7%
Classe de découverte	Le cout réel est variable d'une année sur l'autre			60%	40%

Afin de saisir comment se constitue le coût réel, voici le détail pour la pause méridienne avec repas.

On constate sans surprise que l'encadrement et la restauration sont les principaux postes de dépenses.



Les tarifs n'ont pas été revalorisés depuis 2015 alors que l'inflation sur la période est de 12,3 %. Cela a permis de préserver le pouvoir d'achat des joinvillais.

Si on compare les tarifs pratiqués par la Ville avec les communes voisines, on se rend compte que la Ville pratique des tarifs maximums (plafonds) parmi les plus faibles, et des tarifs minimums (planchers) qui sont plus élevés.

La comparaison trouve toutefois ses limites dans la progression tarifaire (on peut avoir un tarif plancher très bas mais aucun usager qui n'en profite) et le niveau de service rendu très disparate (c'est vrai par exemple sur la qualité de la restauration mais aussi dans l'accueil du soir : étude non comprise parfois car externalisée, goûters non fournis, etc.).

	Pause méridienne		ALSH mercredi avec repas		ALSH vacance		Accueil du soir*	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Nogent	1,02 €	5,10 €	4,85 €	28,05 €	4,85 €	20,40 €	2,19 €	8,80 €
Vincennes	0,45 €	8 €	2,70 €	16,50 €	2,70 €	16,50 €	2,05 €	8,60 €
St-Maurice	2,75 €	6,88 €	8,46 €	21,05 €	8,46 €	21,05 €	1,03 €	1,91 €
St Maur	0,49 €	6,09 €	2,49 €	22,99 €	2,49 €	22,99 €	0,35 €	4,34 €
Bry	1,13 €	5,63 €	1,34 €	14,39 €	1,34 €	14,39 €	0,84 €	4,22 €
Le Perreux	1,40 €	5,77 €	4,72 €	15,71 €	4,72 €	15,71 €	3,51 €	3,94 €
Joinville-le-Pont	1,58 €	4,73 €	5,14 €	13,21 €	5,14 €	13,21 €	2,50 €	3,18 €

Notez que les tarifs présentés dans ce tableau ne prennent pas en compte les augmentations tarifaires que certaines communes s'apprêtent à voter pour compenser l'inflation importante que nous subissons sur les marchés de restauration.

3. La progression tarifaire actuelle

Tranches de QF		
Catégorie	Limite inférieure	Limite supérieure
A	764 €	
B	611 €	763 €
C	459 €	610 €
D	306 €	458 €
E	0 €	305 €
F	Extérieur	Extérieur

Les tarifs de la ville sont soumis à quotient. Cela signifie que chaque famille fait calculer son quotient selon une formule définie par la délibération, il se situe alors dans une tranche qui donne un tarif déterminé.

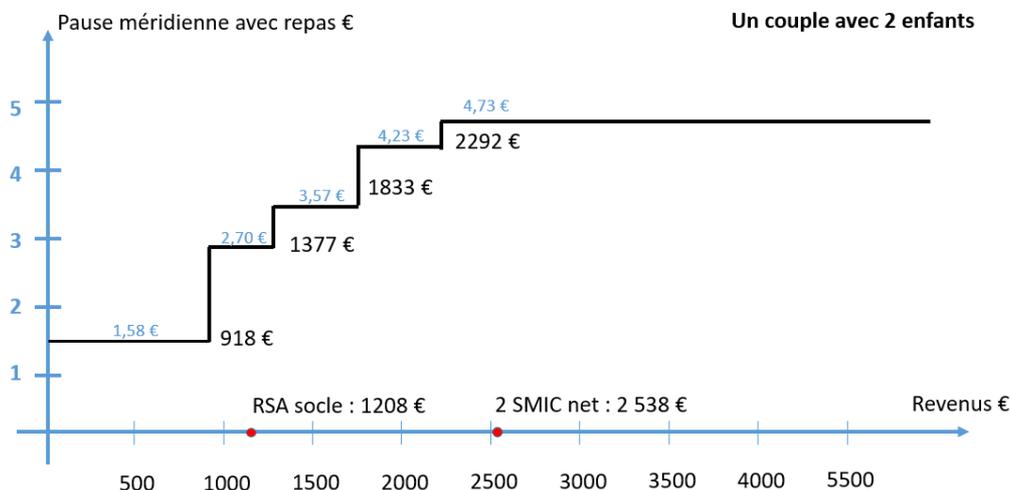
La délibération qui définit le calcul du quotient date du 19 décembre 1991 et n'a jamais été modifiée depuis.

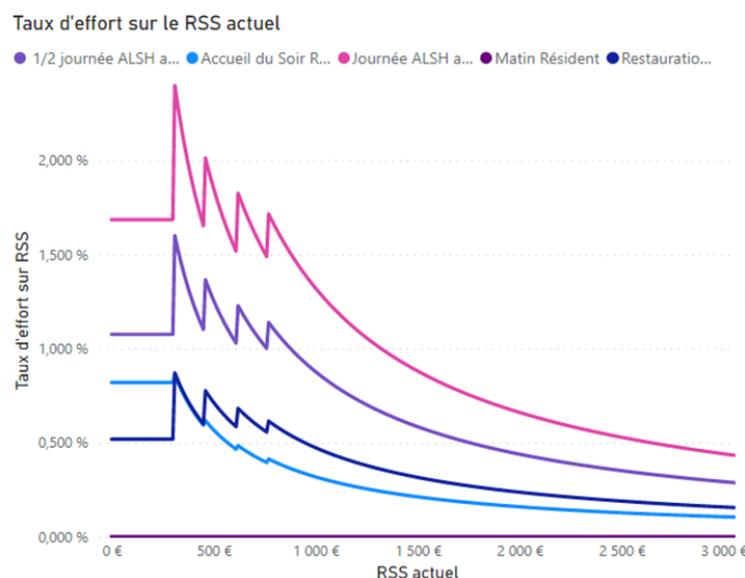
La situation pose deux difficultés majeures :

- Le référentiel social utilisé est très complexe et daté (complexité du calcul des revenus basé sur la moyenne des ressources totales du foyer des trois derniers mois d'imposition, les charges de logement plafonnées à l'allocation logement de la CAF, le nombre de part qui ne prend pas bien en compte les charges de famille, etc.). Les familles mais aussi les services en charge de le calculer pointent une grande difficulté à le comprendre et à l'appliquer.

- La non revalorisation des tranches de quotient et l'augmentation progressive des salaires a fait glisser la majorité des familles vers le tarif plafond : plus de 70 % des familles payent ainsi le tarif maximum (peu élevé en comparaison avec les autres villes) et ne font d'ailleurs pas calculer leur quotient.

Ainsi, si on simule la tarification de la pause méridienne avec repas pour un couple avec deux enfants en fonction des revenus, on se rend compte que si le couple est au SMIC, il paiera le tarif plafond.





Si on ramène la contribution tarifaire aux ressources des usagers, ce que l'on appelle le « taux d'effort », on se rend compte que les familles les moins aisées ont un taux d'effort plus important que les plus aisées.

On remarque aussi très bien l'effet pervers d'un système par « tranche » qui crée des effets de seuils : le changement de tranche provoque une remontée brutale du tarif et donc du taux d'effort.

4. Quelques éléments sur nos usagers

Une des difficultés que la Ville rencontre dans son analyse des services, c'est que nos familles ne font pour la plupart pas calculer leur quotient. Nous ne disposons donc que de données partielles sur le profil de nos usagers.

Cependant certaines informations, issues des enquêtes de l'INSEE, nous renseignent sur le profil des familles :



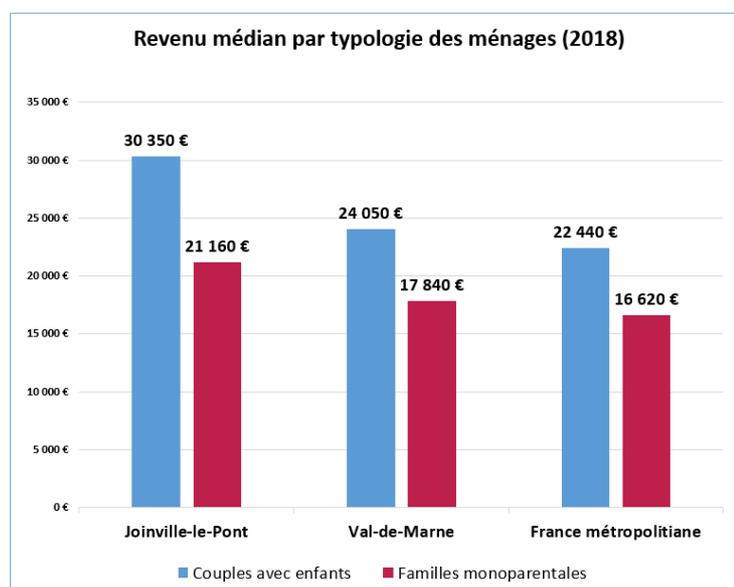
42,6% couples avec enfants



19,5% familles mono parentales



36,9% couples sans enfant



On constate que la part des familles monoparentales est relativement importante et que les revenus médians sont toujours au-dessus des moyennes nationales et départementales. Cela n'empêche pas bien entendu des poches de pauvreté.

5. Un nouveau référentiel social : les ressources mobilisables par part

Le référentiel social, autrement appelé les « ressources mobilisables par part » (RMPP) ou encore quotient se compose de deux éléments :

- Les ressources mobilisables qui ne doivent pas être confondues avec les revenus : on peut ne pas avoir de revenus mais avoir des ressources (le revenu de solidarité active notamment) et à l'inverse on peut avoir un revenu mais, eu égard à la contribution à l'impôt, avoir une ressource moindre.
- Le nombre de part qui varie en fonction de la composition familiale : cette variable est importante car elle peut avoir un effet de péréquation.

5.1. Les ressources

Afin d'évaluer de manière aisée et juste les ressources des familles, nous proposons de nous appuyer sur différents éléments et d'en écarter d'autres :

- Les revenus d'activité

Afin de calculer les revenus d'activité, la donnée la plus solide est le revenu fiscal de référence (RFR).

Disponible aisément auprès des services fiscaux qui le calculent, toutes les familles, imposables ou non, en disposent. Il est d'ailleurs déjà utilisé pour calculer certaines aides sociales ou exonérations d'impôts.

Afin de passer du revenu fiscal de référence aux revenus d'activité, il convient de diviser le RFR par un coefficient de 0,9 neutralisant ainsi l'abattement forfaitaire de 10 %.

Pour prendre en compte l'effet contributif de l'impôt sur le revenu, il convient de retenir 61 % des revenus d'activité (RFR/0,9). C'est le ratio qui est d'ailleurs retenu pour calculer la prime d'activité.

Par contre le RFR ne prend pas en compte les minimas sociaux.

- Le Revenu de Solidarité Active socle est une prestation sociale non contributive qui est donc versée sans contrepartie de cotisation. Il vise à assurer un revenu minimal à une personne ou sa famille.

Le RSA socle est calculé par unité de consommation (UC).

Montants forfaitaires (montants valables depuis le 1 ^{er} avril 2022)		
Nombre d'enfants ou de personnes à charge	Vous vivez seul(e)*	Vous vivez en couple
0	575,52 €	863,28 €
1	863,28 €	1.035,94 €
2	1.035,94 €	1.208,58 €
Par enfant ou personne en plus	230,21 €	230,21 €

Ce sont les UC qui sont pris en compte pour calculer la progressivité du RSA

- Le reste pour vivre garanti

L'idée de ce reste pour vivre est de sanctuariser une somme de 90 euros/mois/unité de consommation à retrancher aux ressources pour tous les ménages. Rien n'oblige la Ville à intégrer cette enveloppe dont il n'existe pas de définition légale mais cela nous semble important de pouvoir prendre en compte les familles en très grande situation de précarité.

Ainsi la part fixe pour l'année 2022/2023 s'établit à : $(566 \text{ euros} - 90 \text{ euros}) \times 0,5 = 237,5 \text{ euros}$ arrondi à 238 euros.

Ainsi seulement deux données d'entrée permettent de calculer ce nouveau référentiel :

- le revenu fiscal de référence de l'année N-1 (ramené au RFR mensuel),
- le nombre de personnes à charge.

6. Le taux de participation individualisé (TPI) et les tarifs

Une fois que l'on a fixé les modalités de calcul des ressources mobilisables par part, il convient de fixer :

- le tarif minimum et maximum de chaque service
- la manière de progresser entre ces deux bornes

Sur ce deuxième point, afin de garantir une progression tarifaire équitable en fonction des ressources des ménages, nous proposons d'abandonner le système par tranche qui crée des effets de seuils préjudiciables.

Cette réforme a donc pour finalité de répondre aux enjeux d'équité tarifaire via un taux d'effort constant pour une grande partie des familles. Le but est de permettre ainsi l'accès aux différentes activités pour les familles les plus modestes et ne pas impacter de façon démesurée les familles les plus aisées.

Ainsi chaque famille aura son propre tarif. Les seules familles à avoir des tarifs identiques (en dehors de celles qui auraient exactement les mêmes ressources mobilisables par part) sont celles qui seront au tarif plancher et celles qui seront au tarif plafond.

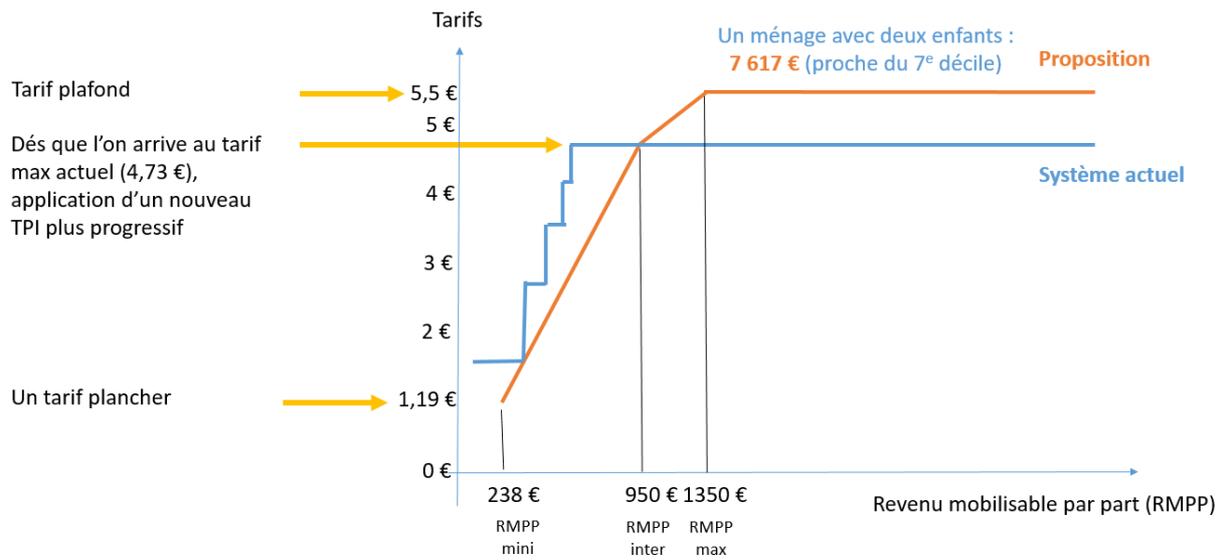
La nouvelle grille tarifaire que nous proposons est celle-ci :

Activités	Coût réel	Tarif mini ancien	Tarif min nouveau	Tarif max ancien	Tarif max nouveau
Accueil du matin	3,14 €	gratuit			
Pause méridienne	10,88 €	1,58 €	1,19 €	4,73 €	5,50 €
Pause méridienne PAI	4,78 €	1,17 €	0,65 €	1,17 €	3,00 €
Accueil du soir	7,86 €	2,5 €	0,87 €	3,18 €	4,00 €
Journée ALSH (mercredi/vacances) avec repas	59 €	5,14 €	3,89 €	13,21 €	18,00 €
Journée ALSH (mercredi/vacances) PAI	53,47 €	5,15 €	3,35 €	10,07 €	15,50 €
½ Journée ALSH (mercredi) avec repas	31,08 €	3,28 €	2,26 €	8,77 €	10,43 €
Classe de découverte	529 €	106 €	75,75 €	318 €	350 €

Notez que pour les classes de découverte nous nous sommes basés sur le coût réel des deux dernières années.

Elle permet à la Ville de ne pas être trop pénalisée sur ses recettes (estimation de perte d'environ 150 000 euros /an), aux familles les moins aisées de gagner très sensiblement sur leur facture, de faire contribuer plus les familles les plus aisées (à partir du 7ème décile) dans une limite acceptable.

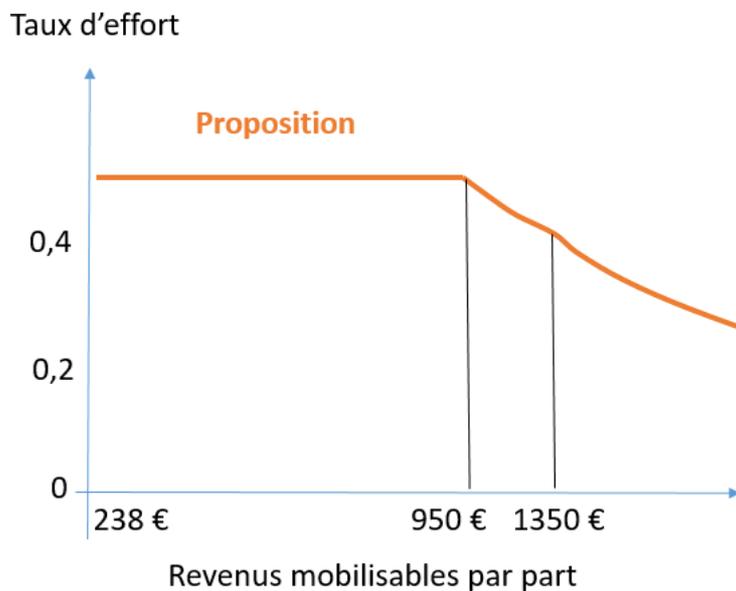
Application sur le tarif de la pause méridienne avec repas



On constate sur ce schéma simplifié que :

- près de 50 % des familles verront leur facture baisser en moyenne de 23 %,
- près de 25 % verront leur facture être neutre (entre 0 et +10 euros/mois),
- 30 % des familles verront leur facture augmenter de plus de 10 euros/mois soit une hausse moyenne de 14 %,
- 10 % des familles seront au tarif maximum.

Globalement cette grille tarifaire se traduit par un allègement de la contribution des familles (de près de 4%) à coût des prestations constant.



Si on représente le taux d'effort, on constate qu'il reste constant pour les familles dont le RMPP est compris entre 238 euros et 950 euros, il décline légèrement dès que l'on atteint le RMPP intermédiaire.

Au delà du tarif plafond, le taux d'effort diminue mécaniquement

Afin que chaque famille comprenne exactement la part du service qu'elle va payer en fonction de ses revenus, nous proposons d'exprimer son tarif en fonction du coût réel du service tel que calculé ci-

avant.

Tarif usager = Taux Personnalisé Individualisé (TPI) x Coût réel

Pour une même famille, ce TPI sera différent en fonction de chaque service puisque la Ville subventionne différemment chacun d'entre eux.

Le TPI dépend de deux facteurs :

- Les pentes de la droite linéaire telle que représentée dans le schéma de tarifs et qui sera appliquée de manière identique pour chaque service.
- Le RMPP de la famille.

Voici la grille des TPI applicables pour les bornes de RMPP :

	TPI si RMPP <= RMPP pancher	TPI si RMPP = RMPP inter	TPI si RMPP >= RMPP Plafond
Accueil du matin	0,00%	0,00%	0,00%
Pause méridienne avec repas	10,94%	43,66%	50,55%
Pause méridienne PAI	13,58%	54,20%	62,76%
Accueil du soir	11,01%	43,95%	50,89%
ALSH mercredi/Vacance avec repas	6,60%	26,35%	30,51%
ALSH mercredi/Vacance PAI	6,27%	25,04%	28,99%
ALSH ½ journée mercredi avec repas	7,26%	28,98%	33,56%
ALSH ½ journée mercredi PAI	6,87%	27,42%	31,75%
Classe de découverte	14,32%	57,14%	66,16%

Le TPI sera arrondi par excès au centième.

7. Modalités pratiques

Les données financières des familles seront collectées chaque année selon le système API Impôts Particuliers (interface de programmation d'application).

Ce système est un service de l'Etat. Il permet de récupérer les données des familles en termes de revenu fiscal de référence et de nombre de personnes composant le foyer fiscal, données nécessaires au calcul du TPI. Bien entendu il sera nécessaire de recueillir l'accord du foyer au préalable.

Le TPI sera calculé automatiquement après réception de la fiche sanitaire de liaison de l'enfant, renouvelée à l'occasion de chaque rentrée scolaire.

Un simulateur permettra à chaque famille de prendre connaissance des tarifs qui lui seront appliqués. Il sera mis à disposition sur l'Espace Citoyen accessible depuis le site Internet de la ville.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir approuver la nouvelle grille tarifaire et le nouveau mode de calcul des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires indexé sur un taux de participation individuel à compter du 1^{er} mars 2023.

Principaux documents de référence	- modalités de fonctionnement du TPI
-----------------------------------	--------------------------------------

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. Francis SELLAM : Je vais essayer d'être le plus synthétique possible. Je vais essayer d'avoir une présentation la plus simple possible. Je vous recommande de suivre sur les différentes pages pour essayer de repérer les formules qui sont, je le concède, complexes.

Tout d'abord, rappelons les services qui sont concernés par cette tarification : les classes découvertes, comme annoncé dans le titre, mais aussi et surtout tous les services du périscolaire, ce qui veut dire la pause méridienne qui est bien sûr la plus utilisée avec 210 000 repas par an (c'est d'ailleurs cette prestation qui servira tout au long de la présentation comme référence), les accueils du soir pour 80 000 prestations avec goûter, et 15 000 journées en centre de loisirs le mercredi, ou les vacances avec le repas.

Pour reprendre le repas, nous pouvons sans rougir dire que nous offrons des prestations de qualité. En effet, en page 2, le premier tableau vous présente ce que la loi Egalim exige, c'est-à-dire un achat durable de 50 % et du bio à hauteur de 20 %. Comme vous pouvez le constater, à Joinville-le-Pont nous sommes en achat durable à 68 % et nous sommes en bio à 55 %. Nous sommes donc les mieux positionnés, aussi bien d'un point de vue national que dans les villes autour de chez nous. Nous sommes dans une situation très au-dessus des communes, comme je viens de vous le dire. Je répète : nous avons une tarification extrêmement intéressante.

Je reviens sur le tableau d'après, qui est la tarification actuelle et le coût du service. Nous nous sommes intéressés au coût réel de chaque prestation. Cela permet de comprendre ce que coûte réellement pour la Ville chacune d'entre elles. Si je prends la pause méridienne avec repas, le coût réel à l'unité est de 10,88 euros. Le coût maximal facturé est de 4,73 euros. Cela veut dire que l'utilisateur de la prestation paye à peu près 43 %, mais que le reste, c'est-à-dire les 57 % maximum, est payé par les autres contribuables aussi. C'est important. C'est un effort collectif pour l'ensemble des Joinvillais.

Il me paraît aussi important de vous préciser que nous n'avons pas augmenté les tarifs depuis 2015. Lorsque nous calculons l'inflation depuis cette période jusqu'à aujourd'hui, octobre 2022, nous avons subi une augmentation de plus de 12 %. Mais cette augmentation n'a pas été répercutée jusqu'à aujourd'hui sur les usagers, et ne le sera pas d'ailleurs. C'est une façon de préserver du pouvoir d'achat pour les Joinvillais.

Bien sûr, c'est une prestation cachée. Cette offre de 12 % que nous ne faisons pas payer à nos Joinvillais, ce n'est pas écrit, nulle part on le dit, et pourtant c'est bien effectivement ici.

Alors, nous avons ensuite souhaité comparer nos tarifs par rapport aux autres villes, même si les prestations rendues peuvent être inégales en qualité, je n'y reviendrai pas, vous l'avez sur le tableau précédent. En page 3, le tableau vous permet de constater que nous sommes sur un tarif maximal assez bas par rapport aux autres villes, et que notre tarif minimal se situe en haut de la fourchette. Ce tableau ne prend pas en considération les augmentations qui vont être annoncées par les communes avoisinantes pour certaines, par exemple la ville de Nogent qui annonce 8 % d'augmentation de ses tarifs.

Comment cela marche-t-il aujourd'hui ? Premier point : la délibération date de 1991 et n'a jamais été modifiée à ce jour. Nous pouvons le dire : le calcul du quotient est obsolète, pour deux raisons. D'abord la complexité du calcul du quotient. Je ne m'y attarde pas mais c'est une véritable usine à gaz pour les services de la Ville. Surtout, les tranches de quotient n'ont jamais été revalorisées. Comme les salaires ont augmenté depuis 1991, nous nous retrouvons à ce que 70 % des Joinvillais sont au quotient A. Par ailleurs, le système de tranches, comme nous le voyons page 4 sur le graphique, en haut, cela crée mécaniquement des effets de seuil : ce sont ces fameuses marches que nous voyons. De ce fait, une famille composée de deux enfants et de deux personnes ayant comme revenu le SMIC chacun, se retrouve au tarif A. Et la famille qui est au RSA ne se retrouve pas au tarif minimum.

Si nous regardons le deuxième graphique de la page 4, qui est un peu particulier avec ses dents de

scie, nous voyons que le taux d'effort, c'est-à-dire l'effort que doit faire une famille pour pouvoir payer cette prestation, est extrêmement important. Plus les revenus sont faibles, plus l'effort est important. Ce n'est pas normal.

Si nous regardons qui sont nos usagers en page 5, un graphique vous présente la composition des familles à Joinville-le-Pont. Il me semble important de préciser que 20 % des familles sont monoparentales. Mais un point important à relativiser est que l'on s'aperçoit que le revenu médian des Joinvillais par rapport à la typologie des ménages est toujours au-dessus des revenus médians départementaux et métropolitains. Cela veut dire que chaque fois, les revenus sont au-dessus pour les Joinvillais par rapport au revenu médian de comparaison.

Maintenant nous allons rentrer dans le vif du sujet, avec la réforme que nous vous proposons. D'abord, il y a trois ans grands éléments dans cette réforme. Il y a le calcul du quotient, que nous allons éviter de nommer « quotient », mais « ressources mobilisables par part ». C'est le premier point. Le deuxième point est la nouvelle grille tarifaire et sa progression, et la présentation aux familles de leurs tarifs.

Je vous propose de commencer par les ressources mobilisables par part – le RMPP. Je sais, ce sont encore des acronymes, mais nous sommes bien obligés d'y passer. Je vous ferai remarquer que nous parlons de ressources, et non de revenus. Vous pouvez disposer de revenus d'activité mais contribuer à l'impôt sur le revenu, donc vos ressources sont vos revenus moins les impôts. A l'inverse, vous pouvez ne pas avoir de revenus du tout et toucher tout de même le revenu de solidarité active, et avoir donc des ressources. Le fait d'avoir le RSA devient aussi une ressource.

Vous remarquerez un point important que nous écartons de la définition des ressources : ce sont toutes les prestations sociales et familiales. Nous considérons en effet que ces prestations sont dédiées à compenser des charges spécifiques – je parlerai de l'allocation handicap, nous ne l'avons pas intégrée.

Dans le même esprit, nous avons décidé – ce terme est fort mais je pense qu'il est exactement à sa place – de sanctuariser un reste à vivre pour toutes les familles, qui ne rentrera pas dans le calcul des ressources. Je vous le donnerai après. Ce sont, je vous le rappelle, deux mesures extrêmement favorables aux familles les plus modestes.

La formule des ressources explicitée dans la délibération prend pour base le revenu fiscal de référence dont chaque foyer dispose, que vous soyez au RSA ou que vous ayez des revenus liés à un travail. Nous réintégrons bien sûr l'abattement forfaitaire de 10 %, ce qui fait la première partie de la formule, le RFR divisé par 0,9 puisque nous ne prenons pas 100 % de la référence fiscale. Nous ne prenons que 90 % puisque nous avons tous le droit d'avoir 10 % d'abattement. De cela, nous avons les revenus d'activité.

A cela, nous multiplions cela par 0,61 car nous ne prenons que 61 % des revenus d'activité car nous prenons en compte la contribution à l'impôt de chaque famille. Pour le RSA en revanche, nous choisissons de geler le montant au 1er janvier 2022. Comme le RSA a fortement augmenté l'été dernier, cela permet de préserver une fois de plus les familles les moins aisées.

Deuxième question : comment calcule-t-on le nombre de parts ? Le premier objectif que nous nous sommes fixé était de favoriser les familles monoparentales afin de prendre en compte la spécificité sociale de ce type de famille. Pour exemple, un adulte seul égale deux parts. La composition familiale de deux adultes égale aussi deux parts. Nous favorisons le principe de la monoparentalité.

Je continue mon exemple. Une famille monoparentale avec deux enfants et une personne âgée à charge : vous allez avoir deux parts pour l'adulte monoparental, deux parts pour les deux enfants, plus une part pour la personne à charge, ce qui vous fera cinq parts. Ce calcul est une fois de plus favorable aux familles monoparentales et aux familles nombreuses.

Concernant les tarifs, maintenant que nous avons fixé le calcul du RMPP, intéressons-nous à la grille tarifaire. L'objectif a été de positionner un minimum et un maximum avec une progression linéaire sans effet de seuil. Nous avons travaillé ce point depuis le début. De ce fait, chaque famille a un tarif qui lui est propre. Je prends toujours comme exemple la pause méridienne. Le tarif minimal actuellement en cours est de 1,58 euro : avec le nouveau système de calcul il sera de 1,19 euro.

L'ancien tarif maximal était de 4,73 euros, il sera de 5,50 euros avec le nouveau calcul.

Je vous laisse regarder en page 7, c'est le fameux tableau qui récapitule les différents tarifs avec la méthode de calcul que nous sommes en train de vous présenter.

Pour résumer, en page 8, vous pouvez voir le graphique qui démontre la progression dite « linéaire » jusqu'au tarif maximal, qui est actuellement de 4,73 euros. Vous voyez : il y a une flèche jaune pour ceux qui peuvent suivre sur vos ordinateurs, mais aussi de chez eux. Il y a une ligne de 4,73 euros puis vous voyez que la progression est un peu plus douce pour arriver au maximum. Pour rappel, le tarif maximum dans notre présentation correspond à un ménage avec deux enfants et des revenus de l'ordre de 7 617 euros par mois.

Le deuxième graphique de la page 8 vous présente le fameux taux d'effort que nous avons vu tout à l'heure. Chacun avait des taux d'effort en dents de scie. Maintenant, grâce à cette méthode de calcul, nous aurons un taux d'effort linéaire jusqu'au seuil maximum. Par la suite, dès que vous dépassez le seuil maximal, le taux d'effort est moindre. Mais c'est mécanique, nous ne pourrions pas le changer.

En conclusion, 50 % des familles verront leur facture baisser en moyenne de 23 %. Près de 25 % auront une facture neutre ou une fluctuation de zéro à 10 euros par mois. Concernant les 30 derniers pour cent à peu près, vous avez pour ces 30 % des familles une fluctuation entre 10 euros et le seuil maximal, sachant que nous estimons que 10 % des gens qui payent aujourd'hui la cantine seront au quotient maximal.

Maintenant la présentation des tarifs aux parents prendra la forme d'un taux de participation individualisé, le fameux TPI, exprimé comme un pourcentage du coût réel du service. Je pense que nous allons gagner en clarté.

Je rappelle que la commission enfance et jeunesse a voté à l'unanimité cette délibération. Nous pouvons constater que, un, cette délibération remet l'équité au cœur de notre politique tarifaire : baisse des tarifs pour les moins aisés, progression en fonction des ressources, calcul de parts qui privilégient les familles monoparentales et nombreuses. Elle est lisible et simple, puisqu'avec seulement deux données fiscales les familles peuvent calculer leurs tarifs. Elle est équilibrée puisque nous avons pris garde de fixer une progression tarifaire socialement acceptable, même pour ceux qui devront contribuer un peu plus. D'ailleurs, je vous rappelle que la Ville verra ses recettes probablement diminuées d'environ 150 000 euros.

Merci à vous, je suis à votre disposition pour les questions.

M. Tony RENUCCI : Juste pour vous dire que nous votons pour. C'est une bonne réforme qui permet de mettre plus de progressivité. Il faudra toutefois être vigilants sur la pérennité des prix plancher et prix plafond, mais c'est toujours la vigilance à avoir avec ce genre de formule.

M. Philippe PLATON : Même commentaire. Merci pour votre présentation et le document qui est très clair. Il était évident que le tarif actuel était complètement obsolète et absurde à certains égards. Je me souviens quand mes enfants étaient scolarisés, effectivement nous n'envoyions même pas les documents car tout le monde était au maximum. Nous allons également voter pour cette mesure.

Une petite inquiétude sur la façon dont on va communiquer le TPI et ce foisonnement de pourcentages, mais nous allons vous faire confiance là-dessus.

M. Stephan SILVESTRE : M. PLATON, pour répondre à votre préoccupation, je pense pas que c'était dit explicitement dans la présentation de M. SELLAM : un outil de simulation sera mis en ligne et permettra aux familles de rentrer leurs taux, de simuler les tarifs auxquels ils auront droit. Cela aussi va aller dans le sens de la clarification et de la transparence.

Je tiens à remercier aussi particulièrement M. C. L. qui a mené cette réforme avec le cabinet CITEXIA, qui a parfaitement aussi mené la pédagogie auprès des familles, auprès des élus. Vous vous rendez tous compte de la complexité du sujet et vous savez aussi qu'au précédent mandat nous avons déjà amorcé le sujet, mais nous avons été un petit peu freinés par cette complexité et par la difficulté de la faire accepter par tout le monde. Cette acceptabilité a été grandement facilitée par le travail de M. C. L. : je tiens à l'en féliciter une nouvelle fois.

Mme Virginie TOLLARD : M. SILVESTRE a raison, les parents d'élèves ont participé à la mise en place de cette réforme, étaient acteurs et ont donné leur avis, ce qui permet d'arriver à cette version définitive travaillée avec eux. Je les remercie. C'est effectivement plus lisible aujourd'hui. Cette réforme sera mise en place en mars avec déjà un calcul préparatoire pour les familles à partir de janvier, pour qu'ils s'habituent à venir en mairie calculer leur taux.

M. le Maire : Merci. Nous passons au vote. Qui est pour ? A l'unanimité, je m'en réjouis, merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} mars 2023 :

Activités	Coût réel	Tarif minimum	Tarif maximum
Accueil du matin	3,14 €	Gratuit (0 €)	
Pause méridienne avec repas	10,88 €	1,19 €	5,50 €
Pause méridienne sans repas (PAI)	4,78 €	0,65 €	3,00 €
Accueil du soir	7,86 €	0,87 €	4,00 €
Journée ALSH mercredi/vacances avec repas	59,00 €	3,89 €	18,00 €
Journées ALSH mercredi/vacances sans repas (PAI)	53,47 €	3,35 €	15,50 €
1/2 journée ALSH (mercredi) avec repas	31,08 €	2,26 €	10,43 €
Classes de découverte	529,00 €	75,75 €	350,00 €

Article 2 : Le tarif de l'utilisateur sera calculé comme suit

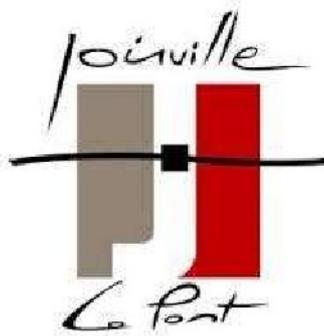
Tarif usagers = Taux de participation individualisé x Coût réel sur service

Article 3 : Approuve les modalités de fonctionnement et de calcul du « Taux de participation individualisé » tel qu'annexé à la présente délibération et indique qu'elles seront effectives à compter du 1^{er} mars 2023.

Les règlements des différents services concernés seront modifiés en conséquence.

Article 4 : Décide que les usagers ne résidant pas à Joinville-le-Pont (les deux parents), le tarif appliqué sera celui des joinvillais, avec application du TPI majoré de 50%.

Article 5 : Décide que pour toute absence de réservation ou à la suite d'une réservation hors délais, le tarif appliqué sera celui correspondant au TPI habituel majoré de 50%.



Délibération du 11 octobre 2022

**Modalités de fonctionnement
du « Taux de participation individualisé »
applicables au 1^{er} mars 2023**

SOMMAIRE

Article 1.	Objet du présent règlement et définitions.....	3
Article 2.	Les informations utilisées par les impôts.....	3
Article 3.	Le calcul du taux de Participation Individualisé.....	4
Article 4.	Période d’inscription et documents justificatifs.....	5

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT REGLEMENT ET DEFINITIONS

Soucieuse de permettre l'égalité d'accès au service public pour tous et d'harmoniser la prise en compte des situations sociales des usagers sur l'ensemble de ses services, la Ville de Joinville-le-Pont décide d'instaurer un « **taux de participation individualisé** » propre à chaque ménage en fonction de ses ressources et de la composition du foyer et applicable aux différentes activités tarifées.

Les tarifs des usagers sont définis comme suit :

$$\text{Tarif de l'utilisateur} = \text{Coût réel de l'activité} \times \text{Taux de participation individualisé (TPI)}$$

- **Le taux de participation individualisé (TPI)**

Le TPI représente la participation de la famille par rapport au coût réel de l'activité concernée. La différence entre le coût réel de l'activité et la participation de la famille est prise en charge par la Ville. Cette tarification évite les effets de seuils et permet à chaque famille d'être tarifée en fonction de sa situation sociale.

- **Le coût réel par activité**

Le coût réel par activité est une estimation des coûts supportés¹ par la collectivité et opposable aux tiers.

Activités	Coût réel
Accueil du matin	3,14 €
Pause méridienne avec repas	10,88 €
Pause méridienne sans repas (PAI)	4,78 €
Accueil du soir	7,86 €
Journée ALSH mercredi/vacances avec repas	59,00 €
Journées ALSH mercredi/vacances sans repas (PAI)	53,47 €
1/2 journée ALSH (mercredi) avec repas	31,08 €
Classes de découverte	529,00 €

- **Les ressources mobilisables par part (RMPP)**

Les ressources mobilisables du foyer sont calculées à partir du revenu fiscal de référence (RFR) et des minima sociaux auxquels ont droit les familles (cf. article 3.1.). Elles sont ensuite divisées par un nombre de parts qui rend compte de la composition du foyer.

ARTICLE 2. LES INFORMATIONS UTILISEES PAR LES IMPOTS

Les deux informations utilisées pour le calcul des ressources mobilisables par part (RMPP) sont :

- **Le revenu fiscal de référence** du foyer (RFR)
- **Le nombre de personnes à charge** rattachées au foyer fiscal :

¹ Ils ont été calculés au 1^{er} trimestre 2022.

- Enfant à charge jusqu'à 25 ans = 1 part
- Garde alternée : l'enfant = 1 part pour chaque parent
- Autre adulte à charge du foyer (en dehors de la personne référente et du conjoint) au sens fiscal : 1 part
- Personne seule et usagère d'un service public : 1,5 part

Le couple ou le responsable légal d'une famille monoparentale compte pour 2 parts.

Ces deux éléments sont indiqués sur le ou les avis d'imposition du foyer.

Dans une démarche de simplification, il est prévu que les familles pourront, via un API impôts particulier (possibilité d'accéder de façon automatique aux données fiscales), autoriser les services à récupérer automatiquement les données nécessaires au calcul du RMPP. Les usagers seront amenés à fournir annuellement leur numéro fiscal et la référence de leur avis d'imposition.

ARTICLE 3. LE CALCUL DU TAUX DE PARTICIPATION INDIVIDUALISE

3.1. Calcul du RMPP (Ressources mobilisables par part)

La formule du calcul du RMPP est la suivante

$$RMPP = \frac{(RSA \text{ socle}) - (Reste \text{ pour vivre garanti mensuel})}{2} + \frac{0,61 \times \frac{RFR \text{ mensuel}}{0,9}}{\text{Nombre de parts}}$$

La valeur du RSA socle est fixée à 566 euros au 1^{er} janvier 2023

Le Reste pour vivre mensuel est fixé à 90 euros

Le nombre de parts = 2 + nombre de personnes à charge au sens fiscal (Cf. article 2)

3.2. Fixation des RMPP plancher, intermédiaire et maximum

Afin de pouvoir calculer le TPI, il convient de fixer les bornes à partir desquelles les tarifs vont évoluer.

Ces RMPP sont fixés ainsi au 1^{er} janvier 2023 :

RMPP plancher	238 €
RMPP intermédiaire	950 €
RMPP plafond	1350 €

3.3. Calcul du TPI

- TPI lorsque le RMPP plancher < RMPP usager < RMPP intermédiaire

$$TPI = \left(\frac{\frac{\text{tarif mini}}{\text{tarif maxi}}}{RMPP \text{ plancher}} \right) \times \frac{\text{tarif maxi}}{\text{cout réel du service}} \times RMPP \text{ usager}$$

La formule non littérale est pour chaque service :

$$TPI = 0,000909 \times (\text{tarif maxi}/\text{cout réel du service}) \times RMPP \text{ usager}$$

- TPI lorsque le RMPP intermédiaire < RMPP usager < RMPP plafond

TPI

$$= 0,539764 + \left(\frac{\text{tarif max} - \frac{RMPP \text{ inter} \times \text{tarif mini}}{RMPP \text{ mini}}}{(RMPP \text{ max}) - (RMPP \text{ inter})} \right) \times \frac{\text{tarif maxi}}{\text{cout réel du service}} \times RMPP \text{ usager}$$

La formule non littérale est : TPI = 0,5401049 + (0,000345 x RMPP usager)

Voici les valeurs de TPI plancher (RMPP usagers ≤ RMPP plancher), TPI plafond (RMPP ≥ RMPP plafond) et le calcul pour un RMPP qui serait exactement égal au RMPP intermédiaire.

	TPI si RMPP ≤ RMPP plancher	TPI si RMPP = RMPP inter	TPI si RMPP ≥ RMPP plafond
Accueil du matin	0,00%	0,00%	0,00%
Pause méridienne avec repas	10,94%	43,66%	50,55%
Pause méridienne sans repas (PAI)	13,58%	54,20%	62,76%
Accueil du soir	11,01%	43,95%	50,89%
ALSH mercredi/Vacance avec repas	6,60%	26,35%	30,51%
ALSH mercredi/Vacance sans repas	6,27%	25,04%	28,99%
ALSH ½ journée avec repas	7,26%	28,98%	33,56%
ALSH ½ journée sans repas	6,87%	27,42%	31,75%
Classe de découverte	14,32%	57,14%	66,16%

ARTICLE 4. PERIODE D'INSCRIPTION ET DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

Le RMPP est :

- Actualisé tous les ans en fonction du RFR de l'année N-1 récupéré auprès des services fiscaux et du nombre de personnes à charge au sens fiscal

- Actualisé à la demande de l'utilisateur pour ce qui est du nombre de personnes à charge au sens fiscal (acte de naissance, certificat d'adoption, attestation sur l'honneur pour les autres situations). Il sera procédé à un contrôle des données recueillies lors de l'actualisation annuelle du RMPP. L'ensemble des documents justifiant un changement de situation doit parvenir, au plus tard, le 20 du mois pour une prise d'effet le 1^{er} jour du mois suivant. Dans le cas contraire, un délai d'1 mois supplémentaire sera appliqué.

Il est possible que les ressources du foyer puissent varier de manière brutale à la baisse comme à la hausse. Le RFR ne peut être actualisé en cours d'année par les services fiscaux. Ainsi le RMPP ne pourra pas être actualisé non plus pour ce motif.

Pour autant, la Ville considère comme important de ne pas pénaliser les familles qui verraient leurs ressources chuter et propose donc que le CCAS puisse apporter une aide spécifique pour ces familles. Cela fera l'objet d'une délibération spécifique en Conseil d'administration.

12 . Convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la passation du marché d'entretien des ascenseurs

Le marché d'entretien des ascenseurs arrive à son terme au mois de février 2023.

Les besoins en matière d'entretien des ascenseurs concernent à la fois ceux de la Commune et ceux du Centre Communal d'Action Sociale. Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS afin de mutualiser la procédure de passation du marché, de bénéficier d'économies d'échelles et d'avoir un prestataire unique pour l'ensemble du marché.

Le marché comprendra une partie ferme relative à la réalisation d'opérations de vérification périodique et d'opérations de réparation ou de remplacement de petites pièces, ainsi qu'une partie en accord-cadre à bons de commande relative à la réalisation de prestations d'urgence et de prestations occasionnelles de maintenance. Le marché, conclu pour une durée de 4 ans, sera passé en procédure adaptée.

La convention que je vous propose d'approuver organise les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Elle prévoit que la Commune sera le coordonnateur du groupement. A ce titre, la Commune mettra en œuvre la procédure de mise en concurrence et de choix des entreprises. Le suivi de l'exécution des marchés et le paiement des factures seront réalisés par chaque entité.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- Approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation du marché d'entretien des ascenseurs;
- Préciser que la Commune sera le coordonnateur du groupement de commandes ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, au nom de la Commune.

Principaux textes réglementaires	- articles L.2113-6 à -8, L.2124-1 à -2 et R.2161-1 à -5 du Code de la Commande Publique
Principaux documents de référence	- projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune et le CCAS pour la passation d'un marché d'entretien des ascenseurs

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :

Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. le Maire : Ce marché d'entretien arrive à son terme au mois de février prochain. Les besoins de cette nature concernent les équipements de la Commune et ceux du CCAS. Il est envisagé de constituer un groupement de commandes. La convention qui vous est proposée organise ainsi les modalités de fonctionnement de ce groupement. Le suivi, le paiement des factures seront quant à eux à la charge de chacune des entités. Je vous propose d'approuver la convention telle que proposée.

M. Philippe PLATON : Par un excès de scrupules, compte tenu de mon activité professionnelle, je ne participerai pas au vote.

M. le Maire : OK, je comprends. C'est dommage. Pas de question ? Nous passons au vote. Qui est pour ? Je vous remercie. Il n'y a pas d'abstention ? Il ne participe pas au vote.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la passation du marché d'entretien des ascenseurs de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : Précise que la Commune sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Pas de participation : (1)
Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

13 . Répartition du boni de liquidation - 2022/2025 - Actualisation

Le 15 décembre 2020 vous avez approuvé la convention d'affectation du boni de liquidation de l'Office public de l'habitat de Joinville-le-Pont et son annexe détaillant les opérations projetées.

L'excédent de liquidation est d'environ 29,5 millions d'euros. Il est destiné à financer en priorité la production de logements sociaux sur la Commune et, de manière moindre, la réhabilitation quand cette dernière permet des gains importants en matière de consommation d'énergie.

Je vous propose d'actualiser et donc d'approuver les évolutions qui sont présentées dans le tableau joint à la présente délibération :

- Les montants attribués aux opérations déjà validées (réhabilitation de la résidence Espérance et résidence universitaire/CHU) ne sont pas modifiés même si l'évolution à la hausse du prix de revient des opérations est à souligner,
- L'opération prévue initialement sur les espaces verts de la résidence E. Voisin est abandonnée. Vous savez par ailleurs que la Ville a demandé à l'EPT Paris Est Marne et Bois, dans le cadre de la modification du PLU, de préserver ces espaces pour les rendre inconstructibles,
- L'opération de réhabilitation des foyers logements Dagoty/Wilson est mise de côté pour permettre la construction d'une résidence autonomie neuve répondant aux dernières exigences de confort des résidents mais aussi d'isolation. Un montant de boni sera attribuée à cette opération mais il n'est pas encore arrêté,
- Le montant attribué à l'opération de la ZAC des Simonettes à Champigny par devoir de solidarité intercommunale, n'est pas modifié mais l'avancement de l'opération n'étant pas clairement arrêté, il conviendra de délibérer ultérieurement sur un montant définitif.

Par ailleurs nous vous proposons d'approuver deux nouvelles opérations :

- Le projet Artemisia situé quai de la Marne qui comprend 38 logements répartis dans une pension de famille et une résidence d'accueil pour un montant de 2 200 753 euros. Ce projet vous a déjà été présenté. C'est Logirep le bailleur qui porte l'investissement et l'AAPISE qui sera le gestionnaire.
- L'opération d'acquisition/réhabilitation de l'immeuble de rapport du 8 rue de Paris par le bailleur Seqens avec le portage foncier de l'EPFIF. Cette opération exemplaire qui permettra de créer 24 logements sociaux en centre-ville peut bénéficier d'un boni de 1 800 000 d'euros.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver l'actualisation de la répartition du boni de liquidation et notamment ces deux nouvelles opérations.

Principaux textes réglementaires	- délibération n°21 du conseil municipal du 15 décembre 2020 - convention d'affectation du boni de liquidation de l'Office public de l'habitat de Joinville-le-Pont
Principaux documents de référence	- annexe d'actualisation de la répartition du boni de liquidation

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOU-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :

Monsieur Areski OUDJEBOUR

Mme Béatrice NICOLAS-DARROU : Mes chers collègues, le 15 décembre 2020 vous avez approuvé la convention d'affectation du boni de liquidation de l'OPH de Joinville-le-Pont et son annexe qui détaillait les opérations projetées. L'excédent de liquidation est d'environ 29,5 millions d'euros. Il est destiné à financer en priorité la production de logements sociaux sur la Commune et de manière moindre la réhabilitation quand cette dernière permet des gains importants en matière de consommation d'énergie.

Je vous propose d'actualiser cette annexe et donc d'approuver les évolutions présentées au tableau joint à la présente délibération. Les montants attribués aux opérations déjà validées, à savoir la réhabilitation de la résidence Espérance et celle de la résidence universitaire CHU, ne sont pas modifiés, même si l'évolution à la hausse du prix de revient des opérations est à souligner.

L'opération prévue initialement sur les espaces verts de la résidence Eugène Voisin est abandonnée. Vous savez d'ailleurs que la Ville a demandé à l'EPT Paris Est Marne & Bois, dans le cadre de la modification du PLU, de préserver ces espaces pour les rendre inconstructibles. Ensuite, l'opération de réhabilitation des foyers-logements Dagoty/Wilson est mise de côté pour permettre la construction d'une résidence autonomie neuve qui répondra aux dernières exigences de confort des résidents, mais aussi d'isolation. Un montant de boni sera attribué ultérieurement à cette opération. Il n'est pas encore arrêté aujourd'hui.

Le montant attribué à l'opération de la ZAC des Simonettes à Champigny, nous en parlions tout à l'heure, montant attribué par devoir de solidarité intercommunale : il n'est pas modifié mais l'avancement de l'opération n'étant pas clairement arrêté, il conviendra de délibérer ultérieurement sur un montant définitif.

Par ailleurs nous vous proposons d'approuver deux nouvelles opérations : le projet Artemisia situé quai de la Marne, qui comprendra 38 logements répartis dans une pension de famille, et une résidence d'accueil, pour un montant de 2 200 753 euros. Ce projet vous a déjà été présenté à plusieurs reprises. C'est Logirep qui en sera le bailleur, qui porte l'investissement, et l'AAPISE qui en sera le gestionnaire.

Nous avons parlé aussi tout à l'heure de l'opération d'acquisition réhabilitation de l'immeuble de rapport situé 8 rue de Paris, porté par le bailleur SEQENS, avec un portage foncier de l'EPFIF. Cette opération, considérée comme exemplaire par la DRIHL, la préfecture, permettra de créer 24 logements sociaux en centre-ville et bénéficiera d'un boni de 1 800 000 euros.

Tout à l'heure aussi une question a été posée, j'en profite pour répondre à une préoccupation quant aux travaux qui seront effectués sur cet immeuble : c'est un immeuble ancien du XIXe siècle mais le bailleur SEQENS a prévu de mettre environ 1,8 million d'euros de travaux pour rénover cet immeuble. Avez-vous des questions ?

M. Jean-François CLAIR : M. le Maire, chers collègues, ce n'est pas une question, c'est la position du groupe. Nous allons voter contre par cohérence, car ce n'est pas notre politique. Nous ne pouvons pas cautionner quelque chose qui n'est pas notre politique.

M. le Maire : Je prends note que vous votez contre la création de logements sociaux à Joinville-le-Pont. C'est la réalité.

M. Jean-François CLAIR : C'est une façon de le dire. Nous n'allons pas repolémiquer. C'est votre réponse. Nous sommes cohérents avec notre politique. Nous n'allons pas redétailler notre politique.

M. le Maire : Vous êtes cohérent avec une politique incohérente.

M. Jean-François CLAIR : C'est votre point de vue.

M. le Maire : C'est mon point de vue mais je suis cohérent. Quand je crée des logements sociaux, je crée des logements sociaux.

M. Jean-François CLAIR : Pendant 10 minutes nous remettons le couvert, nous allons tout réexpliquer ? C'est compliqué.

M. le Maire : Il ne faut pas vous défilier : vous votez contre les logements sociaux, les Joinvillais en prennent acte. Je vous remercie.

M. Jean-François CLAIR : C'est votre position, ce n'est pas la nôtre.

M. le Maire : Bien sûr, vous avez toujours des positions, vous transformez les propos mais en réalité vous votez contre, et merci de le dire clairement au conseil, c'est bien enregistré. M. PLATON, avez-vous quelque chose à dire ?

M. Philippe PLATON : Par cohérence nous allons voter pour, car nous avons voté pour initialement pour la première mouture de ce projet, la raison étant que ces opérations ont créé un certain nombre de logements sociaux que nous ne pouvons qu'accueillir, avec une remarque tout de même. Nous avons eu la discussion en commission, juste préciser ici ce que nous voulons dire. Nous attribuons à LOGIREP la gestion de l'ensemble sur le projet Artemisia.

Dans toutes nos rencontres avec les Joinvillais, la gestion de LOGIREP est le sujet qui revient systématiquement, le sujet en tout cas le plus cité par les Joinvillaises et Joinvillais. J'ai noté avec intérêt lors de la commission transition énergétique, urbanisme et mobilité que d'abord il y avait eu un changement de gouvernance à Logirep et que vous aviez obtenu des engagements de LOGIREP à améliorer la situation. Dont acte, mais sachez que c'est un sujet sur lequel nous reviendrons s'il faut revenir car il a fait, jusqu'à présent en tout cas – espérons que la situation va changer du tout au tout –, l'objet de nombreux commentaires, de nombreuses critiques et plaintes des Joinvillais. Nous resterons vigilants sur ce point.

Mme Béatrice NICOLAS-DARROU : Qui vote pour ? Qui vote contre ?

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1^{er} : Approuve les deux opérations suivantes :

- Le projet Artemisia situé quai de la Marne qui comprend 38 logements répartis dans une pension de famille et une résidence d'accueil qui bénéficie d'un montant de boni de 2 200 753 euros (bailleur : Logirep).
- L'opération d'acquisition/réhabilitation de l'immeuble de rapport du 8 rue de Paris. Cette

opération permettra de créer 24 logements sociaux en centre-ville pour un boni d'un montant de 1 800 000 d'euros (bailleur : Seqens)

Article 2 : Approuve le tableau de répartition du boni de liquidation tel qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (28)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous"), Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOU-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Contre : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

VILLE DE JOINVILLE-LE-PONT

Actualisation de la REPARTITION DU BONI DE LIQUIDATION DE L'OPH

Délibération du 11 octobre 2022

Production de logements sociaux - Opération abandonnée										SU	SDP	Charge foncière réelle HT/m ² SDP	Prix de revient HT	Prix de revient HT/m ² SU	BONI	
Adresse	PLAI	PLUS	PLS	TOTAL	Date commencement estimée	Date de livraison estimée	Fléchage opérateur	Nature de l'opération	Observations						montant par opération	montant par logement
Résidence Voisin 25, rue Eugène Voisin	18	24	17	59	15/12/2021	15/12/2023	Logirep	construction neuve	Logements collectifs MOD	3 192	3 373	361 €	9 087 978 €	2 848 €	2 726 393 €	46 210 €
S/TOTAL	18	24	17	59						3 192			9 087 978 €		2 726 393 €	

Opérations de réhabilitation - Opération abandonnée										SU	SDP	charge foncière réelle/m ² SU	prix de revient HT	PR/m ² SU	BONI	
adresse	PLAI	PLUS	PLS	TOTAL	Date commencement estimée	Date de livraison estimée	fléchage opérateur	Nature de l'opération	OBSERVATIONS						montant par opération	montant par logement
Foyer logement Dagoty - 6 avenue Dagoty				31	15/06/2021	15/06/2022	Logirep	Réhabilitation	Travaux thermiques (isolation, huisseries, toitures), requalification des parties communes, réhabilitation des logements, traitement des espaces extérieurs	1 083			1 403 000 €	1 295 €	140 300 €	4 526 €
Foyer logement Wilson - 24 ter avenue du pdt Wilson				23	15/06/2021	15/06/2022	Logirep	Réhabilitation		804			743 000 €	924 €	74 300 €	3 230 €
S/TOTAL	0	0	0	54						1 887		0	2 146 000 €		214 600 €	

Production de logements sociaux - Opérations validées par DCM 10/12/20 - Actualisation										SU	SDP	Charge foncière réelle HT/m ² SDP	Prix de revient HT	Prix de revient HT/m ² SU	BONI	
Adresse	PLAI	PLUS	PLS	TOTAL	Date commencement estimée	Date de livraison estimée	Fléchage opérateur	Nature de l'opération	Observations						montant par opération	montant par logement
2 à 14 boulevard de l'Europe 31, rue Henri Barbusse		83	83	166	01/09/2022	01/04/2025	Logirep	construction neuve	Résidence universitaire de 166 logts <small>Tout étudiant répondant aux critères de revenus peut être admis</small>	3 565	4 846	1 123 €	17 636 503 €	4 947 €	6 924 276 €	41 713 €
2 à 14 boulevard de l'Europe 31, rue Henri Barbusse	30			30	01/09/2022	01/04/2025	Logirep	construction neuve	Centre d'Hébergement d'Urgence de 30 logts / 60 places <small>50% pour le département 75 pour femmes avec enfants de moins de 3 ans 50% pour le département 94 pour couples et femmes avec enfants de plus de 3 ans</small>	641	1 057	1 123 €	3 846 840 €	6 001 €	1 089 598 €	36 320 €
S/TOTAL	30	83	83	196						4 206			21 483 343 €		8 013 874 €	

Production de logements sociaux - Opération projetée par DCM 10/12/20										SU	SDP	Charge foncière réelle HT/m ² SDP	Prix de revient HT	Prix de revient HT/m ² SU	BONI	
Adresse	PLAI	PLUS	PLS	TOTAL	Date commencement estimée	Date de livraison estimée	Fléchage opérateur	Nature de l'opération	Observations						montant par opération	montant par logement
Champigny sur Marne Simonettes	79			79	15/10/2021	15/11/2023	Logirep	Construction	VEFA - Construction d'une résidence destinée aux apprentis des Compagnons du Tour de France	2 654	3 886	539 €	9 277 226 €	3 496 €	2 000 000 €	25 316 €
S/TOTAL	79	0	0	79						2 654			9 277 226 €		2 000 000 €	

Réhabilitation de logements sociaux - Opération validée par DCM 10/12/20 - Actualisation										SU	SDP	Charge foncière réelle HT/m ²	Prix de revient HT	Prix de revient HT/m ² SU	BONI	
Adresse	PLAI	PLUS	PLS	TOTAL	Date commencement estimée	Date de livraison estimée	Fléchage opérateur	Nature de l'opération	Observations						montant par opération	montant par logement
Résidence Espérance Rue Henri Barbusse				363	06/07/2021	06/08/2023	Logirep	réhabilitation logement familial	Travaux thermiques (isolation, huisseries, toitures), requalification des parties communes, réhabilitation des logements, traitement des espaces	24 913			15 792 024 €	634 €	1 141 940 €	3 146 €
S/TOTAL	0	0	0	363						24 913			15 792 024 €		1 141 940 €	

Production de logements sociaux - Nouvelles opérations										SU	SDP	Charge foncière réelle HT/m ² SDP	Prix de revient HT	Prix de revient HT/m ² SU	BONI	
Adresse	PLAI	PLUS	LLI	TOTAL	Date commencement estimée	Date de livraison estimée	Fléchage opérateur	Nature de l'opération	Observations						montant par opération	montant par logement
Résidence Artemisia Quai de la Marne	38			38	31/07/2023	31/01/2026	Logirep	construction neuve	Résidence-Accueil / Pension de Famille de 38 logts	808	1 100	1 030 €	4 401 505 €	5 447 €	2 200 753 €	57 915 €
8 rur de Paris	6	6	12	24	T4 2023	T1 2025	Seqens	acquisition-amélioration	Immeuble de rapport et RDC commercial	1 124	1 222	5 364 €	11 154 921 €	9 924 €	1 800 000 €	75 000 €
S/TOTAL	6	6	12	24						1 932			15 556 426 €		4 000 753 €	

Sous-total des aides pour les opérations de construction neuve et de réhabilitation validées (10/12/20): **37 275 367 €** **9 155 814 €**
 Sous-total des aides nouvelles pour les opérations de construction neuve et de réhabilitation : **15 556 426 €** **4 000 753 €**

Total des aides sollicitées pour les opérations de construction neuve et de réhabilitation : **52 831 793 €** **13 156 567 €**

14 . Approbation des conventions d'objectifs et de financement entre la CAF du Val-de-Marne et les EAJE de Joinville-le-Pont dans le cadre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (FME)

La Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne subventionne, dans le cadre du Fonds de Modernisation des Etablissements d' Accueil de Jeunes Enfants (FME), les travaux de rénovation et de modernisation des équipements existants ainsi que les opérations d'amélioration de l'attractivité de leurs services ou d'optimisation de leur gestion. L'objectif de ces subventions est de pérenniser l'offre d'accueil existante et sa qualité.

Les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants de Joinville-le-Pont bénéficiant d'un subventionnement de la CAF au titre de la prestation de Service Unique (PSU), sont éligibles au FME.

Les travaux de rénovation subventionnés par la CAF dans le cadre du FME, pour chacun des 4 EAJE de Joinville-le-Pont bénéficiant de locaux dédiés à l'accueil des enfants, sont listés dans les conventions d'objectifs et de financements annexées à la présente délibération. Il s'agit soit de travaux de gros œuvre ou d'aménagement intérieur, soit du renouvellement d'équipements nécessaires au fonctionnement des structures.

Le montant de la subvention est soumis à deux plafonds : au maximum 80 % du coût par place des travaux avec un plafond de 4 000 € par place. Elle s'élève ainsi à 51 800 € pour la mini-crèche des Studios, 60 000 € pour la mini-crèche des Canadiens, 10 247 € pour le multi-accueil Estienne d'Orves et 10 611 € pour le multi-accueil Trampoline.

Les conventions sont conclues pour une période de 10 ans qui court à partir de la date de paiement du solde du paiement par la CAF de la subvention FME.

Je vous propose d'approuver les conventions d'objectifs et de financement conclues entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la mini-crèche des Studios, la mini-crèche des Canadiens, le multi-accueil Estienne d'Orves et le multi-accueil Trampoline, dans le cadre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

Principaux documents de référence	- conventions d'objectifs et de financement conclues entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la mini-crèche des Studios, la mini-crèche des Canadiens, le multi-accueil Estienne d'Orves et le multi-accueil Trampoline
-----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :

Monsieur Areski OUDJEBOUR

Mme Liliane REUSCHLEIN : La CAF du Val-de-Marne subventionne des travaux de rénovation et de modernisation des équipements existants dans le cadre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants. Les établissements qui peuvent en bénéficier doivent être éligibles aux prestations de service unique. C'est le cas des quatre crèches municipales.

Dans les conventions jointes à la délibération, vous avez forcément pu trouver d'une part les travaux de gros œuvre et d'aménagement intérieur ou de renouvellement d'équipements nécessaires au fonctionnement des structures, puisqu'il y a une convention pour chaque crèche municipale.

Dans un deuxième temps, vous avez trouvé aussi le mode de calcul de la subvention pour chaque crèche. La subvention correspond à 80 % du coût par place, avec un plafond de 4 000 euros par place. Vous avez dans la délibération les divers montants obtenus pour des travaux : 51 800 euros pour les studios, 60 000 euros pour la mini crèche des Canadiens, 10 240 euros pour le multi accueil d'Estienne d'Orves, et 10 611 euros pour Trampoline.

Les travaux doivent être réalisés dans les 36 mois de la décision de la CAF d'accorder la subvention. Je vous signale qu'ils ont presque tous été faits, déjà réalisés, notamment parce que les crèches sont fermées fin juillet et jusqu'à la fin du mois d'août, de façon à pouvoir faire tous les travaux sans perturber le fonctionnement d'une crèche et l'accueil au mieux des enfants.

Cette délibération a fait l'objet d'un vote positif à l'unanimité des membres présents lors de la commission.

Si vous n'avez pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Merci. Comme je le disais à la commission, il est rare que les délibérations proposées pour la petite enfance posent des questions importantes, puisque c'est toujours de l'argent que nous recevons ou des règlements que nous modifions. Qui est intéressé par un règlement, finalement ? Les parents qui ont des enfants en crèche.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve les conventions d'objectifs et de financement conclues entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la mini-crèche des Studios, la mini-crèche des Canadiens, le multi-accueil Estienne d'Orves et le multi-accueil Trampoline.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer ces conventions et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

15 . Approbation du règlement intérieur du Relais Petite Enfance

La Ville de Joinville-le-Pont a ouvert un Relais Assistant(s) Maternel(s), ou RAM, le 15 novembre 2017. La structure est située 6 bis rue Henri Vel-Durand, dans des locaux qu'elle partage avec le multi-accueil Les Petits Chéris.

L'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles a modifié le nom de cette structure, qui s'appelle désormais Relais Petite Enfance, ou RPE, afin de renforcer l'accent mis sur une meilleure prise en compte de la parentalité.

Le Relais Petite Enfance est un lieu d'information, de rencontres, d'échanges et d'animations, neutre et professionnalisant. Il propose aux assistant(e)s maternel(le)s et aux gardes d'enfants à domicile un espace de rencontres et d'échanges professionnels ainsi que des temps d'informations complémentaires visant à les soutenir dans l'exercice de leur profession. Il offre aux parents une information sur les différents modes d'accueil des jeunes enfants sur la commune, une aide dans leur recherche d'un mode de garde et une information sur la fonction d'employeur. Il accompagne également les parents dans leur fonction parentale. Il organise enfin pour les enfants des temps d'accueil-jeux, en présence de leur assistant(e) maternel(le) ou de leur garde à domicile.

Le règlement intérieur qui est soumis à votre approbation précise les missions du RPE, ses modalités de fonctionnement (horaires d'ouverture et modalités de fréquentation) ainsi que les règles de vie que ses usagers sont invités à respecter.

Je vous propose d'approuver le règlement intérieur du Relais Petite Enfance de Joinville-le-Pont

annexé à la présente délibération.

Principaux textes réglementaires	- ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles
Principaux documents de référence	- règlement intérieur du Relais Petite Enfance et ses annexes (fiche d'inscription AM et GED et fiche autorisation parentale)

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :

Monsieur Areski OUDJEBOUR

Mme Liliane REUSCHLEIN : La Ville de Joinville-le-Pont a ouvert un relais d'assistantes maternelles en 2017 dans la structure située 6 rue Henri-Vel-Durand, à côté de la crèche des Petits Chéris. Une ordonnance de mai 2021 relative aux services aux familles modifie le nom de cette structure : cela ne s'appelle plus RAM mais RPE, c'est-à-dire relais petite enfance. Nous en avons profité pour refixer ce qu'était un relais petite enfance et quels étaient ses objectifs. C'est un lieu d'information, de rencontres, d'échanges et d'animation qui propose aux assistantes maternelles et aux gardes d'enfants à domicile un espace de rencontres et d'échanges professionnels, qui offre aux parents des informations sur les différents modes d'accueil, qui accompagne les parents dans leur fonction parentale, et qui organise pour les enfants des temps d'accueil et de jeu en présence de leur assistante maternelle ou de leur garde à domicile.

Je vous propose d'approuver le règlement relais petite enfance de Joinville-le-Pont qui est annexé à la présente délibération, cette délibération ayant fait l'objet d'un vote positif à l'unanimité des membres présents lors de la dernière commission. Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le règlement intérieur du Relais Petite Enfance.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tout document en exécution de la présente délibération.

RELAIS PETITE ENFANCE

Règlement intérieur

Ce règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation du Relais Petite Enfance de Joinville-le-Pont, de définir les droits et les devoirs de ses utilisateurs.

Article 1 : Présentation

La Ville de Joinville-le-Pont a ouvert un Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) le 15 novembre 2017. En janvier 2022, suite à la nouvelle circulaire relative aux services aux familles, le RAM devient le Relais Petite Enfance (RPE).

 : 6 bis rue Henri Vel Durand 94340 Joinville-le-Pont.
 : 01 48 83 96 34
 : rpe@joinvillelepont.fr

Le RPE est un service municipal, libre et gratuit, rattaché au service Petite Enfance de la Ville.

Il est agréé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne et s'inscrit dans le cadre de l'actuel Contrat Enfance Jeunesse puis dans celui de la Convention Territoriale Globale qui sera signée avec la ville fin 2022. Il fonctionne en partenariat avec le Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ainsi que tout autre acteur de la petite enfance.

Il est animé par une Educatrice de Jeunes Enfants, tenue à l'obligation de confidentialité ainsi qu'aux devoirs de discrétion et de réserve.

Ses locaux sont composés d'un hall d'accueil, d'un local-poussette, d'une salle de jeux disposant d'une salle de change attenante, d'un atelier, et d'un bureau polyvalent.

Les services proposés s'adressent :

- aux assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s du particulier employeur Joinvillais(es) et aux candidates à l'agrément
- aux gardes d'enfants à domicile recrutées par les parents Joinvillais
- aux parents et futurs parents Joinvillais
- aux enfants âgés de 2 mois ½ à la scolarisation accueillis au domicile des assistant(e)s maternel(le)s et inscrits sur leur agrément
- aux enfants confiés à des gardes d'enfants à domicile

Article 2 : Missions

Le Relais Petite Enfance est un lieu d'information, de rencontres, d'échanges et d'animation qui se veut neutre et professionnalisant. Il n'est pas un lieu de garde et il ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents. Il met en relation l'offre et la demande.

Les missions du RPE vis à vis des assistant(e)s maternel(le)s et gardes d'enfants à domicile :

Il contribue à la professionnalisation et à la valorisation de l'accueil individuel.

Il propose aux assistant(e)s maternel(le)s et aux gardes d'enfants à domicile un espace de rencontre et d'échanges professionnels, collectif (accueils-jeux) ou individuel (sur rendez-vous).

Il les informe sur l'exercice de leur métier : contrats de travail, statuts, droits, obligations, évolution de carrière. Il propose également un espace documentaire ressource relatif à l'éveil du jeune enfant.

Il favorise le départ en formation en partenariat avec des organismes de formations.

Il propose des temps d'information complémentaires en présence si besoin d'un intervenant extérieur selon la thématique choisie.

Il vise à favoriser le dialogue entre employeur et employé(e). Pour autant, il n'intervient pas dans la relation contractuelle de droit privé qui les lie. À ce titre, le relais ne pourra en aucun cas délivrer de conseil juridique.

Les missions du RPE vis à vis des parents :

Il propose aux parents une information sur les différents modes d'accueil du jeune enfant à Joinville-le-Pont et une aide dans leur recherche d'un mode d'accueil adapté à leurs besoins.

Il informe sur la fonction de particulier employeur.

Il est destiné à promouvoir l'accueil du jeune enfant à domicile et renseigne les familles sur les disponibilités des professionnel(le)s.

Il accompagne les parents dans leur fonction parentale.

Les missions du RPE vis à vis des enfants :

Il propose aux enfants des temps d'accueil-jeux, espaces de socialisation, en présence de leur assistant(e) maternel(le) ou de leur garde d'enfants à domicile. Ces temps collectifs permettent de favoriser les rencontres et de découvrir de nouvelles expériences de jeux.

Article 3 : Modalités de fréquentation

Horaires d'ouverture :

Le RPE est ouvert aux bénéficiaires définis à l'article 1 tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 17h. Ses périodes de fermeture sont affichées dans les locaux, communiquées sur le répondeur téléphonique de la structure et par réponse automatique de mail.

L'animatrice du RPE reçoit tous les jours sur RDV et peut recevoir après 17h si besoin. Les prises de RDV s'effectuent par mail ou par téléphone.

Modalités de fréquentation des accueils-jeux :

Les accueils-jeux sont ouverts tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h30 à 11h30.

Ils sont proposés aux assistant(e)s maternel(le)s et aux gardes d'enfants à domicile volontaires, sur réservation préalable (sur place, par téléphone ou par mail), dans le cadre d'un planning de réservation et sous réserve de disponibilités.

Le nombre de personnes présentes à l'accueil-jeux est limité à 20, adultes et enfants confondus, suivant les réservations effectuées. Un cahier actualisé à chaque accueil-jeux permet de recenser les adultes et les enfants présents.

Pour bénéficier de l'accueil-jeux, les assistant(e)s maternel(le)s et les gardes d'enfants à domicile doivent remplir une fiche d'inscription délivrée par le RPE (voir annexe 1). De même, pour que l'enfant puisse bénéficier de l'accueil-jeux, les parents doivent remplir et signer une autorisation parentale, également délivrée par le RPE (voir annexe 2).

Tout empêchement de présence devra être signalé au plus tôt à l'animatrice afin de permettre l'accueil d'un(e) autre professionnel(le) le cas échéant. Il est impératif de respecter les horaires de début et de fin d'un accueil-jeux et des activités qui peuvent y être organisées.

Pour rappel, les parents et les professionnels de l'accueil à domicile s'engagent à respecter les modalités du décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire. Dans l'intérêt de l'enfant et du groupe, il est préférable de ne pas amener un enfant malade à l'accueil-jeux.

Ils sont tenus d'observer les règles de discrétion absolue sur les propos tenus et entendus au sein de la structure (pratiques professionnelles, questions d'ordre éducative ou sanitaire concernant les enfants). En présence des enfants, les adultes doivent être attentifs à la nature de leurs échanges, au vocabulaire et à la langue employés.

Les activités des accueils-jeux du relais se réalisent sur la base des principes fondamentaux de l'accueil du jeune enfant : respect, intérêt, épanouissement, bien être et autonomie. Les activités proposées à l'enfant doivent rester un plaisir pour lui. Elles ne lui sont pas imposées. Il est conseillé de respecter le rythme individuel de l'enfant (sommeil, repas, etc...).

Une attitude participative et professionnelle est attendue des assistant(e)s maternel(le)s et des gardes d'enfants à domicile : participation à la mise en place, à la réalisation et au rangement. Les jouets et le matériel créatif proposés au Relais restent sur place.

Pour des raisons d'hygiène et de confort, il est demandé aux adultes de prévoir, pour eux et pour les enfants, des chaussures adaptées et propres pour entrer dans la salle de jeux. Par mesure de sécurité, les bijoux et petits accessoires ne sont pas autorisés.

Les assistant(e)s maternel(le)s et les gardes d'enfants à domicile doivent apporter tout matériel d'hygiène nécessaire à l'enfant sur le temps d'accueil-jeux (couches, lingettes...).

Sauf urgence, l'utilisation des téléphones portables est interdite. Néanmoins, ils peuvent être utilisés raisonnablement pour photographier les enfants dans les conditions de l'article suivant.

Dans un cadre général, les usagers du RPE sont tenus de respecter les lieux et le matériel mis à leur disposition. Ils veillent au respect de chacun et se conforment aux limites fixées par l'animatrice.

Article 4 : Droit à l'image

Toute photographie ou vidéo prise par les assistant(e)s maternel(le)s ou garde d'enfants à domicile devra préalablement faire l'objet d'une autorisation écrite des parents dans le cadre

du contrat de travail qui les lie. Ces autorisations sont conservées par les professionnel(le)s. Ces derniers s'engagent auprès de la ville à avoir ou ne pas avoir cette autorisation (annexe 1), il en est de même pour les parents (annexe 2).

Toute photo ou vidéo prise par la Mairie de Joinville-le-Pont devra préalablement faire l'objet d'une autorisation écrite des parents en vue de son exploitation pour des besoins de communication (annexe 2).

Les personnes auteurs des prises de vue veilleront à ce que ces photographies ou vidéos soient individuelles et que l'usage qu'ils en feront soit conforme à l'autorisation qui leur aura été donnée par les parents.

Les photographies, prises par les assistant(e)s maternel(le)s ou gardes d'enfants à domicile, qui pourraient servir dans le cadre de la communication du RPE feront l'objet d'une autorisation écrite dûment signée par tous les responsables légaux de l'enfant et remises aux responsables du RPE (annexe 2).

Article 5 : Responsabilité/Assurance

L'enfant qui fréquente les accueils-jeux du RPE est sous la surveillance et sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne. Ce dernier lui apporte à tout moment la sécurité physique et affective dont il a besoin.

Quelle que soit l'activité organisée par le relais petite enfance, l'assistant(e) maternel(le) ou la garde d'enfants à domicile reste responsable de l'enfant dont il/elle a la garde dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle.

Par ailleurs, la ville de Joinville-le-Pont décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou disparition de biens matériels (poussettes, vêtements, bijoux...) survenus pendant les temps d'accueils-jeux et d'activité, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité des propriétaires.

Article 6 : Adoption et communication du règlement intérieur

Toute participation aux activités du Relais Petite Enfance implique l'acceptation du présent règlement. Le règlement intérieur est communiqué aux professionnel(le)s de l'accueil à domicile à chaque inscription d'un nouvel enfant.

La ville se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire. Toute modification du règlement intérieur devra être soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Le règlement ainsi modifié s'appliquera sans délai à l'ensemble des usagers du Relais Petite Enfance qui pourront prendre connaissance de la modification dans les conditions explicitées ci-dessus.

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, l'animatrice responsable, en concertation avec la directrice du service Petite Enfance, a la possibilité de prendre les mesures nécessaires au maintien du bon fonctionnement pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive du RPE selon la gravité et la répétition des faits. Toute sanction fera au préalable l'objet d'une procédure contradictoire qui pourra prendre la forme d'entretiens physiques ou d'échanges de courrier.

FICHE D'INSCRIPTION ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) OU GARDE D'ENFANTS À
DOMICILE AU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) DE JOINVILLE-LE-PONT

Madame / Monsieur*
assistant(e) maternel(le) agréé(e) du particulier employeur domiciliée à Joinville-le-Pont
garde d'enfants à domicile exerçant à Joinville-le-Pont

Adresse.....

Mail.....

Téléphone.....

- souhaite participer aux accueils-jeux et aux activités proposés par le Relais Petite Enfance
- a pris connaissance du règlement intérieur du RPE qu'elle s'engage à respecter et accepte que le non-respect de ce règlement intérieur puisse entraîner son exclusion du RPE
- est informé(e) que pendant sa présence au RPE, les enfants dont elle a la garde restent sous son entière responsabilité
- atteste avoir une autorisation* / ne pas avoir une autorisation* des parents pour prendre des photographies des enfants dont elle a la garde et à en faire un usage conforme à l'autorisation qui lui aura été donnée
- accepte d'être contacté par courriel y compris pour recevoir les informations sur les activités et les événements proposés par le RPE
 oui non
- autorise la Mairie de Joinville-le-Pont à me photographier et le cas échéant à me filmer dans le cadre des activités du RPE
 oui non
- autorise la Mairie de Joinville-le-Pont à exploiter à titre gratuit ces photos et vidéos ainsi que mon image pour les besoins de communication liés à l'activité du RPE notamment illustrer des articles de presse édités par la Mairie et ce, sur tout support (papier ou numérique). Ces photos et vidéos ne seront pas utilisées à d'autres fins.
 oui non

Fait à Joinville-le-Pont le.....

Signature

*Rayer les mentions inutiles

La Mairie de Joinville-le-Pont collecte ces informations pour la gestion et le suivi administratif de votre demande d'inscription et de participation aux activités du relais petite enfance. Tous les champs doivent être renseignés. Pour rappel, vous disposez d'un droit d'accéder à ces données, de les rectifier, de demander leur effacement et de définir des directives relatives au sort de vos données après votre mort. Vous pouvez exercer ces droits à l'adresse email suivante : dpd@joinvillelepont.fr ; ou par voie postale : Hôtel de ville, Service juridique, Délégué à la protection des données, 23 rue de Paris 94340 Joinville le Pont, en joignant la copie de votre pièce d'identité. Pour plus d'informations, veuillez-vous rendre sur le lien suivant <https://www.joinville-le-pont.fr/politique-de-gestion-des-donnees/>

FICHE D'AUTORISATION PARENTALE POUR LA PARTICIPATION D'UN ENFANT AUX
ACTIVITÉS DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) DE JOINVILLE-LE-PONT

Madame / Monsieur.....

Adresse.....

Mail.....

Téléphone.....

Responsables légaux de l'enfant..... Né le.....

- autorise(nt) Madame.....
assistant(e) maternel(le)* / garde d'enfants à domicile* à participer aux accueils-jeux et aux animations organisés par le Relais Petite Enfance de Joinville-le-Pont avec mon enfant et sont informés qu'elle en demeure responsable pendant tout le temps de sa présence dans la structure
- ont pris connaissance du règlement intérieur et s'engage(nt) à le respecter
- ont vérifié que l'assistant(e) maternel(le) ou la garde d'enfants à domicile a satisfait à l'obligation de contracter les assurances appropriées
 oui non
- atteste(nt) avoir autorisé* / ne pas avoir autorisé* l'assistant(e) maternel(le) ou la garde d'enfants à domicile à prendre des photographie des enfants qu'il (elle) a sous sa garde dans le cadre des activités du RPE
- accepte(nt) d'être contacté par courriel y compris pour recevoir les informations sur les activités et les événements proposés par le RPE
 oui non
- autorise(nt) la Mairie de Joinville-le-Pont à photographier et le cas échéant à filmer leur enfant dans le cadre des activités du RPE
 oui non
- autorise(nt) la Mairie de Joinville-le-Pont à exploiter à titre gratuit ces photos et vidéos ainsi que l'image de leur enfant pour les besoins de communication liés à l'activité du RPE notamment illustrer des articles de presse édités par la Mairie et ce, sur tout support (papier ou numérique). Ces photos et vidéos ne seront pas utilisées à d'autres fins.
 oui non

Fait à Joinville-le-Pont le.....

Signature des parents

*Rayer les mentions inutiles

La Mairie de Joinville-le-Pont collecte ces informations pour la gestion et le suivi administratif de l'inscription et de la participation de votre enfant aux activités du relais petite enfance accompagné par l'assistant maternel ou le garde d'enfants à domicile. Tous les champs doivent être renseignés. Pour rappel, vous disposez d'un droit d'accéder à ces données, de les rectifier, de demander leur effacement et de définir des directives relatives au sort de vos données après votre mort. Vous pouvez exercer ces droits à l'adresse email suivante : dpd@joinvillelepont.fr ; ou par voie postale : Hôtel de ville, Service juridique, Délégué à la protection des données, 23 rue de Paris 94340 Joinville le Pont, en joignant la copie de votre pièce d'identité. Pour plus d'informations, veuillez-vous rendre sur le lien suivant <https://www.joinville-le-pont.fr/politique-de-gestion-des-donnees/>

16 . Refonte du règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants (C.M.E)

Le Conseil Municipal des Enfants de Joinville-le-Pont a été créé en 2020 afin de permettre à l'ensemble des enfants des écoles élémentaires (électeurs comme élus) de se préparer à leur futur rôle de citoyens.

Accompagnés par un agent référent du service périscolaire et un élu de Conseil Municipal, les conseillers juniors travaillent et proposent des projets en lien avec le thème de leur commission.

De nombreux projets ont ainsi été menés autour de thématiques :

- les droits des enfants avec la réalisation de quatre bancs de l'amitié désormais présents sur toutes les écoles élémentaires de la ville afin de lutter contre l'isolement et le harcèlement scolaire,
- Joinville Accessible avec la création d'une malle pédagogique afin de sensibiliser aux différents handicaps,
- loisirs, vie locale & développement durable avec la participation à la journée du développement durable de la ville, et plus spécifiquement une opération de sensibilisation au respect de l'eau,
- devoir de mémoire avec la visite de différents lieux emblématiques de nos institutions, des lieux de mémoire autour des deux conflits mondiaux avec une attention toute particulière au respect des symboles et du souvenir.

Les conseillers juniors ont aussi été très présents lors des différents événements locaux (Téléthon, chasse aux œufs, inauguration du parc Jacques Chirac...). Un CME Mag a été édité lors du dernier mandat pour informer les Joinvillais des actions menées.

Pour poursuivre sur cette dynamique, une refonte du règlement intérieur du CME est nécessaire, afin de permettre la réalisation des projets en prolongeant d'une année le mandat des élus volontaires, de permettre une répartition neutre des commissions dédiées entre conseillers juniors, et d'assurer une présence régulière des jeunes élus.

Je vous propose donc d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants refondu tel qu'annexé à la présente délibération.

Principaux textes réglementaires	- délibération n°18 du conseil municipal du 14 octobre 2020
Principaux documents de référence	- règlement Intérieur du Conseil Municipal des Enfants

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :

Monsieur Areski OUDJEBOUR

Mme Corinne FIORENTINO : Monsieur le Maire, mes chers collègues, la délibération n°16 concerne la refonte du règlement intérieur du CME.

Intervention hors micro.

Mme Liliane REUSCHLEIN : Je vais essayer de lire au mieux ce que ma collègue avait préparé via mes dires. Le conseil municipal des enfants a été créé en 2020. De nombreux projets ont été menés, cette année particulièrement, autour des thématiques des droits de l'enfant, avec la réalisation de quatre bancs de l'amitié, désormais présents dans toutes les écoles élémentaires de la Ville, afin de lutter contre l'isolement et le harcèlement scolaire. Ces quatre bancs ont été livrés dans chaque école élémentaire, le dernier le 30 juin à l'école Jean-Jacques-Gressier. Pour information, pour l'instant – c'est vraiment tant mieux –, ils ne sont pas utilisés pour leur destination dédiée.

Il y a la commission Joinville accessible avec la création d'une malle pédagogique afin de sensibiliser les enfants aux différents handicaps. Cette malle s'enrichit au fur et à mesure de l'année. Elle a servi lors de la chasse aux œufs pour les élus du conseil municipal qui ont tenu un stand avec des questions sur l'accessibilité.

Il y a la commission loisirs, vie locale et développement durable avec la participation à la Journée du développement durable de la Ville, et plus spécifiquement une opération de sensibilisation au respect de l'eau. Pour cela, avec les élus de la commission, nous avons déposé les visuels dans tout Joinville. Ces visuels étaient dessinés, et de la part de ma collègue je remercie M. Frédéric GOMES.

En matière de devoir de mémoire, il y a eu la visite de différents lieux emblématiques de nos institutions, des lieux de mémoire autour des deux conflits mondiaux, avec une attention toute particulière au respect des symboles et du souvenir. Cette commission, il convient de le préciser, est commune à tous les élus. Les conseillers juniors ont aussi été présents lors des différents événements locaux – Téléthon, chasse aux œufs, inauguration du parc Chirac. Un magazine du conseil municipal des enfants a été édité lors du dernier mandat pour informer les Joinvillais des actions menées.

Pour poursuivre cette dynamique, une refonte du règlement intérieur du conseil municipal des enfants est nécessaire afin de permettre la réalisation des projets en prolongeant d'une année le mandat des élus volontaires, de permettre une répartition neutre des commissions dédiées entre conseillers juniors, et d'assurer une présence régulière des jeunes élus. La répartition neutre des commissions dédiées se fera par tirage au sort lors de la première plénière.

Ma collègue vous propose d'approuver le règlement intérieur de l'école tel qu'il a été refondu et tel qu'il est annexé à la présente délibération. Comme j'étais à la commission, je vous précise aussi que cette délibération avait été acceptée à l'unanimité des membres présents.

De sa part, avez-vous des questions ? Ce serait bien qu'il n'y en ait pas : elle ne peut pas répondre.

M. Philippe PLATON : Une toute petite question juste pour souligner une coquille : page 2, le verbe « poursuivre », qui est le mot-clé de cette réforme du règlement, comporte une faute qu'il vaudrait mieux que de chastes yeux ne voient pas. Le verbe « poursuivre » qui est écrit avec « ent » à la fin. C'est un peu ennuyeux de le voir dans un document destiné à être remis à des enfants. Le 2.6.

Mme Liliane REUSCHLEIN : Philippe, nous te remercions de l'avoir lu. Nous allons rechercher. Pouvons-nous passer au vote ? Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er}: Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants refondu tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

..... PRÉAMBULE

Le Conseil Municipal des Enfants s'interdit toute prise de position politique, syndicale, religieuse ou communautariste. Il respecte les opinions de tous ses participants et veille à instaurer un climat de tolérance et de respect dans le cadre de son fonctionnement. Il veille à préserver le caractère non partisan des débats. Le Conseil Municipal des Enfants est indépendant des établissements scolaires mais s'appuie, pour sa mise en place, sur la collaboration des équipes enseignantes volontaires.



ARTICLE 1 LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DU C.M.E

Le C.M.E est une instance d'apprentissage de la démocratie. Il permet aux enfants Joinvillais de s'exprimer sur la vie de leur ville et d'en devenir des citoyens à part entière. Il permet aussi aux élus adultes d'être à l'écoute des souhaits et des propositions des enfants.

En effet, la rencontre, le débat, l'échange, la co-construction de projets d'intérêt général qui concerne la jeunesse permettront aux jeunes Joinvillais de mieux appréhender les rouages de nos institutions.

Au-delà des aspects éducatifs ambitieux, cet outil démocratique permettra à la collectivité de connaître avec davantage de précision les besoins des enfants et ainsi d'affiner régulièrement son projet éducatif.

Il peut se saisir ou être saisi par Monsieur le Maire de toute question d'intérêt communal.

ARTICLE 2 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU C.M.E

2.1 | La composition du C.M.E

Le C.M.E est composé :

- D'un président, Monsieur le Maire ;
- D'un conseiller municipal dédié ;
- De 33 élus juniors, élus dans les conditions fixées au présent règlement.

2.2 | Répartition des sièges

Les élus juniors sont issus des classes de CM1 et CM2 des écoles élémentaires de la ville. Les sièges sont répartis proportionnellement aux effectifs de ces écoles.

ARTICLE 2

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU C.M.E

2.3 | En cas de démission

En cas de démission en cours d'année, le conseiller junior démissionnaire est remplacé par **le suivant de même sexe** sur la liste des résultats électoraux de son école.

2.4 | Conditions pour être électeurs et éligible

Pour être électeur ou être éligible, l'élève doit être scolarisé en classe de CM1 ou CM2, dans l'une des écoles élémentaires publiques de la ville.

Un guide de présentation du C.M.E est diffusé dans les écoles.

Les candidatures doivent être déposées **dans l'urne présente sur les écoles** avant une date indiquée dans ce même guide.

La campagne électorale se déroule dans les écoles, après validation des candidatures et sur la base des professions de foi réalisées par les candidats.

2.5 | Déroulement du scrutin

Les élections se déroulent dans les écoles élémentaires publiques de la ville, de préférence sur le temps scolaire après accord avec l'équipe enseignante.

Le matériel électoral est préparé par le référent C.M.E (carte d'électeur, liste électorale, bulletin de vote...).

Un bureau de vote est installé dans chaque école élémentaire doté chacun d'une urne, de tables et d'isoloirs.

Le bureau de vote comprend au minimum **un président, un assesseur et un secrétaire**.

Le vote a lieu à bulletin secret. Sont élus le ou les candidats ayant obtenu le plus de voix au sein de chaque école et en fonction des sièges affectés.

Les résultats sont proclamés et affichés à fin des opérations de dépouillement.

2.6 | La durée du mandat

Les conseillers juniors sont élus jusqu'au 31 août de l'année suivant celle de leur élection.

Les élus des classes de CM1 de l'année précédente peuvent, s'ils le souhaitent et après accord de leurs représentants légaux, poursuivre leur mandat une année de plus.

Le nombre de nouveaux élus de chaque école sera calculé en fonction des CM1 souhaitant poursuivre leur engagement au sein du C.M.E une année de plus.

2.7 | Absences des élus

L'assiduité des élus juniors est essentielle. En cas d'absence, le conseiller junior doit avertir le référent.

Il est important de savoir que plus de 3 absences sans raisons valables et justifiées seront considérées comme une volonté de démissionner.

Un autre élu junior sera alors désigné (dans la même école et dans l'ordre du tableau des résultats électoraux).

ARTICLE 3

LE FONCTIONNEMENT DU C.M.E

3.1 | Les séances plénières

Les séances plénières du Conseil Municipal des Enfants se dérouleront au moins **3 fois par an**.

Un conseil d'installation fait suite chaque année à l'élection des membres du nouveau C.M.E et **deux autres séances plénières** font le bilan des actions du conseil.

D'autres séances peuvent être convoquées en cas de nécessité.

Les séances plénières auront lieu en dehors du temps scolaire, le plus souvent les **mercredis après 18h30**, en dehors des périodes de congés, dans la salle du Conseil Municipal ou dans une autre salle municipale mise à disposition pour cette occasion.

Une convocation, accompagnée d'une procuration vierge, est envoyée aux conseillers au moins 8 jours calendaires avant la date de la séance.

Les séances seront **présidées par Monsieur le Maire ou son représentant**. Le secrétaire de séance est le référent C.M.E ou un autre agent du service périscolaire.

Le conseil ne pourra délibérer que si le quorum est atteint (moitié des membres élus plus un).

En cas d'absence justifiée, les membres peuvent donner procuration à un autre élu junior de son école. Chaque conseiller ne peut disposer que d'une seule procuration.

Les séances plénières sont publiques dans la limite des capacités d'accueil de la salle.

La parole est donnée suivant l'ordre des points inscrits à l'ordre du jour. Les interpellations réciproques entre membres sont interdites. Les conseillers doivent échanger avec **respect et courtoisie**, sans tenir de propos injurieux. Aucune intervention du public ne sera tolérée.

Les projets des différentes commissions peuvent être soumis à un vote de l'assemblée plénière.

Les votes se font à main levée. Le président et chaque membres du C.M.E représentent une voix. En cas d'égalité, la voix du président compte double.

Un compte rendu sera fait après chaque réunion. Celui-ci sera rédigé par le secrétaire de séance.

Les actions votées en plénière pourront, le cas échéant, être inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

3.2 | Les commissions thématiques

Quatre commissions thématiques sont créées :

- "DEVOIR DE MÉMOIRE"**, pour l'ensemble des élus juniors ;
- "JOINVILLE ACCESSIBLE"**, pour 11 élus juniors ;
- "LOISIRS, VIE LOCALE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE"**, pour 11 élus juniors ;
- "DROITS DE L'ENFANT"**, pour 11 élus juniors.

ARTICLE 3

LE FONCTIONNEMENT DU CME

| Les commissions thématiques

Tous les conseillers juniors sont membres de la commission "**DEVOIR DE MÉMOIRE**" et d'une des trois autres commissions.

La répartition des membres de ces trois commissions est faite par tirage au sort lors de la plénière d'installation.

En cas de demande motivée, des modifications peuvent être apportées après consultation des membres adultes du C.M.E.

Les différentes commissions se réunissent **une à deux fois par mois entre 9H30 et 15H30** (hors période de vacances scolaires) pour faire émerger des projets d'actions qui pourront être proposées à différentes plénières.

Ces réunions ont lieu en priorité le samedi, mais des séances peuvent également être proposées les mercredis et jours fériés (pour les commémorations, inaugurations et sorties par exemple).

Ces réunions se tiennent dans une salle municipale mise à disposition.

Un agenda reprenant les différentes réunions sur 3 mois est adressé aux familles pour leur permettre de s'organiser au mieux.

ARTICLE 4

MODIFICATIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur pourra être modifié par délibération du Conseil Municipal sur proposition du C.M.E.



Madame Laura MANACH quitte la séance.

17 . Approbation du règlement du budget participatif

Depuis 2021, la Ville a choisi de mettre en place une plateforme citoyenne participative nommée « MonJoinville ».

Plusieurs actions sont possibles et ont eu lieu grâce à cette plateforme : questionnaires, sondages, consultations, partages de consultation territoriale, départementale...

Une des actions principales a été la mise en place de la première saison du budget participatif. Son principe est d'inviter les Joinvillais à proposer des projets innovants pour la ville. Des projets qui font l'objet d'un sondage pour désigner les projets préférés des Joinvillais. Une enveloppe budgétaire est allouée à la réalisation des projets proposés et choisis par les habitants.

Le budget participatif répond à trois objectifs :

- Stimuler le dialogue entre citoyens, élus, services municipaux et ainsi favoriser le lien social ;
- Adapter les politiques publiques locales aux attentes des habitants dans le respect de l'intérêt général ;
- Renforcer le pouvoir d'agir et la citoyenneté.

Fort du succès de cette première saison avec trois lauréats à la clé (Permaculture, Street Art et Parcours de Santé, en cours de réalisation), nous proposons d'allouer une nouvelle enveloppe financière qui sera votée lors du budget 2023 de la commune pour les projets retenus cette année.

Le déroulé du budget participatif 2022, saison 2 est le suivant :

- Le dépôt des projets : du 15 octobre au 30 novembre 2022 ;
- Étude de la recevabilité/faisabilité des projets proposés : de décembre 2022 à janvier 2023 ;
- Mise en ligne sur la plateforme « MonJoinville » et vote des citoyens joinvillais : février 2023 ;
- Information auprès des participants, des projets retenus ou non à l'issue du sondage ;
- Vote du budget primitif de la commune (exercice 2023) lors du conseil municipal : avril 2023 ;
- Étude et début de mise en œuvre des projets retenus avant la fin de l'année 2023.

Nous proposons que la commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité, qui représente la pluralité des tendances politiques de ce conseil, conserve le filtre pour choisir les projets qui peuvent être soumis à la consultation des Joinvillais après qu'ils aient été instruits par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement du budget participatif qui encadre la mise en œuvre de la plateforme citoyenne « MonJoinville ».

Principaux documents de référence	- règlement du budget participatif
-----------------------------------	------------------------------------

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :

Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. Brahim BAHMAD : Mes chers collègues, depuis 2021 la Ville a choisi de mettre en place une plate-forme citoyenne participative nommée « Mon Joinville ». Plusieurs actions sont possibles et ont eu lieu grâce à cette plate-forme : questionnaires, sondages, consultations, partage de consultations territoriales départementales.

Une des actions principales a été la mise en place de la première saison du budget participatif. Son principe est d'inviter les Joinvillais à proposer des projets innovants pour la Ville, des projets qui font l'objet d'un sondage pour désigner les projets préférés des Joinvillais. Une enveloppe budgétaire est allouée à la réalisation des projets proposés et choisis par les habitants. Trois objectifs : stimuler le dialogue entre citoyens, élus, services municipaux et ainsi favoriser le lien social ; adapter les politiques locales aux attentes des habitants, dans le respect de l'intérêt général ; et renforcer le pouvoir d'agir et la citoyenneté.

Forts du succès de cette première saison avec trois lauréats à la clé (permaculture, street art et parcours de santé), tous en cours de réalisation, nous proposons d'allouer une nouvelle enveloppe financière qui sera votée lors du budget 2023 de la Commune pour les projets retenus cette année.

Le déroulé du projet participatif saison 2 est le suivant : dépôt des projets du 15 octobre au 30 novembre 2022, étude de recevabilité/faisabilité des projets de décembre 2022 à janvier 2023, mise en ligne et vote des citoyens joinvillais en février 2023, information auprès des participants des projets retenus ou non à l'issue du sondage, vote du budget primitif de la Commune lors du conseil municipal en 2023, mars ou avril, et étude et début de mise en œuvre des projets retenus avant la fin de l'année 2023.

Nous proposons que la commission transition écologique, urbanisme et mobilité, qui représente la pluralité des tendances politiques de ce conseil, conserve le filtre pour choisir les projets qui peuvent être soumis à la consultation des Joinvillais après qu'ils aient été instruits par la Ville.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement du budget participatif qui encadre la mise en œuvre de la plate-forme citoyenne Mon Joinville. Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission transition écologique du 3 octobre dernier. Merci.

Avez-vous des questions ?

M. Jean-François CLAIR : M. le Maire, mes chers collègues, question et précision. Nous en avons parlé en commission donc nous n'allons pas refaire la commission. Il serait peut-être intéressant de repréciser le nombre de votants qu'il y a eu l'année dernière, qui ont choisi les sujets. Globalement, c'était assez faible. C'est un premier point.

Le deuxième point, c'était spécifique au groupe JAJI : nous pouvons qualifier cela peut-être de réussite. L'année dernière était un coup d'essai, cela a bien fonctionné. Le groupe aurait souhaité que l'on mette un petit cliquet supplémentaire de 5 000 euros par exemple, histoire de permettre d'avoir – c'est ce que j'ai spécifié en commission – davantage de sujets compte tenu de la diversité et de la richesse de ce qui est proposé. Il faut reconnaître qu'au-delà des sujets choisis, c'est une réflexion faite au niveau communal par les Joinvillais. Cela peut amener – c'est aussi ce que nous avons dit en commission au niveau de la Ville – pas mal de sujets à reprendre par la Ville elle-même de façon à les retravailler derrière.

Le troisième point porte sur la participation.

M. Brahim BAHMAD : Je veux répondre à tes questions pour ne pas les oublier. La première chose : tu dis qu'il n'y a pas eu trop de participation ou que le résultat était moyen. Nous avons fait une comparaison. Comme je vous l'avais dit en commission, nous faisons partie d'une communauté de villes qui ont des budgets participatifs et des plates-formes de concertation avec la Ville. Nous sommes plutôt bien placés, même très bien placés par rapport aux Villes de nos strates. Pour rappel, nous avons eu une soixantaine de projets déposés, et plus de 167 votants a priori avec 273 votes, en sachant que les votants ont plusieurs votes. Pour une première saison, cela a été plutôt bien réussi en termes de résultats. Nous visons beaucoup plus, c'est sûr, mais nous sommes contents.

Cette saison 2 va être une sorte de pivot aussi pour nous et pour beaucoup plus communiquer, obliger ou forcer un peu les Joinvillais à poser leurs projets qu'ils souhaitent pour la Ville. « Forcer » je ne sais

pas trop, mais vous m'avez compris.

En termes de budget, nous avons fait le compte rendu de la saison 1, nous n'avons pas eu de problème de budget pour la saison 1. Beaucoup de projets n'entraient pas dans le cadre du budget participatif. Je tiens à vous rappeler que le Maire et notre équipe avaient décidé que si des projets étaient vraiment exceptionnels et dépassaient le budget, nous serions ouverts – en mars nous aurons une commission pour en parler et la voter – à augmenter ce budget s'il était nécessaire à ce moment-là. Merci.

M. Philippe PLATON : Je remercie mon collègue pour son teasing. La remarque que j'avais faite en commission, l'année dernière également, était de suggérer d'avoir, en plus du vote en ligne, une phase de vote ou un événement hors ligne par exemple lors de votre présence sur les marchés, de façon à donner un peu plus de visibilité au budget participatif, et permettre aux personnes qui n'auraient pas l'idée ou qui ne penseraient pas à aller sur le site de la mairie de connaître son existence et de participer au vote.

M. Brahim BAHMAD : Comme quoi, nous écoutons nos amis de l'opposition quand ils ont des idées pertinentes et intelligentes. J'en ai parlé ce matin avec Mme H.B, nous avons parlé tout à l'heure en réunion d'un événement – c'était ton idée Michel, merci beaucoup. Nous allons étudier cette possibilité et voir si nous pourrions faire cela l'an prochain. Mais nous avons pris en compte les retours que nous avons eus par rapport à la saison 1 pour toucher un peu plus de personnes. Notre but aussi était de promouvoir cette plate-forme et que les gens y aillent, que si nous proposons d'autres modes de vote cela réduit aussi cette plate-forme. Merci.

Plus de question ? Nous passons vote. Qui est contre ? Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le règlement du budget participatif.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Règlement du Budget participatif

Le présent règlement a vocation à présenter les modalités de mise en place d'un budget participatif à l'échelle de la ville de Joinville-le-Pont et à en définir les règles de fonctionnement. Son application vaut pour l'année 2022/2023. Il pourra être modifié en fonction de l'évaluation qui sera réalisée à l'issue de cette période.

1. Le principe

Le budget participatif est un dispositif de participation citoyenne. Son principe est le suivant : une enveloppe budgétaire est consacrée à la réalisation de projets proposés et choisis par les habitants. Les Joinvillais sont donc invités à proposer des projets puis à voter pour ceux qu'ils préfèrent.

2. Les objectifs

Le budget participatif répond à trois objectifs :

- Stimuler le dialogue entre citoyens, élus, services municipaux et ainsi favoriser le lien social
- Adapter les politiques publiques locales aux attentes des habitants dans le respect de l'intérêt général
- Renforcer le pouvoir d'agir et la citoyenneté

3. Le Territoire

Le budget participatif porte sur le territoire communal et sur les compétences de la Ville. Ainsi, à titre d'exemple, on peut citer les voies communales, les espaces verts municipaux, les bâtiments communaux et les équipements spécifiques (crèches, maternelles, écoles primaires, médiathèque, stades et gymnases, etc...).

4. Le montant

Les élus votent chaque année en Conseil municipal un budget d'investissement dont une part sera consacrée au budget participatif. Cette somme sera inscrite au budget d'investissement de la Ville en 2023. Une somme prévisionnelle sera votée au budget de l'année 2023 pour exécuter les projets retenus dans le cadre de la première édition du budget participatif.

5. Les porteurs de projets

Toute personne de plus de 13 ans habitant à Joinville le Pont à l'exception des élus ayant un mandat local ou national, et d'une manière générale toute personne ayant un intérêt personnel et /ou lucratif direct au projet. Les mineurs joinvillais entre 13 et 18 ans peuvent porter un projet sous la responsabilité d'un adulte sous réserve de communication des coordonnées de son responsable légal. Les collectifs de la commune (associations, familles, voisins, classes, etc...) peuvent également y participer.

Dans le cas d'un collectif, un référent unique sera désigné afin de faciliter les échanges avec les services de la Ville. En revanche, les associations déjà subventionnées par la municipalité ne

peuvent porter un projet dans le cadre du budget participatif. Chaque entité, individuelle ou collective, ne peut déposer qu'un seul projet par édition du budget participatif.

6. Le déroulé du projet

Le déroulé du budget participatif 2022 est le suivant :

- Une phase de dépôt des projets : 15 octobre- 30 novembre 2022
- Une phase de recevabilité/faisabilité des projets proposés : décembre-janvier 2023
- Une phase de vote : février 2023
- Information auprès des participants des projets retenus ou non à l'issu des votes.
- Le vote du budget (budget municipal 2023)
- Une phase de début de mise en œuvre des projets avant la fin de l'année 2023

A. La phase de dépôt du projet (Durée : du 15 octobre au 30 novembre 2022)

Les Joinvillais qui le souhaitent déposent un dossier/projet afin d'améliorer le cadre de vie de leur quartier ou de leur ville via la plateforme en ligne. L'ensemble des projets devront être déposés entre le 15 octobre et le 30 novembre 2022. Dans tous les cas, le projet proposé devra contenir les éléments suivants :

- Nom et coordonnées du porteur du projet et désignation d'un référent si le porteur est un collectif.
- Nom du projet
- Localisation du projet (adresse ou quartier)
- Description du projet

La présentation du projet pourra être complétée autant que nécessaire par des éléments visuels (plans, photos, schémas,...). Afin d'accompagner les porteurs de projet, un référent municipal sera disponible pour répondre aux éventuelles questions.

Afin de respecter les obligations de protection de la vie privée et des données personnelles, seul un prénom ou un pseudonyme choisi par le participant et les informations relatives au projet seront publiés sur la plateforme.

Tous les projets proposés seront publiés sur la plateforme dédiée.

B. La phase de recevabilité/faisabilité des projets déposés (décembre-janvier 2023)

La phase de recevabilité est celle qui suit directement le dépôt des projets. Elle est portée par les services de la Ville. Pour être recevable, un projet devra respecter l'ensemble des critères suivants :

- Relever des compétences de la ville et de son domaine : l'éducation, l'action sociale, la culture, le sport et les loisirs, la citoyenneté, le cadre de vie (environnement, mobilités – hors transports, les actions autour du numérique.)
- Etre localisé sur le territoire communal. Un projet peut par exemple concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou la ville dans son ensemble.
- Etre d'intérêt général, à visée collective et avec des retombées locales. Il doit à ce titre être conforme aux valeurs républicaines et ne pas comporter d'éléments discriminatoires et accessibles à tous.

- Etre en accord avec le respect de l'environnement et les valeurs de solidarité
- Doit concerner uniquement des dépenses d'investissement, c'est à dire durables et non répétitives. Les projets ne peuvent induire pour la Ville des dépenses de fonctionnement supplémentaires, comme celles relatives aux recrutements de personnel, hormis les dépenses courantes liées à la maintenance et à l'entretien.
- Ne peut pas concerner un projet déjà en cours sur le territoire
- La phase d'étude pourra être prolongée si certains projets nécessitent un travail plus approfondi des services. Elle sera communiquée sur la plateforme et au porteur de projet.
- Etre suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement.
- Le projet doit pouvoir concrètement démarrer et être réalisé en 2023-2024
- Le Projet ne doit pas excéder le montant global de 100 000€ attribué au budget participatif.

Chaque projet étudié sera classé selon la nomenclature suivante :

- **Les idées non-recevables**
 - Hors du cadre : Projet qui ne répond pas aux critères de recevabilité
- **Les idées recevables**
 - Recevable(*) : c'est un projet qui valide tous les critères de recevabilité
 - Déjà prévu : un projet obtiendra la mention "déjà prévu" lorsque projet proposé est déjà programmé par la Ville. Si l'état d'avancement du projet le permet, la Ville pourra amender le projet à partir des suggestions du porteur de projet.

* Tout projet « recevable » fera l'objet d'une étude de faisabilité.

La phase de faisabilité est celle pendant laquelle les services de la Ville réalisent une étude approfondie de la faisabilité des projets recevables au regard des critères de faisabilité suivants :

- Le projet est-il techniquement faisable ?
- Le projet est-il règlementairement faisable ?
- Existe-t-il des points de vigilance à faire remonter au regard du projet proposé ?
- Le coût du projet est-il compatible avec l'enveloppe budgétaire ?
- Le calendrier prévisionnel de mise en oeuvre du projet

Les porteurs de projets seront, autant que de besoin, contactés durant cette phase afin d'approfondir l'idée initiale. Cette phase peut conduire à des ajustements. Les porteurs de projets sont associés à ces évolutions.

Le retour des études de faisabilité est réalisé auprès de la commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité, qui validera à l'issue de cette phase les projets qui seront proposés au vote à la population. En fonction de la typologie des projets proposés, une modification de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle pourra être discutée.

D. La phase de vote (durée 1 mois – Février 2023) et l'information auprès des participants pour les projets retenus

Les projets sont soumis au vote de tous les Joinvillais.

Pour pouvoir participer au vote il faut :

- être domicilié à Joinville-le-Pont
- avoir au moins 13 ans

Le vote est organisé de manière numérique sur la plateforme participative. En cas d'impossibilité pour un certain public de voter la ville pourra désigner un référent pouvant aider ce même public à voter.

Pour voter :

- chaque votant disposera de 5 « jetons » qu'il pourra répartir comme il le souhaite sur les projets proposés.

Les projets retenus seront ceux qui auront obtenus le plus de « jetons ».

Si un projet fait dépasser considérablement le budget prévisionnel de 100 000€, celui-ci ne sera pas retenu et sera remplacé par le projet suivant ayant recueilli le plus de « jetons ». Les participants seront informés que leur projet est retenu ou non via une notification sur la plateforme.

E. La mise en œuvre des projets

Suite au choix des habitants, la réalisation des projets démarrera en 2022 en tenant compte du calendrier prévisionnel établi lors de l'étude de faisabilité et présenté lors de la phase de vote.

Les porteurs de projets retenus sont informés de chacune des étapes de la réalisation.

Sur l'équipement ou l'aménagement public réalisé, une plaque indique que celui-ci a été élaboré dans le cadre du budget participatif de la Ville de Joinville le Pont.

7. Modification du présent règlement

La Ville de Joinville-le-Pont se réserve le droit de changer ou de compléter le présent règlement à tout moment quand elle le jugera nécessaire.

8. Communication et respect du présent règlement

Ce règlement sera disponible sur la plateforme de démocratie participative ou sur simple demande auprès du guichet unique de la ville. En cas de non-respect du présent règlement, le participant se verra notifié de l'impossibilité de proposer un projet lors de la prochaine édition du budget participatif.

Pour rappel, les participants sont soumis au respect de la charte de la plateforme. En cas de violation grave de cette charte, l'utilisateur est passible de voir son compte supprimé.

18 . Suppression de la prime informatique instituée par la délibération n° 13 du 16 février 2016

Lors de la séance du 16 février 2016, le conseil municipal a institué une prime informatique.

Cette prime, dite « informatique », correspond à la prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information qui est une application directe du régime attribuée aux agents de l'État. Elle s'adresse spécifiquement aux agents des directions des services informatiques. L'application des décrets 71-342 et 71-343 du 29 avril 1971, qui fondent la réglementation de cette indemnité, doit faire l'objet d'une adaptation jurisprudentielle au regard des critères qui déterminent un centre de traitement de l'information dans une collectivité territoriale.

Il s'avère que la jurisprudence a posé des conditions restrictives à son application dans la fonction publique territoriale. Cette prime n'est plus applicable aux agents de la commune de Joinville-le-Pont. Il convient toutefois de préciser que seulement 3 agents ont bénéficié de cette prime depuis 2016. L'ensemble de ces agents ont depuis quitté la collectivité, le dernier étant parti le 3 mai 2020.

Avec la mise en place du Rifseep, la commune dispose de nouveaux outils pour rester attractive dans le recrutement d'agents au sein du service informatique.

Il convient donc de supprimer la prime « informatique » et d'abroger la délibération n°13 du 16 février 2016.

Principaux textes réglementaires	- loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale - décrets 71-342 et 71-343 du 29 avril 1971 - délibération n°13 du 16 février 2016
----------------------------------	--

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :

Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. Stephan SILVESTRE : Il y a quelques minutes, au moment de la présentation de la chambre régionale des comptes, nous avons évoqué ce point-là. Il avait été relevé un certain nombre d'irrégularités, dont celle-ci. Je tiens à préciser que la prime instaurée n'a été au bénéfice que de trois agents au cours de son histoire depuis 2016. Le dernier a quitté la collectivité en mai 2020. C'est un exemple de dépoussiérage de certaines mesures prises antérieurement, qui n'avaient plus du tout d'objet au moment de l'audit. Nous l'annulons pour être formels mais il n'y avait aucun bénéficiaire actuellement dans la Ville. Ce sont des irrégularités purement formelles et théoriques.

Je mets aux voix. Etes-vous pour la suppression ? Merci.

M. le Maire : Je propose de laisser la présidence à M. Francis SELLAM car je dois aussi sortir. Qui est pour laisser la présidence à Francis ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Supprime la prime « informatique » et abroge la délibération n°13 du 16 février 2016.

Monsieur Francis SELLAM prend la présidence de la séance. Monsieur le Maire quitte la salle.

19 . Approbation du CRFA 2021-2022 de clôture valant quitus établi par l'aménageur Eiffage Aménagement, clôture et suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hauts de Joinville

Depuis le début des années 2000, la Commune de Joinville-le-Pont a engagé un processus de réflexion sur la requalification de son centre-ville « Les Hauts-de-Joinville » par le lancement d'études préalables sur ce secteur qui s'étend du pôle RER à la place du 8 mai 1945.

En effet, les Hauts-de-Joinville disposaient de nombreux atouts pour devenir un pôle de centralité fort :

- Une position géographique en coeur de ville à proximité immédiate de la Marne et du Bois de Vincennes,
- La rue de Paris (RN 186 - voie départementale) comme axe commercial important,
- La gare RER ligne A,
- Le marché forain situé place du 8 mai 1945,
- L'hôtel de ville en plein coeur du quartier.

Mais ce quartier présentait de nombreuses faiblesses : voie départementale à 3 voies très accidentogène avec un flux automobile trop rapide pour un centre-ville, embouteillages, équipements obsolètes, commerces non structurants ou à bout de souffle, logements sous arrêté de mise en péril, etc...

La ZAC des Hauts de Joinville a donc été créée le 21 mars 2007 par la Commune de Joinville-le-Pont avec pour objectif de redonner au quartier son caractère de « coeur de ville » en redynamisant le linéaire commercial, et de restructurer le bâti le long de la rue de Paris en rationalisant l'utilisation des îlots, de créer des espaces publics permettant de retrouver une ambiance urbaine et paysagère agréable, pacifiée en faveur des piétons et de la mobilité douce en réduisant la rue de Paris de 3 à 2 voies et en réalisant une piste cyclable bidirectionnelle, et de créer des équipements en centre-ville.

La réalisation de la ZAC a été concédée à un aménageur, la société Eiffage Aménagement, par un traité de concession d'aménagement signé le 18 février 2008, modifié par cinq avenants permettant à la ZAC d'évoluer au fil du temps pour s'adapter à l'évolution des besoins.

Ce traité organisait les relations entre la ville et l'aménageur, autour de trois principaux thèmes :

- Le foncier : l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération, une déclaration d'utilité publique ayant permis l'expropriation des biens nécessaires à la réalisation de la ZAC ;
- La réalisation des travaux d'équipements publics : liste des équipements à réaliser dans le cadre de la ZAC et répartition entre ceux dont la réalisation est confiée à l'aménageur et ceux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante, ainsi que la part des participations de l'aménageur à la réalisation de ces équipements ;
- La cession de charges foncières, c'est-à-dire la vente des lots aménagés à des promoteurs pour la réalisation des logements, équipements et commerces prévus dans la ZAC.

Pour mémoire, le programme global des constructions réalisées totalise une superficie d'environ 44 608 m² de construction (logements + commerces/activités + logements étudiants) répartis en 6 îlots (A, B, F, C1, C2 et E) hors équipements publics communaux de superstructure, ventilée comme suit :

- Environ 6 047 m² de commerces et d'activités (y compris le plateau médical de l'îlot B),
- Environ 36 197 m² de logements (556 logements) dont 10% de logements sociaux,
- 2 364 m² de résidence étudiante (95 logements).

Plusieurs équipements publics ont également été réalisés dans la ZAC, sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur :

- En superstructure : la crèche des « Petits Chéris » (34 berceaux) et un relais pour assistantes maternelles (Ram), l'équipement sportif du « Bataillon de Joinville » (dojo et salle omnisports)
- En infrastructure : l'Allée Henri Dunant (voie communale) a été créée, la rue de Paris (voie départementale) a été entièrement requalifiée (trottoirs, et chaussée passant de 3 à 2 voies), ainsi que l'impasse Hippolyte Pinson (voie communale), le parvis de l'Hôtel de Ville et la portion de la rue Henri Vel Durand située en ZAC / un parking public a été créé sous l'îlot F, ainsi qu'un belvédère pour l'accès PMR à la Salle Prévert située derrière la Mairie.

Les abords de l'îlot E (résidence étudiante) ont quant à eux été requalifiés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, ainsi que les stationnements de la Place du 8 mai 1945.

Le jardin public d'environ 3 000m², baptisé par la Commune « Le parc Jacques Chirac » (également dit « l'îlot D » de la ZAC), a également été réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Joinville-le-Pont : il a été livré et ouvert au public en mars 2022. Cet équipement public marque la fin de la réalisation du programme de la ZAC des Hauts de Joinville.

Le bilan prévisionnel de clôture de l'opération arrêté au 30 septembre 2022 et communiqué par l'aménageur est un bilan parfaitement équilibré, les dépenses et les recettes représentant un montant respectif total de 58 196 513 € HT.

Vous constaterez aussi que le bilan final pour la Ville de cette opération d'aménagement est de 2 064 881 euros ce qui au regard des équipements créés et des espaces réhabilités est très faible.

Depuis le 1er janvier 2018, l'Etablissement Public Territorial, Paris Est Marne & Bois exerce de plein droit la compétence « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement », à l'exception des opérations d'intérêt métropolitain. C'est donc l'EPT qui va officiellement clôturer la ZAC. Cependant, puisque la Ville en a été à l'initiative, il nous revient aussi de délibérer pour :

- approuver le Compte-Rendu Financier Annuel (CRFA) 2021/ 30 septembre 2022 valant quitus et présentant les derniers flux financiers entre la Ville et l'aménageur, à savoir un reste à payer de l'aménageur à la Ville de 153 196 € HT et un reste à payer de la Ville à l'aménageur de 86 970,41 € HT,
- prendre acte du rapport de présentation de clôture et de ses annexes exposant les motifs de la suppression de la ZAC des Hauts de Joinville,
- rendre un avis favorable à la clôture et la suppression de la ZAC des Hauts de Joinville à Joinville-le-Pont.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-1 et suivants, et R 311-12 - délibérations du Conseil Municipal de Joinville-le-Pont en date des 4 mai 2004 et 29 juin 2010 décidant la création de la ZAC des Hauts de Joinville puis approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics - délibérations du Conseil Municipal de Joinville-le-Pont en date des 19 décembre 2007, 30 juin 2009, 2 avril 2013, 27 juin 2017, 29 mars 2018 approuvant le projet de traité de concession et ses avenants 1, 2, 3, 4, 5 - traité de concession signé le 15 février 2008 avec la société Gestec devenue Eiffage Aménagement, - délibérations du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois en date du 14 février 2018 approuvant l'avenant 4 du Traité de Concession, et en date du 17 décembre 2018 approuvant l'avenant 5 du Traité de concession
Principaux documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> - compte-rendu financier annuel (CRFA) 2021/ 30 septembre 2022 - rapport de présentation de clôture et de ses annexes

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :

Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. Francis SELLAM : Nous en avons parlé tout à l'heure lors de la décision modificative. délibération 19, c'est l'approbation du CRFA 2021-2022 de clôture valant quitus, établi par l'aménageur Eiffage, aménagement, clôture et suppression de la zone d'aménagement concerté, la ZAC des Hauts de Joinville. Je ne vais pas vous faire le rappel de tout ce qui a été fait.

Peut-être un point : nous avons développé du commerce. Il est attendu un Picard dans l'angle, et le laboratoire d'analyse va se déplacer et s'agrandir pour se positionner entre le Franprix et le fameux Picard.

Je parle de la ZAC dans sa globalité mais aussi un peu dans son entourage : le gymnase, le parc Chirac aussi indirectement, bien sûr le parcours vélo, la réfection de tous les trottoirs, le passage à deux voies, avec une sécurisation des passages piétons, avec la pose de feux rouges, le parvis de la mairie, etc.

Ce quitus est fait sur la base de remboursements puisqu'effectivement il nous restera un montant de 153 000 euros à payer à l'aménageur, pardon, un reste à payer de l'aménageur à la Ville de 153 000 euros et un reste à payer de la Ville à l'aménageur de 86 000 euros. Nous avons un delta d'environ 40 000 euros à payer pour clôturer cette ZAC.

Des questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci. M. le Maire, s'il vous plaît.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article 1^{er} : Approuve le Compte-rendu Financier Annuel (CRFA) 2021/ 30 septembre 2022 valant quitus et présentant les derniers flux financiers entre la Ville et l'aménageur, à savoir un reste à payer de l'aménageur à la Ville de 153 196 € HT et un reste à payer de la Ville à l'aménageur de 86 970,41 € HT.

Article 2 : Prend acte du rapport de présentation de clôture et de ses annexes exposant les motifs de la suppression de la ZAC des Hauts de Joinville.

Article 3 : Rend un avis favorable à la clôture et la suppression de la ZAC des Hauts de Joinville à Joinville-le-Pont.

Pour : (23)

Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Conseil Municipal – séance du 11 octobre 2022

Contre : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (4)

Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Pas de participation : (1)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous")

Monsieur le Maire regagne sa place et reprend la présidence de la séance



Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois
Ville de Joinville-le-Pont
ZAC des Hauts de Joinville

Bilan de clôture

Compte Rendu Financier Annuel 2021/au 30 septembre 2022
valant quitus

SOMMAIRE

1.	Préambule	3
2.	Achèvement de la ZAC.....	3
2.1	Traité de concession, avenants et clôture.....	3
2.2	Point opérationnel des îlots.....	3
2.2.1	Commerces.....	3
2.2.2	Livraison des constructions	3
2.3	Espaces/équipements publics.....	3
3.	Données administratives : les grandes étapes.....	4
4.	Éléments financiers	6
4.1	Bilan prévisionnel d'aménagement au 30/09/2022.....	6
4.2	Bilan du financement Ville.....	7
4.3	Evolution du bilan prévisionnel d'aménagement entre fin 2020 et la clôture en 2022.....	8
4.3.1	Dépenses	8
4.3.2	Recettes	10
5	Perspectives pour la fin 2022 Clôture et suppression de la ZAC des Hauts de Joinville	11

1. Préambule

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire a fourni au concédant chaque année, un compte rendu financier complété d'une présentation de l'état d'avancement de la réalisation de la ZAC des Hauts de Joinville.

Les données financières indiquées aux présentes correspondent à la comptabilité réalisée et engagée dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement.

La ZAC des Hauts-de-Joinville est aujourd'hui achevée, ce document présente en vue de la clôture le bilan financier sur 2021 et jusqu'au 30 septembre 2022.

2. Achèvement de la ZAC

2.1 Traité de concession, avenants et clôture

Le traité de concession a fait l'objet de cinq avenants. La présente clôture financière de la ZAC intègre la régularisation des prestations complémentaires souhaitées par la Ville sur les espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de l'Aménageur.

2.2 Point opérationnel des îlots

2.2.1 Commerces

L'ensemble des cellules commerciales de la ZAC est commercialisé, proposant ainsi 22 nouveaux commerces et une offre diversifiée dans le centre-ville.

2.2.2 Livraison des constructions

L'ensemble des constructions est achevé.

2.3 Espaces/équipements publics

Les espaces publics de la ZAC des Hauts-de-Joinville réalisés par l'aménageur, sont terminés depuis la fin 2019.

L'acte de rétrocession foncière des reliquats de parcelles (côté îlots C) a été signé avec la ville le 22/02/2022.

Le jardin Jacques Chirac (îlot D) réalisé par la ville, a été inauguré en mars 2022 achevant ainsi l'ensemble des équipements publics du projet.

3. Données administratives : les grandes étapes

- **4 mai 2004** : approbation par le Conseil Municipal des objectifs de la création de la ZAC des Hauts de Joinville, ainsi que les objectifs et modalités de concertation
- **21 mars 2007** : approbation par le Conseil Municipal du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC, décision de création de la ZAC et arrêt du dossier de création de la ZAC, décision de réaliser la ZAC dans le cadre d'une concession d'aménagement et d'en confier la réalisation à un aménageur, décision d'engagement des études nécessaires à l'établissement du dossier de réalisation et du dossier de DUP & d'enquête parcellaire correspondante
- **Mars 2007** : consultation d'aménageurs
- **19 décembre 2007** : approbation par le Conseil Municipal de la concession d'aménagement de la ZAC et le choix de l'aménageur (candidature de la société GESTEC - devenue depuis Eiffage Aménagement – retenue)
- **18 février 2008** : signature du traité de concession d'aménagement, conclu en application des articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme
- **30 juin 2009** : approbation par le Conseil Municipal de l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement
- **30 juin 2009** : autorisation du Conseil Municipal à soumettre le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme à une enquête publique, valant enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)
- **du 19 octobre au 19 décembre 2009** : enquête publique
- **30 mai 2010** : approbation par le Conseil Municipal de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la zone UBa correspondant à la ZAC des Hauts de Joinville
- **30 mai 2010** : déclaration de projet réalisée par délibération du conseil municipal
- **29 juin 2010** : approbation par le Conseil Municipal du dossier de réalisation de la ZAC ainsi que du programme des équipements publics
- **29 juin 2010** : approbation par le Conseil Municipal du compte rendu annuel à la collectivité locale arrêté au 31 décembre 2009
- **7 juillet 2010** : déclaration d'utilité publique par le Préfet du Val-de-Marne de l'opération de la ZAC des « Hauts de Joinville »,
- **5 avril 2011** : approbation par le Conseil Municipal du dossier d'enquête parcellaire,
- **29 juin 2011** : approbation par le Conseil Municipal du compte rendu annuel à la collectivité locale arrêté au 31 décembre 2010,
- **7 juillet 2011** : arrêt par le Préfet du Val-de-Marne de l'ouverture d'une enquête parcellaire du 1^{er} au 19 septembre 2011,
- **26 décembre 2011** : déclaration d'arrêté de cessibilité délivré par le Préfet du Val-de-Marne des parcelles contenues dans les îlots A, B et E.
- **21 juin 2012** : ordonnance d'expropriation prononcée par le Tribunal de Grande Instance de Créteil pour les îlots A et E
- **27 novembre 2012** : approbation par le Conseil Municipal du compte rendu annuel à la collectivité locale arrêté au 31 décembre 2011
- **2 avril 2013** : approbation par le Conseil Municipal des modificatifs au dossier de réalisation de la ZAC ainsi qu'au programme des équipements publics
- **2 avril 2013** : approbation par le Conseil Municipal de l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement
- **2 avril 2013** : approbation par le Conseil Municipal du compte rendu annuel à la collectivité locale arrêté au 31 décembre 2012
- **29 avril 2014** : approbation par le Conseil Municipal de l'acquisition en VEFA de la crèche de l'îlot et du RAM situé dans l'îlot A
- **24 juin 2014** : approbation par le Conseil Municipal du compte rendu annuel à la collectivité locale arrêté au 31 décembre 2013
- **29 juin 2015** : approbation par le Conseil Municipal de la demande de prorogation de la DUP de la ZAC des Hauts de Joinville
- **29 juin 2015** : approbation par le Conseil Municipal du compte rendu annuel à la collectivité locale arrêté au 31 décembre 2014
- **2 juillet 2015** : prorogation de la déclaration d'utilité publique par le Préfet du Val-de-Marne de la ZAC des Hauts de Joinville
- **14 juin 2016** : approbation par le Conseil Municipal du compte rendu annuel à la collectivité locale arrêté au 31 décembre 2015

- **27 juin 2017** : approbation par le Conseil Municipal du compte rendu annuel à la collectivité locale arrêté au 31 décembre 2016
- **27 juin 2017** : approbation par le Conseil Municipal de la modification du dossier de réalisation de la ZAC et du programme des équipements publics
- **27 juin 2017** : approbation par le Conseil Municipal de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement
- **31 décembre 2017** : approbation par le Conseil de Territoire du compte rendu financier annuel à la collectivité locale arrêté au 31 décembre 2017
- **14 février 2018** : approbation par le Conseil Territorial de l'avenant n°4 au traité de concession actant le transfert de la compétence aménagement de la commune à l'EPT Paris Est Marne & Bois
- **17 décembre 2018** : approbation par le Conseil Territorial de l'avenant n°5 au traité de concession.
- **2 juillet 2019** : approbation par le Conseil de Territoire du compte rendu financier annuel à la collectivité locale arrêté au 31 décembre 2018
- **15 septembre 2020** : approbation par le Conseil de Territoire du compte rendu financier annuel à la collectivité locale arrêté au 31 décembre 2019
- **7 décembre 2021** : approbation par le Conseil de Territoire du compte rendu financier annuel à la collectivité locale arrêté au 31 décembre 2020
- **Fin 2022** : approbation par le Conseil de Territoire du compte rendu financier annuel de clôture 2021-2022 à la collectivité locale arrêté au 30 septembre 2022 valant quitus, clôture et suppression par le Territoire PEMB de la ZAC des Hauts de Joinville

4. Eléments financiers

4.1 Bilan prévisionnel d'aménagement au 30/09/2022

ZAC DES HAUTS DE JOINVILLE			
BILAN PREVISIONNEL D'AMENAGEMENT			
DEPENSES	EUROS HT	RECETTES	EUROS HT
ACQUISITIONS FONCIERS APPARTENANT A LA VILLE	8 355 404	CHARGES FONCIERES	
ACQUISITIONS FONCIERS PRIVES ET EVICTIONS	23 474 174	ILOT A	14 373 000
FRAIS LIES AU FONCIER	1 296 448	ILOT B	12 550 655
PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AMENAGEUR	1 301 915	ILOT C	14 191 180
TRAVAUX DE MISE EN ETAT DES TERRAINS	1 137 853	ILOT E	2 628 000
TRAVAUX DE VRD ET D'ESPACES PUBLICS	5 061 530	ILOT F	2 606 243
TRAVAUX DES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE	9 930 386		
HONORAIRES TECHNIQUES	1 272 893		
FRAIS DIVERS ET FINANCIERS	1 583 465	PARTICIPATION DE LA VILLE AUX EQUIPEMENTS PUBLICS REALISES PAR L'AMENAGEUR	10 325 799
GESTION	2 782 445	REVENTES DIVERSES TERRAINS, BAUX COMMERCIAUX, LOYERS, PRODUITS FINANCIERS	1 521 636
ALEAS	2 000 000		
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES	58 196 513	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES	58 196 513

4.2 Bilan du financement Ville

Equipements publics	Maîtrise d'ouvrage	Coût opération HT	Indice de révision calculé en février 2017	Surcoût autorisé par le traité	Coût plafond HT	Coût réel opération HT	Taux pris en charge par l'aménageur	Montant maximum du financement aménageur HT	Taux pris en charge par la Ville (% du coût plafond hors prestations supplémentaires avenants 5&6)	Montant maximum du financement Ville HT	Montant maximum participations Ville TTC	
Voie interne (allée Henri Dunant)	Aménageur	816 360 €	1,128898129	Aucun surcoût autorisé	921 587 €	968 321 €	90%	829 429 €	10%	138 892 €	166 671 €	
Rue de Paris		1 161 136 €	1,138600139		1 322 070 €	1 322 070 €	75%	991 552 €	25%	330 517 €	396 621 €	
Rue Vel Durand		228 375 €	1,138600139		260 028 €	260 028 €	80%	208 022 €	20%	52 006 €	62 407 €	
Equipement sportif avec parking public		8 500 000 €	Aucune révision		8 500 000 €	8 640 485 €	16%	1 360 000 €	84%	7 280 485 €	8 736 582 €	
Crèche/RAM - Aménagement intérieur		1 300 000 €			1 300 000 €	1 300 000 €	63%	819 000 €	37%	481 000 €	577 200 €	
Parvis de la Mairie et accès PMR Scène Prévert/Rue de Paris		750 000 €			750 000 €	802 594 €	10%	75 000 € *	90%	727 594 €	873 113 €	
Parvis de la Mairie prolongé		698 602 €				698 602 €	100%	698 602 €	838 323 €			
Belvédère		665 999 €				665 999 €	100%	665 999 €	799 199 €			
Impasse Hippolyte Pinson		100 000 €			Aucun surcoût autorisé	100 000 €	100 000 €	66%	66 213 €	34%	33 787 €	40 545 €
Abord Ilot E		85 062 €				1,138600139	96 852 €	96 852 €	80%	77 481 €	20%	19 370 €
Place du 8 mai 1945	280 000 €	280 000 €		280 000 €		36,9%	103 320 €	63,10%	176 680 €	212 016 €		
Crèche - VEFA	800 000 €	1,096473719		877 179 €		877 179 €	63%	552 623 €	37%	324 556 €	389 467 €	
Espace vert Ilot D	648 017 €	1,138600139		20%		867 436 €	2 217 000 €	59%	511 787 € **	41%	1 705 213 €	2 046 256 €
TOTAL						15 275 151 €	18 229 129 €		5 594 427 €		12 634 703 €	15 161 643 €

Cessions foncières HT	Ilot A	Ilot B	Ilot C	Ilot F	TOTAL
	2 207 013 €	2 253 582 €	1 288 566 €	2 606 243 €	8 355 404 €

Subventions attendues - mise à jour au 21 03 2019	Jardin Ilot D	Piste cyclable rue de Paris	Equipement sportif	Crèche/RAM		TOTAL
	Région IDF	Région IDF	CD94	CD94	CAF	
	292 401 €	59 372 €	834 909 €	120 000 €	465 000 €	

Participation Constructeur (opération privée située dans le périmètre de la ZAC) selon L311-4 du Code de l'Urbanisme	442 735 €
--	-----------

TOTAL FINANCEMENT VILLE	2 064 881 €
--------------------------------	--------------------

NB sur calcul de l'Indice de révision :

Indices de référence :

Voie interne (Allée Henri Dunant), rue de Paris, rue Vel Durand, abords de l'Ilot E et aménagement Ilot D : basés sur indice ICC 3e T 2007 (signature traité concession au 15 02 2008), soit 1443

VEFA crèche : basé sur indice ICC 1er T 2009 (à date signature avenant n°1 au 08 08 2009), soit 1503

Equipement sportif, crèche/RAM (aménagement intérieur), Parvis mairie : basé sur indice ICC 4e T 2012 (à date signature avenant n°2 au 24 04 2013), soit 1639

Dernier indice connu :

Valeur de l'indice du coût de la construction (ICC) en septembre 2014 (signature vente VEFA) soit 1648

Valeur de l'indice du coût de la construction (ICC) en février 2017 (valeur 3T 2016) soit 1643

* plafonné à 75 000 €

** 20% de surcoût inclus

4.3 Evolution du bilan prévisionnel d'aménagement entre fin 2020 et la clôture en 2022

4.3.1 Dépenses

ACQUISITION DU FONCIER APPARTENANT A LA VILLE	Prévisionnel à fin 2020	Budget à fin 2022
Estimation (€ HT)	8 355 404,00	8 355 404,00
Commentaires : Pas d'évolution.		

ACQUISITION DES FONCIERS PRIVES ET EVICTIONS	Prévisionnel à fin 2020	Budget à fin 2022
Estimation (€ HT)	23 471 240,00	23 474 174,00
Commentaires : Le montant a été ajusté pour correspondre aux derniers accords fonciers (villa Rousseau notamment).		

FRAIS LIES AU FONCIER	Prévisionnel à fin 2020	Budget à fin 2022
Estimation (€ HT)	1 296 448,00	1 296 448,00
Commentaires : Pas d'évolution.		

PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AMENAGEUR	Prévisionnel à fin 2020	Budget à fin 2022
Estimation (€ HT)	1 301 915,00	1 301 915,00
Commentaires : pas d'évolution.		

TRAVAUX DE MISE EN ETAT DES TERRAINS	Prévisionnel à fin 2020	Budget à fin 2022
Estimation (€ HT)	1 137 853,00	1 137 853,00
Commentaires : pas d'évolution.		

TRAVAUX DE VRD ET D'ESPACES PUBLICS	Prévisionnel à fin 2020	Budget à fin 2022
Estimation (€ HT)	5 109 342,00	5 061 530,00
Commentaires : Le poste prend en compte le Décompte Général Définitif (DGD) du marché de travaux.		

Conseil Municipal – séance du 11 octobre 2022

TRAVAUX DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE SUPERSTRUCTURE	Prévisionnel à fin 2020	Budget à fin 2022
Estimation (€ HT)	9 930 386,00	9 930 386,00
Commentaires : Pas d'évolution.		

HONORAIRES TECHNIQUES	Prévisionnel à fin 2020	Budget à fin 2022
Estimation (€ HT)	1 292 567,00	1 292 893,00
Commentaires : Peu d'évolution.		

FRAIS DIVERS ET FINANCIERS	Prévisionnel à fin 2020	Budget à fin 2022
Estimation (€ HT)	1 561 473,00	1 583 465,00
Commentaires : Les frais s'ajustent pour la création du livre de référence et du film de clôture.		

GESTION	Prévisionnel à fin 2020	Budget à fin 2022
Estimation (€ HT)	2 782 445,00	2 782 445,00
Commentaires : Pas d'évolution.		

ALEAS	Prévisionnel à fin 2020	Budget à fin 2022
Estimation (€ HT)	1 930 326,00	2 000 000,00
Commentaires : Peu d'évolution.		

4.3.2 Recettes

CESSION CHARGES FONCIERES ILOT A	Prévisionnel à fin 2020	Budget à fin 2022
Estimation (€ HT)	14 373 000,00	14 373 000,00
Commentaires : Recettes déjà perçues en 2013.		

CESSION CHARGES FONCIERES ILOT B	Prévisionnel à fin 2020	Budget à fin 2022
Estimation (€ HT)	12 550 655,00	12 550 655,00
Commentaires : Recettes déjà perçues en 2012.		

CESSION CHARGES FONCIERES ILOT C	Prévisionnel à fin 2020	Budget à fin 2022
Estimation (€ HT)	14 191 180,00	14 191 180,00
Commentaires : Recettes perçues en 2017 et complément perçu en 2019 (ilots C3-C4).		

CESSION CHARGES FONCIERES ILOT E	Prévisionnel à fin 2020	Budget à fin 2022
Estimation (€ HT)	2 628 000,00	2 628 000,00
Commentaires : Recettes déjà perçues en 2013.		

CESSION CHARGES FONCIERES ILOT F	Prévisionnel à fin 2020	Budget à fin 2022
Estimation (€ HT)	2 606 243,00	2 606 243,00
Commentaires : Recettes déjà perçues en 2015.		

PARTICIPATION DE LA VILLE AUX EQUIPEMENTS PUBLICS	Prévisionnel à fin 2020	Budget à fin 2022
Estimation (€ HT)	10 325 798,00	10 325 799,00
Commentaires : La participation de la ville aux équipements publics doit intégrer les demandes supplémentaires, objet du présent rapport de clôture de 2022.		

REVENTES DIVERSES TERRAINS ET BAUX COMMERCIAUX POUR RELOGEMENTS PROVISOIRES ET PRODUITS FINANCIERS	Prévisionnel à fin 2020	Budget à fin 2022
Estimation (€ HT)	1 494 520,00	1 521 636,00
Commentaires : Les droits d'entrée de l'espace projet ont été vendus pour l'installation dans le local du commerce ORPI.		

5 Perspectives pour la fin 2022 Clôture et suppression de la ZAC des Hauts de Joinville

Derniers flux financiers entre la ville et l'aménageur

La Ville, le Territoire Paris Est Marne & Blois et l'aménageur conviennent des éléments financiers suivants permettant de donner quitus à l'aménageur dans le cadre de sa mission.

Le montant des participations aux équipements publics à la charge de la COMMUNE initialement de 12 303 288 € HT dans l'avenant n°5 est porté au titre de la clôture à 12 634 703 € HT, TVA en sus.

Laquelle somme comprend les montants suivants correspondants :

- aux ajustements visés à l'avenant n°5 :
 - 102 942 € HT pour les prestations qualitatives ajoutées dans l'équipement sportif,
 - 22 456 € HT pour les travaux supplémentaires réalisés sur le parvis (caniveau de visite de l'étanchéité et reprises ponctuelles de l'étanchéité).
- à l'ajustement du coût réel du jardin ilot D.
- ainsi que les ajustements visés ci-après (et en *Annexe* du présent CRFA de clôture) :
 - 30 137,75 € HT € HT pour la modification du modèle de bornes escamotables sur le parvis de l'Hôtel de ville,
 - 46 733,66 € HT représentant la quote-part Ville pour la reprise du revêtement sur l'allée Henri Dunant,
 - 10 099 € HT pour la mise en place d'une signalétique sur le gymnase du Bataillon (ilot F).

Reste à payer par :	Montants (€ HT)	Equipements
Aménageur	153 196 € HT	Ilot D Jardin
Ville	86 970,41 € HT	Prestations supplémentaires

• Suppression de la ZAC

Conformément à l'article R311-12 du code de l'urbanisme, la suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée par l'autorité compétente, ici, le Territoire Paris Est Marne & Bois, sur proposition de la collectivité, en l'occurrence, la Commune de Joinville le Pont, qui a pris l'initiative de sa création,

Après réception du courrier de la Ville de Joinville-le-Pont demandant la suppression de la ZAC, l'EPT n°10 pourra alors clôturer la ZAC et supprimer par Conseil de Territoire la ZAC des Hauts-de-Joinville.

La clôture de la ZAC des Hauts-de-Joinville constatera la fin de la mission de l'aménageur et lui donnera quitus.

Conseil Municipal – séance du 11 octobre 2022

Annexe du CRFA de clôture :

Participations financières complémentaires à la charge de la COMMUNE

Commande	Désignation	Montant HT	Montant TTC
05/04/2019	Modification bornes escamotables du parvis	30 137,75	36 165,30
17/05/2019	Participation reprise revêtements allée Henri Dunant	46 733,66	56 080,40
11/10/2019	Signalétique Gymnase et MOE TOA	10 099,00	12 118,8
TOTAL supplémentaire (€ HT)		86 970,41	104 364,5

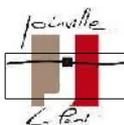
Rapport de présentation de clôture de la ZAC des Hauts-de-Joinville



2009



2022



Introduction

Construire la ville sur la ville, telle était l'ambition de la commune de Joinville-le-Pont sur le quartier des Hauts-de-Joinville. Ce renouvellement urbain en site occupé, régi par un contrat de concession d'aménagement, a duré 14 ans pour reconquérir ce centre-ville et le transformer en un lieu attractif, commerçant et ouvert à tous.

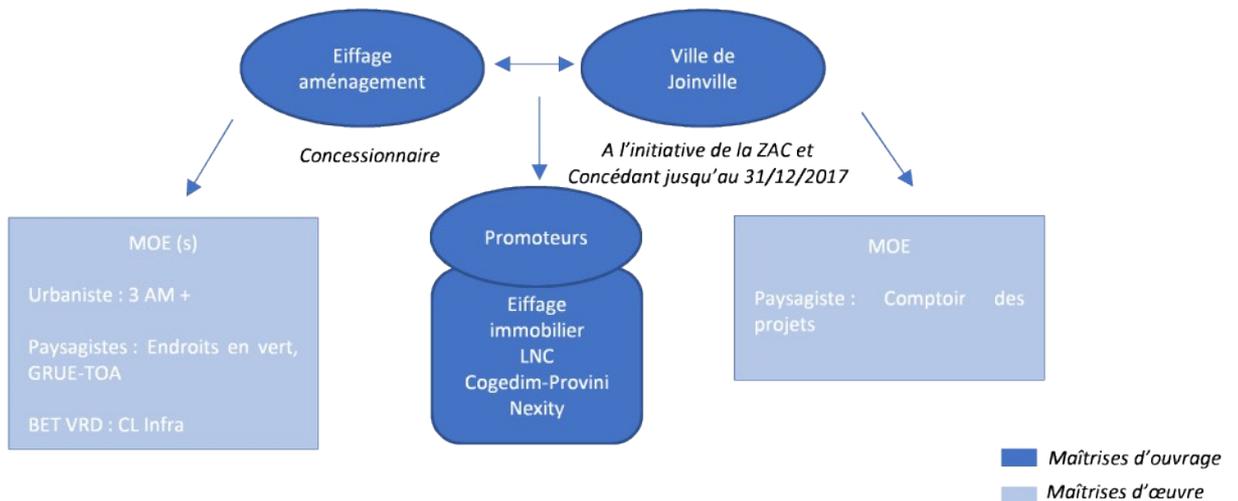
La ZAC des Hauts-de-Joinville est située dans le département du Val-de-Marne (94) sur la commune de Joinville-le-Pont. Le quartier des « Hauts-de-Joinville » représente son centre et est situé à proximité direct du RER A.



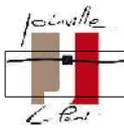
Plan de masse



Acteurs du projet



La conception de ce nouveau cœur de ville s'est appuyée sur le savoir-faire et les compétences d'une équipe pluridisciplinaire, fédérée et orchestrée par l'aménageur et la Ville de Joinville-le-Pont : urbaniste, paysagistes, experts en environnement, en espaces publics, conseil en commerce, bureau d'études circulation, en communication, en droit foncier, en montage financier, etc.



Ce rapport de présentation retrace les grandes étapes de la ZAC des Hauts-de-Joinville, de son origine à son achèvement, avec comme objectif à terme la fin de la mission de l'aménageur et la clôture de la concession d'aménagement.

1. Les modalités de création de la ZAC

Depuis le début des années 2000, la Mairie de Joinville-le-Pont a engagé un processus de réflexion sur la requalification de son centre-ville « Les Hauts-de-Joinville » par le lancement d'études préalables. Ce secteur s'étend du pôle RER à la place du 8 mai 1945.

En effet, les Hauts-de-Joinville disposent de nombreux atouts pour devenir un pôle de centralité fort :

- Une position géographique en cœur en ville à proximité immédiate de la Marne et du Bois de Vincennes,
- La rue de Paris (RN 186) comme axe commercial important,
- La gare RER ligne A,
- Le marché forain situé place du 8 mai 1945,
- L'hôtel de ville en plein cœur du quartier.

Mais le constat sur le quartier était criant : embouteillage, équipements obsolètes, commerces non structurants ou à bout de souffle, logements sous arrêté de mise en péril, etc.

Au terme des études préalables et de ce constat, le Conseil municipal a créé par délibération la ZAC des Hauts-de-Joinville en date du 21 mars 2007 approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC des Hauts-de-Joinville. Puis, le Conseil Municipal a lancé la procédure de mise en concurrence en vue de la passation de la présente concession d'aménagement. Par délibération du 19 décembre 2007, le Conseil municipal a approuvé le choix du concessionnaire, l'entreprise GESTEC (baptisée par la suite EIFFAGE AMENAGEMENT) et a autorisé le Maire à signer la concession d'aménagement.

2. Les conditions de sa réalisation

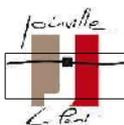
Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par le Conseil Municipal le 19 décembre 2007 et prévoit en ce qui concerne les Hauts-de-Joinville, les mesures suivantes :

- Le PADD reprend clairement les objectifs de requalification des Hauts-de-Joinville.
- Une orientation d'aménagement par secteur reprend spatialement les orientations programmatiques du projet de ZAC.

La modification préalable du PLU est donc lancée pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement.

Le traité de concession est signé entre le Maire et la société Eiffage aménagement le 18 février 2008, confiant ainsi un certain nombre de missions à l'aménageur :

- Acquérir la propriété, à l'amiable ou par voie de préemption, des biens immobiliers bâtis ou non, nécessaire à l'opération,
- Gérer les biens acquis, le cas échéant les libérer de leurs occupants,
- Réaliser ou faire réaliser par les acquéreurs de droit à construire, les travaux et aménagements permettant de rendre les terrains aptes à recevoir les constructions futures (démolition, dépollutions des sols, déplacement et création des réseaux, comblement des carrières, etc.),
- Procéder, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence applicables, à la constitution d'une équipe pluridisciplinaire, en vue de la conception/réalisation des équipements publics dont il a la maîtrise d'ouvrage, de l'établissement et du contrôle du respect du cahier des charges de cession de terrain, etc.



ZAC des Hauts-de-Joinville
Conseil Municipal – séance du 11 octobre 2022
Rapport de clôture concession d'aménagement

- Réaliser en maîtrise d'ouvrage les équipements publics définis (*allée Henri Dunant, Rues de Paris/Vel Durand requalifiées, Parvis de la Mairie et belvédère, gymnase ilot F et parking public, aménagement intérieur crèche/RAM, impasse Hippolyte Pinson*) et destinés à être remis aux collectivités publiques, ainsi qu'aux concessionnaires de service public,
- Le cas échéant, conduire les négociations des conventions de participation signée entre la ville et les constructeurs n'ayant pas acquis leurs terrains de l'aménageur.
- Assurer la commercialisation des terrains,
- Assurer la diversité commerciale de la zone,
- Mettre en œuvre la procédure d'information et de concertation du public,
- Assister la Commune dans le suivi de la procédure d'expropriation (rédaction de documents et suivi juridique),
- Assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensable pour la bonne fin de l'opération.

Au cours du projet d'aménagement, le traité de concession a été amendé de 5 avenants dans le but :

- d'ajuster la programmation des équipements,
- de répartir les maîtrises foncières et les participations aux équipements publics entre la Ville et l'aménageur,
- d'acter, suite au transfert de la compétence « aménagement », que l'Etablissement Public Marne Seine & Bois devienne la Collectivité concédante.

Un compte-rendu annuel à la collectivité locale a également été produit chaque année par l'aménageur et validé par l'assemblée délibérante de la Collectivité concédante.

Evolution de la programmation

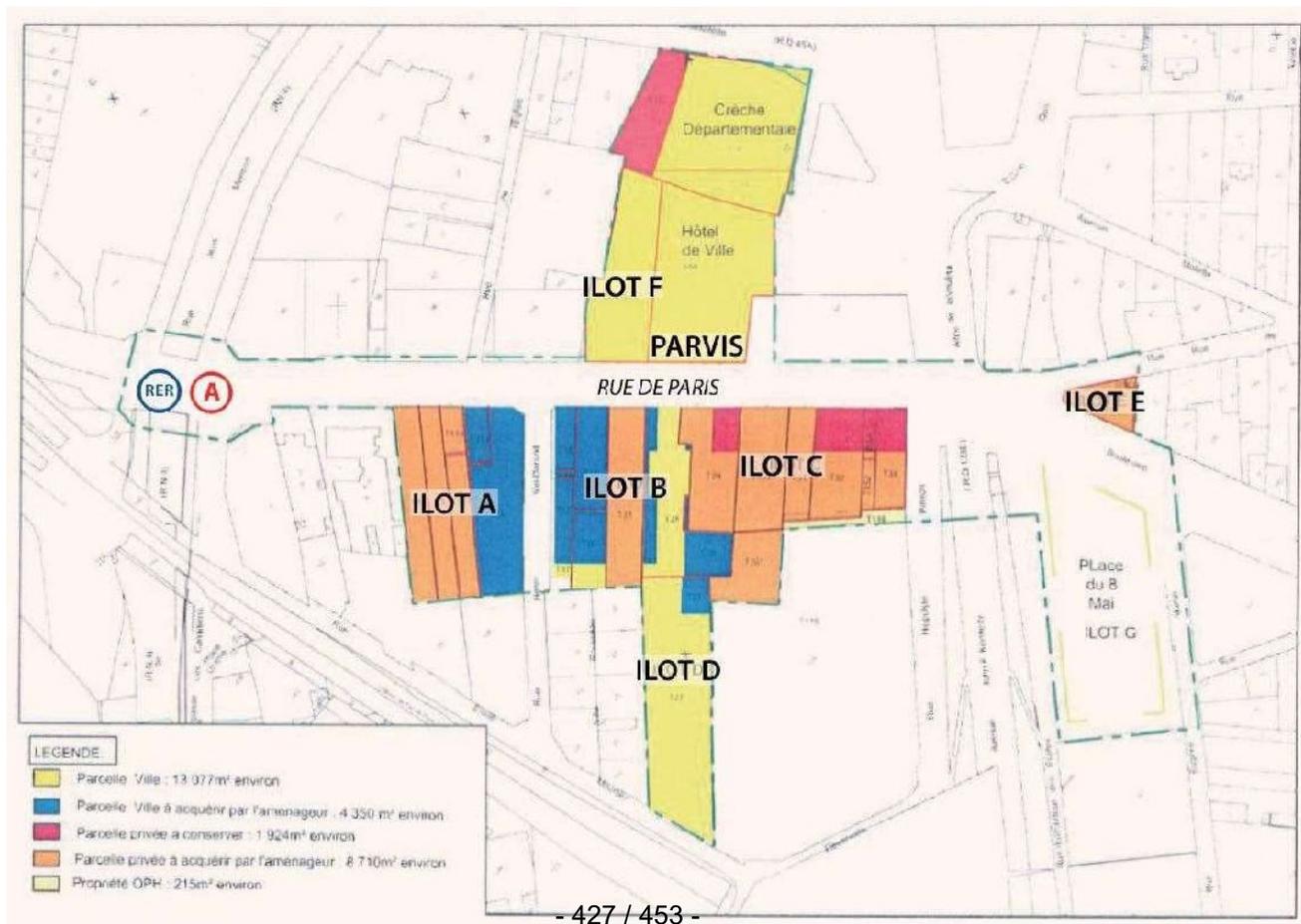
Contrats	Logements	Commerces	Equipements publics	Espaces publics
Traité de concession	400 logements non aidés	5 000 m ²	Gymnase, salle de spectacle/danse, parking public de 300 places, crèche	Place centrale et urbanisation de la place du 8 mai, passerelle piétonne sur la Marne, Rues de Paris/Vel Durand requalifiées, voie nouvelle
Avenant n°1	Ajout de 10% de logements aidés et d'une résidence étudiante d'environ 60 logements	5 000 m ²	Suppression de la salle de spectacle	Suppression de la passerelle piétonne sur la Marne Ajout de la Place du 8 mai 45 requalifiée, Parc urbain de 3000 m ²
Ce premier avenant a été signé dans un contexte particulier : les élections municipales de 2008 ont vu un changement de majorité politique et une crise économique très importante sévissait. L'objectif de cet avenant était double : <ul style="list-style-type: none">- Intégrer les souhaits de la nouvelle majorité (notamment la préservation de la place du marché, la diversification de l'offre de logements avec du logement social et une résidence étudiante, la création d'un parc public de centre-ville),- Supprimer des équipements publics surdimensionnés et trop coûteux pour les finances communales : la salle de spectacle d'une capacité de 700 places (près de 3 fois la capacité de la scène Prévert), la Ville a préféré rénové son équipement existant. Mais aussi la passerelle dont la faisabilité technique était très improbable.				

Avenant n°2	Ajout d'environ 60 logements (ilot F)	5 400 m ²	Suppression des salles de danse (hors ZAC)	Ajout d'un accès PMR vers la salle Prévert
Cet avenant est la suite du contentieux qui a opposé la Ville à l'architecte du projet de gymnase/salle de danse (contentieux in fine gagné par la Ville en 2016 devant le Conseil d'Etat). Afin de ne pas pénaliser la construction de salles de danse dont le besoin était pressant la Ville a décidé d'extraire ces salles du programme initial pour les réaliser avenue Gallieni. Elle a valorisé le foncier destiné au gymnase en permettant la construction de logement au-dessus.				
Avenant n°3	-	-	-	Ajout de la requalification de l'impasse Hyppolyte Pinson
Avenant n°4 (EPT Collectivité concédante)	-	-	-	-
Avenant n°5	-	-	Ajout de prestations supplémentaire dans le gymnase	Ajout de prestations qualitatives sur la place centrale

3. La reconfiguration du parcellaire opérée

L'aménageur a pu mettre à profit son expérience pour maîtriser les coûts liés aux acquisitions, évictions, aides au relogement, tout en faisant preuve de souplesse pour trouver des solutions adaptées à chacun des particuliers et professionnels concernés. Le foncier à acquérir par l'aménageur était réparti entre du foncier Ville et du remembrement foncier privé. L'ensemble des négociations foncières a été fait à l'amiable par Eiffage aménagement, sans avoir eu recours au droit à l'expropriation. L'acquisition foncière s'est déroulée conformément au phasage du plan de masse de la ZAC et s'est étalée sur un peu moins de cinq ans, temps consacré pour négocier ilot par ilot, appartements par appartement de manière personnalisée.

Plan du morcellement foncier, extrait de plan de 2010



4. Les constructions et équipements publics réalisés

➤ Programme construction : permis de construire réalisés

- **Ilot A** construit par Eiffage immobilier IDF sous maîtrise d'œuvre Marina & associés livré en juillet 2016.
10 666 m² SDP de logements en accession (153 logements),
915 m² de commerces (Yves Rocher, De Neuville chocolat, La Vie Claire, coiffeur Franck Provost, audio/optique Factory),
759 m² pour une crèche de 34 berceaux et un Relais Assistantes Maternelles (RAM).



- **Ilot B** construit par Eiffage immobilier IDF sous maîtrise d'œuvre de 3 AM livré en 2013
8 502 m² SDP de logement en accession soit 130 logements,
2 892 m² de commerces (Monoprix, boulangerie Seine Saveurs, traiteur),
440 m² SDP activités (plateau médical).



- **Ilot C1** construit par LNC sous maîtrise d'œuvre d'Architectonia livré en juillet 2019.
6 050 m² SDP de logement en accession soit environ 97 logements,
245 m² de commerces (caviste Nicolas, traiteur italien, boutique éphémère, Sequoia pressing, Primeur de Joinville).



- **Ilot C2** construit par Eiffage immobilier IDF, Provini-Cogedim sous maîtrise d'ouvrage d'Atelier 115 livrée en octobre 2019 pour la partie sociale et avril 2020 pour l'accession 7416 m² SDP logements (60 logements en accession et 63 logements sociaux), 874 m² de commerces (Pharmacie, cordonnier, audition).
- **Ilot D** construit par la Ville sous maîtrise d'œuvre de Comptoir des projets livré en mars 2022. Environ 3 000 m² de parc urbain (parc Jacques Chirac)



- **Ilot E** construit par Nexity sous maîtrise d'œuvre de 3 AM livré en juillet 2015. 2 364 m² SDP de résidence Etudiants, 370 m² de commerces (brasserie Barolo).

- **Ilot F** construit par Eiffage immobilier IDF sous maîtrise d'œuvre de TOA architectes livré en juin 2018.



Environ 3 563 m² SDP logement en accession (53 logements),
Environ 310 m² de commerces (Brasserie Graziella),
Environ 2 082 m² d'équipement sportif (dojo, salle de sport multiples).

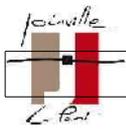
➤ Équipements publics réalisés

La Crèche « Les Petits Chéris » ouverte en 2016, accueille 34 berceaux et un RAM intégrés en RDC de l'îlot A. La crèche est aujourd'hui gérée en Délégation de service public auprès de l'organisme la Maison Bleue.

Le Gymnase « du Bataillon de Joinville » se situe au RDC et R+2 de l'îlot F et représente un des équipements structurants de la ZAC et du nouveau visage du centre-ville. Construit sur l'ancien terrain de la gendarmerie et destiné à remplacer le gymnase Pierre François (sur l'îlot D), il s'insère dans un environnement particulièrement exigü, placé entre deux bâtiments marqués architecturalement : l'Hôtel de ville et la résidence Logirep.

Ouvert au public en septembre et inauguré en novembre 2018, l'équipement se compose en RDC d'un espace dojo, en R+1 d'une salle omnisports et en R+2 de gradins de 192 places. Le volume de la grande salle permet ainsi des activités variées : basketball, handball, mur d'escalade, etc. afin de répondre aux besoins scolaires mais également aux clubs locaux.

Un parking public de 50 places est également accessible au premier sous-sol et relié au parking de l'Hôtel de ville, complétant les possibilités de stationnement dans le centre, en plus de la place du 8 mai 1945.



➤ **Espaces publics réalisés**

Sous maîtrise d'ouvrage Ville :

- les abords de l'îlot E Résidence Etudiants en lien avec la requalification de la Rue de Paris prolongée,
- Le parc urbain Jacques Chirac inauguré en mars 2022.

Sous maîtrise d'ouvrage Eiffage aménagement, le reste des espaces publics de la ZAC soit :

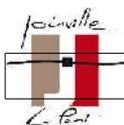
- la requalification de la Rue de Paris et de la Rue Vel Durand,
- le réaménagement du Paris de l'hôtel de ville et la création d'un belvédère pour l'accès PMR à la scène Prévert,
- la création d'une nouvelle voie l'allée Henri Dunant,
- L'initiation du public à l'art dans l'espace public (Buste d'Henri Dunant, sculpture « Rencontre » sur le parvis de l'Hôtel de ville, Statue « l'Amour de l'art » dans le Parc du Parangon,
- Mise dans le domaine public de l'impasse Hippolyte Pinson.

5. Les cessions intervenues

L'aménageur a procédé aux ventes de droits à construire à différents promoteurs en charge des constructions : Eiffage immobilier Ile-de-France pour les îlots A- B- C2 (partie sociale) - F, Les Nouveaux Constructeurs (LNC) pour l'îlot C1, le groupement Cogedim-Provini pour l'îlot C2 (partie accession), Nexity pour l'îlot E Résidence Etudiants et Provini pour l'îlot C3-C4 (hors champs opérationnel de la ZAC).

L'aménageur a également transféré à la Ville à l'euro symbolique :

- Le 12/05/2015 les parcelles T 171, 174 constituant l'actuelle allée Henri Dunant (côté îlot B),
- Le 22/02/2022 les parcelles T 189, 190, 192 constituant l'actuelle allée Henri Dunant (côté îlot C1) et les parcelles T 195, 198, 201 constituant l'impasse Hippolyte Pinson (côté îlot C2).



6. Le bilan financier de l'opération (CRFA)

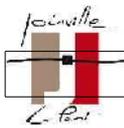
ZAC DES HAUTS DE JOINVILLE					
BILAN PREVISIONNEL D'AMENAGEMENT					
DEPENSES		EUROS HT	RECETTES		EUROS HT
ACQUISITIONS FONCIERS APPARTENANT A LA VILLE		8 355 404	CHARGES FONCIERES		
ACQUISITIONS FONCIERS PRIVES ET EVICTIONS		23 474 174	ILOT A		14 373 000
FRAIS LIES AU FONCIER		1 296 448	ILOT B		12 550 655
PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AMENAGEUR		1 301 915	ILOT C		14 191 180
TRAVAUX DE MISE EN ETAT DES TERRAINS		1 137 853	ILOT E		2 628 000
TRAVAUX DE VRD ET D'ESPACES PUBLICS		5 061 530	ILOT F		2 606 243
TRAVAUX DES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE		9 930 386			
HONORAIRES TECHNIQUES		1 272 893			
FRAIS DIVERS ET FINANCIERS		1 583 465	PARTICIPATION DE LA VILLE AUX EQUIPEMENTS PUBLICS REALISES PAR L'AMENAGEUR		10 325 799
GESTION		2 782 445	REVENTES DIVERSES TERRAINS, BAUX COMMERCIAUX, LOYERS, PRODUITS FINANCIERS		1 521 636
ALEAS		2 000 000			
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES		58 196 513	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES		58 196 513

7. Achèvement de l'opération d'aménagement

Le projet d'aménagement de la ZAC des Hauts-de-Joinville s'achève donc en 2022 avec la livraison du dernier équipement public, le jardin Jacques Chirac.

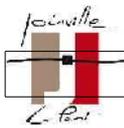
Le centre-ville de Joinville bénéficie aujourd'hui d'une dynamique autour des nouveaux habitants, des commerçants et des actifs qui y travaillent. La requalification des trottoirs et les nouveaux équipements publics garantissent également la réussite de cette nouvelle vie de quartier.

L'ensemble des missions confié à l'aménageur Eiffage aménagement est terminé, justifiant ainsi la possibilité pour les Collectivités (mairie - EPT) de demander la suppression de la ZAC des Hauts-de-Joinville.



ANNEXE 1 Données administratives : les grandes étapes de la ZAC

- **4 mai 2004** : approbation par le Conseil Municipal des objectifs de la création de la ZAC des Hauts de Joinville, ainsi que les objectifs et modalités de concertation
- **21 mars 2007** : approbation par le Conseil Municipal du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC, décision de création de la ZAC et arrêt du dossier de création de la ZAC, décision de réaliser la ZAC dans le cadre d'une concession d'aménagement et d'en confier la réalisation à un aménageur, décision d'engagement des études nécessaires à l'établissement du dossier de réalisation et du dossier de DUP & d'enquête parcellaire correspondante
- **Mars 2007** : consultation d'aménageurs
- **19 décembre 2007** : approbation par le Conseil Municipal de la concession d'aménagement de la ZAC et le choix de l'aménageur (candidature de la société GESTEC - devenue depuis Eiffage Aménagement – retenue)
- **18 février 2008** : signature du traité de concession d'aménagement, conclu en application des articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme
- **30 juin 2009** : approbation par le Conseil Municipal de l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement
- **30 juin 2009** : autorisation du Conseil Municipal à soumettre le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme à une enquête publique, valant enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)
- **du 19 octobre au 19 décembre 2009** : enquête publique
- **30 mai 2010** : approbation par le Conseil Municipal de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la zone UBa correspondant à la ZAC des Hauts de Joinville
- **30 mai 2010** : déclaration de projet réalisée par délibération du conseil municipal
- **29 juin 2010** : approbation par le Conseil Municipal du dossier de réalisation de la ZAC ainsi que du programme des équipements publics
- **29 juin 2010** : approbation par le Conseil Municipal du compte rendu annuel à la collectivité locale arrêté au 31 décembre 2009
- **7 juillet 2010** : déclaration d'utilité publique par le Préfet du Val-de-Marne de l'opération de la ZAC des « Hauts de Joinville »,
- **5 avril 2011** : approbation par le Conseil Municipal du dossier d'enquête parcellaire,
- **29 juin 2011** : approbation par le Conseil Municipal du compte rendu annuel à la collectivité locale arrêté au 31 décembre 2010,
- **7 juillet 2011** : arrêt par le Préfet du Val-de-Marne de l'ouverture d'une enquête parcellaire du 1^{er} au 19 septembre 2011,
- **26 décembre 2011** : déclaration d'arrêté de cessibilité délivré par le Préfet du Val-de-Marne des parcelles contenues dans les îlots A, B et E.
- **21 juin 2012** : ordonnance d'expropriation prononcée par le Tribunal de Grande Instance de Créteil pour les îlots A et E
- **27 novembre 2012** : approbation par le Conseil Municipal du compte rendu annuel à la collectivité locale arrêté au 31 décembre 2011
- **2 avril 2013** : approbation par le Conseil Municipal des modificatifs au dossier de réalisation de la ZAC ainsi qu'au programme des équipements publics
- **2 avril 2013** : approbation par le Conseil Municipal de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement
- **2 avril 2013** : approbation par le Conseil Municipal du compte rendu annuel à la collectivité locale arrêté au 31 décembre 2012
- **29 avril 2014** : approbation par le Conseil Municipal de l'acquisition en VEFA de la crèche de l'îlot et du RAM situé dans l'îlot A
- **24 juin 2014** : approbation par le Conseil Municipal du compte rendu annuel à la collectivité locale arrêté au 31 décembre 2013
- **29 juin 2015** : approbation par le Conseil Municipal de la demande de prorogation de la DUP de la ZAC des Hauts de Joinville



ZAC des Hauts-de-Joinville
Conseil Municipal – séance du 11 octobre 2022
Rapport de clôture concession d'aménagement

- **29 juin 2015** : approbation par le Conseil Municipal du compte rendu annuel à la collectivité locale arrêté au 31 décembre 2014
- **2 juillet 2015** : prorogation de la déclaration d'utilité publique par le Préfet du Val-de-Marne de de la ZAC des Hauts de Joinville
- **14 juin 2016** : approbation par le Conseil Municipal du compte rendu annuel à la collectivité locale arrêté au 31 décembre 2015
- **27 juin 2017** : approbation par le Conseil Municipal du compte rendu annuel à la collectivité locale arrêté au 31 décembre 2016
- **27 juin 2017** : approbation par le Conseil Municipal de la modification du dossier de réalisation de la ZAC et du programme des équipements publics
- **27 juin 2017** : approbation par le Conseil Municipal de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement
- **31 décembre 2017** : approbation par le Conseil de Territoire du compte rendu financier annuel à la collectivité locale arrêté au 31 décembre 2017
- **14 février 2018** : approbation par le Conseil Territorial de l'avenant n°4 au traité de concession actant le transfert de la compétence aménagement de la commune à l'EPT Paris Est Marne & Bois
- **17 décembre 2018** : approbation par le Conseil Territorial de l'avenant n°5 au traité de concession
- **2 juillet 2019** : approbation par le Conseil de Territoire du compte rendu financier annuel à la collectivité locale arrêté au 31 décembre 2018
- **15 septembre 2020** : approbation par le Conseil de Territoire du compte rendu financier annuel à la collectivité locale arrêté au 31 décembre 2019
- **7 décembre 2021** : approbation par le Conseil de Territoire du compte rendu financier annuel à la collectivité locale arrêté au 31 décembre 2020
- **Fin 2022** : approbation par le Conseil de Territoire du compte rendu financier annuel de clôture 2021-2022 à la collectivité locale arrêté au 30 septembre 2022 valant quitus, clôture et suppression par le Territoire PEMB de la ZAC des Hauts de Joinville

ANNEXE 2 Plan de synthèse géomètre

20 . Partenariat avec le Festival de Marne

Le Festi'Val de Marne est organisé chaque année depuis 1987 par l'association du même nom. Les objectifs de cet événement sont de valoriser la chanson francophone, mettre en lumière le monde de la musique indépendante ou encore de proposer des spectacles musicaux pour le jeune public.

La 36^{ème} édition se tiendra du 30 septembre au 22 octobre 2022. Après le succès rencontré en 2021, la ville de Joinville-le-Pont souhaite à nouveau faire partie de la vingtaine de villes partenaires de cet événement phare de la rentrée dont le rayonnement dépasse le département.

Être partenaire du Festi'Val de Marne, c'est accueillir un ou plusieurs concerts dont la programmation est validée par la Ville et le Festival. Nous avons choisi de programmer les artistes Lonny et Joseph Kamel le jeudi 20 octobre 2022.

Les coûts étant partagés, les dépenses de la Ville liées à l'accueil de ce concert seront divisées par deux. Les recettes de billetterie seront, elles aussi partagées entre la collectivité et le festival à 50/50.

Le Festival est émetteur de la billetterie et les structures accueillant les spectacles n'interviennent qu'en tant que revendeur. Des tarifs Festival uniques s'élevant à 12€ (Tarif réduit) et 20€ (tarif plein) sont mis en place. L'application de ces tarifs est une condition pour être partenaire du Festival. A titre informatif, les prix des places que nous aurions pratiqués pour ce concert selon notre politique tarifaire auraient été de 12 € (tarif réduit) et 18 € (tarif plein).

A ce titre, il revient au conseil municipal de créer un tarif pour les places de spectacle dans le cadre du Festi'Val de Marne 2022 d'un montant de 20 euros pour le tarif plein.

Je vous propose de créer ce tarif spécial, d'approuver la convention qui a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des parties à la réalisation du concert de Lonny et Joseph Kamel dans le cadre du Festi'Val de Marne 2022 et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	- délibération n°11 du 27 juin 2017 relative aux tarifs des spectacles
Principaux documents de référence	- convention de partenariat pour le Festi'Val de Marne 2022

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :

Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. le Maire : Ce point concerne un partenariat avec le Festival de Marne, qui depuis 1987 est organisé afin de valoriser surtout la chanson francophone, ainsi que la musique indépendante, tout en proposant des spectacles pour les jeunes publics.

La 36e édition a débuté le 30 septembre dernier et se terminera le 22 octobre prochain. Forte de son édition 2021, je vous propose que notre Ville fasse partie de la vingtaine de communes qui accueillent une partie de la programmation du festival. Cette année seront programmés à Joinville-le-Pont deux concerts : LONNY et Joseph KAMEL, le 20 octobre prochain.

A cet effet, nous avons créé un tarif pour les spectacles, tarif imposé par le festival : c'est la convention que je vous propose d'approuver maintenant. Avez-vous des questions ? Non ? Vous serez tous au festival. Qui est pour ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Crée un tarif pour les places de spectacle dans le cadre du Festi'Val de Marne 2022 d'un montant de 20 euros pour le tarif plein.

Article 2 : Approuve le projet de convention de partenariat avec le Festi'Val de Marne.

Article 3 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention de partenariat et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

21 . Convention cadre pour la mutualisation de travaux visant à la pose d'ouvrages de communications électroniques conjointement à des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité

La ville poursuit sa politique de mutualisation de travaux avec ENEDIS à l'occasion des travaux de renouvellement de câbles HTA (Haute Tension A) qu'elle réalise sur les voies communales (quai du Barrage, quai Pierre Brossolette, avenue de l'Etoile, avenue de la Mésange et avenue de Diane), et ce, afin de réduire les coûts de génie civil.

Cette opération va permettre à la ville la pose d'ouvrages de communications électroniques de type fourreaux PVC de diamètre 45 mm et de chambres de type L1T verrouillables conjointement aux travaux réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité afin d'utiliser lesdits fourreaux notamment pour le réseau de vidéo protection de la ville. A cet égard, la ville doit conventionner avec ENEDIS.

La mutualisation de ces travaux permet une extension de notre réseau à moindre frais. La participation de la ville s'élève à la somme de 166 947,60 euros.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver le projet de la convention cadre entre ENEDIS et la ville de Joinville-le-Pont pour la mutualisation de travaux visant à la pose d'ouvrages de communications électroniques conjointement à des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité et autoriser le Maire à signer cette convention.

Principaux textes réglementaires	- article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales
Principaux documents de référence	- projet de convention cadre pour la mutualisation de travaux visant à la pose d'ouvrages de communications électroniques conjointement à des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à

Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. Jérôme TAGNON : Je profite de la parole qui m'est donnée pour remercier M. C. L. pour son action, ainsi que les services techniques, en soutien de ma mission d'élu. Merci M. C. L.

La Ville poursuit sa politique de mutualisation de travaux avec ENEDIS à l'occasion des travaux de renouvellement de câbles haute tension qu'elle réalise sur les voies communales, afin de réduire les coûts de génie civil. Cette opération va permettre à la Ville la pose d'ouvrages de communication électronique de type fourreau PVC, et des chambres verrouillables, conjointement aux travaux réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité, afin d'utiliser lesdits fourreaux, notamment pour le réseau de vidéoprotection de la Ville. A cet égard, la Ville doit donc conventionner avec ENEDIS.

La mutualisation de ces travaux permet une extension de notre réseau à moindres frais. La participation de la Ville s'élève à la somme de 166 947,60 euros.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver le projet de la convention-cadre que vous trouverez en pièce jointe entre ENEDIS et la Ville de Joinville-le-Pont pour la mutualisation de ces travaux visant donc à la pose d'ouvrages de communication électronique. Avez-vous des questions ?

M. Jean-François CLAIR : M. le Maire, mes chers collègues, j'ai effectivement une question. En commission, nous avons parlé de 154 124 euros. Sur la délib que j'ai trouvée sur la table, je trouve 166 947 euros. En quelques jours, nous avons pris 12 000 euros. Si les travaux ont lieu dans quelques mois, dois-je multiplier 12 000 euros par le délai ? Est-ce une régularisation de quelque chose ?

M. Jérôme TAGNON : C'est la part des études qui n'avait pas été intégrée dans la convention. C'est un oubli. Il n'y a pas d'inflation particulière entre la commission et aujourd'hui.

M. Jean-François CLAIR : Tout est cher actuellement. Merci.

M. Jérôme TAGNON : Je t'en prie. Des questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le projet de convention cadre entre ENEDIS et la Ville de Joinville-le-Pont pour la mutualisation de travaux visant à la pose d'ouvrages de communications électroniques conjointement à des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité d'ENEDIS.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention cadre pour la mutualisation de travaux visant à la pose d'ouvrages de communications électroniques conjointement à des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité avec ENEDIS et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

22 . Modification des taux de vacation du personnel d'animation

La délibération relative aux taux de vacation dans le secteur de l'animation date de 2008, avec une évolution des taux en 2009 puis une mise à jour en 2019.

Le secteur de l'animation est en évolution constante, et avec les dernières évolutions réglementaires liées au SMIC et à l'augmentation du point d'indice, il est nécessaire de revoir les taux de vacation de ce secteur.

Cela concernerait environ une vingtaine d'agents vacataires de la collectivité à cette rentrée 2022.

Je vous propose donc de revoir les taux de vacation du personnel d'animation.

Principaux textes réglementaires	- Code Général de la Fonction Publique - arrêté du 29 juillet 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance - délibération n°19 du 15 octobre 2019
----------------------------------	--

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :

Monsieur Areski OUDJEBOUR

Mme Muriel VILLETELLE : Mes chers collègues, la délibération numéro 22 concerne la revalorisation des taux de vacation pour la filière animation, pour les animateurs enfance, petite enfance et les animateurs jeunesse. Il est nécessaire de revoir les taux de vacation de ce secteur en évolution constante liée aux dernières évolutions réglementaires par rapport au SMIC et à l'augmentation du point d'indice. Les taux fixés sont indexés sur le taux du SMIC : 11,07 euros bruts. Cela concernerait a priori 20 agents vacataires.

Je vous propose de passer favorablement au vote si je n'ai pas de question. Qui est de cet avis ?
Merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Autorise la revalorisation du montant des taux de vacation des personnels de la filière animation selon les montants suivants :

Fonction	Qualification ou secteur d'activité	Taux horaire brut
Animateur enfance / petite enfance	Centre de loisir et autre, sans diplôme	11,07 €
Animateur Jeunesse	sans diplôme	11,07 €

Article 2 : Les taux fixés dans la présente délibération sont indexés sur le taux du SMIC.

Article 3 : Les dépenses inhérentes à ces vacations sont imputées au Chapitre 012 « charges de personnel », article 64141 « Personnel rémunéré à la vacation - rémunérations ».

Article 4 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

23 . Actualisation du tarif de l'électricité pour les usagers du port de plaisance

La Commune de Joinville-le-Pont est adhérente à la compétence « Électricité » de l'établissement public de coopération intercommunale de la région parisienne, le SIPPAREC .

Dans un souci de transparence et d'équité, les liquides (eau, électricité) seront fournis aux usagers au prix coûtant.

Depuis la dernière actualisation adoptée lors du conseil municipal du 29 mars 2022, le prix de l'électricité a encore considérablement augmenté (+23 %). Le prix payé à notre fournisseur est aujourd'hui de 0,21 euro TTC alors que la dernière délibération avait permis une actualisation à 0,17 TTC le Kwh.

Je vous rappelle que ce travail d'actualisation est plus que nécessaire dans la mesure où le budget annexe du Port de plaisance est un Service Public Industriel et Commercial. A l'image du budget d'une PME, il est non seulement tenu à un strict équilibre économique et financier mais il a en plus, comme seule ressource, les participations versées par ses différents usagers. La Commune ne peut ainsi subventionner ce budget. C'est pourquoi il n'est pas envisageable que le budget du Port finance par du déficit cette augmentation du coût d'une électricité destinée à des usages privés et domestiques de particuliers.

A ce titre, je vous propose de fixer le tarif pour l'électricité à 0,21 euro TTC le Kwh à compter du 1^{er} novembre 2022 soit une augmentation de 23 %.

Principaux textes réglementaires	- délibération n°12 du conseil municipal du 29 mars 2022
----------------------------------	--

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :

Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. Maxime OUANOUNOU : Mes chers collègues, à mon grand regret je vous annonce l'augmentation de l'électricité. Pour rappel, l'eau et l'électricité seront fournies aux usagers au prix coûtant. Depuis la dernière actualisation adoptée lors du conseil municipal du 29 mars 2022, le prix de l'électricité a encore considérablement augmenté, +0,23 %. Le prix payé à notre fournisseur est aujourd'hui de 0,21 euro TTC alors que la dernière délibération avait permis une actualisation à 0,17 TTC le kilowatt.

A ce titre, je vous propose de fixer le tarif pour l'électricité à 0,21 euro TTC le kilowatt, à compter du 1er novembre 2022, soit une augmentation de 23 %.

Avant de clore cette délibération, je tiens à vous préciser qu'au prochain conseil municipal, je passerai une délibération qui permettra d'actualiser le prix de l'électricité à la hausse comme à la baisse, sans devoir passer en délibération. Pourquoi ? En effet, entre les changements de tarifs et les délibérations, il se passe trop de temps, entre quatre et cinq mois, et la trésorerie du port de plaisance ne le permet pas. Voilà, mes chers collègues, je vous demande d'approuver cette délibération. Avez-vous des questions ?

M. Tony RENUCCI : Une question juste pour savoir si avant le vote vous aviez prévenu l'association des résidents sur cette hausse d'électricité ?

M. Maxime OUANOUNOU : Faudrait qu'on passe le message.

M. Tony RENUCCI : C'est toujours appréciable de le savoir.

M. le Maire : C'est toujours mieux, oui, effectivement. Mais il est toujours mieux aussi de payer le juste tarif. Je pense que le port et toutes les personnes qui vivent sur le port ont une attention particulière de la mairie qui est souvent un peu sous tarifées et/ou a pris du retard pour régulariser. Aujourd'hui nous sommes confrontés à des hausses trop importantes pour prendre du retard. Justement la prochaine délibération, c'est ce qu'a évoqué M. Maxime OUANOUNOU : nous n'aurons plus à passer cela en conseil. Nous ferons un courrier qui va bien aux riverains du port pour leur expliquer la réalité des choses.

M. Maxime OUANOUNOU : Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Fixe le tarif de l'électricité fournie aux usagers du port de plaisance à 0,21 euro TTC le Kwh. Ce tarif sera appliqué à compter du 1^{er} novembre 2022.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou le cas échéant, l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L 2122-17 du même code, à engager toutes démarches et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

24 . Renonciation servitudes sur le terrain de l'actuelle crèche départementale

Les parcelles de l'actuelle crèche départementale font l'objet de plusieurs servitudes notamment en raison de la présence de canalisations. Existente un droit d'occupation en sous-sol pour le passage desdites canalisations ainsi qu'un droit de passage afin de permettre l'accès à l'ouvrage pour l'exécution de tous travaux de construction, d'exploitation, de surveillance, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage et de ses accessoires. Ces servitudes peuvent s'éteindre par renonciation. Dans le cadre du projet mené par COGEDIM, la ville doit renoncer à toutes ces servitudes et l'autoriser à dévoyer les réseaux présents sur le terrain, objets des servitudes.

Par ailleurs, il existe une servitude « *non aedificandi* » qui interdit l'exécution de toutes constructions et de tous travaux, y compris la modification du profil du terrain naturel et la plantation d'arbres et d'arbustes. Cette servitude peut s'éteindre par commun accord des parties, en cas de zone non aedificandi conventionnelle. Dans le cadre du projet mené par COGEDIM, la ville souhaite donc y renoncer. Le Département devra se prononcer également.

Une servitude « *non altius tollendi* » au profit de la ville est présente sur le terrain du Département. Cette servitude interdit toute construction au-dessus de la cote de Nivellement Général de la France qui correspond au sommet de la cheminée du bâtiment de la crèche. Cette servitude peut s'éteindre par renonciation. Dans le cadre du projet mené par COGEDIM, la ville souhaite donc y renoncer.

Je vous propose de :

- d'autoriser COGEDIM à dévoyer les réseaux présents sur le terrain, objets des servitudes, de l'actuelle crèche départementale,
- renoncer à toutes les servitudes notamment de passage et d'entretien des réseaux au profit de la ville, présentes sur le terrain de l'actuelle crèche départementale,
- renoncer à la servitude de « zone non aedificandi » au profit du Département présente sur le terrain de l'actuelle crèche départementale,
- renoncer à la servitude « non altius tollendi » au profit de la ville présente sur le terrain de l'actuelle crèche départementale.

Principaux documents de référence	- acte de vente entre la commune et le Département du Val-de-Marne de 1977
-----------------------------------	--

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :

Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. le Maire : Mes chers collègues, les parcelles de l'actuelle crèche départementale font l'objet de plusieurs servitudes justifiées par la présence de canalisations et limitant les travaux et aménagements pouvant y être réalisés. Dans le cadre du projet Les Bords de Marne, je vous propose de renoncer à toutes les servitudes existantes et d'autoriser les promoteurs à dévoyer les réseaux présents sur ce terrain.

Avez-vous des questions ? Non ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1^{er} : Autorise COGEDIM à dévoyer les réseaux présents sur le terrain, objets des servitudes, de l'actuelle crèche départementale.

Article 2 : Renonce à toutes les servitudes notamment de passage et d'entretien des réseaux au profit de la ville, présentes sur le terrain de l'actuelle crèche départementale.

Article 3 : Renonce à la servitude de « *zone non aedificandi* » au profit du Département présente sur le terrain de l'actuelle crèche départementale.

Article 4 : Renonce à la servitude « *non altius tollendi* » au profit de la ville présente sur le terrain de l'actuelle crèche départementale.

Article 5 : Autorise Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (24)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (8)

Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un

nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

25 . Approbation de la convention de superposition d'affectation avec Voies Navigables de France et l'EPT Paris Est Marne et Bois

La commune de Joinville-le-Pont dispose d'une convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial signée le 2 mars 2012.

Ce type de convention a pour objectif d'affecter la gestion et l'occupation du domaine public fluvial à des collectivités en contre partie de leur entretien.

Le transfert des berges de Marne et de l'île Fanac à l'Établissement Public Paris Est Marne et Bois impose de mettre à plat cette convention. Par ailleurs la Ville a émis le souhait de porter des projets particuliers sur le domaine public fluvial comme l'aménagement d'un espace dédié aux chiens et à leurs maîtres.

Cette nouvelle convention vient donc organiser les compétences de VNF, de l'EPT PEMB et de la Ville sur le domaine public fluvial des berges.

Je vous demande de bien vouloir approuver le nouveau projet de convention entre VNF, Paris Est Marne et Bois et la ville de Joinville-le-Pont.

Principaux textes réglementaires	- délibération de l'EPT en date du 5 juillet 2022
Principaux documents de référence	- convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial et son annexe

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :

Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. le Maire : La Ville dispose aujourd'hui d'une convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial signé le 2 mars 2012. Les transferts de berges de la Marne et de l'île Fanac à Paris-Est Marne & Bois (PEMB), ainsi que certains projets portés par la Ville, le futur parc, nous imposent de mettre à plat cette convention.

Je vous propose donc d'approuver cette nouvelle convention qui vient organiser les compétences entre VNF, PEMB et la Ville sur le domaine fluvial des berges. Vous avez des plans annexés. Nous voyons aussi aujourd'hui l'excellent travail fait par le PEMB. Qui est pour ? Il n'y a pas de questions ?

M. Jean-François CLAIR : En commission nous nous sommes abstenus. Nous avons révisé notre réflexion. Nous nous sommes posé la question sur les voies de berges. L'île Fanac a été bien travaillée. En revanche, lorsque l'on prend le domaine global des berges de Joinville il y a beaucoup d'inconnues. Nous supposons que ce que la Ville fera sera positif, même si nous ne savons pas trop

ce qu'elle va faire. En revanche, quand on se trouve avec l'EPT et le département, c'est l'inconnu généralisé.

On sait déjà que l'on a des berges esquinées. Il y en a une partie qu'il faut refaire, ainsi que les surfaces arborées, etc. Cela pose beaucoup de questions. Les questions demandent des réponses, mais comme nous n'avons pas de réponse nous nous sommes dit que dans ce cas très précis nous allions voter contre. Il faut absolument que nous ayons une vision un peu plus claire au niveau des projets. La Ville, je pense que nous pouvons faire plutôt confiance, mais l'EPT et le département, nous ne savons pas ce qui va se passer et comme ce sont eux les décideurs en premier lieu, surtout le département, il faut avoir absolument une vision de ce qui peut se passer.

M. le Maire : Vous n'êtes pas sans savoir que le département fait partie des sept départements français les plus endettés suite à la gestion des communistes durant les précédentes années. Aujourd'hui, le département – j'y étais encore cette semaine à ma demande pour rencontrer M. Olivier CAPITANIO – ne peut pas investir avant deux ou trois ans tellement les projets sont engagés.

Le département aujourd'hui, sa gestion sur les bords de Marne a été plus de la gestion d'assainissement puisque par exemple un canal a été construit à une époque lointaine pour permettre au quartier Vautier de ne plus subir d'inondations. Ce sont aussi tous les batardages en cas de crue, tous ces murs-là, et il est vrai que la Ville a prouvé depuis 2008 en faisant le quai de la Marne, en réaménageant quelques chemins sur le quai de Polangis, un chemin sur le quai du barrage, et en végétalisant, une gestion assez qualitative. Nous allons continuer à travailler, bien sûr je pense plus avec PEMB qu'avec VNF. VNF, nous sentons bien que la machine est lourde à mettre en marche chaque fois. Les questions sont nombreuses, les réponses tardives.

Vous prenez acte, je comprends, mais sachez que nous sommes très très attentifs. D'ailleurs j'ai surpris un Joinvillais hier après-midi derrière la mairie qui était en train de planter des marrons. Il avait désaffecté 4 mètres carrés ou 5 mètres carrés, il avait des marrons plein les poches. Je vais faire grillager et voir si cela sort, mais nous allons vers des petits projets de reprise. C'est une succession de coutures qu'il faut rattraper. Merci.

Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1^{er} : Approuve la convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial géré par VNF au profit de la commune et de l'EPT PEMB pour la mise en œuvre et la gestion d'aménagements publics.

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Pour : (28)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Lilliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous"), Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOU-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Contre : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

26 . Avenant à la promesse de vente pour la cession d'un terrain au Crédit Agricole Immobilier

Suite à la promesse de vente du 8 juillet 2021, l'assise foncière du projet doit être revue au regard des contraintes du terrain conformément à la délibération n°10 du 16 février 2022 relative au déclassement des lots A2 et A3.

L'avenant a pour seul objet d'entériner la modification de l'assise foncière du projet.

En conséquence, je vous propose d'approuver l'avenant à la promesse de vente pour la cession d'un terrain situé rue Nouvelle/Quai de la Marne au Crédit Agricole Immobilier joint à la présente délibération et d'autoriser le Maire à le signer.

Principaux textes réglementaires	- délibération n°37 du 28 juin 2021 - délibération n°10 du 16 février 2022 - promesse du 8 juillet 2021
Principaux documents de référence	- avenant à la promesse de vente

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :

Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. le Maire : Il s'agit du projet Artemisia. Conformément à la délibération du 16 février dernier numéro 10 relative au déclassement des lots A2 et A3, je vous propose d'approuver un avenant à la promesse de vente portant cession d'un terrain situé rue Nouvelle et quai de la Marne au Crédit agricole immobilier. L'évolution de l'assiette et de l'assise foncière du projet est justifiée par les contenances du terrain. Des terrains étaient mal identifiés, c'est une régularisation.

Qui est pour ? Artemisia. Qui est contre ? Vous êtes contre. J'insiste toujours : les logements sociaux. J'y ajouterai les femmes en difficulté – M. RENUCCI, nous avons écouté tout à l'heure –, les artistes, une crèche autistique. Franchement, il faut le faire.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1^{er} : Approuve l'avenant à la promesse de vente joint à la présente délibération pour la cession d'un terrain situé rue Nouvelle/Quai de la Marne au Crédit Agricole Immobilier.

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (28)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous")

vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous"), Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Contre : (4)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

27 . Vœu relatif à la sauvegarde du théâtre François Dyrek

Considérant l'importance pour notre ville de Joinville-le-Pont de disposer d'un deuxième lieu culturel, d'apprentissage et de représentation, particulièrement dans le bas de la ville ;

Considérant la vocation artistique du théâtre François Dyrek depuis son inauguration en 2001 ;

Considérant que le théâtre François Dyrek accueille dans ses cours une cinquantaine d'enfants joinvillais, une dizaine de troupes et des centaines d'artistes chaque année depuis plus de 20 ans ;

Considérant que l'équipe de la Compagnie des Bords de Scène, qui anime le théâtre François Dyrek, produisait chaque année, avant l'arrêt des subventions municipales il y a 3 ans, 18 créations et 1 festival, soit 250 représentations ;

Considérant que les conditions de sécurité du théâtre François Dyrek sont garanties, puisque la commission de sécurité a rendu un avis favorable lors de son dernier contrôle en 2021 (valable 5 ans) ;

Considérant que le terrain du théâtre François Dyrek va être vendu par son propriétaire à un promoteur immobilier, avec pour projet de le détruire pour construire un immeuble de logements en lieu et place du théâtre.

Ainsi sur proposition de Sylvie Mercier et des élus du groupe jAji, Maxence Georgeaud, Jean François Clair et Tony Renucci, le conseil municipal émet le vœu que la ville de Joinville-le-Pont :

- Sauvegarde ce lieu essentiel à la vie culturelle de la ville et de ses habitants ;
- Mette en œuvre tous les moyens possibles (notamment via une préemption) qui permettraient d'acquérir le terrain et ainsi de municipaliser le théâtre, offrant ainsi une offre culturelle diversifiée et qualitative aux Joinvillais ;
- Trouve un nouvel emplacement pour les activités culturelles de l'association des Bords de Scène si les murs du théâtre ne peuvent être conservés à leur emplacement actuel.

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :

Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. Tony RENUCCI : J'ai le droit de parler ? J'ai 10 minutes ? Sans interruption du Maire ?

M. le Maire : Vous faites le vœu, normalement je ne vous interromprai pas.

M. Tony RENUCCI : Si je reste respectueux. Mais j'aimerais aussi votre directeur de cabinet qui m'a menacé en me disant : « Ne faites pas le malin avec nous. » soit respectueux, je tiens à le dire.

Vœu relatif à la sauvegarde du théâtre François-Dyrek déposé par Mme Sylvie MERCIER et l'ensemble du groupe JAJI pour Joinville-le-Pont. J'excuse ma collègue Mme Sylvie MERCIER, qui avait un engagement de longue date.

Considérant l'importance pour notre Ville de Joinville-le-Pont de disposer d'un deuxième lieu culturel d'apprentissage et de représentation, particulièrement dans le bas de la ville ; considérant la vocation artistique du théâtre François-Dyrek depuis son inauguration en 2001 ; considérant que le théâtre François-Dyrek accueille dans ses cours une cinquantaine d'enfants joinvillais, une dizaine de troupes et des centaines d'artistes chaque année depuis plus de 20 ans ; considérant que l'équipe de la Compagnie des bords de Seine qui anime le théâtre François-Dyrek produisait chaque année avant l'arrêt des subventions municipales il y a trois ans, 18 créations et un festival soit 250 représentations ; considérant que les conditions de sécurité du théâtre François-Dyrek sont garanties puisque la commission de sécurité a rendu un avis favorable lors de son dernier contrôle en 2021 valable cinq ans ; considérant que le terrain du théâtre François-Dyrek va être vendu par son propriétaire à un promoteur immobilier avec pour projet de le détruire pour construire un immeuble de logements en lieu et place du théâtre ; ainsi sur proposition de Mme Sylvie MERCIER et des élus du groupe JAJI, M. Maxence GEORGEAUD, M. Jean-François CLAIR et moi-même, le conseil municipal émet le vœu que la Ville de Joinville-le-Pont sauvegarde ce lieu essentiel à la vie culturelle de la Ville et de ses habitants, mette en œuvre tous les moyens possibles, notamment via une préemption, qui permettraient d'acquérir le terrain et ainsi de municipaliser le théâtre, offrant ainsi une offre culturelle diversifiée et qualitative aux Joinvillais ; trouve un nouvel emplacement pour les activités culturelles de l'Association des bords de Seine, si les murs du théâtre ne peuvent être conservés à leur emplacement actuel.

Avez-vous des questions ?

M. le Maire : J'ai une réponse à vous donner. Mes chers amis, chers élus, Joinville bénéficie quand même d'une offre culturelle riche à ce jour : un théâtre municipal, la scène Prévert avec près de 30 représentations par an, une compagnie accueillie, une programmation réfléchie pour ravir Joinvillais et Joinvillaises de tous âges. Le succès de la rentrée culturelle a été particulièrement bien vécu. Il s'agit d'un théâtre municipal.

L'école municipale des arts aussi et l'espace danse Aurélie-Dupont, 900 élèves, pour rappel : 30 disciplines enseignées, un soutien à de nombreuses associations culturelles type Lyl'Art, mais aussi à de nombreux artistes à travers l'organisation d'expositions tout au long de l'année, plus particulièrement les Joinvillais.

La municipalité a également d'importants projets en matière culturelle : l'extension de l'EMA sur près de 500 mètres carrés au sein d'un projet porté sur l'école du Centre avec une extension qui comprendra entre autres un plateau et un auditorium, la préservation des actuels locaux de l'EMA sur l'île Fanac pour, d'une part continuer à accueillir les activités de l'EMA mais aussi pour en faire un espace dédié à l'art et à la culture. Le projet Artemisia sur les bords de Marne dont nous avons parlé tout à l'heure – vous avez voté contre –, qui est un véritable tiers lieu, comprendra entre autres une résidence pour artistes, nous vous l'avons déjà expliqué, et un espace d'exposition – donc il ne sert à rien d'agiter les foulards.

Enfin, le territoire PEMB qui porte avec la Ville un projet de musée, puisque nous avons réussi à débloquer l'opération du Petit Robinson – le territoire s'est porté acquéreur du Petit Robinson. Un projet n'en est qu'à ses débuts. Un permis de démolir a été déposé. Nous espérons voir arriver un projet muséal mais aussi un projet culturel qui évoluera avec le projet qui sera déposé.

Dès le mois de mars, j'ai rencontré aussi des représentants du théâtre Dyrek. Ils ne sont pas tombés à l'eau. Une solution de relocalisation de leurs activités est en cours de formalisation – nous ne pouvons que nous en réjouir – d'abord dans une école pour exprimer leur cours de théâtre et aussi sur des

lieux de stockage. Enfin, plus qu'auparavant le contexte actuel, donc la crise énergétique, l'inflation, ne peuvent que nous appeler à la plus grande des prudences quant à l'utilisation de l'argent public. C'est notre différence : votre gestion étant plus proche de la ville de Paris qui touche le fond que de la Ville de Joinville qui surfe avec la bonne gestion.

Très prochainement, j'annoncerai aux Joinvillaises et aux Joinvillais un plan d'action sur lequel nous travaillerons afin de faire face autant que possible à l'impact financier de la crise énergétique sur le budget communal. Municipaliser le théâtre privé, comme vous l'appellez de vos vœux, serait une aberration tant en termes de charges de fonctionnement, masse salariale, fluides à supporter pour deux théâtres dans une Ville de 19 000 habitants – agitez-vous, mon cher ami –, qu'en termes d'investissement. Une importante rénovation d'ailleurs est nécessaire. Pour la commission de sécurité, je connais très bien le théâtre : si elle a accepté tant mieux, mais je ne suis pas persuadé qu'elle accepte pour de nombreuses années.

Le projet de loi de finances pour 2023 et son pacte de confiance va contraindre les collectivités dans la hausse de leurs dépenses de fonctionnement, mais vous en faites fi. Ce n'est pas compliqué, c'est comme la ville de Paris. Aussi, il convient d'être réaliste et raisonnable quand il s'agit d'argent public et ce au regard de l'offre existante, ce que je viens de décrire. Les projets ambitieux nous les connaissons, nous venons de les décrire. Nous accompagnons l'association concernée qui était dans mon bureau il y a quelques jours. J'ai reçu aussi M. C. M. dernièrement.

Le contexte économique aujourd'hui nous pousse à rejeter clairement ce vœu relatif irresponsable. Il ne sert à rien de saisir Le Parisien pour agiter les moulins. Parce que quand le Parisien vous appelle pour Dyrek, j'ai précisé au Parisien dans l'article où vous vous êtes exprimé que ce n'est pas un organe pour moi d'expression publique libre. Vous saisissez Le Parisien et moi je réponds au conseil municipal, j'apporterai mes réponses.

La presse n'est pas prioritaire par rapport aux élus, mon cher ami. Si vous avez d'autres sujets, mes chers collègues, à apporter par rapport à l'offre culturelle joinvillaise qui est en train de se développer pour une Ville de 19 000 à 20 000 habitants, je le rappelle, exprimez-vous, mais nous ne voterons pas ce vœu qui est irresponsable.

M. Tony RENUCCI : Je réagis à ce que vous venez de dire, il y aura peut-être d'autres questions après.

Pour revenir sur une des propositions que vous avez énoncées sur l'auditorium, je m'attendais à ce que vous en parliez. Il faudra peut-être vérifier en interne avec vos services, mais la demande de nouvel auditorium a été refusée, c'est le retour qu'ils m'ont fait. Peut-être y a-t-il un problème de cohérence en interne, je ne sais pas.

M. le Maire : Puisque vous avez l'habitude de saisir les services en passant en dehors du cabinet.

M. Tony RENUCCI : On essaye de ne pas s'interrompre.

M. le Maire : Vous passez par le cabinet et vous aurez la réponse. Vous n'avez pas à saisir les services en direct.

M. Tony RENUCCI : Vous ne respectez pas les règles d'usage. Je n'ai pas terminé, je vous laisserai réagir après. Sur l'auditorium, vous n'êtes pas clair en tout cas. Par ailleurs, je vous rappelle que je ne suis pas parisien. Vous faites toujours des réponses à la ville de Paris. Je suis joinvillais depuis toujours, mais je crois que vous le savez pourtant.

Vous ne répondez pas sur le fond du vœu – mais je comprends : vous ne voulez pas garder ce théâtre. La réalité est que ce théâtre, vous l'avez étranglé en supprimant les subventions depuis plusieurs années, alors même que c'est un théâtre qui donne des cours aux Joinvillais et notamment aux enfants de la Commune. En arrivant à cette situation, vous donnez tout simplement le permis de le démolir. Je pense que cela restera comme une tâche sur votre mandat qui a sûrement affecté de nombreux Joinvillais.

M. le Maire : Vous n'avez pas parlé non plus du Lapin vert, c'est étonnant puisque vous connaissez bien la scène joinvillaise. C'est un théâtre privé sur l'eau qui est dans un triste état et sur lequel nous

avons les plus grandes inquiétudes pour sa pérennité.

Aujourd'hui, VNF nous fait part de l'état d'un bateau qui est pratiquement le radeau de la Méduse, malgré la qualité de ses représentations. Vous proposerez certainement à ce moment-là de trouver de l'argent public. Nous avons soutenu aussi le Lapin vert, comme nous avons aussi soutenu le théâtre Dyrek, M. Pierre AUBRY aussi l'avait soutenu, et c'est mon maire-adjoint précédent qui m'a trahi aux dernières élections municipales, M. Pierre MARCHADIER, qui s'est permis à un moment de dire publiquement : « Il faut arrêter de subventionner les théâtres non publics. » Ce n'est pas un théâtre public et il a raison, les subventions arrivaient à un moment du département. Je n'ai rien contre M. C. M., rien contre ses enseignants, rien contre ses élèves. Au passage nous récupérons les élèves, nous récupérons des enseignants. Nous relogeons l'association. C'est déjà bien. Nous essaierons de les incorporer dans la suite, c'est une transition, rien d'autre.

En ce qui concerne Paris, quand on vous entend... nous n'allons pas refaire le conseil mais sur le budget participatif, quand on arrive à 300 000 euros, maintenant vous êtes à 150 000 euros. Expliquez-moi. Voilà.

M. Tony RENUCCI : Je ne suis pas exprimé sur le budget participatif. Je ne comprends pas votre remarque. La remarque sur Paris est hors sujet, de même que la remarque sur la presse. La presse est un organe d'expression. Je comprends que vous ayez un peu de mal avec l'expression. Quand un journaliste me contacte, M. le Maire, je lui réponds, et quand il me contacte en tant que conseiller municipal, j'ai le droit de m'exprimer en tant que conseiller municipal.

Intervention hors micro.

M. le Maire : Nous arrêtons maintenant. Je ne sais pas ce qui se passe, ce n'est pas volontaire, ce doit être la censure. Ecoutez on va passer aux questions ?

M. Tony RENUCCI : Il y a le vote quand même.

M. le Maire : Qui est contre ce vœu ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

M. Tony RENUCCI : C'est moi qui présente le vœu, c'est vous qui demandez les votes, après m'avoir censuré.

M. le Maire : Nous ne vous avons pas censuré, je ne sais pas ce qui s'est passé, cela peut arriver un petit problème technique.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article unique : S'engage à :

- sauvegarder ce lieu essentiel à la vie culturelle de la ville et de ses habitants ;
- mettre en œuvre tous les moyens possibles (notamment via une préemption) qui permettraient d'acquérir le terrain et ainsi de municipaliser le théâtre, offrant ainsi une offre culturelle diversifiée et qualitative aux Joinvillais ;
- trouver un nouvel emplacement pour les activités culturelles de l'association des Bords de Scène si les murs du théâtre ne peuvent être conservés à leur emplacement actuel.

Pour : (8)

Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOU-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Contre : (24)

Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous")

vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

QUESTIONS ORALES

Question n°1 de M. Jean-François CLAIR – Groupe JAJI

Lors de la précédente mandature, les clubs de football joinvillais nous ont alertés de leur difficulté à obtenir des créneaux horaires pour que leurs adhérents petits ou grands pratiquent leur sport. Cette problématique avait été débattue plusieurs fois en conseil municipal.

Pour rappel, la rénovation du stade Jean-Pierre Garchery a été financée dans son intégralité par les Joinvillais. C'est une réussite dont nous pouvons être collectivement fiers. Après rénovation, et suivant la convention signée avec la ville de Paris, des créneaux d'utilisation ont été donnés aux clubs parisiens de football. Cette utilisation par les clubs parisiens réduit les créneaux horaires des clubs joinvillais qui ne peuvent plus satisfaire les demandes croissantes des joinvillais petits et grands. Il est à noter que les stades retenus par les équipes parisiennes ne sont pas toujours utilisés. Le mécontentement s'installe.

Notre question est donc la suivante : devant cette difficulté dont font face les clubs joinvillais, pouvez-vous nous préciser votre plan d'action qui permettra à ces derniers de satisfaire leurs adhérents dans des délais raisonnables ?

Réponse de Monsieur Michel DESTOUCHES

Monsieur le conseiller municipal, comme tout le monde le sait, le stade Jean-Pierre Garchery est sur le territoire de la Ville de Paris, qui en est donc propriétaire. Depuis la construction de ce stade, la Ville de Joinville-le-Pont et la ville de Paris sont liées par une convention, la dernière en date signée le 1er juillet 2016, établissant les règles de gestion et d'exploitation de cet équipement.

Je ne veux pas revenir en détail sur l'historique de nos relations avec la ville de Paris mais je tiens à préciser qu'en 2015 M. le Maire a bataillé pour obtenir le renouvellement de cette convention puis pour obtenir une convention respectant les besoins des clubs joinvillais, dont le Racing club de Joinville, l'Athlétique club de Paris Joinville et le Racing tennis club de Joinville. En cela, le député M. Michel HERBILLON a été d'un grand soutien.

Une proposition de convention ne permettait pas à nos clubs de poursuivre leur activité : nous avons abouti, après d'âpres négociations et une pétition ayant recueilli plus de 8 000 signatures, à un texte acceptable. Cette convention, conclue pour une durée de 15 ans, prévoit un programme d'investissement de 9 millions d'euros dont une partie a déjà été réalisé. La municipalité a en effet déjà réalisé la réhabilitation d'un terrain synthétique et en a créé un supplémentaire ainsi qu'une aire de lancer. La piste d'athlétisme a quant à elle été intégralement rénovée.

Cette convention prévoit également une répartition des créneaux d'utilisation des différents terrains compris dans l'enceinte du stade. Cette gestion par la Ville de Joinville-le-Pont comprend des temps d'échanges réguliers avec des services de la ville de Paris. Des échanges réguliers constants et constructifs avec entre autres le Racing club de Joinville nous ont conduits dès l'année dernière à demander à la Ville de Paris de revoir l'attribution de créneaux aux clubs parisiens, en particulier le créneau de 14 à 16 heures les mercredis, les clubs parisiens ne l'utilisant que rarement voire jamais.

Un pointage de cette utilisation avait été réalisé par les élus des sports. A la rentrée, nous avons eu la mauvaise surprise de constater que la ville de Paris ait proposé ce créneau à un nouveau club parisien. La sous-utilisation de ce créneau ainsi que les besoins du RCJ nous ont donc amenés à demander une réunion avec la ville de Paris, qui a eu lieu le 27 septembre dernier.

Il ressort de cette réunion qu'un pointage systématique de l'utilisation du terrain par le club parisien doit être réalisé par le service des sports. Un point sera fait en janvier prochain entre les services de

sport des deux communes afin de, en fonction de ce pointage, optimiser l'utilisation des créneaux et d'envisager une nouvelle répartition des créneaux ou des espaces, dans un sens positif pour les clubs joinvillais. Le RCJ le sait : le service des sports et moi-même sommes à leur écoute, nous les accompagnons et nous continuerons de le faire sur leur projet. Merci.

Question n°2 de M. Tony RENUCCI – Groupe JAJI

Les alertes et menaces sont nombreuses pour l'hiver prochain. En plus de la hausse des prix de l'énergie, nous risquons également un problème de pénurie :

- de gaz en raison des difficultés d'approvisionnement et la guerre en Ukraine ;
- d'électricité en raison de la baisse du niveau des cours d'eau qui ralentit notre production hydroélectrique et affaiblit notre production nucléaire.

Le jeudi 6 septembre, le gouvernement a présenté un plan de sobriété avec l'objectif de réduire de 10% nos consommations énergétiques au niveau national sur les deux prochaines années. D'autres collectivités ont emboîté le pas, en faisant plusieurs annonces pour réduire également leurs consommations. Notre ville de Joinville-le-Pont doit aussi prendre sa part dans cet élan national et lutter contre le gaspillage.

Notre question est donc la suivante : Monsieur le Maire, un plan de sobriété est-il prévu également à Joinville-le-Pont, et le cas échéant, pouvez-vous préciser les grandes lignes et le calendrier de ce plan ?

Réponse de Monsieur Olivier DOSNE

Monsieur le conseiller municipal,

Je vais vous répondre. Nous vivons effectivement une période particulièrement difficile, tant sur le plan national qu'international. La pénurie de carburant que nous subissons actuellement en est encore un exemple, et un exemple de très mauvaise gestion du Gouvernement.

Dès les premières annonces relatives à l'augmentation des prix des énergies, électricité et gaz en particulier, j'ai demandé aux services municipaux de mettre en place immédiatement une réflexion sur un plan de sobriété. Pour rappel, il est à noter que Joinville-le-Pont, comme toutes les collectivités, ne bénéficiera pas d'un bouclier tarifaire et que pour le moment, les premières estimations du surcoût lié au prix de l'énergie seront pour notre Ville comprises entre 1,2 et 1,5 million d'euro pour la seule année 2023, d'où l'intérêt d'avoir un peu d'argent de côté.

Etablir ce plan est une tâche difficile en soi car sur certains aspects nous avons déjà une approche vertueuse depuis de nombreuses années. Par exemple, là où de nombreuses villes annoncent baisser les températures dans les bâtiments municipaux – écoles, crèches, bureaux – à Joinville nous étions déjà à des niveaux raisonnables : nos gymnases sont chauffés à 16 degrés, nos écoles élémentaires à 19 degrés, et 20 degrés en maternelle. Les bâtiments administratifs sont quant à eux chauffés à 19 degrés, et je peux vous dire qu'en ce moment, c'est même un peu moins que cela.

Là où de nombreuses villes annoncent aussi lancer des plans de performance énergétique, à Joinville nous sommes dans cette démarche depuis 2012, je le rappelle aussi. Enfin, pour ne citer que cet exemple, là où de nombreuses collectivités annoncent lancer un plan de mise en leds de leur parc d'éclairage public, à Joinville ce plan est lancé depuis de nombreuses années et sera intensifié fortement dans les prochaines semaines. Aussi, ce plan est en cours d'élaboration ou terminé. Nous ne l'évoquerons pas ce soir. Compte tenu de sa complexité et des derniers réglages – il y a aussi la technologie –, je reviendrai très très très prochainement, dans les jours qui viennent, auprès des Joinvillais et des Joinvillaises pour le représenter en détail. Par exemple nous n'aurons pas d'illuminations de Noël, sauf sur le pont de Joinville, et il n'y aura pas de cérémonie de vœux à la population. Mais ce ne sont que deux exemples.

Question n°3 de Mme Sylvie MERCIER posée par M. Tony RENUCCI – Groupe JAJI

Le lundi 3 octobre, nous avons découvert sur le réseau social Facebook le cri d'alerte d'un jeune homme, résidant au 25 rue Eugène Voisin, bâtiment A. Handicapé, vivant au 6ème étage, il ne peut se

déplacer qu'en chaise roulante, notamment pour faire ses courses et surtout ses consultations de kinésithérapie. Dans son message public, il alerte sur la panne de l'ascenseur des étages pairs, qui l'oblige à descendre au 5ème étage par les escaliers pour rejoindre l'ascenseur des étages impairs. Vous noterez la prouesse dont il fait preuve pour descendre par lui-même un étage d'escaliers, alors qu'il ne peut se déplacer qu'en chaise roulante. Cette situation, qui dure depuis 2 mois selon son témoignage, est source d'épuisement physique et psychologique. Il a pourtant saisi Logirep, le bailleur social, de ce problème à plusieurs reprises, sans qu'une solution satisfaisante ne soit trouvée.

Après la résidence Barbusse, la résidence Leclerc, c'est au tour de la résidence Viaduc de faire les frais du bailleur Logirep, auquel vous avez vendu notre parc de logement social.

Notre question est donc la suivante : Madame la conseillère municipale, que comptez-vous faire pour mettre Logirep devant ses responsabilités et éviter que cette situation dramatique ne se répète à nouveau ?

Réponse de Madame Béatrice NICOLAS-DARROU

Mon cher collègue,

A la fin du mois d'août, à l'occasion des points réguliers qui ont lieu entre la Ville et le bailleur Logirep, nous avons appris qu'il y avait en effet eu des dégradations au sein de la résidence, Viaduc qui impactent la porte de l'ascenseur qui dessert les étages pairs ainsi que le rez-de-chaussée. L'ensemble des locataires qui habitent les étages pairs sont depuis, à cause de cette dégradation, contraints d'utiliser l'ascenseur qui dessert les étages impairs, puis de descendre par l'escalier qui relie le premier étage au rez-de-chaussée.

La situation que vous décrivez, à savoir une personne en situation de handicap, qui ne peut en effet se déplacer qu'en fauteuil roulant, qui habite au sixième étage et qui subit donc la situation que nous venons de présenter, n'a pas été découverte la semaine dernière. En effet, ce locataire a été contacté par le bailleur Logirep, juste après le constat de ces dégradations, dès début septembre. Logirep lui a proposé une solution d'aide à la mobilité. Ce locataire a refusé cette solution.

A la suite de ses récentes publications sur les réseaux sociaux que vous évoquiez le 3 octobre dernier, Logirep a à nouveau proposé à ce locataire une aide à la mobilité. Ce locataire l'a encore une fois refusée mais il a demandé à Logirep que cette solution soit mise en place pour sa compagne qui n'est pas locataire. Logirep a donc demandé à son prestataire qui est en charge de cette aide à la mobilité de prendre attache de ce locataire pour que cette solution transitoire soit mise en place.

En ce qui concerne par ailleurs la question des réparations rendues nécessaires par ces dégradations, ces interventions étaient commandées dès qu'il y a eu la constatation de ces dégradations, dès fin août. Elles seront réalisées à la réception des pièces de rechange dont le délai de livraison a été annoncé à environ huit semaines, soit d'ici la fin du mois d'octobre. Je vous remercie de votre attention.

Question n°4 de M. Maxence GEORGEAUD – Groupe JAJI

Nous avons appris récemment qu'une parcelle de terrain située à l'angle de la rue du port et de l'avenue Jean d'Estienne d'Orves sur la place de Verdun allait être achetée en vue d'être lotis au bénéfice d'un promoteur d'immeuble de standing.

Sur cette parcelle, se situe actuellement le bâtiment de la protection maternelle et infantile, PMI, qui est a priori promis à la destruction et qui sera remplacé par un immeuble de cinq étages, modifiant l'aspect existant de la rue et du quartier.

Le service de protection maternelle et infantile est un service placé sous l'autorité du président du conseil départemental et chargé d'assurer la protection sanitaire de la mère et de l'enfant.

Notre question est donc la suivante : Monsieur le conseiller municipal, pouvez-vous nous éclairer sur ce projet et la pérennité de la PMI, service public essentiel au bien être des familles Joinvillaises ?

Réponse de Monsieur Jérôme TAGNON

Monsieur le conseiller municipal,

Le projet est actuellement en cours d'étude afin de déménager les locaux de la police municipale sur le foncier actuellement occupé par le service de protection maternelle et infantile. Ce déménagement viendrait s'intégrer dans un projet plus global de requalification de ce secteur actuellement occupé par, entre autres, la Carrosserie de la Marne. Ce projet permettrait ainsi à notre police municipale d'avoir des locaux adaptés aux effectifs, à l'accueil du public, mais également de moderniser notre centre de supervision urbain, outil nécessaire à la bonne exploitation de notre réseau de vidéoprotection.

Le service de protection maternelle et infantile du département a une antenne à Joinville-le-Pont. Conscients de la nécessité de maintenir ce service à proximité des Joinvillaises et des Joinvillais, M. le Maire ainsi que Mme Chantal DURAND, vice-présidente du département, se sont mobilisés depuis de nombreux mois pour trouver une solution de déménagement.

Le 6 septembre dernier, une rencontre a eu lieu en ce sens avec les équipes de la PMI œuvrant au service des Joinvillais et Joinvillaises, et ce afin de mieux définir leurs besoins et leurs perspectives. Des échanges réguliers ont eu lieu avec le président du département M. CAPITANIO, et ont fait que cette antenne de la PMI puisse déménager tout en restant sur le territoire communal. Une réunion a d'ailleurs encore eu lieu le 10 octobre dernier au matin. Plusieurs pistes sont actuellement à l'étude, mais rien ne s'oppose à ce que ce service si cher aux parents et aux petits Joinvillais demeure sur le territoire communal. Quand le projet sera finalisé, nous reviendrons vers les Joinvillaises et les Joinvillais pour le leur présenter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h19.

Le Secrétaire de Séance

Monsieur Maxime OUANOUNOU



Maire de Joinville-le-Pont

Olivier DOSNE

